

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Et**

**CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS**

# SOMMAIRE

<b>CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>3</b>
<b>DELIBERATIONS DU N°21/0388/AGE AU N°21/0595/AGE.....</b>	<b>3</b>
<b>CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.....</b>	<b>231</b>
<b>MAIRIE DU 1<sup>ER</sup> SECTEUR.....</b>	<b>231</b>
DELIBERATIONS DU 6 JUILLET 2021 .....	231
<b>MAIRIE DU 2<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>242</b>
DELIBERATIONS DU 6 JUILLET 2021 .....	242
<b>MAIRIE DU 3<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>265</b>
DELIBERATIONS DU 7 JUILLET 2021 .....	265
<b>MAIRIE DU 4<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>279</b>
DELIBERATIONS DU 6 JUILLET 2021 .....	279
<b>MAIRIE DU 5<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>287</b>
DELIBERATIONS DU 7 JUILLET 2021 .....	287
<b>MAIRIE DU 6<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>304</b>
DELIBERATIONS DU 7 JUILLET 2021 .....	304
<b>MAIRIE DU 7<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>324</b>
DELIBERATIONS DU 6 JUILLET 2021 .....	324
<b>MAIRIE DU 8<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>342</b>
DELIBERATIONS DU 6 JUILLET 2021 .....	342

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2021

## DELIBERATIONS du n°21/0388/AGE au n°21/0595/AGE

21/0388/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS  
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION  
EXTERNALISEE - Crédit Municipal de Marseille -  
Information relative au rapport d'activité et au  
compte financier de l'exercice 2020.**

21-37057-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Crédit Municipal de Marseille, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, a historiquement pour mission essentielle de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages, dont il a le monopole. Établissement de crédit, il propose également divers services bancaires : prêts personnels pour les fonctionnaires et assimilés, microcrédits personnels et placements de type bons de caisse.

L'article L.514-2 du Code Monétaire et Financier prévoit la transmission au Conseil Municipal pour information du budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que des budgets supplémentaires et du compte financier, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le rapport d'activité et le compte financier de l'exercice 2020 de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille ont été adoptés par son Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 28 avril 2021.

Activité :

Le total des encours des prêts auprès de la clientèle s'élève à 38 308 K€, ce qui représente une diminution de 13,6% par rapport à l'année précédente.

L'année 2020 se caractérise par un maintien à un niveau relativement élevé du cours de l'or avec des variations faibles du lingot. De plus, l'établissement a connu en 2020 un bouleversement important qui a impacté l'activité (confinements successifs liés à la pandémie, fermeture de 2 antennes, conjoncture socio-économique etc.).

Dans ce contexte, le Crédit Municipal de Marseille a connu en 2020 une activité des prêts sur gages nettement en baisse par rapport à 2019. En effet, il est à constater une baisse générale du montant des engagements (-37%), des prolongations et des renouvellements (-6%). A contrario, les dégagevements augmentent (+4,2%).

In fine, la production cumulée des prêts personnels et des prêts sur gages s'élève à 9 259 K€ au 31 décembre 2020, soit -39,53% par rapport à 2019.

10 ventes aux enchères ont été réalisées en 2020, le montant des adjudications s'élevant à 2 507 K€.

L'activité des prêts personnels (essentiellement prêts à la consommation consentis aux fonctionnaires et aux retraités, mais aussi prêts automobile, prêts travaux, prêts microcrédit et prêts sociaux) s'est nettement dégradée avec une baisse de 54% représentant -1 408 K€.

La raison de ce recul résulte essentiellement d'un contexte économique atypique en perte de vitesse avec un effet ciseau dû à une consommation et une croissance qui ont été négativement impactées par les effets de la pandémie et l'épargne des ménages qui a fortement augmenté.

La part des encours douteux s'élève à 3 849 K€ (10,05% du total des encours). Ces créances auprès de la clientèle sont provisionnées à hauteur de 672 K€ soit 17%.

Les placements de la clientèle en bons de caisse ont diminué de 1 602 K€, passant de 5 328 K€ en 2019 à 3 726 K€ en 2020.

2020 a été une année marquée par le renforcement du dispositif de maîtrise des risques de la Caisse de Crédit Municipal.

Un marché public comportant 3 lots a été lancé pour la réalisation par des prestataires qualifiés des missions suivantes :

Mise à niveau de la cartographie des risques et du Plan d'Urgence et de poursuite de l'Activité. Mise à jour des plans de contrôles permanents de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> niveau.

Conduite des contrôles permanents de 2<sup>nd</sup> niveau définis dans le lot 1 ;

Réalisation des contrôles périodiques selon le plan d'audit triennal défini par le comité d'audit. Le marché existant se terminant en 2020.

Enfin, l'Établissement applique une politique de provisionnement prudentielle ; l'ensemble des provisions s'élève à 5 435 K€, ce qui constitue un niveau de sécurité financière convenable.

Les comptes annuels 2020 :

Les chiffres clés ont évolué de la manière suivante entre 2019 et 2020 (au 31/12/N) :

	2019 (en K€)	2020 (en K€)	variation en %
Total du bilan	52 197	53 079	+ 1,69 %
dont capitaux propres (hors FRBG)	37 385	38 350	+ 2,59 %
Produit net bancaire	5 611	4 995	- 10,98 %
Charges générales d'exploitation	3 733	3 559	- 4,67 %
dont frais de personnel	2 138	2 048	- 4,21 %
Résultat brut d'exploitation	1 750	1 164	- 33,49 %
	1 180	1 108	- 6,11 %
Résultat net			

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 avril 2021 a approuvé l'attribution au CCAS de la Ville de Marseille, au titre de l'action sociale, de 170 K€ (soit 14,6 % du résultat brut d'exploitation) prélevés sur le résultat de l'exercice 2020, le solde étant capitalisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Il est pris acte du rapport d'activité et du rapport sur les comptes 2020 du Crédit Municipal de Marseille.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0389/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - SOGIMA - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2020.**

21-37161-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOGIMA est une Société d'Économie Mixte (SEM) à capital privé majoritaire (SEM dite « Loi Poincaré ») chargée de faire construire des immeubles sur les emplacements remis par la Ville, d'en assurer la gestion et l'entretien, d'exploiter tous autres immeubles, ainsi que d'exécuter toutes exploitations, et de mettre en œuvre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'activité de construction et de gestion.

Elle a été créée le 21 septembre 1932 et la Ville en est actionnaire à hauteur de 44%, aux côtés du groupe Habitat en Région, filiale du groupe Habitat en Région (BPCE et Caisses d'Épargne). Elle fonctionne suivant l'organisation en Directoire et Conseil de Surveillance.

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* ». Le présent rapport synthétise donc le rapport de gestion et le compte rendu financier de l'exercice 2020, ces documents figurant en annexe.

**I – Rapport de Gestion**

La SOGIMA, dans le cadre du plan de redressement «Horizon 2025 » adopté il y a quelques années poursuit l'objectif d'atteindre un résultat d'exploitation (combinaison entre le résultat de la gestion locative et celui de l'accession à la propriété) proche de l'équilibre, le résultat des ventes aux lots permettant le développement et la rénovation du patrimoine.

Afin de parfaire la profonde réorganisation en cours, consolider les résultats déjà obtenus par son plan de restructuration et gagner encore en efficacité ; la société va entrer au capital de la SAC Sud Est "Habitat en Région Sud Est- Société de coordination". La SAC Sud Est est un groupe d'organismes de logement social. Cette participation permettra à la SOGIMA d'accéder à des mutualisations dans différents domaines stratégiques, financiers et opérationnels.

**\*Gestion immobilière**

La SOGIMA gère avec une équipe de 107 collaborateurs, un patrimoine qui compte :

- 5 937 logements,
- 179 logements étudiants,
- 148 logements foyers jeunes travailleurs,
- 69 765 m<sup>2</sup> de commerces, bureaux et villages d'entreprises.

En 2020 ses activités de production ont permis de mettre en chantier 212 logements, dont 99 en accession et 113 en locatif dont 109 en locatif social, 4 en locatif libre.

8 449 000 Euros de dépenses de maintenance du patrimoine, ont été consacrés aux travaux de réhabilitation et de rénovation.

25 logements ont été vendus, pour 5 Millions d'Euros de prix de vente et 3,5 Millions d'Euros de résultat.

566 logements attribués dont 84 logements étudiants

**\*Action commerciale**

La 2<sup>ème</sup> période Covid a interdit les visites jusqu'à fin novembre sur le parc du secteur libre (50% du parc), toutefois les directions opérationnelles ont poursuivi leurs activités et maintenu la baisse de la vacance.

La mise en œuvre d'une organisation adaptée au contexte et la tenue des Commissions d'Attribution des Logements et de l'Examen de l'Occupation des Logements en secteur social, regroupant le logement familial et étudiant, comme en secteur libre ont permis de continuer à attribuer des logements et des entrées effectives.

Le partenariat SOGIMA/ELIA, pour favoriser l'intégration des réfugiés par l'habitat pérenne initié en septembre 2019 se prolonge par la signature d'une convention cadre HER regroupant LOGIREM, SOGIMA, ERILIA et FAMILLE & PROVENCE, 70 logements/an sont mis à disposition d'ELIA par les sociétés du groupe.

La commercialisation des logements vacants réhabilités suite à la convention APL du Groupe Rabatau 4 a démarré (95 logements au total seront réhabilités).

La réforme des attributions est en cours, l'objectif étant de réunir le plus d'informations possibles pour chaque réservataire et par commune . Afin d'améliorer la gestion des mutations, il est nécessaire de travailler sur l'état d'occupation des logements et la qualification des diverses situations : sous- occupation, logement adapté, dépassement de plafond, sur-occupation cette dernière situation étant prioritaire.

En matière d'immobilier d'entreprise la SOGIMA a consenti une remise correspondant à deux mois de loyers hors charges aux commerçants locataires qui exploitent des commerces dits « non essentiels », la Ville de Marseille a pour limiter l'impact sur les comptes de la SOGIMA réduit à proportion la redevance due sur l'escalier Borély représentant une part importante de la remise de loyers consentie.

**\*Entretien**

Les travaux de réhabilitation de 95 logements du groupe Rabatau IVse poursuivent. Il s'agit d'une réhabilitation lourde en site occupé. Outre des travaux de fond concernant notamment l'isolation extérieure, des équipements favorisant les énergies renouvelables, en l'occurrence des panneaux solaires, ont été mis en place, pour réduire la facture énergétique. Un jardin partagé accessible à tous est aménagé.

La convention APL a été signée par la Métropole, es logements sont désormais conventionnés

**\*Plan de Rénovation Énergétique**

Un programme de travaux a été amorcé sur les résidences Traverse et Rochebelle Maritime. Il comprend notamment des opérations de ravalement/isolation, d'étanchéité... avec l'objectif de permettre le passage de ces bâtiments d'une étiquette énergétique C à l'étiquette B.

**A – Bilan des activités de l'exercice 2020**

Les faits majeurs ayant influencés les comptes de la société sont pour l'essentiel :

- l'acquisition d'un nouveau patrimoine en immobilier d'entreprise : en décembre 2020, un ensemble immobilier de 1 500 m<sup>2</sup> situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille a été acquis pour 2,7 Millions d'Euros (hors frais), destiné à un usage locatif de bureaux et de locaux d'entreprise, financée par un emprunt libre ;
- la poursuite de la vente de logements aux locataires 25 ventes en 2020 pour 5 Millions d'Euros de prix de vente et 3,5 Millions d'Euros de résultat ;
- les impacts de la crise sanitaire: principalement sur l'accession et les ventes par lots dont les résultats sont en retrait par rapport à l'exercice 2019 et par rapport aux prévisions 2020, les retards sur les chantiers de construction et le fait que toutes les ventes par lot prévues n'ont pas pu être finalisées sur 2020, entraînent un décalage de la marge d'accession sur les exercices suivants ;
- la gratuité de deux mois consentie sur les loyers des commerces dits non essentiels (280 000 Euros environ) (à noter la réduction de recettes sur redevance accordée à la société par la Ville de Marseille), plans d'apurement des créances en soutien des locataires en difficulté. Une

incidence plus importante de cette crise est attendue en 2021 avec un risque accru de défaillance pour les locataires des commerces et entreprises.

- les budgets de travaux (GE et travaux immobilisés) n'ont pas été entièrement consommés, le confinement n'ayant pas permis la réalisation de l'ensemble des travaux prévus sur 2020.

- les éléments exceptionnels liés aux régularisations comptables.

Au 31 décembre 2020, la dette bancaire atteint 405 Millions d'Euros. En 2020, SOGIMA a souscrit 14 Millions d'Euros de nouveaux emprunts destinés à financer son développement et rembourser 9 Millions d'Euros de dette.

#### B – Perspectives de l'exercice 2021

La SOGIMA poursuit sa démarche de restructuration et d'organisation nécessaire à l'amélioration globale de son action et de sa structure financière afin d'assurer un développement adapté.

Son intégration opérationnelle plus poussée au groupe Habitat en Région (HER), notamment pour répondre aux exigences de la loi Elan (loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 qui impose le regroupement des bailleurs afin qu'ils gèrent un minimum de 12 000 logements sociaux), et la stabilisation de ses résultats malgré l'impact de la réduction des loyers de solidarité (RLS), orientent sa stratégie vers des opérations de logement à loyers conventionnés et libres et d'immobilier d'entreprises.

A partir du plan stratégique du Patrimoine, la SOGIMA a défini dans son projet Convention d'Utilité Sociale pour la période 2021-2026, sa politique patrimoniale et d'investissement, sa politique de gestion sociale développée dans le cahier des charges de gestion sociale, sa politique pour la qualité du service rendu aux locataires. Cette démarche relevant de la loi « Egalité et Citoyenneté », conduit à établir un état des lieux de l'occupation sociale des ensembles immobiliers gérés par la société et du service rendu aux locataires dans ses ensembles immobiliers. Le Projet CUS 2 sera présenté aux personnes publiques associées : Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui pourront être signataires de la CUS.

#### II – Compte rendu financier de la SOGIMA

##### A – Bilan de la SOGIMA au 31 décembre 2020

			PASSIF en K Euros		
	2019	2020		2019	2020
1) Actif immobilisé	508 984	502 399	4) Capitaux propres	117 711	116 658
2) Actif circulant	22 416	28 474	5) Provisions pour risques et charges	10 094	9 468
3) Trésorerie et Charges constatées d'avance	26392 et 107	35 357 et 62	6) Emprunt et Dettes	430 094	440 466
Total général	557 899	566 592	Total général	557 899	566 592

(1) *Actif immobilisé* : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) *Actif circulant* : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) *Charges à répartir* : frais d'émission d'emprunts.

(4) *Capitaux propres* : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) *Provisions* : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) *Dettes* : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

##### B – Compte de résultat de la SOGIMA au 31 décembre 2020

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

- la société présente pour 2020 un résultat de - 278 Euros contre 4,6 Millions d'Euros en 2019, notamment car la marge brute d'accession et la plus-value sur ventes de lots qui jusque là compensent le déficit de la gestion locative, sont en diminution, principalement du fait du retard des chantiers de construction et aux restrictions d'activités liées à la crise sanitaire Cette marge n'est pas perdue mais décalée sur les exercices suivant.

- Les éléments exceptionnels liés aux régularisations comptables impactent négativement le résultat 2020 pour -3,7 Millions d'Euros.

Ce résultat se décompose en :

-1 - Un déficit de gestion locative pour -3,7 Millions d'Euros, déficit en diminution de -0,1 Million d'Euros par rapport à l'exercice précédent principalement pour les raisons suivantes :

- Amélioration des produits des loyers de 0,5 Million d'Euros suite à la réduction de la vacance,

- diminution des charges de fonctionnement de - 0,5 Million d'Euros, principalement honoraires d'actes et contentieux (impact Covid) et baisse Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (base calcul en baisse),

- augmentation des impôts et taxes de 0,6 Million d'Euros avec moins de dégrèvements importants de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties obtenus sur 2020,

- dotation d'une provision pour dépréciation d'actif immobilisé pour le parking Carré d'Or/ Madon : 1 Million d'Euros,

- Autres variations : -0,6 Million d'Euros.

-2- la marge brute de l'activité accession pour + 0,9 Million d'Euros qui est en diminution par rapport à 2019 suite aux retards sur les opérations en cours de construction (impact crise sanitaire).

- 3 - la plus-value sur les ventes aux locataires pour +3,8 Millions d'Euros qui permet de soutenir le résultat d'exploitation mais qui est en baisse de -2,6 Millions d'Euros (impact crise sanitaire ),

- 4 - autres éléments : Intéressement : 0,07 Million d'Euros, Impôt sur les sociétés : +0,2 Million d'Euros (créance d'impôt générée par une perte enregistrée sur l'exercice 2020).

La Marge nette d'autofinancement s'élève à 7,1 Millions d'Euros pour l'exercice 2020 en diminution par rapport à 2019 : -3 Millions d'Euros.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2020 approuvés par le Conseil de surveillance du 30 avril 2021 seront présentés à l'Assemblée Générale du 29 juin 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOGIMA pour l'exercice 2020, ci-annexés.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0390/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
RESSOURCES HUMAINES - Evolution de  
l'organisation des services municipaux - 2ème  
étape.**

21-37174-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

**Les enjeux et les objectifs de l'évolution des services**

Afin de répondre aux enjeux sociétaux, sociaux, environnementaux et démocratiques de la Ville, l'organisation des services de la Ville de Marseille doit évoluer avec comme double objectif :

- d'exercer au mieux ses missions quotidiennes de service public de façon à apporter la meilleure réponse aux besoins et attentes de la population marseillaise,
- et d'assurer la mise en œuvre des politiques publiques et des missions prioritaires de la municipalité.

L'organisation actuelle des services n'est plus à même de répondre aux défis et aux enjeux de développement et de modernisation auxquels est confrontée une collectivité de l'importance de Marseille, deuxième ville de France.

La nécessaire transformation de l'administration doit bien évidemment s'appuyer sur le potentiel que représentent nos agents municipaux, dont les qualités et l'investissement ne sont plus à démontrer, et qui constituent un atout considérable dans cette démarche.

Il s'agit également de répondre à la volonté de la nouvelle gouvernance municipale qui souhaite tendre dans les meilleurs délais vers une culture d'objectifs et de résultats, de nature à donner encore plus de sens à l'action municipale.

La nouvelle organisation doit répondre à quatre objectifs majeurs :

- améliorer notablement, et dans la durée, le service quotidien rendu aux Marseillaises et aux Marseillais,
- préparer l'avenir de Marseille, ville qui bénéficie d'une situation et d'atouts exceptionnels, par la conception et la mise en œuvre de nouveaux projets,
- permettre à la Ville de Marseille de prendre toute sa place dans le concert institutionnel et en particulier dans la relation avec les Collectivités du territoire, l'État et l'Union Européenne,
- accroître encore la cohésion de l'administration, par le resserrement de son comité exécutif, et la mise en place d'un réel dialogue social et d'une véritable communication interne.

Enfin, la nouvelle organisation doit être pérenne, avec des ajustements mineurs envisageables en cours de mandat, et être fondée sur la subsidiarité et sur la responsabilisation, indispensables pour exprimer sa fierté de travailler pour la ville de Marseille.

C'est dans ce cadre que la première étape de l'évolution des services de la Ville de Marseille a fait l'objet d'une délibération n°21/0002/EFAG en date du 8 février 2021.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a :

- posé le principe de la réduction du nombre de Directions Générales Adjointes, passant de 13 à 7 dans un souci de cohérence et de coordination de l'action, ainsi que pour veiller à la meilleure allocation des moyens de la collectivité,
- créé 7 emplois de Directeur Général Adjoint, qui sont des emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services, en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

- précisé les prochaines étapes de la transformation des services en termes d'organisation des Directions, d'évolution des fonctions partagées, de gestion des projets, de refonte des processus, de dialogue social, et de communication interne.

La délibération susvisée précisait notamment que l'évolution des Directions Générales Adjointes induirait une réorganisation des Directions.

L'étape actuelle de l'évolution de l'administration municipale nécessite de définir les compétences et l'organisation des 7 nouvelles Directions Générales Adjointes, et d'en tirer les conséquences en termes d'emplois.

Il s'agit ainsi :

- de donner la plus grande lisibilité aux politiques publiques adoptées par le Conseil Municipal, auxquelles l'organigramme doit faire écho,
- de renforcer le pilotage stratégique de l'action municipale grâce à des Directions Générales Adjointes assurant une meilleure maîtrise des processus décisionnels et des arbitrages stratégiques, et développer de nouveaux modes de fonctionnement basés sur une coordination des moyens efficiente, une gestion collaborative des projets et l'harmonisation des procédures,
- de favoriser la mise en cohérence et l'efficacité de l'action de services œuvrant dans des domaines de compétences complémentaires et regroupés à cet effet au sein de ces nouvelles Directions Générales Adjointes,
- d'optimiser et rationaliser la répartition des missions entre Directions Générales Adjointes afin de favoriser des synergies porteuses de progrès, de développer les relations de travail transversales, et d'améliorer l'efficacité opérationnelle des services.

**La démarche d'évolution**

La démarche d'évolution des services a été élaborée dans un esprit de dialogue qui s'est traduit très concrètement par :

- l'association des élus concernés et la prise en compte de leurs observations,
- l'association des actuels DGA aux évolutions envisagées,
- un dialogue important avec les organisations syndicales ; en effet chacune d'entre elles a été reçue individuellement par le Directeur Général des Services à quatre reprises avant même la consultation du Comité Technique pour :
  - être informée de l'organisation projetée et y apporter sa contribution si elle le souhaitait
  - être informée de manière détaillée sur les mobilités en découlant, et débattre du dispositif proposé.

Après d'ultimes ajustements, un rapport relatif à l'évolution de l'organisation a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Technique du 29 juin 2021 qui a rendu les avis suivants :

Collège des représentants du personnel : « avis favorable à la majorité relative des membres présents. »

Collège des représentants de la collectivité : « avis favorable à l'unanimité des membres présents. »

**L'évolution de l'organisation**

**● La Direction Générale des Services**

La Direction Générale des Services se dote désormais des moyens lui permettant de jouer pleinement son rôle de pilotage de l'administration municipale. Pour ce faire elle dispose des ressources suivantes :

- la Direction du Secrétariat Général, en charge de la coordination entre l'autorité territoriale, les Élus et la Direction Générale ;
- la Direction de la Communication externe et du protocole, créée sur la base du périmètre des Directions préexistantes ;

- la Direction de la Performance publique et de l'Évaluation : elle reprend le contrôle de gestion situé précédemment à la DGA Finances pour l'élargir à l'ensemble de la performance d'une part, et à l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques d'autre part ;

- la Direction des Projets partenariaux, issue de l'ancienne Direction de l'évaluation, des projets partenariaux et de la gestion externalisée ; elle établit, accompagne et sécurise les partenariats conclus par la Ville avec des opérateurs extérieurs (associations, satellites, concessions de service public)

- l'Inspection Générale des Services, centrée sur les fonctions d'inspection ;

- la Mission Plan École d'Avenir, créée pour favoriser la réussite éducative, objectif majeur du mandat ;

- la Mission Prospective par transformation de la Direction actuelle ;

- la Mission des Relations internationales.

Par ailleurs les Mairies de secteur placées sous l'autorité de leurs DGS sont rattachées hiérarchiquement à la Direction Générale des Services.

La coordination des services se fait par un Comité Exécutif – Comex - composé du Directeur Général des Services, des Directeurs Généraux Adjointes (DGA) et de la Direction du Secrétariat Général.

Les DGA ont pour mission première de favoriser les synergies entre les Directions qui relèvent de leur périmètre.

Ils peuvent être aussi être chargés d'une – ou de plusieurs - thématique « transversale » couvrant de multiples domaines, donc de nombreuses Directions et Directions Générales Adjointes : peuvent ainsi être citées de manière non limitative - la transition écologique, la participation citoyenne, la jeunesse, la gestion des grands événements, la recherche de sources de financement, l'innovation et la conduite du changement. Les DGA ont ici pour mission avec des équipes – projet de poser les problématiques, d'argumenter les solutions possibles, puis de définir des programmes d'action.

*Par ailleurs et dans leurs propres domaines de compétence, les fonctions des DGA consistent notamment à participer à la définition et à l'élaboration des actions municipales, à coordonner et veiller à leur bonne mise en œuvre dans les Directions et Services concernés, et à en assurer l'efficacité des ressources allouées.*

**• La Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »**

La mission prioritaire de cette DGA est la transformation du territoire de Marseille, dans toutes ses composantes d'environnement et de développement durable, d'urbanisme, d'habitat et de logement, de mobilités, de patrimoine bâti et d'économie d'emploi. Elle implique des relations de travail régulières avec la Métropole.

La Direction Générale Adjointe se compose de :

- la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat indigne qui travaille sur le volet logement, sur de multiples situations en majorité privées, donc dans un contexte juridique, social, économique, extrêmement complexe. La Direction est aussi chargée en particulier de l'éradication de l'habitat indigne, priorité politique du mandat, et de l'action en faveur du relogement définitif et du travail sur le bâti ;

- la Direction de la Protection de l'Environnement et de la Transition écologique, chargée de la protection des espaces naturels et de la biodiversité, ainsi que de l'écocitoyenneté ;

- la Direction de l'Animation de l'Espace public qui regroupe toutes les activités qui concourent à la qualité de la gestion de l'espace public urbain, à sa réglementation, à son animation et à son exploitation ;

- la Direction des Stratégies foncières et patrimoniales chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier construit à partir des besoins du patrimoine privé, mais aussi de la gestion du patrimoine public de la ville ;

- la Direction de l'Architecture et de la Valorisation des équipements et de leurs usages, dont le périmètre est élargi par la prise en compte de la dimension d'exploitation du service rendu ;

- la Direction de l'Urbanisme réglementaire est chargée de la maîtrise de l'urbanisme sur le territoire communal en relation avec la Métropole et en particulier des autorisations liées au droit des sols ;

- la Direction du Développement économique et de l'Emploi s'attache au renforcement d'une économie de proximité adaptée au territoire marseillais notamment en matière de commerce, de tourisme – congrès, d'emploi, d'enseignement supérieur et de recherche, et de la vie étudiante ;

- la Mission Projets Urbains, rattachée à la DGA pour assurer la présence de la ville auprès de ses partenaires institutionnels (État, Région, Département, Métropole, SNCF, APHM, Port, etc.) sur des thématiques telles que la planification urbaine, les mobilités la Ville – Port, etc.

Par ailleurs, le DGA a en responsabilité directe la thématique de la transition écologique.

**• La Direction Générale Adjointe « la ville plus juste, plus sûre et plus proche »**

La mission prioritaire de cette DGA est d'assurer un service public de qualité dans la relation aux citoyens en matière de solidarité, de santé, de tranquillité publique, d'action sociale et de proximité, dans une démarche solidaire et inclusive.

La Direction Générale Adjointe se compose de :

- la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité publiques construite à partir de la Direction actuelle à laquelle s'ajoute la surveillance des parcs et des plages ;

- la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion, centrée sur les publics les plus fragiles et / ou en difficulté ;

- la Direction de l'Action Sociale, chargée du lien social, au périmètre identique à l'exception du transfert de l'animation pour les jeunes vers la DGA des petites Marseillaises et des petits Marseillais ;

- la Direction de la Relation Citoyenne et de la Proximité assurant la relation multi - canal avec les usagers (accueil physique, courrier, téléphone), et en particulier les activités d'administration (état-civil, élections, etc.) et les opérations funéraires ;

- la Mission d'Ingénierie et d'Appui chargée avec les Mairies de secteur de simplifier la délivrance des prestations et d'harmoniser les pratiques entre la mairie centrale et les mairies de secteur ;



Le DGA assure en outre la coordination avec les institutions sociales et médico-sociales directement liées à la ville (ex. le Centre Communal d'Action Sociale) ou externes (CPAM, CAF, associations, etc.) pour favoriser dans tous les secteurs de l'action sociale.

Par ailleurs, le DGA a en responsabilité directe la thématique de la participation citoyenne.

• **La Direction Générale Adjointe « la ville des petites Marseillaises et des petits Marseillais »**

La mission prioritaire de cette DGA est d'assurer un service public de qualité pour les enfants et les jeunes des familles marseillaises.

La Direction Générale Adjointe se compose de :

○ la Direction de la Petite Enfance, chargée de l'accueil et du développement de l'offre d'accueil des 0 à 3 ans ;

○ la Direction de l'Éducation conduit la politique éducative de la Ville en lien avec la communauté éducative en assurant les inscriptions scolaires, le bon fonctionnement des locaux, le financement et la mise en œuvre des moyens pédagogiques et la restauration scolaire ;

○ la Direction de la Jeunesse, chargée du périscolaire et de l'extrascolaire. La Direction est aussi créée pour animer et rendre ainsi plus visible l'ensemble des actions municipales en direction de la jeunesse ;

Par ailleurs, le DGA a en responsabilité directe la thématique de la jeunesse avec par exemple une sensibilisation à la biodiversité et à l'environnement, une action en direction de la vie étudiante, l'éducation à la citoyenneté ou à la sécurité routière.

• **La Direction Générale Adjointe « la ville protégée »**

Cette DGA assure prioritairement les missions prévues à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales :

- Prévention et évaluation des risques de sécurité civile.
- Préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours.
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

La direction générale adjointe se compose :

○ Du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) dont l'organisation et les missions sont fixées par le code de la défense, le code de la sécurité intérieure et le code général des collectivités territoriales.

○ De la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques en interface forte avec la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat indigne ; cette Direction a en particulier pour tâches la réalisation du plan communal de sauvegarde, l'hébergement d'urgence et la mise à l'abri des populations.

La Direction Générale Adjointe « la ville protégée » est confiée, es qualité, au commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille.

• **La Direction Générale Adjointe « la ville du temps libre »**

La mission prioritaire de cette DGA est de proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive, et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille et notamment son littoral maritime.

La Direction Générale Adjointe se compose de :

○ la Direction de la Culture en charge de l'action culturelle et des équipements culturels ;

○ la Direction des Sports, chargée de l'animation et de l'exploitation des équipements sportifs ;

○ la Direction de la Mer, en charge de la protection du littoral et des activités liées à la mer ;

○ la Direction des Parcs et Jardins, en charge de la création et de l'entretien des espaces verts de la ville ; elle contribue aussi à la prise en compte des aspects environnementaux et de biodiversité en lien étroit avec la DGA « la ville plus verte et plus durable ». La surveillance des Parcs et Jardins est transférée à la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques ;

○ la Direction des Grands Équipements, dont le *Palais des Sports, le Dôme et le Pharo* ; la Direction sera à la fois maître d'ouvrage et exploitant ;

○ la Direction de la Gestion des Événements coordonne et gère des opérations exceptionnelles conjoncturelles (Jeux olympiques, Coupe du Monde de Rugby, etc.), mais gère aussi des événements courants avec une organisation pérenne.

• **La Direction Générale Adjointe « maîtriser nos moyens »**

La mission prioritaire de cette DGA est d'optimiser les moyens mis à disposition des Directions Générales Adjointes et des Directions dans un cadre budgétaire contraint. Dans ce contexte, la DGA est responsable de la sécurisation juridique et financière des actes de la Collectivité. Elle se positionne en interlocuteur de toutes les DGA et Directions pour assurer la veille, conseiller, et co-construire, mettre en œuvre et contrôler les processus de gestion correspondants.

La Direction Générale Adjointe se compose de :

○ la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées, résultante de deux Directions. Elle est chargée de la vie de l'institution et en particulier de la sécurité juridique de ses actes, tant en amont (conseil, avis) qu'en aval ;

○ la Direction de l'Achat et de la Commande publique est chargée de la satisfaction des besoins dans le cadre de l'efficacité économique des achats et de leur conformité juridique ; elle assure aussi la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

○ la Direction des Finances, en charge de la préparation des budgets et de leur exécution, de la comptabilité, de la dette et de la trésorerie et de la recherche de financements externes nationaux et européens.

○ la Direction des Moyens Généraux, chargée des approvisionnements et de la logistique de l'institution.

• **La Direction Générale Adjointe « transformer nos pratiques »**

La mission prioritaire de cette DGA est d'optimiser les ressources humaines et numériques mises à disposition des Directions Générales Adjointes et des Directions dans un cadre budgétaire contraint et bien entendu dans le respect de la législation en vigueur. Elle se positionne donc en interlocuteur de toutes les DGA et Directions pour assurer la veille, conseiller, co-construire, mettre en œuvre et contrôler les processus de gestion correspondants.

Au-delà de son rôle dans le dialogue de gestion exposé ci-dessus, la DGA a un rôle fondamental à jouer dans l'accompagnement des agents : elle doit non seulement prendre en compte leurs compétences et leur motivation, mais aussi s'appuyer sur leurs potentiels en mettant en œuvre un dispositif complet de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans un contexte de transformation profonde de nos emplois communaux, par le numérique mais pas seulement par lui.

La DGA doit donc être particulièrement à l'écoute des agents, qu'ils soient ou non en difficultés et les écouter, les orienter et les conseiller dans leur parcours professionnel.

La DGA joue donc un rôle majeur dans la transformation nécessaire de nos organisations et de nos pratiques professionnelles. En effet la demande de nos concitoyens, les évolutions technologiques, les changements de notre environnement rendent indispensables ces mutations.

Les synergies entre les trois Directions qui composent cette DGA peuvent s'organiser ainsi : la demande des citoyens, l'introduction de nouvelles technologies impliquant des transformations profondes de l'organisation du travail et des pratiques qui peuvent nécessiter des évolutions d'effectif, de compétences et de qualifications. Ces transformations profondes doivent être expliquées et partagées : c'est là l'un des rôles de la communication interne.

L'ampleur et la vitesse des transformations nécessitent l'expression et la mobilisation de tous les talents de notre administration.

La Direction Générale Adjointe se compose de :

- la Direction des Ressources Humaines, en charge de tous les aspects de la gestion individuelle (recrutement, carrière, rémunération, formation, gestion du temps, des conditions de vie au travail) et collective (dialogue social, gestion des effectifs et de la masse salariale, etc.) des personnels communaux ;

- la Direction de la Communication interne, Direction créée pour permettre les échanges entre les personnes par le partage de valeurs communes, l'information de chacun et l'adhésion aux objectifs de la ville ;

- la Direction du Numérique et des Systèmes d'information, en charge à la fois des infrastructures (réseaux, serveurs), des progiciels et logiciels, de la data et de l'assistance aux utilisateurs ;

- un Lab' de l'innovation et de la conduite du changement, pour accompagner la transformation des pratiques internes. Il a pour mission d'accompagner les services dans la conduite des évolutions nécessaires.

Par ailleurs, le DGA a en responsabilité directe la thématique de l'innovation et de la conduite du changement.

#### ● Le partage des fonctions ressources

La taille de notre commune et de ses services implique un partage des fonctions ressources comme par exemple la comptabilité, les ressources humaines, le juridique, les systèmes d'information, l'achat et la commande publique. Cette déconcentration des fonctions implique une mise à disposition de ressources pour permettre aux Directions Générales Adjointes et Directions d'atteindre leurs objectifs, dans le respect de la réglementation.

La réflexion sur ces sujets est en cours et sera soumise à l'avis du Comité Technique avant d'être présentée au vote d'un prochain Conseil municipal.

#### ● Le pourvoi des postes de Direction : la mobilité interne

Les modalités de pourvoi des postes ci-dessus ont fait l'objet d'une proposition détaillée discutée avec les organisations représentatives dans la démarche décrite précédemment, puis présentée en Comité Technique portant sur les points suivants :

- la création et la publicité légale des postes ;

- les conditions de candidature : tous les postes sont ouverts en priorité aux cadres A titulaires ou contractuels de la ville de Marseille ;

- les modalités de candidature illustrées dans un guide de candidature, les candidatures étant déposées sur une plateforme et traitées confidentiellement par les Ressources Humaines ;

- le dossier-même de candidature, abordant les points – clé du parcours professionnel et le projet proposé pour la Direction (enjeux, périmètre, structuration, conduite de la démarche d'organisation, 100 premiers jours) ;

- la sélection sur dossier et après audition par un jury ;

- la prise de poste ;

- l'accompagnement par les Ressources Humaines pour les candidats non retenus.

Les directeurs retenus proposeront, en accord avec leur Dga, la structuration de leur Direction : celles-ci pourraient comprendre, au cas par cas et selon leurs spécificités, des directions adjointes, des pôles et des missions, dont les contours pourront être précisés lors d'une prochaine étape de l'évolution de l'organisation des services municipaux.

#### Dispositions relatives aux emplois

Compte tenu de la création de 7 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint par la délibération du 8 février 2021, il est nécessaire de supprimer, à compter du 1er septembre 2021, afin de prendre en compte des modalités de fin de fonctions des agents qui les occupent, les 13 emplois de Directeur Général Adjoint existants aujourd'hui :

- Directeur Général Adjoint Éducation Enfance Social

- Directeur Général Adjoint Ville Durable et Expansion

- Directeur Général Adjoint Architecture et Valorisation des Équipements

- Directeur Général Adjoint de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine

- Directeur Général Adjoint à la Sécurité

- Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines

- Directeur Général Adjoint des Finances et Moyens Généraux

- Directeur Général Adjoint de l'Action Juridique

- Directeur Général Adjoint de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille

- Directeur Général Adjoint du Numérique et du Système d'Information

- Directeur Général Adjoint des Services de Secours et d'Incendie

- Directeur Général Adjoint Mer, Culture et Sports

- Directeur Général Adjoint des Services de Proximité.

Par conséquent, les Directrices et Directeurs Généraux Adjointes nommés ou recrutés sur les emplois fonctionnels créés par la délibération susvisée du 8 février 2021, assumeront la pleine et entière responsabilité résultant du domaine de compétence de leur Direction Générale Adjointe, à compter de la date de leur nomination ou recrutement, et au plus tôt à partir du 9 juillet 2021. Compte tenu des changements opérés dans l'organisation de l'administration municipale, le nombre de DGA diminue de 13 à 7, et le nombre de Directions composant ces DGA est également modifié.

En application de ces évolutions, il est donc nécessaire de créer :

- 1 emploi d'Adjoint au Directeur Général Adjoint « La ville plus juste, plus sûre et plus proche », placé sous l'autorité hiérarchique directe de ce dernier,
- les emplois de Directeurs des nouvelles Directions, telles que définies précédemment,

L'ensemble de ces emplois correspondent aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des administrateurs territoriaux, des conservateurs territoriaux de bibliothèques et des conservateurs territoriaux du patrimoine.

Ces emplois feront l'objet des déclarations de vacance ou de création prévues par la loi, ainsi que d'appels à candidatures internes à la ville de Marseille auprès des cadres municipaux relevant de la catégorie A. Les candidatures internes seront examinées prioritairement.

S'agissant d'emplois permanents, ils ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser, qu'il pourrait être nécessaire de recourir à des contractuels afin de les pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir ces emplois compte tenu des besoins du service, des agents contractuels pourraient être recrutés, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de les pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures de titulaires, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

- la nature des fonctions dévolues à ces emplois :

Concernant l'emploi d'Adjoint au DGA « *La ville plus juste, plus sûre et plus proche* » : les fonctions dévolues à cet emploi consistent à seconder et suppléer le DGA dans ses différentes missions, et notamment à participer, à coordonner et veiller à la bonne mise en œuvre des politiques et actions municipales par les Directions et Services de la DGA, et à en assurer le contrôle et l'évaluation.

Concernant les emplois de Directeurs : les fonctions dévolues à ces emplois consistent à participer à la définition et à l'élaboration de la politique municipale dans leurs domaines de compétence respectifs (conseil, propositions, aide à la décision), à coordonner et veiller à la bonne mise en œuvre de ces politiques par les Services concernés, à en assurer le contrôle et l'évaluation, et superviser la gestion administrative, budgétaire et financière des Services composant la Direction concernée.

- le niveau de recrutement : les candidats à ces emplois devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe de l'un des grades qui leur correspondent, et /ou disposer d'une expérience professionnelle significative sur des postes à haute responsabilité dans les domaines précités.

- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à la grille indiciaire des grades des cadres d'emplois auxquels ils correspondent. La rémunération des candidats retenus sera déterminée en fonction de leur niveau de diplôme et/ou de leur niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités. Elle comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Il est également nécessaire de créer un emploi de Directeur Général Adjoint chargé de la Mission Plan École d'Avenir, créée pour favoriser la réussite éducative. Il s'agit d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les emplois fonctionnels comportent des modalités spécifiques d'accès et de fin de fonctions. Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ils sont créés par délibération du Conseil Municipal.

L'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint chargé de la Mission Plan École d'Avenir pourra être pourvu selon les conditions et modalités résultant des dispositions légales et réglementaires applicables. Il a ainsi vocation en premier lieu à être pourvu par un fonctionnaire titulaire placé à cet effet en position de détachement, sous réserve du respect des conditions statutaires, et notamment de grade. En outre, il pourra également être pourvu par un contractuel, dans les conditions posées par l'article 47 de la loi susvisée du 26 janvier 1984.

#### Dispositions transitoires

Afin d'assurer la continuité des services dans les meilleures conditions, l'organisation actuelle des Directions perdure, et les agents occupant les emplois de Directions actuelles continueront à exercer, sous l'autorité et la responsabilité des DGA, la plénitude de leurs attributions et compétences, jusqu'à la date d'entrée en responsabilité des nouveaux Directeurs. Jusqu'à cette échéance, ils assureront donc l'animation, la coordination, la supervision et le contrôle des services placés sous leur responsabilité, et ils conserveront en tant que de besoin les délégations de signature dont ils sont bénéficiaires.

La création des nouvelles Directions induira nécessairement une évolution des Services qui les composent, afin de répondre aux objectifs assignés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS  
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT  
SON ARTICLE 6 QUATER

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT  
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE ET NOTAMMENT SES ARTICLES  
47 ET 53

VU LE DECRET N°87/1101 DU 30 DECEMBRE 1987 PORTANT  
DISPOSITIONS STATUTAIRES PARTICULIERES A CERTAINS  
EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS LOCAUX ASSIMILES VU LE DECRET N°87-1102 DU  
30 DECEMBRE 1987 RELATIF A L'ECHELONNEMENT  
INDICIAIRE DE CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES  
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ASSIMILES  
VU LE DECRET N°88-145 DU 15 FEVRIER 1988 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 136 DE LA LOI DU 26 JANVIER  
1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES  
RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET  
RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

VU LE DECRET N°2012-601 DU 30 AVRIL 2012 RELATIF AUX  
MODALITES DE NOMINATIONS EQUILIBREES DANS  
L'ENCADREMENT SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM EN DATE DU 14  
DECEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM EN DATE DU 29  
MARS 2010

VU LA DELIBERATION N°14/0706/EFAG EN DATE DU 10  
OCTOBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0581/EFAG EN DATE DU 29 JUIN  
2015

**VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG EN DATE DU 6  
FEVRIER 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0289/EFAG EN DATE DU 1<sup>ER</sup>  
AVRIL 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0002/EFAG EN DATE DU 8  
FEVRIER 2021**  
**VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les principes et modalités d'évolution de l'organisation des services municipaux de la Ville de Marseille, ainsi que les dispositions transitoires, telles qu'ils résultent du présent rapport.

**ARTICLE 2** Sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les 13 emplois de Directeur Général Adjoint, en charge d'une Direction Générale Adjointe suivants :

- Directeur Général Adjoint Éducation Enfance Social
- Directeur Général Adjoint Ville Durable et Expansion
- Directeur Général Adjoint Architecture et Valorisation des Équipements
- Directeur Général Adjoint de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
- Directeur Général Adjoint à la Sécurité
- Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines
- Directeur Général Adjoint des Finances et Moyens Généraux
- Directeur Général Adjoint de l'Action Juridique
- Directeur Général Adjoint de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille
- Directeur Général Adjoint du Numérique et du Système d'Information
- Directeur Général Adjoint des Services de Secours et d'Incendie
- Directeur Général Adjoint Mer, Culture et Sports
- Directeur Général Adjoint des Services de Proximité.

**ARTICLE 3** Est créé un emploi d'Adjoint au Directeur Général Adjoint « *La ville plus proche plus sûre et plus juste* », dans les conditions précisées au présent rapport.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

**ARTICLE 4** Sont créés les emplois de Directeur des nouvelles Directions créées en application de la présente délibération, dans les conditions précisées au présent rapport.

Ces emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

**ARTICLE 5** Est créé un emploi de Directeur Général Adjoint chargé de la Mission Plan École d'Avenir, emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dans les conditions fixées au présent rapport.

**ARTICLE 6** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « frais de personnel et assimilés ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0391/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
RESSOURCES HUMAINES - Modification de la  
délibération sur les modalités de mise en oeuvre  
et de rémunération des astreintes et des  
permanences au sein des services municipaux.**

21-37044-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0392EFAG du 5 octobre 2020, modifiée par la délibération n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,
- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par la délibération susvisée doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, l'état ci-annexé définit les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés (Annexe 1).

Par ailleurs, il convient de créer un nouveau cas d'astreinte concernant l'emploi de Directeur Général des Services et l'ensemble des emplois de Directeur Général Adjoint des Services, qui a pour objectif, d'une part d'assurer la continuité décisionnelle au plus haut niveau de l'administration, et d'autre part, d'apporter et de coordonner les réponses opérationnelles indispensables, telle que précisé en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE  
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX  
MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA  
COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0392/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020  
MODIFIEE PAR LA DELIBERATION N°20/727/EFAG DU 21  
DECEMBRE 2020  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les modifications apportées à l'annexe 1 de la délibération n°20/0392/EFAG du 5 octobre 2020 modifiée par la délibération n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020 portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux. L'annexe 1 modifiée est jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Est approuvée la création d'un nouveau cas d'astreinte concernant le Directeur Général des Services et l'ensemble des Directeurs Généraux Adjointes de Service de la Ville, conformément aux dispositions du présent rapport et de l'annexe 2.

**ARTICLE 3** La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1<sup>er</sup> août 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0392/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
RESSOURCES HUMAINES - Organisation des  
cycles de travail dans les services municipaux -  
Ajustements et nouveaux cycles.**

21-37184-DGARH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, le Conseil municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et a rappelé les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail, notamment en ce qui concerne les cycles de travail.

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, pouvant être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année... Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles. Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Dans ce cadre, la délibération susvisée a approuvé :

- un cycle de référence : le cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, comprenant le cycle hebdomadaire standard de référence de 38 heures et 25 minutes, complété par trois autres cycles hebdomadaires de référence approuvés par une délibération n°18/0391/EFAG du 25 juin 2018, de 35 heures, 37 heures et 30 minutes et 39 heures. Ces cycles hebdomadaires sont conformes à la durée annuelle légale du temps de travail de 1607 heures ;

- le principe des cycles spécifiques de travail, qui peuvent être organisés sur les périodicités suivantes : hebdomadaire (en plus du cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, qui est le cycle de référence), pluri-hebdomadaire, mois, bimestre, trimestre, semestre, année... Ces cycles spécifiques de travail sont définis par service ou par type d'activité. L'organisation du temps de travail doit ainsi tenir compte des missions spécifiques des services.

Par délibération n°18/1086/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des cycles spécifiques proposés par les services municipaux actant le passage aux 1 607 heures travaillées annuelles, à l'exception de ceux de la Police Municipale qui bénéficient d'un régime dérogatoire. Tous ces cycles de travail ont été répertoriés dans un recueil joint en annexe à la délibération susvisée.

Suite à la mise en œuvre de ces cycles de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il apparaît que certains cycles ne répondent pas de manière satisfaisante aux besoins des services ou que leur mise en application ne leur permet pas un fonctionnement optimal.

Des modifications et ajustements doivent donc être apportés à certains cycles afin de faciliter leur mise en œuvre et de satisfaire au mieux l'organisation et les nécessités de service. De nouveaux cycles de travail plus en adéquation avec les contraintes et les réalités des services concernés sont ainsi proposés afin de corriger les difficultés constatées depuis l'application des 1 607 heures annuelles.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité Technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Dans ce cadre, de nouveaux cycles de travail ont été présentés lors du Comité Technique du 29 juin 2021. Il est donc proposé d'approuver ces nouveaux cycles de travail, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe au présent rapport pour la surveillance des parcs et jardins et les services des piscines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS  
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT  
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA  
RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA  
MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A  
L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE  
TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT  
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26  
JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA  
REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9  
AVRIL 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN  
2018  
VU LA DELIBERATION N°18/1086/EFAG EN DATE DU 20  
DECEMBRE 2018**

VU LA DELIBERATION N°19/0290/EFAG EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
 VU LA DELIBERATION N°19/0581/EFAG EN DATE DU 17 JUIN 2019  
 VU LA DELIBERATION N°19/1055/EFAG EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019  
 VU LA DELIBERATION N°20/0391/EFAG EN DATE DU 5 OCTOBRE 2020  
 VU LA DELIBERATION N°21/0325/AGE EN DATE DU 21 MAI 2021  
 VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvés les cycles de travail des services municipaux de la surveillance des parcs et jardins et des piscine tels qu'ils sont présentés dans l'annexe à la présente délibération. Ces nouveaux cycles viennent en complément de ceux adoptés par délibérations n°18/1086/EFAG du 20 décembre 2018, n°19/0290/EFAG du 1<sup>er</sup> avril 2019, n°19/0581/EFAG du 17 juin 2019, n°19/1055/EFAG du 25 novembre 2019 et n°20/0391/EFAG du 5 octobre 2020.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0393/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Budget supplémentaire 2021.**

21-37235-DB

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours voire d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Il en est ainsi du budget supplémentaire 2021 (budget principal et budgets annexes) qui, d'une part, reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif 2020 (après le vote de ce dernier à la séance du 21 mai 2021) conformément à la délibération d'affectation du résultat 2020 et, d'autre part, ajuste les crédits de l'exercice par rapport aux prévisions du budget primitif 2021.

Un rapport de présentation, joint en annexe, détaille le contenu budgétaire de ce document, pour la partie des crédits gérés par le budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET M4**  
**APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0305/BCV DU 21 MAI 2021 RELATIVE A L'ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**VU LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2021 RELATIVE A L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés et relatifs, le cas échéant, à la reprise des résultats de l'exercice 2020.

**ARTICLE 2** Le budget supplémentaire 2021 du budget principal est voté en équilibre aux montants ci après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	100 105 021,49	100 105 021,49
Investissement	374 884 110,15	374 884 110,15
<b>TOTAL</b>	<b>474 989 131,64</b>	<b>474 989 131,64</b>

**ARTICLE 3** Le budget supplémentaire 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres est voté en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	130 164,48	130 164,48
Investissement	141 240,02	141 240,02
<b>TOTAL</b>	<b>271 404,50</b>	<b>271 404,50</b>

**ARTICLE 4** Le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en suréquilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	609 432,17	1 352 378,23
Investissement	181 494,25	5 242 352,37
<b>TOTAL</b>	<b>790 926,42</b>	<b>6 594 730,60</b>

**ARTICLE 5** Le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Stade Vélodrome est voté en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0,00	0,00
Investissement	9 191 473,79	9 191 473,79
<b>TOTAL</b>	<b>9 191 473,79</b>	<b>9 191 473,79</b>

**ARTICLE 6** Le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Espaces Événementiels est voté en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	62 465,77	62 465,77
Investissement	656 789,71	656 789,71
TOTAL	719 255,48	719 255,48

**ARTICLE 7** Le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Opéra-Odéon est voté en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	374 106,29	374 106,29
Investissement	934 419,41	934 419,41
TOTAL	1 308 525,70	1 308 525,70

**ARTICLE 8** Est approuvée, sur le budget annexe Opéra-Odéon, la durée d'amortissement de 2 ans pour les biens assimilés à des logiciels.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0394/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Affectation de résultat de l'exercice 2020.**

21-37147-DB

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et le compte de gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT prévoit que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Conformément à l'instruction comptable M14, s'agissant du budget principal et des budgets annexes du Pôle Média de la Belle-de-Mai et de l'Opéra-Odéon, leur résultat respectif excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte des restes à réaliser, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

Par ailleurs, pour les autres budgets annexes que sont les Pompes Funèbres, les Espaces Événementiels et le stade Vélodrome, le résultat excédentaire d'exploitation est affecté, selon l'instruction M4, de la manière suivante :

- au financement des dépenses d'investissement pour le montant correspondant aux plus-values nettes de cessions d'actifs (réserves réglementées) ;

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser d'investissement et des réserves réglementées.

Le solde est reporté en section d'exploitation ou affecté en dotation complémentaire d'investissement ou, sous conditions, reversé au budget principal.

La vente aux enchères en 2020 d'un corbillard limousine de marque Mercedes Pilato a permis de réaliser une plus value nette de 13 104,88 Euros, résultat d'un prix de cession de 71 800 Euros et d'une valeur nette comptable de 58 695,12 Euros. Cette recette est prise en compte dans l'affectation du résultat 2020 du budget annexe des Pompes Funèbres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N° 21/0304/BCV DU 21 MAI 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2020 s'élève à 190 780 580,92 Euros. Il est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 128 233 775,15 Euros, résultant d'un déficit de 132 559 758,62 Euros et d'un solde de restes à réaliser de 4 325 983,47 Euros ;

- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 62 546 805,77 Euros.

**ARTICLE 2** Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2020 du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai s'élève à 1 352 378,23 Euros. Il est reporté en section de fonctionnement en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement. En effet, celle-ci dégage un excédent après reports de 5 076 858,12 Euros, résultant d'un solde d'exécution positif de 5 242 352,37 Euros et de restes à réaliser en dépenses de 165 494,25 Euros.

**ARTICLE 3** Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2020 du budget annexe de l'Opéra-Odéon s'élève à 1 263 332,54 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 889 226,25 Euros. Le solde, soit 374 106,29 Euros, est reporté en section de fonctionnement.

**ARTICLE 4** Le résultat excédentaire d'exploitation en 2020 du budget annexe des Pompes Funèbres s'élève à 143 269,36 Euros. Il est affecté au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 13 104,88 Euros correspondant à une plus-value nette de cessions d'actifs. Le solde, soit 130 164,48 Euros, est reporté en section d'exploitation en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement. En effet, celle-ci dégage un excédent après reports de 116 758,63 Euros, résultant d'un solde d'exécution positif de 128 135,14 Euros et de restes à réaliser en dépenses de 11 376,51 Euros.

**ARTICLE 5** Le résultat excédentaire d'exploitation en 2020 du budget annexe des Espaces Événementiels s'élève à 668 401,88 Euros. En l'absence de plus-values nettes de cessions d'actifs, il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 605 936,11 Euros. Le solde, soit 62 465,77 Euros, est reporté en section d'exploitation.

**ARTICLE 6** Le résultat excédentaire d'exploitation en 2020 du budget annexe du stade Vélodrome s'élève à 9 191 473,79 Euros. En l'absence de plus-values nettes de cessions d'actifs, il est affecté en totalité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0395/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Investissement - Approbation des autorisations de programme 2021 relatives aux opérations individualisées de la Commune - Révisions et ajustements des autorisations de programme antérieures.**

21-37062-DB

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/0941/EFAG du 19 décembre 1997, la Ville de Marseille a adopté la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion des dépenses d'investissement.

Depuis 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leur adoption et leur révision sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (adoption du Budget Primitif, supplémentaire ou des décisions modificatives).

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Pour l'application des dispositions précédentes, l'article R2311-9 dispose que les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives (le budget supplémentaire étant une décision modificative particulière). Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

En l'occurrence, sur la programmation de la Ville de Marseille, tout au long de l'année, des mouvements de crédits interviennent entre les diverses opérations affectées sur les autorisations de programme (AP) qu'il convient donc de réviser par adoption de délibérations.

Par ailleurs, lors du Conseil Municipal du 2 avril 2021, la délibération n°21/0140/VDV est venue approuver une opération de restructuration de cinq écoles (Bouge, Malpassé les Oliviers, Emile Vayssière, Aygaldes Oasis, Saint André La Castellane et Parc Kallisté - 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements) pour un montant de 85 000 000 Euros. Celle-ci n'était pas intégrée dans la prévision originelle de l'AP afférente, « Vie scolaire, crèche et jeunesse », au budget primitif 2021 (pour mémoire, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).

De ce fait, il est également nécessaire de recalibrer l'AP de référence de cette opération, son augmentation étant possible à volume global de crédits équivalent (toutes AP confondues), par révision à la baisse d'autres AP thématiques de millésimes antérieurs, du fait de moindres besoins d'engagement sur le périmètre actualisé de leurs opérations affectées.

Sont donc proposés à l'approbation du Conseil Municipal, les révisions et ajustements d'autorisations de programme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, en conformité avec les données de l'annexe du document budgétaire, Budget Supplémentaire, faisant l'objet d'un vote distinct.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°97/0941/EFAG DU 19 DECEMBRE  
1997  
VU LA DELIBERATION N°21/0140/DVD DU 2 AVRIL 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvés les révisions et ajustements des autorisations de programme présentés dans le document ci-annexé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0396/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT - Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière bâtie en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

21-37099-DFLR

- o -

Monsieur la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années suivant celle de leur achèvement.

L'article 1383 du Code Général des Impôts, dans sa nouvelle rédaction issue de la Loi de finances pour 2020 actant la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, indique que les communes peuvent par délibération, pour la part qui leur revient, réduire cette exonération par tranches de 10%, entre 40% et 90% de la base imposable.

Afin de consolider ses recettes fiscales, dont la taxe foncière bâtie est désormais la principale ressource, la Ville de Marseille décide de limiter cette exonération à 40% de la base imposable.

Cette décision, prise en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, s'applique, à compter de 2022, aux logements achevés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle n'a aucune incidence sur les logements achevés en 2020, qui restent exonérés en 2021 et 2022, selon un taux moyen pondéré destiné à assurer la neutralité pour les redevables, du transfert du taux départemental de taxe foncière aux communes.

Cette mesure vise uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même Code.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU L'ARTICLE 16 DE LA LOI 2019-1479 DU 28 DECEMBRE  
2019  
VU L'ARTICLE 1383 DU CODE GENERAL DES IMPÔTS  
VU L'ARTICLE 1639 A BIS DU CODE GENERAL DES IMPÔTS**



**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière bâtie en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions des immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable, à l'exception des immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts aidés visés à l'article R.331-63 du même code.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0397/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Point d'étape sur la convention cadre entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône 2016-2019, sur ses avenants consécutifs et approbation des projets éligibles à une demande de réaffectation de subventions.**

21-37163-DB

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2016, le Conseil Départemental a adopté un accord de partenariat financier triennal de 2016 à 2019, à hauteur de 100 millions d'Euros, destiné à soutenir la politique d'investissement de la Ville de Marseille. En parallèle, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvait le principe de cette convention cadre par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016.

Le 14 décembre 2018, le Conseil Départemental a adopté, lors de sa commission permanente, un avenant n°1 à la convention initiale portant sur une somme de 50 millions d'Euros. La Ville approuvait cet avenant n°1 par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019.

Le 27 juin 2019, le Conseil Départemental a adopté, lors de sa commission permanente, un avenant n°2 à la convention initiale portant sur une somme de 50 millions d'Euros. La Ville approuvait cet avenant n°2 par délibération n°19/0743/EFAG du 16 septembre 2019.

Au global, grâce à ce dispositif, 344 projets ont pu bénéficier de subventions en moyenne à hauteur de 70% dans des domaines aussi divers que le patrimoine et les équipements culturels, l'éducation et la jeunesse, les équipements sportifs de proximité, la sécurité des biens et des personnes, les acquisitions foncières, l'accessibilité des établissements recevant du public, les ravalements de façades. Chacun de ces projets a fait l'objet d'une convention de partenariat individualisée et doit être réalisé dans un délai de trois ans à compter de la date de validation par la commission permanente du Conseil Départemental. À ce jour, l'intégralité des projets retenus et validés par le Département dans le cadre de ce partenariat nous a été notifiée, étant précisé que les encaissements se réalisent au fur et à mesure de l'avancement des projets, dont l'achèvement doit intervenir au plus tard au 14 février 2023.

Toutefois, il peut arriver que les opérations soient annulées (opérations ayant obtenu un autre financement par ailleurs, ayant connu un début d'exécution antérieur à la date du dépôt du dossier de demande de subvention, ayant rencontré un problème technique sur l'exécution du chantier...) ou soldées mais présentant un solde positif lié à un écart entre l'estimation originelle et le coût réel de l'opération. Cela dégage un reliquat de 13,1 millions d'Euros qu'il est proposé d'ajouter à la liste des projets financés dans le cadre de la convention et des avenants susmentionnés, étant précisé que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône souhaite les solder avant d'envisager un nouveau partenariat. Ce dernier paraît incontournable puisque près de 145 millions d'Euros de participations départementales supplémentaires sont d'ores et déjà sollicitées ou le seront prochainement afin de poursuivre le soutien par le Département à la politique d'investissement de la Ville de Marseille, qui sera actée dans le plan pluriannuel d'investissement soumis à l'approbation du Conseil Municipal en fin d'année 2021.

À l'issue de cinq ans d'exécution de la convention originelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte, parmi les dossiers ayant obtenu des subventions (notifiées), des dossiers soldés (versements effectifs constatés) présentant un solde positif (annexe 1), ou annulés et reportés en dehors de la période de validité de la convention et de ses avenants (annexe 1 Bis),

- d'approuver la somme des restes à recevoir à réaffecter (reliquat de subventions consenties non utilisés) et de lister les dossiers qui seront proposés au Conseil Départemental (annexe 2) à cet effet.

Pour permettre de solder au plus vite cette convention et ses avenants 1 et 2, les projets réalisables sur une période inférieure à 3 ans sont privilégiés. Ces derniers, après validation du Conseil Municipal, seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0743/EFAG DU 16 SEPTEMBRE 2019**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est pris acte du point d'étape ci-annexé (annexes 1 et 1 Bis) présentant la liste des opérations ayant obtenu une subvention du CD13 dans le cadre partenarial des conventions de financement susmentionnées, dont les dossiers sont soldés, annulés ou reportés en dehors de la période de validité de la convention et de ses avenants. Est approuvée la somme des restes à recevoir susceptible de réaffectation, soit un cumul de subventions de 13 145 659 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la liste ci-annexée (annexe 2) des dossiers sur lesquels il sera proposé au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de réaffecter les crédits non utilisés dans le cadre de la convention initiale et de ses deux avenants.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter ces aides financières auprès du Conseil Départemental et d'autres concours auprès de ses autres partenaires, pour les projets listés en annexe 2, conformément aux plans de financement décrits.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0398/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER SPORTS ET CULTURE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE ET SOCIAL-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Création de deux emplois de Conseillers Numériques.**

21-37220-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, de Monsieur l'adjoint en charge de culture pour toutes et pour tous, de la création, du patrimoine et du cinéma et de Monsieur l'adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Révolution essentielle, synonyme de progrès et d'innovation, la transformation numérique peut toutefois aussi agir comme un amplificateur des inégalités sociales, territoriales et générationnelles. Les populations démunies, face aux outils numériques, s'exposent à des difficultés d'accès à leurs droits, à des opportunités parfois limitées (démarches administratives, recherche d'emplois, soins médicaux...) qui peuvent, de fait, renforcer un sentiment d'isolement. Or avec la dématérialisation généralisée des services publics, la maîtrise du numérique conditionne de plus en plus l'accès aux droits.

Dans ce contexte, et afin d'apporter une réponse aux difficultés générées par cette situation pour certains de nos concitoyens, en matière d'accès aux droits ou de lutte contre l'exclusion numérique, la municipalité souhaite renforcer l'accompagnement du public, dans ses équipements de proximité, en proposant la création, à titre expérimental, de deux postes de Conseillers Numériques dans les secteurs nord et centre de la Ville.

Pour ce faire, des structures existantes et adaptées du secteur nord – Bibliothèque et Bureau Municipal de proximité du Merlan (Centre urbain du Merlan - Avenue Raimu 13014) et Bastide du Ginestet (avenue de Valdonne, 13013) et du centre-ville – Bureau Municipal de proximité Désirée Clary (54, boulevard de Paris 13003), Espace Famille - Séniors des Docks (13002), Bibliothèque Alcazar (58, Cours Belsunce, 13001) et Cité des Associations (93, La Canebière, 13001) - seront prioritairement utilisés dans le cadre de missions mutualisées entre les Bureaux Municipaux de proximité, le service des Bibliothèques, le service Familles Seniors et la Cité des Associations.

Cette mutualisation entre services favorisera également une dynamique de sensibilisation et de mise en relation de publics et usagers très divers, qui méconnaissent parfois l'offre de services proposés dans ces équipements municipaux.

Placés sur le terrain, au plus près des publics, les conseillers numériques auront pour mission de :

- Soutenir et accompagner les Marseillaises et Marseillais dans leurs usages quotidiens du numérique ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, accompagner la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Les rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

La création de ces postes s'inscrit dans le cadre du dispositif « Conseillers Numériques France Services », faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques, prévoyant le financement de 4 000 emplois de conseillers numériques au sein des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ces emplois ont précisément pour objectif de former les habitants des territoires retenus aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes.

La prise en charge par l'État, sous forme de subvention, s'élève à 50 000 Euros par poste sur 24 mois.

Les recrutements se feront à temps complet pour une durée de deux ans. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

Une formation qualifiante initiale et continue est également prise en charge dans le cadre de ce dispositif innovant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT  
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE**

**VU LE DECRET N°88-145 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 136 DE LA LOI N°84-53 RELATIF AUX AGENTS  
NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création de deux emplois non permanents à temps complet de Conseillers Numériques au sein des services municipaux, pour mener à bien le projet visant à accompagner et former les Marseillais aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes, dans les conditions prévues au présent rapport.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel sur ces deux emplois, sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera inscrite au budget de la collectivité.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter les subventions correspondantes, attribuées dans le cadre du dispositif « Conseillers Numériques France Services », et à signer tout document y afférent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0399/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
14ème arrondissement - Chemin de Sainte-Marthe  
- Acquisition par la Ville de Marseille auprès de  
la société Macdonald's France de l'assiette  
foncière constituant l'ancien Macdonald's de  
Sainte-Marthe - Approbation de l'Affectation de  
l'Autorisation de Programme.**

21-37141-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller en charge de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et de la protection du patrimoine municipal et des édifices cultuels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Macdonald's France est propriétaire de plusieurs emprises de terrains cadastrées en section 896 K0109, 896 K0110, 896 K0111, 896 K0112, 896 K0113 et 896 K0114, sises chemin de Sainte-Marthe dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, sur lesquelles se trouvent les locaux d'un ancien restaurant Macdonald's.

Depuis sa fermeture en 2019, il a été transformé par les anciens salariés, des bénévoles et les habitants du quartier en plateforme solidaire.

Afin que le territoire puisse voir se développer des projets économiques et solidaires qui pourront être co-construits avec les habitants et les acteurs locaux, la Ville de Marseille a sollicité la société Macdonald's France pour l'acquisition de ces différentes emprises.

L'assiette foncière à acquérir comprend le local commercial, les parkings et l'entrée du commerce, pour une superficie totale d'environ 4 565 m<sup>2</sup> dont 600 m<sup>2</sup> de bâti.

Il est à préciser que la société Macdonald's a vendu, par acte notarié du 10 juillet 2017, le volume n°2 des parcelles cadastrées 896 K0109, 896 K0112 et 896 K0113 au profit de l'État pour permettre les travaux de la rocade L2 (réalisation d'une voie souterraine et d'une issue de secours). De fait, dans le cadre de la présente acquisition, la Ville de Marseille sera propriétaire des parcelles 896 K0110, 896 K0111 et 896 K0114, ainsi que du volume n°1 des parcelles 896 K0109, 896 K0112 et 896 K0113 qui correspond au sol et aux constructions existantes.

Cette acquisition se réalisera au prix de 600 000 Euros, hors frais et hors taxe, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2021-214V0162 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il convient en conséquence de proposer à l'approbation du Conseil Municipal la promesse de vente unilatérale ci-annexée, précisant les conditions juridiques et financières de ladite acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME**

**VU L'AVIS N°2021-214V0162 RENDU LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021  
PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition des parcelles 896 K0110 (72m<sup>2</sup>), 896 K0111 (3 307 m<sup>2</sup>) et 896 K0114 (1 m<sup>2</sup>) et le volume n°1 des parcelles 896 K0109 (360 m<sup>2</sup>), 896 K0112 (811 m<sup>2</sup>), 896 K0113 (14 m<sup>2</sup>), sises chemin de Sainte-Marthe, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, auprès de la société Macdonald's France.

**ARTICLE 2** L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 600 000 Euros hors frais et hors taxe, conformément à l'avis n°2021-214V0162 rendu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la Direction Régionale des Finances Publiques.

**ARTICLE 3** Est approuvé le projet de promesse de vente ci-annexé, fixant les modalités techniques, juridiques et financières de cette acquisition.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

**ARTICLE 5** La Ville de Marseille ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

**ARTICLE 6** Est approuvée l'Affectation de l'Autorisation de Programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021 à hauteur de 630 000 Euros pour l'acquisition et les frais de notariés.

**ARTICLE 7** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants nature 2138.A-2115-2111.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0400/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA  
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -  
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES  
HANDICAPES - Approbation de conventions de  
partenariat entre la Ville de Marseille, les  
Communautés Professionnelles Territoriales de  
Santé et l'Assistance Publique des Hôpitaux de  
Marseille dans le cadre des centres de  
vaccination Covid-19 municipaux.**

21-37215-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19. Le gouvernement a élaboré une stratégie vaccinale qui repose en grande partie sur la mobilisation des territoires et des communes.

Marseille est mobilisée depuis le début de cette pandémie sur tous les aspects visant la lutte contre la propagation du virus comme la protection des populations.

C'est tout naturellement que la municipalité a déployé tous les moyens en son pouvoir pour aider nos concitoyens dans cette guerre afin de limiter les effets graves de cette crise sanitaire tant sur les aspects de santé publique, que de notre économie. Marseille a été à l'avant garde de la mise en place de dispositifs de vaccination massifs en ouvrant le premier centre XXL de France tout en s'attachant à offrir une couverture territoriale équitable. Au total, avec le centre de vaccination historique de la ville de Marseille situé au 23, rue Louis Astruc dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement, et géré par du personnel municipal, ce sont quatre centres de vaccination qui offrent leurs services aux marseillaises et marseillais.

Si les moyens municipaux sont considérables, notamment avec l'engagement sans faille du Bataillon de Marins-Pompiers, la Ville de Marseille a voulu construire un projet collectif avec les acteurs de santé du territoire. Ainsi, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé de Marseille (CPTS), conscientes de l'enjeu et de l'importance de se mobiliser ensemble pour lutter plus efficacement, ont travaillé en partenariat afin de permettre le fonctionnement de trois des centres de vaccination municipaux.

Un premier centre a ainsi été créé à l'Hôtel de Ville le 15 janvier 2021, puis un deuxième à la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements en février et enfin à l'Orange Vélodrome et au parc Chanot le 15 mars. L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM) est venue renforcer ce partenariat en contribuant au fonctionnement du centre de vaccination installé au stade Vélodrome et au Palais des Sports. L'ouverture et le fonctionnement de ces centres de vaccination municipaux, ouverts 6 jours sur 7, ont été possibles grâce à la collaboration de l'ensemble des partenaires et sont la démonstration de l'efficacité du partenariat entre les différents services de la Ville, le Bataillon de Marins-Pompiers, les professionnels de santé des CPTS et l'AP-HM.

Les 2 conventions proposées précisent les modalités du partenariat mis en oeuvre depuis le début de l'année 2021 avec les CPTS et l'APHM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
**VU LE DECRET N°2021-10 DU 7 JANVIER 2021 MODIFIANT**  
**LES DECRETS N°2020-1262 DU 16 OCTOBRE 2020, N°2020-**  
**1310 DU 29 OCTOBRE 2020, et n°2020-1691 DU 25**  
**DECEMBRE 2020**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, de coopération entre la Ville de Marseille et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, encadrant la participation de l'AP-HM au Centre de Vaccination installé dans le stade Vélodrome et au Palais des Sports de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0401/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation d'une convention de partenariat entre la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, en faveur du rattrapage vaccinal.**

21-37218-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son activité, le Centre de vaccination du Service de la Santé Publique et des Handicapés est chargé d'assurer les vaccinations gratuites inscrites au calendrier vaccinal français de l'année en cours.

Une convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) et la Ville de Marseille, relative à l'organisation de l'offre publique et gratuite de vaccination a fait l'objet d'une délibération adoptée en Conseil Municipal le 26 juin 2017 (délibération n°17/1613/DDCV).

La reconnaissance de cette activité de vaccination gratuite par l'ARS PACA a permis à la Ville de Marseille de bénéficier des dispositions de l'article L. 3111-11 du code de la santé publique relatives à la prise en charge du coût des vaccins par l'assurance maladie.

En application de ces dispositions, une convention de financement entre la Ville de Marseille et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône relative aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie du coût des vaccins proposés gratuitement aux administrés dans le Centre de vaccination de la Ville de Marseille a fait l'objet d'une délibération adoptée en Conseil Municipal l'année suivante, le 9 avril 2018 (délibération n°18/0106/DDCV).

Dans la continuité de ce partenariat et sous l'impulsion de l'ARS PACA, la Ville de Marseille et la CPCAM des Bouches-du-Rhône entendent renforcer leur action afin d'améliorer la prise en charge de la santé des plus fragiles en agissant en faveur du rattrapage vaccinal.

Le Centre d'Examens de Santé de la CPCAM des Bouches-du-Rhône, le CESAM 13 - situé 72 traverse des Bonnets 13013 Marseille - reçoit prioritairement, pour la réalisation d'un Examen de Prévention en Santé (EPS) gratuit, les personnes à partir de 16 ans en situation de précarité.

L'article L 3111-1 du code de la santé publique permet désormais aux médecins des CES de vacciner : « Dans le cadre de leurs missions (...) les médecins des centres pratiquant les examens de santé gratuits prévus à l'article L. 321-3 du code de la sécurité sociale participent à la mise en œuvre de la politique vaccinale ».

Ainsi, dans un objectif de simplification du parcours vaccinal des consultants, de diversification de l'offre de vaccination et de réduction des inégalités sociales de santé, le CESAM 13 propose une offre de vaccination complémentaire gratuite sur le territoire destinée à favoriser le rattrapage vaccinal des consultants lors de l'EPS.

Considérant le code de la santé publique qui ouvre la possibilité de partenariats entre les centres de vaccination conventionnés ou habilités par l'ARS et d'autres structures exerçant une activité de vaccination gratuite (par exemple les centres de santé de l'assurance maladie), il est proposé une nouvelle convention de partenariat entre la CPCAM des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille (Centre de vaccination municipal), en faveur du rattrapage vaccinal.

Dans ce cadre, le Centre de vaccination de la Ville de Marseille mettra à disposition du CESAM 13 des vaccins destinés à être administrés lors de l'EPS. Le CESAM 13 administrera les vaccins gratuitement à ses consultants. L'acte vaccinal sera pris en charge sur le budget du CESAM 13. La CPCAM des Bouches-du-Rhône remboursera par ailleurs la Ville et son Centre de vaccination dans le cadre des dispositions de l'article L 3111-11 du code de la santé publique.

La convention type de partenariat annexée a pour objet de :

- définir les modalités pratiques de mise en œuvre de la vaccination par le CESAM 13 ;

- préciser les conditions de mise à disposition des vaccins par le Centre de vaccination de la Ville de Marseille auprès du CESAM 13 ;

- fixer les conditions de la prise en charge financière par la caisse d'assurance maladie des vaccins délivrés par le Centre de vaccination et qui sont inscrits sur la liste prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale.

La convention est conclue à titre gratuit et aucune dépense engagée par le Centre d'examens de santé pour exercer une activité de vaccination ne sera imputable à la Ville de Marseille.

La convention est mise en œuvre pour une durée de 3 ans. L'ensemble des dispositions est présenté dans la convention jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES VU LE CODE DE LA  
SANTÉ PUBLIQUE VU LA  
LETTRE-RESEAU LR-DDGOS-65/2018 DE LA CNAM AYANT  
POUR OBJET LA MISE EN ŒUVRE DE LA VACCINATION DE  
RATTRAPAGE DANS LES CENTRES D'EXAMENS DE SANTÉ  
(CES) ET LA CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT  
ANNEXEE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention type de partenariat jointe en annexe, entre la Ville de Marseille et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône visant à favoriser le rattrapage vaccinal par la mise à disposition de vaccins auprès du CESAM 13.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0402/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA  
SANTÉ DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -  
SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES  
HANDICAPES - Attribution de subventions aux  
associations et établissements développant des  
projets de santé publique - Hors Libéralités -  
Budget Primitif 2021 - 2ème répartition.**

21-37212-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

Améliorer la prévention et l'accès aux soins ;

Agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;

Agir pour la santé des femmes ;

Favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;

Promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville de Marseille se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX  
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC  
LES ADMINISTRATIONS  
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN  
2001 RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES  
AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Association Avenir Santé France 6 000 Euros

13003

00008969

"Développement d'actions de prévention et de réduction des risques auprès des jeunes marseillais – 2021"

Association MarseilleDiabète 12 000 Euros

13006 Marseille

00009139

« Promotion et Cycles APA pour patients atteints de maladie chronique ou sédentaires à risque - 2021 »

Bus 31/32 5 000 Euros

13003 Marseille

00009140

« Intervention brève et alerte précoce 2021 »

Bus 31/32 5 000 Euros

13003 Marseille

00009141

"Chill" in " Plus Belle La Nuit (PBLN) 2021"

Bus 31/32 6 000 Euros  
13003 Marseille  
00009142  
«Projet Micro Structures Médicales Addictions (MSMA) : soins addictologiques de proximité»

Bus 31/32 8 000 Euros  
13003 Marseille  
00009143  
«Promotion de comportements favorables au consentement sur les espaces festifs - 2021»

CODEPS 13 14 000 Euros  
13001  
00009148  
"Pôle ressources en éducation et promotion de la santé – 2021"

CODEPS 13 5 500 Euros  
13001  
00009149  
"Prévention santé nutritionnelle, hygiène, rythmes de vie, santé bucco dentaire dans les QPV 6 – 2021"

IMAJE 35 000 Euros  
13001  
00009149  
«Point accueil Jeunes Marseille CV et création antenne PAEJ Marseille Quartiers Nord – 2021

RESEAUX 13 4 000 Euros  
13013  
00009152  
"Médiation santé – 2021"

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, 100 500 Euros (cent mille cinq cent Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0403/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget Primitif 2021 - 2ème répartition.**

21-37213-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins ;
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;
- agir pour la santé des femmes ;
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montants en Euro

Accueil de Jour 10 000 Euros

13003

EX017451

Action

«Favoriser et accompagner l'accès vers le soin, la santé des personnes Sans Domicile Fixe - 2021»

Afrisanté 5 000 Euros

13001

EX017300

Action

« Médiation santé - 2021 »

Aides 6 000 Euros

13001

EX017200

Action

«Personnes vivant avec le VIH - 2021»

Aides 13 000 Euros

13001

EX017199

Action

«Hommes ayant des relations sexuelles entre hommes – 2021»

Aides 8 000 Euros

13001

EX017201

Action

«Personnes migrantes – 2021»

ARTC SUD

1 000 Euros

13005

EX017290

Action

« Edition du journal annuel de l'ARTC Sud et mise en ligne sur le site de l'association - 2021 »

Association Euphonia 5 000 Euros

13003

EX017536

Action

«Radio là – 2021»

Association Santé Sud

3 000 Euros

13003

EX017566

Action

« Réflexion concertée entre experts sur des problématiques transversales aux pays du Nord et du Sud-2021 »

Cercle de l'Aviron 6 000 Euros

13016

EX017987

Action

«Promotion de santé nutritionnelle chez les jeunes du bassin de Séon – 2021»

Compagnie Après la pluie 5 000 Euros

13011

EX017942

Action

«Ateliers culturels : "A vous de conter " - 2021»

Espoir Contre la Mucoviscidose

2 000 Euros

13001

EX017399

Fonctionnement général

L'Oeil du Loup 3 000 Euros

13001

EX017927

Action

« Prévention des risques liés à la sexualité auprès des publics les plus vulnérables - 2021 »

Médecins du monde 15 000 Euros

75 018 Paris

EX017506

Action

«Dispositif innovant Pass de Ville - 2021»

Médecins du Monde 2 500 Euros

13003

EX017507

Action

« Médiation en santé - 2021 »

Mouvement Français pour le Planning Familial 5 000 Euros

13003

EX017581

Action

«Expérimentation d'activités et programmes permettant le développement des compétences psychosociales – 2021»

Osiris 10 000 Euros

13004

EX017580

Fonctionnement

Projet Centre Santé Communautaire Marseillais 10 000 Euros

13015

EX017386

Action

«Médiation en santé au Château en santé – 2021»

Réseau Santé Marseille Sud 5 000 Euros

13006

EX017119

Action

«Soutien psychologique des publics vulnérables – 2021»

Santé Alcool et Réduction Des Risques

5 000 Euros

13005

EX017250

Action

« Accompagnement de personnes consommatrices d'alcool dans une démarche de réduction des risques - 2021 »

Solidarité enfants Sida Sol en Si 2 500 Euros

13005

EX017962

Action

«Prévention santé et accompagnement social pour les personnes sous main de justice aux Baumettes concernées par le VIH/SIDA et /ou les hépatites-2021»

Stade Marseillais Université Club – S.M.U.C.  
6 000 Euros

13008  
EX017315

Action  
« SMUC Pôle Sport et Santé : développement de programmes d'activités physiques adaptées - 2021 »

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, 128 000 Euros (cent vingt huit mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0404/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation d'une convention de partenariat entre l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et la Ville de Marseille, en faveur du rattrapage vaccinal des personnes nouvellement arrivées sur le territoire.**

21-37214-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En France, tous les étrangers, quelle que soit leur situation, ont droit à la santé. Les difficultés d'accès aux soins liées notamment à une mauvaise maîtrise de la langue, une méconnaissance de notre système de santé mais également à des dispositifs de prise en charge sous-dimensionnés, associées à une progression régulière des migrations, ont conduit le Ministère des Solidarités et de la Santé à repenser cette prise en charge.

L'objectif est de mieux structurer et de renforcer le parcours santé des migrants et que les personnes nouvellement arrivées sur le territoire puissent avoir un accès à un « rendez-vous santé ».

Ainsi, l'instruction N°DGS/SP1/DGOS/SDR4/DSS/SD2/DGCS/2018/143 du 8 juin 2018 relative à la mise en place du parcours santé des migrants primo-arrivants, encourage la construction de parcours de santé des migrants, adaptés aux territoires notamment par une animation de l'offre locale autour de cet objectif.

Le Service médical de la Direction Territoriale de Marseille de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (DT OFII) met en place, à titre expérimental, des consultations de prévention au cours desquelles sera assuré aux migrants nouvellement arrivés un accès gratuit aux vaccinations du calendrier vaccinal français. Ces consultations sont dénommées « Rendez-Vous Santé ».

C'est dans le cadre de ce rattrapage vaccinal que la Ville de Marseille participe à ce dispositif au travers de son activité de vaccination.

Le Centre de vaccination du Service de la Santé Publique et des Handicapés est chargé d'assurer les vaccinations gratuites inscrites au calendrier vaccinal français de l'année en cours.

Une convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) et la Ville de Marseille, relative à l'organisation de l'offre publique et gratuite de vaccination a fait l'objet d'une délibération adoptée en Conseil Municipal le 26 juin 2017 (délibération n°17/1613/DDCV).

Dans le cadre d'un partenariat, le Centre de vaccination de la Ville de Marseille mettra à disposition de la DT l'OFII, des vaccins destinés à être administrés gratuitement lors des « Rendez-vous Santé ». Le coût de ces vaccins et de l'acte vaccinal seront pris en charge sur le budget de l'OFII.

La convention de partenariat annexée a pour objet de :

- décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de la vaccination par le Service médical de la DT l'OFII à Marseille ;

- préciser les conditions de mise à disposition des vaccins par le Centre de vaccination de la Ville de Marseille auprès de l'OFII ;

- fixer les conditions de la prise en charge financière par la DT OFII des vaccins délivrés par le Centre de vaccination de la Ville de Marseille et qui sont inscrits sur la liste prévue au premier alinéa de l'article L.162-17 du Code de la Sécurité Sociale.

La convention est conclue à titre gratuit et aucune dépense engagée par l'OFII pour exercer une activité de vaccination ne sera imputable à la Ville de Marseille.

La convention est mise en œuvre pour une durée d'1 an. L'ensemble des dispositions est présenté dans la convention jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**VU L'INSTRUCTION  
N°DGS/SP1/DGOS/SDR4/DSS/SD2/DGCS/2018/143 DU 8 JUIN  
2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PARCOURS DE  
SANTE DES MIGRANTS PRIMO-ARRIVANTS ET LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEXEE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat jointe en annexe, entre la Ville de Marseille et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration visant à favoriser le rattrapage vaccinal par la mise à disposition de vaccins auprès de la Direction Territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



21/0405/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Modification de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition de Défibrillateurs Entièrement Automatiques (DEA) dans les lieux publics et établissements municipaux de la Ville de Marseille.**

21-37216-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0108/DDCV du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a voté l'approbation du lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'acquisition et la maintenance de Défibrillateurs Entièrement Automatiques (DEA) dans les lieux municipaux de la Ville de Marseille et l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Il avait été proposé d'affecter la somme de 1 300 000 Euros pour l'autorisation de programme.

Or, le marché a évolué et le pouvoir adjudicateur a décidé de redéfinir les besoins en modifiant les exigences techniques et en modifiant l'allotissement de la consultation.

Ainsi ont été ajoutés l'acquisition, l'installation et la maintenance de défibrillateurs pour les lieux municipaux en sites humides (tels que les piscines), l'acquisition d'armoires connectées géolocalisées externes (pour les sites en plein air tels que les stades).

Par ailleurs, afin de respecter la législation en vigueur concernant les travaux en milieu amianté, un supplément a été prévu pour l'installation des armoires connectées géolocalisées, en cas de perçage en milieu amianté.

Ces modifications ont conduit une estimation du montant maximum en investissement pour toute la durée du marché de 3 050 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de 1 750 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme « Gestion Urbaine de Proximité », année 2019, relative à l'« Acquisition, et la géolocalisation de Défibrillateurs Entièrement Automatiques (DEA) dans les Établissements Recevant du Public et les lieux municipaux de la Ville de Marseille », portant celle-ci de 1 300 000 Euros à 3 050 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0406/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Agence Régionale de Santé PACA concernant le financement du poste de coordination du Conseil Local de Santé Mentale de la Ville de Marseille - Exercice 2021.**

21-37219-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2006, la Ville de Marseille s'est fortement investie dans le développement d'une politique publique partenariale de prévention et de promotion de la santé mentale au travers de son Conseil d'Orienté en Santé Mentale (COSM), reconnu depuis 2018, suite à une évaluation externe, comme constituant le Conseil Local de Santé Mentale de la commune (CLSM de Marseille).

Cette évaluation a permis d'inscrire l'action volontariste de la Ville dans le nouveau paysage national de la politique publique en santé mentale et en psychiatrie (feuille de route nationale santé mentale et psychiatrie du Ministère de la Santé) et de valoriser et capitaliser les acquis des actions développées depuis 2006.

En effet, la Loi de Modernisation de notre Système de Santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 a apporté une reconnaissance juridique aux CLSM en définissant huit instruments de planification, dont les CLSM, nécessaires à l'édification des parcours en santé mentale dans les projets territoriaux de santé mentale, outils de démocratie sanitaire déclinés au niveau de chaque département.

L'objet des CLSM est d'élaborer en continu un diagnostic de la situation locale et des problèmes rencontrés afin de favoriser la mise en place des actions nécessaires à la reconnaissance et à la place au sein de la Cité, des personnes souffrant de troubles psychiques ainsi que celles nécessaires à la mise en place d'une politique de prévention en santé mentale en population générale.

Le CLSM est donc le cadre d'inscription partenarial à partir duquel une politique publique innovante de proximité peut se déployer.

Dans cette période de crise sanitaire, le CLSM est l'instance qui permet de favoriser une synergie des partenaires publics afin de prendre en compte et de prévenir l'impact de la crise sur la santé mentale des marseillais.

Le CLSM de Marseille est présidé par Madame Michèle Rubirola, première adjointe déléguée à la santé publique et est co-piloté par la Ville et l'Agence Régionale de Santé au titre de sa délégation territoriale des Bouches du Rhône.

Sont membres du comité de pilotage du CLSM : La Ville, l'ARS, les usagers et leurs représentants, l'AP-HM, le Centre hospitalier Edouard Toulouse, le Centre Hospitalier Valvert et la Métropole au titre de la politique de la Ville. Par ailleurs, en fonction des thématiques abordées, d'autres partenaires institutionnels et associatifs peuvent être invités à rejoindre le comité de pilotage ainsi que les groupes de travail mis en place (Conseil Départemental, DRJCSC, Education Nationale, etc.).

Au niveau national, tous les CLSM sont animés par des coordinateurs dont les postes sont généralement co-financés par les communes et les ARS.

A Marseille, le poste de coordinateur a été créé en 2014 puis reconduit en 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville (les deux cofinanciers) et l'hôpital Valvert, porteur administratif du poste et donc employeur (délibération du 15 décembre 2014 approuvant la convention d'objectifs et de moyens n°2014 – 80229, puis délibération du n°19/0468/DDCV approuvée en Conseil Municipal du 17 juin 2019)

Suite à la démission en décembre 2020 de la coordinatrice recrutée en 2019, en amont de la date d'échéance de la convention d'objectifs et de moyens, une concertation entre les membres du comité de pilotage a conduit ces derniers à reconnaître que le portage administratif du poste par l'hôpital Valvert ne permettait pas d'aboutir à un fonctionnement optimal du CLSM. En effet, dans les faits, le poste était hébergé et équipé informatiquement par le Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille.

Ainsi, telle l'organisation existante dans la majorité des communes dotées d'un CLSM, la Ville a décidé de s'engager dans le portage administratif du poste de coordonnateur, en lieu et place de l'hôpital Valvert, afin d'apporter des améliorations conséquentes au fonctionnement du CLSM et de ce fait de rendre plus attractif le poste, qui a souffert jusqu'ici d'un turn over préjudiciable à la continuité des activités du CLSM.

L'engagement de la Ville dans le portage du poste de coordonnateur a été salué par l'ensemble des partenaires et membres du comité de pilotage du CLSM, cette perspective ayant été envisagée plusieurs fois par le passé sans qu'elle ait pu jusqu'ici aboutir.

La présente délibération a pour objet de mettre fin de façon anticipée à la convention d'objectifs et de moyens en cours et de la remplacer par une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ARS qui prévoit :

- une dotation financière annuelle de l'ARS de 26 000 Euros correspondant à la participation financière aux frais liés au poste de coordonnateur du CLSM;
- le portage administratif par la Ville de Marseille du poste et ce pour la durée de la convention (une année, avec tacite reconduction dans la limite de deux reconductions). La responsabilité hiérarchique du poste étant assurée par la Ville et la responsabilité fonctionnelle et l'évaluation relevant du comité de pilotage.

Dans ce cadre, les dispositions suivantes sont prévues :

- missions du coordonnateur : mise en oeuvre des orientations stratégiques définies par le Comité de pilotage restreint du CLSM et animation des différentes instances du Conseil Local de Santé Mentale – reporting et préparation des bilans d'activité;
- niveau de recrutement du coordonnateur: les candidats à cet emploi devront être titulaires d'un des titres ou diplômes pour se présenter aux épreuves des concours externes d'attaché territorial, en application du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;
- niveau de rémunération de cet emploi: le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau de diplôme et de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

L'approbation de la délibération par le Conseil Municipal permettra de pourvoir dans les meilleurs délais au recrutement par la Ville d'un nouveau coordonnateur, ce poste étant actuellement vacant et permettra de ce fait de relancer l'animation des instances du CLSM, cette mission relevant de la fiche de poste du coordonnateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI 2016-41 DU 26 JANVIER 2016 DE  
MODERNISATION DE NOTRE SYSTEME DE SANTE  
VU L'INSTRUCTION N°DGS/SP4/CGET /2016/289 DU 30  
SEPTEMBRE 2016 RELATIVE A LA CONSOLIDATION ET A  
LA GENERALISATION DES CONSEILS LOCAUX DE SANTE  
MENTALE ET EN PARTICULIER DANS LE CADRE DES  
CONTRATS DE VILLE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens du 5 novembre 2019 portant renouvellement du Conseil Local de Santé Mentale conclue entre l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Marseille et le Centre hospitalier Valvert.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Agence Régionale de Santé PACA qui prévoit, le financement par l'ARS, pour une année dans la limite de deux reconductions, du poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale de Marseille, et son portage par la Commune.

**ARTICLE 3** Est créé un emploi de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale de la Ville de Marseille, à temps complet, au sein du Service de la Santé Publique et des Handicapés relevant de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion, relevant de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion, dans les conditions fixées au présent rapport. Cet emploi correspond aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**ARTICLE 4** Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel, en raison des besoins du service, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées du présent rapport

**ARTICLE 5** Est approuvé l'encaissement par la Ville de Marseille de la dotation financière annuelle de l'ARS PACA d'un montant de 26 000 Euros (vingt six mille Euros) imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, gérés par la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion – Direction de la Santé de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30703.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0407/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Organisation de l'évènement "Le Bus du Coeur" les 6,7 et 8 octobre 2021.**

21-37232-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une politique de santé efficace doit prendre en compte les besoins de toute une population dans sa diversité et sa spécificité. Il s'agit de lutter contre les inégalités et les discriminations qui touchent les femmes dans le domaine de la santé tant sur le plan d'accès aux soins que de la prévention.

La Ville de Marseille souhaite s'inscrire pleinement dans cette démarche et fait de l'amélioration de la santé des femmes un objectif à part entière de son action.

Par délibération n°21/0265/VET en date du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a inscrit l'amélioration de la santé des femmes comme un objectif à part entière de son action.

À cet effet, la Ville de Marseille a pour ambition d'accompagner les femmes en rupture de parcours de soins par l'organisation d'événements dédiés à l'information, la sensibilisation, la prévention et le dépistage des maladies cardio-vasculaires.

La Fondation « Agir pour le cœur des femmes », fondée en 2020, mobilise l'ensemble des acteurs de la santé, les dirigeants d'entreprise et les acteurs de la vie civile sur l'importance de la médecine préventive, tout particulièrement pour les maladies cardio-vasculaires chez les femmes, qui sont en progression dans notre pays, en vue de réduire les inégalités persistantes de prise en charge entre les femmes et les hommes dans ce domaine. Son ambition est de sauver la vie de 10 000 femmes sur 5 ans en mobilisant autour de 3 axes majeurs :

\* Alerter, autour de cette urgence sociétale et médicale, 1<sup>ère</sup> cause de mortalité des femmes en France et dans le Monde car sous diagnostiquées et dépistées,

\* Anticiper, par une prévention active et offensive, car la maladie peut être évitée dans 8 cas sur 10,

\* Agir, au travers de parcours de santé qu'il convient de recréer, associant l'ensemble des professionnels de santé et les patients dans un écosystème de bienveillance et de vigilance.

La Ville de Marseille souhaite pleinement s'investir dans cet objectif en soutenant cette initiative de portée nationale et l'organisation d'un évènement intitulée « Le Bus du Cœur », impulsée par « Agir pour le cœur des femmes ». Après une première étape sur Lille, le Bus du Cœur fera étape sur Marseille les 6, 7 et 8 octobre 2021.

Il s'agit d'une grande opération itinérante d'information, de sensibilisation et de prévention sur les maladies cardio-vasculaires. L'objectif de cette initiative est de dépister et d'accompagner par la suite 200 femmes parmi les plus à risques. Les participantes pourront également avoir des informations et participer à des activités ludiques au sein d'un « Village Santé » installé autour du Bus : droits et offres de la CPAM, stand AP-HM avec des personnels de santé présents couvrant plusieurs spécialités médicales comme la lutte contre les maladies cardio-vasculaires, les problèmes de nutrition, le suivi gynécologique et la prévention en addictions. Une incitation au dépistage du cancer du sein dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » et des informations sur l'équilibre alimentaire, la précarité menstruelle, les gestes qui sauvent, seront également proposées aux participantes. Au terme du dépistage, les femmes à risque cardio-vasculaires pourront bénéficier d'un suivi par l'AP-HM.

La Ville de Marseille se mobilisera pour cette grande cause qu'elle entend porter dans ses priorités de santé publique.

La Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion pilote le dispositif aux côtés de l'organisateur mais également avec le soutien des Directions supports qui ont en charge le social, l'évènementiel, la communication et la logistique urbaine.

A cet égard et pour le bon déroulement de ces trois journées de santé publique une autorisation d'occupation du domaine public avec gratuité sera octroyée à la Fondation « Agir pour le cœur des femmes ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0265/VET EN DATE DU 21 MAI 2021 « AGIR POUR LA SANTE DES FEMMES »**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés l'accueil et l'organisation par la Ville de Marseille de l'évènement « Le Bus du Cœur » les 6, 7 et 8 octobre 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'octroi de la gratuité de l'occupation du domaine public pour cet évènement.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0408/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Candidature de la Ville de Marseille à l'appel à projet européen « 100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030 ».**

21-37240-DGAAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération et de Monsieur le Conseiller Municipal en charge des financements européens

La transition écologique constitue une priorité de la programmation budgétaire de l'Union européenne pour la période 2021-2027. Celle-ci est incarnée par le Pacte Vert qui détermine l'ambition européenne à l'horizon 2030/2050, à savoir la neutralité carbone du continent à laquelle l'Union consacrerait 30% de son budget. La question de la transition écologique étant très transversale, les crédits européens se répartiront dans de nombreux programmes de financement accessibles aux villes. Parmi eux, le programme cadre « Horizon Europe » visera à dynamiser la recherche et l'innovation pour contribuer à la réduction de 55% des GES en 2030 et à l'atteinte de la neutralité carbone du continent en 2050.

La définition d'une grande mission consacrée aux villes est une nouveauté de la programmation 2021-2027. A travers elle, l'Union européenne ambitionne de désigner 100 villes pilotes pour les accompagner sur la voie de la décarbonation. Les villes lauréates de cette initiative très compétitive bénéficieront d'un accès privilégié aux financements et d'un accompagnement dans la durée, matérialisé par la signature d'un contrat de ville climatique. Elles constitueront de véritables vitrines de la transition écologique en Europe et au-delà.

Conformément à son ambition de promouvoir une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la municipalité a pris durant ces derniers mois de nombreuses initiatives (reconnaissance de l'état d'urgence climatique et sociale, adhésion au réseau de villes Eurocités...) qui démontrent sa volonté de s'engager sur la scène internationale en faveur des 17 Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015 par les Nations-Unies. Pour conforter son inscription dans la dynamique de la mission 100 villes, Marseille devra également rejoindre la convention des maires pour le climat et l'énergie ainsi que l'accord des Villes Vertes.

Les détails du dossier de candidature à l'appel à projet européen 100 villes seront dévoilés à l'automne 2021. Basée sur une méthodologie de co construction s'articulant autour d'un large partenariat local, avec l'État et la Commission européenne, la démarche comprendra quatre phases :

- Automne 2021 : Appel à manifestation d'intérêt des Villes ;
- 2022 : Élaboration de projets pilotes démonstrateurs ;
- 2022 : Co création des contrats de villes climatiques ;
- Dès 2023 : Mise en œuvre des contrats de villes climatiques.

En s'inscrivant dans ce vaste mouvement initié par et pour les villes européennes, la Ville de Marseille s'engage à relever le défi de la transition écologique indispensable pour atténuer les effets du changement climatique, exacerbés dans la région méditerranéenne, et favoriser son adaptation et sa résilience. Elle entend ainsi promouvoir un modèle de développement économique plus respectueux de l'environnement et agir pour l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite recourir à un accompagnement dans la préparation de son dossier de candidature avec pour ambition de rejoindre le cercle des villes européennes signataires d'un contrat de ville climatique dès 2023-2024.

Cet assistance couvrira un ensemble d'actions à définir, allant de la réalisation d'un diagnostic territorial à l'animation du partenariat local et la concertation avec les citoyens, jusqu'à l'élaboration du dossier de candidature.

Le plus large partenariat local (université et instituts de recherche, entreprises, associations), déjà impliqué dans la dynamique de la Cité des Transitions, permettra de bénéficier des meilleures contributions notamment scientifiques, et de fédérer les énergies autour de la candidature marseillaise. Des groupes de travail très ouverts seront constitués autour des principales priorités (énergie, mobilité, précarité...) et basés sur le modèle de la convention citoyenne pour le climat, recouvrant les fonctions d'usage du territoire.

Cette délibération a pour but d'approuver le principe de cet accompagnement à la préparation de la candidature de Marseille à l'appel à projet 100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030 de l'Union européenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0295/DDCV DU 5 OCTOBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°20/0740/DDCV DU 21 DECEMBRE  
2020  
VU LA DELIBERATION N°21/0073/DDCV DU 8 FEVRIER 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la candidature de Marseille à l'appel à projet européen « 100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030 ».

**ARTICLE 2** Est approuvé le recours par voie de consultation à un accompagnement pour des prestations d'études, de conseil, d'animation et de communication en vue d'élaborer cette candidature, à hauteur de 90 000 Euros.

**ARTICLE 3** Cette dépense sera imputée sur les budgets 2021 et suivants de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12402.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0409/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE  
MARSEILLE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION  
ET DE L'IMAGE - Attribution du Prix Marseille  
Espérance 2021, dans le cadre du FID - Festival  
International du Cinéma de Marseille.**

21-36897-DGAAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de 15 ans, l'instance Marseille Espérance est partenaire du FID - Festival International du Cinéma de Marseille, au cours duquel est décerné le « Prix Marseille-Espérance », par un jury représentant l'ensemble des communautés religieuses.

Ce prix récompense l'œuvre qui exprime le meilleur message d'ouverture, de tolérance et de dialogue interculturel et qui expose au mieux les valeurs spirituelles de l'homme.

En 2015, les membres de l'instance ont souhaité que le jury Marseille Espérance soit composé de stagiaires de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance. Ces jeunes sont sélectionnés par l'encadrement de l'école sur la base du volontariat. Ils sont formés au rôle de membre de jury, depuis l'émergence d'une réflexion jusqu'à la présentation publique de leurs motivations.

La compétition se déroule dans les mêmes conditions d'exigences pour tous les jurys, professionnels ou non. Ces étudiants-stagiaires font ainsi preuve d'un investissement important en plus de leurs engagements scolaires. Cela leur permet de participer, dans leur scolarité, à une expérience unique de partage et de dialogue à l'image des valeurs portées par l'instance.

Ce partenariat a pour objectif d'intéresser les jeunes au cinéma contemporain et aux pratiques culturelles et artistiques, d'informer, d'éduquer et de sensibiliser au cinéma, de valoriser leur regard critique et de donner l'opportunité d'appréhender un nouveau secteur professionnel.

Le prix 2021 sera attribué lors du festival qui se tiendra du 19 au 25 juillet prochain. La Ville de Marseille prendra en charge cette dépense dans le cadre des actions Marseille-Espérance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'attribution par la Ville de Marseille du prix « Marseille Espérance » pour un montant de 2 000 Euros.

**ARTICLE 2** Le paiement sera effectué auprès de l'Association Vue sur les Docks (FID Marseille). L'association devra justifier du règlement du prix, au réalisateur sélectionné.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0410/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subvention à l'association "La Ligue de l'Enseignement des Bouches-du-Rhône".**

21-37197-DGAAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération et solidarité internationale menées en faveur de ses partenaires méditerranéens, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association « La Ligue de l'enseignement des Bouches du Rhône », sise 192, rue Horace Bertin dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement, les subventions suivantes :

1 - Échanges de solidarités jeunesse des deux rives (dossier EX018181) - Projet d'échanges d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale pour 75 jeunes de 16 à 22 ans dans la région d'Agadir au Maroc du 26 juillet au 9 août 2021 en partenariat avec 6 centres sociaux marseillais et des associations marocaines de la région de Sousse Massa d'Agadir. Les thèmes abordés par les jeunes sont :

- migrations et déconstruction des préjugés envers les personnes migrantes (Sidi Bibi),
- agro-écologie, ferme pédagogique (Tiznit),
- accès à la lecture, aux loisirs, et animation (Biougra),
- regards croisés sur le territoire : Marseille-Taliouine via l'outil radio,
- gestion des déchets : récupération, production des déchets (Biougra),
- lutte contre les discriminations, réalisation d'un reportage (Ourazazate).

Ce projet s'intègre dans un projet d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité dont l'objectif global est de contribuer au renforcement du pouvoir d'agir et de l'engagement citoyen des jeunes de France, du Maroc, de Tunisie, particulièrement ceux les plus exposés aux inégalités sociales et territoriales.

Attribution d'une subvention de 6 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2021.

2 – Les Escales Méditerranéennes (dossier EX017843) - Projet mené en partenariat avec la Mairie d'arrondissement des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, les nuits méfis et le Centre social de l'Estaque. Cet événement se déroulera du 14 au 18 septembre 2021 autour des questions méditerranéennes à travers des actions culturelles (expositions photos, des films, des concerts), des débats sur le thème de la paix et la migration en méditerranée, des ateliers citoyens ludiques sur les problématiques de la transition écologique.

Attribution d'une subvention de 4 000 Euros pour la réalisation de cette action de septembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « La Ligue de l'enseignement des Bouches-du-Rhône » une subvention totale de 10 000 Euros, pour les projets suivantes :

- échanges de solidarité jeunesse des deux rives 6 000 Euros,
- escales Méditerranéennes 4 000 Euros.

**ARTICLE 2** Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au budget 2021 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – nature 6574-1 – Fonction 041 – Code Service 12402

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0411/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Convention de partenariat avec l'Association AJCM.**

21-37207-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les personnes en grande vulnérabilité et souvent sans domicile fixe sont généralement très démunies. Elles accèdent difficilement aux soins et aux services de première nécessité (hygiène et soins divers, vestiaires...) en raison des coûts trop élevés pour elles. A cet état de détresse vient s'ajouter une méconnaissance de leurs droits sociaux qui accroît le sentiment d'exclusion. Ces situations demandent un accompagnement social spécifique.

Conscientes de cette grande précarité, l'Association AJCM et la Ville de Marseille, par le biais du Service municipal de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, ont décidé de mettre en place un partenariat par lequel chacun apportera ses compétences, son expérience et son savoir faire pour accompagner ce public vulnérable.

Ainsi, des manifestations et des collectes seront organisées ponctuellement pour reconstituer le stock des vestiaires, des produits alimentaires et de première nécessité. Ils permettront la confection de colis qui seront distribués aux personnes sans domicile fixe ou en grande précarité.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention qui précise le cadre et les modalités de ce partenariat d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre l'Association AJCM et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0412/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à la Fondation St Jean de Dieu - Centre d'hébergement FORBIN, de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors Libéralités - 2ème répartition 2021.**

21-37208-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions hors libéralités au titre des crédits de l'année 2021, pour un montant de 137 000 Euros.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions hors libéralité sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 071555

Fondation Saint Jean de Dieu 130 000 Euros  
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin  
35, rue de Forbin  
13002 Marseille  
Convention ci-annexée N°00009183

Tiers 011067

Centre Socio-Culturel d'Endoume Le 285 4 000 Euros  
285, rue d'Endoume  
13007 Marseille  
Convention ci-annexée  
N° 00009181

Tiers 011067

Centre socio-culturel d'Endoume 3 000 Euros  
285, rue d'Endoume  
13007 Marseille  
Convention ci-annexée  
N° 00009182

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant total de 137 000 Euros (cent trente sept mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0413/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2021.**

21-37209-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions libéralités au titre des crédits de l'année 2021 pour un montant de 35 500 Euros.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 137455  
Collectif d'Educateurs Pour l'Autonomie des Retraités (CEPAR)  
7 500 Euros  
20, rue des Abeilles  
13001 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX018264  
Tiers 097815  
Association socio-culturelle Familles en action  
2 000 Euros  
14 place Marceau  
13003 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX017754

Tiers 036611  
Zébedée libre avec l'autre  
2 000 Euros  
8 place Paul Lapère  
13005 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX017676

Tiers 022217  
Equipe Saint Vincent Austerlitz  
3 500 Euros  
12, rue d'Austerlitz  
13006 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX017915

Tiers 064960  
Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux  
2 500 Euros  
Paroisse Saint-Maurice  
57, boulevard Icard  
13010 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX017160

Tiers 43983  
Habitat et Humanisme Provence  
2 000 Euros  
parc de la Mure Bat A2  
16 bd des aciéries  
13010 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX018024

Tiers 043208  
Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine  
2 000 Euros  
28 montée du commandant de Robien  
13011 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX017725

Tiers 127645  
Equipe Saint Vincent La Valbarelle  
1 000 Euros  
6 rue de l'Eglise  
13011 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX017903

Tiers 011591  
Epicerie solidaire des Escourtines  
1 000 Euros  
15 traverse de la Solitude  
13011 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX017973

Tiers 044213  
Association Nationale des Visiteurs de Prison  
1 000 Euros  
(ANVP)  
1 B rue de Paradis  
75010 Paris  
Convention ci-annexée  
EX017591

Tiers 121885  
Cites CARITAS  
4 000 Euros  
72, rue Orfila  
75020 Paris  
Convention ci-annexée  
EX018022

Tiers 015406  
Fondation d'Auteuil  
7 000 Euros  
40, rue Jean de la Fontaine  
75781 Paris cedex 16  
Convention ci-annexée  
EX018170

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant total de 35 500 Euros (trente cinq mille cinq cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0414/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du label Cités Educatives 2021 - Approbation de conventions.**

21-37027-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, et de Madame l'Adjointe en charge de l'éducation populaire, des activités périscolaires, des centres aérés, des Maisons Pour Tous, des maisons de la citoyenneté, des auberges de jeunesse et des centres de vacances soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidatures en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé-Corot et Marseille Nord Littoral.

Le 5 septembre 2019, les Ministres en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 80 territoires en France au sein de Quartiers Prioritaires. Ce nouveau programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme devrait permettre de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc. Le partenariat Cités Educatives a été formalisé par 3 conventions triennales, signées en juin 2020 par le Maire de Marseille, le Préfet et le Recteur.

Marseille est la seule Ville ayant obtenu 3 labellisations :

- la Cité Éducative Marseille Nord Littoral: Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcé (REP+) Henri Barnier et REP+ Elsa Triolet ;
- la Cité Éducative Marseille Malpassé-Corot : REP+ Edmond Rostand et REP+ Auguste Renoir ;
- la Cité Éducative Marseille Centre-Ville : REP+ Vieux-Port et REP+ Edgar Quinet.

Ce dispositif répond pleinement aux objectifs de la politique éducative volontariste de la Ville de Marseille. Dispositif financé par l'État, la Ville de Marseille s'est engagée à cofinancer des projets pendant 3 ans. Cet engagement financier a été pris en compte dans le budget 2021. Le fonds des Cités Éducatives permet de financer des activités menées par des acteurs de terrain.

Afin de permettre une instruction partenariale et transparente, la majeure partie des financements de l'État a été ventilée dans le cadre d'un appel à projets à destination des associations lancé en mars 2021.

Pour définir précisément les besoins et tenter d'y répondre de manière précise, ce dispositif a été pensé autour des territoires et des acteurs qui l'animent. Les avis déterminants sont pris en proximité par les équipes projet territoriales qui rassemblent les représentants des quatre financeurs. Seuls les avis consensuels seront étudiés par la gouvernance. L'appel à projet est un outil pour alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et faisant connaître de nouveaux porteurs. Il sert de base aux groupes thématiques au sein desquels sont travaillés de manière collective les axes de développement du territoire.

Un certain nombre de projets relevant de l'Animation Sociale ont été retenus pour un financement partagé entre la Ville et l'État. Les 5 projets portés par les associations gestionnaires d'équipements sociaux sont les suivants :

Tiers	Association	Adresse	N° de dossier	Objet	Montant en Euros
<b>CITE NORD</b>					
025607	IFAC pour la Maison Pour Tous Grand Saint-Antoine	12 bd du Commandant Robert Thollon 13015 Marseille	00009186	Il faut tout un quartier pour élever un enfant	10 000
00008643	Centre Social La Castellane	216 Bd Henri Barnier 13016 Marseille	00009187	A la poursuite de ses rêves de réussite castellanoise	10 000
<b>CITE MALPASSE COROT</b>					
00008656	Centre Social Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	00009188	Dynamique partenariale pour la réussite éducative	10 000
00008629	Ligue de l'Enseignement FAIL 13 pour le Centre Social Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	00009189	Ensemble pour la Cité Educative Malpassé Corot – partie 2	8 000
00008659	Centre Social Saint-Just / La Solitude	189 avenue Corot 13014 Marseille	00009190	Le centre social au coeur de la Cité Educative	10 000

Le montant total de la dépense liée au versement de ces paiements s'élève à 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros).

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0648/ECSS DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**



**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidé un versement au titre de la subvention Cités Educatives 2021 aux associations selon le détail ci-après :

- IFAC – Maison Pour Tous Grand Saint-Antoine	10 000 Euros
- AEC – Centre Social la Castellane	10 000 Euros
- Centre Social Malpassé	10 000 Euros
- Ligue de l'Enseignement - FAIL13 – Centre Social Les Lilas	8 000 Euros
- Centre Social Saint-Just/La Solitude	10 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

- IFAC – Maison Pour Tous Grand Saint-Antoine
- AEC – Centre Social la Castellane
- Centre Social Malpassé
- Ligue de l'Enseignement - FAIL13 – Centre Social Les Lilas
- Centre Social Saint-Just/La Solitude

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global de 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2021, nature 6574.2 – fonction 524 – Service 21502 – action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0415/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation du lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la fourniture de livres et de compléments pédagogiques dans les écoles publiques communales du 1er degré et les réseaux d'aide spécialisée.**

21-37052-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Ville de Marseille alloue un budget aux écoles maternelles, élémentaires publiques du 1<sup>er</sup> degré et aux réseaux d'aide spécialisée afin de leur permettre d'acquérir les moyens pédagogiques dont les livres et les compléments pédagogiques. Il s'agit d'un budget global dont l'utilisation est laissée à l'entière initiative des enseignants qui peuvent ainsi l'adapter aux besoins spécifiques de chaque établissement scolaire, aux projets éducatifs et aux directives pédagogiques données par le Ministère de l'Éducation nationale.

Or, les marchés conclus pour assurer la fourniture de livres scolaires, de livres non scolaires et de compléments pédagogiques dans les écoles publiques communales et les réseaux d'aide spécialisée de la Ville arrivent à échéance les 19 juillet 2022 et 6 août 2022.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en livres et compléments pédagogiques, il convient de lancer, dès à présent, une nouvelle consultation.

Par ailleurs, suite à la décision du Conseil Municipal du 5 octobre 2020, le groupe de travail sur les moyens pédagogiques à l'école publique a été constitué. Ce groupe de travail a mené une concertation auprès d'acteurs de terrain et une enquête auprès des équipes pédagogiques. Le renouvellement de ces marchés s'appuiera sur les préconisations issues de ces consultations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de consultation pour assurer la fourniture de livres et de compléments pédagogiques nécessaires à l'enseignement dans les écoles publiques communales du 1<sup>er</sup> degré et les réseaux d'aide spécialisée.

**ARTICLE 2** Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement prévus à cet effet de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse.

Le Maire de Marseille  
Benoît PAYAN

• • •

21/0416/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation du lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à assurer la fourniture de matériel pédagogique et éducatif nécessaire à l'enseignement dans les écoles publiques communales du 1er degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux.**

21-37055-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Ville de Marseille alloue un budget aux écoles maternelles, élémentaires publiques du 1<sup>er</sup> degré et aux réseaux d'aide spécialisée afin de leur permettre d'acquérir les moyens pédagogiques dont le matériel pédagogique et éducatif. Il s'agit d'un budget global dont l'utilisation est laissée à l'entière initiative des enseignants qui peuvent ainsi l'adapter aux besoins spécifiques de chaque établissement scolaire, aux projets éducatifs et aux directives pédagogiques données par le Ministère de l'Éducation nationale.

Les services municipaux utilisent également du matériel pédagogique et éducatif dans le cadre de leurs activités.

Or, les marchés conclus pour assurer la fourniture de matériel pédagogique et éducatif arrivent à échéance le 17 juin 2022.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement matériel pédagogique et éducatif dans les écoles publiques communales, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux, il convient de lancer, dès à présent, une nouvelle consultation.

Par ailleurs, suite à la décision du Conseil Municipal du 5 octobre 2020, le groupe de travail sur les moyens pédagogiques à l'école publique a été constitué. Ce groupe de travail a mené une concertation auprès d'acteurs de terrain et une enquête auprès des équipes pédagogiques. Le renouvellement de ces marchés s'appuiera sur les préconisations issues de ces consultations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidé le lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à assurer la fourniture de matériel pédagogique et éducatif nécessaire à l'enseignement dans les écoles publiques communales du 1<sup>er</sup> degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux.

**ARTICLE 2** Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet dans les différents services de la Ville.

Le Maire de Marseille  
Benoît PAYAN

• • •

21/0417/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation des dispositions particulières et des critères d'ouverture d'ateliers relatifs au dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.).**

21-37063-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0605/ECSS du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS).

Il s'agit d'un dispositif partenarial mis en place avec l'Éducation nationale afin de favoriser la réussite scolaire des élèves des écoles élémentaires et de Grande Section de Maternelle situées en Éducation prioritaire, dans les quartiers de la Politique de la Ville ou en Cité Éducative.

Ces actions, financées par la Ville de Marseille avec la participation du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes au sein desquels sont inscrits des enfants dont les difficultés ont été identifiées par leurs enseignants.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les modifications des dispositions particulières relatives au dispositif MARS ainsi que les critères d'ouverture d'ateliers en tenant compte de la mise en place du dispositif des Contrats Locaux d'Accompagnement (CLA) par l'Éducation nationale à compter de la rentrée 2021. L'objectif du dispositif expérimental des CLA est d'introduire plus de progressivité dans l'allocation des moyens en faveur des écoles maternelles et élémentaires qui peuvent être socialement proches de l'Éducation prioritaire, ou situés dans des territoires confrontés à des chocs conjoncturels, ou bien ayant des besoins d'accompagnement particuliers identifiés. L'académie d'Aix-Marseille fait partie des trois académies retenues pour mener cette expérimentation.

En conséquence, la Ville de Marseille souhaite accompagner cette expérimentation dans le cadre de sa politique éducative volontariste. Il s'agit d'élargir le dispositif des ateliers MARS aux écoles maternelles et élémentaires qui bénéficieront d'un Contrat Local d'Accompagnement à la rentrée 2021 et ainsi de renforcer les moyens accordés aux écoles concernées pour favoriser la réussite éducative des élèves.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES VU LA DÉLIBÉRATION  
N°20/0605/ECSS DU 23 NOVEMBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS) adoptées par délibération n°20/0605/ECSS du 23 novembre 2020 sont abrogées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite scolaire annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**ARTICLE 3** Les ateliers MARS seront proposés dans la limite du budget alloué et en fonction des effectifs aux écoles élémentaires et maternelles de l'Éducation Prioritaire, des Quartiers de la Politique de la Ville, des Cités Éducatives ou en Contrat local d'accompagnement.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possible, auprès des différents partenaires publics et notamment auprès de l'État.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0418/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du label Cités Educatives 2021 - Approbation de conventions.**

21-37079-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives et de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019 la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidatures en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral.

Le 5 septembre 2019, les Ministres en charge de la Ville, du logement et de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 80 territoires en France au sein de Quartiers Prioritaires. Ce programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme devrait permettre de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

Les dossiers ont été sélectionnés sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national :

- conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);

- promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...);

- ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville » lutte contre les discriminations...).

Marseille est la seule Ville ayant obtenu les 3 labellisations. Trois territoires sont concernés :

- Cité Éducative Marseille Nord Littoral,

- Cité Éducative Marseille Malpassé-Corot,

- Cité Éducative Marseille Centre-ville.

Doté par l'État de 400 000 Euros par an et par Cité Éducative, la Ville de Marseille a également décidé de s'engager à co-financer des projets. Elle s'est engagée à hauteur de 100 000 Euros par an et par Cité Éducative. Pour l'année 2021, le vote du budget a confirmé cet engagement.

Le dispositif des Cités éducatives s'inscrit pleinement dans la politique éducative volontariste que la Ville souhaite développer.

Dans ce cadre 3 projets d'éducation sportive ont été retenus :

- Cité Centre Ville : Rugby Club Marseillais – Développement de l'éducation motrice chez les enfants de 3-6 ans et soutien à la parentalité,

- Cité Malpassé-Corot : Rugby Club Marseillais – Développement de l'éducation motrice chez les enfants de 3-6 ans et soutien à la parentalité,

- Cité Marseille Nord Littoral : Kodokan Ciotaden – Insertion et développement par le judo.

Pour ces deux projets, des activités d'éducation à la motricité auront lieu au sein des écoles maternelles sur le temps méridien avec la présence d'un kinésithérapeute. Il est articulé autour d'une véritable approche pédagogique d'éveil où le sport est un support pour développer la psychomotricité des enfants.

- Cité Marseille Nord Littoral : Kodokan Ciotaden – Insertion et développement par le judo. Le plan d'action s'articule autour de séances de judo pour les enfants de quatre à douze ans sous la forme de stage dans les centres sociaux pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Ces projets répondent au diagnostic et aux priorités définies par les groupes de travail des trois cités éducatives. Le montant total de la dépense liée au versement de ces paiements s'élève à 27 803 Euros (vingt sept mille huit cent trois Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 40 27 803 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N° 19/0648/ECSS DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidé un versement au titre de la subvention Cités Éducatives 2021 aux associations selon le détail ci-après :

EX018516 ou 00009178 Marseillais	Cité Malpassé-Corot : Rugby Club 14 092 Euros,
EX018517 ou 00009179 Marseillais	Cité Centre Ville : Rugby Club 8 000 Euros,
EX018540 ou 00009180 Kodokan Ciotaden	Cité Marseille Nord Littoral : 5 711 Euros.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les trois conventionsci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

- Rugby Club Marseillais,
- Rugby Club Marseillais,
- Kodokan Ciotaden.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global de 27 803 euros (vingt sept mille huit cent trois euros) sera imputée sur le budget 2021 de la Direction des Sports 51502 nature 6574.1 fonction 40 action 20190701.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0419/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA  
RESTAURATION SCOLAIRE - Adhésion à  
l'association "Un Plus Bio" promouvant l'accès à  
une alimentation saine et durable.**

21-37221-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans une démarche visant à favoriser l'alimentation saine et équilibrée, durable et biologique, notamment dans les restaurants scolaires du 1<sup>er</sup> degré dont elle a la charge et dont on connaît l'importance du rôle social.

Elle cherche à approfondir son effort en faveur d'une alimentation de qualité et promouvoir auprès de la population toutes les approches visant un triple objectif de développement humain, de respect de l'environnement et d'équité sociale.

La participation à des échanges sur ce sujet, le partage d'expertises entre territoires dans ce domaine, les retours d'expériences, peuvent être utiles et permettre l'exploration de voies innovantes et exemplaires.

Notre collectivité souhaite rejoindre un réseau de collectivités locales voulant aller de l'avant dans la construction d'une véritable politique publique d'une alimentation de qualité accessible à tous, et ainsi participer aux travaux menés, aux échelles nationales et régionales, pour la promotion d'une restauration collective de qualité, respectueuse de la santé des hommes et de l'environnement. Plus de bio, plus de local, plus de relations équitables tissées sur les territoires.

Dans cette optique, la Ville de Marseille manifeste son désir d'adhérer à l'association « Un Plus Bio », qui œuvre dans les domaines indiqués ci-dessus et, plus généralement, pour la transformation des politiques publiques de l'alimentation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la demande d'adhésion à l'association « Un Plus Bio » pour un montant de 8 000 Euros TTC.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande d'adhésion jointe en annexe.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6281 (Concours divers et cotisations).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0420/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD ET SUD- Amélioration du  
niveau de sécurité des écoles Eugène Cas,  
Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne,  
Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc  
Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide  
Cazaulx, Castellans les Lions, Maurelette, Notre  
Dame Limite Jean Perrin, Parc Kalliste, Bricarde,  
Saint Louis le Rove- 4ème, 8ème, 10ème, 12ème  
et 15ème arrdts - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux travaux  
- Financement**

21-37201-DGAAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe et entretient un parc de 472 écoles, lieux d'apprentissage des écoliers marseillais mais aussi de restauration, de détente, de découverte, de vie en société au travers des pratiques méridiennes, péri ou extrascolaires.

Parmi ces écoles, un parc significatif d'écoles et groupes scolaires dits « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Études et d'Entreprises Parisiennes », présente une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années soixante en structure métallique, et sur le principe de la préfabrication.

Ces bâtiments présentent des risques spécifiques en matière d'incendie et de panique, notamment liés à des carences en termes de stabilité au feu de la structure et d'absence de protection des circulations horizontales.

La dernière démarche de sécurisation a été réalisée il y a plus de 30 ans, et ces équipements n'ont pas connu un entretien suffisant depuis.

Ces équipements de sécurité, particulièrement coûteux, montrent d'évidents signes d'obsolescence ne permettant pas de garantir leur bon fonctionnement à court terme.

Pour assurer la sécurité des élèves, une priorité pour la municipalité actuelle, et en l'attente d'une solution définitive, réhabilitation ou reconstruction, une étude a été lancée visant à minima à maintenir le niveau de sécurité de ces écoles.

Le site des écoles de Saint Louis le Rove a été choisi comme site test.

Différents essais avec foyer type ont été réalisés. Il s'agissait de modéliser le comportement aéralucique des éventuelles fumées et l'action du désenfumage mécanique.

Ces tests ont conduit à démontrer qu'en l'état, les installations de désenfumage mécanique n'étaient plus adaptées à ces écoles (perméabilité des parois extérieures et intérieures).

La technologie actuelle, notamment l'évolution des Systèmes de Sécurité Incendie, permet de proposer une autre solution technique. Le principe étant non pas d'évacuer les fumées mais de prévenir le plus tôt possible les occupants et mettre les enfants en sécurité à l'extérieur de l'école.

Un nouveau concept de mise en sécurité a été conçu sur cette base et soumis pour avis à la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui l'a validé le 4 juin 2021.

Il permet d'améliorer le niveau de sécurité des écoles concernées en réduisant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Quatre axes majeurs d'actions ont été identifiés :

- Désaffecter les équipements de désenfumage mécanique,
- Généraliser à tous les locaux les dispositifs de Détection Automatique d'Incendie (DAI), pour alerter le plus tôt possible en cas d'incendie,
- Sécuriser le potentiel calorifique par la création d'armoires à risque (avec DAI), pour limiter le potentiel calorifique à des espaces sécurisés,

- Sensibiliser les directeurs/trices de ces écoles aux « spécificités d'exploitation GEEP ».

En parallèle chaque site a fait l'objet d'un diagnostic spécifique de son Système de Sécurité Incendie (SSI) en vue de son adaptation à ces nouvelles contraintes (en fonction de leur ancienneté tout ou partie des systèmes doit être remplacé).

Sont concernés par la démarche les 15 sites suivants :

- les écoles Eugène Cas 13004,
- les écoles Etienne Milan 13008,
- les écoles Azoulay 13008,
- les écoles Chabrier Roy d'Espagne 13008,
- les écoles Granados Roy d'Espagne 13009,
- les écoles Flotte 13008,
- les écoles Saint Tronc Castel Roc 13010,
- les écoles Rosière Figone 13012,
- les écoles Grande Bastide Cazaulx 13012,
- les écoles Castellans les Lions 13015,
- les écoles Maurelette 13015,
- les écoles Notre Dame Limite Jean Perrin 13015,
- les écoles Parc Kalliste 13015,
- les écoles La Bricarde 13015,
- les écoles Saint Louis Le Rove 13015.

Il est à noter que les sites concernés par une opération de réhabilitation, approuvée par délibération n°21/0140/VDV du 2 avril 2021, sont exclus de la présente opération :

- les écoles Bouge,
- les écoles Malpassé les Oliviers,
- les écoles Ayalades Oasis,
- les écoles Saint André La Castellane
- les écoles Emile Vayssière (différents sites).

Les sites dont le SSI le permet (pas d'intervention majeure nécessaire) seront traités en priorité dès 2021, les autres nécessitant une intervention plus lourde seront réalisés par la suite notamment pour prendre en compte, d'une part, les délais d'approvisionnement de ces matériels spécifiques et, d'autre part les nouvelles opérations lancées dans le cadre du Plan École d'Avenir qui rendrait cette intervention caduque.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2021, hauteur de 650 000 Euros, relative aux travaux,

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°21/01410/VDV DU 2 AVRIL 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, Castellans les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite Jean Perrin, Parc Kaliste 1, La Bricarde, Saint Louis Le Rove situées dans les 4ème, 8ème, 10ème, 12ème, et 15ème arrondissements de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse, année 2021, à hauteur de 650 000 Euros pour les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0421/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et Unicef France pour la participation de l'Unicef à la campagne Covax sur les centres de vaccination de la Ville de Marseille.**

21-37202-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge de l'action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la santé publique, la promotion de la santé, le sport santé, le conseil communal de santé, les affaires internationales et la coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lauréate du titre Ville Amie des Enfants obtenu lors de l'audition du 27 mai 2021, la Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche partenariale avec Unicef France durant le mandat 2020-2026 et à soutenir ses actions en faveur des enfants et des jeunes.

Cet engagement vise entre autres à porter les valeurs de la lutte contre les inégalités, et à aider les plus défavorisés, notamment en ce qui concerne la santé.

Un des axes concerne la campagne Covax visant à collaborer pour un accès mondial et équitable aux vaccins contre le virus Covid. Grâce aux dons, l'UNICEF occupe un rôle central et dirige notamment l'achat et la livraison, ainsi que la préparation des pays à recevoir les vaccins et endiguer la pandémie.

L'OMS a chargé l'Unicef de mettre en œuvre cette action et d'être présents sur les vaccindromes. Le principe est d'inciter les futurs vaccinés, à faire un don à minima de 3 €, coût d'une vaccination. Ce don peut s'effectuer sur place simplement en scannant le QRcode présent sur l'affiche en se laissant guider par la procédure.

La Ville de Marseille souhaite soutenir cette action et permettre l'intervention des bénévoles de l'Unicef en coordination avec les services de la santé dans le cadre de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation des bénévoles dans les centres de vaccination pour l'opération Covax dont la mise en œuvre sera coordonnée par le Comité Unicef Alpes Provence en partenariat avec la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée avec Unicef France.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0422/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption d'un avenant à la convention de fonctionnement 2021 avec l'association la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône - Paiement à l'association de subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.**

21-37186-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0761/ECSS du 21 décembre 2021, il a été approuvé les conventions, conclues avec les associations gestionnaires d'équipements d'accueil de la petite enfance, précisant le cadre et les modalités du concours financier de la Ville de Marseille en 2021.

Parmi ces gestionnaires, l'association la Maison de la Famille des Bouches du Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13<sup>ème</sup> arrondissement va assurer la gestion d'une nouvelle crèche de 64 places, située 138 avenue Fernandel 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Il est proposé que la Ville de Marseille lui apporte un concours financier pour l'année 2021 et approuve l'avenant à la convention 2021 déjà établie avec l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°21/0250/VDV DU 21 MAI 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention 2021 conclue avec l'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées les crédits du Budget 2021 - Nature 6574.2 - Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0423/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement à l'association la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône - Adoption d'un avenant à la convention - Affectation de l'autorisation de programme vie scolaire, crèches, jeunesse 2021.**

21-37196-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclu avec la CAF 13 pour la période 2020 à 2024, plusieurs champs d'interventions dont une politique volontariste en faveur de la petite enfance ont été privilégiés et une dynamique de projets encouragée, dans ce domaine.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subvention d'investissement et de fonctionnement à diverses associations.

Par délibération n°18/0318/ECSS du 9 avril 2018, il a été approuvé une convention d'investissement, pour un montant de 176 000 Euros, avec la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13<sup>ème</sup> arrondissement, pour la réalisation d'une crèche de 64 places située 138, avenue Fernandel 12<sup>ème</sup> arrondissement.

L'article 4 de cette convention, indiquait que la création de ces places d'accueil et leur ouverture au public devront être effectives dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention, soit le 13 juin 2018.

Le premier acompte de la subvention, soit 88 000 Euros, a été versé le 30 novembre 2018 mais ensuite, l'association a été confrontée à des problèmes techniques importants, qui ont retardé les travaux et le délai mentionné à l'article 4 de la convention a été dépassé.

La crèche ouvrira à la rentrée 2021 et afin de pouvoir verser le solde de la subvention, il est proposé d'approuver un avenant à la convention pour reporter le délai à 42 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°18/0318/ECSS DU 9 AVRIL 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention d'investissement n°2018 80591, conclu avec la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13<sup>ème</sup> arrondissement, pour la réalisation d'une crèche de 64 places située 138, avenue Fernandel 12<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0424/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention de partenariat avec l'Association des Jeunes Marins-Pompiers de Marseille - Encadrement des activités.**

21-37166-DGASSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0014/DDCV du 27 janvier 2020 notre Assemblée a approuvé la convention de partenariat passée avec l'Association des Jeunes Marins-Pompiers de Marseille (AJMPM).

Cette structure, qui connaît un réel succès auprès de la jeunesse de notre Ville, entamera dans quelques mois sa troisième saison.

L'encadrement des JMPM repose sur le bénévolat de cadres du Bataillon qui consacrent une partie de leur temps de repos à la formation morale, civique et technique des jeunes membres de l'association.

Si ces activités sont exercées à titre purement bénévole et en dehors du temps de service il ne paraît pas illogique de défrayer ces militaires des dépenses qu'ils supportent à cette occasion.

Le montant de 50 Euros par demi-journée, en vigueur depuis 2011 pour leurs homologues en charge des cadets du Bataillon, permettrait en effet de les dédommager forfaitairement de leur frais de transport et de repas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°20/0014/DDCV DU 27 JANVIER 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe du défraiement sur la base de 50 Euros nets par demi-journée des Marins-Pompiers qui, sur la base du volontariat et durant leurs périodes de repos, accepteront de participer aux actions d'encadrement et de formation dispensées aux Jeunes Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante à ces défraiements, évaluée à 2 500 Euros en année pleine, sera constatée au budget du Bataillon de Marins-Pompiers, fonction 113 des exercices 2021 et suivants.

21/0424/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention de partenariat avec l'Association des Jeunes Marins-Pompiers de Marseille - Encadrement des activités.**

21-37166-DGASSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0014/DDCV du 27 janvier 2020 notre Assemblée a approuvé la convention de partenariat passée avec l'Association des Jeunes Marins-Pompiers de Marseille (AJMPM).

Cette structure, qui connaît un réel succès auprès de la jeunesse de notre Ville, entamera dans quelques mois sa troisième saison.

L'encadrement des JMPM repose sur le bénévolat de cadres du Bataillon qui consacrent une partie de leur temps de repos à la formation morale, civique et technique des jeunes membres de l'association.

Si ces activités sont exercées à titre purement bénévole et en dehors du temps de service il ne paraît pas illogique de défrayer ces militaires des dépenses qu'ils supportent à cette occasion.

Le montant de 50 Euros par demi-journée, en vigueur depuis 2011 pour leurs homologues en charge des cadets du Bataillon, permettrait en effet de les dédommager forfaitairement de leur frais de transport et de repas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°20/0014/DDCV DU 27 JANVIER 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe du défraiement sur la base de 50 Euros nets par demi-journée des Marins-Pompiers qui, sur la base du volontariat et durant leurs périodes de repos, accepteront de participer aux actions d'encadrement et de formation dispensées aux Jeunes Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante à ces défraiements, évaluée à 2 500 Euros en année pleine, sera constatée au budget du Bataillon de Marins-Pompiers, fonction 113 des exercices 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0425/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Indemnisation du temps de travail additionnel et des astreintes des médecins titulaires et sous contrat affectés à la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) - Modificatif n°1.**

21-37167-DGASSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°16/0013/DDCV du 8 février 2016 et n°17/1807/DDCV du 26 juin 2017, notre Assemblée a adopté le principe du versement aux médecins territoriaux du Bataillon d'une indemnité de temps de travail additionnel ainsi que celui de l'indemnisation de leurs astreintes.

En effet ces praticiens, affectés à la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) des Hôpitaux Universitaires de Marseille (HUM), agissent dans ce cadre sous statut hospitalier comme le prévoit la convention nous liant avec les HUM.

A ce titre leur temps de travail, lorsqu'il excède 39 heures par semaine, est indemnisé conformément à la réglementation applicable aux médecins hospitaliers (circulaire relative au temps de travail additionnel des médecins).

De même chaque jour, et en fonction du niveau de risque, un ou plusieurs médecins sont placés en position d'astreintes afin de permettre la montée en puissance de l'unité face à un événement majeur survenant en dehors des heures ouvrées.

Depuis lors, la posture de vigilance renforcée imposée au Bataillon, tant en matière de lutte contre le terrorisme que de résilience face à la crise sanitaire, a conduit à faire participer à l'ensemble des activités opérationnelles de l'unité, de garde ou d'astreinte, tous les médecins du Bataillon des Marins-Pompier de Marseille, qu'ils soient titulaires (9 agents) ou sous contrat (5 agents).

Il est donc équitable d'indemniser cette dernière catégorie dans les mêmes conditions que les médecins titulaires.

Il convient de noter que le nombre de lignes de garde et d'astreinte quotidiennes restant inchangé la dépense globale pour la Ville n'en sera pas alourdie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU L'ARRETE MODIFIE DU 30 AVRIL 2003 RELATIF A  
L'ORGANISATION ET A L'INDEMNISATION DE LA  
CONTINUTE DES SOINS DANS LES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS DE SANTE**

**VU LA CIRCULAIRE DGOS/2014/359**

**VU L'INSTRUCTION DGOS/RH4/2015/234**

**VU LA DELIBERATION N°16/0013/DDCV DU 8 FEVRIER 2016**

**VU LA DELIBERATION N°17/1807/DDCV DU 26 JUIN 2017  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les dispositions prévues par l'article 1 de la délibération n°16/0013/DDCV sont remplacées par :

« Les médecins, territoriaux et sous contrat, affectés au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, au titre de la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation, bénéficient de l'indemnisation de leur temps de travail additionnel dans les conditions prévues par la circulaire DGOS/2014/359 et l'instruction DGOS/RH4/2015/234. »



**ARTICLE 2** Les dispositions prévues par l'article 1 de la délibération n°17/1807/DDCV sont remplacées par :

« Les médecins, territoriaux et sous contrat, affectés au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, au titre de la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation, bénéficient de l'indemnisation de leurs astreintes à domicile dans les conditions prévues par l'arrêté modifié du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins dans les établissements publics de santé ».

21/0425/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Indemnisation du temps de travail additionnel et des astreintes des médecins titulaires et sous contrat affectés à la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) - Modificatif n°1.**

21-37167-DGASSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°16/0013/DDCV du 8 février 2016 et n°17/1807/DDCV du 26 juin 2017, notre Assemblée a adopté le principe du versement aux médecins territoriaux du Bataillon d'une indemnité de temps de travail additionnel ainsi que celui de l'indemnisation de leurs astreintes.

En effet ces praticiens, affectés à la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) des Hôpitaux Universitaires de Marseille (HUM), agissent dans ce cadre sous statut hospitalier comme le prévoit la convention nous liant avec les HUM.

A ce titre leur temps de travail, lorsqu'il excède 39 heures par semaine, est indemnisé conformément à la réglementation applicable aux médecins hospitaliers (circulaire relative au temps de travail additionnel des médecins).

De même chaque jour, et en fonction du niveau de risque, un ou plusieurs médecins sont placés en position d'astreintes afin de permettre la montée en puissance de l'unité face à un événement majeur survenant en dehors des heures ouvrées.

Depuis lors, la posture de vigilance renforcée imposée au Bataillon, tant en matière de lutte contre le terrorisme que de résilience face à la crise sanitaire, a conduit à faire participer à l'ensemble des activités opérationnelles de l'unité, de garde ou d'astreinte, tous les médecins du Bataillon des Marins-Pompier de Marseille, qu'ils soient titulaires (9 agents) ou sous contrat (5 agents).

Il est donc équitable d'indemniser cette dernière catégorie dans les mêmes conditions que les médecins titulaires.

Il convient de noter que le nombre de lignes de garde et d'astreinte quotidiennes restant inchangé la dépense globale pour la Ville n'en sera pas alourdie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU L'ARRETE MODIFIE DU 30 AVRIL 2003 RELATIF A  
L'ORGANISATION ET A L'INDEMNISATION DE LA  
CONTINUITE DES SOINS DANS LES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS DE SANTE**

**VU LA CIRCULAIRE DGOS/2014/359**

**VU L'INSTRUCTION DGOS/RH4/2015/234**

**VU LA DELIBERATION N°16/0013/DDCV DU 8 FEVRIER 2016**

**VU LA DELIBERATION N°17/1807/DDCV DU 26 JUIN 2017**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les dispositions prévues par l'article 1 de la délibération n°16/0013/DDCV sont remplacées par :

« Les médecins, territoriaux et sous contrat, affectés au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, au titre de la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation, bénéficient de l'indemnisation de leur temps de travail additionnel dans les conditions prévues par la circulaire DGOS/2014/359 et l'instruction DGOS/RH4/2015/234. »

**ARTICLE 2** Les dispositions prévues par l'article 1 de la délibération n°17/1807/DDCV sont remplacées par :

« Les médecins, territoriaux et sous contrat, affectés au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, au titre de la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation, bénéficient de l'indemnisation de leurs astreintes à domicile dans les conditions prévues par l'arrêté modifié du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins dans les établissements publics de santé ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0426/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Astreinte des personnels non titulaires - Modificatif n°4.**

21-37177-DGASSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0971/DDCV du 5 décembre 2016 modifiée pour la dernière fois le 2 avril dernier notre Assemblée a approuvé l'organisation au sein du bataillon de marins-pompiers de Marseille de l'astreinte du personnel civil non titulaire.

Ces postes sont destinés, pour la majorité d'entre eux, à faciliter la montée en puissance de l'unité.

Les autres permettent le diagnostic et le dépannage, en heures non ouvrables, des installations les plus sensibles.

Les besoins ayant évolué, au fil notamment de la crise sanitaire, il est apparu qu'il était possible, à volume constant, d'optimiser la répartition de ces astreintes entre les personnels civils et militaires.

C'est ainsi que tout en conservant une volumétrie de 8 postes permanents l'organisation proposée permettra de couvrir un spectre plus large et notamment de renforcer le domaine Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique (NRBC) ainsi que le soutien aux personnels projetés hors du domaine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°16/0971/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016**

**VU LA DELIBERATION N°18/1053/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018**

**VU LA DELIBERATION N°20/0593/DDCV DU 23 NOVEMBRE 2020**

**VU LA DELIBERATION N°21/0191/AGE DU 2 AVRIL 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Le tableau annexé à la délibération n°21/0191/AGE du 2 avril 2021 est remplacé par le tableau joint au présent rapport.

21/0426/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE  
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Astreinte  
des personnels non titulaires - Modificatif n°4.**

21-37177-DGASSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0971/DDCV du 5 décembre 2016 modifiée pour la dernière fois le 2 avril dernier notre Assemblée a approuvé l'organisation au sein du bataillon de marins-pompiers de Marseille de l'astreinte du personnel civil non titulaire.

Ces postes sont destinés, pour la majorité d'entre eux, à faciliter la montée en puissance de l'unité.

Les autres permettent le diagnostic et le dépannage, en heures non ouvrables, des installations les plus sensibles.

Les besoins ayant évolué, au fil notamment de la crise sanitaire, il est apparu qu'il était possible, à volume constant, d'optimiser la répartition de ces astreintes entre les personnels civils et militaires.

C'est ainsi que tout en conservant une volumétrie de 8 postes permanents l'organisation proposée permettra de couvrir un spectre plus large et notamment de renforcer le domaine Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique (NRBC) ainsi que le soutien aux personnels projetés hors du domaine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°16/0971/DDCV DU 5 DECEMBRE  
2016**

**VU LA DELIBERATION N°18/1053/DDCV DU 20 DECEMBRE  
2018**

**VU LA DELIBERATION N°20/0593/DDCV DU 23 NOVEMBRE  
2020**

**VU LA DELIBERATION N°21/0191/AGE DU 2 AVRIL 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Le tableau annexé à la délibération n°21/0191/AGE du 2 avril 2021 est remplacé par le tableau joint au présent rapport.

21/0427/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE  
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Sortie  
d'inventaire de matériels roulants.**

21-37182-DGASSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille doit, du fait de leur vétusté, réformer périodiquement un certain nombre de matériels roulants.

Ces engins sont, lorsque leur état le permet, vendus dans le cadre d'une mise aux enchères. Les véhicules devenus impropres à la circulation sont quant à eux ferrailés à l'issue du prélèvement des pièces pouvant être réutilisées.

Tel est le cas des vingt-et-un véhicules dont le détail figure en annexe n°1.

Une faible part de ces matériels peut parfois être offerte à des associations pour les soutenir dans leur action, à de petites collectivités et/ou à des services d'incendie dont les moyens sont limités.

Les cinq véhicules concernés sont retracés en annexe n°2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la sortie d'inventaire de vingt-six (26) matériels roulants du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dont le détail figure en annexes 1 et 2 ci-annexées.

**ARTICLE 2** Les vingt-et-un (21) véhicules, objets de l'annexe 1, seront, en fonction de leur état, mis en vente aux enchères ou détruits après récupération des pièces réutilisables.

**ARTICLE 3** Les cinq (5) engins destinés à être offerts à des associations ainsi qu'à une collectivité territoriale sont listés en annexe 2.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

• • •

21/0428/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - Règlement départemental - Modification de la périodicité du contrôle des points d'eau d'incendie (PEI).**

21-37183-DGASSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0967/DDCV du 5 décembre 2016 notre Assemblée a approuvé le « volet propre au périmètre d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers » et le « volet commun » du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Ces documents, agrégés au « volet propre » rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour sa zone de compétence, constituent le règlement opérationnel de défense extérieure contre l'incendie arrêté par le Préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article R.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce texte, opposable aux tiers, fixe l'architecture des moyens fixes publics ou privés d'alimentation en eau des engins d'incendie.

Il prévoit, entre autre, la périodicité des contrôles visant à s'assurer du bon fonctionnement, du débit et de la pression des « points d'eau d'incendie » (PEI) installés sur la voie publique ou dans les établissements privés à risques.

Ces contrôles peuvent être effectués en régie par le propriétaire du réseau de distribution d'eau, par son délégataire pour cette mission ou par une entreprise spécialisée.

Pour la zone de compétence du Bataillon une périodicité de visite annuelle avait été retenue pour l'ensemble des installations et portée ensuite à deux ans par délibération n°19/0937/DDCV du 19 septembre 2019.

Depuis cette date la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, compétente pour la DECI (assurée temporairement par la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention de gestion), a confié à la Société des Eaux de Marseille cette mission de contrôle.

Les résultats issus de ces vérifications montrent qu'il est possible, au regard de l'état général du réseau, de les étaler sur une période de trois ans limitant ainsi la charge financière qui en résulte tout en permettant une visite exhaustive de l'ensemble de ces équipements.

Comme par le passé cependant les centres d'incendie et de secours du Bataillon assurent une surveillance annuelle de ces PEI telle quelle est prévue par la réglementation en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**NOTAMMENT SES ARTICLES L.1424-49 II ET R.2225-2**

**VU LA DELIBERATION N°16/0967/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016**

**VU LA DELIBERATION N°19/0937/DDCV DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le Conseil Municipal de Marseille sollicite Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sur la base des dispositions combinées des articles L.1424-49 II et R.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de modifier la périodicité du contrôle des « points d'eau d'incendie » publics et privés prévue au paragraphe 5.3.1 du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

**ARTICLE 2** Cette périodicité tant pour les « points d'eau d'incendie » privés que publics est portée de deux à trois ans.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0429/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités commerciales qui ont occupé l'espace public lors des deux premières éditions de la manifestation "La voie est libre".**

21-37045-DEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

"La voie est libre" est une manifestation organisée par la Ville de Marseille et consistant à piétonner la Corniche Kennedy et l'Estaque Plage.

La première édition s'est tenue le 23 mai 2021 et a remporté un franc succès auprès des Marseillais, c'est pourquoi elle est appelée à se renouveler.

Cette opération aura permis aux Marseillais de s'approprier les grands axes de la ville, transformés en zones piétonnes, entièrement sécurisés pour la circonstance.

Les piétons, cyclistes, trottinettes ont ainsi pu déambuler sur des voies normalement réservées à la circulation des véhicules tout en profitant des aménagements existants à leurs abords, comme les terrasses de café et des activités éphémères mises en place pour animer la manifestation (animations culturelles et musicales, sportives et installations commerciales de types food-trucks et stands de vente métiers de bouche).

La 1<sup>ère</sup> édition de cette manifestation s'est déroulée sur la Corniche Kennedy (de la rue Pierre Mouren au Rond-Point du Prado) et sur le littoral de l'Estaque (voie de la plage de l'Estaque) sur une journée de 10 à 18 heures.

Elle aura favorisé la réappropriation de l'espace public par tous les citoyens, aussi la Municipalité souhaite encourager les animateurs de cette journée exceptionnelle en les exonérant de la redevance d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé d'exonérer les six activités commerciales réparties comme suit : quatre food-trucks métiers de bouches ; un triporteur à glace ; un stand de vente de glace. Ces activités sont soumises à taxation (code tarif 314A Occupation à caractère commercial pour une manifestation organisée par la Ville de Marseille, soit 26, 22 Euros par jour et par unité).

Étant donné le succès de la première opération, Monsieur le Maire a décidé de la reproduire le dimanche 13 juin 2021 et très probablement, à raison d'une fois par mois, sur des voies emblématiques à fort attrait touristique.

Le rapport propose l'exonération de toutes les taxes dues pour l'occupation à caractère commercial du domaine public de ces deux premières éditions des journées piétonnes organisées par la Municipalité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N° 20/0611/ECSS DU 23 NOVEMBRE**  
**2020**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les manifestations des dimanche 23 mai et dimanche 13 juin 2021 sont exonérées de redevance d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les nature et fonction 70323 - 020 redevance d'Occupation du Domaine Public.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0430/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**ARCHITECTURE ET VALORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES**  
**BATIMENTS NORD - Mise aux normes du Centre**  
**Social Saint Jérôme Susini dans les locaux de**  
**l'ex-groupe scolaire saint Jérôme Susini - 8,**  
**traverse Charles Susini dans le 13ème**  
**arrondissement - Approbation de l'affectation de**  
**l'autorisation de programme relative aux études**  
**et travaux - Financement.**

21-37145-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Social Saint Jérôme Susini occupe une partie des locaux désaffectés du groupe scolaire saint Jérôme Susini dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. Les étages de ces mêmes locaux sont occupés par convention d'occupation par diverses associations principalement sportives.

Sur le plan réglementaire, le centre social est assimilé à une activité de maison de quartier, et les locaux des étages ont une activité de salles de réserves aux associations, conformément au règlement de sécurité incendie.

Afin de regrouper le centre social et les associations dans un seul et unique Etablissement Recevant du Public (ERP), il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité, de façon à ce que la directrice du centre social puisse être nommée responsable unique et ainsi veiller à la sécurité de cet établissement.

Dans le respect des normes en vigueur, ces locaux nécessitent des travaux pour la mise en place d'un Système de Sécurité Incendie, la séparation de la maternelle du centre social par des parois coupe-feu et l'aménagement d'un accès.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021, relative aux études et travaux à hauteur de 114 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 1ER SEPTEMBRE**  
**2020**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les travaux de mise aux normes du centre social Saint Jérôme Susini localisé dans l'ex-groupe scolaire Saint Jérôme Susini, situé 8, traverse Charles Susini, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021, relative aux études et travaux à hauteur de 114 000 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité—à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter, et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0431/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**ARCHITECTURE ET VALORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES**  
**BATIMENTS SUD - Passage au gaz des chaufferies**  
**fioul dans deux bâtiments sociaux du 7ème**  
**arrondissement - Approbation de l'affectation de**  
**l'autorisation de programme relative aux études**  
**et travaux - Financement - Rectificatif.**

21-37239-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1584/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait la mise en conformité des installations de chauffage au fioul par le passage au gaz de ville, pour deux établissements du 7<sup>ème</sup> arrondissement qui n'avaient pas été traités pour un montant de 250 000 Euros.

Or, cette dernière comporte une erreur matérielle sur l'adresse et la dénomination d'un équipement et qu'il convient de modifier comme suit :

- Locaux associatifs Endoume (Club Léo Lagrange) 245, rue d'Endoume 13007 Marseille.

Au lieu de :

- Centre social Endoume, 285, rue d'Endoume 13007 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360**  
**RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1584/ECSS DU 3 AVRIL 2017**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la modification de la délibération n°17/1584/ECSS du 3 avril 2017 comme suit :

- Locaux Associatifs Endoume (Club Léo Lagrange), 245, rue d'Endoume 13007 Marseille au lieu de Centre social Endoume, 285, rue d'Endoume 13007 Marseille.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0432/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2021.**

21-37005-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 à hauteur de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse complète	Avenant	EX	Montant	Objet de la Demande
042318	Compagnie de l'Enelle	Cité des Associations 93, la Canebière Boîte 369 13001 Marseille		EX017866	4 000 Euros	Achat de matériels sons, lumières et vidéos
115355	Association La Paix	1, rue Mission de France 13001 Marseille		EX018171	1 500 Euros	Travaux d'électricité et diagnostic du réseau internet
008262	Contact Club	1, rue des Carmelins BP 47071 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80582 du 21 mai 2021	EX018060	500 Euros	2 ordinateurs portables avec station d'accueil et écran affichage spécifique, 1 unité centrale

019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80585 du 21 mai 2021	EX016921	2 000 Euros	Décors, accessoires et costumes
011067	Centre Socio Culturel d'Endoume	285, rue d'Endoume 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80587 du 21 mai 2021	EX017308	1 000 Euros	Remise en état du jardin et de la ludothèque et étanchéité de l'accueil
005368	Association Soliane	C/o Madame MAURO Véronique 44 boulevard Rabatau 13008 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80588 du 21 mai 2021	EX017990	1 000 Euros	Achat de matériel dans le cadre de la mise aux normes RGPD
010628	Centre Social Mer et Colline	16, boulevard de la Verrerie HLM Grotte Roland 13008 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80589 du 21 mai 2021	EX018040	500 Euros	2 ordinateurs portables, 3 disques durs externes et un rétroprojecteur
152682	Association Equi S'Envol	6 traverse du Puits 13009 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80590 du 21 mai 2021	EX016878	500 Euros	1 montoir équilibre manuel
011591	Association des Équipements Collectifs les Escourtines	15, traverse de la Solitude 13011 Marseille		EX017371	2 000 Euros	Achat de matériels : armoires et sièges
042013	Compagnie Après La Pluie	1, route des Camoins 13011 Marseille		EX018167	2 500 Euros	1 IMac avec clavier et souris
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX018070	3 000 Euros	Achat de mobiliers et de matériels informatiques
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) pour le CS Les Lierres	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX018268	4 500 Euros	Achat de matériels de bureau
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) pour le CS les Lierres	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX018282	2 000 Euros	3 ordi portables 1 tablette 1 écran manuel 1 vidéo projecteur
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Bernard Dubois	Le Nautile 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX018141	2 800 Euros	Aménagement de l'accueil et des salles polyvalentes
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS La Bricarde	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX018179	1 500 Euros	Aménagement de l'espace jeune
012049	Colinéo	17, avenue Paul Dalbret Maison de Quartier Château-Gombert 13013 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80592 du 21 mai 2021	EX017644	500 Euros	5 unités centrales, 1 ordinateur portable, 5 souris, 5 claviers

013256	Association des Équipements Collectifs de la Castellane	216, boulevard Henri Barnier 13015 Marseille		EX017672	2 000 Euros	Acquisition de matériel petite enfance et sportif
035895	Association Bétel France	24, chemin de la Bigotte 13015 Marseille		EX018123	2 000 Euros	Mise en conformité d'un logement

En cours de création	Les Perles de l'Oasis	7, rue des Frégates – Les Gabians 13015 Marseille		EX018130	2 000 Euros	1 ordi portable, 1 imprimante, 1 logiciel, 90 chaises pliables et 12 tables pliantes
En cours de création	Les Femmes du Plan d'Aou en Action	Résidence Les Petrels – Bt 6 15 rue Jorgi Reboul 13015 Marseille		EX018136	2 000 Euros	1 barbecue, 1 micro onde, 1 cafetière, 1 réfrigérateur, 1 congélateur, 2 ordi portables, 1 imprimante, 4 tables pliantes, 12 chaises pliantes
075531	Collectif Santé Jeunes du Pays Aubagnais	Les Tuileries 18, boulevard Gambetta 13400 Aubagne		EX017958	1 000 Euros	4 ordinateurs portables et 6 tablettes numériques
Total					38 800 Euros	

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

**ARTICLE 3** Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 4** La dépense totale s'élève à 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0433/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2021.**

21-37008-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 5 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2021.

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	EX	Montant
041370	Les Portes Ouvertes de Consolat	30, cours Joseph Thierry 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80563 du 21 mai 2021	EX016915	500 Euros
115355	Association la Paix	1, rue Mission de France 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80564 du 21 mai 2021	EX017596	500 Euros
En cours de création	Urban Prod	18, rue Colbert 13001 Marseille		EX018205	500 Euros
119030	Original Rockerz	C/o M. ZENASNI Mohand 13, rue Vincent Leblanc 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80565 du 21 mai 2021	EX018297	500 Euros
104927	Les Trottoirs de Marseille	C/o M. Raous Michel 18, rue de Lodi 13006 Marseille 6	Avenant n°1 à la convention n°21/80566 du 21 mai 2021	EX017891	500 Euros
010628	Centre Social Mer et Colline	16, boulevard de la Verrerie HLM Grotte-Rolland 13008 Marseille		EX017648	1 000 Euros
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social la Bricarde	Le Nautile 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80568 du 21 mai 2021	EX018027	500 Euros
011595	Association de Gestion et d'animation du Centre Social de Malpassé	7, avenue de St Paul 13013 Marseille		EX017816	500 Euros
017546	Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot	14, traverse de la Michèle 13015 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80570 du 21 mai 2021	EX017450	500 Euros
Total					5 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions et les avenants ci-annexés.  
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 5 000 Euros (cinq mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 024 - service 21502 - action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



21/0434/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2021.**

21-37000-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 88 100 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
012010	Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille	17, rue Bretelle 13001 Marseille	EX017026	2 000 Euros
012017	SOS Voyageurs Aide en Gare	SOS Voyageurs Aide en Gare Halle Honorat boulevard Maurice Bourdet Gare Saint Charles 13001 Marseille	EX018118	1 500 Euros
013283	Association pour la Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers	26 A, rue Espérandieu 13001 Marseille	EX017540	1 500 Euros
023195	A Petits Sons	119, boulevard Longchamp 13001 Marseille	EX017671	1 500 Euros
030731	Groupe d'Étude des Mouvements de Pensée en Vue de la Prévention de l'Individu (GEMPPPI)	Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017774	2 500 Euros
034708	Les Crapules	Cité des Associations Boîte 62 93 la Canebière 13001 Marseille	EX017875	2 000 Euros
036226	Les Amis du Vietnam	Cité des Associations Boîte 16 93, La Canebière 13001 Marseille	EX018021	1 500 Euros
036489	Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah	Cité des Associations Boîte 319 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017755	3 000 Euros
036489	Ass pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah	Cité des Associations Boîte 319 93 la Canebière 13001 Marseille	EX017876	1 000 Euros
040478	Association Provençale pour Compostelle	Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017953	500 Euros
040482	AVF Marseille - Accueil des Villes Françaises Marseille	Cité des Associations Boîte 445 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017014	1 500 Euros

041502	Destination Familles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	EX017582	8 000 Euros
042315	Ciné Travelling Marseille	Cité des Associations Boîte 127 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017833	1 000 Euros
118814	La Revue Sonore	1, rue Consolat 13001 Marseille	EX016880	1 500 Euros
131257	Le Doussou	Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017265	3 000 Euros
154065	A Voix Haute	50, rue Bernard du Bois 13001 Marseille	EX017412	3 000 Euros
En cours de création	Association Ukulélé In Marseille	Cité des Associations 93, la Canebière Boîte n°226 13001 Marseille	EX017904	1 500 Euros
En cours de création	Dadomino	9, place Alexandre Labadie Étage 1 13001 Marseille	EX018158	2 000 Euros
043314	Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 Bis rue d'Hozier 13002 Marseille	EX017764	1 500 Euros
099049	Mot à Mot	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX017123	2 000 Euros
108598	Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées AAPPI	Résidence Fonscolombes 74, avenue Roger Salengro 13003 Marseille	EX017869	4 000 Euros
019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	EX016922	1 500 Euros
019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	EX016924	5 000 Euros
116340	Ordinome	85, rue du Progrès 13005 Marseille	EX018352	1 000 Euros
013282	Les Blouses Roses - Animation Loisirs A L'hôpital	CHU Timone 264, rue Saint Pierre 13005 Marseille	EX017888	2 000 Euros
022216	Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc	10, rue Saint Jacques 13006 Marseille	EX017039	1 000 Euros
042117	Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Marseille	4, impasse Dragon 13006 Marseille	EX017999	3 000 Euros
011353	École des Parents et des Éducateurs des Bouches-du- Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48, rue Raphaël 13008 Marseille	EX017170	1 500 Euros
044297	La Table du Cœur Ouverte	18, rue Liandier Chez Centre Loubavitch Ahavat Hinam 13008 Marseille	EX016907	1 500 Euros

037326	Association Christophe	Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard Ste Marguerite 13009 Marseille	EX016358	3 500 Euros
041397	Association Franco-Russe Perspectives	Maison de Quartier Ste Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	EX017914	1 000 Euros
011621	Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence	Le Castellans Saint Joseph 500 29 13314 Marseille	EX017853	800 Euros
042013	Compagnie Après La Pluie	1, route des Camoins 13011 Marseille	EX018099	2 500 Euros
042013	Compagnie Après La Pluie	1, route des Camoins 13011 Marseille	EX018159	2 000 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	EX017867	1 500 Euros
012049	Colineo	17, avenue Paul Dalbret – Maison de Quartier Château Gombert 13013 Marseille	EX017188	800 Euros
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants	Maison des Familles et des Associations Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	EX018275	1 500 Euros
044965	Une Terre Culturelle	4, chemin des Bessons 13014 Marseille	EX016979	2 000 Euros
En cours de création	Les Femmes du Plan d'Aou en Action	Bât B6 Résidence Les Petrels 15, rue Jorgi Reboul 13015 Marseille	EX018294	2 000 Euros
037882	Le Gai Rire	260, rue Rabelais 13016 Marseille	EX017839	3 000 Euros
106239	Ancrages	42, boulevard d'Annam Bât 3 13016 Marseille	EX018107	2 500 Euros
038633	Les Sens de Vie	Maison de la Vie Associative Allée Robert Govi Quartier Les Défensions 13400 Aubagne	EX018005	1 000 Euros
160229	Le Rocher Oasis des Cités	91, rue Auguste Blanqui 75013 Paris	EX018163	1 500 Euros
Total				88 100 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions ci-annexées.  
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense soit 88 100 Euros (Quatre-vingt-huit mille cent Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0435/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2021.**

21-37003-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

En plus des versements convenus dans la convention et détaillée après la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux centres sociaux pour leur permettre d'ouvrir cet été. Ainsi, pour assurer une présence tout au long de l'année, et dans le cadre de l'été Marseillais, un financement complémentaire majoré aux dix Centres Sociaux qui ouvriront tout l'été 2021. Ces Centres Sociaux ont pour particularité d'intervenir sur des territoires en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) particulièrement fragiles et défavorisés et pour lesquels la Ville de Marseille souhaite que des actions d'animations socio-culturelles soient proposées aux habitants sans interruption. Cette volonté s'inscrit notamment dans le cadre d'un groupe de travail partenarial conduit avec les signataires de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui devrait conduire à terme à ce que tous les Centres Sociaux de la Ville de Marseille ouvrent pendant toute la période estivale.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros) attribués par la délibération n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020.

En plus de cet été, et par convention, la subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 52 085 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant :

2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

La Ville de Marseille versera également à l'association Centre de Culture Ouvrière, une subvention supplémentaire de 1 000 Euros (mille Euros) au titre de l'Animation Globale et de Coordination pour sa gestion pendant 6 mois du Centre Social La Savine (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021). En effet, ce Centre Social devait initialement sortir des effectifs des Centres Sociaux et être délocalisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Compte-tenu du retard de chantier de ce futur équipement, il a été décidé de prolonger de 6 mois le versement de la subvention au titre de l'Animation Globale et de Coordination.

De plus, il est proposé un financement complémentaire majoré aux dix Centres Sociaux qui ouvriront tout l'été 2021. Ces Centres Sociaux ont pour particularité d'intervenir sur des territoires en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) particulièrement fragiles et défavorisés et pour lesquels la Ville de Marseille souhaite que des actions d'animations socio-culturelles soient proposées aux habitants sans interruption. Cette volonté s'inscrit notamment dans le cadre d'un groupe de travail partenarial conduit avec les signataires de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui devrait conduire à terme à ce que tous les Centres Sociaux de la Ville de Marseille ouvrent pendant toute la période estivale.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros) attribués par la délibération n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2021. La dépense, soit 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

N°Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant de la subvention en Euros
4453	00008617	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Bernard Dubois	16, rue Bernard Dubois – 13001 Marseille	55 263
	Saint-Loup / Saint-Thys		29, traverse Chante Perdrix - 13010 Marseille	50 263	

	00008624	+ 1000 Euros Coordination CS La Savine pour fonctionnement pendant 6 mois	Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton - 13011 Marseille	54 212
	00008625		Saint-Jérôme / La Renaude	8, Traverse Charles Susini - 13013 Marseille	47 263
	00008626		Sainte-Marthe / La Paternelle	1, rue Etienne Dollet - 13014 Marseille	50 263
	00008627		La Bricarde	159, boulevard Henri Barnier – Bât. P – 13015 Marseille	47 263
	00008628		SIEGE	Le Nautille – 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	7 200
			Coordination du CS La Savine pour 6 mois de fonctionnement		1 000
4366	00008629	Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 (FAIL)	Les Lilas	21, avenue Charles Camoin - 13013 Marseille	49 263
	00008630		Saint-Joseph	40/42, chemin de Fontainieu - 13014 Marseille	57 263
	00008631		Les Musardises	32, Chemin des Musardises - 13015 Marseille	52 263
	00008632		La Solidarité	Chemin de la Bigotte – Bât. H - 13015 Marseille	54 263
	00008633		Estaque	1, rue Jacques Vernazza - 13016 Marseille	57 263
	00008634		Les Bourrely	Notre Dame Limite – 34, avenue du Vallon d'Oï - 13015 Marseille	49 263
	00008635		SIEGE	192, rue Horace Bertin - 13005 Marseille	7 200
4370	00008636	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	Avenue Alexandre Ansaldi - 13014 Marseille	55 263
8568	00008638	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educatrice et Citoyenne (EPISEC)	Val Plan / Bégudes	Rue Antonin Régner – Cité Val Plan – BP 90029 13381 Marseille cédex 13	45 263
8263	00008640	Association des Equipements Collectifs (AEC)	Air Bel	36 bis, rue de la Pinède - 13011 Marseille	47 263
11591	00008641	AEC	Les Escourtines	15, traverse de la Solitude – 13011 Marseille	47 263

13256	00008643	AEC	La Castellane	216, boulevard Henri Barnier – 13016 Marseille	47 263
11583	00008644	Association	Bausseque	34, rue Bausseque - 13002 Marseille	45 263
11584	00008648	Association	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6, square Hopkinson - 13004 Marseille	41 251
11067	00008649	Association	Endoume	285, rue d'Endoume - 13007 Marseille	43 251
10628	00008650	Association	Mer et Colline	16, boulevard de la Verrerie - 13008 Marseille	46 251
11586	00008651	Association	Roy d'Espagne	16, allée Albeniz - 13008 Marseille	43 263
11585	00008652	Association	Saint-Giniez / Milan	38, rue Raphaël Ponson - 13008 Marseille	39 251
11588	00008653	Association	La Capelette	221, avenue de la Capelette - 13010 Marseille	47 263
11577	00008654	Association AFAC	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzman – Villa Emma 13012 Marseille	41 251
	00008655	Association AFAC	Les Lierres	42, avenue du 24 avril 1915 - 13012 Marseille	43 251
11595	00008656	Association de Gestion et d'Animation	Malpassé	7, avenue de Saint-Paul - 13013 Marseille	50 263
7276	00008657	Association de Gestion et d'Animation AGESOC	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral – Bât. N – 53, avenue de Frais-Vallon - 13013 Marseille	57 263
11592	00008658	Association	La Garde	Cité La Garde – 12, bd du Métro - 13013 Marseille	57 263
37501	00008659	Association	Saint-Just / La Solitude	189, avenue Corot - 13013 Marseille	57 197
7179	00008660	Association	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours	12, rue Richard - 13014 Marseille	50 263
139883	00008661	Association	Grand Canet	1, place des Etats Unis - 13014 Marseille	50 263
7398	00008662	Association	Agora	34, rue de la Busserine - 13014 Marseille	60 263
11597	00008663	Association de Gestion et d'Animation	Del Rio	38, route Nationale de la Viste - 13015 Marseille	65 263

11601	00008664	Association	La Martine	boulevard du Bosphore - 13015 Marseille	43 263
33946	00008665	Association Union des Centres Sociaux et Socio- Culturels des Bouches- du-Rhône (UCS)	SIEGE	10, avenue Alexandre Ansaldi - 13014 Marseille	25 800
TOTAL					1 789 216

**ARTICLE 2** Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0436/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2021.**

21-37004-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 12 900 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
029697	Alma 13	Cité des Associations Boite 178 93, La Canebière 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80536 du 21 mai 2021	EX017884	500 Euros
035197	Loisirs et Solidarité des Retraites Marseille	Cité des Associations Boite 232 93 La Canebière 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80537 du 21 mai 2021	EX017938	1 000 Euros
078299	La Compagnie la Boîte à Jouer	32, rue Villeneuve 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80538 du 21 mai 2021	EX016339	800 Euros

011610	Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées ACLAP	50, rue Ferrari 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80540 du 21 mai 2021	EX018046	1 000 Euros
035927	Les Randonneurs de L'Age d'Or de Saint Pierre	29, rue Audibert 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80541 du 21 mai 2021	EX017100	1 000 Euros
116340	Ordinome	85, rue du Progrès 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80542 du 21 mai 2021	EX018355	1 000 Euros
014390	Institut de Gérontologie Sociale	148, rue Paradis BP 50002 13006 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80543 du 21 mai 2021	EX017579	2 000 Euros
125033	La Collective	46, rue Sainte Victoire 13006 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80544 du 21 mai 2021	EX018235	500 Euros
042363	Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie	Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2 270, boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80548 du 21 mai 2021	EX017778	2 500 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille		EX017588	1 100 Euros
017877	Association Femmes Familles Font-Vert	Résidence Font Vert Bât E4 206, chemin de Sainte-Marthe 13014 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80555 du 21 mai 2021	EX017117	1 500 Euros
					12 900 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, 12 900 Euros (douze mille neuf cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 61 - service 21502 - action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN



21/0437/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -**  
**Approbation du règlement intérieur et des tarifs de la Cité des Associations de la Ville de Marseille.**

21-36646-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé au 93 La Canebière, l'équipement municipal la Cité des Associations de la Ville de Marseille a une double mission, d'une part, aider, accompagner et soutenir la vie associative, d'autre part, promouvoir le bénévolat.

La Cité des Associations met à disposition des associations adhérentes un ensemble de services destinés à les soutenir dans leur action, et notamment des salles, un atelier de publication assistée par ordinateur (PAO), un atelier de vidéo, des services de reprographie, la possibilité d'élire domicile à la Cité des Associations.

La Cité des Associations de la Ville de Marseille propose également à ces associations des sessions de formation. En outre, elle organise deux fois par an des Salons de l'Information Associative qui permettent une rencontre entre les associations et des professionnels susceptibles de les guider et de les conseiller (banques, assurances, administrations, etc.).

L'objet du présent rapport est d'approuver le règlement intérieur et les tarifs de la Cité des Associations.

Les tarifs de la Cité des Associations prendront effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le règlement de la Cité des Associations prendra effet dès acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'abrogation de la délibération n°19/0694/ECSS portant sur l'adoption du règlement intérieur et de la tarification appliquée à la Cité des Associations.

**ARTICLE 2** Sont approuvés les tarifs ci-annexés des services proposés par la Cité des Associations de la Ville de Marseille.

Ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les recettes correspondantes seront créditées au budget de la Ville de Marseille :

nature 7066 – fonction 025 – service 21803 – action 13052488.

nature 725 – fonction 025 – service 21803 – action 13052488.

nature 758 – fonction 025 – service 21803 – action 13052488.

**ARTICLE 3** Est approuvé le règlement ci-annexé de la Cité des Associations de la Ville de Marseille. Ce règlement prendra effet dès acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0438/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation du Carnaval 2022 de la Ville de Marseille.**

21-36994-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Carnaval de la Ville de Marseille s'inscrit dans les manifestations de la période des carnivals. Il fédère des participants issus des structures d'animation sociale des huit secteurs de la Ville, et s'adresse à tous les publics. Ayant une vocation à la fois culturelle et sociale, il fait l'objet d'une organisation centralisée par la Division des Manifestations et des Animations Urbaines au sein de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation de la Ville de Marseille.

Pour sa 33<sup>ème</sup> édition, le Carnaval aura lieu entre mars et avril 2022, en dehors des vacances scolaires (date à déterminer ultérieurement) et devrait se dérouler au parc Borély.

L'organisation du Carnaval nécessitant la passation de marchés publics de prestations artistiques et techniques, le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation du lancement de l'opération dont le montant est estimé à moins de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation du Carnaval 2022 de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** L'exécution de ces prestations dont la dépense totale s'élève à moins de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) est assujettie à l'inscription des crédits correspondants aux Budgets de fonctionnement 2021 et 2022.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0439/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation des conventions visant à permettre la co-organisation d'expositions sur le thème de la citoyenneté durant l'été marseillais.**

21-37236-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de sensibilisation aux causes défendues par la Municipalité, le Service de la Jeunesse noue des relations de partenariat avec des associations d'intérêt général qui partagent des objectifs communs avec la Ville de Marseille.

Ainsi pour l'été 2021, le Service de la Jeunesse propose d'accueillir au sein du Musée de la Moto différentes expositions autour de la citoyenneté. Des thèmes comme les droits des femmes, la lutte contre le racisme, ou la laïcité pourront être présentés aux enfants issus des accueils collectifs de mineurs municipaux et associatifs.

Pour permettre au plus grand nombre de profiter de ces expositions, il est proposé la gratuité de ces expositions temporaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de co-organisation jointes à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Est approuvée la gratuité de ces expositions temporaires.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0440/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Participation de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes » - Exercice 2021.**

21-36815-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce rapport porte sur la pérennisation de la participation de la Ville de Marseille dans le cadre de « Colos apprenantes », pour les vacances estivales.

Par délibération n°20/0488/UAGP du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille a approuvé sa participation au dispositif « Colos apprenantes », pour les vacances d'automne et de Noël. A ce titre, un montant de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) a déjà été approuvé, dans le cadre de la délibération susvisée, concernant la participation de la Ville de Marseille à ce dispositif pour lesdites vacances.

En effet, les périodes de confinement débutées en mars 2020, en alternance, avec d'autres de dé-confinement, ont profondément déstructuré le quotidien des enfants et limité l'accès de ces derniers aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Fort du succès du plan « Vacances apprenantes » en 2020, le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports a décidé de reconduire le dispositif « Colos apprenantes » pendant les prochains congés d'été 2021.

La Ville de Marseille, dans ce contexte très particulier, souhaite continuer de lutter contre le creusement des inégalités scolaires, facteur important d'inégalités sociales, d'autant que les enfants et les jeunes des quartiers et familles les plus précaires encourent plus de risque de décrochage scolaire. Le public ciblé bénéficiera d'un renforcement de ses compétences et apprentissages favorisant une meilleure réussite scolaire lors de la prochaine rentrée.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille, en collaboration avec les administrations d'Etat, soutient financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques, particulièrement sur les territoires les moins bien dotés, en étant attachée à la qualité du service offert aux familles.

Aussi, la Ville de Marseille a-t-elle fait le choix de contribuer à nouveau au plan « Vacances apprenantes », dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » pour un montant de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros). La Ville sollicite une subvention, la plus élevée possible, auprès des services de l'Etat pour l'exercice 2021.

Les "Colos apprenantes" sont des séjours de vacances, Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), disposant d'un label délivré par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et accueillant les enfants de 3 à 17 ans.

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueil, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre la COVID-19, précisées dans le protocole s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs.

Les activités organisées dans le cadre des séjours de vacances labellisés « Colos apprenantes » doivent respecter le protocole sanitaire éventuellement en vigueur durant la période considérée.

Les règles sanitaires, mises en place par les opérateurs, outre de respecter le protocole sanitaire, et la réglementation du code de l'action sociale et de la famille, doivent être en conformité avec les projets pédagogiques du ou des opérateurs.

L'action est prévue durant les vacances estivales, du 6 juillet au 31 août 2021, conformément aux dates fixées par les services de l'Etat.

Sont annexés à ce rapport les conventions avec les associations organisatrices et le dossier de candidature de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes » de l'Etat pour les vacances estivales.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'Etat.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations organisatrices.

**ARTICLE 4** Est approuvé le dossier de candidature de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes ».

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, ou sa représentante, est autorisé à solliciter auprès de l'État une subvention, la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », pour l'exercice 2021.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire, ou sa représentante, est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 7** La dépense, d'un montant de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2021 Nature 6574.2 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0441/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Non émission de titres de créances non recouvrables accueils périscolaires année 2019-2020.**

21-37036-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse organise les accueils périscolaires avec une Régie intégrée qui assure l'encaissement des recettes municipales. Les familles marseillaises utilisatrices de ces prestations sont facturées cinq fois par an, selon un calendrier de 5 périodes correspondant aux semaines de temps scolaire entre deux périodes de vacances.

Pour chaque période facturée, une date limite de paiement est fixée aux usagers. A l'issue de cette date limite de paiement en régie directe, un traitement des montants impayés est effectué au sein du Service de la Jeunesse et des titres de recettes sont émis pour garantir une démarche de recouvrement pour la plupart des créances non perçues par la Ville de Marseille.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a entraîné une interruption des accueils périscolaires durant plusieurs semaines.

Ainsi la période 4 de l'année scolaire 2019-2020 (du 2 mars 2020 au 10 avril 2020) n'a pas été effectuée en totalité et les usagers ont bénéficié des prestations périscolaires uniquement du 2 mars au 13 mars 2020.

Dans ce contexte inédit, la Ville de Marseille a adapté ses modalités de facturation. La période 4 n'a été facturée aux familles qu'à hauteur d'un prorata correspondant aux 2 semaines effectives des prestations.

Cette décision a entraîné l'émission de nombreuses factures en deçà de 15 (quinze) Euros.

Il a été convenu avec le Comptable Public que la Trésorerie Marseille Métropole prenne en charge les titres de recettes d'une valeur comprise entre 10 (dix) et 14 (quatorze) Euros à titre exceptionnel.

Toutefois, un reliquat de 202 créances impayées et inférieures ou égales à un montant de 9 (neuf) Euros ne pourra donner lieu à une démarche de recouvrement auprès des familles concernées, ce qui représente un montant total de 1 217 (mille deux cent dix sept) Euros. La liste des familles concernées est ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le non-recouvrement des factures des accueils périscolaires impayées pour la période 4 de l'année scolaire 2019/2020, inférieures ou égales à 9 (neuf) Euros pour un montant total de 1 217 (mille deux cent dix sept) Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer tout document se rapportant à la présente disposition.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0442/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.**

21-37042-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ces accueils répondent à un besoin de garde et permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les accueils périscolaires proposés sont les garderies du matin avant la classe et les animations du soir après la classe.

Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020.

La délibération n°20/0490/UAGP du 5 octobre 2020 approuve l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021, en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, lié à la crise sanitaire de la covid-19.

Afin de pérenniser cette mesure et affiner d'autres points, Il est proposé d'apporter des précisions aux articles portant sur les modalités de fonctionnement, d'accès et d'inscription, de modification ou annulation d'une inscription dans un accueil périscolaire, de tarification et de paiement.

Par ailleurs, un article a été ajouté, relatif aux enfants fréquentant les études surveillées et les ateliers « Marseille Aide à la Réussite Scolaire ».

Soucieuse d'un accès aux accueils périscolaires au plus grand nombre, la Ville de Marseille propose de maintenir la tarification de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022. Il s'agit d'un tarif forfaitaire annuel basé sur le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales, qui se décline en dix tranches et qui est facturé par période (cinq périodes dans l'année scolaire).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0490/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°20/0676/UAGP DU 21 DECEMBRE  
2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020 sont abrogées.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

**ARTICLE 3** Est approuvé le maintien des tarifs de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0443/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE  
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
Approbation des nouveaux tarifs des activités  
proposées dans les Maisons Pour Tous Saint-  
Lambert/Bompard, Kléber/Saint-Lazare, Vallée de  
l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle.**

21-37157-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, le Conseil Municipal a, dans le cadre de trois conventions de Délégation de Service Public (DSP), confié à l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, l'animation et la gestion de trois Maisons Pour tous (MPT) : Saint-Lambert/Bompard (convention 19/0302), Kléber/Saint-Lazare (convention 19/0304) et Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle (convention 19/0305).

L'article 6.2 de ces conventions stipule que la fixation des tarifs des activités proposées aux usagers est de la compétence de la Ville de Marseille, que les tarifs sont toutefois arrêtés par la Ville de Marseille sur proposition du délégataire, que tout projet de modification devra être transmis au délégant au plus tard le 31 mars pour une application au 1<sup>er</sup> septembre et que la tarification doit être adaptée de manière à permettre l'ouverture des activités à tous les habitants de la zone de vie sociale.

En application de ces dispositions, le délégataire a informé la Ville de Marseille de son souhait de modifier les tarifs des activités pour les trois Maisons Pour Tous qui lui ont été confiées, et a joint à sa demande les projets des nouvelles grilles tarifaires. Il a motivé cette modification par une volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de davantage prendre en compte la réalité socio-économique des habitants des territoires concernés et mieux répondre à la demande des usagers.

Cette nouvelle tarification renforce la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13. Il convient notamment de noter :

- la création de deux tranches tarifaires supplémentaires ;
- une tarification au prorata temporis qui prend effet à la date de démarrage de l'activité pour des inscriptions en cours d'année ;
- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives ;
- l'introduction de tarifs dits minima vieillesse pour les ateliers proposés aux seniors.

Après instruction par les services de la Ville de Marseille et prise en compte par le délégataire des observations du délégant, il ressort que les propositions du délégataire devraient être plus adaptées aux facultés contributives des usagers des MPT concernées et, dès lors, faciliter l'accès des habitants au service public.

Les nouvelles grilles tarifaires ci-jointes, sont soumises pour approbation au Conseil Municipal. Elles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et se substituent, dans les trois MPT concernées, aux précédentes grilles tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les grilles tarifaires ci-annexées relatives aux activités proposées dans les Maisons Pour Tous suivantes :

- MPT Saint-Lambert/Bompard,
- MPT Kléber/Saint-Lazare,
- MPT Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle.

**ARTICLE 2** Ces nouvelles grilles tarifaires entreront en vigueur dans ces trois Maisons Pour Tous le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elles se substituent aux précédentes grilles tarifaires.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0444/VDV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
Approbation de la convention d'objectifs et de  
financement de la Caisse d'Allocations Familiales  
des Bouches-du-Rhône concernant les modalités  
de versement et les engagements partenariaux  
relatifs au projet « Accueil d'enfants en situation  
de handicap au sein des ACM » sise dans les  
centres municipaux d'animation de Font Obscure,  
Le Merlan, Saint-Jérôme et Truphème de la Mairie  
des 13ème et 14ème arrondissements.**

21-37238-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire et de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Soucieuse de sa jeunesse, la Ville de Marseille a choisi de favoriser le développement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), associatifs et municipaux.

Depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), notamment le Contrat Temps Libres (CTL) dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dont la troisième génération a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CEJ a laissé place à une nouvelle contractualisation, entre la Ville de Marseille et la CAF13, la Convention territoriale globale (Ctg), caractérisée notamment par le passage d'une logique de dispositif à une autre, territorialisée. Dans ce cadre, la CAF13 fixe des modalités de financement dont la « prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) », la bonification « Plan mercredi » et le bonus « territoire Ctg » font partie.

Les Alsh gérés par la Ville de Marseille, par l'intermédiaire des Mairies de secteur, disposent de ces aides dans le cadre de convention d'objectifs de financement approuvées par délibération n°20/0638/UAGP du 23 novembre 2020.

Par ailleurs, l'offre de service de la CAF, dédiée à l'ensemble des familles, accorde une attention particulière aux familles à revenus modestes comme à celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique de soutien à des actions pour favoriser l'inclusion des publics plus éloignés des dispositifs et visant à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Dans ce cas précis, la convention ci-annexée, fixe les modalités de versement et les engagements partenariaux du financement de 14 400 Euros accordé, au titre de 2021, à la Ville de Marseille, par décision du Conseil d'administration de la CAF13 du 15 avril 2021, pour l'action :

- « Accueil d'enfants en situation de handicap au sein des ACM » sise dans les centres municipaux d'animation de Font Obscure, Le Merlan, Saint-Jérôme et Truphème, de la Mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée, au titre de 2021, la convention d'objectifs et de financement ci-annexée entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille concernant :

- les modalités de versement de la subvention de fonctionnement, d'un montant de 14 400 Euros pour l'action susvisée, décidées par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations des Bouches-du-Rhône du 15 avril 2021 ;

- les engagements réciproques des partenaires.

**ARTICLE 2** La durée de la convention est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0445/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Politique de la mer et du littoral - Plan Nautisme et Plongée - Partenariat avec l'Education Nationale pour l'accueil des classes bleues transplantées sur les bases nautiques - Approbation d'une convention.**

21-37050-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a la volonté de poursuivre le développement des activités nautiques en faveur des publics scolaires.

La Ville de Marseille, par l'intermédiaire de ses bases nautiques municipales et de ses éducateurs, souhaite renouveler la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale et son organe déconcentré départemental DSDEN 13, le projet « Classe bleue Transplantée ».

Ce partenariat a pour objectif de permettre à toutes les petites marseillaises et tous les petits marseillais de pouvoir aller sur l'eau et se familiariser avec la mer durant le premier cycle. Forte de ses 57 kilomètres de côte la Ville de Marseille est une capitale de la Mer qu'il est nécessaire de faire connaître à nos plus jeunes.

Ce projet s'adresse donc aux élèves du cycle 3 des écoles publiques de la Ville de Marseille. L'intérêt de ce projet innovant est de faire interagir, les ateliers mis en place par l'enseignant dans le cadre de la classe transplantée et la découverte de la voile à travers la navigation en bateau collectif «faire équipage » ou en dériveur « faire équipe à deux ».

Ce projet a donc un double objectif : celui de favoriser la transdisciplinarité et de former les élèves à devenir des futurs citoyens autonomes et responsables.

Pour ces raisons et afin de soutenir ce projet, la Ville de Marseille propose d'accueillir les élèves des écoles primaires publiques gratuitement sur les bases nautiques du Roucas Blanc et de Corbière.

Au regard de la délibération tarifaire en vigueur n°12/0060/DEVD du 6 février 2012, complétée par la délibération n°16/0958/DDCV du 5 décembre 2016, le montant des avantages en nature ainsi accordés par la Ville de Marseille pour la réalisation de ce projet s'élève à 154 000 euros par an pour la pratique des activités nautiques et à 70 000 euros pour le transport des élèves sur les bases nautiques de Corbière et du Roucas Blanc (tickets RTM et locations de bus).

La convention annexée au présent rapport fixe les conditions d'accueil des classes et d'utilisation des bases nautiques de la Ville de Marseille par les écoles élémentaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUNI 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/0060/DEVD DU 6 FEVRIER 2012  
VU LA DELIBERATION N°16/0958/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016  
VU LA DELIBERATION N°18/1035/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation de la Ville de Marseille, dans le cadre de son partenariat avec l'Éducation Nationale, à la mise en œuvre du projet « Classe Bleue Transplantée ».

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention fixant les conditions d'utilisation des bases nautiques, à titre gratuit, ci-annexée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0446/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Attribution d'une subvention au CNRS Délégation de Provence et Corse - Soutien du projet de recherche intitulé "Interaction Villes Plages : comparaison Marseille, Valence, Barcelone".**

21-37038-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, la vie étudiante, et l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le littoral urbain de Marseille qui s'étend sur plus de 20 kilomètres entre l'Estaque au nord et les Goudes au sud, fait l'objet d'un important regain d'attention des autorités locales et nationales depuis le Plan de Gestion de la Rade élaboré au milieu des années 2000.

En tout état de cause, les fonctions d'aménageur et de sécurisation du littoral qui incombent à la Ville de Marseille dans le cadre respectivement de ses concessions attribuées par l'État et de ses pouvoirs de Police, impliquent une connaissance approfondie des pratiques du littoral, afin de définir les modalités et conditions d'intervention les plus appropriées et ajustées aux réalités territoriales.

L'étude « Interactions villes-plages. Approche comparée Marseille, Barcelone, Valence » s'inscrit dans les travaux de recherche du Laboratoire ESPACE (Université Aix-Marseille, Université d'Avignon, Université Côte d'Azur /UMR 7300 du CNRS), menés dans le cadre de l'Observatoire Hommes-Milieux Littoral méditerranéen, porte plus particulièrement sur les politiques publiques de gestion et d'aménagement des plages dans trois grandes villes du nord-ouest du bassin méditerranéen : Marseille, Barcelone et Valence. Aussi, la Ville de Marseille s'est-elle engagée dans cette démarche de recherche analytique afin d'en tirer des éléments de diagnostic et d'enseignements constructifs, voire prospectifs, susceptibles de nourrir ses réflexions de politiques publiques littorales d'aujourd'hui et de demain.

Globalement, l'étude donne une formidable opportunité d'étudier les interactions entre la mer et la ville au travers des usages qui ont cours sur le littoral, données dont la ville souhaite se doter. Cette étude est également de nature à permettre à la Ville de Marseille d'évaluer son action sur son littoral, plus particulièrement sur ses plages, au regard des politiques publiques menées en la matière à Barcelone et à Valence.

Les conclusions de l'étude viendront nourrir les réflexions de la Ville concernant ses actions d'aménagement et de gestion des quinze plages dont elle assure la surveillance en périodes balnéaires et, plus globalement, dans le cadre des orientations stratégiques de définition de sa politique littorale en termes d'offre de services publics.

Engagée dans une démarche de requalification des plages de la Pointe Rouge, des Catalans, du Parc Balnéaire du Prado et de Corbière, ainsi que de reconquête du domaine public maritime sur l'ensemble de son linéaire côtier, la Ville de Marseille entend développer un projet de politique littorale ambitieuse intégrant à la fois les réalités actuelles de terrain, les tendances lourdes des pratiques balnéaires, et les enjeux qui pèsent sur l'avenir de la bande littorale marseillaise où se jouent des interactions forte entre les activités urbaines et le milieu maritime naturel. En ce sens, les apports que cette étude « Interactions villes-plages. Approche comparée Marseille, Barcelone, Valence » peuvent se révéler fort significatifs pour d'une part, définir et offrir un niveau d'offre de services publics à la hauteur de ce que les usagers sont en droit d'attendre des pouvoirs publics et d'autre part, anticiper les conséquences des évolutions environnementales et climatiques qui s'annoncent d'ores et déjà.

Dans le détail, les apports de cette recherche consisteront à :

- caractériser les pratiques sur les plages urbaines à Barcelone, Valence et Marseille ;

- comparer les politiques publiques de la plage menées dans les trois villes, à partir de l'étude des documents stratégiques, d'une enquête des acteurs de ces politiques, et d'une « observation participante » de terrain ;

- mettre en évidence des spécificités et des similitudes entre ces politiques ;

- reconstituer l'historique et analyser l'apparition et la structuration de ces politiques dans les trois villes ;

- étudier les perceptions et les représentations des usagers des plages concernant :

- \*l'importance des plages dans la ville d'un point de vue général,

- \*la gestion des plages actuellement et dans une perspective dynamique (aujourd'hui versus il y a quelques années, demain versus aujourd'hui),

- \*les enjeux de la gestion des plages aujourd'hui et dans un proche avenir, en référence aux changements climatiques, à l'égalité d'accès des usagers à la ressource (justice environnementale), à la qualité environnementale des sites balnéaires.

- effectuer une analyse de l'efficacité des politiques menées au regard des objectifs affichés et étudier les possibilités d'amélioration

- fournir des éléments critiques et scientifiques susceptibles d'éclairer les politiques publiques à venir.

Ce projet de recherche, d'un budget total de 112 650 Euros, est d'une durée de trois ans, formalisée dans le cadre d'une convention de subventionnement n°2020-81181 et approuvée par la délibération n°20/0510/UAGP du 5 octobre 2020. La participation totale demandée à la Ville de Marseille est de 18 000 Euros (soit 6 000 Euros par an).

Afin de soutenir cette initiative, pour la deuxième année consécutive la Ville souhaite aider le laboratoire ESPACE (UMR 7300 du CNRS) en attribuant une subvention destinée à contribuer aux frais de cette étude.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal le versement d'une subvention d'un montant total de 6 000 Euros (six mille Euros) au bénéfice du CNRS pour la continuation de cette étude en 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°12/1298/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012**

**VU LA DELIBERATION N°20/0510/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020**

**VU LA CONVENTION 2020-81181 ASSOCIEE**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée au Laboratoire ESPACE (Université Aix-Marseille, Université d'Avignon, Université Côte d'Azur /UMR 7300 du CNRS), une subvention de 6 000 Euros au titre de 2021 pour le soutien du projet de recherche intitulé "Interaction Villes Plages : comparaison Marseille, Valence, Barcelone", conformément aux dispositions de la convention de subventionnement 2020-81181.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du service Mer et Littoral pour l'année 2021 - code service 45503 – nature 6574.2 - fonction 830.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0447/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions..**

21-37039-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille possède un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'actions liées à la biodiversité.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement.

Le fonctionnement de ces associations s'intègre dans le cadre des orientations de la politique publique de la Ville en faveur de la transition écologique permettant à tous les marseillais d'améliorer leur qualité de vie, de préserver la biodiversité, en particulier préserver et développer la faune et la flore locale et augmenter la superficie et gérer les aires naturelles marines de la commune.

En effet, la mission de l'association Mediterranean Protected Areas Network (MedPAN) est le partage et la capitalisation des connaissances et de l'expérience des Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée sur la gestion de la pêche, le financement durable et la conservation des espèces mobiles. A l'échelle de la commune, elle valorise l'expérience de la Ville de Marseille dans la gestion du milieu marin et de celle du Parc National des Calanques. En effet, en plus de la gestion des récifs du Prado depuis 2008 par la Ville de Marseille, a été validé la délibération n°19/0476/DDCV du 17 juin 2019 visant la rétrocession de la gestion du domaine public maritime autour du Frioul au Conservatoire du Littoral ce qui a comme effet direct la création de l'Aire Marine Protégée Frioul-Prado. L'accompagnement de la gestion de ces AMP par l'association MedPAN et le bénéfice du réseau Méditerranéen d'AMP pour la Ville de Marseille est indispensable à une gestion durable de ses AMP.

La mission de l'Association Frioul Nouveau Regard (AFNR) est de préserver et développer l'archipel du Frioul, et sa biodiversité unique, le bien-vivre ensemble intergénérationnel. A l'échelle de la commune, l'association AFNR réalise de nombreuses actions telles que des nettoyages des plages, raconter aux visiteurs et aux enfants l'histoire des îles, la flore des îles, ou encore organiser la course des îles, le Noël des enfants, Pâques, le 14 juillet au Frioul, qui bénéficient à l'intérêt communal tant au niveau social qu'environnemental.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal la répartition des subventions d'un montant total de 14 000 Euros (quatorze mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

SUBVENTIONS PROPOSÉES			
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	N° DE DOSSIER	MONTANT DE LA SUBVENTION (EN EUROS)
MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK	FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL 2021	EX017237	10 000
FRIOUL UN NOUVEAU REGARD	FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL 2021	EX017747	4 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**      Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre de la répartition des crédits 2021.

ASSOCIATION	ACTION / FONCTIONNEMENT	Total
MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK		10 000 Euros
Fonctionnement Général 2021	10 000 Euros	
FRIOUL UN NOUVEAU REGARD		4 000 Euros
Fonctionnement Général 2021	4 000 Euros	

**ARTICLE 2**      La dépense d'un montant global de 14 000 Euros (quatorze mille Euros) sera imputée au budget principal 2021 - Code service 45503 - Nature 6574.1 - Fonction 830 - Code Action16114596.

**ARTICLE 3**      Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



21/0448/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Contrat de Baie - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.**

21-37041-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité actuelle a à cœur de s'engager pour une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral. En s'appuyant sur des délibérations précédemment votées (n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2020), et sur la mise en place d'un Contrat de Baie, avec des collectivités partenaires, une démarche menée sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Ce contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la Ville de Marseille et ses partenaires (Métropole Aix-Marseille Provence, Agence de l'Eau, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) se sont engagés à soutenir des projets associatifs qui participent à l'éducation des publics pour la préservation de l'environnement littoral et marin.

La révision du contrat à mi-parcours (2018) a abouti d'une part à l'extension du périmètre initial aux communes du golfe de Fos et d'autre part à l'élaboration d'un nouveau programme d'actions, objet d'un avenant validé par délibération n°21/0056/UAGP du 8 février 2021, précisant les actions à mener sur la période 2019-2022.

Durant cette période, l'ensemble des actions devra être engagé. La nouvelle municipalité maintient et renforce son engagement en faveur de la bonne exécution du Contrat en sa qualité de co-porteur et co-animateur pour le compte de l'ensemble des parties prenantes au Contrat. Elle souhaite promouvoir une politique ambitieuse et respectueuse de l'environnement pour le littoral Marseillais.

Depuis l'origine du contrat de baie, la Ville de Marseille apporte notamment son soutien à deux campagnes régionales de sensibilisation des usagers de la mer et du littoral : la campagne « Ecogestes » et la campagne « Inf'eau mer ».

Ces campagnes sont portées par les associations AIEJE (association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement) et Naturoscope. L'AIEJE intervient dans la Rade Nord de Marseille, la plage de Corbière et le Port de l'Estaque, et l'association Naturoscope, en Rade Sud, autour du Frioul, sur les plages du Prado et dans les ports de la Pointe Rouge et du Vieux-Port. *Expliquer l'apport de cette action de puis l'origine. Quelles améliorations constatées ? Pas de données, nous devons nous contenter de l'apport.*

Le but de ces opérations qui ont lieu chaque année est de communiquer et sensibiliser un large public d'usagers sur le littoral et en mer. La campagne « Ecogestes » est menée en mer auprès des plaisanciers au mouillage et dans les ports, tandis que la campagne « Inf'eau mer » est menée à terre, auprès des usagers des plages.

Il s'agit d'informer et sensibiliser sur la protection de la mer et de l'environnement par une approche ludique et éducative pour une meilleure connaissance du milieu littoral et marin, des ports et de leur fonctionnement, et de la politique de gestion du littoral. Il s'agit aussi de développer un tourisme plus respectueux de l'environnement, et promouvoir l'écocitoyenneté en proposant des écogestes pour la plaisance et à la maison.

Dans le même sens, la Ville de Marseille souhaite également soutenir financièrement les initiatives de l'association Mer Terre, porteuse de projets qui participent à la sensibilisation environnementale des publics, et favorisent leur compréhension, et la fragilité du littoral qui les entoure. Les financements proposés portent sur deux opérations récurrentes distinctes :

La première, « Calanques propres » a pour objet de débarrasser le littoral terrestre et marin mais aussi des portions de cours d'eau, des déchets « abandonnés », tout en sensibilisant les pouvoirs publics et la population à l'ampleur de la pollution de ces milieux par l'abandon de déchets en dehors des systèmes de collecte.

La seconde opération consiste en l'animation du réseau d'acteurs marseillais engagés dans la lutte contre les déchets sauvages diffus, comme ceux inscrits dans le ReMed Zéro Plastique et dans le dispositif 'Adopt'1 Spot à Marseille, notamment par la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des déchets sauvages diffus sur des sites "laboratoires".

Le présent rapport a pour objet d'accorder des aides financières aux projets associatifs suivants :

Associations	Projet	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
AIEJE (Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement)	Campagnes de sensibilisation 2021 – Inf'Eau'Mer et Ecogestes	00008925	10 000
NATUROSCOPE	Programme d'action et d'information à la gestion durable du littoral marseillais : Campagnes « Inf'eau mer » et « Ecogestes Méditerranée »	00009138	12 000
Mer Terre	Calanques Propres 2021	00008926	10 000
Mer Terre	Animation du réseau d'acteur marseillais engagés dans la lutte contre les déchets sauvages diffus - 2021	00008927	10 000
			Total 42 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°10/ 1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0517/DDCV DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0518/DDCV DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0056/UAGP DU 8 FEVRIER 2021**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention dans le cadre des crédits 2021 aux associations suivantes, afin que ces associations puissent conduire les actions qui sont inscrites dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise ou qui participent à atteindre les objectifs de ce contrats.

Nom de l'association	Montant de la subvention (en Euros)
AIEJE (Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement)	10 000
Le Naturoscope	12 000
Mer Terre	10 000
Mer Terre	10 000

**ARTICLE 2** Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions de subvention entre la Ville de Marseille et les associations ci-dessus ; ces conventions sont jointes en annexe.

**ARTICLE 4** Ces dépenses d'un montant global de 42 000 Euros (quarante deux milles Euros) seront imputées au budget principal 2021 - code service 45002 - nature 6574.2 - fonction 833.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0449/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.**

21-37043-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville. Les associations qu'il est proposé de soutenir financièrement participent pleinement à l'essor de la Ville de Marseille en tant que capitale de la Mer. Des activités nautiques aux activités subaquatiques en passant par la préservation du patrimoine maritime, toutes ces associations valorisent des activités qui se déroulent sur l'eau et sous l'eau.

Afin d'encourager et de soutenir toutes ces activités qui n'ont cessé de faire briller la Ville de Marseille et sa façade maritime et ont permis de pouvoir accueillir les épreuves de voile au JO de 2024, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de manifestations emblématiques.

Le Comité Départemental de Canoë Kayak comme le Marseille Mazargues Canoë Kayak et le pôle espoir de Fédération française de canoë-kayak sont hébergés sur la base nautique de l'Huveaune qui est la propriété de la Ville de Marseille. C'est un club emblématique en France et faiseur de champion tels que Denis Gargaud-Chanut champion olympique de C1 slalom à Rio, ou du multi champion du monde de kayak, Paul Graton.

L'Union Nautique Marseillaise est le plus ancien club nautique de Marseille. Elle organise régulièrement des courses au large sur des L30 qui seront les supports utilisés lors des JO de 2024. Ces activités sont diverses et recouvrent autant la Voile Radio Commandée que la pêche, le pôle course J70 ou encore l'organisation de nombreuses régates.

Située en rade sud, l'ASPTT Marseille Voile est depuis toujours ouverte à tout type de publics (enfants, adolescents, adultes et seniors – hommes et femmes confondus) et fait en sorte de leur proposer des offres adaptées à leurs besoins. Elle organise de nombreuses régates sur différents supports (420, 29er, Optimists) et notamment « la sans quille » qui permet de rassembler sur une même épreuve et un même parcours des compétiteurs confirmés et des pratiquants anonymes pour le seul plaisir de régater.

L'École de Sauvetage Côtier qui a pour passion la mer, l'environnement, la nage en mer et les activités nautiques organise depuis 2018 un course de nage caritative mêlant 3 défis indissociables : Sport – Santé – Environnement. Les fonds sont reversés à plusieurs associations validées par l'APHM ( Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille ) qui interviennent pour amener un peu de joie, de soutien, de confort et de réconfort aux enfants et à leurs familles qui doivent transformer leur vie pour vivre au rythme de la maladie et de l'hôpital.

Le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon a principalement pour but d'encourager et faciliter la navigation de plaisance et sportive, de faciliter et développer le tourisme nautique par l'accueil des passagers et de développer les activités nautiques et touristiques. Depuis de nombreuses années, il organise des manifestations nautiques reconnues de tous (La Massilia Cup depuis 1982, La Duo Cup depuis 1992, La Merskibeaucoup depuis 2000, La Duo Max (Marseille - Barcelone - Marseille) depuis 2004, La Duo Sail depuis 2010, La Corsica Med depuis 2019 (Marseille - Cap Corse – Marseille).

Le Collectif de Bibliothécaires et d'intervenants en Action Culturelle (COBIAC) a depuis sa création initié et organisé en tant qu'opérateur et ou partenaire des projets culturels de ce type en France ou à l'international (Festivals du livre inter-Comité d'entreprises dans les Bouches-du-Rhône, Festival du livre jeunesse à Marseille et au Liban, Festivals du conte au Liban, en Palestine, au Maroc et en Algérie et en Provence). Le COBIAC a souhaité élargir ces lectures en mer à d'autres publics à un tarif préférentiel en partenariat avec des établissements scolaires, des centres sociaux et des espaces seniors.

Situé sur le Vieux Port et fort de plus de 100 ans d'histoire, le Rowing Club de Marseille organise une compétition d'aviron de mer ayant le label de la Fédération Française d'Aviron regroupant les clubs de la ligue PACA ainsi que la zone euro-Méditerranée sur un parcours nautique de 6000 mètres autour de la digue des Catalans.

Les Compagnons du SAGA ont la lourde tâche de préserver un patrimoine maritime exceptionnel qu'est le SAGA, plus gros sous-marin civil au monde, construit en 1966 sous l'impulsion du commandant Cousteau. Aujourd'hui, cette association poursuit l'entretien et la restauration de ce sous-marin et de son site, en vue d'organiser des visites et des événements culturels ayant pour but la valorisation du patrimoine maritime de la Ville de Marseille.

L'association Massilia Sport Event organise La Freestyle Cup qui invite le public à s'initier et découvrir gratuitement les sports de glisse et tous les atouts de notre territoire. Elle amène les jeunes à la pratique du sport et leur permet de retrouver les codes culturels qui leur servent de référence, l'univers des sports d'action et de la culture urbaine. Cette action anime Marseille durant 10 jours à l'entrée de la période estivale. Elle réunit la jeunesse Marseillaise, autour de compétitions internationales de sports d'actions et de cultures urbaines.

Basé sur le Stade Nautique du Roucas Blanc, le Pôle-France Voile de Marseille, émanation de la Fédération Française de Voile, a été créé en 1996. Il regroupe une cinquantaine d'athlètes de haut niveau, garçons et filles issus de toutes les régions métropolitaines et outre mer. Tous ces athlètes sont engagés dans un double projet, sportif et professionnel. Sur le plan sportif, ils se préparent pour participer aux Championnats d'Europe et du Monde, ainsi qu'au circuit de la World Cup et tous les quatre ans ont pour ambition suprême de gagner une médaille aux Jeux Olympiques. Parallèlement ces sportifs de haut niveau suivent un cursus universitaire pour préparer leur reconversion professionnelle.

L'Union des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) souhaite développer un projet d'accessibilité à la voile et aux activités nautiques, par une pratique régulière et encadrée. Ambition 2024 : 5000 pratiquants et particulièrement en faveur de la jeunesse. Les jeunes dont une grande partie de ceux issus des quartiers populaires sont écartés de ces activités, de part l'éloignement géographique de leur quartier, du coût, de leur culture sportive mais également de la problématique du savoir nager.

Marseille Sports Loisirs Culture est une association multi-activités, sportive et culturelle, régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Elle inscrit son activité dans les objectifs d'accès de tous à l'éducation, à la santé, à la pratique sportive, à la culture et aux loisirs et de développement physique, intellectuel et moral de chacun. Elle s'appuie sur la dynamique du bénévolat dans une vie associative où chacun doit pouvoir s'autodéterminer en relation avec les autres dans un cadre émancipateur.

La Société Nautique Estaque Mourepiane est située dans la rade nord de Marseille. Sa vocation est de promouvoir et développer les sports nautiques. Elle gère une école de Voile, une école de croisière, une école de plongée et une activité pêche. Une de ses priorités, depuis quelques années, est de rendre la mer accessible à tous au travers d'activités nautiques multiples à caractère social et philanthropique.

MIXIVOILE est une association qui utilise la voile comme moyen d'intégration, en favorisant les rencontres de milieux différents sur le bateau. Débutant ou confirmé tout le monde a sa place à bord. Cette association a rapidement pris son envol.

Située dans la calanque de Sormiou, l'association « Club de la Mer » chère au défunt Albert Falco, propose des activités et des formations liées au monde de la plongée.

L'Association Marseillaise d'Accueil des Marins, fondée en 1994 à l'initiative de membres de la Mission de la Mer assure l'accueil et l'aide humanitaire aux marins travaillant sur les navires de transport de marchandises ou de croisières en escale dans le port de Marseille.

Enfin, le Cercle d'Aviron de Marseille (CAM) est une école et un club d'aviron situé à Marseille au port de L'Estaque. C'est l'un des clubs les plus titrés de France. En plus de l'apprentissage de ce sport, le club gère l'entraînement de compétiteurs de haut-niveau. Le club a ainsi formé sept champions du monde, un sélectionné olympique, plus d'une centaine d'internationaux seniors ou juniors et plus d'une centaine d'équipages champions de France.

Enfin, l'Office de la Mer Marseille Provence souhaite valoriser les acteurs, les efforts et toutes les initiatives autour de la Mer. Ils ont pour ambition de produire et de diffuser une série de reportages dès cette année diffusés sur le Web TV appelée « Tè Vé ».

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 263 000 Euros (deux cent soixante trois mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Il est proposé de verser une subvention au titre d'une action ou d'un projet se déroulant au cours de l'année 2021 :

Associations	Projet / Action	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK DES BOUCHES DU RHONE	Compétition Ocean Racing: MARSEILLE PADDLE CONTEST/ Course open stand-up paddle – 2021	EX016917	7 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	LES DAMES A LA BARRE 2021	EX017129	5 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	TROPHEE DOMINIQUE SEMAC 2021	EX017130	3 500
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	DUO CIPRIANI FRANCO 2021	EX017131	3 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	EQUIPAGE JEUNE MIXTE SAISON 2021	EX017285	5 000
ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT MARSEILLE	REGATES VOILE 2021	EX017383	5 000
ECOLE DE SAUVETAGE COTIER MEDITERRANEE	MC SWIM CHALLENGE 2021	EX017437	10 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Duo Cup 2021	EX017732	3 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Duo Sail 2021	EX017734	3 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Les régates "Rose" - 2021	EX017735	1 000
"COLLECTIF DES BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE COBIAC"	Balades en mer avec les auteurs de la Méditerranée - 2021	EX017832	2 000
ROWING CLUB DE MARSEILLE	Organisation d'une régates d'aviron labellisée - 2021	EX017926	1 500
LES COMPAGNONS DU SAGA	Actions pour la Valorisation du patrimoine technologique que représente le sous-marin SAGA	EX017751	8 000
MASSILIA SPORT EVENT	Freestyle Cup 14ème édition - 2021	EX017142	40 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Massilia Cup 2021	EX017730	15 000
ASSOCIATION UCPA SPORT LOISIRS	DE LA VILLE A LE MER : AMBITION 2024	EX017611	16 000
OFFICE DE LA MER	Tè, Vé ! La Web série 100% dédiée aux acteurs de la mer – 2021	EX018310	10 000
CENTRE LOCAL DE CANOE KAYAK – PÔLE ESPOIR	Demande pour les actions du pôle - 2021	EX016948	10 000
Total			148 000

Pour les associations suivantes, il est proposé de verser une subvention au titre du fonctionnement général pour l'année 2021 :

Associations	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK	EX016910	20 000
POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE	EX016925	50 000
MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE	EX017112	5 000
SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE	EX017134	3 000
MIXIVOILE	EX017205	6 000
CLUB DE LA MER	EX017508	2 000
ASSOCIATION MARSEILLAISE D ACCUEIL DES MARINS	EX017752	1 000
CERCLE DE L AVIRON DE MARSEILLE	EX017824	18 000
ROWING CLUB DE MARSEILLE	EX017929	10 000
Total		115 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2021.

Associations	Montant de la subvention (en Euros)
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK DES BOUCHES DU RHONE	7 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	5 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	3 500
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	3 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	5 000
ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT MARSEILLE	5 000
ECOLE DE SAUVETAGE COTIER MEDITERRANEE	10 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	3 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	3 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	1 000
"COLLECTIF DES BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE COBIAC"	2 000

ROWING CLUB DE MARSEILLE	1 500
LES COMPAGNONS DU SAGA	8 000
MASSILIA SPORT EVENT	40 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	15 000
ASSOCIATION UCPA SPORT LOISIRS	16 000
OFFICE DE LA MER	10 000
CENTRE LOCAL DE CANOE KAYAK – PÔLE ESPOIR	10 000
Total	148 000

MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK	20 000
POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE	50 000
MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE	5 000
SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE	3 000
MIXIVOILE	6 000
CLUB DE LA MER	2 000
ASSOCIATION MARSEILLAISE D'ACCUEIL DES MARINS	1 000
CERCLE DE L AVIRON DE MARSEILLE	18 000
ROWING CLUB DE MARSEILLE	10 000
Total	115 000

**ARTICLE 2** Ces dépenses d'un montant global de 263 000 Euros ( Deux cent soixante trois mille Euros) seront imputées au budget principal 2021 : code service 51903 - nature 6574.1 - fonction 025 - code action 20190701.

**ARTICLE 3** Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0450/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.**

21-37058-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les associations qu'il est proposé de subventionner dans ce rapport mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement et de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière. Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur la commune. Ces actions concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille et sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral.

Les projets présentés sont les suivants :

- Association LES PETITS DEBROUILLARDS : « Vers un ancrage territorial plus fort ! 2021 ». Il s'agit pour l'association de coordonner un ensemble d'actions conduites par différentes structures du collectif « Réseau Educalanques ».

- Association LE NATUROSCOPE : « Programme de sensibilisation des élèves aux particularités et à la fragilité du littoral marseillais - 2021 ». Découverte de la biodiversité marine et littorale avec les maternelles ; sensibilisation à la protection des espaces naturels, bassin versant de l'Huveaune, littoral et calanques avec les classes de Cycle 3.

- Association SURFRIDER FOUNDATION EUROPE : « Emergence - un escape game environnemental - 2021 ». Sensibiliser le public à la problématique des déchets aquatiques, du réchauffement climatique et l'adoption de gestes respectueux de l'environnement .

- Association HATOUP : « Au fil de l'eau - 2021 ». Découverte du littoral marseillais et sensibilisation à la protection de l'environnement en voilier pédagogique.

- Association PLANETE MER : « Impliquer les citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine ». Planète Mer travaille sur le développement des programmes de Sciences participatives BioLit et BioLit junior. Depuis 2017, l'objectif de l'action est d'étendre et de pérenniser l'implication des marseillais dans l'avenir de leur littoral et de la vie marine.

Pour cette dernière action, l'association PLANETE MER est partenaire de la Ville de Marseille depuis 2013 à travers des conventions triannuelles successives. Elle a créé et développé à Marseille la déclinaison méditerranéenne du programme national de sciences participatives "Biolit" soutenu par le Museum National d'Histoire Naturelle, puis a créé et testé le programme "Biolit Junior" à Marseille avant d'en faire une adaptation sur le littoral national. Elle a par ailleurs initié à Marseille le premier colloque sur les sciences participatives en milieu marin, et propose régulièrement des initiatives sur la mer et le littoral à Marseille.

Une convention pluri annuelle d'un an renouvelable deux fois a été signée le 5 novembre 2020, afin de soutenir financièrement pour 2020 ces programmes BioLit et BioLit junior.

La signature d'un avenant est donc requis afin de faire perdurer la participation financière de la Ville de Marseille, par l'attribution d'une nouvelle subvention pour 2021.

Aussi, la Ville souhaite aider les associations précitées en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines actions.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition de subventions d'un montant total de 43 000 Euros (quarante-trois mille euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations Les Petits débrouillards, Le Naturoscope, Surfrider Foundation Europe et Hatoup.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2020/81 183 conclue entre l'association Planète Mer et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2021.

Associations	Numéro dossier	Montant de la subvention en Euros
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA : <i>Projet " Vers un ancrage territorial plus fort ! 2021 "</i> .	EX017849	5 000
LE NATUROSCOPE : « <i>Programme de sensibilisation des élèves aux particularités et à la fragilité du littoral marseillais - 2021</i> »	EX017813	15 000
SURFRIDER FOUNDATION EUROPE :« <i>Emergence - un escape game environnemental - 2021</i> »	EX017677	4 000
HATOUP : « <i>Au fil de l'eau - 2021</i> »	EX017852	4 000
PLANETE MER : « <i>Impliquer les citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine</i> »	EX017535	15 000
Total		43 000

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 5** La dépense d'un montant global de 43 000 Euros (quarante-trois mille Euros) sera imputée au budget principal 2021 : Code service 45503 - Nature 6574.1, 6574.2 - Fonction 830.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0451/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Politique de la Mer et du Littoral - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux associations et partenaires.**

21-37046-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Mer a pour vocation de développer et accompagner toutes les activités nautiques et subaquatiques sur le territoire de la commune afin qu'elles puissent être accessibles à tous et notamment aux petites marseillaises et aux petits marseillais. Forte d'une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la Ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer la pratique des activités nautiques et subaquatiques de manière égalitaire sur tout son territoire.

Dans ce contexte, la Direction de la Mer se doit de fédérer, soutenir et développer les actions des fédérations sportives, des universités, et du mouvement associatif.

Par délibération n°16/0958/DDCV du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des prestations proposées par la Direction de la Mer pour lesquelles seul le Maire de Marseille ou son représentant peut accorder la gratuité pour la mise à disposition des moyens municipaux ou des activités objet de cette tarification.

Ces avantages en nature, calculés sur la base de la tarification de la Direction de la Mer, permettent aux associations et partenaires de la Ville de Marseille qui sont accueillis sur les bases nautiques de Corbière et du Roucas Blanc, d'accompagner la Direction de la Mer dans le développement des activités nautiques pour tous, soit dans le cadre de leurs activités quotidiennes, soit dans l'organisation d'événements particuliers.

Dans ce contexte, la Direction de la Mer souhaite aider les associations l'Avi Sourire, Dunes et Grand Bleu présentes sur la base nautique de Corbière en mettant à leur disposition des espaces à terre et à flot, ainsi que des moyens nautiques nécessaires au bon déroulement de leurs activités.

En effet, ces associations participent activement à l'inclusion sociale sous toutes ses formes et à la citoyenneté par le sport, en créant un lien social et en inculquant les valeurs positives inhérentes aux sports.

L'association « l'Avi sourire » a pour principal objet la pratique et la promotion de l'aviron pour tous, handisports et sports adaptés en particulier et de contribuer à l'organisation d'événements sportifs et culturels favorisant l'intégration sociale des personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel et mental/psychique). Il est demandé pour cette association une gratuité à hauteur de 18 174 Euros.

L'association « Dunes » œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire et revendique le statut « d'association apprenante » en favorisant l'insertion par l'économique. Elle intervient dans les champs de la Prévention de la Délinquance, de la Médiation Sociale et de l'Education par le Sport et notamment au travers des pratiques nautiques. Il est demandé pour cette association une gratuité à hauteur de 4 836 Euros.

L'association « Le Grand Bleu » est une association qui initie, développe les activités nautiques et aquatiques tel que le kayak et le paddle surf. Elle propose ces activités auprès de jeunes de quartiers sensibles par le biais des centres sociaux, centres aérés, centres éducatif fermé (CEF), mais aussi auprès de personnes handicapés physiques et moteurs. Il est demandé pour cette association une gratuité à hauteur de 15 546 Euros.

Pour ces trois associations, le montant des gratuits demandé s'élève à 38 556 Euros TTC, selon le détail joint en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0958/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016  
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**



**ARTICLE 1** Est approuvée la liste des associations et partenaires bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2021, selon la répartition suivante et le tableau détaillée ci-annexée :

L'Avi Sourire	18 174 Euros
Dunes	4 836 Euros
Grand Bleu	15 546 Euros
Total	38 556 Euros

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0452/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Stade Nautique du Roucas Blanc - Demande de transfert de gestion.**

21-37040-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large et de Madame la Maire adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la ville, pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Renovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands évènements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de doter la Ville d'un équipement performant à la hauteur de son ambition en matière de politique publique démocratisée de la voile et du nautisme, pour tous les marseillais comme pour les compétiteurs internationaux, le projet de rénovation du stade nautique du Roucas Blanc a été approuvé par la délibération n°17/1345/DDCV du 3 avril 2017.

Les aménagements proposés doivent permettre à la fois de répondre au développement des activités nautiques pour tous et aux standards internationaux modernes afin d'être en adéquation avec les exigences olympiques pour les épreuves de voile en 2024. Cette ambition s'intègre dans un programme de réalisation conforme aux engagements environnementaux de la municipalité en faveur de l'accès public au rivage et du développement de la biodiversité.

La délibération n°18/0356/DDCV a permis de définir le programme répondant à la modernisation du stade nautique.

La délibération n°20/0655/UAGP a voté la création de l'opération des travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.

Le périmètre des travaux de modernisation du stade nautique s'étend sur une surface concernée par plusieurs titres délivrés à la Ville de Marseille. La concession de plage artificielle de la base nautique du Roucas à l'Huveaune, arrivée à échéance au 31 décembre 2016, le bail emphytéotique signé le 20 septembre 1993 et qui arrive à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et la concession d'endigage du 31 décembre 1991, qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 (annexe 1). Les emprises respectives de ces conventions sont indiquées pour information dans l'annexe 1 de ce présent rapport.

Le périmètre de modernisation du stade nautique s'étend de la digue au droit du NH Hôtel à l'ouvrage au droit de la plage du Petit Roucas, comprenant le secteur sud jusqu'à la limite de la nouvelle voie d'accès avec les surfaces enherbées. Il comprend une emprise terrestre et maritime. Ce périmètre est représenté dans l'annexe 2 de ce présent rapport. Ces travaux et aménagements sont situés sur le domaine public maritime. Le domaine public maritime relève de la seule compétence de l'Etat. De ce fait, tout projet de construction ou d'installation, destiné à y être implanté, nécessite au préalable l'obtention d'un titre d'occupation domaniale.

La continuité de l'exploitation du stade nautique du Roucas Blanc nécessite un nouveau titrage. Les aménagements et travaux prévus d'ici 2024 matérialisant un changement d'affectation, une convention de transfert de gestion est adaptée. Le changement d'affectation ne concerne pas la convention d'occupation temporaire du NH Hôtel, ni la plage du Petit Roucas.

Afin de pouvoir réaliser les dits-travaux, la Ville de Marseille doit solliciter le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de Région, pour un transfert de gestion du Domaine Public Maritime.

Les différentes procédures administratives relatives à la rénovation du stade nautique du Roucas Blanc sont en cours (Autorisation Environnementale, Déclaration d'Utilité Publique, Permis de Construire et d'Aménager, Présentation à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites).

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), pris par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 regroupe l'ensemble des dispositions législatives afférentes à la gestion du domaine public et privé des personnes publiques

Le transfert de gestion lié à un changement d'affectation du domaine public est régi par l'article L2123-3 du CGPPP qui stipule que « Les personnes mentionnées à l'article 1 du CGPPP (Etat ou collectivités) peuvent opérer entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendants de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation ».

L'article L2124-1 du CGPPP précise que « tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique suivant les modalités fixées aux articles L 123-1 à L123-6 du Code de l'Environnement »

L'enquête publique liée à la demande de changement d'affectation sus-défini a été autorisée par la délibération n°21/0061/UAGP du 8 février 2021. Elle est prévue pour débiter le 1<sup>er</sup> septembre 2021. A l'issue de cette enquête publique et de ses conclusions, Monsieur le Maire aura à solliciter le Préfet pour le transfert de gestion dudit périmètre.

Cette demande donnera lieu à une convention Etat – Ville de Marseille et à un arrêté préfectoral qui interviendra simultanément aux autorisations environnementales liées au projet de rénovation du stade nautique du Roucas Blanc.

La convention précisera les limites du transfert de gestion (dont le principe est figuré en annexe 2), qui tiendront compte des Conventions d'Occupations Temporaires déjà délivrées sur le secteur, notamment à l'hôtel NHow. La durée de la convention sera de 30 ans. Elle sera établie par l'Etat sur la base d'un dossier technique détaillant le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc. Ce dossier précisera le projet de gestion et le périmètre concerné et détaillera les travaux et aménagements prévus, le phasage des opérations et les occupations et activités avant les Jeux Olympiques 2024, pendant les Jeux Olympiques 2024 et après.

La convention de transfert de gestion pourra avoir un avenant en 2025. Cet avenant permettra d'intégrer des évolutions de fonctionnement du site, sous réserve qu'elles respectent les grands principes de la convention (activités de service public, activités nautiques d'enseignement, de découverte et de pratique de voile/frame, et ateliers techniques municipaux).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°17/1345/DDCV DU 3 AVRIL 2017  
VU LA DELIBERATION N°18/0356/DDCV DU 25 JUIN 2018  
VU LA DELIBERATION N°21/0061/UAGP DU 8 FEVRIER 2021  
VU LA DELIBERATION N°20/0655/UAGP DU 23 NOVEMBRE  
2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la demande de changement d'affectation du stade du Roucas Blanc, dont le périmètre est précisé en annexe 2 du présent rapport, de Domaine Public Maritime naturel en Domaine Public Maritime pour les activités nautiques.

**ARTICLE 2** Est approuvée la demande de transfert de gestion du stade du Roucas Blanc, dont le périmètre est précisé en annexe 2 du présent rapport, de l'Etat à la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à lancer l'ensemble des démarches relatives au changement d'affectation et au transfert de gestion du stade nautique du Roucas Blanc, dont le périmètre est précisé en annexe 2 de ce présent rapport.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0453/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SML - Installation d'un collecteur atmosphérique sur l'île du Frioul - Approbation de la convention.**

21-37049-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, la vie étudiante, et l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En juillet 2006, le centre d'Océanologie de Marseille (COM) désormais appelé l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) et faisant partie de l'OSU Pytheas (Unité mixte de service 3 470 avec l'Université d'Aix-Marseille) a installé sur l'île du Frioul, sur le Sémaphore de Pomègues, des collecteurs de poussières atmosphériques et d'eau de pluie avec raccordement électrique, soumis à une convention d'occupation précaire adoptée par la délibération du 14 novembre 2005 n°05/1134/EHCV.

En 2021 est prévu le remplacement du matériel Collecteur atmosphérique MTX qui sera remplacé à l'identique par le MIO. Il est également prévu la mise en place supplémentaire d'un préleveur haut volume pour air ambiant (impacteur) d'une dimension de 440 x 340 x 830 mm avec une emprise au sol de l'ordre de 1m<sup>2</sup>.

Ces instruments de mesures sont intégrés dans des réseaux nationaux d'observation labellisés par le CNRS et mis en œuvre par le service atmosphère/mer de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) qui a pris la suite du Centre d'Océanologie de Marseille (COM).

Ils permettent de compléter le suivi de l'écosystème régional (notamment en baie de Marseille et dans le golfe du Lion) par les apports atmosphériques à la mer, les mesures de température de salinité et de courant à la limite sud de la baie de Marseille, ou encore les mesures météorologiques, de rayonnement UV en milieu marin.

Les îles de Marseille présentent de nombreux atouts pour servir de base scientifique avancée, à la fois pour assurer une mission d'observation du milieu sur le long terme mais également pour abriter des expériences scientifiques plus ponctuelles permettant de renforcer et accroître la connaissance scientifique sur les îles de Marseille et le milieu marin.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Marseille et ses gestionnaires des espaces naturels du Frioul, le Conservatoire du Littoral et le Parc National des Calanques, de favoriser la recherche scientifique sur ces sujets permettant d'avoir des informations notamment sur le réchauffement climatique et sur les spécificités des systèmes insulaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation précaire sur le sémaphore de Pomègues pour des collecteurs de poussières atmosphériques et d'eau de pluie avec raccordement électrique, le remplacement du matériel ainsi que la mise en place supplémentaire d'un préleveur haut volume pour air ambiant.

Cette occupation est accordée à titre gratuit ce qui constitue un avantage en nature évalué à 81,6 Euros/an dans le cadre d'un partenariat scientifique avec le MIO apportant un bénéfice mutuel à chacune des Parties en termes de connaissance du milieu environnemental local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°05/1134/EHCV DU 14 NOVEMBRE 2005**

**VU LES ARTICLES L.322-1 A L.322-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ARTICLES REGLEMENTAIRES D'APPLICATION CORRESPONDANTS**

**VU L'ARTICLE L.2121-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

**VU LES ARTICLES L.2122-1 A L.2122-4 ET LES ARTICLES R.2122-1 A R.2122-8 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

**VU LES ARTICLES L.2125-1 ET SUIVANTS ET R.2125-1 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le renouvellement de la convention d'occupation précaire sur le sémaphore de Pomègues pour des collecteurs de poussières atmosphériques et d'eau de pluie avec raccordement électrique.

**ARTICLE 2** Est approuvé le remplacement du matériel Collecteur atmosphérique MTX à l'identique par le MIO.

**ARTICLE 3** Est approuvée la mise en place supplémentaire d'un préleveur haut volume pour air ambiant par le MIO.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0454/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE LITTORAL ET MER - Dépôt et lancement communs entre la Métropole Aix Marseille-Provence, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les villes de Carry-le-Rouet, Marseille et Saint-Chamas pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation et de l'enquête publique dans le cadre de la mutualisation des procédures de dragage d'entretien et de valorisation par rechargement de plage des sédiments portuaires et des bases nautiques - Approbation de la Convention associée.**

21-37059-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille-Provence (MAMP), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD 13), les villes de Marseille, de Carry Le Rouet et de Saint Chamas sont gestionnaires de différents ports et bases nautiques dans le département. Ces zones portuaires et de bassins nautiques sont soumises au cours du temps au comblement induit par l'hydrodynamisme : mouvements et dépôts sédimentaires qu'ils aient une origine marine et/ou terrestre. Ces dépôts de particules génèrent à terme des difficultés pour la navigation et la sécurité des navires.

Dans ce contexte, le dragage des sédiments est indispensable pour assurer la pérennité des usages. Ces dragages dits "d'entretien" permettent de restituer un tirant d'eau à une partie ou à tout le plan d'eau existant.

Au titre de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'eau", ces travaux de dragage nécessitent une demande d'autorisation préalable auprès des services de l'Etat.

Dans le but de faciliter leur instruction, il a été convenu en accord avec les services de l'Etat, un dépôt unique et commun aux gestionnaires d'un dossier de demande d'autorisation de dragage d'entretien pour l'ensemble des ports et équipements nautiques concernés et listés dans la convention objet du présent RCM. Cette demande d'autorisation est assortie d'une étude d'impact et doit être suivie par une enquête publique.

Cette démarche vise à obtenir une autorisation décennale préfectorale de dragage d'entretien, fondée sur des planifications opérationnelles concertées.

Les services de l'Etat sont pleinement favorables à cette démarche qui s'inscrit par ailleurs dans la mise en œuvre des "schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux" du programme de mesures du PAMM (Plan d'Action pour le Milieu Marin).

Ainsi, le périmètre de la demande d'autorisation et de l'enquête publique concerne :

- 27 ports et 1 base nautique sous gestion de la MAMP ;
- 8 ports sous gestion du CD13 ;
- 2 bases nautiques de Marseille (Roucas Blanc et Corbière)
- 1 base nautique de Carry Le Rouet ;
- 1 base nautique de Saint Chamas ;
- Les plages identifiées pour le rechargement des sédiments de dragage sur l'ensemble du territoire concerné : Les plages du Rouet, de cap Rousset et Fernandel à Carry le Rouet, la plage de Saint Jean à La Ciotat, les plages du Prophète, Huveaune, Borely, Bonneveine et Vieille Chapelle à Marseille.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces procédures, il est proposé de désigner la Métropole Aix-Marseille-Provence comme mandataire représentant des maîtres d'ouvrage auprès du Préfet dans le cadre de l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation et de l'enquête publique.

La Métropole AMP, en qualité de mandataire, aura en charge la diffusion, à chaque maître d'ouvrage partenaire, d'un exemplaire original de la convention signé par toutes les parties. Cette convention prendra effet à compter de sa réception par chaque maître d'ouvrage, et prendra fin à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Aucune dépense ne sera imputée aux budgets de la Ville de Marseille, la Métropole AMP représentant des maîtres d'ouvrages prend à sa charge les frais de réalisation des dossiers règlementaires et d'enquête publique, et perçoit les subventions sur la partie étude accordée par la Direction Inter Régionale de la Mer et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, relative au dépôt et au lancement communs du dossier de demande d'autorisation et de l'enquête publique dans le cadre de la mutualisation des procédures de dragage d'entretien et de valorisation par rechargement de plage des sédiments portuaires et des bases nautiques entre la métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les villes de Carry-le-Rouet, Marseille et Saint-Chamas.

**ARTICLE 2** Est désignée la Métropole Aix-Marseille-Provence comme mandataire représentant des maîtres d'ouvrage auprès du Préfet dans le cadre de l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation et de l'enquête publique.

**ARTICLE 3** Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0455/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Scouts et Guides de France - Approbation de la convention.**

21-37143-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Scouts et Guides de France (SGDF), reconnue d'utilité publique, est agréée par le Ministère en charge de la jeunesse depuis plus de 50 ans, faisant ainsi partie des 10 associations de scoutisme actuellement reconnues par l'État. Elle est également membre de la Fédération du Scoutisme Français regroupant les différentes associations françaises qui se réclament des buts, principes et méthodes du scoutisme tels que définis par les constitutions des deux organisations mondiales de scoutisme et de guidisme.

L'objet du projet éducatif de l'association SGDF est d'éduquer à la paix, à l'engagement et au respect de l'environnement.

Par délibération du Conseil Municipal n°21/0297/VET du 21 mai 2021, la Ville de Marseille a renouvelé son approbation concernant la mise à disposition d'un terrain, d'un espace de stockage et d'un local dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, pour que la Proposition Nationale Nature Environnement (PNNE), rattachée à l'association SGDF et spécialisée en matière d'animation et de formation à l'environnement, puisse organiser, comme chaque année depuis une trentaine d'années, son camp d'été des mois de juillet et août. La convention d'occupation temporaire n°2021/80421, approuvée par la délibération susvisée, définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels la contribution de la Ville est apportée pour la réalisation des missions de l'association SGDF au travers de sa PNNE.

L'article 5 de cette convention fixe le montant la participation en nature consentie par la Ville à la PNE, à hauteur de 5 900 Euros.

En complément de cette aide, l'association SGDF a déposé une demande de subvention qui a été inscrite sous le numéro de dossier PROGOS EX018432.

La PNNE contribuant très activement à l'éducation du jeune public et à leur engagement dans la vie sociale par le développement d'activités d'intérêt général en termes de solidarité, de sécurité civile et de protection de l'environnement, la Ville de Marseille souhaite confirmer son soutien en allouant une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Cette subvention participera à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la préservation et à la défense du massif des Calanques contre le risque incendie, ceci dans le cadre du dispositif de protection de la forêt méditerranéenne piloté par les services de l'État.

Il est ainsi proposé d'allouer à l'association SGDF, dans le cadre de sa PNNE, une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX  
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC  
L'ADMINISTRATION  
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET  
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES  
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°21/0297/VET DU 21 MAI 2021  
VU LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
N°2021/80421  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Scouts et Guides de France (dossier EX018432), dans le cadre de sa Proposition Nationale Nature Environnement, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention visée à l'article 1, ainsi que le cadre de l'action de l'association Scouts et Guides de France.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2021 – Nature 6574.2 – Fonction 833 – Code action 16110570.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0456/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
11ème arrondissement - Quartier Air-Bel -  
Approbation d'une convention pluriannuelle du  
projet de renouvellement urbain Quartier Air-Bel  
dans le cadre du Nouveau Programme national de  
Renouvellement Urbain.**

21-37185-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 10 milliards d'euros.

Pour l'ensemble de ces quartiers, des conventions pluriannuelles, dites opérationnelles, sont élaborées dans des périmètres spatiaux, temporels et opérationnels adaptés aux contextes, enjeux et priorités propre à chaque site et système d'acteurs.

Le dispositif mis en place concerne 21 quartiers à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence dont 9 d'intérêt national et 5 d'intérêt régional pour la Ville de Marseille.

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite s'impliquer fortement dans l'élaboration et le suivi des projets de renouvellement urbain du territoire communal dans le cadre de la nouvelle gouvernance mise en place et s'associer pleinement à la réussite des opérations aux côtés de ses partenaires.

La présente convention porte sur le quartier prioritaire d'Air Bel situé dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille identifié parmi les quartiers d'intérêt national dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Air Bel, QP013038, Marseille.

Air-Bel fait l'objet depuis fin 2014 d'études urbaines et sociales qui ont permis d'engager une concertation avec les habitants et de dégager les fondamentaux d'un projet urbain partagé. Les premières orientations stratégiques ont ainsi pu être validées en réunion publique le 12 février 2017 :

- Agir sur l'Habitat
- Ouvrir le quartier
- Améliorer l'attractivité du quartier

Pour mémoire, le quartier d'Air Bel situé dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille s'étend sur plus de 21 ha, il est composé d'un habitat social collectif (1 199 logements) construit entre 1971 et 1973 et regroupant 5 932 habitants.

A proximité de la Vallée de l'Huveaune, le quartier d'Air Bel est situé dans un secteur résidentiel en fort développement, mais reste précaire et isolé de la dynamique du territoire. L'offre de logements d'Air Bel est de bonne qualité initiale mais de plus en plus inadaptée à la demande, rendant difficile son positionnement sur le marché.

Ainsi, Air Bel dispose d'atouts favorables à son repositionnement dans la ville, à la condition de pouvoir reconfigurer et clarifier certains espaces. L'enjeu fondamental pour Air Bel est bien de sortir d'une spirale de spécialisation du quartier tout en maintenant et en révélant ses qualités actuelles pour en faire un quartier attractif demain.

Compte tenu de cet environnement, les objectifs du projet de renouvellement d'Air Bel sont donc :

- D'améliorer l'offre existante LLS afin qu'elle joue son rôle dans le marché et son environnement plus large, en accompagnant notamment la diversification typologique du patrimoine.

- De requalifier les équipements publics et créer une armature urbaine publique donnant une lisibilité claire au quartier et permettant de révéler ses atouts résidentiels.

- D'apporter une offre nouvelle variée (dans sa forme et sa typologie) offrant un parcours résidentiel ascendant dans un environnement résidentiel porteur.

L'efficacité environnementale et plus précisément la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé, constituent un objectif transversal de ce projet de renouvellement urbain.

L'ouverture et l'intégration du quartier avec son environnement urbain, la recomposition du bâti en ensemble résidentiels cohérents et l'aménagement d'espaces publics lisibles et fonctionnels s'associent à l'amélioration de l'offre de services pour engager la transformation du quartier vers le mieux être de ses habitants.

La programmation des équipements publics de proximité portés par la Ville de Marseille constitue un des facteurs clés de la réussite du projet.

3 axes d'interventions sont ainsi établis :

- la requalification de l'offre scolaire des écoles maternelles et élémentaires conformément aux orientations du Plan écoles en cours d'élaboration par la Ville de Marseille,

- la restructuration des équipements sociaux éclatés également sur 3 sites en un lieu unique dans un projet innovant,

- la création d'un parc de 4 hectares, poumon vert du projet urbain favorisant la pratique des activités physiques et de détente ainsi que la valorisation de la bio diversité par la préservation d'espaces naturels.

La convention pluriannuelle d'Air Bel a été rédigée sur la base du dossier de présentation élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration de la Métropole Aix-Marseille Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 19 décembre 2019.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à 185 Millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN d'Air Bel un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 60,4 Millions d'Euros, dont 36,9 Millions d'Euros en subventions et 23,5 Millions d'Euros en prêts.

Pour la Ville de Marseille, la participation financière est établie comme suit :

- Requalification des écoles : 12 Millions d'Euros TTC dont 4,9 Millions d'Euros de participation de l'ANRU

- Centre socio-culturel : 3,5 Millions d'Euros TTC dont 1,4 Millions d'Euros de participation de l'ANRU

- Aménagement du Parc : 6 Millions d'Euros dont 1,6 Millions d'Euros de participation de l'ANRU

- Aménagement de jardins partagés : 300 000 Euros dont 125 000 Euros de participation de l'ANRU

Le projet urbain validé, la mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans la présente convention pluriannuelle NPNRU.

Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

- La présente convention NPNRU du projet d'Air Bel ;

- Les annexes, répertoriées comme suit :

1. A – Présentation du projet ;
2. B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
3. C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
4. D – Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Les parties prenantes de la convention NPNRU pluriannuelle d'Air Bel sont :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

- La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par sa présidente, désignée « le porteur de projet »

- La commune de la Ville de Marseille, représentée par son Maire,

- Les organismes HLM concernés par les opérations programmées dans la présente convention : UNICIL, LOGIREM et ERILIA,

- Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement,

- Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain,

- La Foncière Logement, représentée par sa Présidente.

Les partenaires associés sont dénommés ci-après :

- La Caisse des Dépôts,

- Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Compte tenu de l'intérêt pour le quartier d'Air Bel retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine dans le cadre du NPNRU de pouvoir développer le projet de renouvellement urbain ambitieux avec la participation financière de l'Agence,

Compte tenu de la nécessité de traduire les engagements de la Ville au titre de la Convention du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine d'Air Bel,

Il est proposé l'approbation et la signature de la Convention NPNRU d'Air Bel par la Ville de Marseille.

A cet effet, il convient à la Ville de Marseille d'approuver la convention NPNRU d'Air Bel et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention NPNRU Air Bel et tous les documents y afférents, ainsi que les avenants mineurs futurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES  
11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la Convention Air Bel et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU Air Bel, ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre documents afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions s'y afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0457/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DU DÔME - Approbation  
de l'application exceptionnelle des tarifs du  
Palais des Sports pour des manifestations se  
déroulant au Dôme.**

21-37233-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°94/434/SLT du 24 juin 1994 et n°14/0846/UAGP du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs concernant le Dôme. Par délibération n°19/0640/ECSS du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé les tarifs concernant le Palais des Sports.

Dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire et la covid-19, le Centre de vaccination municipal s'est installé dans l'enceinte de l'Orange Vélodrome le 15 mars 2019 et au Palais de l'Europe Hall 8 le 12 avril 2021.

Cette organisation a été modifiée et le centre de vaccination a été transféré au Palais des Sports depuis le 14 juin 2021. Ce transfert a occasionné un déplacement au Dôme des manifestations initialement prévues au Palais des Sports et pour lesquelles un contrat a déjà été signé. Sont concernés tous les événements initialement prévus au Palais des Sports et déplacés tant que le centre de vaccination municipal y sera localisé.

Ce déplacement ayant été décidé pour un motif d'intérêt général et afin de ne pas pénaliser financièrement les organisateurs d'événements, il est proposé exceptionnellement de conserver le tarif applicable pour l'occupation du Palais des Sports pour les événements déplacés au Dôme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LES DELIBERATIONS N°94/434/SLT DU 24 JUIN 1994,  
N°14/0846/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014 ET N°19/0640/ECSS  
DU 17 JUIN 2019**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'application exceptionnelle des tarifs du Palais des Sports pour des manifestations se déroulant au Dôme.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0458/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2021 - Approbation d'une convention.**

21-37083-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur et de Monsieur l'Adjoint en charge du Dynamisme Economique, de l'Emploi et du Tourisme Durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai (13003), fondé le 11 janvier 2000, est le seul incubateur public numérique national, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie du numérique et des contenus multimédia éducatifs, et dans le cadre du plan d'actions gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information. Les acteurs publics locaux (collectivités territoriales, organismes de l'Éducation Nationale) comptent parmi les membres fondateurs de l'AGIM - Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai est un dispositif de détection et d'accompagnement des porteurs de projets innovants, dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emplois dans le domaine des industries du numérique.

A ce titre, l'accompagnement de l'Incubateur concourt à instaurer un environnement favorable à la création de sociétés innovantes dans le domaine des TIC, en lien avec la recherche publique.

Véritable centre de transfert technologique, doté de son propre outil d'investissement financier, il est un lieu d'échanges, de réflexion, de veille, de prototypage, de formation, de création et d'innovation.

Il est l'interface permanente et privilégiée entre les porteurs de projets et les laboratoires de recherche dont il valorise les compétences et les résultats.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai a fait le choix de se doter d'un espace spécifiquement dédié aux porteurs de projets incubés, installé au Pôle Media de la Belle de Mai.

Ce lieu est au cœur d'un réseau de professionnels de l'industrie du numérique et permet de mettre les futurs chefs d'entreprises en lien avec leurs pairs.

Outre la mise à disposition de matériel adapté, ce site qui dispose de 430 m<sup>2</sup> de locaux, est un espace d'échanges et de collaborations entre les porteurs de projets. Cette mixité peut favoriser l'émergence de nouvelles innovations.

Depuis 2000, plus de 1 360 projets ont été déposés, 234 projets ont été accompagnés, donnant lieu à la création de 158 entreprises, dont 98 encore en activité. Ces entreprises comptent plus de 1 000 emplois directs actifs.

De plus, l'investissement financier réalisé par l'Incubateur Multimédia au travers du paiement de prestations, dans le cadre de l'incubation des projets, contribue de façon indirecte au maintien des emplois et au développement économique dans la mesure où il sollicite et valorise les compétences des entreprises locales. L'Incubateur est entouré par plus de 220 experts et sociétés spécialisées.

En 2020, l'Incubateur Belle de Mai a suivi 39 porteurs de projets et 12 nouveaux ont été incubés. L'Incubateur constitue donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir sur Marseille et sur le Pôle Média Belle de Mai qui valorise la recherche de nos universités et la filière du numérique dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera à se concrétiser en 2021 par la poursuite d'actions concrètes et significatives, telles que :

- la poursuite des actions de sensibilisation, d'éducation et d'expérimentation portées par le dispositif « la campagne » ;
- la continuité du programme "La Manufacture" accessible à tous porteurs de projet avec un accompagnement en distanciel suite à la crise actuelle ;
- l'incubation permettant d'accompagner sur une durée de 18 mois, les projets les plus innovants et ambitieux dans le domaine des TIC ;
- la mise en place de webinaires sur les questions de création d'entreprise dans la filière des TIC et les médias.

L'Incubateur Multimédia, situé au cœur de la Belle de Mai, participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le Pôle de la Belle de Mai est consacré.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'Incubateur Multimédia Belle de Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

Le budget prévisionnel pour l'année 2021 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	151 000	État - Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	177 000
Services extérieurs	50 000		
Autres services extérieurs	40 700	Région PACA	
Impôts et taxes	5 400	Ville de Marseille	107 115
Charges de personnel	363 017	Conseil Départemental 13	25 000
		Fonds européens	10 000
		Prestations de service (prestations d'incubation, cotisations)	27 820
			263 182
<b>TOTAL</b>	<b>610 117</b>	<b>Total</b>	<b>610 117</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'incubateur par l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :



**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2021 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » code service 40253 - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0459/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur Recherche - Attribution d'une subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées - Contrat de Plan État- Région 2015-2020 - Projet Fight Cancer - Approbation d'un avenant n°2.**

21-37152-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique, la visibilité et l'attractivité de la Ville de Marseille dans ses domaines d'excellence. La municipalité souhaite développer cet engagement dans le cadre de sa nouvelle politique publique en faveur de la vie étudiante.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées, inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020, dans le cadre du développement du Cluster Marseille Immunopole.

Par délibération n°16/0880/ECSS du 3 octobre 2016, complétée de la délibération n°20/0286/DDCV du 5 octobre 2020 (avenant n°1), le Conseil Municipal a approuvé un soutien financier de la Ville de Marseille à hauteur de 632 500 Euros en faveur de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) au titre des travaux de l'opération de « Création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées ».

L'appel d'offres restreint pour les travaux de construction de ce bâtiment a été publié le 22 février 2020 avec une date limite de remise des candidatures initialement fixée au 2 avril 2020. La période de confinement a conduit l'INSERM à repousser par deux fois la date limite de remise des candidatures.

Les marchés n'ont finalement pu être attribués qu'au 13 mars 2021 et notifiés aux entreprises titulaires le 30 mars 2021. Par ordre de service transmis par le maître d'œuvre le 1<sup>er</sup> avril 2021, les entreprises titulaires ont été informées de la date de démarrage des travaux fixée au 12 avril 2021.

Sur la base de l'avancement actuel, la planification de l'opération est désormais réajustée de la façon suivante :

- notification des marchés : 30 mars 2021 ;
- date de démarrage du chantier : 12 avril 2021 pour une durée prévisionnelle des travaux de 18 mois ;
- réception des travaux : 11 octobre 2022 ;
- levée des réserves jusqu'en décembre 2022 ;
- installation des équipements des utilisateurs : octobre 2022 à janvier 2023 ;
- déménagement des utilisateurs : janvier / février 2023.

Aussi, et afin de respecter la programmation pluriannuelle et l'inscription d'un crédit de paiement à hauteur de 150 000 Euros au budget 2021, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant les modalités du 4<sup>ème</sup> versement de la subvention attribuée à l'INSERM pour cette opération.

Le retard généré par la période Covid nécessite également une nouvelle prorogation de la durée de la convention n°2016-81317.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2016-81317 ci-annexé modifiant les modalités du 4<sup>ème</sup> versement de la subvention attribuée à l'INSERM en faveur de l'opération de création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées et prorogeant jusqu'au 14 novembre 2023 ladite convention.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0460/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université, pour le dispositif "Hippocampe Maths" de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).**

21-37153-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiés en 2005, les stages "Hippocampe-Maths" sont conduits en direction des élèves de l'enseignement secondaire par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille, en collaboration étroite avec la Faculté des Sciences et l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M), d'Aix-Marseille Université.

Ce dispositif vise à remplir deux principaux objectifs : lutter contre la désaffection des élèves pour les filières scientifiques et participer à la diffusion et au développement de la culture et de l'esprit scientifique.

Dans cette perspective, il est proposé de placer l'élève dans la situation du chercheur, lequel construit un travail personnel avant de le structurer et de le transmettre.

Un stage "Hippocampe-Maths" se déroule sur trois jours, soit dans les locaux de l'IREM, sur le site universitaire de Luminy, soit au sein même des établissements scolaires pour une initiation à la recherche en mathématiques. Les élèves sont encadrés par des enseignants-chercheurs et des doctorants.

Pour pallier une interdiction de sortie des établissements scolaires et d'un confinement, les stages peuvent se dérouler en respect des mesures COVID avec un aménagement du 3<sup>ème</sup> jour pour la présentation des posters.

Les élèves sont informés sur le déroulement du stage, la présentation du thème choisi par le responsable du stage et les propositions de pistes de recherches.

Ils posent des questions et élaborent des hypothèses, puis ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur activité. Le travail de recherche est mené en parallèle d'un travail sur la formalisation et la présentation de la problématique et des possibles résultats déjà établis. Enfin, ils présentent leurs travaux à d'autres chercheurs lors d'une séance de posters scientifiques (affiches présentant de manière concise du texte, des images et graphiques). La présentation dans les établissements se fait en deux temps et en deux formats, à savoir en présentiel et en visioconférence.

Durant leur stage, les élèves disposent de trois salles informatisées avec accès libre à internet, d'une imprimante laser et du matériel nécessaire à la fabrication des posters. Un site internet sur le mode « wiki » a, par ailleurs, été mis en place à la rentrée 2010 et permet de conserver une trace écrite et publique de chaque stage, avec notamment une photo de chaque poster.

Depuis ces dernières années, ce dispositif remplit un troisième objectif de diffusion auprès des enseignants des pratiques et méthodes au moyen desquelles une véritable démarche de recherche en mathématique peut être mise en œuvre par des élèves. Deux axes sont développés : le recrutement, en qualité de tuteurs, d'étudiants en masters de préparation aux concours d'enseignements en mathématiques et la volonté de publication et de communication sur l'enseignement mathématique dans les colloques et manifestations.

Les stages Hippocampe étaient initialement destinés aux sections scientifiques des lycées. Ils se sont ouverts progressivement à d'autres publics du secondaire : classes de troisième des collèges, classes de seconde, sections non scientifiques, lycées professionnels. La priorité est donnée, toutefois, aux établissements de l'éducation prioritaire implantés dans les quartiers les moins favorisés.

Depuis 2011, trois stages annuels sont organisés par l'IREM avec les élèves de l'Ecole de la deuxième Chance.

Environ 350 élèves par an bénéficient de ce contact privilégié avec la recherche mathématique.

En 2021, environ 325 élèves sont visés par ce dispositif, soit 13 classes.

Suite au confinement du mois de mars 2020, « faire des maths autrement » contribue à redonner envie aux élèves dont le niveau et la motivation ont fortement chuté dans cette discipline.

Dans le cadre de ce projet, la « Journée Filles et Maths » se déroulera autour d'une programmation d'ateliers, de théâtre-forum et de rencontres avec des femmes scientifiques ou totalement par visioconférence cette année avec l'intervention d'une troupe de théâtre. Cette journée spécifiquement dédiée aux filles volontaires en collèges et lycées a pour objet d'informer sur les métiers liés aux mathématiques, afin de sensibiliser et ouvrir des perspectives aux filles dans les domaines mathématiques.

Le budget prévisionnel pour l'année 2021 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Nature	Montant	Origine	Montant
Prestations	8 000	Aix-Marseille Université	5 000
Frais de personnels encadrants	8 000	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 000
Consommables, prestations de service	3 000	(Coordination État)	7 000
Frais divers	1 000	Conseil Départemental 13	3 000
		Ville de Marseille	
<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>

Considérant, d'une part, l'importance de la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, la nécessité de renforcement des liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, au profit d'une orientation plus efficace des jeunes lycéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Aix-Marseille Université une subvention de 3 000 Euros au titre de l'année 2021, pour le dispositif « Hippocampe-Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour le dispositif « Hippocampe-Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

**ARTICLE 2** Le versement de la participation se fera sur présentation d'un appel de fonds et du bilan de l'action réalisée durant l'année 2021.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0461/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE au titre de l'année 2021 - Approbation d'une convention.**

21-37155-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'incubateur inter-universitaire IMPULSE (13013) a été créé en juin 2000, dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il fait partie du réseau national RETIS (Réseau Français de l'Innovation), associant Aix-Marseille Université et l'Université d'Avignon, rejointes par le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), le CNRS, l'École Centrale Marseille, l'École des Mines de Saint-Étienne, l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'Office National d'Études et de Recherches Aérospatiales (ONERA). Il est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'Europe (FEDER, FSE) et les collectivités locales.

Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche via la création d'entreprises innovantes. Cette structure associative, régie par la loi de 1901, apporte ainsi un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois. Parmi les spécialités de cet incubateur généraliste se trouvent les principaux secteurs d'excellence de la recherche à Marseille.

IMPULSE a développé de nombreux partenariats avec les acteurs de la chaîne de l'innovation, tels que Marseille Innovation, le Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (CEEI) de l'Arbois et le Centre de Microélectronique Provence, les pôles de compétitivité présents en PACA.

Cette politique partenariale permet ainsi à l'incubateur d'être au plus près des porteurs de projets innovants. La qualité du travail d'accompagnement fourni par les incubateurs au bénéfice des porteurs de projets et des entrepreneurs a d'ailleurs été saluée de manière récurrente par l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR). Dans ses rapports, l'IGAENR a précisé que les incubateurs publics sont l'une des rares structures où l'État, les collectivités et les universités sont autour de la table et partagent un même outil.

L'incubateur IMPULSE accueille deux types de projets : ceux portés par des personnels de recherche et ceux d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire. Dans les deux cas, IMPULSE met à la disposition du futur chef d'entreprise un accompagnement personnalisé, des formations spécifiques et les ressources nécessaires à l'établissement d'un plan d'affaires solide, lui permettant d'acquérir une visibilité sur les premières années de fonctionnement.

L'incubateur IMPULSE est donc une structure d'accueil et d'accompagnement aux projets de création d'entreprises innovantes, en liaison avec les laboratoires de recherche et portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. L'incubateur peut affecter une aide financière remboursable de l'ordre de 30 à 40 000 Euros sur les projets qu'il accompagne.

Dans les 24 mois que dure la phase d'accompagnement, chaque porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires, qui dispose d'une double formation en sciences et en gestion. Afin de compléter ce dispositif, un pool d'experts est mis à la disposition des porteurs de projets sur des points d'expertise tels que : finance et fiscalité, droit, veille scientifique et mise en réseau commercial.

En plus de vingt années d'activité, IMPULSE a investi plus de 14 millions d'Euros dans l'accompagnement de projets, donnant lieu à la création de près de 200 entreprises issues de la recherche publique, et plus de 1 500 emplois directs (dont 1 100 toujours préservés). L'ensemble de ces projets aura permis la levée de près de 300 millions d'Euros d'investissements privés cumulés sur les sociétés accompagnées.

IMPULSE accompagne une dizaine de nouveaux projets par an et une trentaine de projets en cours d'incubation.

Malgré la crise sanitaire, l'année 2020 a été marquée par la création de 14 entreprises et la poursuite du fort développement de plus anciens projets tels que OLEA MEDICAL, TRAXENS, H4D ou même VOLTA MEDIAL. Cet ensemble de facteurs ayant fortement contribué à générer de nombreux nouveaux emplois en 2020. Les effets de la crise sanitaire n'ont pas eu d'impacts brutaux pour le moment sur les entreprises incubées.

L'année 2021 pourrait être différente, mais le premier constat qui peut être fait est que les entreprises technologiques en développement résistent mieux que les autres. Cela étant, comme d'autres, IMPULSE a parfois été amené à décaler des échéanciers de remboursement pour tenir compte de la période « extraordinaire » de l'année 2020 et à soutenir les incubés dans le montage de dossier PGE notamment.

Le budget prévisionnel 2021 de l'incubateur est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achat	193 000	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	255 000
Services extérieurs	47 000	Fonds Européens (FSE)	56 709
Autres services extérieurs	77 000	Région PACA	100 000
Impôts et taxes	2 000	MAMP (CT1 & CT2)	51 000
Charges de personnel	391 000	Ville de Marseille	40 000
		Cotisations des membres	61 000
		Fonds propres (hors cotisations des membres)	146 291
<b>TOTAL</b>	<b>710 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>710 000</b>

En raison de la qualité de l'activité de l'incubateur IMPULSE et de sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, participant ainsi à son dynamisme et à son potentiel socio-économique, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros, au titre de l'exercice 2021 à l'Association de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE (n°00009159 / EX 016993).

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 40 000 Euros au titre de l'année 2021 pour le fonctionnement de l'Association de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association de l'Incubateur Inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2021 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0462/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'allocations à des chercheurs extérieurs au titre de la campagne 2021.**

21-37156-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Ville de Marseille décide d'attribuer des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour Post-Doctoral au sein de ceux-ci.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

Deux allocations sont proposées selon des critères précis : l'allocation d'Installation et l'allocation d'Accueil. L'allocation d'Installation d'un montant de 3 000 Euros maximum s'adresse à des chercheurs ou enseignants chercheurs français ou étrangers, affectés dans un laboratoire de recherche situé sur la commune de Marseille dans le cadre d'un premier recrutement ou d'une mutation.

L'allocation d'Accueil d'un montant de 2 000 Euros s'adresse aux chercheurs français ou étrangers accueillis dans un laboratoire de recherche situé sur la commune de Marseille pour une durée de 18 à 36 mois.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont avertis du fait que le choix de Marseille, plutôt que celui de tout autre ville française, est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la municipalité.

Le caractère incitatif de l'allocation se manifeste clairement, d'autant que le jury se réunissant à l'automne, le Conseil Municipal peut se prononcer quelques semaines après la prise de fonction effective des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de l'allocation seront sélectionnés en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil, par un jury d'experts représentant au meilleur niveau les différentes disciplines.

Les personnalités scientifiques qui composent ce jury sont proposées par l'Université d'Aix-Marseille, le CNRS et l'INSERM, dans un souci d'impartialité et de transparence.

La campagne ouvre au début de l'été et se termine le 23 juillet. Les dossiers de candidatures sont téléchargeables sur le site internet de la Ville de Marseille, rubrique Économie – Enseignement Supérieur et Recherche, Les organismes publics de recherche sont également informés par courrier de cette campagne d'allocations chercheurs et assurent la communication auprès des bénéficiaires potentiels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le principe d'attribution d'allocations à des chercheurs extérieurs, au titre de la campagne 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0463/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - 7ème arrondissement - Fort d'Entrecasteaux - Quartier le Pharo - Boulevard Charles Livon - Approbation du bail emphytéotique administratif au profit de l'association LA CITADELLE DE MARSEILLE.**

21-37074-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller en charge de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et de la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La protection du patrimoine, sa mise en valeur, et son ouverture aux habitantes et habitants sont au centre des préoccupations de la municipalité actuelle. Il en est ainsi pour le Fort d'Entrecasteaux.

Édifice bastionné surplombant la rive Sud du Vieux-Port, le Fort d'Entrecasteaux fait partie de l'ensemble appelé « Fort Saint Nicolas », lequel est composé de deux enceintes séparées par le boulevard Charles Livon : le Fort Ganteaume, côté rivage, et le haut fort appelé Fort d'Entrecasteaux, au dessus du boulevard.

Depuis sa construction au XVII<sup>ème</sup> siècle sur ordre de Louis XIV, cet ensemble militaire emblématique par sa forme en étoile, son histoire singulière et sa situation exceptionnelle offrant une vue à 360° sur la Ville et ses principaux monuments, constitue un élément marquant du patrimoine culturel et paysager de Marseille.

Protégé au titre des Monuments Historiques depuis 1969, le Fort d'Entrecasteaux, couvrant une superficie de 5 hectares, a été acquis en 2010 par la Ville de Marseille auprès du Ministère de la Défense qui y cessait alors ses activités militaires. Dès cette acquisition, la Ville de Marseille a engagé une réflexion afin de trouver un nouvel usage à ce site unique.

Un projet long à maturer :

De 2010 à 2020 les études ont tardé à faire émerger un projet concret pour le Fort d'Entrecasteaux.

Le premier acte fut la délibération n°13/0864/DEVD sur le lancement d'un « appel à projet d'idées » dans une perspective assez clairement touristique.

De 2014 à 2015, la Ville de Marseille a mené les études nécessaires à l'établissement du cahier des charges de cet « appel à projet d'idées », notamment une expertise patrimoniale rassemblant les données historiques et architecturales disponibles, permettant d'établir un premier socle de connaissances nécessaires à toute réflexion et proposition de réaffectation du site.

De 2015 à 2017 aucun nouvel acte n'est venu continuer sur la réflexion sur le projet.

En avril 2017 par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence, l'« Appel à projet d'idées », a été très largement ouvert à des équipes pluridisciplinaires et innovantes, afin de favoriser l'émergence de programmes diversifiés (culturels, touristiques, économiques...) tout en définissant des objectifs précis à atteindre comme l'ouverture du Fort au public, le respect et la mise en valeur de ce site patrimonial et son intégration dans le contexte urbain.

L'analyse des quatre propositions reçues à la date limite de remise des offres fixée au 28 août 2017, s'est effectuée sur la base de plusieurs critères déterminés dans le cahier des charges de consultation, à savoir :

- qualité du projet proposé au regard de la programmation, du parti pris du projet de reconversion, de la valorisation patrimoniale, de l'accessibilité au public et de la mise en valeur du secteur patrimonial environnant ;

- montage économique du programme de développement et plan de gestion du monument en termes de restauration et d'entretien.

Après analyse, l'offre présentée par le groupement composé par la SARL ALTERNA (mandataire), la SARL BANG CULTURE et l'association BANG CULTURE, toutes trois membres du Groupe SOS (entreprise sociale européenne) a été sélectionnée pour la qualité de son projet au regard des critères rappelés ci dessus.

C'est ainsi que par délibération n°18/0945/UAGP du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise à disposition du Fort d'Entrecasteaux, par Bail Emphytéotique Administratif, au profit du groupement précité, lauréat de l'« Appel à projet d'idées », ou toute personne morale le représentant dans cette opération.

Afin de réaliser ce projet, le Groupe SOS a créé une association à but non lucratif spécifiquement dédiée, dénommée « La Citadelle de Marseille ».

Le projet porté par « La Citadelle de Marseille » vise à installer sur le Fort d'Entrecasteaux, des activités mixtes alliant l'Histoire et le patrimoine avec la culture, l'insertion professionnelle et sociale, l'environnement, ou encore les loisirs : espaces muséographiques, parcours d'œuvres monumentales, centre et événements culturels, activités associatives et professionnelles, agriculture urbaine, restaurant et bar...

Le projet prévoit également la restauration complète du Fort par l'intermédiaire de chantiers d'insertion et de formation, portés par son partenaire « ACTA VISTA », membre du Groupe SOS et présent sur le site depuis 2003.

La contractualisation entre la Ville de Marseille et l'association « La Citadelle de Marseille » s'est ensuite précisée avec l'approbation, par délibération n°19/1269/UAGP du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, d'une promesse de Bail Emphytéotique Administratif (ou Bail Emphytéotique Administratif sous conditions suspensives), ayant pour objet de fixer les conditions de cette mise à disposition, telles que l'objet du bail à respecter par le preneur, sa durée (40 ans, calculés en fonction des investissements du preneur estimés à 47 Millions d'Euros au total), et ses conditions financières (montant d'une double redevance fixe et variable, dont les modalités de calcul seront détaillées ci-après).

La promesse de Bail Emphytéotique Administratif (BEA), telle qu'approuvée par le Conseil Municipal et signée par les parties le 12 février 2020, prévoyait également un certain nombre de conditions suspensives à réaliser préalablement à la signature du contrat définitif.

Parmi celles-ci, figurait la vérification par la Ville de Marseille, au moyen de diagnostics techniques, du montant des travaux de restauration et de mise en sécurité à réaliser la première année par le preneur, montant qui devait être inférieur à 500 000 Euros. Ce chiffrage n'ayant pu être réalisé dans sa totalité avant l'expiration de la promesse de BEA, celle-ci a fait l'objet d'un avenant de prorogation d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 12 août 2021, approuvé par délibération n°21/0046/UAGP du Conseil Municipal du 8 février 2021, et signé par les parties le 19 avril 2021.

Aujourd'hui, l'ensemble des conditions suspensives notamment le chiffrage des travaux à réaliser la première année ont été réalisées, de sorte que la promesse de BEA peut être réitérée par acte notarié, marquant ainsi la prise d'effet effective du bail au profit de l'association « La Citadelle de Marseille ».

En outre, le temps de la promesse de BEA a également été le temps pour le preneur, par ailleurs bénéficiaire d'une mise à disposition anticipée lui permettant de réaliser des études complémentaires et de poursuivre les activités de restauration portées par ACTAVISTA, de préciser et affiner son projet, en termes programmatiques avec l'installation de la plus grande ferme urbaine d'Europe sur les jardins Ouest du Fort, de faciliter l'accès, ou encore de désenclaver le boulo-drome municipal.

Ces réflexions, menées en accord avec la municipalité qui a souhaité soutenir le projet tout en marquant pleinement son attachement à l'intérêt général d'un contrat de BEA, ont permis d'aboutir à un projet aujourd'hui finalisé.

Un projet ouvert sur les habitants.

Ce projet revu par la municipalité actuelle permet de répondre aux attentes des habitantes et habitants :

- Modification d'emprise : le périmètre initial du bail, constitué de la totalité de l'emprise du Fort excepté le boulo-drome municipal et le tunnel de la rampe Saint-Maurice, a fait l'objet de trois adaptations, précisées ci-après et figurées sur un plan annexé au présent rapport :

1. Intégration de l'accès aux souterrains du Fort, côté « Caserne d'Aurelle ». Cet accès, qui devait initialement demeurer rattaché à l'enceinte de la « Caserne d'Aurelle » (propriété Ville de Marseille), en limite Sud du Fort, a été totalement intégré au périmètre du bail (emprise supplémentaire : 131 m<sup>2</sup> environ). La servitude de passage initialement prévue, permettant de traverser la Caserne depuis le boulevard de la Corse pour accéder aux souterrains, n'a donc plus lieu d'être et a donc été supprimée.

2. Intégration de l'accès aux glacis Sud du Fort, également au droit de la « Caserne d'Aurelle ». Cette surface supplémentaire à l'emprise du bail, d'une superficie d'environ 191 m<sup>2</sup>, facilitera la bonne surveillance et conservation des glacis, et évitera ainsi la formation d'un espace délaissé d'entretien. En outre, ce nouvel accès aux glacis implique la constitution d'une servitude de passage à établir au sein de l'emprise de la Caserne, au profit de la parcelle mise à bail, précision faite qu'il s'agit uniquement d'un accès technique réservé à l'entretien et à la surveillance, ne pouvant être utilisé par le public.

Ces deux adaptations mineures relatives au périmètre du bail, représentant au total une surface supplémentaire de 322 m<sup>2</sup>, permettront une parfaite articulation d'usages et d'accès entre le Fort d'Entrecasteaux et la Caserne d'Aurelle, et participeront à la bonne exécution du contrat.

3. Désenclavement du boulo-drome : dès la constitution de la promesse de BEA, le boulo-drome situé dans l'enceinte du Fort, a été exclu du périmètre du bail et est demeuré domaine public communal. La promesse de BEA prévoyait l'établissement d'une servitude de passage permettant l'accès piéton depuis l'avenue Charles Livon, ainsi qu'une servitude de passage à pied ou au moyen de véhicules légers depuis l'impasse Clerville. Le bail soumis à l'approbation du Conseil Municipal, propose une modification de son périmètre initial permettant de désenclaver le boulo-drome et améliorant ainsi ses conditions d'accès et d'usages. Ces 1 191 m<sup>2</sup> environ à exclure du bail permettront donc l'accès piéton depuis l'avenue Charles Livon sans nécessité d'une servitude de passage, ainsi que l'aménagement d'un espace de stationnement dédié à partir de l'impasse Clerville et la construction d'un local, à réaliser par la Ville.

- Mises à dispositions ponctuelles au profit de la Ville de Marseille : en sus des deux mises à dispositions annuelles pour le tirage de feux d'artifices, déjà prévues dans la promesse de bail emphytéotique administratif conclue le 12 février 2020, le preneur a proposé quatre mises à dispositions annuelles supplémentaires, au profit de la Ville de Marseille ou de ses partenaires, afin d'organiser des événements ou manifestations culturelles et/ou citoyennes ouvertes au public, dans les conditions précisées en annexe du BEA.

- Plaques commémoratives et stèle : la promesse de BEA conclue en 2020 prévoyait le déplacement par la Ville, des plaques commémoratives situées à l'intérieur du Fort sur l'ancien moulin du bastion d'Anfreville. En définitive, le lieu de commémoration municipal à la mémoire des anciens combattants ayant été déplacé au sein du carré militaire du cimetière Saint-Pierre, il a été convenu que les plaques situées sur le Fort pourront être librement déposées par le preneur. En revanche, la plaque commémorative à la mémoire de Jean Zay et la stèle située dans la montée du souvenir français, seront quant-à-elles maintenues sur le site avec obligation pour le preneur de garantir un accès gratuit jusqu'à celles-ci.

Hormis ces adaptations mineures au projet, le bail emphytéotique administratif qu'il nous est proposé d'approuver, reprend les termes de la promesse approuvée le 25 novembre 2019 et signée le 12 février 2020, s'agissant notamment des conditions financières d'exploitation du site par le preneur.

A cet égard, et conformément à l'avis de France Domaine n°2019\_207V0621 en date du 18 avril 2019, le Bail Emphytéotique Administratif fera l'objet d'un système de redevances, comprenant une redevance fixe assortie d'une redevance variable. Prévu à l'article 31 du bail emphytéotique administratif annexé au présent rapport, les modalités de calcul de ce système de redevances sont synthétisées comme suit :

- Redevance annuelle fixe : 1 Euro,

- Redevance annuelle variable, calculée comme explicitée ci-dessous et cumulée par poste :

	Part inférieure à 1 000 000 €	Part entre 1 000 000 € et 2 000 000 €	Part entre 2 000 000 € et 3 000 000 €	Part supérieure à 3 000 000 €
	(a)	(b)	(c)	(d)
Dans le cadre des activités directement exploitées par le preneur : total des Chiffres d'Affaires HT générés par ces activités	0 %	1 %	2 %	3 %
Dans le cadre de tous les contrats de sous-occupations d'une durée inférieure à 3 ans : total des loyers et/ou redevances HT perçus par le preneur				
	(e)			
Dans le cadre de tous les contrats de sous-occupations d'une durée supérieure à 3 ans : total des Chiffres d'Affaires HT générés par toutes les activités.	4 %			
	TOTAL REDEVANCE ANNUELLE VARIABLE : (a)+(b)+(c)+(d)+(e)			

Précision faite que conformément à l'article 5 du BEA, l'association « La Citadelle de Marseille » s'engage à affecter la totalité de ses recettes à la réalisation et au fonctionnement du projet.

Enfin, et comme rappelé ci-avant, l'association « La Citadelle de Marseille » est bénéficiaire d'une mise à disposition anticipée lui permettant notamment de poursuivre ses activités de restauration du site via son partenaire ACTAVISTA. Il est proposé de permettre que cette mise à disposition puisse être prorogée jusqu'à la signature effective du BEA. Pour rappel, cette mise à disposition anticipée interdit au preneur d'effectuer une exploitation commerciale du site.

Ceci exposé, l'approbation par le Conseil Municipal, du bail emphytéotique administratif d'une durée de 40 ans au profit de l'association « La Citadelle de Marseille », symbolise aujourd'hui la concrétisation d'un projet servant des objectifs d'intérêt général tournés vers tous les secteurs et tous les publics. Elle permet aujourd'hui de s'engager vers l'ouverture progressive dès 2022, de ce site exceptionnel trop longtemps fermé aux visiteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES , NOTAMMENT LES ARTICLES L1311-2 ET SUIVANTS

VU LA DELIBERATION N°13/0864/DEVD EN DATE DU 7 OCTOBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°18/0945/UAGP EN DATE DU 8 OCTOBRE 2018

VU LA DELIBERATION N°19/1269/UAGP EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0046/UAGP EN DATE

DU 8 FEVRIER 2021

VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019\_207V0621 EN DATE DU 18 AVRIL 2019

VU LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES SIGNEE LE 12 FEVRIER 2020

ET PROROGEE PAR AVENANT DU 19 AVRIL 2021

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le bail emphytéotique administratif (BEA) ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille met à disposition au profit du preneur, l'association « La Citadelle de Marseille », le bien dénommé « Fort d'Entrecasteaux » sis 1 boulevard Charles Livon 13007, tel que défini sur le plan ci-annexé, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général de création d'un pôle culturel et de restauration du patrimoine.

**ARTICLE 2** Ce bail sera consenti pour une durée de 40 ans, moyennant une redevance forfaitaire annuelle fixée à 1 Euro (un Euro) hors taxes, montant conforme à l'avis de France Domaine. Une redevance variable sera en outre due par le preneur, redevance calculée dans les conditions fixées par l'article 31 du bail emphytéotique administratif, et synthétisée comme suit :

	Part inférieure à 1 000 000 €	Part entre 1 000 000 € et 2 000 000 €	Part entre 2 000 000 € et 3 000 000 €	Part supérieure à 3 000 000 €
	(a)	(b)	(c)	(d)
Dans le cadre des activités directement exploitées par le preneur : total des Chiffres d'Affaires HT générés par ces activités	0 %	1 %	2 %	3 %
Dans le cadre de tous les contrats de sous-occupations d'une durée inférieure à 3 ans : total des loyers et/ou redevances HT perçus par le preneur				
	(e)			
Dans le cadre de tous les contrats de sous-occupations d'une durée supérieure à 3 ans : total des Chiffres d'Affaires HT générés par toutes les activités.	4 %			
	TOTAL REDEVANCE ANNUELLE VARIABLE : (a)+(b)+(c)+(d)+(e)			

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit bail emphytéotique administratif, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération, notamment l'État Descriptif de Division en Volumes ayant pour objet d'identifier le volume correspondant au tunnel de la rampe Saint-Maurice, non compris dans le bail.

**ARTICLE 4** Est autorisée la prorogation de la mise à disposition anticipée du Fort d'Entrecasteaux au bénéfice du preneur à bail, lui permettant de poursuivre ses activités de restauration du site jusqu'à la signature du bail. Cette mise à disposition anticipée n'autorise pas l'exploitation ou la sous-exploitation commerciale du site.

**ARTICLE 5** L'association « La Citadelle de Marseille » est habilitée à déposer toute demande d'autorisation inhérente au projet de restauration et d'ouverture au public du Fort d'Entrecasteaux, notamment au titre du droit des sols.

**ARTICLE 6** La recette correspondante sera imputée aux budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0464/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8 et 9ème arrondissements - Boulevard Urbain Sud - 2ème et 3ème tranches - Lancement d'une réflexion globale d'aménagement et décision de mettre fin aux conventions de mise à disposition foncière de la Ville à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise en œuvre des tranches 2 et 3 du Boulevard Urbain Sud.**

21-37151-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est le maître d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Sud (BUS) sur la commune de Marseille.

Ce projet, dont la première phase a été réalisée, suscite de multiples questionnements. En effet, cette initiative, née dans les années 70 et pensée comme autoroute urbaine, peut être requestionnée au regard des enjeux actuels de circulation, de développement urbain mais également d'environnement et de développement de déplacements doux. Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite être pleinement associée pour réadapter le projet sur une nouvelle trame circulaire des voiries existantes afin d'améliorer la desserte en zone dense.

Par délibérations du 8 octobre 2018 et 16 septembre 2019, la Ville de Marseille s'était engagée à mettre à disposition de la Métropole les terrains dont elle est propriétaire afin de permettre l'engagement des travaux sur la deuxième et la troisième tranches du BUS. A ce jour, la mise à disposition effective des fonciers concernés n'a pas été effectuée.

Compte tenu de la nécessité de travailler à de nouvelles propositions d'aménagements, à soumettre à la Métropole, il nous est proposé de mettre fin à ces conventions en vue de porter une réflexion d'aménagement sur les sites concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la décision de mettre fin à la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence de la parcelle cadastrée 209853 M0065 sise boulevard de Sainte Marguerite, d'une superficie de 1969 m<sup>2</sup>.



**ARTICLE 2** Est approuvée la décision de mettre fin à la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles relatées dans le tableau ci-dessous, sises dans le 8<sup>ème</sup> et le 9<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille :

Référence cadastrale					Emprise	Reste
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )
849 K	142	Sol	Traverse de la Gouffonne	536	536	/
849 K	109	Sol	Traverse de la Gouffonne	420	420	/
849 K	14	Ter.agrément	Avenue de Lattre de Tassigny	11250	11250	/
849 K	13	Lande	Avenue de Lattre de Tassigny	8065	8065	/
849 K	70	Sol	Chemin Jean Roubin	10675	10675	/
849 K	75	Sol	Traverse de la Seigneurie	60	60	/
849 K	74	Lande	Traverse de la Seigneurie	1069	1069	/
849 K	73	Lande	Traverse de la Seigneurie	1686	1686	/
849 K	71	Sol	Traverse de la Seigneurie	366	366	/
846 C	237	Sol	Traverse de la Seigneurie	830	830	/
846 C	231	Sol	Traverse de la Seigneurie	60	60	/
846 A	128	Sol	Chemin de Morgiou	690	211	479
846 A	125	Lande	Chemin de Morgiou	480	480	/
846 A	130	Lande	Chemin de Morgiou	251	183	68
846 A	107	Sol	Avenue de la Jarre	2533	2533	/
846 A	400	Lande	Rue Antoine Fortune Marion	2522	2522	/
846 A	270	Sol	Avenue de la Jarre	1256	397	859
846 A	272	Sol	Avenue de la Jarre	50	50	/
852 C	252	Sol	Avenue de la Jarre	1544	1544	/
852 C	254	Lande	Avenue de la Jarre	1612	1612	/
852 C	196	Lande	20 chemin du roy d'Espagne	2091	2091	/
852 C	199	Jardin	Chemin du roy d'Espagne	2950	2950	/
852 C	88	Jardin sol	Chemin du roy d'Espagne	2280	2280	/
852 B	109	Sol	Chemin du roy d'Espagne	923	923	/
852 B	145	Lande	Chemin du roy d'Espagne	190	190	/
852 A	177	Sol	20 chemin du roy d'Espagne	31010	2263	28747
852 A	130	Sol	Chemin du roy d'Espagne	608	458	150
852 A	41	Lande	20 chemin du roy d'Espagne	16240	16240	/
852 A	131	Sol	20 chemin du roy d'Espagne	1614	80	1534
841 D	52	Lande	49 traverse Pourrieres	21100	21100	/
852 A	105	Pré terre	5105 rue Jules Rimet	24045	3458	20587
845 E	274	Ter agrément	Traverse Le Mée	29255	1987	27268
845 E	92	Sol	Traverse Le Mée	140	140	/
845 H	54	Lande	14 Traverse Pourrieres	1072	188	884
845 H	55	Lande	14 Traverse Pourrieres	175	175	/
845 H	56	Lande	14 Traverse Pourrieres	44	44	/
845 H	57	Lande	14 Traverse Pourrieres	1130	1130	/
845 H	45	Lande	Traverse pourrieres	367	367	/
845 H	51	Lande	14 Traverse Pourrieres	261	261	/
845 H	47	Lande	Traverse Pourrieres	809	809	/
845 H	49	Lande	14 Traverse Pourrieres	3135	3135	/
845 H	44	Lande	27 Traverse Musso	31	31	/
845 H	43	Sol	27 Traverse Musso	758	758	/
845 H	81	Sol	23 Traverse Musso	227	227	/
845 I	19	Sol	18 Traverse Musso	480	480	/
845 I	46	Lande	Traverse Pourrieres	1355	1355	/
845 I	4	Sol	27 boulevard des Amis	861	861	/
841 D	146	Sol	Traverse de la Redonne	460	316	144
845 K	108	Sol	37 Traverse Parangon	6478	6478	/
841 D	144	Sol	Traverse Parangon	7380	1476	5904

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0465/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE  
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU  
STATIONNEMENT - Approbation de dénomination  
de voies.**

21-37070-DMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2121-29  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0466/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Conventions Politique de la Ville - Programme  
DSU - 1ère série d'opérations d'investissement  
2021 - Approbation de l'Affectation de  
l'autorisation de Programme.**

21-37149-DGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales qui méritent une attention particulière.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°21/36554/DGAUFP du 8 février 2021, la Ville de Marseille a renforcé son rôle dans le pilotage politique des instances du Contrat de Ville en signant la convention de gestion des investissements politique de la ville, réaffirmant ainsi son souhait de soutenir dans un partenariat actif l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

Cohésion sociale ;

Cadre de vie et renouvellement urbain ;

Développement économique et emploi ;

Valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 85 909 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

\* Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Vacarme Orchestra est une association culturelle située au Centre Municipal d'Animation Velten. Elle a pour mission d'animer des ateliers de musique collective de proximité auprès des publics prioritaires (femmes et jeunes mineurs isolés).

A travers ses diverses activités, elle favorise la découverte, l'apprentissage et la pratique musicale collective à travers la création, la production et la promotion dans le quartier de Belsunce.

Le projet investissement consiste à acquérir des instruments de musique de type percussions (caisse claire, repique, timbale, surdos) pour animer un atelier au sein du centre d'animation.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 9 152 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 661 euros

Conseil Départemental 13 : 3 661 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 1 830 euros

\* Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Vélo Club la Pomme Marseille organise des ateliers « savoir rouler » auprès des classes de CM2 au sein de l'école élémentaire la Rouguière. Elle a pour objectifs d'apprendre aux enfants à faire du vélo, les sensibiliser aux dangers, identifier un trajet et l'emprunter en sécurité. Pendant les vacances, les enfants se verront prêter un vélo.

Le parc à vélo dont l'association dispose est vétuste et n'est pas adapté à l'activité qu'elle souhaite mener. En effet elle envisage de mettre à disposition un vélo à chaque élève afin de faciliter leurs déplacements et de favoriser les transports doux et propres.

Le projet consiste à acquérir 60 vélos tout terrain et 60 casques.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 19 900 euros

Financement Politique de la Ville

Ville de Marseille 15 900 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 4 000 euros

\* Sur le territoire Nord Est 13<sup>ème</sup> arrondissement, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Provence VTT organise des activités d'accompagnement cycliste. Elle travaille avec des établissements scolaires et des centres sociaux du secteur et leur propose plusieurs séances.

Les vélos sont fortement sollicités, lesquels s'usent et nécessitent beaucoup d'entretien. Le renouvellement de son parc vélo lui permettrait de proposer du matériel adapté aux différents publics et une pratique tout au long de l'année.

Le projet consiste à acquérir 20 vélos tout terrain de différentes tailles.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet :	10 520 euros
Financement Politique de la Ville :	
Ville de Marseille :	5 000 euros
Financement hors politique de la Ville	
Autofinancement :	5 520 euros

\* Sur le territoire Nord Est 14<sup>ème</sup> arrondissement, il est proposé de soutenir trois structures.

L'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des familles et des Associations gère le Centre Social Flamants Iris. Il a besoin de renforcer son équipement informatique pour le personnel et le public. Il dispose déjà d'un espace numérique mais souhaite acquérir des outils facilitant le déplacement sur différents groupes et l'utilisation lors des ateliers.

De plus, il souhaite également remplacer son standard téléphonique qui est vétuste et ne sera pas adaptée avec l'installation de l'installation fibre optique dans le quartier.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables et tablettes) afin d'amplifier son action sur la médiation numérique ; et un standard téléphonique pour améliorer le fonctionnement de la structure.

Plan de financement prévisionnel

Coût du projet :	9 579 euros
Financement Politique de la Ville :	
Ville de Marseille :	2 000 euros
Conseil Départemental 13 :	2 000 euros
Caisse d'allocation familiale :	3 486 euros
Financement hors politique de la Ville :	
Autofinancement :	2 093 euros

En vue d'intégrer de nouveaux locaux situés au Centre Commercial du Merlan, le projet de réhabilitation porté par l'Association pour le Développement de la Culture d'Outre-Mer et de son Expression Artistique en Métropole se poursuit et devrait s'achever avant la fin d'année.

Des travaux supplémentaires de mise en sécurité se sont ajoutés au fur et à mesure de l'avancement du projet. La réalisation de travaux de sécurisation dans ces nouveaux locaux est obligatoire pour assurer la sécurité du public et pour éviter toutes infractions.

Le projet investissement consiste à :

- installer dans le grand couloir une double porte DAS coupe-feu avec oculus,
- installer dans la salle de réunion une porte coupe-feu,
- réparer le rideau métallique avec des lames galvanisées.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet :	5 084 euros
Financement Politique de la Ville :	
Ville de Marseille :	4 067 euros
Financement hors politique de la Ville :	
Autofinancement :	1 017 euros

L'Association du Grand Canet est chargée de la gestion du centre social mis à disposition par Marseille Habitat. Les travaux étant achevés, l'association souhaite équiper les nouveaux locaux pour mener ses actions qui accueillent des salles d'activités, des bureaux administratifs et des permanences.

Cette demande d'investissement vient compléter celle effectuée en 2019 auprès de la Ville de Marseille, la CAF13. Elle permettra l'aménagement des espaces bibliothèque et informatique.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (banquettes, étagères, fauteuils, présentoirs, chariot à livres, parcours motricité, patères, chaises, tableau...) et du matériel informatique et vidéo (ordinateurs, écran, vidéoprojecteur et son support).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet :	10 917 euros
Financement Politique de la Ville :	
Ville de Marseille :	4 734 euros
Conseil Départemental 13 :	4 000 euros
Financement hors politique de la Ville :	
Autofinancement :	2 183 euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir deux structures.

La Ligue de l'Enseignement FAIL présente deux opérations :

La Maison de Services au Public (MSAP) de Bougainville accompagne au quotidien les habitants dans leurs démarches administratives. Elle réunit dans un même lieu des permanences de certains services publics et d'associations afin que les habitants accèdent à l'information et fassent valoir leurs droits.

L'association a déménagé chemin de la Madrague-Ville pour occuper un nouveau local en rez-de-chaussée. Dans le cadre de la labellisation « Maison France Services », il est nécessaire de l'équiper afin de le rendre fonctionnel et en adéquation avec sa mission.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (banque d'accueil, des bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, tablettes) et un vidéoprojecteur.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet :	4 881 euros
Financement Politique de la Ville :	
Ville de Marseille :	1 952 euros
Conseil Départemental 13 :	1 952 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 977 euros

Le Centre social Saint Joseph est un équipement de proximité, accessible à l'ensemble de la population de sa zone de vie sociale. Il offre un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres, d'informations, d'initiatives et de convivialité, ainsi que diverses activités de loisirs. Cet espace a pour vocation d'être un carrefour citoyen, à la fois inclusif, accueillant et rassembleur.

L'objectif est de réaménager l'espace accueil en créant un espace numérique/média et une bibliothèque/médiathèque en vue de dynamiser l'engagement et le lien social sur le territoire. L'accès facilité aux différents espaces jumelé à des actions et des animations entretiennent le goût de la lecture, du plaisir de jouer et l'éveil aux pratiques artistiques.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier, (cloisons, bureau d'accueil, poufs, chaises, meubles de rangement, tables, tapis) du matériel informatique, numérique et vidéo (camera, ordinateurs, tablettes, dictaphone, vidéoprojecteur) pour ces différents espaces.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet	11 327 euros
Financement Politique de la ville	
Ville de Marseille :	4 500 euros
Conseil Départemental 13 :	4 500 euros

Financement hors politique de la ville

Autofinancement : 2 327 euros

\* Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir trois structures.

L'association les Femmes du Plan d'Aou en Action est installée à la Villa Pigala (mis à disposition par la Mairie du 15/16) et récemment dans des locaux de la LOGIREM. Elle propose de l'aide alimentaire (stockage et distribution) et organise des animations conviviales et groupes de parole. Elle mobilise beaucoup de jeunes filles et femmes.

L'association accompagne les habitants du quartier ayant des difficultés diverses, les oriente vers les structures et travailleurs sociaux, leur propose des temps d'accueil conviviaux avec le concours des bénévoles. Elle a besoin de mieux structurer la gestion administrative et l'organisation de ses activités.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier (fauteuil, bureau, tables, chaises, barnums), du matériel informatique (ordinateurs, imprimante scanner), et électroménager, réfrigérateur, cuisinière, micro-ondes, congélateur) pour équiper les différents lieux d'activité nécessaires au bon déroulement de son projet global.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet :	8 568 euros
Financement Politique de la Ville :	
Ville de Marseille :	3 427 euros
Conseil Départemental 13 :	3 427 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 714 euros

La Ligue de l'Enseignement s'est vue confier la nouvelle gestion du centre social Les Bourrelys et a bénéficié d'un agrément « Animation globale et coordination ».

L'enjeu de ce projet est de mettre à disposition des habitants et du personnel de la FAIL mais aussi des acteurs locaux, un lieu de vie complètement rénové et adapté à sa fonction d'accueil des publics. Le centre social a besoin d'équiper les futurs locaux qui seront mis à disposition par 13 Habitat.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (bancs, casiers, porte manteaux, armoires, chariots, vestiaires), matériel informatique (ordinateurs), électroménager (sèche-linge, lave-vaisselle, fours, armoire froide), matériel sportif (tatamis) et une alarme pour équiper l'accueil, la cuisine, la grande salle et des bureaux.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 26 000 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 20 800 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 5 200 euros

Le Cercle de l'Aviron de Marseille a ouvert en 2019 un nouveau Pôle au sein de la structure qui a pour but de sensibiliser les jeunes à la pratique d'une activité physique et à l'importance d'une alimentation saine.

L'objectif est de lutter contre la sédentarité et le surpoids chez les jeunes de 9 à 13 ans et réduire la prévalence de l'obésité ; lutter contre la sédentarité pour favoriser l'activité physique des jeunes du territoire de bassin de Séon.

La flotte de bateaux dont elle dispose est vétuste. Dans le cadre du projet cité éducative « Rame en santé » en partenariat avec le collège Elsa Triolet, l'utilisation d'un nouveau bateau de mer est nécessaire pour mener à bien les séances de promotion de la santé de l'activité physique et de l'éducation à la nutrition.

Le projet investissement consiste à acquérir d'un bateau de type yole.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 9 840 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 7 872 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 968 euros

\* Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir quatre structures.

L'association Approches Cultures et Territoires organise diverses formations (enseignants, centres sociaux, lycées), des conférences, des ateliers et des productions avec les habitants (libérer la parole) sur a mémoire des quartiers.

Elle s'installe dans de nouveaux locaux et souhaite renouveler son parc informatique car le matériel devient obsolète ; et pour mieux travailler les publics et rendre compte de leurs activités. Elle a besoin d'outils de travail performants pour l'équipe de salarié et bénévoles.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, dictaphone), vidéo (caméra, appareil photo) et électroménager (table de cuisson).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 10 496 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 198 euros

Conseil Départemental 13 : 4 198 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 100 euros

L'association Cultures et Formations Solidaires (SOLIFORM) organise des séances d'initiation au numérique et à la langue française, alphabétisation, dispense du français. Les usagers sont des bénéficiaires et adhérents tout public (mineurs non scolarisés demandeur d'emploi, adultes non accés à la formation continue, demandeurs d'asile, situation irrégulière et QPV).

Elle intervient dans divers lieux de formation sur Marseille. Les ateliers sont encadrés par une trentaine de bénévoles (retraité, enseignants).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, routeurs, vidéoprojecteur)

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 245 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 098 euros

Conseil Départemental 13 : 2 098 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 049 euros

L'association Dis-Formes anime depuis une quinzaine d'années avec des participants issus des quartiers prioritaires de la ville de Marseille. Elle organise un atelier de cinéma avec des usagers de la psychiatrie (accompagnés de soignants) qui fréquentent en journée des structures de soin de l'Hôpital Edouard Toulouse, issus des quartiers du centre-ville et des 15<sup>ème</sup>-16<sup>ème</sup> arrondissements.

L'idée est de leur permettre de quitter la sphère hospitalière pour se mettre en mouvement dans la ville et plus particulièrement dans les quartiers dont ils sont issus lors des tournages. Ensemble, ils écrivent puis mettent en scène, tournent, montent des films en fonction des témoignages, souvenirs, imaginaires, désirs de chacun.

L'association a besoin de matériel adapté (tournage, montage et visionnage) au public et de qualité pour mener à bien ses séances les ateliers de cinéma.

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), audio (micros, suspension, trépied, enceintes, perche...) et vidéo (caméra).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 8 011 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 200 euros

Financement hors politique de la Ville :

Conseil Départemental 13 : 2 000 euros

Autofinancement : 2 811 euros

L'association Point Sud répond depuis plus de 20 ans aux enjeux de société liés à la jeunesse. Son projet éducatif vise le développement du lien social en privilégiant l'accès à l'expérimentation, à l'engagement dans l'action et la valorisation des conditions d'émancipation du jeune citoyen en devenir.

Elle fédère un réseau d'acteurs (Éducation nationale, éducation populaire, secteur social Programme d'éducation par le sport, décrochage scolaire). Elle mobilise des enfants et leur propose de participer à des ateliers mobiles pour renforcer les apprentissages scolaires et arts numériques (création musical et encodage).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables avec antivols, tablettes) et écrans de projection..

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 6 532 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 500 euros

Conseil Départemental 13 : 2 500 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 532 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

**TERRITORIALES**

**VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014**

**VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015**

**VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019**

**VU LA DELIBERATION N°21/36554/DGAUFP DU 8 FEVRIER 2021**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 1<sup>ème</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 85 909 euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

**ARTICLE 2** Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Vacarme Orchestra : 3 661 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- Vélo Club la Pomme Marseille : 15 900 Euros

Sur le Territoire Nord Est 13<sup>ème</sup> arrondissement :

- Provence VTT : 5 000 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14<sup>ème</sup> arrondissement :

- Association de Gestion et d'Animation de la Famille et des Associations (CS Flamants Iris) : 2 000 Euros

- Association pour le Développement de la Culture d'Outre-Mer et de son Expression Artistique en Métropole : 4 067 Euros

- Association du Grand Canet : 4 734 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- Ligue de l'enseignement - FAIL 13 (MSAP Bougainville) : 1 952 Euros

- Ligue de l'enseignement - FAIL 13 (CS Saint Joseph) : 4 500 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- Les Femmes du Plan d'Aoû en action : 3 427 Euros

- Ligue de l'enseignement - FAIL 13 (CS Les Bourrely) : 20 800 Euros

- Cercle de l'Aviron de Marseille : 7 872 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Approches Cultures et Territoires : 4 198 Euros

- Cultures et Formations Solidaires : 2 098 Euros

- Dis-formes : 3 200 Euros

- Point Sud : 2 500 Euros

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

**ARTICLE 4** Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.**ARTICLE 5** Les soldes des subventions devront être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.**ARTICLE 6** En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.**ARTICLE 7** La dépense correspondante de 85 909 Euros sera imputée sur les Budgets 2021 et suivants - classe 2 - nature 2042.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0467/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE  
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU  
STATIONNEMENT - SERVICE CONTRÔLE DES  
VOITURES PUBLIQUES - Dispositions relatives à  
l'exonération de la taxation des autorisations de  
stationnement et de l'occupation du domaine  
public communal pour les artisans taxis.**

21-37187-DMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les véhicules automobiles avec compteurs kilométriques dénommés « Taxis » bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

La délibération en vigueur n°20/0737/EFAG du 21 décembre 2020 relative aux droits d'occupation du domaine public, définit le montant de ces tarifs de stationnement pour l'année 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et des mesures sanitaires prescrites par le Gouvernement, les restrictions de déplacement ont amené à une forte réduction de l'activité des artisans taxis marseillais durant l'année 2020, phénomène qui s'est confirmé durant les cinq premiers mois de cette année.

Pour faire face à cette situation de crise économique pour les artisans taxis, les représentants de la profession ont saisi la Ville de Marseille afin d'envisager un accompagnement sous la forme d'une remise sur les droits de stationnement 2021.

En réponse, la Ville de Marseille a indiqué prendre en compte les difficultés rencontrées durant ces périodes et considère que la reprise complète de l'activité sur le deuxième semestre 2021 demeure incertaine.

Face à ce constat, il est proposé d'accorder une exonération de la taxation des droits de stationnement pour la totalité de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-29  
VU LA DELIBERATION N°20/0737/EFAG DU 21 DECEMBRE  
2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'exonération de la taxation des autorisations de stationnement et de l'occupation du domaine public communal pour les artisans taxis pour l'exercice 2021.

**ARTICLE 2** Les autres tarifs mentionnés dans la délibération n°20/0737/EFAG du 21 décembre 2020 restent applicables.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0468/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - Attribution d'une  
subvention 2021 à l'association Marseille Centre  
- 1er arrondissement - Fédération des  
associations de commerçants du centre-ville de  
Marseille pour la réalisation de son programme  
d'animations 2021. Approbation d'une  
convention.**

21-37124-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de centre-ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville, souhaite contribuer à son dynamisme commercial.

La Ville de Marseille soutient à cet effet le programme mis en œuvre par la Fédération des associations de commerçants du centre-ville, Marseille Centre dans le 1er arrondissement - EX018513. Créée en 1985, cette fédération regroupe la majorité des associations du centre-ville de Marseille et près de 750 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont de promouvoir le commerce du centre-ville de Marseille, de favoriser le maintien et le renforcement d'un environnement propice à son développement et de participer à sa dynamisation.

Le programme 2021 de la Fédération Marseille Centre comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent à l'animation du centre-ville et à son attractivité, avec principalement :

- l'organisation de marchés horticoles ;
- un projet de végétalisation de certaines rues commerçantes (visa vert) ;
- l'édition d'un guide thématique parcours découvertes ;
- un parcours numérique des commerces historiques ;
- l'organisation du Kouss Kouss festival ;
- un programme d'animations lors des fêtes de fin d'année.

Le budget de mise en œuvre de ce programme d'animations à caractère d'intérêt général est évalué à 138 480 Euros.

Au regard de l'activité de la Fédération Marseille Centre, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à la Fédération Marseille Centre une participation financière de 65 000 Euros au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 65 000 Euros à l'association Marseille Centre pour la réalisation de son programme d'animations 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association Marseille Centre.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0469/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint Barnabé), dans le 12ème arrondissement, pour la réalisation d'animations lors des fêtes de fin d'année 2021 - Approbation d'une convention.**

21-37128-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, regroupe 52 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2020, l'association a poursuivi son action. Malgré le contexte de crise sanitaire, elle a su s'adapter en prenant en charge notamment l'achat et la distribution de places de parking auprès du parking Carrefour Market pour la clientèle des commerçants. Elle a également mis en lumière le village lors des fêtes de fin d'année.

En 2021, elle souhaite également assurer l'illumination de l'ensemble du noyau villageois, ainsi que la mise en œuvre d'une animation musicale pour les fêtes de fin d'année. C'est à ce titre que l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé sollicite une subvention (EX018395).

Le coût prévisionnel de cette action est de 23 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint Barnabé) précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 8 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0470/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2021 - Approbation d'une convention.**

21-37131-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le quartier du Cours Julien propose une offre commerciale spécifique et attractive, comme des restaurants à la mode et des boutiques de créateurs. Leur renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale du centre-ville de Marseille en y développant une offre diversifiée, notamment en direction de la clientèle touristique.

Les commerçants du Cours Julien ont créé en 2008 dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, une association dénommée « Les Commerces de la Butte ». Elle a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier grâce à la mise en place d'actions d'animation et de promotion tout au long de l'année.

En 2021, l'association souhaite poursuivre et amplifier son action pour renforcer l'attractivité de ce quartier au travers de son programme d'animations (EX 018527) qui comprend :

- Un parcours Street Art
- Un programme de végétalisation
- la fête de la Musique
- la semaine Vintage
- Un programme d'animations lors des fêtes de fin d'année « Noël à La Butte »

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 61 080 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 Euros à l'association Les Commerces de La Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2021 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Les Commerces de La Butte précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE RAPPORT CI-DESSUS  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 25 000 Euros à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Les Commerces de la Butte.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 1917266.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0471/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association la République des commerçants pour la réalisation d'un programme d'actions tout au long de l'année 2021 - Approbation d'une convention.**

21-37138-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Les commerces situés dans le secteur de la rue de la République et de la Place de la Joliette (13002) apportent une offre commerciale de proximité aux habitants ainsi qu'aux actifs de ce quartier et concourent à son animation.

L'association la République des commerçants (13002) a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2020, cette association a organisé notamment les manifestations suivantes :

- l'illumination de l'ensemble de la rue de la République à l'occasion des fêtes de fin d'année par la pose d'appliques sur candélabres et l'implantation de sapins 3D ;
- l'installation du chalet du Père Noël.

En 2021, l'association la République des commerçants souhaite poursuivre et renforcer son programme d'actions :

- Mise en place d'un plan de secteur répertoriant pour le grand public toute l'offre commerciale et culturelle en version digitale ;
- Partenariat avec le Parking Indigo République pour la fourniture aux commerçants de 2 000 tickets d'1h30 pour distribution à la clientèle ;
- Installation des illuminations à l'occasion des fêtes de Noël ;
- Mise en place d'animations pour les fêtes de fin d'année ;
- Installation de décors pour la saison estivale ;
- Mise en place à l'année d'une traverse lumineuse pour augmenter l'attractivité du territoire ;
- Végétalisation de la rue de la République (visa vert) ;

- Mise en place du dispositif Zéro déchet : ce projet, unique en France permettra à l'horizon 2022-2023 de parvenir à une rue zéro déchets professionnels.

Le coût prévisionnel de ce programme est de : 122 399 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 55 000 Euros pour la réalisation des actions lors des fêtes de fin d'année 2021 et de l'opération Zéro Déchets et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'Association La République des commerçants précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (EX018454).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 55 000 Euros à l'association la République des commerçants pour la réalisation des actions lors des fêtes de fin d'année 2021 et de l'opération Zéro Déchets.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association la République des commerçants.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0472/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Commerces Positifs (13006) pour la réalisation de son programme d'actions 2021 - Approbation d'une convention.**

21-37189-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 2014, l'association Commerces Positifs (13006), qui regroupe 70 adhérents, a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale du quartier de la Préfecture et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.



Un des événements phare organisé par l'association est la manifestation « Mode et design en Ville », un défilé de mode qui chaque année remporte un franc succès et réunit à chaque édition près de 500 spectateurs.

L'association souhaite également mettre en place deux autres actions : le concours de la plus belle vitrine et le concours des artisans du secteur afin de mettre en avant le savoir-faire artisanal. Le coût prévisionnel de ce programme est de 49 960 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 Euros pour la réalisation pour ce programme d'actions 2021 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Commerces Positifs précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (EX018518).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 8 000 Euros à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Commerces Positifs.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Benoît PAYAN

• • •

21/0473/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE  
- Attribution d'une subvention à l'association  
Marseille Commerces Haut de Rome pour la  
réalisation de son programme d'actions 2021 -  
Approbation d'une convention.**

21-37190-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer et promouvoir le commerce de proximité et l'animation commerciale du centre-ville. Le secteur de la rue de Rome est un secteur qui peine à se relever des travaux réalisés pour le Tramway. Afin d'accompagner au mieux ce secteur face aux nouveaux défis et redynamiser le quartier, l'association Marseille Hauts de Rome souhaite mettre en place un programme d'actions.

L'association souhaite proposer :

- un programme d'animations lors des fêtes de fin d'année ;

- la végétalisation d'une partie de la rue de Rome en installant 10 jardinières (visa vert).

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 12 840 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 Euros à l'association Marseille Commerces Hauts de Rome (EX018526) (13006) pour la réalisation de ce programme et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Commerces Hauts de Rome précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 6 000 Euros à l'association Marseille Commerces Haut de Rome (13006) pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Commerces Haut de Rome.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille  
Benoît PAYAN

• • •

21/0474/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE  
- Approbation de l'avenant 1 de la convention de  
partenariat relative à la mise à disposition de  
locaux commerciaux vacants.**

21-37077-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0271/VAT en date du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté une convention de partenariat relative à la mise à disposition de locaux vacants dans des centres commerciaux et rues commerçantes. Aux côtés de ses partenaires, cette démarche lui permet de participer à la recherche et à la sélection des futurs commerçants bénéficiaires de baux dérogatoires dans le cadre de ce dispositif.

Ce partenariat a été conclu avec le centre commercial Les Terrasses du Port (Hammerson) ; les centres commerciaux Grand Littoral – Centre Bourse – Prado Shopping (Klépierre) ; la société Commerces de la République ; La SCI Marseille City et la SCI Patrimmo Commerce, et la Galerie Géant la Valentine Grand, Croix Rouge, Sainte Anne (Mercialys).

Ce partenariat est organisé de manière exceptionnelle et transitoire, pour une durée limitée, afin de pallier en partie aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire et de la crise économique et sociale liée à l'épidémie de Covid-19.

En effet, en cette période de crise sanitaire, les difficultés des acteurs du commerce sont accentuées : vacance commerciale, difficile adéquation entre des concepts et activités indépendantes à budget réduit et la réalité des loyers du marché.

Afin de répondre à cette problématique, les propriétaires de centres commerciaux et certains bailleurs institutionnels ont commencé à mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance commerciale en permettant l'occupation éphémère et à loyers modérés, voire même à titre gratuit, de certains de leurs locaux.

Cette stratégie permet :

- d'augmenter la visibilité d'activités commerciales et/ou artisanales indépendantes, en profitant du rayonnement, des flux et de la visibilité d'un espace commercial attractif ;
- tester de nouveaux concepts ;
- occuper des locaux vacants.

Afin de renforcer les bénéfices de cette stratégie, la Ville de Marseille souhaite s'inscrire pleinement, aux côtés de ces propriétaires, dans cette démarche vertueuse, en participant à la recherche et à la sélection des futurs commerçants bénéficiaires.

Comme le prévoit l'article 2 de la convention adoptée, de nouveaux partenaires peuvent rejoindre le dispositif en cours. Dans ce cadre, les Docks Village (SAS Joliette Bâtiment) ont décidé de rejoindre cette démarche afin de participer à cette démarche vertueuse.

Le présent avenant (avenant n°1) a ainsi pour objet de régulariser l'entrée de ce nouveau partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant 1 à la convention de partenariat relative à la mise à disposition de locaux commerciaux vacants ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0475/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec la CMAR PACA et relative à l'organisation du marché d'été 2021 du Vieux-Port et du marché de Noël 2021 de la Ville de Marseille.**

21-37118-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°21/0272/VAT en date du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat avec la CMAR PACA relative à l'organisation, par la Ville de Marseille, du marché d'été et du marché de Noël 2021.

Ce partenariat a permis de faciliter et de renforcer, dans un premier temps, la participation des artisans ressortissants de la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône de la CMAR PACA au sein du marché d'été 2021 se déroulant sur le Vieux-Port.

S'agissant du marché de Noël 2021 et compte tenu de l'ampleur et du rayonnement de cette manifestation, la Ville de Marseille et la CMAR PACA souhaitent étendre la possibilité de participer à cet événement à l'ensemble des ressortissants de la CMAR PACA, toutes délégations confondues.

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier ladite convention en ouvrant la possibilité à l'ensemble des artisans ressortissants de la CMAR PACA de pouvoir candidater en vue de l'occupation d'un emplacement lors du marché de Noël 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0272/VAT DU 21 MARS 2021**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention ci-annexée de partenariat avec la CMAR PACA relative à l'organisation du marché d'été 2021 du Vieux-Port et du marché de Noël 2021 de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0476/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation d'une convention de partenariat avec la CCIAMP relative à l'organisation du Marché de Noël 2021 de la Ville de Marseille.**

21-37229-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Forte de sa volonté de mettre en lumière et de promouvoir les activités des commerçants auprès des marseillaises et des marseillais mais également auprès des touristes, la Ville de Marseille souhaite dédier une partie de son Marché de Noël aux commerçants exerçant leur activité sur le territoire métropolitain.

En effet, de par leur savoir-faire et leur connaissance du territoire, les commerçants sont essentiels à notre vie économique.

Forte de sa connaissance du tissu commerçant et de son expertise sur le territoire métropolitain, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence (CCIAMP) accompagnera la Ville de Marseille de par son action de valorisation des commerçants et de leurs activités.

La Ville de Marseille et la CCIAMP souhaitent conclure une convention de partenariat afin de définir les rôles et les modalités d'intervention de chacun des partenaires dans l'organisation de la participation des commerçants au Marché de Noël 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec la CCIAMP relative à la l'organisation du Marché de Noël de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou ses représentants sont habilités à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0477/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE  
- DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - Rétrocession par la Ville de  
Marseille d'un droit au bail commercial sis 132,  
La Canebière dans le 1er arrondissement - Choix  
du cessionnaire.**

21-37188-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Stratégie Patrimoniale, la Valorisation et la Protection du Patrimoine Municipal et des Édifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération n°20/0394/EFAG du 5 octobre 2020, la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux activités économiques de la Ville et son soutien aux maintiens des commerces dans le centre-ville et dans les noyaux villageois. L'équipe municipale acte ainsi sa volonté de redynamiser la vie économique de Marseille.

Cette délibération s'appuyait sur la délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017 approuvant la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette politique volontariste, la Ville de Marseille a, suivant l'acte pris sur délégation n°18/161 du 16 août 2018 préempté le droit au bail du local commercial cadastré Quartier Thiers (806) section A n°194 et situé au 132, la Canebière à Marseille dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Il s'agit d'un local commercial de 29 m<sup>2</sup> avec la possibilité d'exploiter une terrasse sous réserve de l'obtention des autorisations requises.

L'objectif consiste à assurer au secteur Haut-Canebière une offre commerciale diversifiée et de qualité.

La cession du droit au bail au profit de la Ville de Marseille, est intervenue le 5 octobre 2018 moyennant le paiement d'un prix de 120 000 Euros (cent vingt mille Euros).

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-11 à R.214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la Ville de Marseille est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce droit au bail.

Ainsi, un cahier des charges de rétrocession a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°19/0310/UAGP du 1<sup>er</sup> avril 2019 et une procédure d'appel à candidatures a été lancée avec un prix de cession du droit au bail commercial qui devait être nécessairement supérieur à 30 000 Euros prix plancher.

L'avis de rétrocession a été affiché entre le 2 septembre 2019 et le 16 septembre 2019 inclus, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de secteur des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par ailleurs, une affiche indiquant la cession du droit au bail a été apposée sur l'enseigne du local en vue d'assurer une plus grande publicité de sa possible cession.

Sur la base du cahier des charges qui a été diffusé dans la presse ainsi que sur le site internet de la Ville, un candidat a déposé un projet avant l'échéance fixée au vendredi 22 novembre 2019. Néanmoins, ce candidat a proposé une offre irrégulière au vu du prix de cession du droit au bail proposé (soit 15 000 Euros) soit une offre en dessous de moitié au prix plancher fixé par le cahier des charges de rétrocession (30 000 Euros).

Ainsi, par délibération n°20/0068/UAGP du 27 janvier 2020, il a été proposé de déclarer cet appel à candidatures infructueux, de délibérer sur un nouveau cahier des charges de rétrocession et de lancer une nouvelle procédure d'appel à candidature avec une valeur proposée par le candidat qui devait être nécessairement supérieure à 10 000 Euros prix plancher.

Un nouvel avis de rétrocession a été affiché entre le mercredi 19 février 2020 et le mercredi 4 mars 2020 inclus à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de secteur des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements avec une remise des candidatures prévue entre le jeudi 5 mars 2020 et le mercredi 6 mai 2020. Toutefois, en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période le délai de remise des candidatures a été prorogé jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 puis jusqu'au lundi 14 septembre 2020.

Sur la base du cahier des charges et de l'appel à candidature qui ont été diffusés également sur le site internet de la Ville de Marseille, quatre candidats ont déposé une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial dans le délai fixé :

- 1<sup>er</sup> candidat : projet d'implantation d'un commerce de vente et de réparation de tous types de consoles de jeux et d'accessoires de jeux

Le dossier de ce candidat était incomplet et a donc été écarté pour incomplétude.

- 2<sup>ème</sup> candidat : projet de création d'un commerce de transfert d'argent

Le dossier de ce candidat était incomplet et a donc été écarté pour incomplétude. Par ailleurs, il a été indiqué que la Canebière était déjà marquée par une offre importante de services (banques, agences de change...) et la Ville de Marseille a la volonté d'implanter dans ce local commercial, des activités de nature à contribuer à l'animation et à la diversification commerciale du secteur.

- 3<sup>ème</sup> candidat : projet d'extension de l'agence immobilière CONNEXION IMMOBILIER, située au 132, la Canebière, afin de mettre en place un service de location de biens immobiliers

Montant du prix de cession du droit au bail proposé : 10 000 Euros (sous réserve que la Ville de Marseille prenne à sa charge la réalisation et le coût des travaux d'extension de son agence immobilière).

Le dossier de ce candidat a été rejeté pour irrégularité. En effet, le montant du prix de cession du droit au bail proposé par le candidat devait être nécessairement supérieur à 10 000 Euros, prix plancher. Par ailleurs, la Canebière est déjà marquée par une offre importante de services (banques, agences immobilières...) or le projet d'extension d'une agence immobilière ne participe pas à un objectif de diversification commerciale et ne contribue pas à l'animation du secteur.

- 4<sup>ème</sup> candidat : projet de création d'une sandwicherie artisanale  
Montant du prix de cession du droit au bail proposé : 10 500 Euros  
Il s'agit de créer une sandwicherie artisanale qui proposera exclusivement de la vente à emporter de sandwiches froids et de qualité, des plats préparés au four (bowls de légumes rôtis et agneau confit...) en journée.

Le choix du repreneur, par la Ville de Marseille est déterminé selon les critères suivants :

- qualité du projet commercial : 40% (attractivité de l'offre proposée, respect du cahier des charges et qualité et originalité du concept proposé) ;
- viabilité économique du projet : 40% (solidité financière du cessionnaire et caractère réaliste du business plan) ;
- pertinence technique du projet : 10% (qualité des aménagements intérieurs et extérieurs) ;
- prix proposé : 10 %.

Sur la base de ces critères, des objectifs du cahier des charges et des quatre candidatures reçues (dont trois ont du être écartées pour irrégularité), la candidature de Monsieur Olivier Douard pour l'exercice d'une sandwicherie artisanale à emporter apparaît la mieux adaptée pour s'installer à cet emplacement de la Canebière. En effet, la préemption de ce droit au bail commercial a été motivée par la volonté de la Ville de Marseille de maintenir le commerce de proximité en centre-ville, de favoriser et de développer un commerce de qualité et de diversifier l'offre en limitant la poursuite ou le développement d'offres déjà très représentées dans certains secteurs d'activités.

En effet, la Canebière occupe une position centrale et emblématique dans le cœur de ville et concentre les flux piétons les plus importants.

La création d'une sandwicherie artisanale s'inscrit dans le développement d'une offre cohérente et de qualité de commerces de proximité sur le Haut de la Canebière et apporte une réelle plus-value au potentiel commercial de cette artère.

De plus, le Haut de la Canebière propose aujourd'hui à côté d'enseignes historiques comme le Café Noailles ou la librairie Maupetit, de nouvelles enseignes et commerces indépendants de qualité qui se sont récemment installés comme Naturalia ou Froumai (fromagerie récemment installée grâce à la rétrocession par la Ville de Marseille d'un droit au bail d'un local commercial situé au 150, la Canebière).

L'offre culturelle y est également importante avec des équipements tels que le cinéma arts et essais Les Variétés, le Théâtre du Gymnase, le Théâtre de l'Odéon et le futur cinéma Artplexe dont l'ouverture est prévue pour l'automne 2021.

De surcroît, la Canebière concentre également un nombre important d'équipements pour les étudiants avec notamment la faculté de droit, le restaurant universitaire et les résidences étudiantes.

L'installation d'une sandwicherie artisanale à emporter viendra compléter une offre de restauration de qualité destinée aux étudiants et aux utilisateurs des équipements culturels présents sur la Canebière.

Enfin, fort de ses vingt années d'expérience dans le domaine de la restauration notamment auprès du chef Emmanuel Perrodin et de l'équipe des Grandes Tables de la Friche Belle de Mai, Monsieur Olivier Douard a vu les envies culinaires des français évoluer et souhaite ainsi proposer au public ses savoureux sandwiches et une cuisine plus éthique, responsable et durable. Le prix de cession du droit au bail proposé est supérieur au prix plancher fixé dans le cahier des charges de rétrocession.

Ainsi, il est proposé d'approuver la rétrocession du droit au bail du local commercial cadastré quartier Thiers (806) section A n°194 et situé au 132, la Canebière à Marseille dans le 1<sup>er</sup> arrondissement au profit de Monsieur Olivier Douard pour la création d'une sandwicherie artisanale pour un montant de 10 500 Euros (dix mille cinq cent Euros).

La cession définitive du droit au bail, objet des présentes, ne sera réalisée que lorsque les conditions suspensives auront été levées à savoir notamment les conditions ci-après énoncées :

- Monsieur Olivier Douard envisage d'exercer sous la forme d'une entreprise individuelle (statut auto-entrepreneur notamment) ou sous une forme sociétale. Une immatriculation du locataire sera réalisée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Marseille pour la création de sa structure individuelle ou sociétale. Ainsi, lorsque les formalités d'immatriculation seront réalisées, une substitution sera réalisée en lieu et place de Monsieur Olivier Douard ;

- Le bailleur doit émettre un avis favorable sur le projet de rétrocession de ce droit au bail par la ville de Marseille conformément aux dispositions de l'article R.214-13 du Code de l'Urbanisme ;

- Monsieur Olivier Douard doit obtenir un ou plusieurs prêts du montant global nécessaire au financement de son acquisition et de son activité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

### VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### VU LE CODE DE L'URBANISME

### VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017

### VU LA DELIBERATION N°19/0310/UAGP DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019

### VU LA DELIBERATION N°20/0068/UAGP DU 27 JANVIER 2020

### VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020

### VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°18/161 DU 16 AOUT 2018

### OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la rétrocession du droit au bail du local commercial cadastré Quartier Thiers (806) section A n°194 et situé 132, La Canebière à Marseille dans le 1<sup>er</sup> arrondissement au bénéfice de Monsieur Olivier Douard pour un montant de 10 500 Euros (dix mille cinq cent Euros), étant ici précisé que Monsieur Olivier Douard pourra se faire substituer par l'entreprise individuelle (bénéficiaire du statut auto-entrepreneur notamment) ou bien par la société en cours de formation qu'il aura créée à cet effet, jusqu'à la date de prise d'effet de la cession.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de cession du droit au bail sous conditions suspensives dans une forme substantiellement conforme au projet ci-annexé et tous les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail commercial.

**ARTICLE 3** La recette liée à cette rétrocession sera inscrite au budget communal.

**ARTICLE 4** Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Olivier DOUARD.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0478/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation d'un projet d'acte de résiliation amiable signé entre la Soleam et la Ville de Marseille, d'un projet de protocole d'accord assorti d'un projet de bail commercial entre la société Boire et Manger et la Ville de Marseille et du versement d'une indemnité à la société Boire et Manger concernant des locaux commerciaux situés aux 13 et 15, rue Saint-Saëns à Marseille - 1er arrondissement.**

21-37228-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Stratégie Patrimoniale, à la Valorisation et à la Protection du Patrimoine Municipal et aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération n°20/0394/EFAG du 5 octobre 2020, la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux activités économiques de la Ville et son soutien aux maintiens des commerces dans le centre-ville et dans les noyaux villageois. L'équipe municipale acte ainsi sa volonté de redynamiser la vie économique de Marseille.

Ainsi, dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Marseille et plus particulièrement du quartier de l'Opéra, les services de la Ville ont mis en place une veille foncière afin de garantir la maîtrise des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

Parmi les locaux identifiés comme cible de l'intervention communale figurait deux locaux commerciaux vacants en rez-de-chaussée :

- le local commercial situé au 13, rue Saint-Saëns dans le 1<sup>er</sup> arrondissement et cadastré quartier Opéra (804) section B n°338. La Ville de Marseille a approuvé par délibération n°18/0818/UAGP du 8 octobre 2018, l'acquisition des murs de ce local commercial dont elle est devenue propriétaire par acte notarié des 10 et 11 décembre 2019 ;

- le local commercial situé au 15, rue Saint-Saëns dans le 1<sup>er</sup> arrondissement et cadastré quartier Opéra (804) section B n°339. La Ville de Marseille a préempté les murs de ce local commercial par décision prise sur délégation du droit de préemption par la Métropole Aix-Marseille Provence n°18/179 du 24 septembre 2018 puis elle en est devenue propriétaire par acte notarié du 20 décembre 2018.

Compte tenu de l'emplacement stratégique de ces locaux situés en cœur de ville et à proximité immédiate du Vieux Port et de l'Opéra de Marseille mais aussi de leur configuration, il a été décidé de proposer aux propriétaires l'acquisition de leurs biens afin de permettre la mise sur le marché locatif, après remise aux normes et embellissements, de ces locaux destinés à recevoir une activité qualitative et pérenne en lien avec l'attractivité commerciale du quartier de l'Opéra.

Ainsi, la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°19/0331/EFAG le 1<sup>er</sup> avril 2019 la signature d'une convention de mandat avec la Soleam pour les études, travaux et frais annexes nécessaires à la réhabilitation et à la mise aux normes de cinq locaux commerciaux dont le 13 et le 15, rue Saint-Saëns. Cette convention a été signée le 3 juin 2019.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a lancé deux appels à candidatures, pour la mise en location de ces deux locaux commerciaux, afin de favoriser l'accueil et l'implantation d'activités commerciales :

- de nature à contribuer à l'animation et à la diversification commerciale du secteur de l'Opéra ;
- permettant d'apporter une réelle plus-value face aux activités commerciales de qualité déjà présentes et au potentiel commercial de ce quartier ;
- attractives car permettant d'attirer un large flux de clientèle ;
- privilégiant la vente de produits de qualité issus d'une production locale et de circuits courts ;
- devant s'insérer harmonieusement dans les aménagements récents et de qualité entrepris dans ce secteur.

Suite à ces appels à candidatures, la Ville a sélectionné, le 23 novembre 2020, le projet de restauration, cave à vins et traiteur « Boire et Manger » porté par Monsieur Sébastien Richard qui s'installera dans ces deux locaux. En effet, ce projet permettra de proposer notamment aux personnes fréquentant le quartier de l'Opéra, une offre de restauration en soirée et en journée tous les jours de la semaine pour contribuer à l'animation des rues du quartier.

Cependant, les travaux entrepris par la Soleam ont pris énormément de retard. Si ce retard n'est pas entièrement imputable à la Soleam (notamment pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du 15, rue Saint-Saëns à l'arrêt en raison de travaux urgents devant être entrepris, au préalable, sur les parties communes de l'immeuble), il met en péril la future activité de restauration qui devait ouvrir à l'été 2021.

En effet, il convient de relever que les deux appels à candidatures, ont précisé en leur article 2 le niveau de qualité recherché pour les activités et aménagements à opérer, et mentionné en leur article 5, concernant chacun de ces locaux que « la Ville de Marseille va entreprendre des travaux de remise en état et de mise en accessibilité de ce local avant sa mise en location » en énumérant pour le 15, rue Saint-Saëns, le programme de travaux arrêté et pour le 13, rue Saint-Saëns la liste des travaux envisagés sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Afin que ces deux locaux soient livrés dans les meilleurs délais, il a donc été convenu avec la Soleam et le futur preneur à bail, la société Boire et Manger que :

- pour le 15, rue Saint-Saëns : les marchés de travaux étant lancés, les entreprises missionnées poursuivront leurs travaux au sein du local conformément au compte-rendu de réunion établi par Soleam le 24 mars 2021 transmis à la Ville de Marseille le 29 mars 2021,

- pour le 13, rue Saint-Saëns : Seuls les travaux de curage, démontage et sondages ont d'ores et déjà été réalisés. Le maître d'œuvre n'ayant pas été consulté et les marchés de travaux n'ayant pas été notifiés, d'un commun accord, la société Soleam et la Ville de Marseille acceptent d'exclure le local du 13, rue Saint-Saëns de la convention de mandat initiale confiée à la Soleam. Le preneur mettra en œuvre, lui-même, les travaux restants à réaliser et estimés à 43 893 Euros. En contrepartie de la réalisation de ces travaux, il a été décidé de dédommager le preneur par le versement d'une indemnité à hauteur de 43 893 Euros et telle que retranscrite dans le protocole d'accord ci-annexé.

Dans ces conditions, la Ville de Marseille, la Soleam et le futur preneur à bail, la société Boire et Manger entendent se rapprocher afin d'organiser la finalisation des travaux permettant une délivrance des locaux conformes à la destination du projet commercial objet des deux appels à candidatures. Cela se traduit, d'une part, par une convention de réalisation amiable entre la Ville de Marseille et la Soleam permettant d'exclure le 13, rue Saint Saens de la convention de mandat initiale, et d'autre part, d'un protocole d'accord et d'un bail commercial, actes non détachables l'un et l'autre, entre la Ville de Marseille et la société Boire et Manger, permettant d'organiser l'implantation du projet lauréat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALE**

**VU LA DELIBERATION N°18/0818/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018**

**VU LA DELIBERATION N°19/0331/EFAG DU 1ER AVRIL 2019**

**VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020**

**VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°18/179 DU 24  
SEPTEMBRE 2018**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés deux actes à caractère non détachable entre eux, le projet de protocole d'accord et le projet de bail commercial signés entre la Ville de Marseille, et le futur preneur à bail, la société Boire et Manger, ci-après annexés.

**ARTICLE 2** Est approuvé le projet d'acte de résiliation amiable signé entre la Soleam et la Ville de Marseille, ci-après annexé.

**ARTICLE 3** Est approuvé le versement d'une indemnité financière d'un montant de 43 893 Euros à la société Boire et Manger telle qu'indiquée dans le projet de protocole ci-annexé.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de protocole d'accord, le projet de bail commercial et le projet d'acte de réalisation amiable et tout document y afférent.

**ARTICLE 5** La dépense sera imputée au budget de la Ville de Marseille 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0479/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE  
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU  
STATIONNEMENT - Affectation des emplacements  
situés en amont des passages piétons au  
stationnement des vélos et engins de  
déplacements personnels.**

21-37072-DMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public et de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) impose l'obligation de la suppression du stationnement motorisé sur les 5 mètres en amont des passages pour piétons. Cette mesure, destinée à renforcer la sécurité des piétons en améliorant leur visibilité par les automobilistes, doit se traduire d'ici le 31 décembre 2026 par la neutralisation de ces espaces à tout usage qui impacte la visibilité, notamment le stationnement des voitures.

En cohérence avec les orientations prises récemment par la Ville de Marseille en matière de mobilité et d'affectation des espaces dédiés au stationnement dans l'espace public, il convient d'accompagner cet objectif fixé par la Loi, par l'affirmation de l'usage que la collectivité souhaite mobiliser sur ces emplacements libérés sur la chaussée.

C'est la raison pour laquelle il est ici proposé d'adopter l'affectation de ces espaces au stationnement des vélos et des engins de déplacement personnels, afin de compléter le développement des pistes cyclables souhaitées par la municipalité par une offre de stationnement consistante et organisée dans l'espace public.

La Municipalité appuiera sa démarche sur l'établissement d'un arrêté municipal cadre suivi d'arrêtés municipaux successifs actant ces affectations sur chaque territoire, après avoir pris l'avis des maires de secteur, et fera part de sa décision aux services métropolitains de la voirie afin que ces espaces soient dûment aménagés à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SONT ARTICLE L 2121-29  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille décide d'affecter les espaces situés sur les 5 mètres en amont des passages piétons, au stationnement des vélos et des engins de déplacements personnels.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire règlera les conditions de cette affectation d'usage par des arrêtés municipaux sur la base de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, et transmettra ses demandes à la Métropole Aix Marseille-Provence, compétente en matière de voirie, afin que ces espaces soient dûment aménagés et signalés.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0480/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - SERVICE DU STATIONNEMENT - Modification des tarifs du parking Borely avenue Clot Bey - 8ème arrondissement.**

20-36388-DMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parking public municipal Borely, situé au 48, avenue Clôt-Bey, 8<sup>ème</sup> arrondissement, est en service depuis le mois de septembre 2013. Sa capacité d'accueil est de 153 véhicules légers et 10 autocars.

L'objectif premier de cet aménagement est de faciliter l'accès au Château Borély, au Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel et au Parc Borély en permettant aux visiteurs de trouver un stationnement à proximité de ces équipements municipaux. Afin de faire en sorte que cet espace ne soit pas détourné de sa vocation, il a été décidé en 2013 que son accès serait contrôlé et payant. Les horaires réguliers d'ouverture pendant lesquels le public est autorisé à y stationner sont : de 7 h à 21 h, 7 jours /7. Les tarifs applicables ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en séance du 15 décembre 2014.

Dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des habitants, la Ville maintient sa volonté de voir cet équipement utilisé pour promouvoir, dans l'enceinte de l'espace Borély, des manifestations, à caractère culturel ou environnemental, tant publiques que privées. L'utilisation du parking reste payant pour les organisateurs privés.

Afin de garantir ces objectifs, il convient d'ajuster le mode de fonctionnement du parking et sa tarification en tenant compte de la réalité de son usage et des contraintes d'exploitation. Pour ces raisons, la tarification pratiquée selon les différentes utilisations du parking sera modifiée pour tenir compte des conditions suivantes :

a) l'accès au parking se fait par paiement préalable et forfaitaire à la barrière d'entrée, par carte bancaire. Les usagers quittent le parking librement sur présentation du véhicule à la barrière de sortie. Le recours à un mode de paiement unique est justifié par un motif d'intérêt public, à savoir la lutte contre le vol, la détérioration du matériel et en conséquence, la protection des deniers publics ;

b/ tarification forfaitaire saisonnière à tarif unique est mise en place ;

c/ il est proposé de fixer le montant du tarif à six Euros en été, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et à quatre Euros en hiver, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

d) des mises à disposition gratuites du parking pourront avoir lieu dans le cadre d'une autorisation de Monsieur le Maire, à l'occasion de manifestations publiques se déroulant dans le Château Borély, le Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel ou le Parc Borély en relation avec les politiques culturelles ou environnementales ou avec le rayonnement de la Ville. L'accord de gratuité sera explicitement notifié par la Ville à l'organisateur. Un compte-rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité sera soumis annuellement au Conseil Municipal ;

e/ le tarif forfaitaire pour l'utilisation du parking lors de manifestations privées se déroulant dans le Château Borély, le Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel ou le Parc Borély est de :

- cinquante Euros par heure pendant les horaires d'ouverture réguliers,

- cent Euros par heure en dehors des horaires réguliers.

Ce tarif tient compte notamment des moyens mis en œuvre par la Ville de Marseille pour assurer le bon déroulement de l'accueil des véhicules pendant la durée de la manifestation.

g/ en dehors des cas de manifestations privées précisées ci-dessus, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le parking en dehors des heures d'ouverture. En cas de non-respect de cette disposition, le véhicule sera verbalisé pour stationnement interdit et évacué par la fourrière municipale au bout de 24 heures.

h) en cas de panne ou d'incident technique, le service gestionnaire sera autorisé à accorder l'accès gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE****VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2121-29****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la grille tarifaire ci-dessous relative au stationnement dans le parking du Pôle Environnemental, avenue Clôt-Bey, 8<sup>ème</sup> arrondissement :

Tout véhicule – tarif saisonnier forfaitaire – ETE (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	6 Euros
Tout véhicule – tarif saisonnier forfaitaire – HIVER (du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)	4 Euros
Utilisation du parking lors de manifestations privées dans le Château Borély, le Jardin Botanique ou le Parc Borély - pendant les horaires d'ouverture réguliers	50 Euros par heure
Utilisation du parking lors de manifestations privées dans le Château Borély, le Jardin Botanique ou le Parc Borély – en dehors des horaires réguliers	100 Euros par heure

**ARTICLE 2**

Les recettes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0481/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de la convention de subventionnement de la Foire aux santons édition 2021.**

21-36913-DEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueille une Foire aux santons au grand village de Noël dans la Zone du Vieux Port et elle se tiendra cette année du samedi 20 novembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022.

La foire aux santons est réservée uniquement aux artisans fabricants de crèches et de santons de Provence, dans le respect de la charte « certification de fabrication en Provence » signée par les artisans afin de préserver la tradition du santon provençal.

Les santonniers participant à cette foire s'engagent à produire des créations élaborées en totalité dans les ateliers en Provence en respectant les procédés de fabrication traditionnelle. Les artisans sélectionnés s'engagent à signer et respecter cette charte et à l'afficher sur chaque édicule afin de protéger et de promouvoir l'artisanat local.

En appui de cette manifestation organisée par la Ville de Marseille, l'Association «L'Union des Fabricants de Santons de Provence» propose une animation de l'événement dans les différentes phases de promotion, d'inauguration puis de suivi (affiches de promotion, animation, inauguration par des groupes folkloriques, décorations lumineuses, ateliers pédagogiques du santonnier etc.)

Aussi, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 27 000 Euros pour l'aider à maintenir son objectif de défense de l'artisanat local des santons et d'organiser les actions qu'elle initie dans le cadre de cet événement festif de Noël.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec l'association « Union des Fabricants de Santons de Provence ». Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à la signer.

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'Association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence », une subvention de 27 000 Euros, pour mener les actions qu'elle initie dans le cadre de la « Foire aux santons » qui aura lieu du 20 novembre 2021 au 2 janvier 2022.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet au budget de la direction de l'espace Public pour l'exercice concerné, sur la nature 6574-2, fonction 020- Code service 30902.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0482/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les mois de mars, avril, mai 2021 pour les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public pour les terrasses.**

21-37051-DEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires, marchés et les manifestations organisées sur son domaine public, des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses, étalages, épars mobiles ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, et des droits d'occupation dans l'ensemble des parcs et jardins de la commune.

La Ville de Marseille accompagne les commerçants impactés par la situation sanitaire qui perdure au-delà de la période de « confinement » notamment dans le contexte des « nouvelles mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 » prises par l'arrêté préfectoral N°0180 du 27 septembre 2020.

C'est pourquoi il est proposé pour les mois de pour les mois de mars, avril et mai, une exonération de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public.

Au regard de la perte de recettes pour l'exercice 2021 qu'engendre cette gratuité partielle liée aux mesures gouvernementales, la Ville entend que l'État prenne en charge cette perte par une compensation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** En 2021, pour les mois de mars, avril et mai, sont exonérés de la Redevance d'Occupation du Domaine Public les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation temporaire du Domaine Public.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les natures et fonction 70323 - 020 redevance d'occupation du Domaine Public. Une demande sera adressée à l'État en compensation.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

21/0483/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ETUDES EXPERTISES ET CONNAISSANCES - Demande d'autorisation d'affectation de programme pour la réalisation d'Etudes et Travaux nécessaires au relogement des ateliers de construction des décors de l'Opéra dans les entrepôts pris à bail par la Ville et situés au 6, boulevard de la Bougie - 14ème arrondissement.**

21-36852-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les ateliers de construction des décors de l'Opéra occupaient, jusqu'en décembre 2020, des entrepôts loués par la Ville au 50, chemin de la Madrague Ville dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Ces locaux, situés dans le périmètre d'Euroméditerranée, ont dû être libérés au profit de l'Établissement Public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM) qui en assure désormais la maîtrise foncière, dans le cadre des opérations d'aménagement prévus dans ce secteur.

La Ville n'ayant pas à disposition dans son patrimoine des locaux d'activité adaptés et en état de recevoir les ateliers des décors, il a été décidé de prendre en location les surfaces nécessaires, au moins le temps qu'un projet de regroupement de l'ensemble des activités logistiques de l'Opéra soit étudié. A l'issue d'une consultation lancée à cet effet, des locaux situés au 6, boulevard de la Bougie, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>, ont été retenus au regard du prix du loyer peu élevé, des surfaces et hauteurs sous-plafond adaptées, de l'accessibilité du site ainsi que de l'état général des locaux.

Si l'état général ne nécessite pas de gros travaux, des adaptations et des petites réfections sont néanmoins nécessaires. Les activités de l'Opéra s'organisent autour de différents ateliers et zones de stockage qu'il convient de séparer les uns des autres pour des raisons fonctionnelles et de sécurité (stockages de produits inflammables). Or les locaux existants distinguent uniquement la zone de bureaux de la zone entrepôt qui, elle, est un espace unique et ouvert sans aucun cloisonnement.

Une fois les espaces ateliers créés, il conviendra de les desservir en alimentation électrique par la création de chemins aériens et suivant la position des machines et outils qui aura été définie.

En outre, le personnel des ateliers étant mixte, il convient de revoir la zone vestiaires et sanitaires en créant des espaces distincts et adaptés. Cette réfection aurait pu être réalisée par le bailleur mais il a été convenu, dans le cadre de la négociation menée lors de la prise à bail, que la Ville se chargerait de les réaliser en même temps que le reste des travaux, avec en contrepartie une franchise de loyer couvrant le montant de ces travaux.

Enfin, la mise en place d'un extracteur de bois, à l'extérieur, est indispensable pour l'atelier menuiserie. Cette mise en place nécessite des travaux permettant d'installer et de protéger cet équipement.

Le montant des études et travaux a été estimé par la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à 210 000 Euros Hors Taxe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'approbation de l'Affectation de l'Autorisation de Programme - Mission Action Culturelle - Année 2021 pour les études et travaux à hauteur de 210 000 Euros HT.

La dépense correspondante sera imputée sur les natures 2031 et 21318 des budgets annexes Opéra (03) 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0484/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Etudes et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat n°2019/80152.**

21-37098-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est résolument engagée dans la résorption et la valorisation du patrimoine municipal dégradé.

A ce titre, une convention de mandat, notifiée le 15 février 2019, lie la Soleam à la Ville de Marseille pour la sécurisation, le confortement, et la restauration du clos et du couvert, ou la démolition de 31 immeubles dégradés, pour un montant global de 10 101 744 Euros HT.

D'importants travaux de première sécurisation d'urgence ont déjà pu avoir lieu.

Parallèlement, la Ville de Marseille s'est réinterrogée sur les choix programmatiques qui avaient été arrêtés. Un réexamen précis et méthodique des programmes de travaux prévus sur les immeubles a été opéré par la Ville de Marseille, afin de ;

- préserver au mieux le patrimoine bâti et historique afin d'éviter les démolitions non absolument nécessaires,
- se projeter sur le devenir de ces immeubles en évaluant leur potentiel de reconversion et de valorisation,
- rationaliser financièrement et techniquement les travaux envisagés.

A cet effet, il a notamment été acté, la préservation d'un pavillon présentant un certain cachet architectural sis 592, avenue du Littoral dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement et d'un immeuble industriel historique « entrepot Baccuet » sis 309, chemin de la Madrague Ville dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement pour lequel une réflexion programmatique est en cours.

A cet égard, il convient d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat n°2019/80152, qui fixera ces réorientations techniques au mandataire. Cet avenant prendra également en compte les adaptations d'études ponctuelles nécessaires à des libérations de biens plus tardives en raison de procédures foncières complexes, y compris dans la rémunération du mandataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LE CODE DU PATRIMOINE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**

**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°19/0057/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**

**VU LA DELIBERATION N°19/0135/EFAG DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

**VU LA DELIBERATION N°19/0569/UAGP DU 17 JUIN 2019**

**VU LA DELIBERATION N°19/0940/EFAG DU 16 SEPTEMBRE  
2019**

**VU LA DELIBERATION N°20/0065/UAGP DU 27 JANVIER 2020**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat ci-annexée, actualisant la liste des immeubles communaux objet du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée n°2019/80152 notifié le 15 février 2019 à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant précité.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0485/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Villa Mistral - Réhabilitation  
de la Villa Mistral en vue de sa réaffectation en  
pôle culturel - 122, plage de l'Estaque - 16ème  
arrondissement - Approbation de l'augmentation  
de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et aux travaux.**

21-37101-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0978/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 510 000 Euros pour les études et les travaux de réhabilitation de la Villa Mistral sise 122, plage de l'Estaque, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, en vue de sa réaffectation en pôle culturel.

Par délibération n°20/0622/ECSS du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 210 000 Euros, en raison de défauts structurels du bâtiment. Le montant de l'opération était ainsi porté de 510 000 Euros à 720 000 Euros.

Durant la phase préparatoire de la reprise en sous-œuvre et avant le coulage du béton, le bâtiment a subi deux désordres importants ; le premier, issu d'un tassement différentiel important rendant la Villa instable et le second, provenant d'une accentuation de la fissuration du pignon, entraînant un déchirement du bâti avec un risque d'effondrement. Ainsi, afin d'assurer la sécurité du site et la pérennité du bâtiment, il est proposé de redessiner le contour et l'ensemble du terrain par un talutage d'envergure autour du bâtiment. Il est également proposé de supprimer la restanque arrière sur toute sa largeur pour éviter tout ravinement ou éboulis sur la Villa.

Ces nouvelles contraintes engendrent une augmentation du coût total de l'opération, intégrant des mouvements de terre et des terrassements beaucoup plus importants que ceux initialement prévus ainsi que l'évacuation des terres qui en découle. Il convient également d'intégrer au coût de l'opération l'étude et la mise en place d'étais tirant-poussant à l'intérieur des angles du bâtiment, pour solidariser les pignons et les façades et maintenir le bâti, dans l'attente de la pose du plancher de l'étage.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 180 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 720 000 Euros à 900 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 340 000 Euros a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lors de la commission permanente du 13 décembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°19/0978/ECSS DU 16 SEPTEMBRE  
2019**

**VU LA DELIBERATION N° 20/0622/ECSS DU 23 NOVEMBRE  
2020**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 180 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la réhabilitation de la Villa Mistral, sise 122, plage de l'Estaque, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, en vue de sa réaffectation en pôle culturel.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 720 000 Euros à 900 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0486/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MAÎTRISE D'OUVRAGE - Travaux pour la mise en  
sécurité provisoire de l'Église des Carmes Notre  
Dame du Mont Carmel - place des Grands Carmes  
- 2ème arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement.**

21-37102-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église des Carmes a été construite au XIII<sup>ème</sup> siècle. L'édifice menaçant ruine est reconstruit au XVII<sup>ème</sup> siècle et remanié au XIX<sup>ème</sup> siècle. Les façades et les toitures sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 20 janvier 1983. L'intérieur de l'église et ses décors sont classés Monument Historique depuis le 20 janvier 1983.

Par délibération n°14/0730/UAGP du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme pour des études complètes en vue d'assurer la stabilité définitive et la conservation de l'Église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, place des Grands Carmes, 2<sup>ème</sup> arrondissement, à hauteur de 350 000 Euros

Par délibération n°20/0538/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour des études complémentaires (suivi archéologique, reconnaissance détaillée sur l'état des maçonneries des fondations et études de sol complémentaires) pour préciser et affiner le programme de travaux, à hauteur de 100 000 Euros, afin de porter l'affectation de 350 000 Euros à 450 000 Euros.

Aujourd'hui, l'église présente de fortes dégradations structurelles évolutives et les décors sont dans un état critique malgré des premiers travaux de confortement d'urgence réalisés en 2015 sur la zone clocher / sacristie. L'analyse des désordres et déformations montre en complément de la tendance au basculement de la tour clocher vers l'Est, freinée mais non stoppée par les travaux d'urgence, un tassement important des façades Nord-Est et Sud-Est du presbytère et un mécanisme d'expulsion du parement externe du clocher à sa base d'une part et des déversements des murs gouttereaux vers l'extérieur au droit de plusieurs travées de la nef d'autre part.

La Ville de Marseille mène actuellement des études visant à définir une stratégie patrimoniale d'ensemble, et qui concernera par conséquent les édifices culturels de la Ville.

Dans l'attente de travaux de stabilité et des conclusions de ces études et en raison des désordres structurels constatés à l'église des Carmes qui sont de nature à compromettre l'intégrité de l'édifice, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de travailler sur la prescription de travaux de mise en sécurité provisoire de l'ensemble de l'édifice. Cette opération sera centrée exclusivement sur la stabilité et comprendra les travaux suivants :

- mise en place d'une structure d'étaie de façade par contrefiches métalliques,
- création de chaînages provisoires par tirants métalliques,
- étrésolement de portes,
- injection de résine dans le sol sous instrumentation,
- étaie des arcs doubleaux et voûtes par chevalement et cintres en bois,
- étaie de panne de charpente,
- renforcement de maçonneries par tiges d'ancrages en joncs de fibres de verre,
- injections de maçonnerie au mortier de chaux structure.

Le coût de cette opération, comprenant les travaux de mise en sécurité provisoire de l'édifice et les études et sondages complémentaires associés, est estimé à 1 200 000 Euros.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2021, à hauteur de 1 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LE CODE DU PATRIMOINE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992  
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997  
VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA  
COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT**

**VU LA DÉLIBÉRATION N°14/0730/UAGP DU 10 OCTOBRE 2014**

**VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0538/EFAG DU 05 OCTOBRE 2020**

**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les études et travaux de mise en sécurité provisoire de l'Église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, sise place des Grands Carmes dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2021, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les travaux et études et sondages complémentaires associés.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0487/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Valnaturel rue le Chatelier - Acquisition auprès des conjoints Pallard d'une maison individuelle située au 34, rue Le Chatelier dans le 15ème arrondissement, cadastrée 905 section D n°51 pour 514m<sup>2</sup> pour l'extension de l'école Groupe Scolaire Saint-Louis Gare.**

21-37112-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0909/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme sommaire d'extension et réhabilitation du groupe scolaire Saint-Louis-Gare, sis 16, rue le Chatelier dans le 15ème arrondissement, ainsi que le lancement d'un marché de conception-réalisation en application des articles 25 et 91 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Situé dans un quartier en plein essor démographique, ce groupe scolaire, qui présente de nombreux dysfonctionnements (amiante, plomb, inconfort thermique, non-respect des normes en matière d'accessibilité) est aujourd'hui à saturation et ne peut accueillir les nouveaux enfants du quartier. La capacité actuelle du groupe scolaire est de 14 classes pour un effectif total de 290 élèves.

Ce secteur communal a connu une forte croissance démographique en raison de l'augmentation de l'offre résidentielle – avec notamment l'opération « Valnaturel » comprenant plus de 800 logements qui s'accompagnent de besoins scolaires plus importants, justifiant ainsi ce projet d'extension de l'école Saint-Louis-Gare.

L'opération consiste en la restructuration et l'extension du groupe scolaire en conception réalisation, en site occupé, pour l'étendre à 20 classes au total, soit environ 509 élèves, et adapter les locaux aux normes actuelles. L'ouverture de la nouvelle école est prévue pour mars 2023.

Dans un premier temps, conscient de l'impact positif que peut avoir l'augmentation de l'offre scolaire sur l'attractivité de son opération « Valnaturel », Bouygues Immobilier a souhaité apporter sa contribution à l'agrandissement du groupe scolaire Saint-Louis-Gare, à travers une cession gratuite à la Ville de Marseille d'un tènement « résiduel » issu de l'opération Valnaturel. Il s'agit d'un tènement, d'une superficie de 650 m<sup>2</sup> environ, limitrophe de l'actuel groupe scolaire. Cette première acquisition a été réalisée le 12 mars 2020.

Aujourd'hui se présente l'opportunité d'acquérir une maison individuelle située au 34, rue Le Chatelier dans le 15ème arrondissement, cadastrée 905 section D n°51 pour 514 m<sup>2</sup> située en bordure limitrophe du groupe scolaire Saint Louis Gare.

Cette acquisition permettra de rééquilibrer les surfaces de cour commune, tout en permettant d'améliorer le volume et le traitement végétal de ces espaces de cour.

Le projet est conçu comme une succession d'espaces extérieurs qui s'imisce entre les volumes bâtis. Le traitement particulier des abords, les transitions intérieures/extérieures et les cheminements participent à l'intégration du projet dans le tissu urbain. Le bâtiment s'organise sur la parcelle pour offrir aux enfants des espaces chaleureux et agréables, baignés de soleil. Le projet cherche au maximum à nouer cette relation positive avec la nature et la toiture pédagogique

Cette acquisition permettra également d'améliorer les accès à la future école ainsi qu'aux annexes, le futur parvis d'entrée de l'école élémentaire pourrait également être amélioré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°16/0909/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2020-215V2149 DU 8 DECEMBRE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition auprès de l'indivision Pallard, d'une maison individuelle située au 34, rue Le Chatelier dans le 15ème arrondissement, cadastrée 905 section D n°51 pour 514 m<sup>2</sup>, en vue de l'extension du groupe scolaire Saint Louis Gare au prix de 220 000 Euros (deux cents vingt mille Euros) hors frais et hors taxes au vu de l'avis de France Domaine n°2020-215V2149 en date du 8 décembre 2020.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents et actes relatifs à cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants - nature 2138.A - 2115 – 2111 - fonction 824.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0488/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Sainte-Marthe - 2, rue Berthelot - Abandon du projet de cession au profit de la société Ricard SA d'un immeuble appartenant à la Ville de Marseille.**

21-37114-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrée en section 896 H0180 (auparavant cadastrée sous le numéro 896 H0063) d'une superficie de 1 362 m<sup>2</sup>, située 2, rue Berthelot, dans le 14ème arrondissement de Marseille. Une ancienne école communale, désaffectée par délibération n°87/003/ACL du 26 janvier 1987, est située sur cette emprise foncière.

Par délibérations n°16/0294/UAGP du 1<sup>er</sup> avril 2016 et n°17/2202/UAGP du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession au prix de 690 000 Euros net vendeur de cette parcelle à la société Ricard SA, propriétaire des terrains limitrophes afin de lui permettre d'étendre son siège à Marseille.

Un projet de promesse de vente avait été annexé à la délibération mais la société Ricard n'a jamais signé cet engagement.

La société Ricard SA a en effet informé la Ville de Marseille par courrier en date du 12 février 2019 qu'elle ne souhaitait « pas donner suite à ce projet de promesse », la société ayant trouvé d'autres solutions pour étendre son siège.

Considérant ce qui précède, il est proposé de constater l'abandon de ce projet par la société Ricard, et de fait, de ne pas céder cette parcelle à ladite société.

Enfin, le Conseil Municipal du 16 octobre 2017 avait prononcé un déclassement anticipé du domaine public communal des locaux de cet immeuble et avait décidé que la désaffectation définitive serait réalisée ultérieurement et ferait l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant que ni la cession ni la désaffectation définitive n'ont eu lieu et que ces locaux sont encore affectés à l'usage du public, il est proposé de constater l'échéance du délai de 3 ans fixé par l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Ces locaux sont donc encore à ce jour classés au domaine public communal et affectés à l'usage direct du public. Plusieurs associations à but divers (CIQ, activités sportives ou artistiques) les occupent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU L'ARTICLE 2141-2 DU CODE GENERAL DE LA  
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

**VU LA DELIBERATION N°87/003/ACL DU 26 JANVIER 1987  
VU LA DELIBERATION N°16/0294/UAGP DU 1<sup>ER</sup> AVRIL**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est constaté l'abandon du projet de la société Ricard SA sur la parcelle cadastrée en section 896 H0180, propriété de la Ville de Marseille, située dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Il est décidé de ne pas céder la parcelle mentionnée à l'article 1 au profit de la société Ricard SA.

**ARTICLE 3** Est constatée l'échéance du délai de 3 ans, pour la désaffectation définitive des locaux dudit immeuble, mentionnée dans la délibération n°17/2202/UAGP du 16 octobre 2017 et fixée par l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0489/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
8ème arrondissement - Rue Raphaël Ponson -  
Groupe scolaire Étienne Milan - Acquisition  
amiable auprès du groupe OGIC d'une parcelle en  
vue d'aménager un accès à l'école moyennant  
l'euro symbolique.**

21-37116-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire. soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du groupe scolaire Etienne Milan rue Raphaël Ponson dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement Marseille, édifié sur la parcelle 843 L 102.

Ledit groupe scolaire ne dispose pas d'accès propre et bénéficie seulement d'une servitude de passage sur une emprise cadastrée 843 L 114, à titre d'accès et de stationnement pour les enseignants.

Parallèlement, l'Office Général de l'Immobilier et Construction (OGIC) s'est porté acquéreur de ladite emprise dans le cadre d'une acquisition de plus grande importance en vue d'y réaliser un programme immobilier.

Les services de la Ville de Marseille se sont rapprochés du groupe OGIC en vue de s'entendre sur la cession de l'emprise utilisée par l'école.

Les parties se sont entendues sur la cession de l'emprise concernée moyennant l'Euro symbolique conformément à la lettre du groupe OGIC en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 ci-annexée. Le groupe OGIC a procédé à un découpage selon le document d'arpentage numéro 478B établi le 29 septembre 2020 ci-joint, la parcelle cadastrée 843 L 192 d'une surface de 540 m<sup>2</sup> ainsi créée devant faire l'objet de la cession.

Un avis des domaines numéro 2020-208V2465 a été obtenu le 13 janvier 2021 et a évalué la parcelle à la somme de 130 000 Euros (cent trente mille Euros).

Cette acquisition représente une opportunité pour la Ville de Marseille de désenclaver l'école Etienne Milan et d'aménager un accès et des stationnements propres à l'école.

Le groupe OGIC ayant besoin de disposer de cette parcelle pour les besoins du chantier, la vente devra intervenir au terme de la construction de l'immeuble, avant l'achèvement du programme immobilier prévu au deuxième trimestre 2022. En tout état de cause, la vente devra intervenir avant la première assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble édifié par OGIC.

Toutefois, si cela s'avérait nécessaire pour des raisons liées à la maîtrise du foncier par OGIC et au respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville de Marseille, la vente pourrait avoir lieu avant la fin de la construction, en cours de chantier avec une clause de réserve de jouissance au profit du groupe OGIC pour les besoins du chantier.

Il est proposé d'autoriser l'acquisition par la Ville de Marseille auprès du groupe OGIC, de la parcelle 843 L 192 moyennant l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'ARTICLE 1111-1 DU CODE GENERAL DE LA  
PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES  
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2020-208V2465 EN DATE DU 13  
JANVIER 2021  
VU LE DOCUMENT D'ARPENTAGE N°478B EN DATE DU 29  
SEPTEMBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition auprès du groupe OGIC d'une parcelle cadastrée 843 L n°192 d'une contenance de 540 m<sup>2</sup> en vue de l'aménagement de l'accès du groupe scolaire Etienne Milan. L'acquisition se réalisera moyennant la somme d'un Euro symbolique hors frais et hors taxes.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier déterminant les modalités de cession par le groupe OGIC au profit de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0490/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
9ème arrondissement - Vaufrèges - 110, route  
Léon Lachamp et 11, avenue de Luminy - Abandon  
du projet d'acquisition de plusieurs parcelles  
bâties en vue du regroupement des écoles du  
Bataillon de Marins-Pompiers de la Ville de  
Marseille.**

21-37117-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de regroupement et de relocalisation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM), et en vue d'y implanter un centre de formation professionnelle, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 27 janvier 2020, approuvé l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de 13 Habitat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP), de plusieurs parcelles bâties sises à Marseille dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, 110, route Léon Lachamp et 11, avenue de Luminy, cadastrées quartier Vaufrèges (854) section B numéros 188, 190, 191, 206 et 210 pour une superficie cadastrale totale d'environ 31500 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions ont été approuvées moyennant le prix de vente de 8 000 000 d'Euros HT (huit millions d'Euros HT), soit 3 700 000 Euros HT (trois millions sept cent mille Euros) pour le site à acquérir de 13 Habitat et de 4 300 000 Euros (quatre millions trois cent mille Euros) pour le site à acquérir de la CCIMP, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n°2019-209V2153 du 22 janvier 2020.

Cette délibération a été rendue alors que les sites à acquérir étaient occupés, par la résidence Kedge sur le site appartenant à la CCIMP et par l'association Alotra sur le site appartenant à 13 Habitat et alors que des négociations étaient en cours entre 13 Habitat et l'organisme Alotra pour la libération du site, ainsi que cela était précisé dans ladite délibération.

Depuis cette date, il a été acté qu'un certain nombre d'éléments sont venus remettre en cause la pertinence de ce projet :

- les prétentions à une indemnité d'éviction de l'association Alotra, chargée de la commercialisation des logements étudiants de cet ensemble, ont considérablement augmenté les délais d'acquisition et font peser un risque de dérapage du coût global de l'opération ;

- la localisation de ce site à proximité immédiate du Parc National des Calanques crée des incertitudes sur la possibilité de réaliser l'intégralité des travaux nécessaires notamment dans l'aménagement des aires extérieures d'instruction et des voies nécessaires au désenclavement des propriétés voisines ;

- le coût global des travaux, qui ne peut être garanti à ce stade des études, semble peu compatible avec la programmation pluriannuelle des investissements contrainte des années à venir.

Pour ces raisons ainsi exposées par le BMPM, le Conseil Municipal a délibéré le 2 avril 2021 sur l'abandon du programme.

Dans la suite de cette délibération, il convient donc aujourd'hui d'annuler la délibération du 27 janvier 2020 approuvant l'acquisition des parcelles et d'en informer les vendeurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0155/UAGP DU 27 JANVIER 2020  
VU LA DELIBERATION N°21/0148/AGE DU 2 AVRIL 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'abandon du projet de regroupement du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sur les parcelles à acquérir de 13 Habitat et de la CCIMP.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'annulation de la délibération n°20/0155/UAGP du 27 janvier 2020.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0491/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12<sup>ème</sup> arrondissement - Les Caillols - 180, avenue des Caillols - Incorporation de droit de biens vacants sans maître et cession à Bouygues Immobilier.**

21-37122-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des Communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la Loi n°2014-170 du 13 octobre 2014.

Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de Maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

- Le terrain situé 180, avenue des Caillols 12<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle quartier les Caillols (872) section K n°18.

Ce bien appartenait à Monsieur Gabriel Louis Constant Pascal né le 5 octobre 1893 né à Condorcet (Drôme) et décédé le 11 janvier 1980 à Marseille 96, chemin des Caillols dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

En 2018, ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui s'est prononcé favorablement en date du 29 avril 2019.

Dès son incorporation, ce bien n'ayant pas d'utilité particulière pour la Ville, peut être cédé au profit de la société Bouygues Immobilier afin de l'intégrer à l'ensemble immobilier situé 174 – 180, avenue des Caillols 12<sup>ème</sup> arrondissement en lui conférant un caractère de voie privée d'accès à la copropriété.

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des Communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la Loi n°2014-170 du 13 octobre 2014.

Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de Maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal du bien sus-cité et sa cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES VU L'AVIS DE LA  
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS EN DATE  
DU 29 AVRIL 2019  
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2019 – 212V2817 EN DATE DU  
12 MAI 2020 VU LA DEMANDE D'ACTUALISATION  
DUDIT AVIS EN DATE 4 MAI 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien situé 180, avenue des Caillols 12<sup>ème</sup> arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier les Caillols (872) section K n°18 d'environ 233 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1.

**ARTICLE 3** Est approuvée la cession du bien visé en article 1, situé 180, avenue des Caillols 12<sup>ème</sup> arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier les Caillols (872) section K n°18 d'environ 233 m<sup>2</sup>, au profit de la société Bouygues Immobilier, au prix de 58 250 Euros conformément à l'avis du Domaine en date du 12 Mai 2020.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera imputée aux budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0492/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7<sup>ème</sup> arrondissement - Quartier du Pharo - 28 avenue de la Corse - Cession partielle de la caserne d'Aurelle au profit du Département en vue de la réalisation d'un collège.**

21-37123-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0646/DEVD en date du 29 juin 2009, la Ville de Marseille s'est engagée dans le cadre de l'acquisition de la caserne d'Aurelle et du Fort d'Entrecasteaux, sur la réalisation d'un projet urbain global structuré et cohérent, permettant la réalisation d'un collège et de ses équipements sportifs annexes, d'un programme immobilier et de la réhabilitation du Fort et mise en valeur du site.

Par acte en date du 30 novembre 2010, la Ville de Marseille a acquis de l'Etat une emprise de 70 715 mètres carrés, composée du Fort d'Entrecasteaux et de la caserne d'Aurelle, moyennant la somme de dix millions d'euros (10 000 000 d'Euros).

Par la suite, le Département a précisé son projet de réalisation du collège sur le site de la caserne d'Aurelle, par le biais d'un transfert de l'actuel collège Gaston Defferre situé rue au 36, rue Paul Codaccioni 7<sup>ème</sup> arrondissement, afin d'en améliorer ses fonctionnalités.

La relocalisation du collège Gaston Defferre sur le site de la caserne d'Aurelle permettra en effet de doter les élèves d'un nouvel établissement plus conforme aux normes et attentes actuelles et d'augmenter les capacités d'accueil.

Le collège actuel se trouvant sur une parcelle appartenant à la Ville de Marseille et mise à disposition par voie de procès-verbal en date du 20 décembre 1985 ci-joint, le Département devra restituer ledit foncier une fois le collège transféré sur la nouvelle emprise.

Par délibération n°11/1391/DEVD en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession au profit du Département moyennant l'euro symbolique, les modalités restant à déterminer.

La parcelle 832 B 38 a été divisée afin de déterminer l'emprise destinée à la réalisation du programme immobilier soit la parcelle 832 B 199 et l'emprise destinée à être cédée au département pour le nouveau collège, soit la parcelle 832 B 198, conformément au document d'arpentage du 2 octobre 2012 numéro 162 S ci-joint.

La cession au Département porte donc aujourd'hui sur la parcelle cadastrée 832 B 198 pour une contenance de 11 972 mètres carrés.

La vente de l'emprise dédiée au programme immobilier et l'emprise accueillant le Fort d'Entrecasteaux fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif en cours de régularisation.

Par délibération en date du 23 octobre 2020, le Département a approuvé l'acquisition de la caserne d'Aurelle dans le cadre de son projet de relocalisation du collège Gaston Defferre. La restitution du foncier du collège Gaston Defferre a été approuvée également dans ladite délibération. Les modalités de restitution de cette emprise (diagnostics, état des lieux, constats...) devront être déterminées au moment de la signature l'acte de vente.

Le projet du Département porte sur le bâtiment principal de la caserne et les deux pavillons de l'entrée, les autres bâtiments sont destinés à être démolis, en vue de créer un espace de cour et d'équipements sportifs. Une note de présentation du projet du Département demeure annexée aux présentes.

Les travaux, évalués par le Département à la somme de vingt million cinq cent quatre vingt cinq mille Euros (20 585 000 Euros), et dont la livraison est prévue pour le troisième trimestre 2024, se dérouleront en trois étapes :

- une première phase de travaux d'environ trois mois de chantier comprenant : le décapage de l'ensemble des enrobés de la parcelle, le désamiantage des bâtiments à démolir et à réhabiliter, la démolition des bâtiments non utilisés par le projet, la refonte partielle de l'ensemble des réseaux extérieurs et les recherches archéologiques menées par l'institut national de recherches archéologiques (INRAP),

- une deuxième phase de travaux d'environ trois mois également, comprenant la réalisation du diagnostic INRAP à la condition qu'aucune découverte faisant obstacle au projet n'ait été faite au préalable,

- une troisième et dernière phase de chantier comprenant 21 mois environ et correspondant à l'ensemble des travaux du collège.

La cession ne pouvant avoir lieu que lorsque les diagnostics INRAP auront été effectués, une mise à disposition anticipée est prévue dans le protocole foncier en vue de permettre la mise en œuvre de la première phase de travaux incluant ces recherches.

Cette cession s'inscrit dans la poursuite d'un projet d'intérêt général et elle est consentie moyennant l'euro symbolique compte tenu du projet porté par le Département. Pour ces raisons, une clause de regard sur la poursuite du projet et sa mise en œuvre après la signature de l'acte de vente ainsi qu'un droit de retour seront inclus dans l'acte de vente. Les parties devront donc s'entendre au préalable sur les modalités exactes de cette clause.

Dans le cadre de ce projet, un avis des domaines N°2021-207V0150 en date du premier mars 2021 a évalué le bien à la somme de trois millions sept cent soixante mille Euros (3 760 000 Euros).

Il est donc proposé d'approuver la cession de la parcelle 832 B 198 au profit du Département, moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement en vue d'y relocaliser le Collège Gaston Defferre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

#### **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°09/0646/DEVD EN DATE DU 29 JUIN 2009**

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°11/1391/DEVD EN DATE DU 12 DECEMBRE 2011**

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 OCTOBRE 2020**

**VU LE DOCUMENT D'ARPEMENT DU 2 OCTOBRE 2012 N°162-S**

**VU LE PROJET DE PROTOCOLE FONCIER**

**VU L'AVIS DES DOMAINES N°2021-207V0150 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession de la parcelle 832 B 198 au profit du Département moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement.

**ARTICLE 2** Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et le département fixant les modalités de cette cession.

**ARTICLE 3** Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle 832 B 198 au profit du Département pour la durée du protocole foncier.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0493/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Eglise Sainte Marthe -  
Reprise des désordres et confortement - Rue du  
Plateau de l'Eglise - 14ème arrondissement -  
Approbation de l'augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et travaux - Financement.**

21-37132-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :



Par délibération n°19/0179/EFAG du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 385 000 Euros pour les études et travaux de reprise de la structure de la dalle, du confortement des fondations des piliers intérieurs et du mur de soutènement ouest de l'église de Sainte Marthe. Cet édifice a été construit sur un ouvrage de soutènement qui a présenté un affaissement de la dalle intérieure avec l'apparition de fissures. Afin de stabiliser totalement le sol, il s'est avéré également nécessaire de démolir et reconstruire la dalle de la totalité de l'église.

Les travaux ont été réalisés et les désordres de la dalle totalement repris et stabilisés. Lors de la finalisation de l'opération et de la réfection des enduits de façade sur échafaudage, des fissures structurelles sont apparues. Un expert a été missionné afin d'étudier les mesures de confortement à mettre en œuvre.

Le rapport d'expertise émis, préconise la nécessité de la mise en place d'agrafes, de tirants et d'injections de résine ainsi que la réfection de la couverture.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 568 800 Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 385 000 Euros à 953 800 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°19/0179/EFAG DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 568 800 Euros pour les études et les travaux relatifs à la reprise des désordres et au confortement de l'église Sainte Marthe, située rue du Plateau de l'Église, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 385 000 Euros à 953 800 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter, et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0494/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Centre Urbain du Merlan -  
Mise aux normes des équipements techniques -  
Avenue Raimu - 14<sup>ème</sup> arrondissement -  
Approbation de l'augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et travaux.**

21-37133-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1552/UAGP du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 680 000 Euros pour les études et les travaux pour la mise aux normes des équipements techniques des locaux municipaux du Centre Urbain du Merlan.

Par délibération n°19/0191/UAGP du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 820 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 680 000 Euros à 1 500 000 Euros. Des travaux de désenfumage des différents locaux se sont en effet, avérés nécessaires et ont entraîné des reprises de structures importantes.

Par délibération n°20/0060/UAGP du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 500 000 Euros à 1 900 000 Euros. Il s'est avéré nécessaire de construire une plateforme sur la toiture afin d'y installer les moteurs de désenfumage et de remplacer le système de sécurité incendie.

A ce jour les travaux de désamiantage sont en cours et des diagnostics complémentaires ont été réalisés. Suite à la première phase de travaux de désenfumage, des tests in situ de propagation des fumées ont été exécutés. Lors de ces tests, le Bataillon de Marins-Pompiers a demandé des travaux complémentaires afin d'améliorer les dissipations des fumées. Par ailleurs, suite à de multiples investigations et d'études pour déterminer les passages les plus adéquats pour les réseaux de désenfumage, il s'est avéré que ces derniers sont amiantés et il est nécessaire de les désamianter, ce qui entraîne des coûts supplémentaires.

Dès lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 168 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 900 000 Euros à 2 068 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°17/1552/UAGP DU 3 AVRIL 2017  
VU LA DELIBERATION N°19/0191/UAGP DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°20/0060/UAGP DU 27 JANVIER 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 168 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise aux normes des équipements techniques du centre urbain du Merlan situé avenue Raimu dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 900 000 Euros à 2 068 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0495/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS SUD - Rénovation toitures, façades et  
menuiseries de la Direction Générale des  
Services Financiers - Rue Sylvabelle - 6ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et travaux - Financement.**

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21-37159-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dernières intempéries ont mis en évidence la vétusté des toitures du bâtiment de la DGSF Budget et la nécessité d'en réaliser la rénovation à court terme afin d'assurer et garantir la pérennité de cet édifice remarquable dans l'aire urbaine de l'hyper-centre ville.

Il est économiquement opportun de profiter de la mise en place des échafaudages nécessaires à la rénovation des toitures pour procéder :

- au ravalement des façades globalement défraîchies et pour certaines présentant également, des pathologies,
- à la rénovation des menuiseries extérieures en mauvais état.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2021, relative aux études et aux travaux à hauteur de 530 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation de la toiture, des façades, et des menuiseries extérieures, de la DGSF située 39 rue Sylvabelle dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2021, à hauteur de 530 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

21/0496/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Mise aux normes et  
modernisation des systèmes techniques des  
Espaces Jules Verne et Villeneuve / Bargemon de  
l'Hôtel de Ville - 2ème arrondissement - 2ème  
tranche - Approbation de l'augmentation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux travaux.**

21-37168-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1502/UAGP du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait la mise aux normes et la modernisation des systèmes techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve / Bargemon de l'Hôtel de Ville, pour une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 600 000 Euros.

A présent, afin de renforcer la sécurité du site et de moderniser les installations techniques vieillissantes, bientôt hors d'usage, il convient de réaliser des travaux supplémentaires.

Il sera notamment réalisé des travaux de modernisation de la production de chauffage et de climatisation, des Systèmes de Sécurité Incendie et de sûreté, des éclairages et des ascenseurs et bornes d'accès au site.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, relative aux travaux, à hauteur de 300 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 600 000 Euros à 900 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**

**COMPTABILITE**

**D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°17/1502/UAGP DU 3 AVRIL 2017**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros, pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux relatifs à la mise aux normes et à la modernisation des systèmes techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve / Bargemon de l'Hôtel de Ville, situés dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 600 000 Euros à 900 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0497/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS SUD - Remplacement du système de  
chauffage et de rénovation de l'installation  
électrique - Église Saint Jean Baptiste - 6ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et travaux - Financement.**

21-37199-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Jean Baptiste est située à proximité du cours Gouffé au 17, rue Friedland au cœur du 6<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de Marseille. La Bastide accueillant l'église fut construite dans les années 1801.

Le système de chauffage de l'église initialement au fioul est maintenant hors service. Il convient de le remplacer par un système plus propre, plus moderne, plus modulable donc plus économe en énergie.

Par ailleurs, le passage à un chauffage fonctionnant à l'énergie électrique rend nécessaire la mise aux normes du système électrique qui sera réalisé sur l'ensemble de l'installation. Cette mise aux normes sera complétée par une modernisation de l'éclairage et des équipements, favorables à des économies d'énergie.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2021, à hauteur de 217 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicités auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**

**COMPTABILITE**

**D'ENGAGEMENT**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés le remplacement du système de chauffage et la rénovation de l'installation électrique à l'Église St Jean Baptiste située au 17, rue Friedland, dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2021, à hauteur de 217 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0498/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Nouvelle politique municipale en faveur de  
l'Habitat et du Logement - Soutien à l'accession-  
rénovation dans le Grand Centre Ville -  
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

21-37065-DGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre. Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, dans le but de promouvoir le Grand Centre Ville, mis en place une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil complète les actions publiques mises en œuvre pour requalifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer vers le Centre Ville des ménages primo-accédants dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre Ville ont été approuvées par délibération n°17/1496/ UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat entre Ville de Marseille, banques, agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui repose sur deux leviers :

- une subvention de 6 000 Euros à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille, avant l'obtention d'un financement bancaire.
- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°20/0499/UAGP du 5 octobre 2020), un certificat d'éligibilité a été accordé et peut donner lieu à l'attribution d'un chèque accession rénovation. Ainsi depuis la signature de la convention qui lie la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 32 chèques accession rénovation ont été accordés à des primo-accédants bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2018, 2019, 2020 et 2021 établi par l'Espace Accompagnement Habitat.

Le bénéficiaire, le logement en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville au bénéficiaire sera effectué en deux temps : 40 % sur présentation de devis de travaux acceptés, le solde sur présentation de factures acquittées, dans un délai de 18 mois maximum après la signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017  
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017  
VU LA DELIBERATION N°17/2350/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017  
VU LA DELIBERATION N°18/0059/UAGP DU 12 FEVRIER 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/0259/UAGP DU 9 AVRIL 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/0504/UAGP DU 25 JUIN 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/0844/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/1153/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0047/UAGP DU 4 FEVRIER 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0843/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/1124/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°20/0499/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°21/0211/VAT DU 2 AVRIL 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée la subvention au primo-accédant selon l'annexe 1 pour un montant de 6 000 Euros.

**ARTICLE 2** La subvention sera versée au bénéficiaire pour un montant de 6 000 Euros et, sur production des devis acceptés, des factures acquittées, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

**ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 6 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2021 et suivants, sur la nature 20422 – fonction 72.

**ARTICLE 4** En cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10 % du montant de l'acquisition, de non commencement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique, de non réalisation dans un délai de 18 mois, ou de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, il sera demandé de restituer le versement de la subvention Chèque Accession-Rénovation à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0499/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Politique municipale en faveur de l'Habitat et du  
logement - Chèque premier logement NCPL -  
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

21-37066-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

La Ville de Marseille a réaffirmé son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville de Marseille dans le cadre du nouveau chèque premier logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires. Elle permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille, avant l'obtention d'un financement bancaire ;
- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage ;
- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°21/0278/VAT du 21 mai 2021) 10 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 207 nouveaux chèques premier logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

En outre, 2 nouveaux chèques premier logement au titre d'une délibération antérieure doivent faire l'objet des modifications suivantes :

Par délibération n°19/1125/UAGP du 25 novembre 2019, une subvention d'un montant de 2 000 Euros a été accordée à Madame MRANI Salma pour son projet d'acquisition d'un logement neuf résidence Le Kentro de Sogima. L'intéressée n'a pas obtenu son prêt. L'annulation de l'aide qui devait être versée à maître Streit Frédérique est demandée.

Par délibération n°21/0052/UAGP du 8 février 2021, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur HAMADACHE Lyes et Madame DAMENE Sara pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf résidence ST'ART 8 de la société Altera Cogedim. L'acte de vente de Monsieur HAMADACHE et Madame DAMENE a été signé sans attendre l'octroi de la subvention par le conseil municipal du 8 février 2021. L'annulation de l'aide qui devait être versée à maître Decords Isabelle est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017**

**VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017**

**VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017**

**VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017**

**VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018**

**VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018**

**VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018**

**VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018**

**VU LA DELIBERATION N°18/1152/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018**

**VU LA DELIBERATION N°19/0048/UAGP DU 4 FEVRIER 2019**

**VU LA DELIBERATION N°19/0213/UAGP DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

**VU LA DELIBERATION N°19/0384/UAGP DU 17 JUIN 2019**

**VU LA DELIBERATION N°19/0844/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019**

**VU LA DELIBERATION N°19/1125/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019**

**VU LA DELIBERATION N°20/0070/UAGP DU 27 JANVIER 2020**

**VU LA DELIBERATION N°20/0501/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020**

**VU LA DELIBERATION N°21/0052/UAGP DU 8 FEVRIER 2021**

**VU LA DELIBERATION N°21/0278/VAT DU 21 MAI 2021**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées, au titre du Chèque premier logement - NCPL, les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 24 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 24 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

**ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 24 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2021 et suivants sur la nature 20422 – fonction 824.

**ARTICLE 4** En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Chèque Premier Logement – NCPL sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

**ARTICLE 5** La subvention d'un montant de 2 000 Euros attribuée à Madame MRANI Salma par délibération n°19/1125/UAGP du 25 novembre 2019 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

**ARTICLE 6** La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur HAMADACHE Lyes et Madame DAMENE Sara par délibération n°21/0052/UAGP du 8 février 2021 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0500/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Extension du Dispositif marseillais de traitement  
des impayés et de prévention des expulsions  
locatives sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>,  
6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>, et 10<sup>ème</sup> et  
15<sup>ème</sup> arrondissements.**

21-37158-DGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

La loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions. Le décret du 31 mars 2016 en précise les modalités opérationnelles.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'État et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées.

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune (3 944 assignations à Marseille en 2017, soit 61,4% du nombre d'assignations dans les Bouches-du-Rhône, 3 432 provenaient du TI de Marseille en 2019 sur 5 971 pour le Département), un groupe de travail s'est constitué, en 2016, associant l'État (DRDJSCS), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13).

Le but était alors de créer et étudier un dispositif innovant apportant une réponse transversale et pluridisciplinaire, à titre d'expérimentation dans le secteur du 3<sup>ème</sup> arrondissement. En effet, tous les indicateurs désignaient ce territoire particulièrement fragile concernant la question des impayés de loyers et des expulsions locatives. En effet le 3<sup>ème</sup> arrondissement enregistrait le plus fort taux de signalements à la CAPPEX, avec 27,8 signalements pour 1 000 ménages locataires – moyenne marseillaise à 19,4 ; les signalements y sont majoritairement issus du parc privé, et la dette médiane de 1 757 Euros y était proche de celle observée sur l'ensemble de la ville (1 647 Euros) - source CCAPEX octobre-décembre 2017, traitement ADIL 13.

En 2020, les ¼ des ménages du parc privé ayant reçu un commandement de payer n'étaient pas connus d'un service social; la nécessité d'une action particulière vers ces ménages est toujours d'actualité.

Dans un premier temps, l'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAP) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement poursuivait le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

L'approche mise en place a démontré toute la pertinence de l'articulation des acteurs et celle d'une analyse croisée, juridique et sociale, des situations rencontrées. Elle s'est appuyée sur deux axes de travail :

- La création et l'animation d'un espace d'accueil de proximité, assurant des permanences pour une approche globale des situations, articulant accompagnement juridique et accompagnement social des ménages en difficulté.

- La structuration d'une commission partenariale de prévention des impayés et des expulsions, avec l'élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement de la commission, le recensement et l'association d'acteurs oeuvrant sur la thématique, l'organisation de l'examen et du suivi en partenariat des situations complexes.

Ainsi, sur les trois premières années de la mission confiée à l'ADIL 13 depuis mai 2016, 644 ménages ont été reçus pour un diagnostic juridique, dont 378 ont été accompagnés sur un plan social. Signalés par la CCAPEX, ou par les partenaires du dispositif, ou de façon spontanée, ces ménages étaient à 73% locataires du parc privé, et à 78% au stade de commandement de payer permettant ainsi une intervention en amont de la situation d'expulsion. Les modalités de réception du public se sont révélées être adaptées à l'urgence des situations.

Le dispositif mis en œuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive. L'accompagnement a été avant tout axé sur un maintien dans le logement, et 229 dossiers ont été conclus par un maintien en accord avec le bailleur. La Commission partenariale s'est structurée en 2016 (règlement intérieur, charte, outils de fonctionnement, réunions d'information auprès des acteurs), et neuf réunions en séances techniques de la Commissions se sont tenues en 2017 et 2018, ainsi que trois comités de pilotage.

La forte dimension partenariale de cette action a permis d'établir des passerelles pour un meilleur accompagnement des ménages, notamment par le lien avec le service instructeur DALO, avec le service expulsions locatives de la Préfecture, avec les bailleurs sociaux lors de l'examen en Commission d'Attribution de Logement. Elle a apporté un renforcement des compétences de chacun des acteurs, en particulier sur les aspects législatifs et réglementaires, et sur la connaissance des dispositifs et outils locaux existants.

Compte-tenu de ce bilan et de la qualité du travail mené par l'ADIL 13 dans la phase expérimentale, les partenaires ont poursuivi une réflexion sur les modalités de pérennisation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives. L'évolution de l'action est pensée en phasage, avec une première étape réalisée en 2019 dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille à partir de septembre, poursuivie en 2020 avec l'extension au 4<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements avec une adaptation des interventions en lien avec la crise sanitaire.

La 3<sup>ème</sup> phase porte sur l'extension aux 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements. L'intérêt de cette démarche a été reconnu : l'action est retenue parmi les actions soutenues pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le Logement d'Abord, ainsi il sera possible de débiter dès la fin de l'année 2021 la 4<sup>ème</sup> phase portant sur les 10<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements avec la participation de la DIHAL.

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'est ajusté aux recommandations des partenaires, et comporte quatre volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,
- formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,
- communication du dispositif auprès des acteurs concernés,
- animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

Ainsi, l'évolution du projet a pris en compte la nécessité de contenir les coûts d'un dispositif durable et à plus grande échelle, tout en souhaitant maintenir la qualité de réponse apportée à la question de la prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, l'action cible d'une part le public non connu des services sociaux, ce besoin ayant été identifié par les acteurs partenaires. D'autre part, elle vise à faire monter en compétences, par une formation spécifique, les services sociaux des institutions, qui prennent en charge désormais l'accompagnement social des ménages dans le cadre de cette action.

L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

L'ADIL 13 demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 30 000 Euros sur un budget prévisionnel global de 90 000 Euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. L'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont les autres partenaires financiers à hauteur de 30 000 euros chacun.

A cette nouvelle étape du dispositif, afin de permettre son évolution vers sa pérennisation et sur un territoire étendu, il apparaît nécessaire d'accorder cette participation financière de la Ville de Marseille. Cette mise en perspective a été réfléchi de manière concertée avec les acteurs partenaires, et sur la base de l'analyse d'une expérience de quatre années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES VU LE CODE DE  
L'URBANISME  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 30 000 Euros pour la mise en œuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilitéé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense sera inscrite aux budgets 2021 et suivants nature 6574.2-fonction 524.2.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0501/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Appel à Manifestation d'Intérêt Logement d'Abord - Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat (2021-2022).**

21-37160-DGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les publics visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), les personnes vivant dans des bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans-domicile sur les cinq ans. Ceci implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend fluidifier l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

De plus, le plan Logement d'abord implique des évolutions structurelles et organisationnelles des dispositifs existants et des pratiques professionnelles complémentaires à la production de logements abordables. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement seront des enjeux importants, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un cadre d'action partagé dont les territoires pourront s'emparer pour structurer leurs politiques.

Ce cadre d'action s'articule autour de cinq priorités :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
- Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
- Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
- Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
- Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) du plan, lancé en septembre 2020 par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL), vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

La Ville de Marseille a réalisé une candidature commune avec la Métropole Aix-Marseille Provence, candidature retenue dans le cadre de cet AMI. Les Métropoles étant pilotes de ces dispositifs, les services de l'État et la Métropole mettront en place le plan d'actions territorial dans le cadre du plan national et en organisent la coordination et le suivi, avec la participation de la Ville de Marseille.

Appuyée par les services de l'État, en complémentarité aux actions portées par la Métropole et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, la Ville de Marseille vise une baisse significative du sans-abrisme sur son territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la convention annexée.

La Ville a donc décidé d'engager des actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement aux personnes les plus défavorisées, dont les personnes sans abri ;

Il est proposé le financement des actions émergent de l'AMI, partenarial entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'État ; le Département des Bouches-du-Rhône, la Mission ouvrir la ville, l'adil13 ;

Cette participation financière aux différentes actions décidées permet de renforcer l'action de la Ville dans le cadre de sa lutte contre la pauvreté et le sans-abrisme ;

La Ville est pilote de 3 actions, parmi les projets présentés lors du comité de pilotage du 11 janvier 2021 rassemblant l'ensemble des partenaires : Mobilisation de 30 logements du contingent réservataire Ville de Marseille à destination du public du Logement d'abord, renforcement et déploiement du dispositif de prévention des expulsions locatives pour impayés de loyer sur le territoire marseillais, Nuit de la Solidarité sur la commune de Marseille. Elle participe également à d'autres actions comme partenaire (exemple : production d'une offre nouvelle à loyer minoré pour un public spécifique pour 20 logements).

Cette convention vise ainsi à apporter un soutien financier aux collectivités territoriales qui s'engagent à renforcer leurs politiques en matière d'insertion par le logement des ménages sans-domicile.

Elle définit des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes. Les actions sont décrites au sein de l'annexe 2 de la convention annexée.

Au titre de l'année 2021, le soutien de l'État aux actions pilotées directement par la Ville de Marseille s'élève à un montant prévisionnel maximal de 40 000 Euros, au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention de 847 500 Euros, établi à la signature de la convention annexée

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES VU LE CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE  
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES ;**

**VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT  
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA  
RUPUBLIQUE**

**VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2022) ci-annexée, rappelant les objectifs des actions pour un montant total de 847 500 Euros dont 40 000 Euros accordés pour la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de la Ville de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout documents y afférents.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondant aux subventions attribuées par l'Etat pour le compte de la DIHAL sont à imputer sur les budgets 2021 et suivant nature 74718 et fonction 72.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0502/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Modernisation des  
installations du complexe sportif Roger Couderc  
- Saint- Joseph - 23, boulevard Simon Bolivar -  
15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement.**

21-37094-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille propose de moderniser le complexe sportif Roger Couderc - Saint-Joseph, situé dans le quartier de La Delorme au 23, boulevard Simon Bolivar, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce complexe sportif comprend les équipements suivants :

- Le stade Saint-Joseph composé d'un terrain de football en gazon synthétique doté d'une aire de jeux avec de grandes dimensions (89 x 60m).
- Le gymnase Saint-Joseph regroupant une salle de gymnastique, un ensemble vestiaires/sanitaires/douches, des locaux de rangement, un local pour arbitres, une salle de musculation, une buvette et un logement de gardien.
- Un plateau sportif comprenant un terrain de basket-ball (26 x 14m) et un terrain de handball (40 x 20m).
- Le stade Roger Couderc disposant d'un terrain de rugby gazonné, présentant une aire de jeux avec de grandes dimensions (115 x 66m). Ceinturé par des couloirs d'athlétisme, il comprend également 2 tribunes et plusieurs corps de bâtiments à usages divers (athlétisme, vestiaires, sanitaires et douches, bureau des arbitres, bureau anti-dopage, salle de presse, buvette, bâtiment modulaire affecté au club de rugby, locaux situés sous la tribune).

Les travaux de modernisation proposés, sont les suivants :

1) Concernant le stade Saint-Joseph :

- Transformation du terrain de football synthétique en terrain d'entraînement synthétique de rugby, de catégorie E.
- Remplacement des poteaux de l'éclairage et mise en place de projecteurs à leds.
- Réfection du système d'arrosage.
- Remplacement des clôtures de sécurisation et de celles avec filet pare-ballon autour du stade.
- Réfection de la chaufferie des vestiaires.
- Réaménagement des vestiaires.

2) Concernant le gymnase Saint-Joseph :

- Réfection des façades du gymnase et des abords.
- Réfection de la peinture des vestiaires.
- Remplacement des chauffages aérothermes.
- Remplacement des éclairages par des projecteurs à leds.

3) Concernant le parking :

- Transformation du plateau sportif pour créer une zone de stationnement pour l'accueil des joueurs.
- Création d'un portail et d'une clôture pour la fermeture du site.
- Mise aux normes de l'accès de la rampe PMR.

4) Concernant le stade Roger Couderc :

- Réhabilitation du terrain de rugby par le remplacement de la pelouse naturelle et la reprise des drains.
- Réfection du système d'arrosage.
- Remplacement des éclairages par des projecteurs à leds.
- Rénovation des peintures des locaux annexes (vestiaire, locaux presse).
- Création d'une buvette à proximité de l'ascenseur.
- Création de locaux de stockage sous la tribune.
- Création de toilettes extérieures devant les vestiaires.
- Sécurisation du site par la pose de portails et le rehaussement des clôtures.
- Réfection de la chaufferie.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021 à hauteur de 5 000 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les études et les travaux pour la modernisation des installations du complexe sportif Roger Couderc-Saint-Joseph, sis 23, boulevard Simon Bolivar dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021 à hauteur de 5 000 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



21/0503/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.**

21-37011-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une troisième répartition d'un montant global de 446 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**            Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 1 <sup>er</sup> secteur – 1/7 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
15107	Association Pour L'Essor Provençal Société des Excursionnistes Marseillais 16 Rue de la Rotonde – 13001 Marseille EX017040 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 170 000 Euros	1 500
11815	Association Sportive Colline Notre Dame 1 Rue Vauvenargues – 13007 Marseille EX017291 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 73 329 Euros	2 500
11765	Fédération Sportive et Gymnique du Travail 10 Rue Girardin – 13007 Marseille EX017257 : Action Rassemblement intergénérationnel de Foot Date : septembre 2021 Budget prévisionnel : 47 000 Euros	5 000
7970	Union Sportive Marseille Endoume 13 Rue Girardin – 13007 Marseille EX017292 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 430 000 Euros	40 000
Tiers	Mairie du 2 <sup>ème</sup> secteur – 2/3 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
165332	Association Bellevue Comité de Boxe Bat H 38 – 143 Rue Félix Pyat – 13003 Marseille EX017429 : Action Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 9 824 Euros	4 900
37700	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 41 Rue Jobin - 13003 Marseille EX017368 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 207 400 Euros	3 000

11809	Handisport Marseille 15 Place de la Joliette – 13002 Marseille EX017154 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 80 494 Euros	6 000
Tiers	Mairie du 3 <sup>ème</sup> secteur – 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
165330	Association Sportive des 5 Avenues Longchamp 235 Boulevard Chave – 13005 Marseille EX017059 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 37 500 Euros	3 000
99775	Football Club Blancarde Chartreux 52 Rue Beau – 13004 Marseille EX017150 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 100 300 Euros	6 000
28392	Full Contact Academy 84 Rue Chape – 13004 Marseille EX017890 : : Fonctionnement Budget prévisionnel : 267 000 Euros	3 000
30625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41 Rue Saint Savournin – 13005 Marseille EX017392 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 32 800 Euros	4 000
12291	Team Borg 6 Boulevard Aiglin – 13004 Marseille EX017107 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 50 000 Euros	4 000
Tiers	Mairie du 4 <sup>ème</sup> secteur – 6/8 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11873	Association Gymnique de Montredon 70 Boulevard de Marseilleveyre – 13008 Marseille EX017217 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 24 500 Euros	3 000
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif Auberge de jeunesse – Impasse du Docteur Bonfils – 13008 Marseille EX017428 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 138 745 Euros	4 000
15640	Association Sportive et Culturelle Algernon 272 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX017304 : Action Course Algernon Date : 10 octobre 2021 Budget prévisionnel : 246 100 Euros	7 500
11810	Association Sports Loisirs des Aveugles et Amblyopes 63 Rue Auguste Blanqui – 13006 Marseille EX016970 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 93 265 Euros	4 200
	EX016994 : Action Lassalade 2021 Date : 02 juillet 2021 Budget prévisionnel : 11 300 Euros	400
11808	Azura Club Silencieux Marseille Chez Monsieur Ludovic PARIS-CODACCIONI 1 Boulevard Paul Doumer – 13006 Marseille EX017155 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 14 552 Euros	2 000
45192	Boxe Française Paradis 24 Rue Saint Victoire – 13006 Marseille EX017144 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 37 400 Euros	2 000

30692	Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis Espace les Saints Anges – 272 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX017294 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 17 200 Euros	500
150277	Défi de Monté Cristo ID2 Mark – 118 Rue Dragon – 13006 Marseille EX017327 : Action 23 <sup>ème</sup> Edition du Défi de Monté Cristo Date : 8 au 11 juillet 2021 et 10 au 12 septembre 2021 Budget prévisionnel : 398 000 Euros	20 000
16763	Marseille Sud Olympique Roy D'Espagne Chez Monsieur Jean FLEURY 17 Allée Murillo – 13008 Marseille EX017462 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 51 000 Euros	4 000
24524	Ovale Beach 378 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX017396 : Action South Beach Rugby Date : 16 au 18 juillet 2021 Budget prévisionnel : 209 000 Euros	15 000
21438	Sépai Dojo Marseille Provence 265 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX016932 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 52 050 Euros	3 000
24756	Ski Académie 70 Rue Borde – 13008 Marseille EX017345 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 219 080 Euros	8 000
7975	Stade Marseillais Université Club (SMUC) 65 Avenue Clot Bey – BP 57 – 13266 Marseille EX017302 : Action Corrida du Vieux Port Date : 21 décembre 2021 Budget prévisionnel : 55 500 Euros	7 500
Tiers	Mairie du 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11888	Association Sportive Marseillaise de Saint Loup et du 10 <sup>ème</sup> arrondissement 49 Avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille EX017281 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 53 520 Euros	5 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Fronton de Pelote Basque – Rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX017073 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 12 200 Euros	1 500
116681	Club Midori No Bokujo 82 Boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille EX017143 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 69 400 Euros	3 000
130247	Club Réal Marseille Sourds Chez Monsieur Anthony LLOVET 171 Boulevard de Pont de Vivaux – 13010 Marseille EX017353 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 24 000 Euros	3 000

44337	Esplanade Ganay Bouliste 32 Rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille EX017198 : Action Les 12 heures boulistes de Provence Date : 4 et 5 septembre 2021 Budget prévisionnel : 82 500 Euros	12 000
90759	Marseille Beach Team 339 Chemin de Morgiou – 13009 Marseille EX017230 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 164 115 Euros	1 000
	EX017231 : Action 7 <sup>ème</sup> Beach Soccer Week Date : 16 au 22 août 2021 Budget prévisionnel : 130 927 Euros	5 000
45194	Marseille Provence Ski Team 9 B Traverse Grandval – 13009 Marseille EX017467 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 48 500 Euros	1 000
114138	Marseille Technoteam 13 163 Avenue de Luminy – 13009 Marseille EX017365 : Action Développement du Team de marque VTT « Marseille Technoteam 13 « Date : Tout au long de l'année 2021 Budget prévisionnel : 85 000 Euros	10 000
	EX017434 : Action Organisation des championnats de France universitaire VTT Date : A déterminer En attente des autorisations dans le cadre de la crise sanitaire Budget prévisionnel : 10 700 Euros	2 000
22378	Phocéa Club Résidence la Timone 2 – Bat G – 4 Rue des Fenals – 13010 Marseille EX017458 Fonctionnement Budget prévisionnel : 172 300 Euros	4 000
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1 Boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX017387 : Action Marseille Cassis Date : 31 octobre 2021 Budget prévisionnel : 697 800 Euros	75 000
	EX017390 : Action Centre de haut niveau expertise et formation Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 206 500 Euros	15 000
41054	Ski Attitude 13 Square Jean Bouin – 13009 Marseille EX017447 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 18 603 Euros	3 000
Tiers	Mairie du 6 <sup>ème</sup> secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est Chez Mr Arnaud – 33 Avenue Elleon - Bat E – La Valbarelle Heckel – 13011 Marseille EX016918 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 107 950 Euros EX016920 : Action Cyclo cross des plages Marseillaises Date : juin 2021 Budget prévisionnel : 14 000 Euros	2 500 7 000

35584	Association Sportive du Golf de la Salette 65 Impasse des Vaudrans – 13011 Marseille EX017209 : Action 5 <sup>ème</sup> Massalia Ladies Cup de golf féminin Date : 29 mai 2021 Budget prévisionnel : 10 000 €	3 000
11900	Club Athlétique de Marseille Le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène – Rue Raymond Pitet – 13011 Marseille EX016971 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 24 810 Euros	3 000
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy 353 Avenue de Montolivet – 13012 Marseille EX017098 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 18 038 Euros	2 000
11910	Eoures Les Camoins La Treille Sports Stade Henri Pastour les Camoins – 13 Rue Arnould - 13011 Marseille EX017189 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 54 000 Euros	3 000
11922	Football Club National Crimée La Renaissance – 283 Route des 3 Lucs – 13011 Marseille EX017037 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 17 900 Euros	1 200
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10 Rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille EX017028 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 94 710 Euros	7 000
37025	Les Rollers Méditerranéens Parc Dessuard – 71 Avenue des Caillols – 13012 Marseille EX017087 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 30 020 Euros	1 500
124360	Marseille Tennis Handisport Parc Dessuard Bat B1 – 71 Avenue des Caillols – 13012 Marseille EX17018 : Action Pratique et découverte du tennis fauteuil pour personne en situation de handicap Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 9 826 Euros	2 000
37764	Planète Borg 12 Allée des Fleurs – 13012 Marseille EX017133 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 24 000 Euros	2 000
35283	Ring Olympique Marseille Salle Jean et Gilbert MOLINA – 47 Rue des Crottes – 13011 Marseille EX017115 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 8 400 Euros	4 300
35282	Taekwondo Hagakure 3 Boulevard de la Salette – 13011 Marseille EX016929 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 18 735 Euros	1 500
Tiers	Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
22111	Association Boxing Club de Saint Jérôme Cité les Balustres – Place des Manadiers – 10 Avenue de Saint Jérôme – 13011 Marseille EX017052 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 91 600 Euros	5 000

37759	Association de Développement des Sports de Petites Surfaces 8 Traverse Charles Susini – BP02 – 13013 Marseille EX017247 : Action 6 <sup>ème</sup> Tri Ball Sports animation Date : 8 mai 2021 Budget prévisionnel : 17 300 Euros	3 000
23559	Comité Départemental des Bouches du Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot – Bat F – 58 Avenue Corot – 13013 Marseille EX017376 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 220 050 Euros	2 000
32677	Défi Sport 58 Avenue Corot – Résidence Corot Entrée E – 13013 Marseille EX017060 : Action Défi grimpe 2021 Date : 20 mars en salle et 03 octobre en falaise Budget prévisionnel : 18 750 Euros	1 500
107957	FC Bocage les Olives Résidence le Duc – 160 Chemin des Jonquilles - 13013 Marseille EX017456 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 56 000 Euros	4 000
34792	Marseille VTT Passion Centre d'animation Saint Mitre – 40 Chemin de Saint Mitre à four de Buze – 13013 Marseille EX017033 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 30 000 Euros	2 500
17599	Meds Baseball et Softball Club 8 Rue du Taoume – Les Olives – 13013 Marseille EX017295 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 42 000 Euros	4 000
24728	Sporting Club Frais Vallon Ancien Centre commercial de Frais Vallon – 51 Avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille EX017149 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 74 500 Euros	4 500
163082	System D Group Maison des Familles et des Associations – Avenue Salvador Allié – 13014 Marseille EX017032 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 20 500 Euros	2 000
44895	Team Judo Jujitsu 31 Boulevard Roume – 13013 Marseille EX017395 : Action Découvre et viens pratiquer le judo et le jujitsu Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 68 500 Euros	18 000
11929	Vélo Club Gombertois 35 Avenue de Château Gombert – 13013 Marseille EX017104 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 20 400 Euros	2 000
Tiers	Mairie du 8 <sup>ème</sup> secteur – 15/16 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
32914	Association Sportive et Culturelle de la Delorme Local associatif Cité Bassens 1 – 39 Boulevard Lavoisier – 13015 Marseille EX017375 : Action Insertion par le sport Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 15 370 Euros	2 000

32950	Association Sportive des Tourelles Parc de la Calade – 409 Chemin de la Madraque Ville Bat A – 13015 Marseille EX017420 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 6 950 Euros	1 000
11958	Avenir Sportif des Aygalades 10/11 HLM Les Aygalades – Boulevard de la Padouane – 13015 Marseille EX017239 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 116 936 Euros	3 000
11964	La Fine Lance Estaquéenne 3 Rue Emile Doria – Estaque Plage – 13016 Marseille EX016906 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 54 900 Euros	10 000
108861	Noble Art Boxing Résidence Mont Léric Bat 3B – 177 Chemin de Saint Antoine à Saint Joseph – 13015 Marseille EX016953 : Action Open boxing 2021 Date : 25 juin 2021 Budget prévisionnel : 50 000 Euros	25 000
11823	Ski Club Saint Antoine Maison des Associations – Impasse Pigala – 13015 Marseille EX017183 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 166 600 Euros	4 000
163007	South Winners Taekwondo 10 Hameau des Platanes – 454 Chemin de Saint Antoine à Saint Joseph – 13015 Marseille EX017089 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 34 000 Euros	2 000
	EX017095 : Action Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 23 000 Euros	2 000
26075	Tennis Club Fête le Mur Marseille 118 Avenue de Saint Louis – 13015 Marseille EX017276 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 83 369 Euros	4 000

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 446 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2021 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 2019701.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0504/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation des conventions et des annexes relatives aux Camps de base Marseille Nord et Marseille Sud au profit du GIP France 2023.**

21-37053-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, de Monsieur le Conseiller en charge de la stratégie patrimoniale et de la protection du patrimoine municipal et des édifices cultuels et de Madame l'Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la ville pour légalité et l'équité du territoire, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des Grands Equipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Coupe du Monde de Rugby 2023 sera la dixième édition de cette compétition prestigieuse disputée tous les 4 ans depuis 1987. Son organisation a été officiellement attribuée à la France le 15 novembre 2017. Neuf villes hôtes accueilleront des matchs dans le cadre de cette compétition : Saint-Denis, Marseille, Lyon, Lille, Bordeaux, Saint-Etienne, Nantes, Nice et Toulouse.

Par délibérations n°19/0850/ECSS du 16 septembre 2019 et n°19/1135/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat avec le GIP France 2023, organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Cette convention fixe d'une part les champs d'intervention de la Ville de Marseille et les éléments pris en charge et, d'autre part, les obligations du GIP France 2023 et ses engagements pour l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Durant l'événement, la Ville de Marseille accueillera au Stade Orange Vélodrome 6 matchs dont 2 matchs de quart de finale.

Diffusée dans plus de 200 pays dans le monde, la Coupe du Monde de Rugby est suivie par un milliard de téléspectateurs. Les Camps de Base permettront de mettre en valeur le territoire marseillais et son patrimoine, auprès, notamment des 3 000 médias et des 450 000 visiteurs étrangers attendus en 2023 à travers l'accueil en résidence d'équipes nationales pendant la Coupe du Monde de Rugby. Les camps de base seront les lieux de vie des équipes qualifiées pour la Coupe du Monde de Rugby 2023. Ils comprendront les installations suivantes : hôtel, terrain d'entraînement, gymnase, salle de musculation et piscine.

Par délibération n°19/0494/ECSS du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la Ville de Marseille à l'accueil de deux Camps de base de la Coupe du Monde de Rugby 2023, un au sud articulé autour du stade de Luminy dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, et un au nord autour du complexe sportif Roger Couderc, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

La ville de Marseille a répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour devenir camp de base officiel de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Le Comité d'Organisation France 2023 a réceptionné un total de 100 dossiers de candidature. Dans le cadre du processus de sélection, une visite des lieux s'est déroulée en fin d'année 2019, en partenariat avec les Ligues régionales de rugby.

La pré-sélection des camps de base retenus pour accueillir la phase de poules s'est effectué en janvier 2020. Au total, 53 Camps de Base seront retenus pour l'intégralité de la Coupe du Monde de Rugby 2023 dont les deux présentés par la ville de Marseille.

Dans la continuité du process de sélection des Camps de base par les équipes nationales participant à la Coupe du Monde et afin de préciser les obligations respectives du GIP et de la Ville de Marseille liées aux conditions d'accueil des délégations et à la mise à disposition des équipements sportifs désignés, une convention spécifique à chaque camp de base doit être signée entre les parties.

Dans le cadre de ces conventions, la Ville de Marseille confirmera son engagement à mettre à disposition du GIP France 2023 du 12 juin 2023 au 19 octobre 2023 des équipements sportifs identifiés comme Camp de base Marseille Nord (stade Roger Couderc, gymnase Roger Couderc, piscine Saint Joseph) et comme Camp de base Marseille Sud (stade René Ancelin dit stade de Luminy, gymnase Bergasse, piscine René Magnac, salle de musculation Jean Bouin).

L'équipe/délégation aura un usage exclusif du terrain d'entraînement extérieur sans limitation de créneaux-horaires. Les communes seront chargées d'assurer le contrôle d'accès au terrain d'entraînement en mobilisant, par exemple, sa police municipale. En conséquence, l'immobilisation des équipements durant cette période ne permettra pas aux clubs de rugby des communes accueillantes, d'organiser des matches ou entraînements.

Enfin, les terrains seront refaits à neuf durant la période d'octobre 2022 à juin 2023. Durant cette période, les utilisateurs ne pourront pas avoir accès à ces terrains mais une solution de repli sera prévue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°19/0494/ECSS DU 17/06/2019**

**VU LA DELIBERATION N°19/0850/ECSS DU 16/09/2019**

**VU LA DELIBERATION N°19/1135/ECSS DU 25/11/2019**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées et leurs sept (7) annexes relatives aux Camps de base Marseille Nord et Marseille Sud dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0505/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -  
Approbation de la mise à disposition à titre  
gratuit d'équipements sportifs au profit de  
l'association H Cup Marseille pour l'organisation  
d'une manifestation sportive.**

21-37078-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur le Conseiller en charge de la stratégie patrimoniale de la valorisation et de la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°19/0912/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et les tarifs des équipements sportifs municipaux ainsi que le principe de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour les manifestations à caractère caritatif.

L'association H Cup Marseille, dont le siège social se situe Résidence Horizon - bâtiment 3 - 31 rue Jorgi Reboul à Marseille dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, organise la 2<sup>ème</sup> édition de la manifestation H Cup Marseille du 11 juin 2021 au 17 juillet 2021.

L'organisation de cette manifestation, sous la forme d'un championnat de football des quartiers de Marseille avec entrées gratuites, se déroulera en deux phases :

- les matchs de poules sur les stades La Martine Honneur et Lebert Honneur les vendredis, samedis et dimanches pour la période du 11 juin 2021 au 11 juillet 2021 ;

- la finale au stade Delort le samedi 17 juillet 2021.

A travers cette manifestation, l'organisateur souhaite soutenir l'association Sourires d'Enfants, association régie par la loi de 1901 à vocation sociale, dont l'objet est l'amélioration du quotidien des enfants malades ou handicapés. Pour cela, l'association H Cup Marseille s'est engagée à lui verser une partie des recettes générées par la manifestation.

Compte tenu du caractère caritatif de cette manifestation sportive, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la mise à disposition à titre gratuit des stades La Martine Honneur, Lebert Honneur et Delort conformément aux contrats de mise à disposition signés avec l'organisateur.

Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 8 900 Euros accordé à l'association H Cup Marseille conformément aux tarifs en vigueur :

- mise à disposition des stades La Martine Honneur et Lebert Honneur : 5 400 Euros (360 Euros la 1/2 journée sportive avec entrée gratuite sur un stade honneur sur 15 demi-journées) ;

- mise à disposition du stade Delort et de sa buvette : 3 500 Euros (3 000 Euros la journée pour une manifestation avec entrée gratuite et 500 Euros pour mise à disposition d'une buvette).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE  
2010**

**VU LA DELIBERATION N°19/0912/ECSS DU 16 SEPTEMBRE  
2019**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit des équipements susvisés dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive H Cup Marseille 2021.

**ARTICLE 2** Cette mise à disposition à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 8 900 Euros accordé à l'association H Cup Marseille.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0506/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -  
Approbation de la mise à disposition à titre  
gratuit du stade Vallier en faveur de l'association  
Partenaire Police 13 pour l'organisation d'une  
manifestation caritative.**

21-37082-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur le Conseiller en charge de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°19/0912/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et les tarifs des équipements sportifs municipaux ainsi que le principe de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour les manifestations à caractère caritatif.

L'association Partenaire Police 13, domiciliée au Centre de Rétention Administrative du Canet – 23, rue des Peintures à Marseille dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, a sollicité la mise à disposition à titre gratuit du stade Vallier le vendredi 18 juin 2021 de 8h00 à 17h00 dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de football à 7 en hommage aux disparus de la police.

Ce tournoi, réservé exclusivement aux forces de l'ordre, sera l'occasion de récolter des fonds en faveur d'un enfant de policiers souffrant du « syndrome du cri du chat », maladie génétique pour laquelle il n'existe pas de traitement.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la mise à disposition à titre gratuit du stade Vallier en faveur de l'association Partenaire Police 13. Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature accordé à cette association d'un montant de 220 Euros conformément au tarif applicable à la mise à disposition d'un stade synthétique à la journée pour un tournoi avec entrée gratuite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 5 DECEMBRE  
2010**

**VU LA DELIBERATION N°19/0912/ECSS DU 16 SEPTEMBRE  
2019**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit du stade Vallier le vendredi 18 juin 2021 de 8h00 à 17h00 en faveur de l'association Partenaire Police 13 pour l'organisation d'une manifestation caritative.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avantage en nature de 220 Euros (deux cents Euros) accordé à l'association Partenaire Police 13.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0507/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Stade Rive Verte - Travaux de  
réfection des deux plateaux sportifs - 88, chemin  
de Saint-Louis au Rove - 15<sup>ème</sup> arrondissement -  
Approbation de l'augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et travaux - Financement.**

21-37093-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0325/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait les travaux de réfection des deux plateaux sportifs du stade Rive Verte sis 88, chemin de Saint-Louis au Rove, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 300 000 Euros pour les études et les travaux. La délibération précitée habilitait également Madame la Maire ou son représentant à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville, à les accepter et à signer tout document afférent.

Les deux plateaux sportifs sont à présent totalement réhabilités. Par ailleurs, le stade dispose également d'un terrain non exploité et dégradé.

Il est ainsi proposé d'y réaliser des travaux de réfection par la mise en place d'un revêtement de surface stabilisé et par l'installation d'agrès sportifs afin d'optimiser au mieux cet espace et finaliser l'opération de réhabilitation du stade Rive Verte.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 45 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 300 000 Euros à 345 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°20/0325/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 45 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la réfection des deux plateaux sportifs du stade Rive Verte sis 88, chemin de Saint-Louis au Rove, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 300 000 Euros à 345 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0508/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Modernisation des  
installations du Dojo Bougainville dans le cadre  
des jeux olympiques et paralympiques de Paris  
2024 - 6, boulevard de Sévigné - 15ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et travaux - Financement.**

21-37095-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Dojo Bougainville situé au 6, boulevard de Sévigné, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, est un équipement sportif d'envergure régionale destiné à la pratique des arts martiaux.

Dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, le Dojo a été sélectionné pour accueillir un Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) destiné au judo et au taekwondo olympiques et paralympiques.

Ainsi, les équipes internationales olympiques et paralympiques pourront venir s'y entraîner afin de préparer les jeux 2024.

Cependant, les installations et les locaux du Dojo dont la construction date du début des années 90, sont vieillissants. En conséquence, la Ville de Marseille propose de réaliser sur cet équipement les travaux de modernisation suivants :

1) Concernant le niveau R+1 :

- Modernisation de l'éclairage de l'aire de compétition par la mise en place de projecteurs à leds.

- Réfection de la peinture du local infirmerie.

- Vestiaire, sanitaire et douche : réfection complète du carrelage et de la peinture, changement de la robinetterie, des vasques, des douches et modernisation de l'éclairage.

- Accueil et buvette : mise en place d'un point d'eau, d'un évier et d'un chauffe-eau.

- Bureau / loge : modernisation de l'éclairage avec des pavés à leds.

- Circulation publique : modernisation de l'éclairage par leds et détection de présence, mise à jour du cheminement d'évacuation, réfection de la peinture de la totalité du couloir, remplacement des fenêtres.

2) Concernant le niveau R+ 2:

- Gradins : réfection de la peinture des murs et réfection en résine des gradins.

- Salle de musculation, douche, sanitaire et sauna : réfection de la peinture, réfection du carrelage et du plafond hydrofuge et modernisation de l'éclairage.

- Sanitaire public : réfection complète du carrelage, de la peinture du plafond et changement de la robinetterie.

- Circulation publique : modernisation de l'éclairage par une installation à leds et de détection de présence, réfection de la peinture de la totalité du couloir et remplacement des fenêtres.

- Consolidation, renforcement et réfection de la peinture de la passerelle métallique servant d'issue de secours pour les gradins du niveau R+2.

3) Concernant la toiture :

- Remplacement du moteur de la ventilation mécanique contrôlée générale du Dojo.

- Création d'un accès technique sécurisé en toiture sur les gradins, pour la maintenance de la centrale à traitement d'air ainsi que celle de la ventilation mécanique contrôlée.

4) Concernant la sécurité :

- Mise en place d'une alarme intrusion sur l'ensemble du site afin de sécuriser la totalité des accès, d'un visiophone-contrôle d'accès et remplacement du rideau métallique manuel.

- Sécurité incendie : changement des portes de la chaufferie et création d'une grille d'aération naturelle, remplacement et mise aux normes de l'ensemble des plans.

- Sécurisation et accès : remplacement des accès du dojo par des portes en aluminium, remplacement des portes d'évacuation et mise en place de garde-corps métalliques.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021 à hauteur de 400 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les études et les travaux pour la modernisation des installations du Dojo Bougainville sis 6, boulevard de Sévigné, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021 à hauteur de 400 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0509/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Sécurisation du complexe  
sportif de la Busserine situé rue du Stade dans le  
14ème arrondissement - Demande d'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et travaux - Financement.**

21-37130-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Composé d'un stade, d'un gymnase et de plusieurs salles annexes réhabilitées en 2015, le complexe sportif de la Busserine est actuellement fermé suite à plusieurs actes de vandalisme.

Afin de remettre en état l'ensemble des locaux, et d'en permettre l'accès au public, plusieurs aménagements et travaux sont à prévoir :

- le remplacement de l'ensemble du système d'alarme (incendie et intrusion),
- le remplacement de l'ensemble des portes d'accès, notamment les principales qui sont soudées,
- le remplacement de la clôture arrière du stade par un mur en banché,
- la pose de deux bornes automatiques blindées sur le portail d'accès au stade.

Dès lors, pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021, à hauteur de 442 200 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Mairie de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la mise en conformité et la sécurisation du complexe Sportif de la Busserine, situé rue du Stade, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport Nautisme et Plages, année 2021, relative aux études et travaux à hauteur de 442 200 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter, et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0510/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -  
Approbation d'une exonération de redevance en  
faveur de l'association Moto Sud Organisation  
suite à la perte de l'homologation nécessaire à  
l'exploitation de la piste de motocross de Saint-  
Menet.**

21-36997-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne la stratégie patrimoniale et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0992/ECSS du 26 octobre 2015 le Conseil Municipal a approuvé une étude relative à l'évolution de l'offre sportive du site de Saint-Menet Pépinière ainsi que le principe de l'offre de concours de la société ECT Provence ayant pour objet la réalisation d'un circuit de motocross et de BMX sur ce site. Cette offre de concours se faisant sous l'entière responsabilité de l'offrant.

Par délibération n°17/1599/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'offre de concours de la société ECT Provence relative au projet de création d'une piste de motocross sur un terrain municipal situé chemin du Mouton à Marseille dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La gestion de cet équipement sportif a été confiée à l'association Moto Sud Organisation (MSO) domiciliée 70, avenue Léo Lagrange 13600 la Ciotat, par convention d'occupation temporaire du domaine public n°2018/80555 notifiée le 4 juin 2018. La Ville de Marseille a mis à la disposition de MSO une piste d'entraînement de motocross et les locaux liés au fonctionnement de cet équipement.

Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, a pris effet à compter de la prise de possession des lieux matérialisée par la réalisation d'un état des lieux d'entrée et la remise des clés de l'équipement le 1<sup>er</sup> août 2019.

Le 29 juillet 2019 la Préfecture des Bouches-du-Rhône a délivré à MSO un agrément provisoire d'une durée d'un an, son renouvellement étant conditionné à la réalisation de travaux de la part de la société ECT Provence conformément à un arrêté de mise en demeure préfectoral du 19 août 2019.

En raison de l'absence de réalisation desdits travaux par la société ECT Provence, l'agrément a été retiré à MSO le 31 juillet 2020, suspendant ainsi son activité sur le site.

La société ECT a été autorisée depuis à réaliser les mesures compensatoires nécessaires à la mise en conformité de l'aménagement du site de Saint-Menet conformément à l'arrêté précédemment visé. Pour autant, ces travaux ne permettent pas à MSO de reprendre les activités prévues par la convention.

Ainsi, la Ville de Marseille, en accord avec MSO, a décidé de résilier de plein droit la convention n°2018/80555 relative à l'exploitation de la piste de motocross. Cette décision lui a été notifiée le 10 mai 2021.



L'arrêt de l'exploitation de la piste de motocross n'étant pas imputable à MSO, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une exonération du paiement de la redevance pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 10 mai 2021. Un remboursement du paiement de la redevance sera réalisé en faveur de MSO pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 décembre 2020. Le titre de recettes pour 2021 ne sera pas émis.

Compte tenu de l'exonération de redevance consentie à MSO sur la période susvisée, l'association ne bénéficiera pas de la prolongation des mesures exceptionnelles d'exonération de redevance en faveur des associations occupantes du patrimoine communal en raison de la crise sanitaire pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 (délibération n°21/0048/UAGP du 8 février 2021).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°15/0992/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015**

**VU LA DELIBERATION N°17/1599/ECSS DU 3 AVRIL 2017**

**VU L'ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE DU 19  
AOUT 2019**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'exonération de redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du terrain de motocross de Saint Menet en faveur de l'association MSO pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 10 mai 2021.

**ARTICLE 2** Cette exonération est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 2 369,04 Euros accordé à l'association Moto Sud Organisation.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0511/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une  
subvention à l'association French Tech Aix-  
Marseille Region Sud pour son plan d'actions  
2021 - Approbation d'une convention.**

21-37080-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 12 novembre 2014, Madame Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'État chargée du Numérique, a décerné le label French Tech à 12 métropoles, dont Aix-Marseille qui a été la première annoncée. En effet, notre agglomération avec une économie numérique forte de 7 000 entreprises, 40 000 emplois et générant plus de 8 milliards d'Euros de chiffre d'affaires annuel, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Le label décerné propose, selon certains critères d'éligibilité, un soutien financier pour les projets privés d'accélérateurs de startups ou la possibilité pour les territoires labellisés de participer à des actions de promotion internationale. Il permet également le déploiement de dispositifs d'accompagnement au développement des entreprises locales numériques pour en faire des PME et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) à forte valeur ajoutée ou encore le renforcement de leur accès aux marchés internationaux. La démarche Aix-Marseille French Tech (AMFT) a été portée par la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville d'Aix-en-Provence. Rejoints par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la French Tech Aix-Marseille Région Sud bénéficie de la coopération étroite avec les autres institutions publiques et privées (Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Aix-Marseille Université, Provence Promotion, Pays d'Aix Développement). Cette démarche s'appuie surtout sur une forte mobilisation des dirigeants d'entreprises et de leurs groupements professionnels.

Le 3 avril 2019, le gouvernement a accordé à l'Association un nouveau label de Capitale French Tech leur permettant de déployer leur projet et leurs actions à l'échelle régionale.

French Tech Aix-Marseille Région Sud (13100) entend poursuivre une stratégie ambitieuse déclinée selon le plan d'actions (EX 018503) suivant :

1 - Mobiliser l'écosystème vers l'hypercroissance

Objectif : Jouer collectif pour détecter les pépites et faire grandir les tech champions en leur apportant des opportunités de visibilité, mise en relation business, financement...

Faire circuler des informations et sourcer des pépites au sein du comité des structures d'accompagnement

Développer des opportunités business pour les startups

Faire la promotion du French Tech 120 et du Next 40

Déployer le programme « French Tech Central » sur le territoire pour lever les barrières au développement des startups en leur permettant d'accéder à des contacts qualifiés au sein des administrations

Mettre en lumière les startups du territoire à travers de nouveaux formats vidéo et podcast

Participer en nom collectif à des conférences, événements, jurys

2 - Booster l'international

Objectif : Consolider les ponts construits entre l'écosystème tech local et l'international. Aider les startups à s'étendre à l'international et aider à l'arrivée de startups/entreprises tech/fonds étrangers sur le territoire. Focus Afrique/Méditerranée.

Soutien à la production d'Emerging Valley 2021, sommet dédié à l'innovation organique en Afrique et aux liens avec le territoire

Aide au sourcing et/ou accompagnement à des structures du territoire (Accélérateur M/ délégations internationales type CES, missions menées par les collectivités)

Aide à la politique d'attractivité du territoire, notamment en coopération avec Provence Promotion

3 - Développer le financement

Objectif : Faciliter l'accès des startups aux sources de financement et attirer les investisseurs nationaux et internationaux sur le territoire.

Organisation d'une à deux rencontres startups / investisseurs

Organisation à intervalles réguliers d'afterwork pour parler financement et networker

Rencontre startups/investisseurs nationaux avec le Tour de France Digitale à Marseille

4 - Mobiliser les talents

Objectif : acculturer les jeunes à l'entrepreneuriat tech, soutenir l'accueil de nouvelles formations tech sur le territoire, rapprocher les demandeurs d'emploi des métiers en tension dans la tech, promouvoir la tech et l'entrepreneuriat au féminin

Renouvellement du programme French Tech Tremplin

Rapprocher les jeunes de la tech, des startups et de l'entrepreneuriat à travers des partenariats (IAE, Pépite, Rectorat Aix Marseille, 100 000 entrepreneurs...)

Enrichissement du « livre blanc des métiers en startups » et discussion avec des partenariats auprès des étudiants

Organisation d'un espace de rencontre entre les startups qui recrutent et de potentiels candidats

Action en faveur d'une meilleure connexion entre les formations et les recruteurs

French Tech Central : organisation d'ateliers et de masterclass sur la thématique emploi

5 - Promouvoir la tech inclusive et durable et renforcer les singularités du territoire

Objectif : Soutenir les industries culturelles et créatives, filière tech émergente et différenciante, et œuvrer pour la construction d'une « Tech for Good », une tech inclusive et durable.

Organisation de la troisième édition du Grand Bain, et déploiement d'une ligne éditoriale sur la « tech à impact » tout au long de l'année  
Participation au salon Viva Technology

Promotion de la place des femmes dans la tech, à travers un nouveau format podcast en partenariat avec un média

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 Euros à l'association French Tech Aix-Marseille Région Sud pour son plan d'actions 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association French Tech Aix-Marseille Région Sud.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0512/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE - Attribution d'une  
subvention à l'association Anima Investment  
Network pour son plan d'actions 2021 -  
Approbation d'une convention.**

21-37081-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite soutenir concrètement le développement économique de la ville dont l'un des volets majeurs s'inscrit dans les objectifs du partenariat euro-méditerranéen mis en place en 1995 par l'Union Européenne et dans ceux de l'Union pour la Méditerranée lancés en 2008. Marseille participe très activement à la relance des relations euro-méditerranéennes et confirme son rôle majeur d'interface entre l'Europe et les pays du bassin méditerranéen.

En conséquence, la Municipalité poursuit une stratégie destinée à favoriser l'implantation dans notre Ville d'organismes internationaux œuvrant dans le bassin méditerranéen. C'est ainsi que Marseille accueille, depuis sa création en 2002, le réseau ANIMA, financé par la Commission Européenne pour favoriser le développement de l'investissement dans le bassin méditerranéen.

ANIMA Investment Network (13001) 00009209 a pour vocation de rassembler tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer depuis Marseille l'attractivité du site Méditerranée pour les investissements directs étrangers.

Aujourd'hui, 63 personnes morales, représentant 18 pays, adhèrent à cette structure.

Anima Investment Network offre aux entreprises de notre territoire, et notamment les Petites et Moyennes Entreprises, un accompagnement dans leur développement euro-méditerranéen grâce à des outils tels que la plate-forme de mise en relation des acteurs économiques et le centre de ressources qui constituent un véritable outil d'aide à la décision.

La localisation de cette structure à Marseille permet de renforcer le positionnement de Marseille en tant que centre d'affaires, plate-forme d'échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Elle participe au renforcement de l'attractivité de notre territoire. A ce titre, de nombreuses rencontres sont organisées à Marseille.

La présence d'une structure telle qu'Anima Investment Network à Marseille concourt également au rayonnement de la Cité Phocéenne, à son identification en tant que pôle de compétences internationales dédiées à la Méditerranée, aux côtés des nombreuses organisations internationales installées sur notre territoire. Ce positionnement est un moyen de renforcer notre visibilité dans l'espace méditerranéen mais également au-delà.

A ce titre, l'Association sera amenée à développer le plan d'action suivant en 2021 :

\* Développement de réseaux dans les pays de Méditerranée et d'Afrique et coordination entre ces réseaux, la Ville de Marseille, la Métropole Aix Marseille Provence et l'écosystème local

Lancement du programme « Cross landing Méditerranée » dédié aux acteurs du territoire pour des missions courtes Business et expertises avec 2 instruments mis à disposition :

Peer learning à l'attention des structures d'accompagnement : financement de 80% des coûts incluant le temps passé par les experts, transport et hébergement, frais logistique,

Soft landing à l'attention des structures d'accompagnement et des start-ups : financement de 90% des coûts pour une immersion courte d'une entreprise dans une structure du territoire.

Interclustering : accueil de clusters Sud Med au second semestre pour une visite d'étude.

Organisation d'un atelier de promotion en partenariat avec Provence Promotion et coordination d'une délégation de start-ups lors du Grand Bain en septembre 2021.

\* Appui au rayonnement et à la coopération internationale des acteurs locaux vers les pays de la Méditerranée et d'Afrique par le biais de projets et de services favorisant la mobilité et la valorisation des expertises :

The Next Society (Innovation et compétitivité, clusters, start-ups, investissement),

Diafrik Invest (Promotion des investissements de la Diaspora),  
EBSO MED (Coopération entre organisations de développement économique).

Organisation d'un atelier de mobilisation de la diaspora tunisienne en partenariat avec le Consulat de Tunisie et la Ville de Marseille

\* Appui à la visibilité, à la promotion de moyens et de participants pour les manifestations et initiatives du territoire en lien avec la Méditerranée et l'Afrique

Promotion des accélérateurs du territoire dans le cadre du Tech Hub Paddock de The Next Society

Accompagnement d'une délégation de 20 start-ups lors d'Emerging Valley

Le budget prévisionnel de ce plan d'actions s'élève à 942 302 Euros.

Il est proposé de soutenir le plan d'actions 2021 de l'association Anima Investment Network par l'octroi d'une subvention de 29 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 29 000 Euros à l'association Anima Investment Network pour son plan d'actions 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Anima Investment Network.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.2, action 19900914.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0513/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une  
subvention de fonctionnement au titre de  
l'exercice 2021, à la Fondation d'Entreprise  
Trace, dans le cadre de l'action « Trace Talent  
Marseille » - approbation d'une convention.**

21-37100-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Média de la Belle de Mai constitue un lieu unique, où les métiers du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia et des industries culturelles créatives jouent les synergies.

Avec son offre de :

- 23 000 m<sup>2</sup> pour les entreprises,
- 6 plateaux de tournage (de 350 à 1 000 m<sup>2</sup>),
- 17 000 m<sup>2</sup> de bureaux aménagés et de locaux techniques bruts.

Le Pôle Média est un lieu totem dédié aux industries culturelles et créatives qui représente près de 1 000 emplois.

Le secteur des industries créatives est défini par l'Unesco comme étant des industries qui touchent à la fois la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs de nature culturelle et immatérielle.

Ce marché connaît une croissance ininterrompue depuis 2011. Il s'oriente vers des populations jeunes qui consomment beaucoup de média numérique, même si les médias traditionnels ne doivent pas être négligés. C'est surtout un marché qui offre des opportunités diverses en termes d'emplois et d'attraction de talents.

C'est dans ce cadre que la Fondation d'Entreprise Trace propose à la Ville de Marseille de soutenir l'initiative « Trace Talent Marseille » (EX018520).

Ce projet vise l'emploi des jeunes en rupture scolaire et professionnelle par le lancement d'une expérience éducative localisée, autour des métiers de la musique, du numérique et de l'audiovisuel.

Il permettra de détecter, accompagner et former dans la vie active une centaine de jeunes en recherche d'emplois et sans qualification particulière, pour les intégrer dans les métiers de l'audiovisuel, la musique et les médias.

Il donnera aussi l'opportunité à tout jeune, même en décrochage, de s'informer, d'expérimenter et d'appréhender un parcours professionnel qui valorise autant les qualités humaines que les connaissances académiques.

Enfin, il permettra d'accompagner et de parrainer des jeunes dans l'esprit d'entreprise et la formation aux métiers de demain, dans des secteurs porteurs comme les industries créatives ; un marché où la France est leader mondial et qui représente + 83 Milliards de C.A – 1,3 Millions d'emplois (dont 47 % de personne de moins de 40 ans et dont 64 % concernent les arts visuels, la musique et le spectacle vivant) avec pour ambition, que ces jeunes créent par la suite leur emploi ou trouvent un employeur.

Le projet proposé par « Trace Talent Marseille » consiste en :

- une plate-forme digitale localisée de formation aux métiers de l'audiovisuel, de la musique et des médias, lancée pour donner l'opportunité à ces jeunes hors système (scolaire ou professionnel), d'expérimenter concrètement un univers qui leur est proche, et d'appréhender un parcours professionnel qui valorise autant les qualités humaines que les connaissances académiques ;
- un volet présentiel et pratique intégré dans ce cycle de formation, à travers la création et la production, sur une période de 6 mois, d'un événement audiovisuel localisé à Marseille. Les modules de formation seront produits avec des structures locales et seront accessibles via la plate-forme à un large nombre de demandeurs ;
- un accompagnement tout au long de l'année à Marseille, au Pôle Média (master class) et en ligne (plate-forme d'e-learning).

L'ambition de la Fondation d'Entreprise Trace est de lancer ce dispositif sur 3 ans, à Marseille, puis de l'évaluer pour le diffuser sur d'autres villes de France et à terme en Afrique.

De plus, soutenir cette action s'inscrit dans le plan de redynamisation du Pôle Média de la Belle de Mai engagé en 2018. En effet la Fondation d'Entreprise Trace s'est installée dans l'hôtel d'entreprises depuis janvier 2021.

Enfin, « Trace Talent Marseille » s'intègre parfaitement dans le nouveau dispositif « Cités Éducatives », déployé à Marseille, dont les grands objectifs et défis à relever sont notamment de :

- créer des filières et des formations innovantes et attractives,
- promouvoir l'éducation artistique et culturelle par des actions en lien avec les structures culturelles du territoire,
- faire découvrir les filières de formation et du monde du travail, les partenariats avec l'enseignement supérieur et le monde économique,
- aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualifications grâce aux écoles de la 2<sup>ème</sup> chance, les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), les écoles de production.

Pour l'exercice 2020, eu égard la crise sanitaire, le dispositif « Trace Talent Marseille » a été amené à décaler dans le temps les actions suivantes et à les réaliser pour la plupart en 2021 :

1 - Un appel à candidatures pour recruter les jeunes talents marseillais d'octobre à novembre 2020 autour des 4 métiers de son identifiés. Cet appel à candidatures a été médiatisé sur les réseaux de Trace (chaînes de télévision, réseaux sociaux avec de multiples supports dont un spot TV) et sur les réseaux partenaires de Trace, notamment la Ville de Marseille, certains médias marseillais comme Made In Marseille, La Marseillaise, La Provence, mais aussi des médias nationaux comme Skyrock, touchant ainsi 1 million de personnes ;

2 - La présence de Trace au sein du Pôle Média de Marseille en janvier 2021, orientant ainsi l'hôtel d'entreprises vers les métiers du divertissement et du numérique ;

3 - Le challenge entrepreneurial « Trace Talent Marseille » décalé en 2021 pour des raisons sanitaires.

Seize ateliers se sont tenus sur cinq semaines, du 30 mars au 26 avril 2021.

La finale, prévue le 30 juin 2021, a permis au jury de délibérer et de désigner l'équipe gagnante.

En plus des partenariats initialement prévus avec la Ville de Marseille, l'Espace Musical Hyperion (Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur) et l'association Heart Color Music (13013), Trace s'est associé également à OM Records (label de Rap, R&B et Pop lancé en 2020 par l'Olympique Marseillais et BMG) et Dibsteur (plateforme de gestion qui permet de centraliser les œuvres à exploiter, de programmer leur distribution et de les rémunérer).

4 - La médiatisation de « Trace Talent Marseille ». En effet, le challenge entrepreneurial a été filmé et ont fait l'objet de 6 programmes audiovisuels de 12 minutes

Les épisodes ont été diffusés sur les médias de Trace à partir du 2 juin 2021 au 5 juillet 2021 après une promotion d'une semaine via la diffusion d'une bande annonce sur les réseaux sociaux de Trace et sur la chaîne Trace Urban.

Dans chaque épisode, les infrastructures partenaires de la Ville de Marseille associées au projet sont fortement valorisées via la captation dans ses lieux de production artistique et mettront en avant leurs acteurs.

En 2021, l'objectif de Trace sera d'asseoir la dynamique instaurée en 2020. Un nouveau challenge entrepreneurial sera organisé et les actions menées suivant les étapes ci-après :

1 - Un recrutement de jeunes talents en amont du challenge : Trace diffusera, tout au long des mois de septembre et octobre 2021, via ses réseaux sociaux & chaînes de télévision, et avec l'aide des réseaux de ses partenaires, un appel à candidatures pour des jeunes talents qui souhaiteraient participer au challenge. Trace recueillera les vidéos des candidats, et sélectionnera les jeunes talents selon les critères établis afin qu'ils rejoignent les équipes du challenge ;

2 - Un nouveau challenge entrepreneurial dédié aux métiers de l'encadrement artistique, ouvert à vingt-quatre jeunes locaux en recherche d'informations, de savoir-faire techniques, d'un accès à un réseau de professionnels et d'experts.

Six équipes, constituées de quatre nouveaux talents, travailleront sur le projet de développement d'un artiste comprenant la production, la distribution et la stratégie marketing de l'artiste et du titre réalisé lors du Trace Talent Marseille 2020 en équipe.

Les candidats sélectionnés seront incubés, et des journées d'accompagnement seront animées durant six semaines par des professionnels de l'industrie musicale et ambassadeurs experts de chaque métier, afin de les sensibiliser aux enjeux/ mécanismes de chaque métier et plus généralement du secteur de l'entertainment.

Trace s'appuiera également sur l'expertise de certaines structures emblématiques et de notoriété nationale, implantées localement comme Om Records, Only Pro.

Les métiers représentés seront : 1.Manager, 2.Producteur, 3.Responsable marketing, 4.Community manager.

A l'issue du challenge, chaque équipe devra présenter à un jury de professionnels son projet de production et de communication ; chacune autour d'un titre différent, réalisé par les équipes du challenge « Trace Talent Marseille » 2020.

3 - La production d'un programme court issu du challenge, diffusé sur les médias de TRACE, permettant ainsi une large accessibilité du contenu pédagogique du challenge auprès de milliers de jeunes partout dans le monde..

La date de mise en œuvre prévoit un début d'action en août 2021, en fonction de l'évolution des mesures gouvernementales Covid-19, prises en France eu égard la crise sanitaire internationale.

Le budget global prévisionnel de l'action est de 800 000 Euros sur 4 ans, dont 267 055 Euros, en 2021, répartis comme suit :

- Autres aides, dons ou subventions affectées	50 000 Euros
- Fonds propres Trace	129 855 Euros
- Ressources indirectes	37 200 Euros
- Ville de Marseille	50 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros, à la Fondation d'Entreprise Trace, dans le cadre de la mise en place de l'action « Trace Talent Marseille », au titre de l'exercice 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les crédits correspondants seront imputés au budget annexe 2021 du Pôle Média Belle de Mai – chapitre 65 – nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - code service 40353 - Code action 19172664.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0514/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - Service Rayonnement  
Economique - Attribution d'une subvention à  
l'association Medinsoft pour son plan d'actions  
2021 - Approbation d'une convention**

21-37106-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Média de la Belle de Mai accueille depuis 16 ans plus de 1 000 salariés issus des filières de l'audiovisuel, du multimédia et de l'Internet.

Depuis 2013, le Pôle Média organise de nombreuses rencontres professionnelles et en particulier des forums destinés aux entreprises installées au Pôle Média ou issues des filières des industries créatives.

Dans ce contexte, l'association Medinsoft (EX018476 - 13<sup>ème</sup> arrondissement) organise régulièrement des événements professionnels et des séminaires de rencontres pour les chefs d'entreprises et notamment depuis plusieurs années, le Forum Medinjob.

L'association Medinsoft est le premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France. Ce cluster réunit en région 140 éditeurs pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 M€, et un volume d'emplois salariés de 2 300 personnes.

Ainsi, le plan d'actions de l'association prévoit pour l'année 2021, l'organisation des 24 heures de l'emploi qui ont pour objectif principal de mettre en avant le Pôle Média de la Belle de Mai à travers trois grandes thématiques :

- la journée du financement des Entreprises Innovantes,
- la journée de l'emploi spécial It & digital,
- la promotion du secteur des Industries Culturelles et Créatives.

Ces journées regroupent une trentaine d'entreprises et proposent plus de 300 offres d'emplois qualifiées sur les métiers émergents de l'internet, de la conception de logiciels ou des services associés. Avec les offres d'emplois proposées, les organisateurs prévoient plusieurs tables rondes sur l'évolution des métiers de l'internet, les interactions entre les métiers du logiciels et du contenu, ou encore des témoignages de personnes ayant trouvé un emploi lors des éditions précédentes. Les 24 Heures de l'emploi se dérouleront courant octobre 2021.

En cette période de COVID-19, une partie des ateliers sera dédiée à la reprise d'activité et au soutien de l'économie liée à l'attractivité territoriale.

Le budget prévisionnel de cet deux événement s'élève à 104 000 Euros.

La Ville de Marseille souhaite soutenir le plan d'actions 2021 de l'association Medinsoft par l'octroi d'une subvention de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à l'association Medinsoft pour son plan d'actions 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Medinsoft.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0515/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une  
subvention à l'association Marseille Innovation  
pour son plan d'actions 2021 - Approbation d'une  
convention.**

21-37108-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière numérique régionale représente 77 000 emplois répartis dans 22 000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'Euros. Avec les télécommunications et la microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services composent cette filière.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12 000 salariés, soit un tiers des effectifs du département.

Marseille dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopôle de Château Gombert ou la Cité de l'Innovation), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans les logiciels ou le Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateur Impulse, incubateur multi-média de la Belle de Mai).

Le plan d'actions 2021 de Marseille Innovation (EX018458) (13<sup>ème</sup> arrondissement) propose de renforcer la structuration et l'animation de la pépinière « Place de l'Innovation » et du Pôle Média Belle de Mai.

1/ Soutien à l'action d'animation du site Place de l'Innovation et au Pôle Média Belle de Mai sur des thématiques couvrant les besoins des entreprises (propriété intellectuelle, fiscalité de l'innovation, financements, retail, développement technique...) pour créer des opportunités et permettre la mise en réseau des startup avec l'ensemble de l'écosystème innovant du territoire pour opérer le rapprochement des entreprises et des grands groupes du territoire, nationaux et internationaux.

- Petits déjeuners et afterwork thématiques

- Workshop collectifs (séances de Pitch Booster, Pitch Dek...)

- Journées thématiques dédiées avec des acteurs nationaux et internationaux

Au second semestre 2021, Marseille Innovation accueillera à la Place de l'Innovation, le France Digitale Tour Marseille réunissant startup et investisseurs nationaux et internationaux.

2/ Faisabilité de déploiement d'une 5<sup>ème</sup> pépinière thématique d'entreprises innovantes en Centre Ville dédiée à l'innovation dans le tourisme.

Un bâtiment dédié, en centre ville de Marseille, propice au développement et aux rencontres pour tous les acteurs de l'innovation touristique (startup, PME, grands groupes, institutionnels, écoles et étudiants, attracteurs locaux...) couplé à un programme d'accompagnement complet s'adresserait aux jeunes entreprises innovantes, en phase d'amorçage ou de décollage participerait activement à la redynamisation du centre ville.

3/ Promotion du fonds de soutien à l'innovation : le Fonds d'innovation by Marseille Innovation et Initiative Marseille Métropole. Ce partenariat travaille à la mise en place, en 2021, d'un fonds d'innovation permettant d'octroyer des prêts d'honneur à 0 % et jusqu'à 30 000 euros. Cet outil viendra renforcer le programme d'aide à la recherche de fonds et au montage de dossier délivrés aux entreprises leur permettant d'accélérer la mise sur le marché de leurs solutions.

Ce fonds doit permettre de créer un impact territorial fort, en réponse à la crise sanitaire et économique actuelle et se veut être en lien avec la chaîne de financement existante sur le territoire, une réponse à l'insuffisance de fonds propres que rencontrent les jeunes entrepreneurs qui souhaitent créer et s'implanter sur notre territoire.

Le budget prévisionnel pour l'organisation du plan d'actions s'élève à 210 600 Euros

La ville de Marseille soutient le plan d'actions 2021 de l'association Marseille Innovation par l'octroi d'une subvention de 45 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est accordée une subvention d'un montant de 45 000 Euros à l'association Marseille Innovation, au titre de l'exercice 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Innovation.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

**ARTICLE 4** Les dépenses seront imputées sur le budget 2021 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0516/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'accélérateur M pour son plan d'actions 2021 - Approbation d'une convention.**

21-37111-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Ville de Marseille soutient des structures d'accompagnement à la création d'entreprise afin de favoriser notamment la création d'emplois et de valeur sur son territoire.

Créé en 2019 et installé au sein de la Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille, visant à rapprocher le monde de la recherche et de l'économie, l'Accélérateur M dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement est une véritable plateforme d'innovation et un accélérateur d'entreprises. L'Accélérateur M structure son soutien au développement de projets entrepreneuriaux autour de trois filières d'excellence :

- la mer, les ports et l'économie bleue,
- les Industries Culturelles et Créatives,
- la qualité de vie et l'urbanisme en Méditerranée.

Situé en plein cœur de Marseille, ville centre de la Métropole, l'Accélérateur M a pour objet de :

- faire rayonner la richesse de l'écosystème d'innovation métropolitain au niveau national et international sur des filières d'excellence du territoire ;
- attirer des start-ups sur le territoire et accélérer la croissance des start-ups locales sur les filières d'excellence ;
- mettre en réseau les grandes entreprises, les collectivités, les start-ups et le monde de la recherche pour créer de la valeur sur le territoire.

L'Accélérateur M (13002) entend poursuivre une stratégie ambitieuse déclinée selon le plan d'actions (EX 018525) (00009195) suivant :

Afin d'affirmer sa vocation – Faire rayonner, attirer et mettre en réseau les acteurs de l'innovation - et de favoriser ces nouvelles manières d'interagir avec les autres, de travailler et de vivre ensemble, l'Accélérateur M propose d'entamer le plan d'action suivant :

- Un programme d'accélération avec un focus spécifique sur les thèmes de la Smartcity, du Design durable et de la Cyber sécurité avec 1 appel à projet au cours de l'année 2021.
- Egalement des appels à projet élaborés en co-construction avec les citoyens (ex : « Smart & Civic Port ») mais aussi les grands groupes (ex : « mieux travailler ensemble ») et les collectivités/institutionnels (ex : « mieux interagir ») sous forme de Hackathons, Business Games, candidatures numériques, création de questionnaires, Smart challenge, Xtrapreunariat ...

- Développer à l'aide de nos partenaires un programme d'accompagnement en blended-learning (classes virtuelles ; visio-conférences ; webinars...) afin de préserver le lien relationnel avec nos partenaires et nos entrepreneurs et d'établir un continuum d'accompagnement tout en respectant les règles sanitaires imposées par le législateur

- Création d'une série de podcasts M'Talk, et du média M'Watch (plateau TV) afin de :

- Décrypter les grands enjeux économiques de notre territoire

- Mettre en lumière nos partenaires ainsi que les initiatives locales et méditerranéennes sur ces sujets

- Inspirer et faire témoigner les dirigeants d'aujourd'hui et de demain qui font les choses différemment

- Mettre en lumière les initiatives internationales afin de consolider nos partenariats, en créer de nouveaux

- Imaginer des territoires plus justes et plus durables pour demain : regrouper les compétences interdisciplinaires au développement et à la mise en œuvre de solutions urbaines intelligentes et en harmonie avec leur ville

- Faire rayonner ces initiatives au travers des missions internationales (physiques ou virtuelles)

- Concevoir et aménager l'espace M pour nos entrepreneurs et partenaires comme un lieu d'expérimentation, de réflexion et d'innovation sur cette nouvelle quotidienneté qui s'offre à nous (lien avec le monde de la recherche et l'éducation, par extension la CISAM).

Le budget prévisionnel de ce plan d'actions s'élève à 320 000 Euros.

La Ville de Marseille souhaite soutenir le plan d'actions 2021 de l'Accélérateur M par l'octroi d'une subvention de 35 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 Euros à l'association Accélérateur M pour son plan d'actions 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Accélérateur M.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.2, action 19900914.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0517/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2021 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère série - Approbations de conventions.**

21-37140-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - 13 A'TIPIK – Marseille 13006 - EX018361

L'association 13 A'TIPIK a pour but d'animer un atelier chantier d'insertion (ACI) qui transforme les vêtements et qui développe la fabrication de petites séries pour des créateurs et des stylistes locaux. Cet ACI de couture propose un accompagnement et une activité aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. A terme, l'objectif est de les réinsérer dans le monde économique.

L'atelier a un agrément pour 17 salariés en équivalent temps plein, il fonctionne sur la base d'entrées et de sorties permanentes. Il emploie annuellement près d'une trentaine de personnes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), en qualité de couturier et leur permet d'obtenir une validation des acquis et un retour vers une autonomie professionnelle. Outre les 7 permanents de l'association, s'ajoute l'accueil d'une vingtaine de stagiaires, orientés par les collèges ou Pôle emploi, qui souhaitent découvrir les métiers de la couture.

Les résultats des activités enregistrés en 2020 pour les salariés sont les suivants :

- délivrance d'une formation polyvalente dans les travaux de couture,
- intégration dans une équipe de travail, accompagnement social et professionnel, stage en immersion dans le secteur marchand,
- accompagnement en fin d'action dans la préparation à la recherche d'emploi ou de construction d'un projet professionnel.

Sur les 34 personnes employées durant la période conventionnée, on dénombre 10 sorties positives, dont 4 vers un emploi durable (CDI ou CDD minimum 6 mois), une salariée en emploi de transition, 5 sorties en formation qualifiante et 2 autres sorties (maternité et maladie).

L'objectif de l'action pour l'année 2021 intitulée "Développement de la mise en emploi durable des salariés du chantier d'insertion couture 13 A'TIPIK" est d'accueillir 28 personnes et développer leurs compétences en proposant des activités de couture variées, afin qu'elles acquièrent une polyvalence dans les métiers de la confection.

L'association compte également développer ses ressources propres avec de "l'upcycling" qui consiste à redonner une seconde vie aux vêtements usagés en les recyclant en nouveaux vêtements, sacs ou accessoires. L'association souhaite ainsi développer sa propre ligne de vêtements "Upcycling" sous la marque "Capuche" qui sera vendue via une e-boutique.

L'objectif est de privilégier l'activité sur des périodes creuses afin d'offrir un rythme de production toute l'année et de permettre aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences. Ainsi, ils apprendront à photographier, à rédiger des descriptifs et à mettre en ligne des articles. L'association continue également la fabrication de masques barrières réutilisables homologués qui représente désormais une part significative de son activité.

Le budget prévisionnel de l'action 2021 s'élève à 826 294 Euros et se répartit comme suit :

État	10 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	35 000 Euros
Conseil Régional PACA	26 000 Euros
Produits exceptionnel	17 000 Euros
Transfert de charges et aides au poste	426 751 Euros
Ventes de produits finis	299 928 Euros
Produits de gestion courante	3 615 Euros
TOTAL	826 294 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association 13 A'TIPIK pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

2 – Association d'Aide Aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) Marseille 13003 – EX018462

L'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) a pour mission d'aider les personnes d'origine étrangère en situation régulière, à se construire un parcours d'insertion et de promotion sociale. L'association possède un agrément avec l'État et sa démarche est construite en relation avec le Service Public de l'Emploi (SPE) et le réseau associatif local. L'objectif est de lutter collectivement contre toutes les formes de discrimination et de faciliter une intégration réussie pour ce public spécifique. L'AAPPI possède un excellent ancrage partenarial à Marseille avec l'ensemble des associations ou institutions qui œuvrent en faveur de l'insertion et de l'emploi.

En 2020, l'association a du considérablement modifier sa façon d'accueillir et d'accompagner le public en raison de la pandémie. Durant le confinement, elle a créé un mail d'urgence et a instauré une astreinte téléphonique afin de maintenir le contact avec le public. Elle a constaté dans ce contexte sanitaire un regain de paupérisation du public en grande difficulté et des difficultés d'accès aux outils numériques.

Dans le cadre de l'action "Repérer et lever les freins pour accéder à l'offre du SPE", le contexte a accru les difficultés d'embauche, empêchant notamment les entretiens et l'organisation des formations. L'AAPPI a accompagné 133 personnes, 70 adultes et 63 jeunes, ainsi que 83 jeunes dans le cadre du dispositif "Impact jeunes". L'accompagnement à l'emploi se fait en fonction des freins identifiés avec une réponse adaptée : linguistique, logement, situation familiale, formation. L'association a également accueilli des stagiaires pour les former vers les métiers de l'accueil, du secrétariat et de l'action sociale.

Sur les 70 adultes accompagnées, l'AAPPI dénombre 13 sorties positives dont 5 vers l'emploi et 8 vers la formation. L'association a également développé de nombreuses actions pour l'emploi sous la forme de séances linguistiques et d'ateliers pour les publics les plus éloignés de l'emploi et, pour ceux qui en sont le plus proches, une recherche vers le dispositif le plus adapté pour une insertion réussie et durable. L'association a obtenu de bons résultats avec un taux de 66 % sur la levée des freins à l'emploi.

En 2021, l'association poursuivra ses actions partenariales avec les différents acteurs et reconduira son projet "Repérer et lever les freins pour accéder à l'offre du SPE". Ce dispositif qui s'adresse à un public cumulant des difficultés de plusieurs ordres, veut favoriser l'accès à la formation et à l'emploi pour ceux qui en sont le plus éloignés. Ce programme s'inscrit en amont des dispositifs d'insertion existants afin de lever tous les freins périphériques à la réalisation du projet professionnel de chaque adhérent. Elle poursuivra également des actions spécifiques en faveur des jeunes en recherche d'emploi et de formations qualifiantes, avec un objectif d'accompagner au moins 140 personnes, dont 60 jeunes.

Le budget prévisionnel de l'action 2021 s'élève à 37 200 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	6 000 Euros
CNASEA (emplois aidés)	4 600 Euros
Métropole Aix Marseille	6 000 Euros
Fondation d'Auteuil Impact jeunes	10 000 Euros
État - Politique de la ville	10 000 Euros
Autres produits de gestion courante	600 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>37 200 Euros</b>

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AAPPI pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

3 - RÉSURGENCES - Marseille 13001 – EX018468

Résurgences développe depuis 2002 des actions innovantes dans le secteur de la recherche en sciences sociales, de l'industrie numérique et de l'insertion professionnelle autour de trois pôles : un pôle d'insertion et de formation professionnelle, un pôle de production dans le champ du big data et de l'évaluation des politiques publiques et un dernier pôle recherche dédié aux sciences humaines et sociales.

L'objectif de Résurgences est de construire des partenariats durables avec les entreprises du numérique et son ambition est de devenir un vivier pour les recrutements de programmeurs, intégrateurs de logiciel et managers de données pour les entreprises du secteur. Le modèle économique de la structure repose sur deux principes : la synergie entre les différents pôles d'activités (insertion, production, recherche) et l'hybridation des ressources (subventions, missions, prestations).

L'association Résurgences a créé un atelier chantier d'insertion (ACI) dans le domaine du numérique. L'ACI intègre des actions de formation et d'insertion professionnelle en s'appuyant sur les valeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ses activités sont orientées sur le développement de logiciels et d'outils numériques (cartographie interactive, pilotage des organisations, plateforme collaborative).

Pour l'année 2020 Résurgences s'est adapté au contexte sanitaire. Elle a mis en place un protocole strict dans ses locaux et a proposé aux salariés en insertion du télétravail avec un organisation adaptée pour favoriser la convivialité dans l'espace numérique. L'association a fait intervenir une psychologue pour accompagner les publics les plus en difficulté (isolement, détresse, difficultés diverses) avec un encadrement renforcé. 59 personnes ont bénéficié d'un parcours d'insertion et de formation, avec le résultat suivant : 65,38% de sorties dynamiques, dont 30,77% en sorties vers l'emploi durable, 7,69 % en emploi de transition et 26,92% en autres sorties positives. 10 salariés ont obtenu le certificat de Qualification Professionnelle de la branche des ACI.

Pour 2021, Le chantier est conventionné à hauteur de 23 équivalents temps plein. Les activités sont toujours orientés principalement sur le développement de logiciels, d'outils numériques, de traitement de données et de gestion administrative.

L'action proposée s'intitule "Développer le télétravail et la formation à distance sur des postes en insertion", elle s'articule autour de deux axes :

- développer un système informatique à distance adapté à un public en insertion,
- apporter un soutien psychologique aux publics en insertion les plus fragiles.

Dans le cadre du développement du système informatique à distance, Résurgence a déjà mis en place de nombreux outils numériques pour proposer du télétravail à ses salariés en insertion. En 2021, de nombreuses adaptations sont cependant à réaliser, pour un fonctionnement optimum de la plateforme logiciel, avec notamment une amélioration de la sécurité du réseau, l'optimisation de la configuration des postes, ainsi que des améliorations au niveau de la formation à distance.

En ce qui concerne le soutien psychologique, le premier confinement ayant révélé des détresses dues à l'isolement, l'association propose un accompagnement psychologique à l'ensemble de son personnel en insertion, sur la base du volontariat. Il se déroule à distance, à la fréquence d'une séance par mois.

Le budget prévisionnel de l'action 2021 est de 37 693 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	24 000 Euros
Ville de Marseille	4 000 Euros
Ressources affectées à l'action	9 693 Euros
Autres	Euros
<b>TOTAL</b>	<b>37 693 Euros</b>

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Résurgences pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

4 - BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil - Marseille 13012 - EX018464

L'association Boutique de gestion (BGE) Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil appartient au réseau national BGE, 1<sup>er</sup> réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises. Elle favorise les initiatives individuelles en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat, alors que les créations d'entreprises par des femmes ne représentent aujourd'hui que 40 % en France. L'action intitulée "Elles osent elles entreprennent" propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent créer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur nouvelle entreprise.

Ce dispositif poursuit 3 enjeux :

- déclencher l'initiative, éveiller l'intérêt pour la création d'entreprise,
- accompagner la réussite des entrepreneures,
- développer l'entreprise au féminin et permettre la création d'emploi.



En 2020, l'association a accompagné sur le territoire marseillais la création de 174 entreprises dont 83 par des femmes. La BGE Accès Conseil développe, depuis plusieurs années, l'action "Elles osent, elles entreprennent" afin de favoriser la pérennité et le développement des entreprises au féminin. De plus, à travers la mise en place d'une communication spécifique sur la campagne "la semaine de l'entrepreneuriat au féminin", BGE Accès Conseil met en valeur des femmes qui créent et réussissent le pari de l'entrepreneuriat. Plus de 7 500 internautes ont pu découvrir les portraits vidéo de 5 cheffes d'entreprises via les réseaux sociaux sur le site de l'association, sur Facebook et Twitter ainsi que sur leur chaîne YouTube. L'intégralité du parcours pour les entrepreneurs en herbe comme pour les chefs d'entreprise en développement, s'appuie sur une gamme d'outils numériques adaptés à leurs contraintes et en phase avec les nouvelles méthodes d'apprentissage plus numériques, plus participatives, le tout accessible sur MonBureau Virtuel BGE.

En 2021, l'association souhaite poursuivre cette action, indispensable pour favoriser l'entrepreneuriat au féminin, leur pérennité et leur développement. Suite à la crise sanitaire et l'impact important que celle-ci a engendré sur ces entreprises tenues par des femmes, cette action aura un effet sur leur soutien et l'appui dans leur sauvegarde.

L'action se décline en deux phases :

- en amont, soutenir les créatrices d'entreprises à travers un accompagnement personnalisé et adapté à leur problématique avec une alternance de conseils individualisés sur leur projet, et des formations collectives, en fonction de leurs besoins,
- en aval, valoriser des entreprises créées par les femmes à travers une communication dédiée sur les cheffes d'entreprises de TPE de Marseille et mettre en avant celles qui ont trouvé des solutions alternatives ou ont su réorienter leur offre de service suite aux effets du Covid-19.

L'association souhaite les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet cohérent, réaliste et viable. Elle se fixe comme objectif d'accompagner 105 porteuses de projets, dont 40 créatrices en primo-développement et de valoriser la réussite de 5 cheffes d'entreprise à travers leur témoignage en vidéo.

Le budget prévisionnel 2021 de cette action s'élève à 17 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	2 000 Euros
Conseil Régional PACA	3 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Ventes de produits	4 000 Euros
Autres	2 000 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>17 000 Euros</b>

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

#### 5 – MOT A MOT – Marseille 13003 – EX017781

##### DES MOTS POUR L'EMPLOI

L'association Mot à Mot a pour objectif de favoriser l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale en défendant l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous. Ses actions entendent lutter contre tout système de dépendance et contre toute forme d'exclusion, qu'elle soit professionnelle, sociale ou économique engendrée par la non-maîtrise de la langue française.

L'action proposée et intitulée "Passerelle professionnelle" est la mise en place de manière intensive et sur un temps limité d'une formation en direction du public en activité dans les filières des services à la personne (SAP), le commerce, la restauration, l'hygiène et la propreté. L'atelier aura lieu deux fois par semaine avec des horaires adaptés permettant aux parents de répondre à leurs obligations familiales, notamment avec leurs enfants et les horaires de l'école. Il respecte le calendrier de manière également à ne pas pénaliser les personnes qui auraient des enfants sous leur responsabilité pendant les congés scolaires.

En 2020, 34 personnes ont pu suivre l'atelier. Public majoritairement du 3<sup>ème</sup> arrondissement et orienté par les structures partenaires de Mot à Mot (à savoir les centres sociaux, les assistantes sociales, de la plateforme insertion du 2/3 et de l'ADRIIM, les associations AAPPI, et ASM, et le Pôle emploi). Cet atelier était et demeure ouvert à toutes les personnes ayant été ou non scolarisées et sans distinction de leur lieu d'habitation.

A la fin de l'année, des bilans individuels sont réalisés afin de faire le point sur le parcours, envisager les éventuelles passerelles ou orientations sur de nouveaux dispositifs complémentaires.

Au vu des résultats positifs de l'action "Passerelle Professionnelle" et de la demande croissante, l'association souhaite renouveler son action en 2021. Ses objectifs quantitatifs ont été fixés pour accueillir et former 20 personnes sur l'année scolaire à raison de 2 fois par semaine. Chaque formation proposée est personnalisée en fonction du public et de l'objectif à atteindre. La formation reste très orientée sur les situations de communications orales et écrites rencontrées dans le cadre des métiers des services à la personne.

Le budget prévisionnel de l'action 2021 s'élève à 27 260 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	3 000 Euros
État	9 700 Euros
Ville de Marseille	3 000 Euros
Politique de la ville	3 000 Euros
CNASEA	200 Euros
Bénévolat et dons	5 760 Euros
Fondations	1 500 Euros
Prestations et autres	1 100 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>27 260 Euros</b>

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Mot à Mot pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

#### 6 - FACE SUD PROVENCE – Marseille 13003 – EX018493

L'association FACE SUD PROVENCE fait partie du réseau de la Fondation Agir contre l'Exclusion créée en 1993 à l'initiative de 13 grands groupes français. Elle est reconnue d'utilité publique, avec pour mission première de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discriminations et de pauvreté. Forte aujourd'hui d'un partenariat avec 5 650 entreprises et comptant 88 clubs locaux, FACE SUD PROVENCE s'active à engager les entreprises du territoire de Marseille dans les actions d'insertion et à sensibiliser les grandes PME marseillaises aux bénéfices de ces actions.

L'action 2021 proposée s'adresse aux habitants des QPV. Elle consiste à organiser des permanences "Recruteurs" au sein des quartiers prioritaires. Elle se déroulera de septembre 2021 à décembre 2021 sur trois territoires : Nord, Centre et Sud. Un partenariat opérationnel sera mis en place avec les structures associatives des territoires en lien avec les Délégués de la Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances afin que ces permanences mensuelles puissent s'organiser au sein des structures au plus près des habitants. Deux permanences se tiendront sur chaque territoire soit 6 permanences. Elles réuniront chacune entre 2 à 5 employeurs qui rencontreront une dizaine de demandeurs d'emploi. L'équipe Insertion & Emploi de FACE Sud Provence jouera le rôle d'interface entre les habitants et les employeurs, forte de plus de 200 entreprises engagées aux côtés du Club Face Sud Provence,

L'objectif quantitatif est de 20 bénéficiaires par territoire, soit 60 bénéficiaires au total.

Le budget prévisionnel 2021 de l'action s'élève à 9 790 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	5 000 Euros
AG2R La Mondiale	790 Euros
Autres	4 000 Euros
TOTAL	9 790 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association FACE SUD PROVENCE, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette nouvelle action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association FACE SUD PROVENCE, pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 5 000 Euros.

#### 7 – Club Régional d'Entreprises Pépinières pour l'Insertion (CREPI) Méditerranée Marseille 13013 – EX018307

Le Club Régional d'Entreprises Pépinières pour l'Insertion (CREPI) Méditerranée est un club d'entreprises responsables créé en 1996. Intervenant à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône, il anime un réseau de plus de 90 entreprises locales. Cet ancrage territorial d'expérience lui assure une grande visibilité dans les cercles économiques, sociaux et institutionnels.

Cette action propose à des responsables d'entreprises d'avoir un nouveau regard sur les personnes en insertion en cassant les clichés du traditionnel entretien en entreprise et en se mettant sur un pied d'égalité sur la plage. Grâce à cette clé d'entrée les portes de l'entreprise seront plus accessibles aux candidats en insertion ou en manque de réseaux.

Pour l'année 2021 L'opération "CREPI TOUR 2021", à l'instar des actions menées par le CREPI s'inscrit totalement dans la politique mise en œuvre par la Ville de Marseille en portant une attention toute particulière aux jeunes issus des QPV. Cet événement en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle est également en concordance avec les missions du service emploi de la Ville de Marseille. Sont attendus 250 candidats :

60% des candidats orientés par les partenaires emploi et formation ;

40% des candidats directement sur les plages (communication faite en amont pour mobiliser les habitants des quartiers concernés, les étudiants, les lycéens, les personnes en recherche d'emploi).

Nouveauté pour l'année 2021: un SAS de préparation sera proposé aux candidats et leur permettra de se préparer aux entretiens avec l'aide de coach et de parrains bénévoles.

40 entreprises mobilisées proposeront 150 offres d'emploi.

Le budget prévisionnel 2021 de cette action s'élève à 15 000 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	8 000 Euros
Autofinancement	3 000 Euros
Autres	4 000 Euros
TOTAL	15 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association CREPI Méditerranée pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

#### 8 - APCARS (association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale) – Marseille 13006– EX017775

L'APCARS est une association humanitaire, partenaire de la Justice, qui place la victime, le prévenu et l'ancien détenu au cœur de son action. Son approche se veut professionnelle, participative et engagée, dans le respect inconditionnel de la personne, dans son environnement, avec son histoire et son avenir à construire. Accompagner la réintégration des plus démunis dans la société, leur faciliter l'accès à leurs droits, aux soins, à un emploi et à un toit, s'engager auprès du sortant de prison pour l'aider à retrouver son autonomie, sont autant de facteurs de paix sociale et de prévention de la récidive.

L'action 2021 propose à des personnes déscolarisées, des hommes et des femmes âgés de 18 à 25 ans (soit en décrochage, soit en rupture dans leur parcours), un accompagnement personnalisé, réaliste, les engageant dans une dynamique, en vue de l'accès à un emploi durable. Souvent difficilement repérables par les services institutionnels de l'emploi ou isolés sur le territoire, ce public doit être suivi individuellement, pour éviter les échecs répétés et les abandons de parcours. Une chargée d'insertion professionnelle les amène à réfléchir sur un projet professionnel, et met en emploi ou en formation ceux qui adhèrent à cette prise en charge

L'objectif visé de l'action est : 90 personnes.

- Engager une dynamique vers l'emploi durable,
- Réaliser des diagnostics d'accès à l'emploi et déterminer des objectifs adaptés,
- Travailler sur les savoirs faire et savoirs être,
- Mettre en emploi et suivre la mise en poste,
- Prévenir la récidive,
- Sortir des minima sociaux et accéder à des ressources supérieures.

Le budget prévisionnel 2021 de l'action APCARS s'élève à 62 500 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	10 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	17 500 Euros
État	30 000 Euros
Ville de Marseille	2 500 Euros
Autres	2 500 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>62 500 Euros</b>

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite proposer son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association APCARS pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 2 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association 13 A'TIPIK une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association AAPPPI une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

**ARTICLE 3** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Résurgences une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

**ARTICLE 4** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

**ARTICLE 5** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association MOT A MOT une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

**ARTICLE 6** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association FACE Sud Provence une subvention d'un montant de 5 000 Euros.

**ARTICLE 7** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association CREPI Méditerranée une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

**ARTICLE 8** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association APCARS une subvention d'un montant de 2 500 Euros.

**ARTICLE 9** Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, 13 A'TIPIK, AAPPPI, Résurgences, BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil, MOT A MOT, FACE Sud Provence, CREPI Méditerranée, APCARS.

**ARTICLE 10** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 11** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0518/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2021 aux associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions.**

21-37142-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Émergence(S) compétences projets 13002 – EX018364- 00009192.

L'association Émergence compétences projets a pour principal objet la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM centre). Dans ce cadre, elle a pour vocation de :

- mettre en place des parcours individualisés d'insertion socioprofessionnelle pour des publics de bas niveau de qualification (niveaux VI et V), chômeurs de longue durée et/ou primo demandeurs d'emplois,
- mettre en cohérence les politiques et les moyens de lutte contre l'exclusion et de développement de l'emploi des institutions publiques parties prenantes.

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille soutient le développement économique local en favorisant la création et le maintien en emploi durable. Par le biais de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la Ville a développé depuis 2010 la clause de promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans la commande publique, considérée comme un des leviers de la cohésion sociale. La Ville de Marseille applique les dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux achats publics en incluant dans ses marchés et accords-cadres à fort besoin de main-d'œuvre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'action de l'association Émergence(S) compétences projets a pour objectif de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées et d'aider une entreprise à remplir son obligation de clause en lui proposant, si elle le souhaite, des collaborateurs ciblés et présélectionnés par le service public de l'emploi (SPE). L'association présentera son rôle et son offre de services, mais l'informerait également sur l'éligibilité du public bénéficiaire et sur les modalités de mise en œuvre : embauche directe, recours à une structure d'insertion dans le cadre d'une co-traitance. Le suivi quantitatif des heures qui seront clausées sera réalisé par un prestataire externe dont l'expertise pourra être requise par les services acheteurs de la Ville de Marseille lors de l'élaboration du marché ou accord-cadre.

En 2020, 126 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif dont 91 résidant dans les quartiers de la politique de la ville. 30 étaient bénéficiaires du RSA. 44 étaient en situation positive par rapport à l'emploi 6 mois après la date de leur premier contrat de travail et 33 personnes 12 mois après. Avec 45 165 heures d'insertion réalisées dans ses marchés publics, la Ville de Marseille a encore été le premier donneur d'ordre pourvoyeur d'heures clausées du territoire du PLIE Marseille Provence Centre. L'objectif de l'année 2021 sera de rester à cette première place avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont elle s'est dotée.

Le budget prévisionnel 2021 de l'action s'élève à 245 830 Euros et se répartit comme suit

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 000 Euros
Ville de Marseille	18 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	85 000 Euros
Fonds social européen (FSE)	58 830 Euros
Politique de la Ville	15 000 Euros
Autres	47 000 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>245 830 Euros</b>

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association Émergence(S) compétences projets, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Émergence(S) compétences projets pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 18 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Émergence(S) compétences projets une subvention d'un montant de 18 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association subventionnée Émergence(S) compétences projets.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante est inscrite au budget 2021 du Service Emploi code service 40703 nature 6574.2 - fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants – nature 204172-fonction 824.

Le Maire de Marseille

21/0519/VAT

Benoît PAYAN

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Augmentation du montant de l'Autorisation de Programme Année 2018 et Correction de l'imputation Budgétaire en application de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Établissement Public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM) pour la cession du foncier de l'îlot Duverger - 2ème arrondissement.**

21-36818-DRPDGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0512/UAGP du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'EPAEM pour la cession du foncier de l'îlot Duverger. Suivant cette convention, l'autorisation de programme était de 840 000 Euros correspondant à 700 000 Euros de participation financière augmenté de 20% (140 000 Euros) de frais imprévus qui pourraient être versés à l'EPAEM sur justificatifs.

L'article 5 de cette délibération fait état de ces 20% d'imprévus mais le montant de l'AP voté est de 800 000 Euros et non de 840 000 Euros.

Une erreur matérielle de 40 000 Euros est donc constatée entre le montant des imprévus de 140 000 Euros et le vote à 100 000 Euros.

En outre, compte tenu d'un surcoût prévisionnel établi contradictoirement entre le EPAEM et l'AFL estimé à 130 362 Euros à la date du 26 mai 2021, montant qui pourrait éventuellement dépasser la somme de 140 000 Euros, représentant les 20 % de frais imprévus, il est proposé de considérer ces derniers comme un montant forfaitaire qui pourra être versé à l'EPAEM selon les modalités prévues à l'article 3.2. à la convention ci-annexée.

Par ailleurs, l'imputation budgétaire indiquée est la nature 20422 et la fonction 824 alors que la nature comptable est la nature 204172, la fonction restant la même.

Une erreur matérielle de nature comptable est donc constatée entre la nature comptable initialement approuvée et la nature comptable à retenir.

Il convient de corriger cette erreur matérielle en présentant à l'approbation de notre assemblée une augmentation de l'AP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°18/0512/UAGP DU 25 JUIN 2018**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2018 pour un montant de 40 000 Euros au titre de frais imprévus en sus des 800 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est autorisé le versement de la participation à hauteur de 840 000 Euros à l'EPAEM.

21/0520/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Approbation du bilan des cessions et acquisitions des droits et biens immobiliers pour l'exercice 2020 réalisées par la commune et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

21-37048-DRPDGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et de la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit un état annuel des variations immobilières (entrées et sorties de patrimoine) opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

L'article L.2241-1 étend l'exigence en matière de patrimoine à une délibération du Conseil Municipal, pour les communes de plus de 2 000 habitants, approuvant ce bilan des mutations foncières et qui sera annexé au Compte Administratif de la Commune.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le Service de l'Action Foncière, son service spécialisé et suivant la convention foncière passée avec l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Ces mutations sont détaillées dans les documents annexés numérotés de 1 à 4.

I - Acquisitions et cessions des biens et droits immobiliers de la Ville de Marseille.

I - 1) – Acquisitions immobilières (annexe 1) :

- à titre onéreux : La Ville de Marseille a procédé, en fonction des besoins, en équipements publics sur son territoire, pour ces Services/Directions/Délégations, à des acquisitions de biens à l'amiable, suivant la procédure d'expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé, en Zone d'Aménagement Différé ou par la procédure de mise en demeure d'acquiescer formulée par des particuliers ayant des emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme.

Ces acquisitions portent sur des locaux destinés à améliorer l'organisation et le fonctionnement des services, permettre des lieux d'apprentissage scolaire sains et la création d'équipements publics avec un espace culturel - une médiathèque- dans le quartier de Saint-Antoine et un commissariat de Police Municipale.

Dans un souci d'optimisation et de rapprochement fonctionnel des services composant la Régie des Bâtiments, l'acquisition des locaux situés au 29, boulevard Gay Lussac dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, qui présentent de nombreux avantages en termes de surfaces (37 961 m<sup>2</sup>), d'emplacements, d'organisation des locaux et un état général satisfaisant, a été considérée comme une vraie opportunité au prix de 6 650 000 Euros.

Pour répondre aux besoins récurrents dans les écoles tant sur leur restructuration, leur rénovation et l'augmentation de leur capacité d'accueil, dans des secteurs différents, des biens ont été acquis tels :

- au 195/197, boulevard National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de 1 182 m<sup>2</sup> au prix de 1 100 000 Euros,

- à la rue Marathon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, une parcelle de terrain de 1 255 m<sup>2</sup> au prix de 113 400 Euros,

Sur l'année 2020, la part d'investissement dédié à l'acquisition de la Médiathèque de Saint Antoine est de 110 859,98 Euros.

L'acquisition des locaux au 69, avenue d'Haïfa dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement au prix de 640 000 Euros permettant la réalisation d'un commissariat de Police Municipale.

Le montant total des acquisitions onéreuses est de 9 579 396,94 Euros suivant le détail de l'annexe 1.

Le montant des honoraires de notaires pour leur participation aux signatures d'actes est de 213 165.95 Euros.

- à titre gratuit ou à l'euro symbolique :

- une parcelle de terrain située au 150, chemin des Jonquilles / avenue Jean Compadiou dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement a été acquise pour une valeur comptable nette d'un Euro symbolique au bailleur social permettant la création d'un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés.

Ce bien a été intégré dans le Patrimoine Municipal à une valeur estimée par les Domaines à 2 400 Euros.

La Congrégation des Sœurs de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur a fait don de la Chapelle Saint Joseph du Cabot à la Ville de Marseille.

Ce bien a été intégré dans le Patrimoine Municipal à une valeur estimée par des experts à 304 000 Euros.

I – 2) – Cessions Immobilières (annexe 2) :

Dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, permettant la faisabilité des projets urbains et afin de satisfaire les besoins croissants en production de logements sociaux.

Pour développer un lieu dédié à la pratique sportive autour d'un concept innovant et accessible au plus grand nombre grâce à des prix attractifs, encourageant les échanges et la mixité sociale, en harmonie avec le développement du quartier, il a été cédé au prix de 750 000 Euros des lots de volume dans le Centre d'affaire Sainte Barbe.

L'ensemble bâti situé au 4, place Cazemajou quartier les Crottes a été cédé en au prix de 2 343 900 Euros en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Le montant des cessions onéreuses en pleine propriété est de l'ordre de 3 143 042, 84 Euros.

II – Acquisitions et cessions réalisées par l'établissement public EPF PACA

II- 1) – Acquisitions immobilières (annexe 3) :

Dans le cadre de sa politique foncière, un partenariat a été engagé sur le territoire marseillais avec l'établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur dont l'objectif est de mettre en œuvre sur des secteurs de projets, une action foncière d'acquisition et de portage.

La Ville de Marseille a passé plusieurs conventions foncières avec EPF PACA qui accompagne la Collectivité dans la réalisation de ces politiques publiques foncières et d'aménagement, ce qui permettra la création ou la production de logement dont certains à court ou moyen terme dans plusieurs secteurs de Marseille (annexe 3).

Ainsi, des acquisitions ont été réalisées pour une valeur globale de 12 540 939 Euros suivant les conventions d'intervention foncière sur des sites de l'aire Marseillaise.

- site des Docks Libres /Moulin de la Villette, les acquisitions ont été faites pour 683 000 Euros,

- sur le périmètre du Grand Centre-Ville, particulièrement sur le quartier de la Belle de Mai, les acquisitions ont été réalisées à hauteur de 1 820 560 Euros,

- dans les quartiers Bon Secours et Verduron situés dans le nord de Marseille, les biens ont été acquis pour la somme de 4 150 000 Euros,

- sur le Site de Château Gombert II, un bien a été acquis au prix de 421 470 Euros,

- dans les quartiers le Canet et les Crottes, périmètre de l'extension de Marseille Euroméditerranée, plusieurs biens ont fait l'objet d'une acquisition pour la somme totale de 1 378 000 Euros,

- sur le quartier le Canet, des biens situés sur le périmètre Maison Blanche ont été acquis pour 1 154 059 Euros,

- sur le quartier la Villette, des biens situés rue Versailles, Hoche et Eugène Pottier ont été acquis pour 1 803 976 Euros,

- sur le quartier Noailles, dans la rue d'Aubagne, des biens valorisés à 1 129 874 Euros ont été acquis.

II – 2) – Cessions Immobilières (annexe 4) :

Pour permettre la réalisation des projets immobiliers, la création de logements et des équipements publics, des cessions ont été consenties pour un montant total de 18 862 734,92 Euros détaillées dans l'annexe 4.

Ces ventes sont ventilées sur 4 conventions d'interventions foncières avec Euroméditerranée à hauteur de 7 516 324,23 Euros sur le quartier des Crottes (901), à une société Immobilière du Logement au prix de 7 751 794,02 Euros quartier des Arnavaux (890) et à la Ville de Marseille pour la somme de 2 429 943,77 Euros sur le quartier de Saint Joseph (895).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le bilan réalisé de l'exercice 2020 des cessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille avec le partenariat l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Ce bilan est détaillé dans les quatre annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle doit être annexée au compte administratif de l'exercice 2020.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0521/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - 15ème arrondissement 2 Quartier  
Les Crottes - Cession du terrain sis 5, rue de Lyon  
à la SAS GLAM - Avenant de prorogation.**

21-37139-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1000/UAGP du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la promesse unilatérale de vente du site dit du « 5, rue de Lyon », au cœur de la ZAC Littoral, à la société GLAM, constituée entre les sociétés Engie et Eiffage Immobilier Sud-Est, lui permettant d'opérer, via un programme immobilier, la couture urbaine entre les « éco-quartiers d'avenir » Smartseille et Les Fabriques d'une part et le noyau villageois historique des Crottes, d'autre part.

Cette promesse de vente a été signée les 14 et 20 novembre 2019 pour une durée expirant le 16 septembre 2021.

Pour rappel, le Programme immobilier proposé par la société GLAM comporte environ 45 705 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), se répartissant de la manière suivante :

30 895 m<sup>2</sup> projeté sur le terrain objet de la vente entre la Ville et la société GLAM ; ce terrain correspond aux parcelles cadastrées section I numéros 30 et 31 pour 24 226 m<sup>2</sup>.

14 810 m<sup>2</sup> projeté sur le terrain voisin appartenant à la société ENGIE, qui sera vendu par cette dernière à la société GLAM ; ce terrain est actuellement cadastré section I numéro 11 pour 5128 m<sup>2</sup>.

La programmation initialement souhaitée par la société GLAM comporte des logements libres, des logements intermédiaires, des logements sociaux, des commerces, des équipements, un hôtel, des activités artisanales des bureaux et une moyenne surface alimentaire.

Un permis d'aménager au nom de l'Etat a été délivré par Monsieur le Maire à la société GLAM le 7 avril 2021, après enquête publique puis avis favorables du Commissaire Enquêteur et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Ce permis d'aménager autorise la réalisation des travaux d'aménagement d'infrastructures primaires (voirie, réseaux...) et la division foncière en 15 lots maximum pour une Surface De Plancher (SDP) maximale théorique de 55 000 m<sup>2</sup> SDP. Pratiquement, il est escompté 9 lots pour 45 000 m<sup>2</sup> de SDP.

Les opérations de constructions à réaliser sur chaque lot devront faire l'objet de permis de construire dont les demandes n'ont pas encore été déposées à ce jour.

Conformément aux stipulations de la promesse de vente, la société GLAM a d'ores et déjà engagé les travaux de démolition des constructions existantes sur le site.

De son côté, la société Eiffage Immobilier Sud Est a obtenu un arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2020 délivré sur le fondement de l'Article L.512-21 du Code de l'environnement acceptant la substitution de la société Eiffage Immobilier Sud Est à la société Engie pour la réhabilitation du site pour un usage sensible comportant des logements collectifs et du tertiaire.

La société GLAM travaille actuellement sur sa programmation pour intégrer au mieux les nouveaux enjeux de développement et d'aménagements durables portés par la Ville, notamment les thématiques de neutralité carbone, de biodiversité et de renaturation, d'inclusion, de qualité de vie et de nouveaux usages.

Dans ce cadre, il a été notamment convenu que la société GLAM engagerait un dialogue avec la population du quartier, via la mise en place d'un espace d'échanges, sur site ou à proximité immédiate.

La pandémie de Covid 19 a retardé la mise en place de ce dialogue et, plus généralement, l'organisation des échanges nécessaires pour affiner la programmation du projet.

Dans ce contexte, la société GLAM s'est donc rapprochée de la Ville pour solliciter une prorogation de la durée de la promesse de vente jusqu'au 16 septembre 2022, soit une prorogation de douze (12) mois par rapport à la durée initialement prévue.

Compte tenu de cette prorogation, il a été demandé aux services de France Domaine d'actualiser leur avis initialement délivré le 9 septembre 2019 sous les références 2019-215V1051 b.

Il résulte du nouvel avis de France Domaine délivré le 27 mai 2021 sous les références 2021-13215-37303 / DS:4439726 que la valeur vénale absolue des parcelles cadastrées section I 30 et 31 (valeur vénale avant déduction des participations ZAC et des coûts de gestion des terres polluées) peut-être estimée à 8 653 000 Euros.

Il est ici rappelé :

Que le coût de la gestion des terres polluées provenant des parcelles I 30 et 31 a été estimé à 1 675 000 Euros HT

Que le montant de la participation de la ZAC LITTORAL, soit 161 Euros par m<sup>2</sup> SDP au jour de la délibération du Conseil Municipal en date 16 septembre 2019, représente 4 974 095 Euros pour 30 895 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher.

Au regard de l'avis des domaines susvisé du 27 mai 2021, de l'estimation des coûts de gestion des terres polluées et du montant des participations de ZAC, le prix de vente de 2 000 000 Euros peut donc être confirmé, tout comme la clause de supplément de prix dont les modalités de calcul figurent sous l'article 26.4 de la promesse de vente signée les 14 et 20 novembre 2019.

Étant ici rappelé que ce supplément de prix éventuel tiendra compte de la programmation finale de l'opération qui sera autorisée sur le terrain vendu par la Ville de Marseille par les permis de construire ainsi que de l'éventuelle modification du montant des participations de la ZAC LITTORAL.

Peut être également confirmée la clause d'indexation du prix de vente stipulée par l'article 26.3 de la promesse de vente pour l'hypothèse où la vente serait conclue après le 16 septembre 2020. Etant ici rappelé que cette clause prévoit :

- que le prix de vente sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice TP01 entre le 16 septembre 2019, date de la délibération du Conseil Municipal autorisant la vente, et la date de signature de l'acte authentique de vente.

- que cette revalorisation aura lieu sans aucune franchise et sera en conséquence effectuée quelle que soit la variation de l'indice.

- que le prix de vente ne pourra varier qu'à la hausse, aucune variation n'intervenant en cas de baisse de l'indice.

Il apparaît également opportun de prévoir une indexation pour le supplément de prix prévu sous l'article 26.4 de la Promesse.

Il est rappelé que pour la détermination de ce supplément de prix éventuel, il a été convenu, aux termes de l'article 26.4 de la Promesse, de prendre en compte divers éléments et notamment les montants de charges foncières suivants différenciés par catégorie de produits, savoir :

Logements libres : 400 Euros par m<sup>2</sup> SDP (CF Libre)

Logements intermédiaires : 260 Euros par m<sup>2</sup> SDP (CF Int)

Logement sociaux : 250 Euros par m<sup>2</sup> SDP (CF Social)

Commerces / équipements : 160 Euros par m<sup>2</sup> SDP (CF Com/Equ)

Hôtel : 100 Euros par m<sup>2</sup> SDP (CF Hôtel)

Activités artisanales : 50 Euros par m<sup>2</sup> SDP (CF Artisanal)

Moyenne surface alimentaire (MSA) : 150 Euros par m<sup>2</sup> SDP (CF MSA)

Bureaux : 400 Euros par m<sup>2</sup> SDP (CF Bureaux)

Il apparaît opportun de prévoir que, pour le calcul du supplément de prix selon les modalités prévues par l'article 26.4 de la promesse, les montants de charges foncières ci-dessus seront actualisées en fonction de l'évolution de l'indice TP01 entre le 16 septembre 2019, date de la délibération du conseil municipal autorisant la vente, et la date de paiement du supplément de prix par la société GLAM à la Ville de Marseille.

Cette revalorisation aura lieu sans aucune franchise et sera en conséquence effectuée quelle que soit la variation de l'indice.

Il est cependant précisé que les montants de charges foncières ci-dessus ne pourront varier qu'à la hausse, aucune variation n'intervenant en cas de baisse de l'indice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°19/1000/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019**

**VU LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU 20  
NOVEMBRE 2019 ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA  
SAS GLAM**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2021-13215-37303/DS :  
4439726 EN DATE DU 27 MAI 2021**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La durée de la promesse unilatérale de vente conclue les 14 et 20 novembre 2019 entre la Ville de Marseille et la SAS GLAM est prorogée jusqu'au 16 septembre 2022.

Le prix de vente de 2 000 000 Euros et la clause d'indexation stipulée par l'article 26.3 de la promesse de vente restent inchangés.

Une clause d'indexation du montant des charges foncières prise en compte pour le calcul du supplément de prix sera prévue. Cette indexation se fera dans les conditions prévues par le projet d'avenant ci-annexé, en fonction de l'évolution de l'indice TP01 entre le 16 septembre 2019, date de la délibération du conseil municipal autorisant la vente, et la date de paiement du supplément de prix par la société GLAM à la Ville de Marseille.

Toutes les autres modalités de détermination et de paiement du supplément de prix restent inchangées.

**ARTICLE 2** Est approuvé le projet d'avenant ci-annexé.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0522/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 13008 - Bonneveine - Parc Borély - Avenue Pierre Mendès France - Adoption d'un protocole transactionnel avec la Société Ugolf Borély.**

21-37154-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller en charge de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et de la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire des parcelles situées dans la continuité du Parc Borely.

Elle a conclu en 1998 un bail emphytéotique avec la Société Sportive de Marseille sur le site de l'hippodrome, à savoir la parcelle 208 836 A0007, d'une superficie de 162 841 m<sup>2</sup>. Le bail arrive à échéance le 23 février 2022.

S'agissant des terrains situés à l'intérieur des pistes de l'hippodrome, ainsi que ceux permettant l'accès par l'arrière du site (parcelles 208 836 B 0005 ; B0004, A0006 et A0008, pour une superficie totale de 67 149 m<sup>2</sup>), la Ville a conclu un bail emphytéotique avec la Sogima en vue de la réalisation d'un équipement à vocation sportive et ludique. L'échéance du bail était fixée au 17 juillet 2023.

Suite à l'émergence de nombreux différends entre la Ville et la Sogima, une transaction administrative a été présentée au Conseil Municipal le 11 décembre 2017 en vue de mettre fin à ce bail. La Ville s'engageait à reprendre les occupations du site, à savoir celle de la société Ugolf, exploitante avec laquelle la Sogima avait contracté via un contrat d'amodiation. La fin du bail emphytéotique et la reprise du contrat d'amodiation ont été constatés par acte d'huissier, en présence de la Sogima, de la société Ugolf et de la Ville, le 1<sup>er</sup> février 2018.

Le 9 mars 2018, la société Ugolf a contesté la reprise du contrat par la Ville et demandé la révision de ce contrat, principalement au vu des conditions d'exploitation du site et du montant de la redevance. Actuellement, le montant de la redevance est de 75 000 Euros par an pour le Golf et de 28 000 Euros par an pour le parking. La société Ugolf a établi sur le site un bail commercial pour l'exploitation d'un restaurant et d'une boutique.

Le 4 avril 2019, la société Ugolf a déposé une requête indemnitaire devant le Tribunal Administratif demandant l'abandon des redevances d'occupation dues à la Ville, la reprise de la valeur nette comptable des investissements sur le Golf et le restaurant, la reprise des stocks, les indemnités de rupture d'abonnement, les indemnités relatives aux fins de contrat de travail et d'entretien, ainsi que les honoraires liés à cette procédure, soit un montant global de 416 732 Euros. La Ville a pris ses dispositions pour sa défense. L'avocat de la Ville considérant que la requête de Ugolf avait peu de chances d'aboutir d'un point de vue indemnitaire, la Ville a maintenu sa position et continué à appeler les redevances. La société Ugolf ne paie pas la redevance d'occupation due à la Ville. Au 30 juin 2021, le montant dû à la Ville s'élève au total de 381 250,90 Euros.

Toutefois, dans un souci de parvenir à un règlement amiable du différend entre la Ville et la société Ugolf, ainsi que dans l'objectif de maintenir une activité sur le site dans le temps nécessaire à la mise en œuvre d'études sur le devenir du site, des négociations ont été menées par devant avocat. Les parties se sont entendues sur le renvoi de l'instance devant le tribunal pour permettre la recherche d'une entente.

La dernière discussion entre avocats a conduit à cette proposition :

- maintien de la redevance due au titre des années 2018 et 2019,
- révision de la redevance annuelle à compter de 2020 jusqu'en juillet 2023 au montant de 20 000 Euros, montant justifié au regard des bilans comptables examinés sur la période 2017/2019,
- prise en compte de l'impact du COVID sur l'activité : exonération partielle de 10 000 Euros pour l'année 2020,
- maintien de l'échéance du contrat d'amodiation au 17 juillet 2023,
- échelonnement du paiement des arriérés sur la période restant à courir,
- abandon de toute procédure contentieuse, en cours ou à venir,
- départ à l'échéance sans indemnité de la Ville.

Cette proposition a été détaillée dans le protocole transactionnel ci-joint qu'il nous est proposé de valider. Un projet de bail entre les parties a été établi afin de mettre en œuvre l'occupation selon les modalités sus-arrêtées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE CIVIL NOTAMMENT SON ARTICLE 2044  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES, NOTAMMENT SON ARTICLE L2122-21  
VU LE CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET  
L'ADMINISTRATION NOTAMMENT SON ARTICLE L423-1  
VU LA DELIBERATION N°17/2417/UAGP EN DATE DU 11  
DECEMBRE 2017 VU LE PROJET DE PROTOCOLE  
TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE UGOLF BORELY  
VU LE PROJET DE BAIL AVEC LA SOCIETE UGOLF BORELY  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel entre la société Ugolf Borely et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvé le projet de bail ci-annexé entre la société Ugolf et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



21/0523/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du Territoire Marseille Provence - Avis de la commune sur le Projet de RLPI arrêté.**

21-37169-DEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est attachée à développer des politiques publiques destinées à donner un cadre de vie de qualité aux Marseillais et aux Marseillaises. Pour cela, elle est particulièrement attentive à la préservation de son patrimoine, dans toutes ses dimensions. Les pollutions, visuelles et lumineuses, portent atteinte aux paysages, au cadre de vie, à la biodiversité. Leur diminution dans l'espace public est une véritable nécessité.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document régi par le Code de l'Environnement - articles L 581-14 et suivants - dans le but d'assurer la protection du cadre de vie, en déterminant des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Ce règlement vise à définir des règles plus restrictives que la simple application du Règlement National de Publicité et a pour objectif d'établir un cadre de règles partagées de matière d'implantation de publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire.

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par deux délibérations du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017, définissant d'une part les objectifs poursuivis tels que :

- conforter l'attractivité du territoire,
- valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles,

ainsi que les modalités de la concertation avec le public, et d'autre part les modalités de collaboration avec les communes membres concernées.

Pour atteindre ces objectifs le nouveau RLPI s'attachera entre autres à :

- diminuer considérablement les dispositifs publicitaires en nombre et en surface,
- interdire la publicité autour des monuments historiques,
- protéger les sites patrimoniaux remarquables,
- éteindre les dispositifs publicitaires lumineux entre 23h et 7h,
- harmoniser les enseignes commerciales avec le caractère architectural du bâtiment (couleur, matériaux...).

La Ville de Marseille, impliquée dans l'élaboration de ce document, a pu faire part de ses demandes d'évolution d'écriture des règles qui s'appliqueront sur son territoire, comme par exemple l'interdiction de l'affichage numérique dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ou la définition du périmètre d'interdiction d'affichage autour des monuments historiques.

Au-delà du document que constituera le Règlement Local de Publicité intercommunal, et avant même son entrée en vigueur prévue en 2022, la Ville de Marseille s'engage dans une démarche de maîtrise de la publicité sur son territoire, et dans cette optique élaborera avec l'ensemble des partenaires concernés et avec les habitants une Charte de l'espace public.

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal est entré dans une phase d'approbation, avec en premier lieu l'arrêt du projet le 26 mars 2021 sur lequel chaque commune s'est prononcée.

Le Conseil de Territoire et le Conseil de Métropole se sont ensuite prononcés sur le projet arrêté. Avant que le projet de Règlement soit notifié aux Personnes Publiques Associées et aux communes, ces dernières doivent à nouveau délibérer avant lancement de l'enquête publique requise dans le cadre de cette démarche.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à exprimer son avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) du Territoire Marseille-Provence arrêté le 15 avril 2021 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES NOTAMMENT L'ARTICLE L.2121-29**

**VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES  
ARTICLES L.153-11 A L.153-22**

**VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT SES  
ARTICLES L.581-14-1 ET SUIVANTS**

**VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 PORTANT  
ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (ENE)**

**VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE  
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (MAPTAM)**

**VU LA LOI N°2014-1545 DU 20 DECEMBRE 2014 SUR LA  
SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES (SVE) ET  
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS DE SIMPLIFICATION ET  
DE CLARIFICATION DU DROIT ET DES PROCEDURES  
ADMINISTRATIVES**

**VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT  
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA  
REPUBLIQUE (NOTRE)**

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE  
D'AIX-MARSEILLE PROVENCE N°HN 056-187/16/CM DU 28  
AVRIL 2016 VU LA DELIBERATION N°17/1698/EFAG DU 26  
JUN 2017**

**VU LA DELIBERATION N°URB 024-2363/17/CM DU CONSEIL  
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 13  
JUILLET 2017**

**VU LA DELIBERATION N°URB 025-2364/17/CM DU CONSEIL  
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 13  
JUILLET 2017**

**VU LA DELIBERATION N° URB 026-2365/17/CM DU CONSEIL  
DE LA METROPOLE DU 13 JUILLET 2017**

**VU LA DELIBERATION CADRE N°URB 007 CM DU CONSEIL  
DE LA METROPOLE DU 15 FEVRIER 2018**

**VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE QUI S'EST TENUE  
LE 5 JUILLET 2018 ET LE COMPTE-RENDU ETABLI LORS DE  
CETTE CONFERENCE**

**VU LA DELIBERATION N°17/1699/EFAG DU 26 JUN 2017  
VU LA DELIBERATION N°18/0789/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°21/0223/VAT DU 2 AVRIL 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est donné un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) du Territoire Marseille Provence arrêté le 15 avril 2021 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0524/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE LOGISTIQUE FONTAINERIE - Approbation de la réalisation des prestations d'entretien des fontaines et stations de pompage de la Ville de Marseille.**

21-37069-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède actuellement sur son territoire 81 fontaines ornementales, 114 fontaines distribuant de l'eau potable au public dans les parcs et jardins et 10 stations de pompage destinées principalement à l'arrosage et à l'alimentation de bassins.

Afin de regrouper les marchés ayant des objets similaires et de réduire le nombre de procédures, il a été décidé de ne pas relancer le marché d'entretien des stations de pompage arrivé à échéance en octobre 2020 et de ne pas reconduire la dernière tranche du marché d'entretien des fontaines dont l'échéance est en décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le lancement d'une nouvelle consultation relative à l'entretien de l'ensemble des fontaines et stations de pompage gérées par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la réalisation des prestations d'entretien de l'ensemble des fontaines et stations de pompage gérées par la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0525/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.**

21-37129-DEC V

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades, dont les orientations seront prochainement revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants. (délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, prolongé par des avenants : n°19/0012/EFAG et n°19/0743/EFAG).

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : La Paix/Marcel Paul (13001), Lulli (13001), Anvers (13001-13004), Barbaroux (13001), Léon Bourgeois (13001), Frédéric Chevillon (13001), Commandant Mages (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Isoard (13001), Labadié (13001) Libération (13001), Longchamp (13001), Camille Pelletan (13003) Petit Saint Jean (13001), Rotonde (13001), Joseph Thierry (13001), Italie (13006), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Camas (13005), Ferrari (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 46 immeubles (241 dossiers) pour un montant de 982 947,74 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 8 juin 2021.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 50% pour les campagnes: La Paix/Marcel Paul (13001), Lulli (13001), Anvers (13001-13004), Barbaroux (13001), Léon Bourgeois (13001), Frédéric Chevillon (13001), Commandant Mages (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Isoard (13001), Labadié (13001) Libération (13001), Longchamp (13001), Camille Pelletan (13003) Petit Saint Jean (13001), Rotonde (13001), Joseph Thierry (13001), Italie (13006), Camas (13005), Ferrari (13005).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement PAIX/MARCEL PAUL 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	76 118,40 €	15 223,68 €	60 894,72 €
1	Campagne de ravalement LULLI 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	9 223,81 €	1 844,76 €	7 379,05 €
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	15	71 658,08 €	14 331,62 €	57 326,46 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	32 425,00€	6 485,00 €	25 940,00 €
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	26	59 632,47€	11 926,49 €	47 705,98 €
1	Campagne de ravalement FREDERIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	2	52 270,00 €	10 454,00 €	41 816,00 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	14 300,00€	2 860,00 €	11 440,00 €
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50%)	19	53 696,04€	10 739,21 €	42 956,83 €
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	12	46 833,60 €	9 366,72 €	37 466,88 €
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	10 860,60 €	2 172,12 €	8 688,48 €
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	71 500,00 €	14 300,00 €	57 200,00 €
1	Campagne de ravalement LEON GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 50%)	16	61 573,68 €	12 314,74 €	49 258,94 €
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMEE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	2 472,50 €	494,50 €	1 978,00 €
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	2 583,00	516,60 €	2 066,40 €
1	Axe de ravalement LABADIE 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	15 580,00 €	3 116,00 €	12 464,00 €
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	26	167 157,49 €	33 431,50 €	133 725,99 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	23 800,00 €	4 760,00 €	19 040,00 €
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13003 (taux de subventionnement 50%)	3	9 493,13 €	1 898,63 €	7 594,50 €
1	Campagne de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 50%)	12	18 148,80 €	3 629,76 €	14 519,04 €
1	Campagne de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	3	9 715,19 €	1 943,04 €	7 772,15 €
1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	81 851,70 €	16 370,34 €	65 481,36 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	12 300,00 €	2 460,00 €	9 840,00 €
1	Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement 50%)	44	48 663,85 €	9 732,77 €	38 931,08 €
1	Axe de ravalement FERRARI 13005 (taux de subventionnement 50%)	5	31 090,40 €	6 218,08 €	24 872,32 €
<b>TOTAL</b>		<b>241</b>	<b>982 947,74 €</b>	<b>196 589,55 €</b>	<b>786 358,19 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016**  
**VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0012/EFAG DU 04 FÉVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0257/VAT DU 21 MAI 2021**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 982 947,74 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement PAIX/MARCEL PAUL 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	76 118,40 €	15 223,68 €	60 894,72 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement LULLI 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	9 223,81 €	1 844,76 €	7 379,05 €
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	15	71 658,08 €	14 331,62 €	57 326,46 €
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	32 425,00€	6 485,00 €	25 940,00 €
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	26	59 632,47€	11 926,49 €	47 705,98 €
1	Campagne de ravalement FREDERIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	2	52 270,00 €	10 454,00 €	41 816,00 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	14 300,00€	2 860,00 €	11 440,00 €
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50%)	19	53 696,04€	10 739,21 €	42 956,83 €
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	12	46 833,60 €	9 366,72 €	37 466,88 €
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	10 860,60 €	2 172,12 €	8 688,48 €
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	71 500,00 €	14 300,00 €	57 200,00 €
1	Campagne de ravalement LEON GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 50%)	16	61 573,68 €	12 314,74 €	49 258,94 €
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMEE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	2 472,50 €	494,50 €	1 978,00 €
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	2 583,00	516,60 €	2 066,40 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Axe de ravalement LABADIE 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	15 580,00 €	3 116,00 €	12 464,00 €
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	26	167 157,49 €	33 431,50 €	133 725,99 €
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	23 800,00 €	4 760,00 €	19 040,00 €
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13003 (taux de subventionnement 50%)	3	9 493,13 €	1 898,63 €	7 594,50 €
1	Campagne de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 50%)	12	18 148,80 €	3 629,76 €	14 519,04 €
1	Campagne de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	3	9 715,19 €	1 943,04 €	7 772,15 €
1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	81 851,70 €	16 370,34 €	65 481,36 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	12 300,00 €	2 460,00 €	9 840,00 €
1	Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement 50%)	44	48 663,85 €	9 732,77 €	38 931,08 €
1	Axe de ravalement FERRARI 13005 (taux de subventionnement 50%)	5	31 090,40 €	6 218,08 €	24 872,32 €
<b>TOTAL</b>		<b>241</b>	<b>982 947,74 €</b>	<b>196 589,55 €</b>	<b>786 358,19 €</b>

**ARTICLE 2** Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 786 358,19 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0526/VET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - SOMIMAR MIN des Arnavaux - Information relative au rapport d'activité et au compte financier de l'exercice 2020.**

21-37054-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOMIMAR est la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (MIN) créée le 22 juillet 1963.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2002 a fixé son capital à 300 380 Euros réparti en 6 530 actions de 46 Euros entièrement libérées. A ce jour, la Métropole Aix-Marseille Provence détient 54,37% du capital (soit 163 300 Euros) et la Ville de Marseille 5,90% du capital (soit 17 710 Euros). Le site des Arnavaux fait l'objet d'une convention de concession en date du 18 décembre 1972 et allant jusqu'au 4 avril 2037.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2020.

**I – Rapport de Gestion**

A – Opérations, travaux effectués au cours de l'exercice 2020.

Les élections municipales de 2020 ont été prolongées de trois mois. Aussi, entre les élections et le confinement lié à la pandémie, ce sont près de neuf mois qui ont été neutralisés dans la gestion du plan de restructuration du MIN.

C'est en effet un plan de rigueur strict au cours de cet exercice que près du tiers des chantiers ont été engagés avec 13 chantiers pour un volume global d'investissement de 15 Millions d'Euros en 2020.

**B - Faits marquants de l'exercice.**

Comme pour l'ensemble des secteurs économiques en France mais aussi dans le Monde, la crise sanitaire aura grandement impacté le MIN mais de manière contrastée selon les secteurs d'activité.

Si les grossistes traditionnels ont bénéficié au cours du 1<sup>er</sup> confinement d'un surcroît conséquent d'activités, d'autres, au contraire, ont subi l'impact de la Covid 19. C'est le cas du secteur des Grossistes à service complet (GASC) qui servent les restaurants et la restauration collective, le secteur Fleurs et les bars et restaurant du marché.

Face à ce constat, la SOMIMAR a pris l'initiative de soutenir ces concessionnaires durement affectés à hauteur de 440 000 Euros en déployant notamment des actions de solidarité (139 000 Euros), d'exonération de redevance (300 000 Euros), ainsi que d'autres retard dans la livraison et la mise en location des entrepôts L2 faisant perdre 6 mois de loyers.

Ce faisant, il est à noter que les comptes de la Somimar pour l'exercice 2020 font apparaître cette année encore des résultats bénéficiaires (5 000 Euros) mais toutefois en très forte baisse (-198 000 Euros).

**II – Compte rendu Financier de la SOMIMAR**

A – Présentation du Bilan de la SOMIMAR pour l'exercice 2020

Actif immobilisé (1)	Actif (en Euros)		Capitaux propres (3)	Passif (en Euros)	
	2019	2020		2019	2020
	21 322 190	24 727 549		23 779 193	23 762 756
Actif circulant (2)	15 976 755	19 296 270	Provisions pour risques et charges (4)	7 129 434	7 323 616
			Dettes (5)	6 390 318	12 937 447
Total général	37 298 945	44 023 819	Total général	37 298 945	44 023 819

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant: constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...)

(3) Capitaux propres: regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(4) Provisions: destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société ainsi que les fonds propres représentant des avances conditionnées.

(5) Dettes: représente l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

**B – Présentation du Compte de résultat de la SOMIMAR au 31 décembre 2020**

Les comptes ont été fortement impactés par l'accroissement exceptionnel du coût du traitement des déchets pour un montant de 168 000 Euros ainsi que par l'impact global de la crise sanitaire pour un montant global de 440 000 Euros.

Au total, la société indique avoir été pénalisée pour un montant excédent les 600 000 Euros sur ses comptes de l'exercice 2020.

Au titre des variations positives, il peut être observé l'accroissement du chiffre d'affaires des entrepôts avec la mise en service en fin d'année des bâtiments L2, l'augmentation du poste déduction pour aléas (DPA) qui provient de l'arrivée de nouveaux opérateurs dans ces nouveaux



bâtiments et l'obtention d'un soutien financier de la métropole à l'équilibre de l'exploitation de la déchetterie. Il est à noter enfin, que le poste « frais de personnel » demeure stable.

Concernant les variations négatives, il peut être noté la diminution de la fréquentation du MIN pendant la crise qui a modifié les comportements d'achats, mais aussi les clients venants moins souvent et délaissant les abonnements pour les achats au ticket. De plus, il y a aussi la disparition du chiffre d'affaires de vente des cartons qui avait commencé en 2018 et qui devient désormais une charge. Par ailleurs, on pointera du doigt la diminution des recettes Fleurs et Bars liée à l'accompagnement de la Somimar pour soutenir ces secteurs fragilisés par la crise lors du premier confinement. Enfin, il conviendra d'évoquer le montant des redevances terrain qui diminuent de 132 000 Euros. Cette baisse résulte de la politique d'acquisition des entrepôts qui ne versaient qu'une redevance foncière.

Le cycle d'exploitation de la SOMIMAR fait ressortir pour l'exercice 2020 les observations suivantes :

- D'une manière générale le chiffre d'affaires évolue de 6,3% entre 2019 et 2020 représentant un montant de 4 872 000 Euros.

Les charges augmentent elles aussi (+285 000 Euros), et notamment :

- les charges externes qui résultent du recours au personnel intérimaire et au gardiennage, aux honoraires diverses et à l'augmentation sensible des coûts de traitement des déchets qui sont passés de 1 022 000 Euros en 2019 à 1 185 000 Euros en 2020 (soit 163 000 Euros en plus).

- le résultat d'exploitation est positif et s'élève à 72 000 Euros avec une diminution de 48,6 % représentant - 68 000 Euros entre 2019 et 2020.

Le résultat financier (-23 000 Euros) quant à lui enregistre un net recul des produits financiers (-91%) est devenu négatif en 2020. Les emprunts en cours ont été contractés à des taux très intéressants et ne produisent donc que très peu d'intérêts.

Le résultat exceptionnel est de 4 000 Euros, il baisse considérablement de -93 % entre 2019 et 2020 ; Cela provient du fait d'un effet ciseaux entre des produits et les charges exceptionnelles qui n'évoluent pas de la même manière.

Enfin, le résultat net comptable de la SOMIMAR s'élève en 2020 à 42 000 Euros contre 124 000 Euros en 2019 ce qui représente un recul de performance de l'ordre de -66 %.

L'Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization (EBITDA) est un indicateur qui permet de mettre en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement (les charges financières), des contraintes fiscales (impôts et taxes), et du renouvellement de l'outil d'exploitation (amortissements). Il évolue de 32,4 %, soit +154 000 Euros entre 2019 et 2020.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 mai 2021 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2021.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

### **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOMIMAR pour l'exercice 2020, ci-annexés.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0527/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Attribution de subventions en libéralité aux associations "Les Paniers Marseillais" et "Les AMAP de Provence", oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de conventions.**

21-37121-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en compte des principes du développement durable dans la politique d'alimentation durable permettra d'améliorer significativement la santé des Marseillais, de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois. Les Marseillais souhaitent, par leur pratique alimentaire, aller vers une amélioration de leur qualité de vie et plus d'autonomie et de choix.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2021 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et du soutien à l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à une alimentation saine et locale.

Concernant l'association « LES PANIERS MARSEILLAIS » - Dossier n° EX 017180 :

« Les Paniers Marseillais » existe depuis 13 ans et compte environ 160 bénévoles. Elle agit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire avec pour objet de favoriser pour le plus grand nombre l'accès à une alimentation saine en établissant des circuits courts et des partenariats directs entre producteurs et consommateurs. Elle a une action d'éducation populaire également en tant que lieu de réflexion et d'action concernant l'environnement, la nourriture et la santé.

L'action « Essaimage des paniers bio solidaires » consiste en une distribution hebdomadaire, directement par les producteurs maraichers, de légumes bio, locaux, de saison et de qualité à des familles en situation de précarité. L'action cible une population qui est ordinairement éloignée de ce type de produits, dépendante de l'aide alimentaire.

Le besoin de s'approvisionner en fruits et légumes frais a été émis directement par les familles. Celles-ci s'engagent sur la durée auprès du producteur pour lui acheter ses produits, au tarif de 3 Euros le panier (soit 150 Euros par an). Les rencontres hebdomadaires avec les producteurs sont aussi l'occasion d'établir du lien social, en échangeant avec les autres familles.

Cette action, qui existe depuis 2018, vise à se développer en 2021, en s'étendant sur l'ensemble du territoire marseillais. 8 quartiers sont concernés : Château Gombert, Saint Jérôme, Bon terroir, Escourlines, Saint Marcel, Centre ville, Endoume Samatan et Boulevard de Paris. Ce sont ainsi quelque 90 familles qui seront touchées.

Pour l'aider dans son action, l'association a émis une demande de subvention pour un montant de 8 000 Euros.

Concernant l'association « LES AMAP DE PROVENCE » - Dossier n° EX 017895 :

Une AMAP est composée de consommateurs qui deviennent partenaires d'une ferme. Un engagement contractuel permet au paysan d'assurer à l'avance la commercialisation de ses produits et au consommateur d'obtenir un panier composé des produits de la ferme. L'AMAP et le Paysan s'engagent dans une démarche éthique.

Dès 2001, suite à la création de la première Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) de France à Aubagne, un réseau régional a été initié en Provence-Alpes Cote-d'Azur, avec l'objectif de rassembler, animer et coordonner le réseau constitué de 85 AMAP adhérentes, plus de 100 paysans adhérents, une équipe de 16 administratrices et administrateurs, 7 territoires (Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute Provence, Alpes-Maritimes, Est Var, Ouest et centre Var, Bouches du Rhône, Vaucluse).

A l'occasion du vingtième anniversaire des AMAP, l'association se propose d'organiser en septembre 2021 la « Célébration des 20 ans des AMAP », afin de communiquer très largement sur le modèle des AMAP. Il s'agit de sensibiliser le plus grand nombre, en particulier les jeunes, aux questions agricoles et aux enjeux liés à une alimentation saine et durable, à travers un événement festif.

La manifestation, qui se veut d'envergure nationale, est prévue sur deux jours :

- le samedi à Aubagne, pour les membres du réseau et les partenaires, soit environ 150 personnes ;

- le dimanche à Marseille (dans un lieu à déterminer) pour le grand public, centré sur l'objectif de sensibiliser de nouveaux publics. Des ateliers culinaires seront organisés avec des chefs cuisiniers, ainsi que des spectacles et animations diverses. 700 à 1 000 sont personnes attendues.

Pour l'aider dans son action, l'association a émis une demande de subvention pour un montant de 3 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX  
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC  
LES ADMINISTRATIONS**

**VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU  
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE  
FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Les Paniers Marseillais », (dossier n°EX 017180) pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour son action « Essaimage des paniers bio solidaires ».

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « Les AMAP de Provence », (dossier n°EX 017895) pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour son action « Célébration des 20 ans des AMAP ».

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus, ainsi que le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou sa représentante, est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 5** Le montant total de la dépense s'élève à 11 000 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0528/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Politique Municipale d'Alimentation Durable - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association la Cité de l'Agriculture - Approbation de la convention.**

21-37126-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'alimentation répond à de nombreux enjeux au niveau planétaire (lutte contre l'effet de serre puisqu'elle est responsable du quart des émissions) et au niveau local (autonomie alimentaire, respect de l'environnement et du bien-être animal, santé, justice et solidarités, culture et lien social, développement local...). De ce fait, de multiples aspects des politiques urbaines sont concernés pour fournir une alimentation locale et de qualité pour tous, dans le respect des producteurs et de l'environnement.

Pour faire face à ces enjeux, depuis la signature par Marseille du Pacte Alimentaire Urbain de Milan en 2015, une quinzaine de services municipaux se sont mobilisés au sein de l'Atelier Municipal sur l'Alimentation Durable pour lancer une dynamique collaborative interne : l'AMAD développe collectivement des projets nouveaux et soutient les initiatives des services dans les domaines de la reconquête agricole de la Ville associée à la protection de la biodiversité autour de nouveaux modèles économiques créateurs d'emplois, de l'encouragement des circuits courts et de la pêche traditionnelle, de la lutte contre la précarité alimentaire, de la transformation des pratiques, y compris dans les marchés publics et dans les cantines scolaires, de la pédagogie autour de la santé et de la sensibilisation des écoliers, et de la coopération internationale...

L'heure est venue d'amplifier cette initiative transversale interne à l'administration et de lui assurer un portage politique fort pour refaire de l'agriculture et de l'alimentation un objet de développement territorial, d'animation des espaces publics et privés, de partage et de lien social, inscrit dans une perspective méditerranéenne qui vise tous les Objectifs de Développement Durable fixés par les Nations Unies.

Pour cela, il est nécessaire de développer des partenariats externes avec des acteurs du territoire impliqués sur ces sujets et d'encourager leur mise en lien.

A cet égard, la Cité de l'Agriculture est une association qui s'est fixée des objectifs similaires à ceux de la Ville et qui fait figure de pionnière sur le territoire marseillais.

Il a donc paru tout à fait pertinent de soutenir son action et de l'associer à la démarche de la Ville.

Cette structure associative, créée en 2005 pour accompagner les porteurs de projets en agriculture urbaine, a élargi son action à la promotion d'une alimentation de qualité en développant un volet de « sensibilisation » très marqué à destination du grand public.

Membre de l'Association Française d'Agriculture Urbaine, la Cité de l'Agriculture est aujourd'hui un acteur majeur en la matière sur le territoire communal. Elle organise chaque année plusieurs événements à destination de professionnels, de collectivités locales et d'un large public lors de manifestations diverses.

Les actions envisagées en 2021 sont les suivantes :

- ouverture et exploitation de la micro-ferme urbaine « CAPRI » : issue d'un projet démarré en 2019, cette structure, située dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, a pour objectif d'expérimenter un modèle répliquable en mesurant et en évaluant les services environnementaux, économiques et sociaux que peut rendre l'agriculture urbaine. La micro-ferme est aussi acteur de lien social en rapprochant les citoyens de la production agricole et de leur alimentation.

- sensibilisation du public aux enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux, en particulier au sein des quartiers nord, en lien

- avec différents centres sociaux : poursuite des ateliers cuisine et nutrition, visites de producteurs et acteurs de la filière agriculture et alimentation, distribution de paniers solidaires bio et locaux, développement du marché créé en 2018.

- accompagnement et professionnalisation des porteurs de projets en agriculture urbaine : mise en place d'actions de formation relatives au montage de projets en agriculture urbaine ; organisation d'ateliers ; appui juridique, technique, financier et administratif ; accès à une base de données foncières ; mise à disposition d'un centre de ressources.

- animation d'un réseau : faire le lien entre les institutions publiques, les différents acteurs et les porteurs de projet en organisant notamment des groupes de travail.

- communication : publication d'annuaires à destination du grand public sur l'alimentation et l'agriculture durable.

Afin de pouvoir réaliser les actions susvisées, l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention. Cette demande enregistrée sous le n°EX 018502 s'inscrit totalement dans la Politique Municipale d'Alimentation Durable.

Il est donc proposé de soutenir l'association « Cité de l'Agriculture » dans ses missions en lui accordant une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

### VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

### VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

### OÙ Ï LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « la Cité de l'Agriculture », dossier n°EX 018502, une subvention d'un montant de 10 000 Euros en soutien à la réalisation de ses actions pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention visée à l'article 1, ainsi que le cadre de l'action de l'association.

**ARTICLE 3** Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou sa représentante, est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0529/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2021.**

21-37009-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 36 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
033141	Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé	35, rue Estelle 13001 Marseille		EX017421	1 000 Euros
En cours de création	Femmes Solidaires Comité Marseille	Cité des Associations 93, La Canebière Boîte n°17 13001 Marseille		EX017613	5 000 Euros
012092	La Fraternité de la Belle de Mai	5-7, boulevard Burel 13003 Marseille		EX017885	2 000 Euros
012700	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéén (CIDFF Phocéén)	1, rue de Forbin Le Strasbourg 2 13003 Marseille		EX018188	3 000 Euros
099049	Mot à Mot	36, rue Bernard 13003 Marseille		EX017314	1 000 Euros
079795	Association Ecllosion 13	128, boulevard de la Libération 13004 Marseille		EX016623	2 000 Euros
024452	Autres Regards	3, rue de Bone 13005 Marseille		EX017609	1 000 Euros
020082	SOS Femmes	10, avenue du Prado 13006 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80561	EX018219	3 000 Euros
En cours de création	Association Amicale du Nid	Le Relais 60, boulevard Baille 13006 Marseille		EX018196	4 000 Euros
005368	Association Soliane	C/O Madame Mauro Véronique 44, boulevard Rabatau 13008 Marseille		EX016935	3 000 Euros

010628	Centre Social Mer et Colline	16, boulevard de la Verrerie HLM Grotte-Rolland 13008 Marseille		EX017528	3 000 Euros
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48, rue Raphaël 13008 Marseille		EX017172	1 500 Euros
020090	Association Relais Enfants Parents Provence-Alpes-Côte d'Azur	239, chemin de Morgiou 13009 Marseille		EX017079	2 000 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX017541	1 000 Euros
160229	Le Rocher Oasis des Cités	527, chemin Madrague Ville 13015 Marseille		EX018169	1 000 Euros
118122	Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale - CHRS APCARS	4, boulevard du Palais 75001 Paris		EX017280	3 000 Euros
Total					36 500 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.  
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, 36 500 Euros (trente-six mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574.1 - fonction 60 - service 21502 - action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0530/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Marseille au titre de l'éclairage public de la commune de Marseille - Approbation d'une convention de fonds de concours - Approbation d'augmentation d'affectations d'autorisations de programme - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme concernant l'opération Escaliers Saint-Charles.**

21-37109-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants. Conformément aux articles L.5218-1 à L.5218-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est divisée en territoires, dont les limites sont fixées par décret du Conseil d'État, possédant chacun un conseil de territoire chargé notamment d'exercer les compétences qui lui ont été transmises par ses communes membres, à l'exception de certaines compétences visées au II de l'article L.5218-7 du CGCT.

Concernant plus précisément la compétence voirie, l'article L.5218-2 du CGCT précise que les communes continuent d'exercer la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » prévus à l'article L.5217-2 du CGCT qui n'avait pas été transférée à ces établissements.

Cependant la « voirie » faisant partie des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CU MPM), cette compétence a donc été reprise par le Conseil de Territoire Marseille Provence qui s'est substitué à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole lors de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutefois l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué que « la Loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

La métropole ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, une convention de gestion a été approuvée, par délibération n°19/0325/DDCV du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019, entre la Métropole et la commune de Marseille pour assurer la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la Ville. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, pour une conduite optimale des opérations d'investissement pour le compte de la Métropole, la Ville de Marseille, a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par délibération n°19/0926/DDCV du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

Pour continuer à réaliser le programme d'investissement prévu par la Ville pour la modernisation du réseau d'éclairage, il y a lieu de prévoir un avenant à cette convention.

Le coût des opérations de ce programme d'investissement réajusté s'élève à 17 108 825 Euros TTC contre 12 344 825 Euros TTC précédemment (convention originelle).

Ce programme détaillé en annexe 1 de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessite de revoir les affectations d'autorisation de programme à la hausse pour certaines opérations dédiées à l'éclairage.

La Commune sera, intégralement remboursée par la Métropole de toutes les dépenses consenties à ce titre TVA incluse.

Toutefois, en l'absence de toute évaluation du transfert de charges sur la compétence éclairage public, validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), l'opération doit rester budgétairement neutre pour la Commune et la Métropole.

Parallèlement, la commune s'engage à verser à la Métropole, à la clôture de l'opération, un fonds de concours plafonné à 50% du reste à charge de l'opération et dont le montant prévisionnel maximum est réévalué à 6 791 569 Euros HT contre 4 822 781 Euros HT prévus initialement dans la convention de maîtrise d'ouvrage. Le montant définitif du versement du fond de concours sera proportionnel aux demandes de remboursement appelées par la commune, pour la part résiduelle non compensée par l'ajustement de son attribution de compensation ( cf annexe prévisionnelle de financement de la convention de fond de concours).

En conséquence, l'affectation de l'autorisation de programme pour l'opération Fonds de concours éclairage Ville/MAMP doit donc être recalibrée à hauteur du nouveau montant plafond.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES  
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°19/0325/DDCV DU 1ER AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0926/DDCV DU 16 SEPTEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée et ses annexes entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de fonds de concours pour les travaux d'entretien et prestations diverses concernant le réseau d'éclairage public de la voirie sous compétence Métropolitaine sur le territoire de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme "Mission Environnement Espace urbain-Année 2015" de 5 450 000 Euros, portant le montant de l'opération Modernisation et requalification parc éclairage de la Ville de Marseille à 34 750 000 Euros.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme "Mission Environnement Espace urbain-Année 2019" de 500 000 Euros, portant le montant de l'opération Etudes DT DICT géo-référencement réseaux à 1 000 000 d'Euros.

**ARTICLE 5** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Environnement Espace Urbain - Année 2021" à hauteur de 44 000 Euros concernant l'opération Escaliers Saint-Charles Eclairage.

**ARTICLE 6** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Environnement Espace urbain-Année 2019" à hauteur de 1 968 788 Euros, portant le montant de l'opération Fonds de concours éclairage Ville/MAMP à 6 791 569 Euros.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout autre acte s'y rapportant.

**ARTICLE 8** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fonds de concours et tout autre acte s'y rapportant.

**ARTICLE 9** Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0531/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2021.**

21-37006-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 25 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	Avenants	EX	Montant
035263	Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	8, rue Sainte 13001 Marseille		EX018055	1 500 Euros
En cours de Création	Association des Combattants et Citoyens des 2ème et 3ème Arrondissements de Marseille	Cal des Martegales 3, rue des Martegales 13002 Marseille		EX018367	2 500 Euros
005402	Amicale des Anciens du Bataillon Marins-Pompiers de Marseille	9, boulevard de Strasbourg 13003 Marseille		EX016902	1 000 Euros
114348	Fédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale Grand Sud	223, rue Saint Pierre 13005 Marseille		EX017522	2 500 Euros
012019	Fonds Social Juif Unifié	Judaï Cité 4, impasse Dragon 13006 Marseille		EX018093	1 200 Euros
011741	Association des Anciens et Amis de Bab El Oued	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX017947	2 500 Euros
014699	Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants – ANCAC – Section Marseille	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX017116	400 Euros

014766	Association des Déportés et Internes Résistants et Patriotes des Bouches-du-Rhône	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80505 du 21 mai 2021	EX018303	400 Euros
014769	Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX018453	6 000 Euros
015310	Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80506 du 21 mai 2021	EX017643	100 Euros
025225	Association des Porte-Drapeaux de Marseille et Région	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80507 du 21 mai 2021	EX018300	1 000 Euros
042017	Association Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs Ami(e)s	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX017069	3 000 Euros
099468	Reconnaissance Histoire Mémoire et Réparation pour les Harkis (RHMRH)	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX017196	2 800 Euros
095301	Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) - La Section de Saint-Marcel	46, boulevard des Libérateurs 13011 Marseille		EX016947	800 Euros
Total					25 700 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 25 700 Euros (vingt-cinq mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 025 - service 21502 - action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



21/0532/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2021.**

21-37007-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 34 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits.

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
041502	Destination Familles	43, rue d'Aubagne 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80510 du 21 mai 2021	EX017881	1 000 Euros
154065	A Voix Haute	50, rue Bernard du Bois 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80513 du 21 mai 2021	EX017416	3 000 Euros
	Dadomino	9, place Alexandre Labadie - Etage 1 13001 Marseille		EX018155	1 250 Euros
133090	Association Mairol Compagnie	Théâtre de la Ferronnerie 34, rue Consolat 13001 Marseille		EX018063	1 000 Euros
043314	Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 bis, rue d'Hozier 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80514 du 21 mai 2021	EX017763	2 000 Euros
013387	Association Arts et Développement	360, boulevard National 13003 Marseille	Avenant n°1 à la convention n° 21/80515 du 21/05/21	EX018233	2 000 Euros
099049	Mot à Mot	36, rue Bernard 13003 Marseille			1 000 Euros
En création	Association Les Jeunes du 1 Quatre 3 LJ143	143, rue Félix Pyat - Bât E25 13003 Marseille		EX018475	6 000 Euros

015406	Fondation d'Auteuil	5 rue Antoine Pons 13004 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80516 du 21 mai 2021	EX018216	4 000 Euros
	Association Amicale du Nid	Le Relais 60, boulevard Baille 13006 Marseille		EX018191	3 150 Euros
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48, rue Raphaël 13008 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80518 du 21 mai 2021	EX017113	1 500 Euros
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48 rue Raphaël 13008 Marseille		EX017114	2 000 Euros
012412	Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône	143, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille		EX018035	1 000 Euros
011711	Association Syndicale des Familles Monoparentales des Bouches-du-Rhône	La Solidarité L11 - 477 38, Chemin de la Bigotte 13015 Marseille		EX018058	3 000 Euros
127230	Maison des Familles Les Buissonnets	60, rue René Mariani Marseille 13015	Avenant n°1 à la convention n°21/80523 du 21 mai 2021	EX018178	1 500 Euros
027979	Résonances	15, rue des 3 Francs ZAC Val de Durance 13860 Peyrolles-en-Provence	Avenant n°1 à la convention n°21/80524 du 21 mai 2021	EX017740	1 100 Euros
	Total				34 500 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 34 500 Euros (trente-quatre mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 63 - service 21502 - action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0533/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE  
- SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -  
Régularisation d'une subvention de l'exercice  
2019 au bénéfice de l'association CONTACT  
CLUB.**

21-37087-DGASEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à un erreur matérielle concernant le mandatement n°78147 du 30 décembre 2019, la subvention de 5000 euros attribuée à l'association CONTACT CLUB (dossier EX 014555) votée lors du Conseil Municipal du 17 juin 2019 n'a pas pu être mise en paiement.

Cette subvention concernait des actions de prévention de la délinquance programmées sur le 2<sup>ème</sup> arrondissement et plus particulièrement le secteur des Grands Carmes dont la réalisation a fait l'objet d'un bilan transmis à l'administration.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation par une nouvelle délibération et d'inscrire cette dépense aux crédits 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1  
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA  
PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
VU LA DELIBERATION N°19/0615/DDCV DU 17 JUIN 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise en paiement de la subvention suivante :

Association CONTACT CLUB 5 000 euros

Tiers n° 8262, dossier n° EX01455 convention n° 2019/80521.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante soit 5000 euros sera imputée sur les crédits 2021 du Service Prévention de la Délinquance - code 13504 – fonction 025 nature 6574.2.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0534/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE  
- SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -  
Approbation d'une subvention pour un projet de  
sécurité routière.**

21-37088-DGASEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2021, la préfecture de police a accepté de soutenir le projet « Conduire sa vie » de la Ville de Marseille par l'attribution d'une subvention de 3000 euros.

Ce projet a pour finalité de développer des ateliers de sécurité routière en faveur des jeunes des quartiers des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, organisés par l'association URBAN CONSERVATORY (dossier EX018524).

L'action « Conduire sa vie » a pour but de sensibiliser dans un premier temps les différents groupes de jeunes participants au projet sur la question de la prévention routière via différents supports, notamment par la musique et dans un second temps d'amener ces jeunes à devenir les ambassadeurs de la prévention routière via l'organisation d'un évènement lié à la prévention routière.

À cet effet, plusieurs stands seront mis en place : simulateur d'accident (Préfecture de police service prévention routière), atelier code de la route en collaboration avec l'auto-école de la Cabucelle, atelier « Je passe mon permis de conduire », atelier « je suis un citoyen piéton », atelier « addictions et ses dangers au volant », stand photo « prévention », stand « clip vidéo ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est acceptée la subvention de l'État d'un montant de 3 000 euros, selon les termes de l'arrêté EJ N°2103262159 du 23 avril 2021, émis par la Préfecture de police des Bouches-du-Rhône, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille de la subvention suivante :

3 000 euros URBAN CONSERVATORY

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2021 du service Prévention de la délinquance – code 13504 – fonction 025 – nature 6574.2

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0535/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation du contrat de coédition conclu entre la Ville de Marseille et les éditions Marion Charlet pour l'ouvrage : " Marseille et ses Trois Cathédrales - autour de la Major, 1 600 ans d'histoire " .**

21-36850-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Éditions Marion Charlet prévoient la publication, avant la fin de l'année 2021, d'un ouvrage intitulé « Marseille et ses trois cathédrales – Autour de la Major, 1600 ans d'histoire ».

Le Professeur Jean Guyon, Archéologue et historien, Directeur de recherche émérite au CNRS et membre de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille, coordonne la rédaction de cet ouvrage qui sera composé d'articles dont les auteurs sont des universitaires, des historiens et des agents de l'État (DRAC et INRAP).

Pour la rédaction de cet ouvrage, le Professeur Jean Guyon a sollicité la Ville de Marseille pour une contribution composée d'une part d'un article rédigé par la Conseillère Culturelle en charge du Patrimoine au sein de la Direction de l'Action Culturelle, elle-même membre de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille, et d'autre part d'illustrations de la Major issues des fonds patrimoniaux de la Ville (Archives, Musées d'histoire et d'archéologie, Musée des beaux arts).

La Ville de Marseille et la Direction de l'Action Culturelle contribuent à écrire l'histoire des Cathédrales de Marseille en proposant "un portfolio" inédit se nourrissant de la richesse des fonds patrimoniaux dédiés à la cathédrale et à son histoire: un travail important de recherches a été mené aux Archives municipales, à la Bibliothèque de l'Alcazar, dans les fonds du Musée d'histoire et du Musée des Beaux Arts, et dans les fonds du Musée d'archéologie.

Ce livre, unique publication consacrée à l'histoire complète des 1 600 ans de la cathédrale, mettra en valeur une centaine de clichés, objets des collections et autres trésors de notre patrimoine culturel marseillais et invitera le lecteur à découvrir les collections permanentes de nos établissements municipaux.

Il est donc proposé l'approbation du contrat de coédition entre les Éditions Marion Charlet et la Ville de Marseille relatif à la contribution de la Ville à la rédaction de cet ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le contrat de coédition, ci-annexé, conclu entre les Éditions Marion Charlet et la Ville de Marseille relatif à la contribution de la Ville de Marseille à l'ouvrage « Marseille et ses trois cathédrales – Autour de la Major, 1600 ans d'histoire ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ce contrat de coédition.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce contrat de coédition.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0536/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition par la Ville de Marseille d'une robe de Madeleine Vionnet au profit du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borely**

21-36976-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'acquisition d'œuvres d'art, la Ville de Marseille a vocation à enrichir et développer les collections patrimoniales de ses établissements muséaux.

Le Château Borély possède une collection de plus de 8 000 pièces, vêtements et accessoires témoins de l'évolution des formes vestimentaires depuis les années 20, signées des plus grands noms de la Haute Couture et du Prêt-à-porter de luxe. Le suivi de la mode contemporaine avec une orientation plus spécifique autour du courant stylistique méditerranéen complète ce fonds, l'un des plus beaux de France.

Le 11 février 2021, la maison de vente aux enchères Cornette de Saint-Cyr (Paris) organisait une vente intitulée « Histoire de mode – Collection de la Maison Mode Méditerranée Marseille – Créateurs des années 1980 et 1990 ».

La Ville de Marseille a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une robe de la grande couturière française Madeleine Vionnet, au profit du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély.

La robe de Madeleine Vionnet, figure phare de la haute couture de l'entre deux guerres, permettra de compléter les collections du musée en le dotant d'un modèle emblématique de l'histoire de la mode de l'avant seconde guerre mondiale.

La Commission Scientifique Régionale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis un avis favorable pour l'acquisition de cette robe lors de cette vente :

- Robe longue de Madeleine Vionnet – 1933 - Collection Haute Couture – Gaze, mousseline, crêpe de Chine, crêpe Georgette pour un montant de 17 550 Euros TTC.

Par délibération n°20/0350/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2020 à hauteur de 750 000 Euros pour les acquisitions d'œuvre d'art de la Ville de Marseille.

La dépense afférente à cette acquisition s'imputera sur cette opération d'investissement.

Une demande de subvention au meilleur taux sera adressée au FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) afin de prendre en charge une partie de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0350/ECSS DU 05 OCTOBRE  
2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition d'une robe de Madeleine Vionnet par la Ville de Marseille au profit du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély, pour un montant de 17 550 Euros TTC.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'inscription de cette acquisition à l'inventaire des Musées de Marseille.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2021 des Musées de Marseille - nature et fonction correspondantes.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute subvention du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées)

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0537/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la sortie d'inventaire des collections des Musées de la Ville de Marseille de l'oeuvre d'André Derain conservée au Musée Cantini sous le numéro C87.50 "Pinède à Cassis".**

21-36977-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Cour d'Appel de Paris a considéré « *qu'il résulte de l'ensemble des (...) éléments* » présentés à la Cour retraçant le parcours des oeuvres et de René Gimpel, « *l'existence d'indices précis, graves et concordants que le tableau conservé au musée Cantini sous le numéro C87.50 « Pinède, Cassis » est bien un tableau spolié dont la vente, survenue entre 1940 et 1942, est nulle et qui doit être restitué par la ville de Marseille, sous-acquéreur, aux consorts Gimpel* ».

En exécution à l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, Pôle 2 Chambre 1, en date du 30 septembre 2020, signifié par voie d'huissier le 22 janvier 2021, la Ville de Marseille a restitué le 27 janvier 2021 aux Consorts Gimpel, héritiers, petits-enfants de René Gimpel l'oeuvre d'André Derain « *Pinède à Cassis* », conservée au musée Cantini sous le numéro d'inventaire C87.50.

Par conséquent, il convient de procéder à la désaffectation, au déclassement et à la sortie d'inventaire des collections des Musées de la Ville de Marseille, de ce tableau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'ARRET DE LA COUR D'APPEL DE PARIS POLE 2  
CHAMBRE 1 EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidée la désaffectation du domaine public de la Ville de Marseille de l'oeuvre d'André Derain « *Pinède à Cassis* », référencée sous le numéro d'inventaire C87.50.

**ARTICLE 2** Est décidé le déclassement du domaine public de la Ville de Marseille de l'oeuvre d'André Derain « *Pinède à Cassis* », référencée sous le numéro d'inventaire C87.50, et son incorporation dans le domaine privé de la ville.

**ARTICLE 3** Est approuvée la sortie d'inventaire des biens de la Ville de Marseille et des collections des Musées de l'oeuvre d'André Derain « *Pinède à Cassis* », référencée sous le numéro d'inventaire C87.50.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0538/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation par la Ville de Marseille d'une convention de partenariat scientifique avec la Ville de Martigues, le CNRS et AMU en tant qu'organismes de tutelle du CEREGE et le CICRP pour la caractérisation des matériaux employés dans la sculpture protohistorique du Midi de la France**

21-36978-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un important fonds de collections archéologiques illustrant les peuples gaulois du Midi de la France, datées du VII<sup>e</sup> au I<sup>er</sup> avant notre ère ; cette époque est qualifiée de « protohistorique ».

Ce fonds comprend des ensembles lapidaires de type monumental, notamment des sculptures anthropomorphes et animales, mis au jour par la fouille d'habitats gaulois localisés à Veloux (oppidum de Roquepertuse), aux Pennes-Mirabeau (oppidum de La Cloche), à Marseille (oppidum de Saint-Marcel), à Rognac (Plan du Clapiers).

L'actuelle présentation des collections illustrant « *les Gaulois du Midi* » au Musée d'Histoire de Marseille, depuis de sa réouverture en 2013, est conçue dans un espace d'interprétation autour de ces œuvres monumentales, en particulier l'ensemble lapidaire de Roquepertuse. Ces œuvres, connues mondialement, ont une grande valeur archéologique. Néanmoins, les études qui ont été faites sur ces collections portent uniquement sur les analyses stylistiques et comparatives.

Aucune étude scientifique des matériaux employés pour la réalisation de ces sculptures n'a été faite, ce qui constitue une lacune dans la chaîne d'information sur les possibles parentés entre ces œuvres.

L'avancement des connaissances scientifiques sur ces vestiges, par des analyses pétrographiques (descriptions des pierres en lame mince sous microscope optique polarisant), est une des priorités du Musée d'Histoire de Marseille qui souhaite engager une étude sur onze échantillons en lien avec un projet de restauration des sculptures et valoriser ses collections en tenant compte de données nouvelles et originales. Ce dossier est une des composantes de son projet scientifique et culturel (PSC).

Le Musée Ziem (Martigues) souhaite procéder à une étude analogue sur une sculpture appartenant à la Ville de Martigues pour disposer d'une documentation scientifique dans la perspective d'intégrer cet objet à l'inventaire du musée Ziem.

Le Musée d'Histoire de Marseille et le Musée Ziem (Martigues) projettent un programme de recherche sur ces sculptures en partenariat avec le Centre Interdisciplinaire de Restauration et de Conservation du Patrimoine (CICRP), Groupement d'Intérêt Public dont la Ville de Marseille est partenaire, ainsi qu'avec le Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement (CEREGE), Unité mixte de recherche dont les tutelles sont le CNRS et l'AMU, pour la réalisation de travaux d'études dans le cadre de formation sur des collections patrimoniales.

Ces études sont coordonnées par la cellule archéologique et la cellule conservation du Musée d'Histoire de Marseille.

La valorisation des collections muséographiques de la séquence protohistorique trouve une cohérence et une continuité avec les projets en cours de valorisation des sites protohistoriques du Verduron et de Saint-Marcel.

A l'issue de ces études, un rapport sera transmis aux musées partenaires.

Le Musée d'Histoire de Marseille et le Musée Ziem de Martigues contribuent à ces recherches en fournissant la documentation scientifique liée à ces collections, tant en terme de contexte de découvertes archéologiques, d'historique des acquisitions, de rapport et de publications sur les études antérieures, des éventuelles restaurations et toutes autres informations.

Le CEREGE procédera aux observations visuelles et microscopiques. Le CICRP effectuera des micro-prélèvements sur ces sculptures et effectuera des analyses en diffraction des rayons X et des mesures de vitesse du son. Ces micro-prélèvements seront transmis au CEREGE qui réalisera les lames minces, les mesures magnétiques, les mesure de densité et de porosité, les analyses chimiques de surface.

Le CEREGE effectuera des photogrammétriques – modélisation 3D de sept sculptures qui permettront le calcul de la densité et de la porosité à partir du calcul du volume et de la masse volumique et seront utilisées comme outils de valorisation. Six sculptures appartiennent à la ville de Marseille, une appartient à la Ville de Martigues.

Dans le cadre de ce partenariat qui doit permettre de caractériser les roches et la photogrammétrie de ces sculptures, les apports en numéraire s'élèvent pour la Ville de Marseille à 10 016 Euros TTC et pour la Ville de Martigues à 1 144 Euros TTC.

Les participations financières ont été fixées proportionnellement au nombre d'objets à étudier par chaque musée.

La Ville de Marseille sollicitera une subvention du Ministère de la Culture, d'un montant de 3 600 Euros TTC.

Pour mener à bien ces missions il est proposé d'approuver une convention de partenariat scientifique entre la Ville de Marseille, la Ville de Martigues, le CEREGE et le CICRP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat scientifique entre La Ville de Marseille, la Ville de Martigues, le CIRC RP et le CNRS et AMU pour le CEREGE, destinée à réaliser l'étude sur la « Caractérisation des matériaux employés dans la sculpture protohistorique du Midi de la France » ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante à cette opération est estimée à 10 016 Euros TTC imputée sur le budget 2021 et suivants - nature et fonction correspondantes – Service des Musées.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention à hauteur de 3 600 Euros TTC auprès du Service Régional de l'Archéologie à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (SRA-DRAC PACA).

**ARTICLE 5** La recette correspondante sera constatée sur le budget 2021 et suivants – nature et fonction correspondantes- Service des Musées.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0539/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -  
Approbation par la Ville de Marseille d'un avenant  
n°1 à la convention de co-réalisation entre la Ville  
de Marseille, le Département de l'Isère et la Ville  
de Strasbourg pour l'organisation de l'exposition  
"La Marseillaise" au Musée d'histoire de Marseille  
- Changement de dates.**

21-36979-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, le Département de l'Isère et la Ville de Strasbourg ont décidé de co-réaliser une exposition intitulée « La Marseillaise » qui devait se tenir au Musée d'histoire de Marseille du 19 février 2021 au 24 mai 2021, puis au Musée de la Révolution à Vizille du 25 juin 2021 au 4 octobre 2021 et au Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg du 5 novembre 2021 au 20 février 2022.

Par délibération n°20/0366/ECSS en sa séance du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention de co-réalisation posant les principes et l'organisation de cette collaboration.

La pandémie de la Covid-19 et la crise sanitaire ayant entraîné la fermeture des musées depuis le 30 octobre dernier, les partenaires souhaitent reporter l'exposition à Marseille d'une année à savoir du 18 mars 2022 au 3 juillet 2022.

Par ailleurs ce changement de dates induit une modification dans les modalités de la circulation des œuvres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à cette convention entérinant ces modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0366/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de co-réalisation entre la Ville de Marseille, le Département de l'Isère et la Ville de Strasbourg pour l'organisation de l'exposition « La Marseillaise » au Musée d'Histoire de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3** Les dépenses estimées seront imputées sur le budget 2021 et suivants – Service des musées– nature et fonction correspondantes

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0540/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -  
Approbation de l'avenant n°1 à la convention  
cadre de partenariat entre les Musées de la Ville  
de Marseille et l'Assistance Publique des  
Hôpitaux de Marseille (AP-HM).**

21-36982-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0354/ECSS en date du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille ayant pour but de fixer les conditions et modalités du partenariat, en vue de l'organisation d'expositions de reproductions d'œuvres des musées de la Ville de Marseille à l'hôpital, ainsi que des actions de médiation culturelle pour les années 2020 - 2021 - 2022 au sein des établissements de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la politique publique nationale « Culture et Santé » initiée en 1999 par les Ministères de la Culture et de la Santé, et du programme d'actions culturelles et artistiques de l'AP-HM qui en découle : « Parcours d'hospitalité ». Ce dernier a pour objectif d'initier des formes d'accompagnement et des modes d'expression originaux à destination des patients, visiteurs et soignants.

En raison des demandes croissantes des services de soin, désireux d'accueillir des expositions de reproductions des musées de la Ville de Marseille, un avenant à la convention cadre est proposé.

L'avenant n°1 à la convention cadre entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille a pour objet de modifier la clause de la convention relative : au quota d'expositions organisées à l'année (augmentation de 4 à 10 expositions par an) et aux espaces recevant les expositions. Cet avenant apporte également des précisions à la clause de la convention relative au support et format des reproductions d'œuvres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0354/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0541/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -  
Approbation de la convention de coréalisation de  
spectacles entre la Ville de Marseille et  
l'association des Livres comme des idées dans le  
cadre du Festival "Oh les beaux jours !".**

21-36985-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les musées de la Ville de Marseille poursuivent leur politique d'ouverture de leurs lieux patrimoniaux à la création artistique et culturelle avec le double objectif de participer à l'élargissement des lieux de diffusion de la création actuelle et de faire des musées des lieux de vie et de diversité culturelle.

À cette fin, les musées de la Ville de Marseille se sont rapprochés de l'association Des livres comme des idées pour coréaliser le festival « Oh les beaux jours ! » au sein du Centre de la Vieille Charité qui regroupe plusieurs structures multi-culturelles, notamment le Centre international de poésie de Marseille (CIPM), l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), le Musée d'Archéologie Méditerranéenne, le Musée des Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA), et une salle de cinéma, Le Miroir.

Manifestation majeure dédiée au livre et à la lecture sur le territoire marseillais, « Oh les beaux jours ! » entre dans le cadre du Plan de développement de lecture publique mis en place par la Ville de Marseille en 2015.

L'ensemble des bâtiments de la Vieille Charité, sa cour intérieure au centre de laquelle se trouve une chapelle, sont habilités à recevoir du public.

Précisément, il a été convenu de présenter au public la programmation du festival « Oh les beaux jours ! » dans la cour de la Vieille Charité.

« Oh les beaux jours ! » est un festival ouvert à tous qui entend faire découvrir la littérature autrement en la faisant dialoguer avec les beaux-arts, la musique, la poésie, le cinéma, la photographie, les sciences humaines et les sciences dures, les grands sujets de société.

Cette vocation du festival « Oh les beaux jours ! » s'inscrit naturellement dans la pluridisciplinarité du Centre de la Vieille Charité.

Initialement prévu fin mai, le festival « Oh les beaux jours ! » a dû reporter son édition 2021 en juillet en raison de la crise sanitaire. Les musées de la Ville de Marseille ont alors souhaité maintenir, et développer, leur participation à la programmation du festival.

Le festival « Oh les beaux jours ! » présentera du 16 au 18 juillet 2021 dans la cour du Centre de la Vieille Charité des rencontres littéraires, des lectures musicales et des conférences.

Dans un souci d'ouverture à un large public, cette programmation sera présentée en accès libre et gratuit en journée et payante en soirée.

Le financement de la programmation du festival « Oh les beaux jours ! » est assuré par un apport en nature et en industrie de la Ville estimé à 31 000 Euros TTC et un apport en nature et en industrie par l'association Des livres comme des idées, estimé à 81 745 Euros TTC.

Le cadre et les modalités de la coréalisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coréalisation entre les musées de la Ville de Marseille et l'association Des livres comme des idées ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et son annexe.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants – service des Musées – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0542/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une  
convention conclue entre la Ville de Marseille et  
la Société Publique Locale (SPL) des Chorégies  
d'Orange pour une prestation de l'Orchestre  
Philharmonique de Marseille (concert samedi 31  
juillet 2021).**

21-36989-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de la Ville de Marseille a été sollicité par les Chorégies d'Orange afin que l'Orchestre Philharmonique de Marseille donne un concert intitulé " Symphonie des jeux vidéos ", dirigé par Monsieur Victor Jacob au Théâtre antique d'Orange, le samedi 31 juillet 2021.

Cette participation à une programmation estivale d'un des plus grands festivals internationaux contribue à assurer le rayonnement de l'Opéra de la Ville de Marseille. Elle est la résultante du travail remarquable qui a été accompli par le Directeur musical de l'Orchestre.

Cet événement se contractualisera par une convention de prestation de l'Orchestre pour le compte d'un tiers, selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe en annexe.

Les Chorégies d'Orange prendront en charge le coût de la prestation de l'Orchestre Philharmonique de Marseille conformément aux tarifs en vigueur. Cette recette s'élève à 8000,40 euros TTC.

Le transport, l'hébergement, la restauration des équipes artistiques et techniques associées à ce concert ainsi que le transport du matériel d'orchestre seront également pris en charge par les Chorégies d'Orange.

En cas d'intempéries, il est d'ores et déjà prévu un report de ce concert au 1<sup>er</sup> août 2021, avec prise en charge des frais associés de repas et nuitée du 31 juillet 2021, par les Chorégies d'Orange.

Ce concert est susceptible de faire l'objet d'une captation pour le compte de France Télévisions. Dans ce cas, le montant des droits audiovisuels afférents serait calculé et facturé aux Chorégies d'Orange par la Ville de Marseille, conformément aux termes relatifs à l'exercice des droits de propriété littéraire et artistique des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0256/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°20/0617/ECSS DU 23 NOVEMBRE  
2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de prestation conclue entre la Ville de Marseille et l'association " Les Chorégies d'Orange " pour le concert du 31 juillet 2021 ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées sur le budget annexe de 2021 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées au budget annexe de 2021 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



21/0543/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et diverses institutions sociales pour l'organisation de récitals et de concerts.**

21-36990-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir des artistes du chœur et des musiciens de l'orchestre auprès d'un public dit « empêché » tel que celui des maisons accueillant des personnes âgées, malades ou celui des établissements pénitentiaires.

Ces actions sont au cœur même des missions de service public portées par l'Opéra et répondent à l'ambition de la municipalité de rendre accessible à toutes et tous la culture.

Ont été ainsi proposés :

- 1 récital du chœur, lundi 28 juin 2021 à l'EHPAD Henri Bellon 13990 Fontvieille ;

- 1 récital du chœur, lundi 5 juillet 2021 à la Maison d'accueil « Les Petits Frères des Pauvres » dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

En raison des incertitudes liées à l'évolution du contexte sanitaire qui ne permettait pas d'acter la programmation définitive de ces récitals de manière aboutie, les conventions portant organisation de ces deux actions culturelles n'ont pu être validées par le précédent Conseil Municipal du 21 mai 2021 et font l'objet de conventions de régularisation entre les parties.

Est également proposé, sous réserve de la situation sanitaire :

- 1 concert précédé d'une médiation, lundi 12 juillet 2021 au Centre pénitentiaire « les Baumettes » 13404 Marseille Cedex 20.

Ces actions sont imputées au budget annexe de l'Opéra et de l'Odéon.

Les récitals et concerts ont lieu dans le respect des protocoles sanitaires conjointement mis en place par les structures d'accueil et l'Opéra.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions suivantes ci-annexées :

- convention entre la Ville de Marseille et l'EHPAD Henri Bellon pour l'organisation d'un récital du chœur lundi 28 juin 2021 ;

- convention entre la Ville de Marseille et la Maison d'accueil « Les Petits Frères des Pauvres » pour l'organisation d'un récital du chœur lundi 5 juillet 2021 ;

- convention entre la Ville de Marseille, la Direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône (SPIP) et le Centre pénitentiaire « les Baumettes » pour l'organisation d'un concert le 12 juillet 2021.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées au budget annexe Opéra-Odéon 2021 - Nature et Fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0544/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles, institution, ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.**

21-36991-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cites éducatives, de Madame l'Adjointe en charge de l'éducation populaire et de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public (article L.2112-1). Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste.

L'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB), chargée de former les cadres d'État des bibliothèques, conservateurs et bibliothécaires, recommande de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2<sup>ème</sup> vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

En procédant à des dons de documents au profit d'associations, d'institution ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, la Ville de Marseille entend donner une seconde vie aux documents retirés des collections des bibliothèques municipales tout en œuvrant au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Par délibération n°15/1169/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

Les associations, institution ou organismes se sont fait connaître auprès du service des bibliothèques de Marseille pour recevoir ces dons, cette pratique étant commune dans le domaine de la lecture publique. Les associations marseillaises se voient attribuer en priorité ces dons en fonction de leur utilité sociale. Il est également possible pour des associations non marseillaises de bénéficier de dons lorsque le volume de livres le permet.

Pour l'année 2021, il est proposé de donner des documents aux structures suivantes :

- L'association de Parents d'Élèves de l'École élémentaire Abbé de l'Épée « La Parole aux parents », domiciliée 12-18, square Sidi Brahim 13005 Marseille, qui a pour objet de représenter les parents d'élèves de l'école élémentaire Abbé de l'Épée, d'organiser et animer des activités scolaires et périscolaires ;
- L'association à Voix haute, domiciliée 50, rue Bernard du Bois, 13001 Marseille, qui a pour objet de mettre en place des actions de formation linguistique à destination de toutes personnes en situation d'exclusion professionnelle, sociale, ou économique, engendrée par la non maîtrise de la langue française ;
- L'association Familiale d'Animation de Centres, gérant le Centre social les lierres, domiciliée 42, avenue du 24 avril 1915, 13012 Marseille ;
- Le Centre social Mer et Colline, domicilié 16, boulevard de la Verrerie, 13008 Marseille, qui a pour objet de dynamiser le quartier, de faciliter la rencontre et les échanges entre les publics, de créer du lien entre nouveaux et anciens arrivants, de développer des actions autour de la jeunesse, la parentalité, la culture, le sport, le bien-être, l'accompagnement professionnel et social ;
- Léo Lagrange méditerranée – domicilié 67, la Canebière, 13001 Marseille ;
- La Préfecture de police des Bouches-du-Rhône, domiciliée 2, boulevard Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20 ;
- L'école élémentaire Chanterelle, domiciliée 33, rue du Commandant Mages, 13001 Marseille;

Les modalités des dons envisagés sont exposées dans les conventions ci-annexées, avec la liste des ouvrages concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, aux associations, institution, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général suivants :

- L'association de Parents d'Élèves de l'École élémentaire Abbé de l'Épée « La Parole aux parents », domiciliée à Marseille (13005),
- L'association à Voix haute, domiciliée à Marseille (13001),
- L'association Familiale d'Animation du Centre social les lierres domiciliée à Marseille (13012),
- Le Centre social Mer et Colline, domiciliée à Marseille (13008),
- Léo Lagrange Méditerranée, domiciliée à Marseille (13001),
- La Préfecture de police des Bouches du Rhône, domiciliée à

Marseille (13002),

- L'école élémentaire Chanterelle, domiciliée à Marseille (13001),

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions de dons des documents des collections courantes, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, institution, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0545/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Musique - Ensemble Télémaque, Autokab, Musique Conte Etc Productions, Groupe de Musique Expérimentale de Marseille. Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

21-36992-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa politique culturelle, la Ville de Marseille soutient les nombreux acteurs présents sur son territoire qu'elle accompagne dans la réalisation de leurs projets.

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur le territoire de Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

\*Ensemble Télémaque

L'Ensemble Télémaque développe l'ensemble de son projet de création, accueil de résidence et transmission à partir du Pôle instrumental contemporain installé à l'Estaque. Depuis son ouverture en 2013 ce lieu unique a accueilli de nombreux artistes résidents, de nombreux enfants dans des pratiques d'actions éducatives et artistiques dans le cadre scolaire, ainsi qu'un public important répondant aux propositions de programmation musicale.

L'objectif du programme d'investissement de l'Ensemble Télémaque est de s'équiper de micros et d'une enceinte ainsi que d'un Marimba de concert et d'un piano électrique pour les besoins de ses créations mais aussi pour améliorer l'accueil technique des nombreuses équipes artistiques accueillies en résidence.

La Région PACA est également partenaire de ce programme à hauteur de 12 000 Euros.

Une partie du matériel qu'il est prévu d'acheter est aujourd'hui louée et grève le budget de fonctionnement de l'association.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Ensemble Télémaque » pour l'acquisition d'instruments de musique (Marimba, piano électrique et fly-case) et de matériel son, en lui attribuant une subvention de 12 000 Euros.

\*Autokab

L'association Autokab est la structure gestionnaire du Cabaret Aléatoire, seule salle de musiques actuelles labélisée SMAC par l'Etat dans le cadre d'une contractualisation avec la Ville de Marseille et la Région PACA.

Le Cabaret aléatoire est implanté sur le site de la Friche de la Belle de Mai. Plus de 80 concerts par an sont produits sur le site, auxquels s'ajoutent plus d'une vingtaine de concerts hors les murs. Près de 80 000 spectateurs par an sont accueillis. L'association accompagne également une dizaine d'artistes musiciens en résidence par an et propose plusieurs actions de médiation en direction du jeune public.

L'objectif du programme d'investissement est de préserver et d'optimiser les conditions techniques de la salle du Cabaret Aléatoire par un programme d'équipement lumière. Ce programme permettra d'améliorer la qualité d'accueil des spectateurs et la qualité visuelle des concerts. Cet investissement est aujourd'hui nécessaire 10 ans après l'ouverture de la salle. Le matériel lumière actuel étant largement obsolète et non performant par rapport à l'évolution des propositions artistiques actuelles.

La Région PACA et le CNM (Centre National de la Musique - société civile) sont également partenaires de ce programme et ont déjà notifié leurs financements.

Une partie du matériel qu'il est prévu d'acheter est aujourd'hui louée et grève le budget de fonctionnement de l'association.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Autokab pour l'acquisition de matériel son et lumière (enceintes, platine, console, afficheur, enregistreur et un concept-group lumière, en lui attribuant une subvention de 22 400 Euros.

\*Musique Conte Etc Productions

L'association Musiques Contes Etc Productions est installée en plein cœur du quartier historique de Noailles où elle développe depuis plus de 10 ans une activité de production, de création et de diffusion autour de la Musique et du conte.

La salle de l'Éolienne accueille chaque année près d'une quarantaine de concerts et spectacles. Elle accueille en résidence permanente la compagnie Rassegna ainsi que d'autres ensembles musicaux sur des périodes plus courtes de création.

L'Association conduit également des programmes de sensibilisation et de formation aux pratiques artistiques.

Une première phase de travaux et d'équipement a été réalisée en 2019-2020 avec le soutien de la Ville de Marseille. Elle a permis de concrétiser les travaux les plus urgents suite aux travaux de consolidation de l'immeuble rendus nécessaires dans le quartier de Noailles.

La seconde tranche vise à poursuivre l'amélioration de l'accueil et du confort du public et des artistes accueillis dans la salle de spectacle mais aussi d'équiper l'association de matériel mobile permettant d'organiser dans de bonnes conditions des interventions et représentations hors les murs dans des lieux non équipés. Ces équipements permettront à l'association de faire des économies car ce matériel est jusqu'à présent loué et représente des charges importantes pour le budget de l'association.

La Ville est seule à intervenir sur ce programme, la Région et le Département ayant été sollicités par ailleurs sur un programme d'acquisition de meubles et de matériel informatique.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Musique Conte Etc Productions » pour l'acquisition de matériel mobile, d'équipement son, lumière, plateau, numérique et divers, ainsi que l'aménagement et la rénovation de la salle de spectacle « l'Éolienne », en lui attribuant une subvention de 12 500 Euros.

\*Groupe de Musique Expérimental de Marseille

L'association «GMEM Centre National de Création Musicale » est installé à la Friche de la Belle de Mai depuis 2017. Les locaux sont un véritable espace dédié à la création musicale contemporaine et lui permettent le développement de son action envers tous les publics.

Les travaux d'aménagement du nouveau site ont été portés par la SCIC Friche de la Belle de Mai entre 2015 et 2016 et co-financés par la ville et ses partenaires (État, Département, Région).

Le GMEM qui a à sa charge l'aménagement mobilier et technique du lieu de travail a mis en place un plan d'investissement sur 3 ans. L'objet de cette demande de financements, conduite de manière concertée avec les autres financeurs (État, Région et Département), est le troisième volet de ce programme.

Le projet d'investissement consistera en l'acquisition d'équipements pour alimenter la variété des résidences artistiques de créations, les projets d'itinérance et projets participatifs de territoire, les ateliers et enseignement prodigués à la fois au sein du GMEM et hors les murs, le développement d'un véritable pôle de recherche et la consolidation globale de l'équipement.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Groupe de Musique Expérimentale de Marseille » pour l'acquisition d'équipements idoines, matériels audio, scéniques, informatiques, acquisition de mobiliers et outillages, en lui attribuant une subvention de 15 000 Euros.

Les plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2021 à hauteur de 61 900 Euros pour le secteur Musique.

**ARTICLE 2** Sont attribuées les subventions d'investissement listées ci-après :

- 12 000 Euros pour l'association « Ensemble Télémaque » - 1<sup>er</sup> arrondissement – dossier EX016409 - pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel son.

- 22 400 Euros pour l'association « Autokab » - 3<sup>ème</sup> arrondissement- dossier 00009157 - pour l'acquisition de matériel son et lumière.

- 12 500 Euros pour l'association « Musique Conte Etc Productions » - 1<sup>er</sup> arrondissement - dossier EX016770 - pour l'acquisition de matériel mobile, d'équipement son, lumière, plateau, numérique et divers, ainsi que l'aménagement et la rénovation de la salle de spectacle.

- 15 000 Euros pour l'association « Groupe de Musique Expérimentale de Marseille » - 16<sup>ème</sup> arrondissement - dossier 00009158 – pour l'acquisition d'équipements idoines, matériels audio, scéniques, informatiques, acquisition de mobiliers et outillages.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de subventionnement correspondantes ci-annexées.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2021 et suivants, natures 20421, 20422 – fonction 311 – Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0546/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Grille tarifaire - Suppression de tarifs non utilisés, mise en place d'une Carte Impro permettant de bénéficier de tarifs réduits.**

21-36995-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille et le Théâtre Municipal de l'Odéon proposent une politique tarifaire parmi les plus basses et les plus attractives de France, avec une attention particulière portée aux jeunes.

La Ville de Marseille a adopté le 1<sup>er</sup> avril 2019 la grille tarifaire de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon. Cette grille tarifaire a par la suite été modifiée. Une 1<sup>ère</sup> modification a porté le 23 novembre 2020 sur l'intitulé des prestations musicales de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra pour le compte d'un tiers.

Une 2<sup>ème</sup> modification a porté le 8 février 2021 sur les conditions de report et de remboursement des billets des spectacles annulés en raison de la crise sanitaire liée à la Covid19.

Afin de maintenir une tarification attractive et en adéquation avec les nouveaux usages et pratiques constatées, il est proposé une actualisation de la grille tarifaire pour l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon qui entrera en vigueur à compter de la saison 2021/2022.

L'actualisation présentée aujourd'hui intègre :

- la modification de certains tarifs : notamment la baisse du tarif Baignoire 2<sup>ème</sup> rang en raison de la visibilité ; l'application d'un tarif réduit pour les adhérents de la mutuelle MGEN, cette dernière soutenant chaque année différents projets d'éducation artistique menés en partenariat avec des établissements scolaires marseillais pour sensibiliser de façon ludique le jeune public à l'opéra ; l'application d'un tarif réduit à l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux et non plus aux seuls demandeurs d'emploi ;

- la suppression de tarifs qui ne sont plus utilisés tels que le tarif concert « amuse-gueule » et le tarif pour l'achat de deux places à deux concerts dont les dates se suivent ;

- la création de nouveaux tarifs visant notamment à introduire davantage de souplesse pour le spectateur et faciliter ainsi de nouveaux comportements. En effet, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon souhaitent introduire, en plus des tarifs existants, une proposition complémentaire sous forme d'une carte " Impro ". Cette carte permettrait de réserver ses places au dernier moment tout au long de la saison avec un tarif réduit.

- la précision d'un délai maximum dans lequel toute demande de remboursement devra s'inscrire. Il est proposé de fixer ce délai à 6 mois à compter de la date d'annulation de la prestation.

L'ensemble des dispositions en matière de tarifs est précisé dans la grille tarifaire ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0256/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°20/0617/ECSS DU 23 NOVEMBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°21/0099/ECSS DU 8 FEVRIER 2021  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la grille tarifaire de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon à compter de la saison 2021/2022.

**ARTICLE 2** L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Les recettes seront versées sur le budget annexe 2021 et suivants - fonction 311 - Service Opéra et Odéon.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0547/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Fonds Communal d'Art Contemporain - Acquisitions et dons d'œuvres d'art - Année 2021.**

21-37001-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville a été créé par délibération 167.I. du Conseil Municipal du 21 février 1949. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles du XX<sup>ème</sup> et du XXI<sup>ème</sup> siècles.

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art a été fixée par arrêté n°98/032/SG. Celle-ci est présidée par Monsieur l'Adjoint en charge de la Culture et composée du Directeur de l'Action Culturelle et d'un Conservateur des Musées de Marseille (ou d'un Directeur d'Institution Culturelle), d'un Directeur de galerie, d'un historien (ou un critique d'art) et d'un artiste. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La commission d'acquisition d'œuvres pour le Fonds Communal d'Art Contemporain 2021 réunie le 2 avril 2021, a choisi de soutenir l'implantation culturelle locale d'artistes, d'associations et de galeries actifs dans l'accompagnement des événements d'art contemporain qui se déroulent à Marseille.

Le choix d'œuvres s'est donc porté sur une sélection de vingt et une œuvres pour un montant de 75 138 Euros et six dons sur quatre vingt propositions issues de ces galeries, lieux de diffusion et artistes implantés sur le territoire marseillais, dont le détail est dans le délibéré ci-dessous.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°167.I. DU 21 FEVRIER 1949  
VU LA DELIBERATION N°94/149/EC DU 22 JUILLET  
VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS N°98/032/SG  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les acquisitions par la Ville de Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :

Une œuvre sonore  
Autrice : Flore SAUNOIS  
Titre : *Combien de km/h*  
Année : 2020  
Dimensions : 17'24"  
Pièce sonore, fichier wav stéréo diffusée sur enceintes ou casque

Diffuseur : Association FRÆME  
La Friche La Belle de Mai  
41, rue Jobin  
13003 Marseille  
Prix

1 300 Euros

Une sculpture installation techniques mixtes  
Autrice : Louise MERVELET  
Titre : *Sous la lune violette*  
Année : 2020  
Dimensions : 100 x 90 x 76 cm  
Sculpture, installation, techniques mixtes

Diffuseur : Association FRÆME  
La Friche La Belle de Mai  
41, rue Jobin,  
13003 Marseille  
Prix

3 500 Euros

Une œuvre Vidéo  
Auteurs : Louise MERVELET, Stanislas PARUZEL,  
Janna ZHIRI  
Titre : *Nouilles 1*  
Année : 2020  
Dimensions : 2'47" Format:16.9  
Vidéo format 16 : 9 sur clé USB format MP4, 2'47"

Diffuseur : Association FRÆME  
La Friche La Belle de Mai  
41, rue Jobin,  
13003 Marseille  
Prix

2 100 Euros

Une œuvre Vidéo  
Auteur : Julien BOURGAIN  
Titre : *Mega Fantasma*  
Année : 2018/2020  
Dimensions : 8'02"  
Vidéo couleur  
Diffuseur : Association FRÆME  
La Friche La Belle de Mai  
41, rue Jobin,  
13003 Marseille  
Prix

1 500 Euros

Une série de cinq tirages photographiques  
Auteur : Nicolas FLOC'H  
Titre : *Paysages productif - série Invisible*  
Année : 2019  
Dimensions : 73 x 101 (2 formats horizontaux) / 72 x 53, 5 (3 formats verticaux)  
Tirages Piezo sur papier fine arts, encadrement caisse américaine noire, édition de 5

Diffuseur : Galerie MAUBERT  
20 Rue Saint Gilles  
75003 Paris  
Prix

12 483 Euros

Une œuvre vidéographique sonore  
Autrice : Sarah SADIK  
Titre : *Carnalito Full Option*  
Année : 2020  
Dimensions : 20"  
Vidéo, 20 minutes 1/5 + 2AP

Diffuseur : Artiste – Autrice  
Sarah SADIK  
36 Rue Pautrier  
13004 Marseille  
Prix

10 000 Euros

Un set de 19 sérigraphies  
Auteur : Collectif d'artistes  
Titre : *Nouveau jeu de Marseille*  
Année : 2020  
Dimensions : Papier 250g - 20/50 Tirages  
Set complet de 19 sérigraphies signées et numérotées par les artistes, imprimées par Tchikebe  
Diffuseur : Marseille With Us  
54 Rue des Flots Bleus  
13007 Marseille Prix  
950 Euros

Installation tirage photographique  
Autrice : Arina ESSIPOWITSCH  
Titre : *Fold (Palimpsestes)*  
Année : 2021  
Dimensions min. : 45x45cmx20, Dimension max. : 20m en largeur ou longueur  
Matériaux : Tirage Photographique incisé, plié et renforcé dimension variable en fonction des pliages (72 modules) / 1/3 +1EA +1EE

Diffuseur : Association LA COMPAGNIE  
19 Rue Francis de Pressensé  
13001 Marseille  
Prix

6 500 Euros

Huile sur toile  
Autrice : Anne-Marie PECHEUR  
Titre : *Sans titre*  
Année : 2020  
Dimensions : 190x130 cm  
Diffuseur : Société SSAGD  
LE CABINET D'ULYSSE  
7/9 Rue Edmond Rostant  
13006 Marseille  
Prix

7 000 Euros

<p>Huile sur toile Auteur : Jean-Yves BELLIARD Titre : Longyear City Année : 2019 Dimensions : 120 x 100 cm</p> <p>Diffuseur : Société SSAGD LE CABINET D'ULYSSE 7/9 Rue Edmond Rostant 13006 Marseille Prix 1 700 Euros</p>	<p>Collage sur une image extraite d'un ouvrage de sculptures modernes</p> <p>Diffuseur : Association IMAGE CLE 35 Bis rue de la Bibliothèque 13007 Marseille Prix 2 000 Euros</p>
<p>Peinture aquarelle triptyque sur papier Autrice : Marie DUCATE Titre : Poissons Année : 2019 Dimensions : 70 x 50 X 3 Triptyque aquarelle sur papiers arches, encadrés</p> <p>Diffuseur : GALERIE BEA-BA 122 Rue Sainte 13007 Marseille Prix 4 200 Euros</p>	<p>Œuvre photographique Auteur : Mohammed LAOULI Titre : Les sculptures n'étaient pas blanches #2 Année : 2020 Dimensions : 120 x 80 cm Edition de 1/3 1E/A Collage sur une image extraite d'un ouvrage de sculptures modernes</p> <p>Diffuseur : Association IMAGE CLE 35 Bis rue de la Bibliothèque 13007 Marseille Prix 2 000 Euros</p>
<p>Sculptures photographiques, installation sol Autrice : Fleur D Titre : Blue marble Instertice VII Année : 2021 – Edition de 1/3 1E/A Dimensions : 90 x 135 cm (Canson Rag Photographique 310 gr mat), 80 x 80 x 12 cm (Socle : Structure bois peinture noir mat) Au sol : Photographie noir et blanc – Tirage pigmentaire sur papier Fine Art Coquilles fossiles : 10 coquilles objets – Tirages photographiques sculptés impressions numériques noir et blanc sur papier mat 100 gr</p>	<p>Œuvre photographique Auteur : Mohammed LAOULI Titre : Les sculptures n'étaient pas blanches #3 Année : 2020 Dimensions : 120 x 80 cm Edition de 1/3 1E/A Collage sur une image extraite d'un ouvrage de sculptures modernes</p> <p>Diffuseur : Association IMAGE CLE 35 Bis rue de la Bibliothèque 13007 Marseille Prix 2 000 Euros</p>
<p>Diffuseur : Association IMAGE CLE 35 Bis rue de la Bibliothèque 13007 Marseille Prix 1 400 Euros</p>	<p>Installation de deux sculptures Autrice : Sibylle DUBOC Titre : Géode photographique des Iles Kerguelén 1979-2019 Année : 2019 Dimensions : 90 x 78 x 73 cm et 91 x 75 X 83 cm Deux éléments en béton, enduit, plâtre, grillage et polystyrène photographie imprimée</p>
<p>Photographie Noir et Blanc, installation mur Autrice : Fleur D Titre : Blue marble Instertice VIII Année : 2021 – Edition de 1/3 1E/A Dimensions : 100 x 75 cm Tirage pigmentaire sur papier japonais Awagami Kozo Thin White 70 gr en fibres de murier. Structure bois blanc dimension 100 cm longueur x 9 cm hauteur. Bois suspension intérieur 7,5cm x 4,8cm tirage suspendu, flottant, système d'accrochage</p> <p>Diffuseur : Association IMAGE CLE 35 Bis rue de la Bibliothèque 13007 Marseille Prix 600 Euros</p>	<p>Diffuseur : Artiste Autrice Sibylle DUBOC 14 Bd. Longchamp 13001 Marseille Prix 4 500 Euros</p>
<p>Œuvre photographique Auteur : Mohammed LAOULI Titre : Les sculptures n'étaient pas blanches #1 Année : 2020 Dimensions : 120 x 80 cm Edition de 1/3 1E/A</p>	<p>Une série de cinq petites sculptures Autrice : Sibylle DUBOC Titre : Fossiles photographiques de toits de Data Center Année : 2020 Dimensions : 15 x 7,5 cm et 10 x 7 cm 5 Tirages argentiques sur moulages de coques de smartphones en ciment</p> <p>Diffuseur : Artiste Autrice Sibylle DUBOC 14 Bd. Longchamp 13001 Marseille Prix 1 850 Euros</p> <p>Sculpture laiton soudé Autrice : Caroline MESQUITA Titre : Sans Année : 2020 Dimensions : 175 x 45 X 40 cm</p>

Une sculpture de personnage en laiton animé utilisé dans la vidéo  
Pink everywhere

Diffuseur : Artiste Autrice  
Caroline MESQUITA  
27 rue de Lesneven  
29860 LE DRENNEC  
Prix

1 055 Euros

Œuvre vidéographique HD couleur  
Auteur : Alexandre GERARD  
Titre : Déviation n°2 (version ralentie)  
Année : 2016  
Dimensions : 16'31"

Vidéo HD, 16 minutes 31 secondes en boucle  
exemplaire n°2/3 (+2EA)  
Support de l'œuvre : fichier vidéo HD sur clé USB

Diffuseur : Artiste Auteur  
Alexandre GERARD  
96 Rue Jean de Bernardy  
13001 Marseille  
Prix

2 500 Euros

Dessin découpé diptyque Papier Lavis spécial  
Auteur: Didier PETIT  
Titre : Vies volées (La Tunique de Saint François Corps

d'Apollon)

Année : 2015

Dimensions : 210 x 135 x 2

Papier découpé blanc et noir (dyptique), encadré en

acier sous plexiglass

Diffuseur : Artiste Auteur  
Didier PETIT  
9 Rue du Poirier  
13002 Marseille  
Prix

6 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont acceptés les 6 dons suivants :

• Une sculpture

Auteur : Nicolas DAUBANES  
Titre : *Sabotage 4*  
Année : 2016  
Dimensions : 220 x 220 x 180 cm  
Fer, béton et sucre

Diffuseur : Artiste  
Nicolas DAUBANES  
41 RUE DU Quatre Septembre  
66600 Rivesaltes

• Une photographie  
Autrice : Yohanne LAMOULERE  
Titre : *Salim Hatubou*  
Année : 2016  
Dimensions : 60 x 90 cm

Diffuseur : Artiste  
Yohanne LAMOULERE  
65 Rue de Septèmes  
13015 marseille

• Une peinture, diptyque  
Autrice : Geneviève MARTIN  
Titre : Sans titre  
Année:2007  
Dimensions :90 x 140 cm

Diffuseur : Artiste  
Geneviève MARTIN  
26 Rue Benoit Marlon  
13006 Marseille

• Une peinture, diptyque  
Autrice : Geneviève Martin  
Titre : Sans titre  
Année : 2010  
Dimensions: 90 x 120 cm

Diffuseur : Artiste  
Geneviève MARTIN  
26 Rue Benoit Marlon  
13006 Marseille

• Une peinture en espace public  
Auteur : Germain PREVOST alias IPIN  
Titre : Seconde vie  
Année : 2020  
Dimensions : 2800 x 1400 cm  
Peinture sur métal

Diffuseur : Association PLANETE EMERGENCE  
15 Rue d'Anvers  
13001 Marseille

• Une installation Urbaine en espace public  
Auteur : Olivier Bedu,Cabanon Vertical  
Titre : Street Corners  
Année : 2020  
constituée de deux modules

Diffuseur : Artiste  
Olivier Bedu Cabanon Vertical  
55 Rue Flégier  
13001 Marseille

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant total de 75 138 Euros sera constatée aux crédits inscrits au budget 2021 nature 2161 – fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art ».

**ARTICLE 4** Les œuvres précitées aux articles 1 et 2 du présent délibéré seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0548/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Destruction des décors de l'Opéra "l'Italienne à Alger" de Giacomo Puccini.**

21-37013-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1050 CURI du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre l'Opéra de Marseille et l'Opéra Grand Avignon pour coproduire l'ouvrage « L'Italienne à Alger » dont les décors, notamment, ont été réalisés par les ateliers de l'Opéra de Marseille en 2012.

Ce spectacle a été présenté à Marseille les 29 et 31 décembre 2012 ainsi que les 2,4 et 6 janvier 2013.

Les décors de cet ouvrage, comme les décors et accessoires d'autres ouvrages lyriques produits par l'Opéra de Marseille, sont stockés dans les entrepôts de l'Opéra, situés dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Or, la superficie de ces locaux ne permet pas de conserver l'ensemble des éléments de décors construits dont certains, fabriqués depuis de nombreuses années, ne sont plus appelés à être utilisés ou loués de par leur état dégradé. C'est le cas notamment de la production « L'Italienne à Alger ».

En effet, les matériaux détériorés par l'usage et le temps sont voués à la destruction. En revanche, l'Opéra de Marseille a l'habitude de donner une seconde vie à tous les éléments de décors pouvant être réutilisés et recyclés pour de nouvelles productions.

C'est pourquoi, après plusieurs représentations à Marseille et dans d'autres théâtres, il est proposé la destruction des éléments de décors irrécupérables de la production « L'Italienne à Alger » afin de libérer de l'espace pour entreposer de nouveaux décors.

L'article 5 de la convention de coproduction 2013/180 stipule que « *les parties conviennent de conserver la coproduction durant une période de 5 ans à compter de la dernière représentation ayant lieu à Avignon le 4 février 2014...* ».

La période de conservation ayant expiré et suite à l'accord écrit de l'Opéra Grand Avignon en date du 21 octobre 2020 pour procéder à la réforme de la production, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement du domaine public, et la destruction des décors de l'ouvrage « L'Italienne à Alger ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°12/1050 CURI DU 8 OCTOBRE 2012**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidée la désaffectation des décors de l'opéra « L'Italienne à Alger ».

**ARTICLE 2** Est décidé le déclassement des décors de l'opéra « L'Italienne à Alger » du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la Ville.

**ARTICLE 3** Est approuvée la destruction des décors de la production « L'Italienne à Alger ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



21/0549/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
Approbation d'une quatrième répartition aux associations et organismes culturels au titre des subventions  
2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la  
Ville de Marseille et diverses associations et organismes.**

21-37015-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils importants en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.

Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, d'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.

Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifique, il s'agit en particulier des réseaux et associations de professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°20/0758/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°21/0166/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°21/0275/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels une quatrième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée à cette quatrième répartition s'élève à 142 000 Euros (cent quarante-deux mille Euros).

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
<b>ACTION CULTURELLE</b>			
00009196	YES WE CAMP	7 Arr.	15 000
	TOTAL 6574.2 33 12900903 ACTION CULTURELLE		15 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		15 000
<b>MUSIQUE</b>			
00008741	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	13 Arr.	55 000
00008742	AUTOKAB	3 Arr.	15 000
	TOTAL 6574.2 311 12900902 MUSIQUE		70 000
00008769	PAM - POLE DE COOPERATION DES ACTEURS DE LA FILIERE MUSICALE EN REGION PACA ET CORSE	1 Arr.	2 000
	TOTAL 6574.2 311 12900904 MUSIQUE		2 000
	TOTAL MUSIQUE		72 000
<b>ARTS VISUELS</b>			
0009194	MARSEILLE DESIGN MEDITERRANEE	TOULON	5 000
	TOTAL 6574.2 312 12900902 ARTS VISUELS		5 000
00009197	YES WE CAMP	7 Arr.	50 000
	TOTAL 6574.2 312 12900903 ARTS VISUELS		50 000
	TOTAL ARTS VISUELS		55 000

**ARTICLE 2** Sont approuvées les 3 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 3** Sont approuvés les 3 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions et ces avenants.

**ARTICLE 5** La dépense d'un montant global de 142 000 Euros (cent quarante-deux mille Euros). sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900903	15 000
TOTAL 6574.2 33	15 000
MPA 12900902	70 000
MPA 12900904	2 000
TOTAL 6574.2 311	72 000
MPA 12900902	5 000
MPA 12900903	50 000
TOTAL 6574.2 312	55 000

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0550/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
Approbation d'une quatrième répartition aux associations au titre des subventions 2021 - Approbation des  
conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et  
diverses associations.**

21-37016-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils importants en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique. Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, d'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres. Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifique, il s'agit en particulier des réseaux et associations de professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°20/0759/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0167/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0274/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une quatrième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée à cette quatrième répartition s'élève à 1 239 900 Euros (un million deux cent trente-neuf mille neuf cents Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE****VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N°20/0759/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020****VU LA DELIBERATION N°21/0167/VDV DU 2 AVRIL 2021**

**VU LA DELIBERATION N°21/0274/VDV DU 21 MAI 2021****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2021 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
<b>ACTION CULTURELLE</b>			
EX016402	LE PARVIS DES ARTS	3 Arr.	10 500
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE		10 500
EX016773	L'ART DE VIVRE	3 Arr.	15 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE		15 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		25 500
<b>DANSE</b>			
EX016305	DANSE 34 PRODUCTIONS	3 Arr.	27 500
EX016306	DANSE 34 PRODUCTIONS	3 Arr.	14 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		42 000
	TOTAL DANSE		42 000
<b>MUSIQUE</b>			
EX016711	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	1 Arr.	341 000
EX016727	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	6 Arr.	100 000
EX016634	ORANE	1 Arr.	57 400
EX016670	LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	2 Arr.	50 000
EX016578	INTERNEXTERNE	1 Arr.	5 000
EX016555	L'EMBOBINEUSE	3 Arr.	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE		556 400
	TOTAL MUSIQUE		556 400
<b>LIVRE</b>			
EX016385	PLACE PUBLIQUE	2 Arr.	21 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE		21 000
	TOTAL LIVRE		21 000
<b>ARTS VISUELS</b>			
EX016627	ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	3 Arr.	30 000
EX016705	JUXTAPOZ	3 Arr.	16 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS		46 000
EX016655	META II	3 Arr.	13 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		13 000
	TOTAL ARTS VISUELS		59 000
<b>ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES</b>			
EX017077	TRESORS PATRIMOINE ETOFFES A MARSEILLE	13 Arr.	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		2 000
<b>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</b>			
EX016303	THEATRE DU GYMNASE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	1 Arr.	404 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		404 000
EX016348	THEATRE DES CALANQUES	8 Arr.	65 000
EX016587	FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13	3 Arr.	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		75 000

	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		479 000
	CINEMA ET AUDIOVISUEL		
EX016405	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	4 Arr.	13 000
EX016427	FILMS FEMMES MEDITERRANEE	1 Arr.	13 000
EX016363	HORIZONTES DEL SUR	1 Arr.	11 000
EX016620	SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	1 Arr.	11 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL		48 000
EX016758	LA REPLIQUE	3 Arr.	7 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL		7 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		55 000

**ARTICLE 2** Sont approuvées les 13 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 3** Sont approuvés les 10 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions et lesdits avenants.

**ARTICLE 5** La dépense d'un montant global de 1 239 900 Euros (un million deux cent trente-neuf mille neuf cents Euros) sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	10 500
MPA 12900903	15 000
TOTAL 6574.1 33	25 500
MPA 12900902	556 400
MPA 12900903	42 000
TOTAL 6574.1 311	598 400
MPA 12900902	46 000
MPA 12900903	13 000
MPA 12900904	21 000
MPA 12900905	2 000
TOTAL 6574.1 312	82 000
MPA 12900902	404 000
MPA 12900903	75 000
TOTAL 6574.1 313	479 000
MPA 12900902	48 000
MPA 12900903	7 000
TOTAL 6574.1 314	55 000

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0551/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -  
Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation  
des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et  
diverses associations.**

21-37017-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- D'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;
- De favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;
- De soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- De renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°21/0273/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée cette deuxième répartition s'élève à 642 500 Euros (six cent quarante-deux mille cinq cents Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0273/VDV DU 21 MAI 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
<b>ACTION CULTURELLE</b>			
EX016695	ASS DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE D'OUTRE MER ET SON EXPRESSION ARTISTIQUE EN METROPOLE	1 Arr.	10 000
EX016656	LA REVUE SONORE	1 Arr.	9 000
EX016316	118 BIS ASTRONEF	16 Arr.	8 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE		27 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		27 000
<b>DANSE</b>			
EX016539	ASSOCIATION CUBE	1 Arr.	15 000
EX016639	LES BALLETS DE LA PARENTHESE	1 Arr.	15 000
EX016617	COMPAGNIE F	5 Arr.	13 000
EX017163	CRE-SCENE 13	5 Arr.	12 000
EX016488	MOUVIMENTO	AIX EN PROVENCE	10 000
EX016507	COLLECTIFKO.COM	6 Arr.	10 000
EX016681	KAKEMONO	1 Arr.	10 000
EX016622	RIFT ASSOCIATION	1 Arr.	8 000
EX016439	COMPAGNIE SKALEN	1 Arr.	7 000
EX016517	OKAY CONFIANCE	1 Arr.	5 000
EX016573	COMPAGNIE ESSEVESSE	2 Arr.	5 000
EX016579	COMPAGNIE DES CORPS PARLANTS	1 Arr.	5 000
EX016731	MALI KADI	2 Arr.	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		118 000
	TOTAL DANSE		118 000
<b>MUSIQUE</b>			
EX016492	PROMOTION DE LA MUSIQUE JEUNESSE	1 Arr.	20 000
EX016739	COMPAGNIE VBD & CO	1 Arr.	15 000
EX016749	ENSEMBLE C BARRE	3 Arr.	15 000
EX016531	ASSOCIATION BE FREE	1 Arr.	5 000
EX016685	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	1 Arr.	5 000
EX016559	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	1 Arr.	5 000
EX016435	BINTANG TIGA	6 Arr.	4 000
EX016466	HARMONIE DE L'ESTAQUE GARE	16 Arr.	4 000
EX016813	ASSOCIATION PERSIANA	1 Arr.	3 000
EX016871	COULEUR D'ORANGE	8 Arr.	3 000
EX016371	DIFFUSING DIGITAL ART	1 Arr.	3 000
EX016433	INDECHIFFRABLES	3 Arr.	3 000
EX016527	ASSOCIATION PHOCEA ROCKS	1 Arr.	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		88 000
	TOTAL MUSIQUE		88 000
<b>LIVRE</b>			
EX016399	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 Arr.	20 000
EX017182	FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA CARICATURE DU DESSIN DE PRESSE ET DE LA SATIRE DE L'ESTAQUE	16 Arr.	20 000
EX016498	ALPHABETVILLE	3 Arr.	5 500

EX016347	PARLEZ-MOI D'UN LIVRE	10 Arr.	5 000
EX016772	ALTIPLANO	3 Arr.	5 000
EX016837	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	AIX EN PROVENCE	4 000
EX016318	FIDEL ANTHELME X	5 Arr.	4 000
EX016511	LA FORET EN PAPIER	1 Arr.	4 000
EX016699	RECITS	4 Arr.	4 000
EX016312	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE	8 Arr.	3 000
EX016326	ASSOCIATION ET EDITIONS COMMUNE	1 Arr.	2 000
EX016810	ASSOCIATION REVUE IF	6 Arr.	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE		78 500
	TOTAL LIVRE		78 500
ARTS VISUELS			
EX016378	M2K13	1 Arr.	12 000
EX017262	FEDERATION DES BOUCHES-DU-RHONE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	14 Arr.	10 000
EX016382	M2K13	1 Arr.	8 000
EX016344	ART CCESSIBLE	6 Arr.	6 000
EX016548	OTTO PROD	1 Arr.	6 000
EX016487	ASSOCIATION OBJET DIRECT	8 Arr.	5 000
EX016846	ASSOCIATION ATELIER HYPH	5 Arr.	5 000
EX016848	VERSANT SUD	6 Arr.	5 000
EX016355	ICI ET LA	6 Arr.	5 000
EX016520	FRAEME	3 Arr.	5 000
EX016707	CAMARGO	CASSIS	5 000
EX016738	FLUX (O)	7 Arr.	4 000
EX016755	INQUADRATURA	3 Arr.	4 000
EX018324	CLUB PHOTO PARIS SORBONNE	PARIS	4 000
EX016850	ASSOCIATION V ART 5	5 Arr.	4 000
EX016480	DIGITALE ZONE	8 Arr.	3 000
EX016338	SPRAY	2 Arr.	3 000
EX016377	DIFFUSING DIGITAL ART	1 Arr.	3 000
EX016536	ARTS VISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES	4 Arr.	3 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		100 000
	TOTAL ARTS VISUELS		100 000
PATRIMOINE			
EX016616	ARKAEOS	1 Arr.	10 000
EX016431	COMITE DU VIEUX MARSEILLE	1 Arr.	5 000
EX016510	ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH MARSEILLE	8 Arr.	5 000
EX016672	LA REVUE SONORE	1 Arr.	4 000
EX016615	ARKAEOS	1 Arr.	3 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 PATRIMOINE		27 000
	TOTAL PATRIMOINE		27 000
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES			
EX017222	OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT PROVENCE	13 Arr.	30 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		30 000
	TOTAL ARTS ET TRADITIONS		30 000
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
EX016819	FAIRE BRILLER LES ETOILES	1 Arr.	20 000



EX016767	ASSOCIATION K	4 Arr.	12 000
EX016350	LE THEATRE DE AJMER	1 Arr.	10 000
EX016872	EN DEVENIR	16 Arr.	10 000
EX016710	COMPAGNIE DE L'ENELLE	1 Arr.	6 000
EX016626	SEPTIEME CIEL	1 Arr.	5 000
EX016715	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	11 Arr.	5 000
EX016762	ET COMPAGNIE	1 Arr.	5 000
EX016789	ASSOCIATION SUPERFLUU	4 Arr.	5 000
EX016842	LA META CARPE	1 Arr.	5 000
EX016860	ASSOCIATION DISPENSABARZOTTI	6 Arr.	3 000
EX016576	LE POLYMORPHE	1 Arr.	3 000
EX016388	EN DEVENIR 2	16 Arr.	3 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		92 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		92 000
CINEMA ET AUDIOVISUEL			
EX016337	ASSOCIATION PH-ART ET BALISES	16 Arr.	20 000
EX016414	AFLAM	1 Arr.	20 000
EX016838	ASSOCIATION COM ETIK DIFFUSION	1 Arr.	9 000
EX016442	DES COURTS L'APRES MIDI	1 Arr.	5 000
EX016503	MEDITALENTS	5 Arr.	5 000
EX016552	CINEMAS DU SUD TILT	1 Arr.	3 000
EX016415	CATALOGUE DU SENSIBLE	6 Arr.	3 000
EX016416	CATALOGUE DU SENSIBLE	6 Arr.	3 000
EX016458	FILM FLAMME	2 Arr.	3 000
EX016582	CLAP CLAP...CINOEIL	6 Arr.	3 000
EX016751	COMPAGNIE D'AVRIL	MARTIGUES	3 000
EX016680	LES PRODUCTEURS ASSOCIES	6 Arr.	3 000
EX016756	FILMS MAISON	5 Arr.	2 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL		82 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		82 000

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les 92 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global de 642 500 Euros (six cent quarante-deux mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900903	27 000
TOTAL 6574.1 33	27 000
MPA 12900903	206 000
TOTAL 6574.1 311	206 000
MPA 12900903	235 500
TOTAL 6574.1 312	235 500
MPA 12900903	92 000
TOTAL 6574.1 313	92 000
MPA 12900903	82 000
TOTAL 6574.1 314	82 000

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0552/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2021 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) - Troisième versement 2021.**

21-37018-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La richesse et la diversité du Patrimoine et des institutions muséales du sud de la France ont conduit l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône à approuver la convention constitutive en 1999 du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP). De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m<sup>2</sup> dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai).

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les Musées de France, les Monuments historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art ou encore des Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Le CICRP apporte aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou monuments, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. D'autre part, le CICRP mène des études et des recherches liées aux problématiques de la conservation et de l'altération des matériaux du patrimoine.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants, par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive qui supprime la durée indéterminée et fixe à 5 ans la durée du GIPC-CICRP, soit pour la période comprise entre 2017 et 2022.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°20/0755/ECSS du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2021.

Un deuxième versement de 272 000 Euros a été approuvé par la délibération n°21/0163/VDV du 2 avril 2021.

Il convient à présent de proposer au vote un troisième versement de

172 376,46 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999**

**VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006**

**VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011**

**VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012**

**VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016**

**VU LA DELIBERATION N°20/0755/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020**

**VU LA DELIBERATION N°21/1063/VDV DU 2 AVRIL 2021**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé un troisième versement de 172 376,46 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2021.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905 .

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0553/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre du Gymnase « Armand Hammer » pour la coréalisation de deux spectacles présentés au Théâtre de l'Odéon : la pièce de théâtre "Je ne serai pas arrivé là si" présentée les 1, 2 et 3 octobre 2021 et le one-woman-show de Marina Rollman présenté les 5, 6 et 7 octobre 2021.**

21-37025-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une coréalisation entre la Ville de Marseille et l'association « Théâtre du Gymnase Armand Hammer » pour plusieurs spectacles présentés sur la saison 2021/2022 (11 au Théâtre municipal de l'Odéon, 1 à l'Opéra, sous réserve de modification).

Ce rapprochement entre nos institutions poursuit le double objectif de marquer notre solidarité en accueillant pendant sa période de fermeture pour travaux une partie de la programmation du Théâtre du Gymnase et d'ouvrir nos salles à un autre public en affichant une programmation complémentaire à notre offre habituelle.

Pour rappel, selon la réglementation fiscale, un contrat de coréalisation est " une convention par laquelle un producteur s'associe avec un diffuseur pour réaliser tout ou partie des travaux ou prestations concourant à une représentation unique ou à des prestations successives d'un spectacle vivant en contrepartie d'une quote-part de la recette réalisée par ce spectacle ".

Dans un premier temps, le Théâtre municipal de l'Odéon et le Théâtre du Gymnase s'associent pour coréaliser :

- la pièce de théâtre « Je ne serai pas arrivée là, si » avec Julie Gayet et Judith Henri, les 1, 2 et 3 octobre 2021 ;

- le one-woman-show de Marina Rollman, les 5, 6 et 7 octobre 2021.

Le Théâtre du Gymnase s'engage à fournir ces deux spectacles entièrement montés, à en assumer la responsabilité artistique et à contracter avec ses producteurs respectifs. Il assurera également la billetterie des spectacles.

Le Théâtre du Gymnase prendra notamment en charge les frais de restauration et d'hébergement des artistes, du personnel artistique et technique, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, la conception et la réalisation des outils de communication ainsi que tous frais liés aux contraintes sanitaires si elles sont maintenues.

L'apport du Théâtre du Gymnase est estimé à 88 125 Euros hors taxes. Il correspond au budget prévisionnel établi par le Théâtre du Gymnase pour ces deux spectacles.

La Ville de Marseille fournira pour les deux spectacles le plateau technique du Théâtre municipal de l'Odéon, c'est à dire le lieu de représentation en ordre de marche comprenant le personnel permanent nécessaire au déchargement et rechargement, montage et démontage, le personnel nécessaire au service de représentations, le personnel d'accueil, le personnel de sécurité incendie (1 agent SIAPP) et un électricien de permanence ainsi que l'accès aux loges.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 29 600 Euros hors taxes. Il correspond à la valorisation de la mise à disposition de la salle de spectacle en ordre de marche.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 90% au profit du Théâtre du Gymnase,

- 10% au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°21/0375/VDV DU 21 MAI 2021**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association " Théâtre du Gymnase Armand Hammer " pour la coréalisation de deux spectacles présentés au Théâtre de l'Odéon :

- la pièce de théâtre " Je ne serai pas arrivée là, si " présentée les 1, 2 et 3 octobre 2021 ;

- le one-woman-show de Marina Rollman présenté les 5, 6 et 7 octobre 2021.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées au budget annexe de 2021-2022 – Théâtre de l'Odéon, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0554/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une  
convention conclue entre la Ville de Marseille et  
l'association Festival International de piano de  
La Roque d'Anthéron pour la prestation de  
l'Orchestre Philharmonique de Marseille -  
Concert du 26 juillet 2021.**

21-37026-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de la Ville de Marseille a été sollicité par le Festival International de piano de La Roque d'Anthéron afin que l'Orchestre Philharmonique de Marseille participe, sous la direction de son directeur musical Lawrence Foster, à un concert autour de l'œuvre de Camille Saint-Saëns le lundi 26 juillet 2021.

Cette participation à une programmation estivale d'un des plus grands festivals internationaux contribue à assurer le rayonnement de l'Opéra de la Ville de Marseille. Elle est la résultante du travail remarquable qui a été accompli par le directeur musical de l'Orchestre.

Cet événement se contractualisera par une convention de prestation de l'Orchestre pour le compte d'un tiers, selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe.

La société Sarfati Art International, qui assure pour le compte du Festival International de La Roque d'Anthéron l'organisation de ce concert, prendra en charge le coût de la prestation de l'Orchestre Philharmonique de Marseille conformément aux tarifs votés en conseil municipal pour une formation de 44 musiciens maximum, soit 3 333 Euros hors taxes.

Elle prendra également en charge le transport et la restauration des équipes artistiques et techniques associées à ce concert ainsi que le transport du matériel d'orchestre, la rémunération du chef d'orchestre et du soliste, l'engagement des musiciens supplémentaires éventuels qui ne font pas partie de l'effectif de l'orchestre, la location du piano de concert pour les répétitions à Marseille et le concert à La Roque d'Anthéron, la location des partitions si nécessaire, la conception et l'impression des programmes ainsi que tout autre frais lié à la communication, le règlement des droits d'auteurs et droits voisins, la souscription d'un contrat d'assurance pour couvrir les risques liés au spectacle et les éventuelles intempéries.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°19/0256/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

**VU LA DELIBERATION N°19/0256/ECSS DU 23 NOVEMBRE  
2020**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de prestation conclue entre la Ville de Marseille et la SA "Sarfati Art International" pour le concert du 26 juillet 2021 ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées sur le budget annexe 03 de 2021 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées au budget annexe 03 de 2021 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0555/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°4 actant la prolongation de la validité du Pass Musées.**

21-37056-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0448/ECSS du 30 juin 2014 le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a adopté la convention tripartite relative au « Pass Musées Marseille » conclu entre la Ville de Marseille, l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, le Musée des Civilisations, de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), le Musée Regards de Provence et le Fonds Régional d'Art Contemporain.

Par délibération n°20/0190/ECSS du 27 juillet 2020 le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a adopté un dispositif de mesures exceptionnelles d'accès aux collections des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille, du 30 mai 2020 au 30 janvier 2021 dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19. Ce dispositif prévoyait notamment une prolongation de la durée de validité couvrant la période du premier confinement par l'adoption d'un avenant n°3.

En application des mesures sanitaires liées à la crise du COVID-19, les établissements muséaux partenaires du Pass Musées (Musées de la Ville de Marseille, MuCEM, Musée Regards de Provence et Frac) ont fermé leurs portes au public à partir du 30 octobre 2020.

Conformément aux mesures gouvernementales, la réouverture des établissements muséaux partenaires du Pass Musées est active depuis le 19 mai 2021.

Comme lors du premier confinement, la durée de la fermeture a généré des situations pénalisantes pour les détenteurs du « Pass Musées ». En effet, entre le 30 octobre 2020 et le 18 mai 2021, son utilisation est sans objet. Par ailleurs, les mesures de prolongation du Pass Musées proposées après le premier confinement, n'ont pas pu entièrement régler les situations pénalisantes. En effet la prolongation s'étendait sur la période durant laquelle, les musées ont connu une nouvelle fermeture, due au second confinement.

C'est pourquoi, les parties ont décidé de prolonger la durée de validité des « Pass Musées » pour les détenteurs susmentionnés.

\* CAS n°1 : Les Pass Musées achetés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 16 mars 2020 (période précédant le premier confinement) sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2021.

\* CAS n°2 : Les Pass Musées ayant expirés entre le 30 octobre 2020 et le 18 mai 2021 (second confinement), sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2021.

\* CAS n°3 : Les Pass Musées achetés entre le 29 mai 2020 et le 30 octobre 2020 (première période de ré-ouverture des musées et période précédant le second confinement) sont prolongés de 7 mois à compter de leur date d'expiration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°14/0448/ECSS DU 30 JUIN 2014**

**VU LA DELIBERATION N°15/0522/ECSS DU 29 JUIN 2015**

**VU LA DELIBERATION N°16/29088/DAC/ECSS DU 27 JUIN 2016**

**VU LA DELIBERATION N°20/0190/ECSS DU 27 JUILLET 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé actant la prolongation de la durée de validité du Pass Musée selon les trois cas suivants :

- CAS n°1 : Les Pass Musées achetés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 16 mars 2020 (période précédant le premier confinement) sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2021.

- CAS n°2 : Les Pass Musées ayant expirés entre le 30 octobre 2020 et le 18 mai 2021 (second confinement), sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2021.

- CAS n°3 : Les Pass Musées achetés entre le 29 mai 2020 et le 30 octobre 2020 (première période de ré-ouverture des musées et période précédant le second confinement) sont prolongés de 7 mois à compter de leur date d'expiration.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0556/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Approbation d'une convention de coréalisation avec le FID Marseille pour l'édition 2021 du Festival présentée au Théâtre de l'Odéon.**

21-37064-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de 30 ans, le FID Marseille propose chaque année en juillet le Festival International de Cinéma de Marseille dans différents lieux de la Ville.

Il présente un grand nombre de films en première mondiale et s'impose aujourd'hui comme un gisement de nouvelles cinématographies, productions documentaires aussi bien que fictions.

Ce temps fort est l'occasion de partager, avec tous les publics, les cinémas d'aujourd'hui. C'est un moment unique où des réalisateurs venus du monde entier nourrissent notre présent de tous leurs. La direction du FID Marseille s'est rapprochée de la direction du Théâtre de l'Odéon afin d'étudier la possibilité de programmer des projections et des rencontres au Théâtre de l'Odéon.

En effet, le FIDMarseille travaille dans une logique de proximité entre les différentes salles, afin de créer une ambiance festivalière.

Le Théâtre de l'Odéon ferait ainsi le lien entre les cinémas du Cours Julien, La Baleine et le Vidéodrome 2, le Théâtre du Gymnase, le cinéma Les Variétés et le centre de la Vieille Charité, lieux de cette 32<sup>ème</sup> édition.

Ce rapprochement entre nos institutions est l'occasion d'ouvrir notre salle à un autre public et à un autre art.

L'édition 2021 se déroulera du 19 au 25 juillet 2021.

Cette collaboration prendra la forme d'une co-réalisation.

L'association « FIDMarseille » assumera la responsabilité artistique du festival et contractera avec ses producteurs respectifs et l'ensemble des intervenants tant artistiques que techniques. Elle prendra notamment en charge les frais de restauration et d'hébergement des artistes invités, du personnel artistique et technique, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel, la conception et la réalisation des outils de communication ainsi que tous frais liés aux contraintes sanitaires si elles sont maintenues.

L'association assurera la billetterie des projections programmées au Théâtre de l'Odéon.

La Ville de Marseille mettra à disposition la salle de spectacle du Théâtre de l'Odéon ainsi que le hall (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage) pour l'organisation de rencontres professionnelles et publiques.

Le prix des places est fixé selon la grille tarifaire du FIDMarseille :

- Plein tarif 8 Euros la séance ;
- Tarif réduit : 6 Euros la séance ;
- Pass plein tarif pour l'ensemble du Festival 70 Euros ;
- Pass tarif réduit pour l'ensemble du Festival : 55 Euros.

L'apport du FIDMarseille est estimé à 36750 Euros hors taxes.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 29 600 Euros hors taxes.

Il correspond à la valorisation de la mise à disposition de la salle de spectacle.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 90% au profit du FIDMarseille ;
- 10% au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association " FIDMarseille " pour la coréalisation de l'édition 2021 du Festival présentée au Théâtre de l'Odéon.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées au budget annexe 03 de l'exercice 2021 - fonction 311 - code activité 12038452 pour le Théâtre de l'Odéon.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0557/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du label "Cités Éducatives" - Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

21-37086-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidatures en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral.

Le 5 septembre 2019, les Ministres en charge de la Ville, du Logement, de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 80 territoires en France au sein de quartiers prioritaires. Ce nouveau programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme devrait permettre de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé.

Les dossiers ont été sélectionnés sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national :

- conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...),
- promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...),
- ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

En ce qui concerne les projets artistiques et culturels, il a été indiqué aux porteurs de projets culturels qu'ils devaient se mettre en œuvre en référence avec la Charte nationale pour l'Éducation Artistique et Culturelle ; trois territoires sont concernés.

Marseille est la seule ville ayant obtenu trois labellisations :

- la Cité Éducative Marseille Nord : Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcé (REP+) Collège Henri Barnier et REP + Collège Elsa Triolet,
- la Cité Éducative Marseille Malpassé-Corot : REP + Collège Edmond Rostand et REP + Collège Auguste Renoir;
- la Cité Éducative Marseille Centre-Ville : REP+ Collège Vieux-Port et REP + Collège Edgar Quinet.

Dotée par l'État de 400 000 Euros par an et par Cité Éducative, la Ville de Marseille a également décidé de s'engager à co-financer des projets à hauteur de 100 000 Euros par an et par Cité Éducative, tous domaines confondus (culture, santé, éducation, etc.). Pour l'année 2021, le vote du budget a confirmé cet engagement. Le partenariat Cités Éducatives a été formalisé par trois conventions triennales, signées en juin 2020 par le Maire de Marseille, le Préfet et le Recteur.

Afin de permettre une instruction partenariale et transparente, la majeure partie des financements de l'État et de la Ville a été ventilée dans le cadre d'un appel à projets à destination des associations qui a été lancé le 15 mars 2021 pour une date limite de candidature fixée au 18 avril 2021 pour la première session de financements.

- Une organisation au plus près des besoins des territoires

Pour définir précisément les besoins et tenter d'y répondre de manière précise, ce dispositif a été pensé autour des territoires et des acteurs qui l'animent. Les avis déterminants sont pris en proximité par les équipes projet territoriales qui rassemblent les représentants des quatre financeurs. Seuls les avis consensuels seront étudiés par la Gouvernance. L'appel à projet est un outil visant à alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et en faisant connaître de nouveaux porteurs. Il sert de base aux groupes thématiques au sein desquels sont travaillés de manière collective les axes de développement du territoire.

- Une vision de long terme et des perspectives d'essaimage

Ce programme devrait permettre de partager une connaissance commune du territoire, des dispositifs qui l'animent, des forces qui le font vivre. Il devrait créer et faciliter de nouveaux liens au sein de la communauté éducative pour optimiser les dispositifs existants. Ces liens ont déjà permis de mieux coordonner les actions « vacances apprenantes » cet été. Les Cités éducatives visent aussi à associer pleinement les parents et les jeunes au travail de cette communauté. L'espace de travail commun ainsi créé, doit pouvoir perdurer. Les bonnes pratiques pourront aussi être diffusées sur les territoires voisins où les acteurs peuvent être identiques.

Dans ce cadre onze projets d'Éducation Artistique et Culturelle ont été retenus pour un financement partagé entre la Ville et l'État:

\* Cité Centre-ville :

- « Cour(t)s-y vite » (Cinéma du Sud TILT),
- « Lectures buissonnière » (Tangerine),
- « Apprendre et se découvrir : théâtre et éducation populaire » (Association la Paix),
- « Chemin de lecture en partage » (Théâtre de la Mer),
- « Faire lire en maternelles » (Théâtre de la Mer),
- « Chanter au quotidien » (Musicatreize),

\* Cité Malpassé-Corot .

- « Livres en partage » (Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Écriture en Méditerranée ),
- «Ambassadeurs du livre » (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville-AFEV).

\* Cité Éducative Marseille Nord :

- « Artistes buissonniers » (Le ZEF),
- « Classes danses métissées » (Groupe et Compagnie Grenade Josette BAIZ),
- « Cité Cirque » (Archaos).

Le montant total de la dépense liée au versement de ces paiements s'élève à 143 189 Euros (cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-neuf Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.2 fonction 33 : 143 189 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°19/0648/ECSS DU 17 JUIN 2019**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidé un versement au titre de la subvention Cités Éducatives 2021 aux associations selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
00009169	ARCHAOS	15 Arr.	23 000
00009171	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 Arr.	22 600
00009172	ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE- AFEV-	Paris	18 500
00009176	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	Aix-en-Provence	18 200
00009170	LE ZEF	14 Arr.	15 000
00009174	THEATRE DE LA MER	2 Arr.	11 589
00009168	CINEMAS DU SUD TILT	1 Arr.	8 000
00009177	TANGERINE	5 Arr.	8 000
00009173	THEATRE DE LA MER	2 Arr.	8 000
00009175	MUSICATREIZE MOSAIQUES	6 Arr.	5 300
00009184	ASSOCIATION LA PAIX	1 Arr.	5 000

**ARTICLE 2** Sont approuvées les 11 conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

ARCHAOS

ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE

ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE-AFEV-

GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ

LE ZEF

THEATRE DE LA MER

CINEMAS DU SUD TILT

TANGERINE

THEATRE DE LA MER

MUSICATREIZE MOSAIQUES

LA PAIX

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global de 143 189 Euros (cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-neuf Euros) sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle nature 6574.2 fonction 33 MPA 12900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée de partenariat, à titre gracieux, entre la Direction Territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) des Bouches-du-Rhône assistée par le Service Territorial d'Éducation en Milieu Ouvert Marseille Nord (STEMO) dépendant du Ministère de la justice et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0558/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ARCHIVES MUNICIPALES -**  
**Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Justice, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse assistée par le Service Territorial d'Education en Milieu Ouvert.**

21-37176-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en 1986, le service éducatif des Archives Municipales de Marseille participe à la formation de l'enfant en lui procurant des clés de lecture de l'histoire de sa ville et en l'initiant à des pratiques qui viennent compléter l'enseignement des disciplines artistiques et culturelles dans les établissements scolaires. Le service éducatif a une vocation pédagogique dans le sens où il éduque le jeune pour le former, lui donner la possibilité de s'approprier en sa qualité de futur citoyen son patrimoine culturel et artistique. Si à l'origine, le service éducatif vouait sa mission à l'élève et l'enseignant, son succès a entraîné une plus grande diversité dans ses actions et pour différents publics.

C'est la raison pour laquelle, le service éducatif des Archives Municipales souhaiterait renouveler son partenariat avec la Direction Territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) des Bouches-du-Rhône assistée par le Service Territorial d'Éducation en Milieu Ouvert Marseille Nord (STEMO) dépendant du Ministère de la justice. Ce service est chargé d'encadrer les jeunes délinquants dans le cadre d'un jugement en mettant en œuvre les mesures éducatives prononcées par les magistrats. L'éducation à la citoyenneté est l'un des axes de sa mission. Le service éducatif des Archives municipales en est naturellement un des partenaires, grâce à sa connaissance de l'histoire de la citoyenneté marseillaise. Ainsi, il propose des actions pédagogiques, sur la base de supports ludiques et de transmission de savoirs, en permettant aux jeunes un accès à la citoyenneté et à la culture, de s'inscrire en tant que citoyen de la Ville de Marseille, d'accéder à la communication et d'appréhender la culture historique de l'environnement dans lequel ils évoluent, en l'occurrence la cité.

Ce partenariat a été initié pour la première fois en 2012 et depuis il est régulièrement renouvelé. Cette convention de partenariat porte sur les objectifs suivants: sensibiliser les jeunes délinquants à la vie en société, aux devoirs et aux droits qu'elle impose; mettre en œuvre des mesures éducatives telles que les réparations ou les stages de citoyenneté ; la prévention de la délinquance ou de la récidive. Cela s'inscrit dans une logique pédagogique à forte valeur intégrative au regard de la mise en valeur de l'histoire de Marseille.

Cette collaboration permet, de sensibiliser ces jeunes, au respect de l'autre et de soi, à l'accès à la citoyenneté et la culture, de bénéficier d'échanges autour du patrimoine culturel, de découvrir le destin commun de toute une population (les Marseillais), de développer les compétences psycho-sociales et de se construire dans la société avec les autres.

L'activité est gratuite, elle se déroule sur le site des Archives Municipales ou en extérieur durant des sessions de deux jours par trimestre sur le temps des vacances scolaires. Les jeunes mineurs et/ou adultes sont accompagnés par des éducateurs du STEMO.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont détaillés dans la convention ci-annexée.

21/0559/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -**  
**Annulation de la délibération n°21/0359/VDV du 21 mai 2021 - Approbation de la convention de co-organisation et de la convention de groupement de commandes conclues entre la ville de Marseille, la Ville de Toulouse et la Ville de Caen pour l'exposition intitulée « Théodule Ribot ».**

21-37222-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les conservateurs du Musée des Beaux-arts de la Ville de Marseille, du Musée des Augustins de Toulouse et du Musée des Beaux-arts de Caen envisagent l'organisation conjointe d'une exposition dédiée à l'artiste Théodule Ribot (1823-1891).

Figure encore largement méconnue, celui-ci est pourtant une personnalité majeure de l'histoire de l'art français du XIX<sup>ème</sup> siècle. Admiré par Théophile Gautier, il fut l'ami des peintres Pierre Puvis de Chavannes, Gustave Courbet, Claude Monet et Camille Corot ainsi que du sculpteur Auguste Rodin. Sa passion pour la peinture espagnole, au même titre que le plus célèbre Edouard Manet, son intérêt pour les petits métiers, les figures modestes ou populaires de la société moderne, ses recherches dans le domaine de la gravure, en font une figure emblématique des courants culturels les plus innovants de son temps. C'est à ce titre qu'un grand nombre de ses œuvres sont aujourd'hui conservées dans les collections publiques, en France comme à l'étranger.

Reconnu pour la qualité de ses collections et sa force de proposition, le musée des Beaux-arts de Marseille souhaite, par ce projet d'envergure internationale, assumer une part centrale dans la redécouverte de cet artiste et la diffusion de son œuvre au plus grand nombre. Propice à renforcer le rayonnement des musées municipaux, ce projet est l'opportunité de poursuivre leur déjà fructueuse stratégie de coopération.

L'exposition itinérante intitulée "Théodule Ribot" (titre provisoire) sera successivement présentée :

- au Musée des Augustins de Toulouse du 16 octobre 2021 au 10 janvier 2022,

- au Musée des Beaux-Arts de Marseille du 10 février au 15 mai 2022,

- au Musée des Beaux-Arts de Caen du 11 juin au 2 octobre 2022.

Le cadre et les modalités de cette coorganisation font l'objet d'une convention approuvée par délibération n°21/0359/VDV du Conseil Municipal en sa séance du 21 mai 2021.

Cependant la convention de groupement de commandes afférente à la convention de co-organisation sus-mentionnée et approuvée également par la même délibération a fait l'objet d'une erreur matérielle dans la version annexée au rapport au Conseil Municipal.

La version de la convention approuvée diffère donc de la version qui a été présentée par nos partenaires auprès de leur instance délibérante respectives et qui entraîne de fait une impossibilité de signer un document unique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération n°21/0359/VDV du 21 mai 2021 et d'adopter ainsi la version de la convention de groupement de commandes validée par la Ville de Caen, la Ville de Toulouse et la Ville de Marseille.

Cette version définitive ne modifie pas les engagements de la Ville de Marseille pris lors du Conseil Municipal du 21 mai 2021.

La convention de co-organisation constituant le cadre de l'organisation de cette exposition demeure inchangée et sera soumise de nouveau à l'approbation du présent Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0359/VDV DU 21 MAI 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est annulée la délibération n°21/0359/VDV du 21 mai 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de coorganisation de l'exposition « Théodule Ribot », au musée des Beaux-arts de Marseille, du 10 février au 12 mai 2022, entre la Ville de Marseille, la Ville de Toulouse et la Ville de Caen, ci-annexée.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de groupement de commandes annexée à la convention de coorganisation.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention de coorganisation de l'exposition.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite la convention de groupement de commandes annexée à la convention de coorganisation.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0560/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
DE PROXIMITE - DIRECTION DES ELECTIONS -  
Indemnités accordées aux fonctionnaires étant  
intervenues pour la préparation, l'organisation et  
le déroulement des élections départementales et  
régionales des 20 et 27 juin 2021.**

21-37263-DGASP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de veiller au bon déroulement des élections, il peut être fait appel à des fonctionnaires qui interviennent au-delà des bornes horaires définies dans leur cycle de travail, pour la préparation, l'organisation et le bon déroulement des opérations électorales.

Au regard de la spécificité du double scrutin des 20 et 27 juin 2021, il convient ainsi de préciser et de réviser les indemnités allouées aux fonctionnaires ayant contribué aux opérations électorales ou ayant été affectés au fonctionnement des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE ELECTORAL  
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 27 FEVRIER 1962, RELATIF A  
L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR  
ELECTION  
VU LA DELIBERATION N°02/0556/EFAG DU 24 JUIN 2002  
VU LA DELIBERATION N°17/1964/EFAG DU 16 OCTOBRE  
2017  
VU LA DELIBERATION N°18/0132/EFAG DU 9 AVRIL 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/1074/EFAG DU 25 NOVEMBRE  
2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les agents de la Ville de Marseille, fonctionnaires et contractuels, percevront au titre des travaux accomplis, au-delà des bornes horaires définies dans leur cycle de travail, à l'occasion de la préparation, de l'organisation et du déroulement des consultations électorales des 20 et 27 juin 2021 :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- ou, pour les agents non éligibles aux indemnités mentionnées ci-dessus, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

**ARTICLE 2** Les personnels affectés au fonctionnement des bureaux de vote lors des journées des 20 et 27 juin 2021, percevront une indemnité fixée à 350 Euros par jour de scrutin.

**ARTICLE 3** Le règlement des sommes allouées s'effectuera pour l'ensemble des agents publics de la Ville de Marseille en même temps que la liquidation de leur rémunération mensuelle par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 pour le personnel municipal.

**ARTICLE 5** En ce qui concerne le personnel non municipal, les indemnités seront ordonnancées par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0561/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE  
TECHNIQUE - Ouverture d'un compte Emmy pour  
la valorisation des Certificats d'Economies  
d'Energie.**

21-37103-DET

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pour ambition de construire une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

Afin de respecter les exigences réglementaires et de réaliser des économies d'énergie, la Ville de Marseille va réaliser des travaux de rénovation énergétique sur ses bâtiments. Certains de ces travaux sont éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ce dispositif a été mis en place par l'État dès 2005, à travers la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France, pour imposer à des acteurs obligés (fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants) de réaliser sur leur parc ou de faire réaliser un certain volume d'économies d'énergies à des bénéficiaires (ménages, collectivités, entreprises). Ce volume se traduit par un nombre de CEE qui sont comptabilisés en kWhcumac. Les CEE peuvent être également achetés par les obligés auprès des bénéficiaires qui en ont généré suite à des travaux réalisés sur leur patrimoine.

Les travaux de rénovation énergétique éligibles aux CEE réalisés par la Ville de Marseille vont permettre de certifier une quantité de kWhcumac suite à la validation d'un dossier par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE).

Pour pouvoir faire valider un dossier par le PNCEE, il est nécessaire au préalable d'ouvrir un compte sur la plateforme Emmy qui correspond au registre national des Certificats d'Économie d'Énergie.

Le forfait d'ouverture du compte Emmy coûte 150 euros et les frais d'enregistrement des CEE sont proportionnels au nombre de CEE détenus sur le compte à hauteur de 1,8 euros par kWhcumac. A ce jour, un kWhcumac est valorisable à hauteur de 8 000 euros, soit 0,02 % de frais de gestion.

Il est proposé que la Ville de Marseille ouvre un compte sur la plateforme Emmy afin de pouvoir générer puis valoriser ses Certificats d'Économie d'Énergie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LA LOI DE PROGRAMME FIXANT LES ORIENTATIONS DE  
LA POLITIQUE ENERGETIQUE (POPE) N°2005-781 DU 13  
JUILLET 2005**

**VU LE DECRET N°97/125 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE**

**D'ENGAGEMENT**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'ouverture d'un compte sur la plateforme Emmy et les frais associés, à savoir 150 euros correspondant au forfait d'ouverture et 1,8 euros par kWhcumac correspondant aux frais d'enregistrement des CEE, pour valoriser les Certificats d'Économie d'Énergies générés par les travaux de rénovation énergétique réalisés par la Ville de Marseille sur son patrimoine.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à cette approbation.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0562/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS  
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION  
EXTERNALISEE - Entrée de la commune au capital  
de la SAS MASSILIA SUN SYSTEM -Acquisition de  
titres.**

21-37211-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Massilia Sun System est une société citoyenne de production d'électricité renouvelable, qui participe à l'amorçage d'un changement profond de société, en promouvant la transition énergétique, en sensibilisant les citoyens, et en leur proposant de s'approprier les moyens de production d'énergie, tout en créant du lien social et en renforçant la culture de la participation citoyenne. Il s'agit d'une société par action simplifiée qui est en cours d'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) et dont les statuts sont reprennent ceux d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC),

Dans ce contexte, et comme l'indiquent les statuts annexés à la présente délibération :

- L'objet premier de Massilia Sun System est la production d'énergies renouvelables (conception, développement, financement, réalisation exploitation d'installations de production d'ENR et revente de l'électricité ainsi produite), et l'éducation à la citoyenneté appliquée à la problématique de l'énergie, par tous types d'actions pédagogiques de sensibilisation et d'information à destination des associés, des enfants et plus largement des citoyens.

- La gouvernance de Massilia Sun System est organisée autour de collèges de vote, reprenant la gouvernance des SCIC. Dans le cadre du principe « un associé = une voix » des SCIC, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en Assemblée Générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des sociétaires. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative. Il s'agit d'un moyen d'organisation des droits de vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des associés. En l'occurrence, les collectivités territoriales relèvent du Collège C, réservé aux partenaires, disposant d'une pondération de 20%.

- Son capital est actuellement constitué de 68 550 Euros, est composé de 1 371 actions de 50 Euros, réparties entre 129 actionnaires. S'agissant d'une société à capital variable, il peut être augmenté par remise d'un bulletin de souscription, étant précisé qu'aucun sociétaire ne peut détenir plus de 20% du capital social

- Massilia Sun System affecte 57,5% des excédents dégagés aux réserves impartageables, selon le modèle des SCIC, qui vise l'intérêt général avant la lucrativité.

En application de l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ».

Ce dispositif est complété par l'article L.314-28 du Code de l'énergie, qui dispose que « les sociétés [...] constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part [...] aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire desquels il se situe.

En offrant la possibilité aux collectivités territoriales de devenir associées d'une telle structure, la loi a ouvert de nouvelles perspectives partenariales entre les acteurs publics et ceux issus des milieux associatif et économique de leur territoire, pour favoriser l'émergence d'initiatives socio-économiques innovantes, et de s'impliquer dans le développement de ces projets aux côtés de l'ensemble des "parties prenantes" : citoyens, entreprises locales, autres collectivités territoriale, associations.

La commune de Marseille considère qu'il est d'utilité publique de soutenir un tel projet qui concoure au développement durable et à la transition énergétique dans ses dimensions économiques, sociales, environnementales et participative, via le développement et la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande en énergie, et que l'enjeu de transition écologique, énergétique et de société que cela implique relève de sa compétence.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'entrée de la commune au capital de Massilia Sun System, à hauteur de 7 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,**

**VU LA LOI N°47-1775 DU 10 SEPTEMBRE 1947 PORTANT STATUT DE LA COOPERATION, ET NOTAMMENT SON TITRE II TER RELATIF À LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF**

**VU LE CODE DE COMMERCE ET PLUS PARTICULIEREMENT SON TITRE II ET LES ARTICLES L.231-1 A L.231-18 RELATIFS A LA VARIABILITE DU CAPITAL**

**VU LES STATUTS DE LA SCIC MASSILIA SUN SYSTEM ANNEXES A LA PRÉSENTE DELIBERATION**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'entrée de la commune au capital de Massilia Sun System.

**ARTICLE 2** Est approuvée la participation de la commune au capital de Massilia Sun System à hauteur de 7 500 Euros, qui sera inscrite au budget 2021 chapitre 26 nature 261 (titres de participation).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bulletin de souscription.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0563/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - Fourniture et maintenance d'un Centre Opérationnel de Sécurité Informatique.**

21-37076-DGANSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data municipal et au système d'information numérique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans une transformation numérique profonde, aussi bien pour répondre à ses obligations réglementaires que pour poursuivre son objectif d'améliorer ses services aux citoyens.

Le Système d'Information (SI) de la Collectivité est au centre de cette transformation ; cette dépendance a été rappelée par les impacts de la cyberattaque de mars 2020.

Renforcer le niveau de sécurisation du SI est donc un impératif pour améliorer la disponibilité des outils numériques et protéger les données.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille souhaite disposer d'un service hautement disponible de S.O.C (*Security Operation Center*) ou C.O.S (Centre Opérationnel de Sécurité).

Ce service consiste à agréger / corrélérer / superviser l'historique des événements enregistrés sur les différents types d'équipements informatiques (serveurs, équipements réseaux, d'infrastructures et de sécurité) afin d'identifier des menaces externes ou internes et de pouvoir réagir rapidement en cas d'attaque suspectée ou avérée, ou encore en détectant certains signaux annonciateurs d'une potentielle attaque informatique.

Ce nouveau besoin doit être assuré 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Il exige une spécialisation extrême et ne peut pas être rempli en totalité par le Service sécurité du Système d'Information de la Ville de Marseille, qui a d'autres missions par ailleurs.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer la fourniture et la maintenance d'un Centre Opérationnel de Sécurité Informatique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°78-753 DU 17 JUILLET 1978 PORTANT DIVERSES MESURES D'AMELIORATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LE PUBLIC**

**VU LA LOI N°2016-1321 DU 7 OCTOBRE 2016 POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure pour la fourniture et la maintenance d'un Centre Opérationnel de Sécurité Informatique.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Marseille pour les exercices 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0564/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service.**

21-36914-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'open data soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, l'organe délibérant des collectivités territoriales fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

En application de l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Selon l'article R.2124-68 du Code susvisé, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut être accordée à l'agent qui, tenu d'accomplir un service d'astreinte, ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a, par délibération n°17/1879/EFAG en date du 26 juin 2017, notamment approuvé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service :

- concierge piscines,
- agent de surveillance entretien stades et gymnases,
- agent de surveillance entretien équipements,
- surveillant du domaine et/ou d'équipement public,
- surveillant de parcs et jardins,
- surveillant d'établissement d'enseignement culturel,
- délégué général,
- surveillant de cimetières,
- concierge des écoles,
- directeur général des services.

L'emploi de délégué général, qui est un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), est donc éligible à un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Cinq emplois fonctionnels de délégué général ont été créés au sein des services municipaux par délibérations n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, n°14/0706/EFAG du 10 octobre 2014 et n°17/1218/EFAG du 6 février 2017.

L'intitulé de ces emplois fonctionnels a toutefois été transformé en Directeur Général Adjoint par délibération n°19/0289/EFAG du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Par ailleurs, par une délibération n°21/0002/EFAG du 8 février 2021, le Conseil Municipal a :

- d'une part posé le principe de la suppression des 13 emplois actuels de Directeur Général Adjoint, en charge d'une Direction Générale Adjointe, existants aujourd'hui, sous réserve de l'avis du Comité technique et d'une délibération du Conseil Municipal,
- d'autre part, créé 7 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prendre en compte ces évolutions, et d'actualiser en conséquence la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service, en remplaçant l'emploi de « délégué général » par l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

La liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte approuvée par la délibération susvisée du 26 juin 2017 n'est en revanche pas modifiée.

Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article 21 de la loi précitée du 28 novembre 1990, un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 80 000 habitants.

Enfin, il est précisé que la concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu, mais que les bénéficiaires d'une telle concession sont soumis au paiement de l'intégralité des avantages accessoires liés à l'utilisation du logement (eau, gaz, électricité).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE VU LA LOI N°90-1067 DU 28 NOVEMBRE 1990 MODIFIEE RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET PORTANT MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DU CODE DES COMMUNES, NOTAMMENT L'ARTICLE 21  
VU LE DECRET N°2012-752 DU 9 MAI 2012 PORTANT REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS  
VU L'ARRETE DU 22 JANVIER 2013 RELATIF AUX CONCESSIONS DE LOGEMENTS ACCORDEES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE PRIS POUR L'APPLICATION DES ARTICLES R 2124-72 ET R 4121-3-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES ;  
VU LA DELIBERATION N°17/1879/EFAG DU 26 JUIN 2017,  
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM EN DATE DU 14 DECEMBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°14/0706/EFAG EN DATE DU 10 OCTOBRE 2014  
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG EN DATE DU 6 FEVRIER 2017  
VU LA DELIBERATION N°19/0289/EFAG EN DATE DU 1ER AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°21/0002/EFAG EN DATE DU 8 FEVRIER 2021  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** L'article 2 de la délibération n°17/1879/EFAG en date du 26 juin 2017 est abrogé en tant qu'il approuve la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service.

**ARTICLE 2** Est approuvée la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service fixée ainsi :

- concierge piscines,
- agent de surveillance entretien stades et gymnases,
- agent de surveillance entretien équipements,
- surveillant du domaine et/ou d'équipement public,
- surveillant de parcs et jardins,
- surveillant d'établissement d'enseignement culturel,
- surveillant de cimetières,
- concierge des écoles,
- directeur général des services (emploi fonctionnel),
- directeur général adjoint des services (emploi fonctionnel).

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0565/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Drogation exceptionnelle à la durée annuelle du temps de travail pour les agents des écoles et des crèches au titre de l'année 2021.**

21-37165-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, le Conseil municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1607 heures à compter du 1er janvier 2019, et a rappelé les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail, notamment en ce qui concerne les cycles de travail.

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, pouvant être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année... Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles. Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Dans ce cadre, la délibération n°18/1086/EFAG du 21 décembre 2018 a défini plusieurs cycles spécifiques pour certains services et agents dont notamment le personnel municipal affecté dans les écoles et dans les crèches.

Sauf dérogation dûment justifiée en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, et approuvée par délibération du Conseil Municipal, ces cycles spécifiques doivent être organisés dans le respect de la durée annuelle légale de 1607 heures de travail.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité Technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Par ailleurs, la délibération susvisée du 9 avril 2018 prévoit la possibilité de réduire la durée annuelle légale du temps de travail afférente à certains cycles de travail, sur le fondement de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Aux termes de l'article 2 du décret susvisé, l'organe délibérant de la collectivité peut, après avis du Comité Technique compétent, réduire la durée annuelle de travail, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

La circulaire ministérielle du 31 mars 2017 rappelle à cet égard que «la durée annuelle de 1 607 heures peut être réduite pour tenir compte des sujétions spécifiques liées à la nature des missions (...) par délibération de la collectivité dans la fonction publique territoriale».

Bien évidemment, les cas de dérogation à la durée annuelle du temps de travail doivent rester une exception, et être dûment justifiés.

Dans le cadre de la situation exceptionnelle de crise sanitaire et après analyse visant à respecter le cadre légal, il apparaît que les agents affectés à la Direction de l'Education et la Jeunesse sur un emploi d'agent-e d'accueil et d'entretien des locaux scolaires, de concierge, chargé-ée d'accueil/surveillance/entretien école, d'agent-e d'accompagnement de l'enfant ou de responsable de restauration collective, ainsi que les agents affectés à la Direction de la Petite Enfance sur un emploi d'auxiliaire de puériculture, d'agent-e d'accompagnement de l'enfant, de responsable de restauration collective, de directeur-trice d'établissement d'accueil du jeune enfant, de directeur-trice adjoint-e d'établissement d'accueil du jeune enfant, d'éducateur-trice de jeunes enfants, d'agent-e d'entretien des locaux, d'agent-e polyvalent-e d'établissement d'accueil du jeune enfant et agent-e de logistique entrent dans le champ d'application du décret précité.

En effet, l'application du protocole sanitaire exceptionnel mis en place dans les écoles et dans les crèches pour lutter contre la propagation de l'épidémie a induit une surcharge de travail et a conduit les services municipaux à revoir profondément l'organisation des activités entraînant une sollicitation accrue des agents des écoles et des crèches.

Par ailleurs, le taux d'absentéisme exceptionnel lié à l'épidémie en cours que connaissent la Direction de l'Education et de la Jeunesse et la Direction de la Petite Enfance renforce la difficulté pour les personnels restant en poste à assurer un service dans les conditions exceptionnelles prévues par ces protocoles sanitaires. Ainsi les agents qui assurent la continuité du service public sur le terrain chaque jour doivent non seulement ajouter à leur missions habituelles les travaux supplémentaires engendrés par le protocole sanitaire – nettoyage renforcé, contrôles supplémentaires, multiplication des services de restauration... - mais également effectuer les missions et tâches de leurs collègues absents, dont le nombre atteint un volume inédit du fait de la crise sanitaire.

Il convient de prendre en considération ces sujétions liées à l'exercice des missions des agents des écoles et des crèches et, à ce titre, il est proposé de fixer à 1523 heures la durée annuelle du temps de travail des agents des écoles et des crèches relevant des emplois précités, soit une dérogation de quatre-vingt-quatre heures à la base légale de 1607 heures annuelles.

Cette mesure exceptionnelle liée à une pénibilité spécifiquement causée par la crise sanitaire en cours s'appliquera ponctuellement, au titre de l'année 2021. Elle annule et remplace les dispositions précédentes énoncées dans la délibération n° 21/0183/AGE du 2 avril 2021.

Sauf disposition contraire ultérieure, le temps de travail pour les agents susvisés à compter de l'année 2022 sera celui régulier de 1607 heures tel que défini dans la délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS  
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT  
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA  
RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA  
MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A  
L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE  
TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT  
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26  
JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA  
REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9  
AVRIL 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN  
2018  
VU LA DELIBERATION N°18/1086/EFAG EN DATE DU 21  
DECEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°21/0183/AGE EN DATE DU 2 AVRIL  
2021  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La présente délibération annule et remplace la délibération n°21/0183/AGE en date du 2 avril 2021.

**ARTICLE 2** La durée annuelle du temps de travail des agents affectés à la Direction de l'Education et la Jeunesse sur un emploi d'agent-e d'accueil et d'entretien des locaux scolaires, de concierge, chargé-ée d'accueil/surveillance/entretien école, d'agent-e d'accompagnement de l'enfant ou de responsable de restauration collective est fixée exceptionnellement à 1523 heures, soit une dérogation de 84 heures à la base légale de 1607 heures annuelles, afin de tenir compte des sujétions inhérentes à l'application du protocole sanitaire propre aux écoles, mis en place durant la crise sanitaire liée au COVID19.

**ARTICLE 3** La durée annuelle du temps de travail des agents affectés à la Direction de la Petite Enfance sur un emploi d'auxiliaire de puériculture, d'agent-e d'accompagnement de l'enfant, de responsable de restauration collective, de directrice d'établissement d'accueil du jeune enfant, de directeur-trice adjoint-e d'établissement d'accueil du jeune enfant, d'éducateur-trice de jeunes enfants, d'agent-e d'entretien des locaux, d'agent-e polyvalent-e d'établissement d'accueil du jeune enfant et d'agent-e de logistique est fixée exceptionnellement à 1 523 heures, soit une dérogation de 84 heures à la base légale de 1 607 heures annuelles, afin de tenir compte des sujétions inhérentes à l'application du protocole sanitaire propre aux crèches, mis en place durant la crise sanitaire liée au COVID19.

**ARTICLE 4** Ces dérogations exceptionnelles liées au contexte actuel engendré par la crise sanitaire ne s'appliquent qu'au titre de l'année 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0566/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de  
recours à du personnel contractuel à défaut de  
candidatures statutaires (liste des emplois par  
filière).**

21-37178-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 21/0326/AGE en date du 21 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la possibilité de recourir, afin de pourvoir différents emplois permanents, dans le cadre du plan annuel de recrutement, à des agents contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut.

La délibération susvisée prévoyait également que le Conseil municipal pourrait être à nouveau saisi afin d'autoriser le recours à du personnel contractuel sur d'autres emplois, en cas de carences de candidatures statutaires, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de recrutement.

Il est rappelé que la majorité municipale s'est résolument engagée dans la mise en oeuvre de politiques publiques novatrices visant à transformer, développer et dynamiser Marseille, nécessitant l'élaboration d'un plan de recrutement ambitieux dans l'objectif de doter l'administration de ressources humaines indispensables à cet effet.

Ce plan de recrutement doit notamment permettre de :

- renforcer les secteurs opérationnels prioritaires : éducation, petite enfance, santé, culture, environnement, solidarité...
- sécuriser les risques propres aux grandes villes : sécurité des personnes et des biens, habitat, logement,
- renforcer et moderniser les fonctions support (juridiques, financières, numériques, ressources humaines), au service des directions opérationnelles,
- valoriser le patrimoine de la Ville.

Dans ce cadre, la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines est chargée de procéder à la recherche de candidatures statutaires afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, des déclarations de création ou de vacance d'emplois sont effectuées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité afin de susciter des candidatures statutaires.

Ces déclarations sont généralement complétées, à l'initiative de la Ville, et en tant que de besoin, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées afin de toucher un public de candidats potentiels plus large.

Toutefois, le marché de l'emploi territorial est très concurrentiel, et se caractérise par un déficit de candidatures adaptées à certains postes nécessitant un profil spécialisé. Il est en effet constaté, de façon récurrente, que le nombre de candidatures statutaires reçues est largement insuffisant, tant au plan de quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Or, la vacance prolongée de ces postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

C'est pourquoi il est envisagé, dans l'hypothèse où les démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèreraient infructueuses, de recourir, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, afin d'occuper les emplois suivants :

#### **I) Emplois relevant de la filière technique :**

- 1) Un emploi de Chargé de sécurité des bâtiments - Archives Municipales au sein de la Direction Générale Adjointe La ville du temps libre, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- 2) Un emploi de Responsable de Division – Productions Horticoles au sein de la Direction Générale Adjointe La ville du temps libre, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- 3) Un emploi de Chef de Projet aménagement du territoire-Parcs et Jardins au sein de la Direction Générale Adjointe La ville du temps libre, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- 4) Deux emplois de Chargé de Support et Services des Systèmes d'Information au sein de la Direction Générale Adjointe La ville du temps libre, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- 5) Un emploi de Chef de Projet Études et Développement des Systèmes d'Information au sein de la Direction Générale Adjointe Transformer nos pratiques, correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et ingénieurs en chef territoriaux ;
- 6) Un emploi d'Administrateur Systèmes et Base de Données au sein de la Direction Générale Adjointe Transformer nos pratiques, correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux ;
- 7) Un emploi d'Architecte Technique du Système d'Information au sein de la Direction Générale Adjointe Transformer nos pratiques, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- 8) Un emploi de Chef de Projet Études et Développement des Systèmes d'Information au sein de la Direction Générale Adjointe Transformer nos pratiques, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- 9) Un emploi de Chef de Projet Études et Développement des Systèmes d'Information au sein de la Direction Générale Adjointe Transformer nos pratiques, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- 10) Un emploi de Concepteur-Dessinateur au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus juste, plus sûre, plus proche, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- 11) Un emploi de Technicien Bâtimentaire au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus juste, plus sûre, plus proche, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- 12) Un emploi de Chargé d'Opération du Patrimoine Bâti au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus juste, plus sûre, plus proche, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- 13) Un emploi de Chargé d'Opération du Patrimoine-Technicien Énergie-Économe de Flux au sein de la Direction Générale Adjointe La Ville plus juste, plus sûre, plus proche, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- 14) Un emploi de Chargé d'Opération du Patrimoine-Technicien Eau-Économe de Flux au sein de la Direction Générale Adjointe La Ville plus juste, plus sûre, plus proche, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- 15) Un emploi de Chef de Projet, Grands Projets de Construction Scolaires Plan Écoles Avenir au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

16) Un emploi de Chargé de Support et Services des Systèmes d'Information au sein de la Direction Générale Adjointe La ville des petites Marseillaises et des petits Marseillais, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

17) Un emploi de Contrôleur de Travaux-Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

18) Un emploi de Responsable du Service Travaux au sein de la Direction Générale Adjointe La ville protégée, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

#### **II) Emplois relevant de la filière administrative :**

- 1) Un emploi de Chargé de Gestion en Ressources Humaines au sein de la Direction Générale Adjointe Transformer nos pratiques, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux ;
- 2) Un emploi de Chargé de Gestion en Ressources Humaines-Responsable des Relations Sociales au sein de la Direction Générale Adjointe Transformer nos pratiques, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 3) Un emploi de Responsable du Service Formation au sein de la Direction Générale Adjointe Transformer nos pratiques, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux ;
- 4) Un emploi de Chargé de Gestion en Ressources Humaines au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus juste, plus sûre, plus proche, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux ;
- 5) Un emploi de Chargé de Gestion des Marchés Publics au sein de la Direction Générale Adjointe à la Sécurité La ville plus juste, plus sûre, plus proche, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux ;
- 6) Un emploi de Responsable de Division Contrôle Interne de l'Exécution Marchés Publics au sein de la Direction Générale Adjointe Maîtriser nos moyens, correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- 7) Un emploi de Chargé de Gestion Financière, Budgétaire ou Comptable au sein de la Direction Générale Adjointe La ville des petites Marseillaises et des petits Marseillais, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 8) Un emploi de Chargé de Gestion en Marchés Publics au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 9) Un emploi de Juriste chargé du Contentieux, de l'Aménagement et du Conseil en Droit de l'Urbanisme au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 10) Un emploi de Chargé de Gestion Financière, Budgétaire ou Comptable au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 11) Un emploi de Chef de Projet, thématiques Juridiques et Financières Plan École d'Avenir au sein de la Direction Générale des Services, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 12) Un emploi de Chef de Projet Planification Scolaire et Gestion Patrimoniale Plan École d'Avenir au sein de la Direction Générale des Services, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 13) Un emploi de Responsable de Service Adjoint Presse au sein de la Direction Générale des Services, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 14) Un emploi de Chargé d'Études en Finances au sein de la Direction Générale Adjointe Maîtriser nos moyens, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 15) Un emploi de Chef de Projets Études et développement des Systèmes d'Information au sein de la Direction Générale Adjointe Maîtriser nos moyens, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 16) Un emploi de Chargé de Mission au sein de la Direction Générale Adjointe Maîtriser nos moyens, correspondant aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.



**III) Emplois relevant de la filière administrative et technique :**

- 1) Un emploi d'Expert Sécurité du Système d'Information au sein de la Direction Générale Adjointe Transformer nos pratiques, correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux ;
- 2) Un emploi de Chef de Projet Études et Développement des Systèmes d'Information - Dématérialisation au sein de la Direction Générale Adjointe Transformer nos pratiques, correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux ;
- 3) Un emploi de Chargé de Support et Services des Systèmes d'Information – Responsable du Pôle Logistique des Infrastructures au sein de la Direction Générale Adjointe Transformer nos pratiques, correspondant aux grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux ;
- 4) Un emploi de Chargé de Mission, Programmation Planification des Travaux Scolaires Plan École d'Avenir au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux ;
- 5) Un emploi de Chef de Projet Développement Territorial-Relations Entreprises au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux ;
- 6) Un emploi de Chef de Projet Développement Territorial-Commerce au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux ;
- 7) Un emploi de Responsable du Service Nature en ville Éco-citoyenneté au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux ;
- 8) Un emploi de Chef de Projet Développement du Territoire Biodiversité et Restauration des Eco-Systèmes au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- 9) Un emploi de Chargé de Mission ANRU au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux
- 10) Un emploi de Chargé de Mission copropriétés dégradées/ parc privé au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux

**IV) Emplois relevant de la filière administrative et médico-sociale :**

- 1) Un emploi de Conseiller en recrutement, mobilité et carrières au sein de la Direction Générale Adjointe Transformer nos pratiques, correspondant aux grades du cadre d'emplois des psychologues territoriaux et des attachés territoriaux ;
- 2) Un emploi de Chef de Projet Foncier au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs et des attachés territoriaux.

**V) Emplois relevant de la filière médico-sociale :**

- 1) Un emploi de Psychologue au sein de la Direction Générale Adjointe La ville des petites Marseillaises et des petits Marseillais, correspondant aux grades du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;
- 2) Trois emplois d'Assistant Social-Référent Logement au sein de la Direction Générale Adjointe La ville plus verte et plus durable, correspondant aux grades du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

**VI) Emplois relevant de la filière administrative et culturelle :**

- 1) Un emploi de Conseiller Culturel au sein de la Direction Générale Adjointe La ville du temps libre, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des conservateurs territoriaux du patrimoine.

**VII) Emplois relevant de la filière Culturelle :**

- 1) Un emploi de Chef de Projet Culturel-Numérique au sein de la Direction Générale Adjointe La ville du temps libre, correspondant aux grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 2) Un emploi de Chargé de Communication et de Diffusion de l'Information au sein de la Direction Générale Adjointe La ville du temps libre, correspondant aux grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 3) Un emploi de Responsable de la Bibliothèque du Panier au sein de la Direction Générale Adjointe La ville du temps libre, correspondant aux grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ;
- 4) Un emploi de Bibliothécaire au sein du Service des Bibliothèques de la Direction Générale Adjointe La ville du temps libre, correspondant aux grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ;
- 5) Un emploi de Cadre Scientifique d'Établissement Patrimonial au sein de la Direction Générale Adjointe La ville du temps libre, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- 6) Un emploi de Régisseur d'œuvre au sein de la Direction Générale Adjointe La ville du temps libre, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- 7) Un emploi de Bibliothécaire- Responsable Adjoint de la Bibliothèque des Cinq Avenues au sein de la Direction Générale Adjointe La ville du temps libre, correspondant aux grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 8) Un emploi de Chargé de Collections de la Bibliothèque des Cinq Avenues au sein de la Direction Générale Adjointe La ville du temps libre, correspondant aux grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Dans ce cadre, il est précisé que l'article 3-3 2° susvisé, dans sa rédaction antérieure au 22 décembre 2019, n'autorisait le recours à des contractuels que pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiaient.

Dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, en vigueur depuis le 22 décembre 2019, l'article 3-3 2° prévoit que des emplois permanents, sans limitation liée à la catégorie statutaire dont ils relèvent, peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 34 précité, de préciser également, dans l'hypothèse d'un recours à des contractuels, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, et le niveau de rémunération de l'ensemble des emplois faisant l'objet du présent rapport.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,
- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auquel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Enfin, la nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe au présent rapport.

Il est porté à la connaissance des élus du Conseil Municipal que d'autres délibérations portant sur ce plan de recrutement pourront leur être soumises ultérieurement, au fur et à mesure de sa mise en oeuvre, en cas de carences de candidatures statutaires constatées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT  
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES  
3-3 2° ET 34  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les emplois permanents définis au présent rapport pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0567/AGE

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -  
Modification du règlement intérieur du Conseil  
Municipal.**

21-37264-SAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0009/EFAG du 8 février 2021, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Concernant la mission d'information et d'évaluation d'un service public communal, l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle[...].* »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 23 du présent règlement intérieur et de fixer le nombre de membres de la commission à onze membres. Le nouvel article 23 serait ainsi rédigé :

« La Mission est composée de onze Conseillers Municipaux ou Conseillères Municipales élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Sa durée maximale est de six mois après sa création ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/009/EFAG DU 8 FEVRIER 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** L'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal est modifié ainsi qu'il suit :

« La Mission est composée de onze Conseillers Municipaux ou Conseillères Municipales élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Sa durée maximale est de six mois après sa création »

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0568/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS  
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION  
EXTERNALISEE - Stade Vélodrome - Convention  
avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise  
à disposition du Stade Vélodrome Période 2021-  
2022.**

21-37224-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'utilisation du Stade Vélodrome par l'Olympique de Marseille était régie par une convention de mise à disposition annuelle qui est arrivée à terme au 30 juin 2021.

La situation économique actuelle du football français n'a pas permis d'organiser les échanges nécessaires à sa renégociation.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention provisoire, couvrant la saison sportive 2021 - 2022, afin de sécuriser dans les plus brefs délais la reprise des matchs du Club résident, tout en laissant le temps aux parties d'adapter la convention pour les années à venir.

La convention proposée par le présent rapport, figurant en annexe, reprend donc à l'identique les principaux éléments de la précédente convention, à savoir une redevance annuelle du stade Vélodrome à 5,190 millions d'Euros de part fixe, à laquelle s'ajoutera une part variable qui prendra en compte les recettes de la panneautique, l'ensemble de la billetterie et les hospitalités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES,  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Vélodrome pour la saison 2021 – 2022.

**ARTICLE 2** La recette sera constatée sur le Budget annexe 02 VEL – Nature 752.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0569/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Convention de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) - Approbation de l'avenant n°15 faisant suite aux conséquences de la crise sanitaire et aux mesures imposées par le Gouvernement sur l'économie de la délégation de service public.**

21-37234-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0587/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union Nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) le contrat de délégation de service public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE (ci-après « la DSP »), lequel a été transféré à sa société dédiée LSPGG, SARL filialisée à 100%.

La DSP ayant pris effet au 10 septembre 2013 arrivera à expiration le 31 août 2021.

Ce contrat a, depuis, fait l'objet de quatorze avenants, portant diverses modifications et ajustements, concernant notamment des révisions annuelles de la grille tarifaire, l'amélioration du contrôle d'accès informatisé et de la billetterie, le transfert de la responsabilité du renouvellement de la surface de roulement du skate park, le remboursement des dépenses relatives à l'évolution du skate park pour les années 2017, 2018 et 2019, des avenants indemnitaires pour l'organisation de la Finale du Grand prix ISU et l'organisation du spectacle le Cirque de Moscou sur Glace ainsi que la prolongation de la DSP.

L'exécution du service public a été profondément impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Une nouvelle progression de l'épidémie a conduit le Président de la République à prendre le 14 octobre 2020, sur le fondement des articles L.3131-12 et L.3131-13 du code de la santé publique, un décret n°2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre sur l'ensemble du territoire national. Le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L.3131-15 du Code de la Santé Publique, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire et interdisant de nouveau l'accueil du public dans les établissements sportifs couverts de type X.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette date a été prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

La loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ont permis une réouverture de l'équipement courant juin 2021.

En application de ces différents textes, le POMGE a été dans l'impossibilité juridique ou matérielle d'accueillir en tout ou partie du public pendant plusieurs mois :

- fermeture totale au public du 15 mars au 21 juin 2020 ;

- fermeture au « grand public » du 30 octobre 2020 au 8 juin 2021 avec possibilité d'accueillir les sportifs de haut niveau pendant toute cette période. Les « scolaires » ne sont pas accueillis du 15 janvier au 19 mai 2021 (à l'exception de la période théorique du 24 mars au 2 avril 2021).

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19, ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6-5° : « *Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires* ».

Les Parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation sur la période du 15 mars 2020 au 31 août 2021.

Dans ce cadre les échéances de participation de la Ville de Marseille prévues en application de l'Article 24.1 du Contrat de Délégation de Service Public et son avenant 14, ont donné lieu au versement du montant total de 1 185 417 Euros pour l'ensemble de l'année 2020 dont l'avance de 300 000 Euros pour le 4<sup>ème</sup> trimestre et de 400 000 Euros d'avance au titre de 2021. Les échéances de participation annuelle calculée au prorata temporis au titre de l'année 2021 n'ont à ce jour pas été versées. Le surcoût spécifique d'ouverture du POMGE pour accueillir le Massilia Hockey Club (MHC) et les scolaires ne saurait incomber au délégataire et doit être supporté par la Ville de Marseille. Ce surcoût est estimé à 2 670 Euros par jour calendrier multiplié par la quantité des jours de fermeture administrative du POMGE en 2020 (168 210 Euros sur la base de 63 jours calendaires) et 2021 (424 530 Euros sur la base de 159 jours calendaires). A la suite de la régularisation des montants versés par la Ville de Marseille et les avances à récupérer au titre des années 2020 et 2021 en ayant intégré le surcoût spécifique, le solde restant à verser est de 32 925 Euros.

Le montant versé par la Ville de Marseille au titre de 2020 et 2021 s'élèverait ainsi 1 618 342 Euros sur un montant potentiel de participation contractuelle de 2 018 750 Euros, soit une économie de plus de 400 000 Euros pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020**

**VU LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020**

**VU LA LOI N°2020-1379 DU 14 NOVEMBRE 2020**

**VU LA LOI N°2021-689 DU 31 MAI 2021**

**VU L'ORDONNANCE N° 2020-319 DU 25 MARS 2020**

**VU LE DECRET N°2020-1257 DU 14 OCTOBRE 2020**

**VU LE DECRET N°2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020**

**VU LA DELIBERATION N°13/0587/SOSP DU 17 JUIN 2013**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°15 au contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 portant sur l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE)

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au Budget 2021 de la Direction des Sports.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0570/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour l'exploitation et l'animation des fermes pédagogiques, la gestion et l'animation des relais-nature - Approbation des avenants et protocoles relatifs à l'impact financier de la crise sanitaire sur les DSP.**

21-37200-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Fermes pédagogiques et les Relais-nature sont gérés dans le cadre de délégations de service public. Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des conventions de délégation de service public pour :

- l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins à Madame Marie Maurage, par délibération n°14/0466/DDCV du 10 octobre 2014 ;

- l'animation et la gestion du relais-nature Saint Joseph à l'association CAIRN, par délibération n°15/0566/DDCV du 29 juin 2015 ;

- la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes à Mesdames Joëlle et Céline CROCHEMORE, par délibération n°18/0360/DDCV du 25 juin 2018 ;

- l'animation et la gestion du relais-nature La Moline à l'association CCO, par délibération n°19/1030/DDCV du 25 novembre 2019.

- l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne à l'association La NACÉE, par délibération n°20/0170/DDCV du 27 juillet 2020 ; précédemment cette association s'était vue confier une délégation de service public transitoire d'un an, par délibération n°19/0445/DDCV du 17 juin 2019.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, un arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété le 15 mars 2020, a prononcé la fermeture d'un grand nombre d'établissements recevant du public. Par ailleurs le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 a prononcé le confinement.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 faisant perdurer l'état d'urgence sanitaire.

Le confinement général de la population a duré jusqu'au 11 mai 2020.

En application de ces différents textes, les Fermes Pédagogiques et les Relais-Nature ont été dans l'impossibilité juridique d'accueillir du public pendant la période comprise entre le 15 mars et le 11 mai 2020.

Une nouvelle progression de l'épidémie a conduit le Président de la République à prendre le 14 octobre 2020, sur le fondement des articles L.3131-12 et L.3131-13 du code de la santé publique, un décret n°2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire national. Le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Enfin, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette date a été prorogée au 1<sup>er</sup> juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire.

Ces différents textes ont eu pour effet de restreindre une partie de l'activité des Fermes pédagogiques et des Relais-nature. Ces interdictions, restrictions et/ou contraintes ont conduit à adapter le fonctionnement du service public. A cette fin, un avenant a été conclu entre les parties afin de définir les modalités d'exécution du service public au moyen d'activités pédagogiques adaptées aux restrictions sanitaires. Cet avenant a été approuvé par la délibération n°20/0745/DDCV du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 :

- avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins ;

- avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'animation et la gestion du relais-nature Saint Joseph ;

- avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes ;

- avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'animation et la gestion du relais-nature de La Moline ;

- avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la covid-19, ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6, 5<sup>e</sup> : « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée.

A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Dans ce cadre, les échéances de versement des participations financières de la Ville de Marseille prévues en application de la Convention de délégation de service public ont donné lieu à avances d'un montant égal à celui de chaque échéance de participation.

Les parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020.

A cette occasion elles ont notamment pris acte des mesures prises par les délégataires pour proposer des activités répondant aux objectifs assignés au service public, notwithstanding les mesures de fermeture dans le courant du second semestre 2020.

Un avenant aux contrats de délégation de service public des Fermes pédagogiques et des Relais-nature est nécessaire. Il porte sur la modification, au titre de 2020, du montant de la participation financière versée en contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public confiées, couvrant la période de fermeture de l'établissement. Il permet de constater le montant de l'avance versée restant acquise au délégataire à titre de participation et le montant devant être reversé à la Ville.

Il résulte en effet de la jurisprudence administrative que les participations ou compensations versées en contrepartie d'obligations de service public ne sont pas dues aux délégataires de service public lorsque l'exécution du service public est suspendue, même lorsque cette suspension est indépendante de la volonté du délégataire, notamment en situation de force majeure.

Concernant les Fermes pédagogiques et les Relais-nature municipaux, l'avance à récupérer par la Ville de Marseille auprès de chacun des délégataires, au titre de 2020, s'élève ainsi :

- pour la ferme pédagogique de la Tour des Pins, à un montant de 2 039 Euros ;
- pour le relais-nature Saint Joseph, à un montant de 6 117 Euros ;
- pour la ferme pédagogique du Collet des Comtes, à un montant de 3 976 Euros ;
- pour le relais nature de la Moline, à un montant de 3 519 Euros ;
- pour la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, à un montant de 3 959 Euros.

Pour cette dernière, la période de fermeture de l'équipement s'est produite dans le cadre de la convention n°19/0694, qui s'est achevée le 24 juillet 2020. Le remboursement de la quote-part d'avance due à la Ville de Marseille fait donc l'objet d'un protocole au titre de l'ancien contrat et non d'un avenant au contrat actuellement en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA DELIBERATION N°14/0466/DDCV DU 10 OCTOBRE**  
**2014**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0566/DDCV DU 29 JUIN 2015**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0360/DDCV DU 25 JUIN 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°19/1030/DDCV DU 25 NOVEMBRE**  
**2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0445/DDCV DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0170/DDCV DU 27 JUILLET 2020**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0745/DDCV DU 21 DÉCEMBRE**  
**2020**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°14/04179 pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°15/1026 pour l'animation et la gestion du relais-nature Saint Joseph.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°18/0628 pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°19/1153 pour l'animation et la gestion du relais-nature La Moline.

**ARTICLE 5** Est approuvé le protocole ci-annexé au contrat de délégation de service public n°19/0694 pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les avenants et protocole ci-annexés, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

**ARTICLE 7** Les recettes seront constatées au Budget 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0571/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré - Approbation de l'avenant n°8 relatif à des ajustements tarifaires des activités de service public.**

21-37047-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0980/SOSP du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'association UCPA en qualité de délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Équestre Marseille-Pastré. La convention d'affermage n°14/04233, notifiée le 7 janvier 2015, a été conclue pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Cette convention a fait, depuis, l'objet de plusieurs avenants concernant notamment le transfert de la convention à la société dédiée SARL LS PASTRE, des corrections d'erreurs matérielles et des ajustements et création de tarifs dans la grille tarifaire des activités de service public, la modification des modalités de paiement des séances socio-éducatives ainsi qu'un avenant tirant les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

L'article 27 de la convention prévoit la possibilité de réviser annuellement la grille tarifaire par application d'une formule tenant notamment compte de l'inflation. Certains tarifs n'ayant jamais évolué depuis le début de l'exploitation, il est proposé de procéder à leur révision à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°14/0980/SOSP DU 15 DECEMBRE  
2014  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés l'avenant n°8 et son annexe 11 Quinquies à la convention de délégation de service public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Équestre Marseille-Pastré ci-annexés, relatifs à la modification de certains tarifs de service public.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0572/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Palais  
Omnisports Marseille Grand Est - Approbation de  
la convention de Délégation de Service Public.**

21-37002-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé, aux termes d'une délibération n°03/0337/CESS en date du 24 mars 2003, de se doter d'un nouvel équipement sportif et ludique tourné vers une pratique permanente et sécurisée de la glisse et de la glace.

L'exploitation de cet ouvrage nommé Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), implanté dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, boulevard Fernand Bonnefoy, a été confiée en délégation de service public à l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) pour une période de 4 ans, puis, au terme d'une procédure de renouvellement, pour une période de 7 ans dont l'échéance était fixée au 10 septembre 2020.

La Ville de Marseille, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 juin 2019 et du Comité Technique le 6 juin 2019, a délibéré le 17 juin 2019 (délibération n°19/0682/ECSS) sur le principe du lancement de la Délégation de Service Public.

Cependant, le nouvel Exécutif de la Ville de Marseille élu le 4 juillet 2020 a souhaité étudier et faire évoluer les choix et orientations stratégiques qui présidaient à la procédure de lancement. Il a donc été décidé de déclarer sans suite la procédure afin de laisser un temps de réflexion sur le mode de gestion de cet équipement et le projet de service public souhaité.

Par délibération n°20/0268/ECSS du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé un avenant de prolongation du contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 jusqu'au 31 août 2021.

Après réflexion, le nouvel Exécutif a souhaité poursuivre l'exploitation de cet équipement sous Délégation de Service Public.

Une nouvelle procédure a été lancée par la Ville de Marseille.

Le projet de lancement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du POMGE a été soumis pour avis à la CCSPL le 26 novembre 2020. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Ville de Marseille, a délibéré le 21 décembre 2020 (délibération n°20/0769/ECSS) sur le principe de lancement de la Délégation de Service Public.

Dans le cadre de la future convention, le Délégué assurera la gestion du service public notamment au travers des missions globales présentées ci-dessous :

- l'accueil du public pour la pratique libre et l'organisation de cours spécifiques et d'activités au sein des espaces de glace et de glisse ;
- l'accueil des associations pour la pratique en club dans les conditions fixées par la future convention ;
- l'accueil et l'encadrement des établissements scolaires pendant les périodes réservées à cet effet, et en priorité les scolaires du 1<sup>er</sup> degré dans les conditions fixées par la future convention ;
- l'accueil des groupes, centres de loisirs, comités d'entreprises, etc.
- l'animation de l'équipement et l'organisation de manifestations événementielles, de spectacles, soirées à thème, animations sportives ainsi que la location d'espaces de glace et de glisse afin de renforcer l'attractivité du POMGE ;
- l'accueil du public pour la pratique du e-sport ;
- la mise à disposition sous forme de location ou de vente, de patins à glace, skates, BMX, rollers, trottinettes et accessoires, équipements de sécurité, ainsi que des prestations telles que l'affûtage des lames de patins ;
- la gestion technique, administrative, financière et commerciale du POMGE ;
- l'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des équipements, des installations et du matériel dans les conditions fixées à la future convention ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté à l'exploitation du POMGE et conformément à l'article L.1224-1 du Code du Travail, la reprise du personnel.

Afin d'optimiser les délais, conformément au Code de la Commande Publique, un seul et même pli pour la candidature et l'offre a été demandé.

Un avis de concession a été envoyé le 22 décembre 2020 au JOUE, au BOAMP et dans le Moniteur. La date limite de remise des plis a été fixée au lundi 22 février 2021 à 16h00.

Dix dossiers ont été retirés. Trois plis électroniques ont été déposés par la société VERT MARINE, l'association UCPA Sport Loisirs (UCPA SL) et la société Action Développement Loisir (ADL) / Espace Récréa.

Les candidatures ont été ouvertes le 23 février 2021. A l'issue de la vérification de la complétude des dossiers, il a constaté et considéré que, conformément au règlement de la consultation :

- la candidature de VERT MARINE comportait l'ensemble des pièces exigées ;
- la candidature de UCPA Sports Loisirs ne comportait pas toutes les pièces de la candidature, il a été demandé un complément de candidature ;
- la candidature de ADL Espace Récréa ne comportait pas toutes les pièces de la candidature, il a été demandé un complément de candidature ;

Les candidats UCPA Sport Loisirs et RECREA ont complété de manière conforme leur candidature dans les délais fixés par la Ville de Marseille.

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a décidé lors de sa séance du 16 mars 2021 de déclarer recevables les trois candidatures et de poursuivre la procédure.

Les offres ont été ouvertes le 16 mars 2021. A l'issue de la vérification de la complétude des dossiers, il a été constaté que, conformément au règlement de la consultation, les trois candidats avaient remis des offres complètes et conformes.

Conformément au règlement de la consultation, l'analyse des offres de VERT MARINE, UCPA SL et ADL Espace Récréa a été menée au regard de leur avantage économique global, sur la base des critères suivants, par ordre d'importance croissante :

- L'équilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard du niveau des hypothèses de fréquentation, de leur pertinence au regard de la tarification proposée, des hypothèses de recettes et de charges et de leur impact sur les relations financières entre le délégataire et la Ville de Marseille, du niveau des garanties apportées par le délégataire et de ses engagements contractuels ;
- La qualité du service proposé aux utilisateurs, appréciée notamment au regard du projet d'exploitation/ animation/ gestion, et des moyens humains et matériels mis en œuvre ;
- Les modalités d'organisation et de gestion technique de l'équipement ainsi que les modalités d'optimisation des coûts énergétiques et les actions éco-responsables mises en œuvre.

Ainsi, le 4 mai 2021, La Commission de Délégation de Service Public a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure avec les candidats et invité le représentant de l'autorité délégante à négocier avec la société VERT MARINE, l'association UCPA SL et la société ADL Espace Récréa.

Il est ressorti du rapport d'analyse des offres initiales que les offres des candidats VERT MARINE et UCPA SL répondaient globalement aux attentes de la Ville de Marseille. Ces offres devaient néanmoins être développées sur divers aspects au cours de la phase de négociation.

En effet, concernant l'UCPA SL, il s'avérait nécessaire de discuter du projet de e-sport, du nouvel espace de glisse pour les enfants de moins de 8 ans au skate-park, du détail des investissements, de l'impact du relamping sur les consommations et prévisions de fluides, du personnel, des frais de structure et des amortissements et investissements.

Quant à VERT MARINE les points suivants étaient à approfondir : le projet de e-sport, les animations, la gestion technique centralisée et le pilotage des installations, l'audit technique de début de convention, les primes de Certificats d'Economie d'Energie et les frais de structure.

Le candidat ADL Espace Récréa sollicitait quant à lui des modifications de nature à infléchir ses garanties et engagements contractuels. Dans la perspective des négociations, il lui a été signifié les stipulations contractuelles non négociables sur lesquelles il entendait revenir (garantie des scolaires, garantie à première demande, régime fiscal...). Par courrier du 7 mai 2021, le candidat ADL Espace Récréa a informé la Ville de Marseille de son souhait d'abandonner la procédure en raison de son impossibilité de répondre aux questions envoyées en préambule à la phase de négociation.

Les négociations se sont donc tenues en deux séances, les 11 et 25 mai 2021, avec les candidats VERT MARINE et UCPA SL. Ces séances ont été complétées par des échanges écrits de questions et réponses.

L'analyse des offres finales, remises par les candidats dans les délais impartis, a fait ressortir les principales conclusions suivantes :

#### 1/ Sur l'équilibre économique de la délégation

Les hypothèses de fréquentation retenues par VERT MARINE sont restées stables tandis qu'UCPA-SL est moins ambitieux, son offre a diminué au fil des négociations avec en particulier une baisse de 3,8% de la fréquentation estimée du grand public en espace glace entre l'offre initiale et l'offre finale. VERT MARINE affiche davantage d'ambitions de développement sur le grand public par rapport à l'exploitation actuelle (+8.2%) sur l'espace glace et +10,2% sur l'espace glisse.

A l'issue des négociations, les candidats n'ont pas modifié la tarification proposée dans leur offre initiale, la tarification proposée reste globalement basée sur la poursuite de la tarification actuelle.

L'offre finale remise par VERT MARINE représente un coût global pour la Ville de Marseille de l'ordre de 1 091 k€ annuels, soit un niveau optimisé par rapport à son offre initiale de 1 148 k€ annuels.

Ce résultat est essentiellement dû à une révision des prévisions de consommation de fluides en cours de négociations.

UCPA-SL, après avoir augmenté de 5% en 2<sup>ème</sup> phase de négociation, stabilise son offre finale à un coût global pour la ville de Marseille de 1 236 k Euros annuels soit une optimisation de 40 k€ par rapport à son offre initiale essentiellement due à une réévaluation des charges d'exploitation, en particulier sur la maintenance et sur l'amortissement. L'offre de l'UCPA-SL représente une baisse du coût global du contrat pour la Ville de Marseille de 104 532 Euros par an par rapport au contrat actuel.

L'offre de VERT MARINE représente une baisse du coût global pour la Ville de Marseille de 249 324 Euros par an par rapport au contrat en cours (moyenne 2015-2019) et de 144 792 Euros par an par rapport à l'offre finale de UCPA-SL.

Compte tenu de l'analyse ci-dessus, l'offre de VERT MARINE est plus avantageuse : le coût pour la Ville de Marseille est de 1 091 395 Euros par an contre 1 236 187 Euros pour UCPA-SL (actuellement 1 340 719 Euros par an).

#### 2/ Sur la qualité du service proposé aux utilisateurs

- Le candidat VERT MARINE propose une nouvelle approche de fonctionnement pour le POMGE. Il projette de créer une passerelle entre l'espace glace, l'espace glisse et le e-sport afin de croiser les publics. Pour cela, il synchronise les ouvertures entre le skate parc et les patinoires (horaires identiques entre les deux espaces), il crée un Ice-parc en aménageant une partie de la piste sportive avec des mobiles du type snow-parc sur certains créneaux, il adapte pour la glace du matériel de glisse urbaine et le met à la disposition du public, waveboard, trottinettes, big trot 3 roues, etc. Cela participera à l'accompagnement du freestyle sur glace, renforcé par des rencontres du type « Ice Crashed » et des rassemblements d'équipes de freestyleurs internationaux.

VERT MARINE a structuré une offre de e-sport au fil des négociations pour aboutir à un projet en partenariat avec MONCLUB eSport© (MCES), déjà impliqué dans le e-sport avec le club de hockey résident. Pour en assurer l'attractivité et inciter les e-sportifs à pratiquer une activité physique, l'offre e-sport comprendra l'accès gratuit à l'espace glisse ou glace. Deux publics cibles sont identifiés et seront accueillis dans 2 espaces distincts : les familles et jeunes enfants dans un espace ludique et les joueurs attirés par les enjeux sportifs dans un espace professionnel.

- Le candidat UCPA SL propose quant à lui de faire évoluer le skate-parc afin de créer une zone d'évolution pour les enfants de moins de 8 ans, en lieu et place des gradins actuels. Ce projet s'accompagne d'un chill-bar destiné à créer une zone d'accueil conviviale pour les pratiquants et les accompagnants. Ce projet dépendra des avis de la commission de sécurité et deviendra en cas d'avis négatifs une simple zone de détente avec des distributeurs, le solde de l'enveloppe budgétaire prévue sera consacré à l'achat d'un écran vidéo 4 x 4 m.

Concernant le e-sport, le candidat avait structuré un projet intéressant dans son offre initiale et l'avait développé en cours de négociations, en partenariat avec MCES. Finalement, cette proposition pourtant bien avancée et articulée autour des compétences du groupe UCPA a été retirée de l'offre finale pour aboutir à une sous-traitance au gérant du snack-bar dans l'espace VIP de 64 m<sup>2</sup> dont il dispose. Cette proposition s'accompagne d'une grille tarifaire de location de poste de jeux et de l'assurance d'une recette annuelle de 30 k Euros.

L'offre de VERT MARINE est par conséquent plus innovante et structurée que celle de l'UCPA SL.

- L'accueil des institutionnels, la mise à disposition de l'équipement pour les clubs résidents et les différentes associations sportives sont conformes au cahier des charges et dans la continuité des pratiques actuelles pour les deux candidats.

L'accueil des scolaires est envisagé par VERT MARINE comme par UCPA-SL conformément aux demandes de la Ville de Marseille.

Il convient de relever que VERT MARINE envisage de se rapprocher de l'inspection d'académie pour la mise en œuvre d'un projet pédagogique spécifique e-sport.

Concernant l'attractivité du site pour le grand public, les candidats proposent des animations habituelles déjà présentes sur le site côté glace à destination des familles, des enfants, des adolescents... déclinées sous forme d'animations calendaires, d'animations « évènements », de sessions de karting sur glace, de spectacles sur glace.

En complément des activités sportives proposées par les clubs, Les candidats proposent une continuité des écoles de glace et de glisse avec quelques différences mineures dans l'organisation.

- Enfin, concernant les moyens humains engagés, UCPA-SL prévoit 25 personnes (23,31 ETP pour 785 k Euros) et VERT MARINE 27 personnes (24,95 ETP pour 814 k Euros) : la répartition des compétences est semblable. Pour son organisation, UCPA-SL bénéficie du personnel de Cofely pour le pilotage et la maintenance des installations techniques alors que VERT MARINE ne crée pas de poste pour cette fonction mais prévoit de former le personnel repris.

Compte-tenu de l'analyse ci-dessus, même s'il peut être considéré que les deux candidats proposent des activités, évènements ou manifestations comparables de nature à favoriser la fréquentation du grand public, le projet de VERT MARINE est le plus abouti.

3/ Sur les modalités d'organisation et de gestion technique de l'équipement

- Dans son offre, le candidat VERT MARINE annonce réaliser en interne la gestion technique des équipements, disposant pour cela des compétences nécessaires au sein du groupe. Les prestations de conduite des installations techniques, de maintenance et de maîtrise énergétique étant actuellement externalisées, les personnels affectés à ces tâches ne font donc pas partie des moyens humains repris par le candidat. L'organigramme du personnel technique serait organisé sur 3 niveaux : local, régional et national, s'appuyant sur l'expérience du groupe et des formations internes. Le programme de maintenance est détaillé et s'appuie sur une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur. VERT MARINE propose une fourniture d'électricité verte 100% d'origine renouvelable (hydrauliques, photovoltaïques et éoliens).

UCPA-SL s'inscrit dans la continuité de la gestion technique actuelle et propose un contrat de performance énergétique avec son partenaire actuel Cofely. La base de ce contrat est cependant établie sur un prévisionnel de consommation de fluide non optimisé sans prise en compte significative des économies induites par le relamping engagé par la Ville de Marseille ni des travaux d'optimisation annoncés pour une enveloppe budgétaire de 20 k€. Un processus de reversement à la Ville de Marseille d'un tiers des économies réalisées par rapport à cette base a été proposé pendant les négociations.

Concernant les prévisions de consommations des fluides, plus particulièrement le tarif de l'électricité, au fil des négociations avec UCPA-SL, une provision de 80 k€ par an est apparue en prévision d'aléas sur le prix de la molécule pour finalement être substitué par une augmentation tarifaire significative du Mégawattheure d'électricité (+15.59%) à la fin des négociations.

- Enfin, la question du développement durable est traitée par VERT MARINE sous forme de visites techniques guidées du public, de suivi des consommations de fluides, d'un éco guide interne, du tri sélectif, de produits d'entretien biologique et écologique, de récupération de l'eau des surfaceuses, de l'utilisation d'électricité verte. UCPA-SL traite également le développement durable sous un angle global par le tri sélectif, la maîtrise des fluides, des produits éco-labellisés, la mixité des publics, la santé publique, la lutte contre le dopage, la découverte pour les scolaires, les portes ouvertes techniques lors de la semaine du développement durable, des indicateurs économiques et un plan de recyclage.

VERT MARINE propose une organisation technique en interne (hiérarchie hors site) pour asseoir la formation nécessaire du personnel repris. Il marque sa confiance dans son organisation en s'engageant dans une optimisation énergétique significative.

Compte tenu de ce qui précède, Vert Marine présente une offre plus attractive pour la gestion et l'exploitation du POMGE et répond de façon plus satisfaisante aux attentes de la Ville de Marseille. C'est pourquoi, il est proposé de retenir l'offre de la société VERT MARINE et de lui confier l'exploitation du POMGE.

4/ Principales caractéristiques de la convention de DSP

Considérant que le futur Délégué, en sa qualité de professionnel du secteur d'activité, est le plus à même d'acquiescer, en cohérence avec son projet de fonctionnement, les équipements nécessaires à l'exécution du service public (matériel pédagogique, d'animation, matériels de bureau, matériel technique d'exploitation...), l'Autorité déléguée lui confiera la responsabilité de l'investissement, du financement et du renouvellement des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service.

Par ailleurs, le futur Délégué aura la responsabilité de procéder aux acquisitions des matériels et biens et notamment le revêtement skate-park : renouvellement des plaques de roulement.

Concernant les opérations de maintenance mineure, le futur Délégué assurera les travaux d'entretien et de maintenance qui incombent normalement au locataire au sens des dispositions de l'article 605 du Code Civil.

Les opérations de maintenance majeure seront à la charge du futur Délégué. Pour faire face à ses obligations, celui-ci tiendra dans sa comptabilité un compte dit de Gros Entretien et Renouvellement « GER » fixé à 100 K Euros HT par an et dont l'utilisation ne pourra se faire qu'après l'accord préalable de l'Autorité déléguée et dans les conditions définies par la future convention.

S'agissant de l'ensemble des bâtiments compris dans le périmètre délégué, les interventions liées au clos, au couvert et aux structures relèveront de la responsabilité de l'Autorité déléguée.

Le futur Délégué sera habilité à percevoir auprès des utilisateurs et à conserver les produits des droits d'accès et aux activités qui s'y dérouleront sur la base des tarifs votés par la Ville de Marseille.

En contrepartie des contraintes imposées par l'Autorité déléguée (portant sur l'amplitude d'ouverture de l'équipement, l'accueil des élèves des établissements élémentaires publics et privés conventionnés de la Ville en période scolaire, l'accueil des clubs et associations), celle-ci versera au Délégué une compensation annuelle forfaitaire pour obligations de service public dans les conditions et montants fixés dans la convention, de l'ordre de 1048 k€ HT en moyenne sur la durée de la délégation. Elle sera indexée chaque année par application de la formule d'indexation prévue par la convention.

Le futur Délégué a accepté le principe d'une garantie à première demande pour un montant de 250 000 Euros.

Le futur Délégué versera à l'Autorité déléguée, chaque année, une redevance annuelle d'occupation du domaine public fixée 12 420 Euros HT.

La convention est conclue pour une période de 5 (cinq) ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Son échéance est par conséquent fixée au 31 août 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est en faveur de la société VERT MARINE représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry CHAIX.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0769/ECSS DU 21 DECEMBRE**  
**2020**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le choix de la société VERT MARINE pour la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de Délégation de Service Public et ses annexes ci-jointes, conclue avec la Société VERT MARINE, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.



**ARTICLE 4** Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0573/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION ACHATS DISTRIBUTION - Lancement d'une procédure de marché public concernant la location et l'entretien de fourneaux mixtes gaz-électricité pour la Direction de la Petite Enfance pour une durée de 4 ans ferme.**

21-36971-DAD

- o -

Monsieur Le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille met à disposition de certaines crèches municipales des fourneaux mixtes gaz-électricité.

Afin de garantir la sécurité de ces installations et leur entretien, il a été décidé de louer ces équipements en incluant les prestations d'entretien et de réparation.

Un marché de location/entretien de fourneaux mixtes a été notifié pour une période de 4 ans ferme en 2017.

En effet, les contraintes d'amortissement de ces fourneaux nécessitent un engagement pluriannuel de la collectivité auprès du titulaire du marché.

Pour éviter toute interruption des prestations à l'échéance du marché précité, il convient de lancer une nouvelle procédure sur 4 ans ferme en conformité avec le Code de la Commande Publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU DE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de la procédure d'achat pour la location et l'entretien de fourneaux pour le service des crèches pour une durée de 4 ans ferme.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0574/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son Représentant de signer des marchés.**

21-37029-DGAAJ

- o -

Monsieur Le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21.6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée (MAPA n°2020/64202/0017) avec la société ATHLON CAR LEASE pour la location d'une voiture électrique.

\* Le marché est conclu pour une période de deux (2) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

\* Le montant de la location : 649,71 Euros HT par mois sur 24 mois.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 2** Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2020\_63001\_0055) avec la société SNEF SA pour la maintenance des caméras de voie publique et de leurs liaisons (4 lots).

\* Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans fermes à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage pour chacun des lots.

\* Le marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-1 à 6 et R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

\* Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes, pour chacun des lots :

- Montant minimum sur 4 ans : 3 000 000 Euros HT,  
- Montant maximum sur 4 ans : 11 000 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 3** Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée (MAPA n° 2020/41603/0014) avec le groupement ANTEA GROUP / AQUIFORE pour étude des caractéristiques hydrogéologiques et hydrodynamiques de l'aquifère du parc Borely – 13008 Marseille.

\* L'objet de cette mission est d'identifier le contour du biseau d'eau salée et d'élaborer un bilan en eau de l'aquifère située sous le parc Borély, l'hippodrome et le golf (périmètre d'étude) avec des enregistrements de données en continu à l'aide de piézomètres instrumentés pour définir, après l'exploitation des résultats :

- le mode de recharge de l'aquifère
- le phénomène de rabattement de l'aquifère
- l'évolution du niveau d'eau en phase d'exploitation
- le degré et la vitesse de rechargement de la nappe (niveau haut et niveau bas)
- le volume d'eau pouvant être pompé sans la remontée du biseau d'eau salée et sans endommager la capacité de rechargement de la nappe = comportement de la nappe
- incidence quantitative du pompage sur la ressource.

Les missions confiées au prestataire comportent 5 phases :

- Phase 1: synthèse des données existantes et établissement d'un rapport synthétique
- Phase 2: interprétation du biseau d'eau salée par tomographie électrique
- Phase 3: réalisation des documents réglementaires pour implanter les piézomètres
- Phase 4: équipement de la zone d'étude en piézomètres
- Phase 5: suivi de l'ensemble des piézomètres, essai de rabattement de nappes et synthèse des résultats.

Le contenu des phases est détaillé dans le cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP).

\* Le marché est conclu pour une période de deux (2) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

\* Le montant maximum sur la durée totale du marché est de 120 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 4** Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2020\_63001\_0032) avec la société PROFILS SAS pour la fourniture et la maintenance d'un portail du patrimoine culturel de la Ville de Marseille dénommé le « Catalogue Culturel ».

Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans fermes à compter de la date de notification du marché.

Le marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Les bons de commande, pour les postes 3 et 4, seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Montant minimum sur 4 ans : 0 € HT

Montant maximum sur 4 ans : 160 000 € HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0575/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'EPCC INSEAMM.**

21-37031-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enseignements artistiques occupent une place essentielle dans la politique culturelle de la Ville de Marseille, qui contribue, à son échelle de deuxième Ville de France, à l'innovation dans ce domaine et participe au cadre plus global de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville et de la cohésion sociale.

En 2019, la décision de la Ville de Marseille de constituer un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) fait partie de ces innovations majeures. Ce pôle unique en France a désormais pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

Par un arrêté du 19 février 2020, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a acté la modification des statuts de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée » en « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille-Méditerranée ».

L'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée s'est donné pour objectif de créer une nouvelle dynamique susceptible d'attirer d'autres établissements d'enseignement supérieur et contribue par sa créativité et son rayonnement à la vitalité de sa région. Ce projet ambitieux, qui embrasse les enseignements artistiques, dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France.

Dans le cadre de l'élargissement des compétences de cet EPCC, et afin d'octroyer les moyens financiers nécessaires à cet élargissement, le 21 décembre 2020, par délibération n°20/0714/EFAG, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°2021-80223 qui avait pour objet de fixer le montant du premier acompte de la participation de la Ville de Marseille au budget de l'EPCC INSEAMM pour l'année 2021.

Le 2 avril 2021, par délibération n°21/0128/AGE, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n°2021-80223 qui avait pour objet de fixer le solde de la participation de la Ville de Marseille au budget de l'EPCC INSEAMM pour l'année 2021.

Le contexte lié à la crise sanitaire générée par la Covid-19 n'a pas permis d'atteindre tous les objectifs fixés en matière de reprise des marchés. L'EPCC doit notamment mettre en place un nouveau marché d'entretien des locaux dédiés au Conservatoire. Les délais de procédure conduisent à décaler l'échéance de transfert fixée initialement au 10 juin 2021, date d'échéance de la convention de gestion, au 31 décembre 2021.

Le 21 mai 2021, par une délibération n°21/0310/AGE, le Conseil Municipal a approuvé la fixation de l'échéance de ce transfert au 31 décembre 2021.

Dans ce contexte, il est proposé l'approbation d'un avenant n° 2 à la convention de financement afin de tenir compte de son impact sur le budget, notamment par un remboursement par l'INSEAMM des dépenses prises en charge par la Ville au titre des activités du CNRR pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'ARRETE PREFECTORAL DE MONSIEUR LE PREFET DE  
REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PREFET DES  
BOUCHES DU RHONE EN DATE DU 19 FEVRIER 2020  
RELATIF A LA TRANSFORMATION DE L'EPCC « ÉCOLE  
SUPERIEURE D'ART DE MARSEILLE MEDITERRANEE » EN  
« INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE MARSEILLE MEDITERRANEE »  
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/1197/ECSS DU 25 NOVEMBRE  
2019  
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/1198/ECSS DU 25 NOVEMBRE  
2019  
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/1280/ECSS DU 25 NOVEMBRE  
2019  
VU LA DELIBERATION N°20/0144/ECSS DU 27 JANVIER 2020  
VU LA DELIBERATION N°20/0384/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020  
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0565/EFAG DU 23 NOVEMBRE  
2020  
VU LA DELIBERATION N°20/0714/EFAG DU 21 DECEMBRE  
2020  
VU LA DELIBERATION N°21/0128/AGE DU 2 AVRIL 2021  
VU LA DELIBERATION N°21/0006/EFAG DU 8 FEVRIER 2021  
VU LA DELIBERATION N°21/0310/AGE DU 21 MAI 2021  
VU LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL DE LA VILLE DE MARSEILLE AUPRES DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION  
CULTURELLE INSEAMM  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement n°2021-80223, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée » (INSEAMM).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0576/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS  
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION  
EXTERNALISEE - Remplacement de 4 membres de  
la Commission consultative des services publics  
locaux CCSPL - (Association EMMAUS -  
Association Cultures Permanentes)**

21-37067-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil municipal et de représentants d'associations locales, pour toute commune de plus de 10000 habitants.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Marseille. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

Il convient de procéder au remplacement des deux membres, titulaire et suppléant, qui représentent les associations Emmaüs Marseille Pointe Rouge et Cultures Permanentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1413-1**

**VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0393/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Madame Fatiha ABDELALI est nommée représentante titulaire et Madame Béatrice BASSET est désignée comme sa suppléante, au titre de l'association EMMAUS POINTE-ROUGE MARSEILLE, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en lieu et place de Monsieur Olivier GIRAUD et Madame Marie-Christine LAURIOL

**ARTICLE 2** Madame Jeanne DIWUY-LAPUJADE est nommée représentante titulaire et Monsieur Romain CRIQUET est désigné comme son suppléant, au titre de l'association Cultures Permanentes, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en lieu et place de Monsieur Emmanuel DELANNOY et Madame Jeanne DIWUY-LAPUJADE.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0577/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Frais de représentation de Monsieur le Maire.**

21-36708-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la commune, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par Monsieur le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Elles peuvent, selon la jurisprudence, prendre la forme d'une enveloppe annuelle dont le montant ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Le Conseil Municipal en fixe le montant dans le cadre du budget ; le montant de cette enveloppe est versé sous forme de remboursement des dépenses effectivement réalisées par Monsieur le Maire, sur présentation des pièces justificatives.

Dans un souci d'une saine gestion des finances de la ville, ce montant est réévalué pour être diminué de moitié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le Conseil Municipal fixe chaque année dans le cadre du budget communal le montant maximum de l'enveloppe pour frais de représentation de Monsieur le Maire. Le montant de cette enveloppe annuelle s'élève à 26 300 Euros et les dépenses afférentes seront réparties suivant les natures budgétaires suivantes :

- Dépenses à caractère protocolaire de Monsieur le Maire	Compte d'imputation : 6536
- Dépenses urgentes liées aux dépenses à caractère protocolaire de Monsieur le Maire :	
• de petites fournitures	Compte d'imputation : 6068
• de petits matériels	Compte d'imputation : 60632
• de petites prestations	Compte d'imputation : 6228
- Achat de journaux et magazines destinés à Monsieur le Maire	Compte d'imputation : 6182

**ARTICLE 2** Le montant de cette enveloppe est versé sous forme de remboursement des dépenses effectivement réalisées par Monsieur le Maire, sur présentation des pièces justificatives telles que répertoriées dans le décret n°2007-450 du 25 mars 2007.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0578/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU  
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -  
Approbation du protocole transactionnel entre la  
Ville de Marseille et la société SAS COMPLETEL -  
SFR BUSINESS pour le règlement de factures  
impayées.**

21-37075-DGANSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0111/EFAG du 28 avril 2014, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation pour la fourniture de services de télécommunication et prestations associées. Les lots 2,5 et 8 : Accès téléphoniques des sites secondaires éligibles à la Vente en Gros d'Abonnements, Réseau d'interconnexion opéré et Accès internet secondaires, portant les numéros 2015-0371 / 2015-0374 et 2015-0376 ont été notifiés à la société SAS Completel – SFR Business le 1<sup>er</sup> avril 2015 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Les marchés sont arrivés à leur terme le 31 mars 2019.

A l'issue d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, approuvée par délibération n°18/0135/EFAG du Conseil Municipal du 9 avril 2018, trois nouveaux lots ont été attribués à la société SFR Business et notifiés le 18 mars 2019.

Les services de la Ville de Marseille reconnaissent ne pas avoir pu liquider certaines factures compte tenu des difficultés de facturation de ladite société résultant notamment de la transition entre les marchés successifs.

Au regard de la réclamation présentée, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que naissent ou prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différend.

La société SAS Completel – SFR Business a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- La rémunération des services de communication pour un montant de 238 234,05 Euros,

- Le renoncement à la somme de 148 363,32 Euros relative à des factures identifiées indues en phase de négociation,

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société SAS Completel – SFR Business.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU  
JO N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU RECOURS AU  
DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR  
RÉGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS**

**VU LA DELIBERATION N°2014/0111/EFAG DU 28 AVRIL 2014**

**VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION FORME PAR LA  
SOCIETE RMS RECOUVREMENT MANDATEE PAR LA  
SOCIETE SAS COMPLETEL – SFR BUSINESS DU 16 MARS  
2021**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société SAS Completel – SFR Business relatifs aux chefs de réclamation présentés au titre des marchés 2015-0371, Accès téléphoniques des sites secondaires éligibles à la Vente en Gros d'Abonnements / 2015-0374, Réseau d'interconnexion opéré et 2015-0376, Accès internet secondaires.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0579/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET  
DIRECTION SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - Délégation de service public pour  
la gestion, l'animation et l'exploitation des  
Espaces Culturels du Silo d'Arcenc - Attribution du  
contrat de délégation de service public.**

21-37090-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1284/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arcenc, pour une durée de dix (10) ans et le lancement de la procédure, sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport qui avait reçu un avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, lors de sa séance du 18 novembre 2019.

Les étapes de la procédure :

La procédure s'est déroulée ainsi :

- Avis de la CCSP (art. L1411.4 CGCT) sur le projet de la DSP : 18 novembre 2019
- Délibération n°19-0682-ECSS approuvant le lancement de la procédure : 25 novembre 2019
- Envoi de l'avis de concession au JOUE et au BOAMP et à Télérama : 11 décembre 2019
- Date limite de remise des candidatures : 10 janvier 2020 à 16h00
- Nombre de candidats qui ont remis leur candidature : 4
- Nombre de plis hors délai : 0
- Ouverture des candidatures en CDSP : 14 janvier 2020
- Recevabilité des candidatures en CDSP : 19 mai 2020
- Envoi du DCE aux 4 candidats : 18 juin 2020
- Date limite de réception des offres : 2 octobre 2020
- Nombre d'offres initiales remises : 1
- Ouverture de l'offre : 6 octobre 2020
- Rapport d'avis favorable à l'ouverture de la négociation avec le candidat : 05 février 2021
- Réunion de négociation n°1 avec le candidat : 12 mars 2021
- Date limite de remise d'une offre intermédiaire : 29 mars 2021
- Nombre d'offres intermédiaires remises : 1
- Réunion de négociation n°2 avec le candidat : 18 mai 2021
- Date limite de remise d'une offre finale : 31 mai 2021
- Nombre d'offre finales remises : 1

## \* Analyse des offres

Conformément à l'article L.3124-5 du Code de la Commande Publique, le contrat de délégation de service public est attribué au regard des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- Les éléments financiers : tarification proposée / équilibres économiques de la délégation / capacité du délégataire à développer ses ressources propres / prise en charge financière des investissements.
- L'activité prévisionnelle du Silo d'Arenc : prévisions d'activité, le dynamisme la qualité et diversité de sa programmation, le dynamisme général de l'équipement sur la durée de la délégation / positionnement du Silo d'Arenc avec les autres équipements du territoire, et notamment sa capacité à participer à l'écosystème créatif marseillais / activités de coproduction avec les partenaires locaux.
- Les moyens humains et techniques : moyens humains pour l'exploitation de l'équipement (qualification, expérience...) / programme des investissements initiaux prévisionnels et de renouvellement des biens de la délégation / qualité de la gestion technique globale des équipements.
- Le niveau de transfert de risque et d'engagement contractuel : modifications apportées au projet de contrat et aux annexes / niveau d'engagement sur le montant des sanctions.

L'analyse approfondie de l'offre définitive fait apparaître les éléments suivants :

- L'offre financière de la société S-PASS TSE s'appuie sur des comptes équilibrés tout au long de la délégation de service public. Les hypothèses retenues pour l'élaboration des budgets prévisionnels sont cohérentes avec le projet présenté. La grille tarifaire proposée est adaptée aux ressources des divers publics visés. Les équilibres économiques prévisionnels de la délégation de service public prévus par le candidat sont optimisés et conformes aux attentes de la Ville. Pour information :
    - la profitabilité nette correspond à la fourchette basse des standards dans le secteur des salles de spectacles vivants,
    - le niveau de recettes directes liées à l'exploitation du site est élevé et satisfaisant pour la Ville (85 % du chiffre d'affaires),
    - le montant global des investissements portés par le délégataire s'élève à environ 2 077 000 Euros et justifie la durée du contrat.
  - La programmation proposée par le candidat respecte les obligations de service public imposées par la Ville et répond pertinemment aux enjeux de la délégation en proposant notamment le recours à des activités de co-production et de co-réalisation.
  - Les moyens humains et matériels envisagés répondent aux exigences requises et aux besoins de fonctionnement du service public tant au niveau de l'exploitation qu'au niveau de la maintenance du site.
  - Les modifications apportées par le candidat au projet de contrat sont juridiquement acceptables, correspondent aux attentes fixées par la Ville et à un réel transfert du risque.
- Le candidat a donc répondu de façon complète et satisfaisante à tous les aspects du cahier des charges.

## \* Nouveau contrat

Dans le cadre de ce contrat, le Délégué doit :

- Proposer une programmation culturelle variée permettant un accès au plus grand nombre, en assurant une cohérence avec l'offre culturelle de la Ville de Marseille et des autres établissements culturels locaux,
- Conserver un positionnement spécifique par rapport à l'offre culturelle existante sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence et en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Développer la collaboration avec les partenaires culturels locaux,
- Promouvoir l'expression de choix artistiques ambitieux dans les domaines visés dans le contrat. Le Délégué sera notamment attentif au nombre de premières régionales et à la présence au sein de la programmation du Délégué d'esthétiques peu représentées sur le territoire.
- Rechercher l'élargissement de la base des publics potentiels, par des actions significatives de communication et de médiation, notamment en direction du public jeune,

- Maintenir et améliorer l'état de l'équipement et de ses biens en respectant les prescriptions attachées au Label architectural (Patrimoine XX<sup>ème</sup> siècle) dont il bénéficie.

Les dix premières années d'exploitation ont permis à la Ville de mieux connaître son équipement et les enjeux associés à sa programmation c'est pourquoi ce nouveau contrat met également en œuvre plusieurs évolutions par rapport au précédent permettant d'améliorer le service public, de responsabiliser davantage le délégataire sur la gestion technique de l'équipement et d'optimiser la participation financière de la Ville.

Ces évolutions sont principalement :

- L'obligation de programmation d'au moins 100 représentations annuelles en semaine, les week-ends, en soirées et/ou matinées, potentiellement en série et selon la répartition suivante :
  - 60 (plus ou moins 10%) spectacles de musiques actuelles françaises et internationales,
  - 40 (plus ou moins 10%) spectacles de musique classique, danse, théâtre, cirque, humour ou toute autre forme relevant des arts de la scène avec un minimum de 2 spectacles pour chacune des catégories suivantes : musique classique, danse, théâtre et cirque.
- La création d'un dispositif de mises à disposition de l'équipement à la Ville ou à tout autre personne autorisée par elle pour la programmation d'événements ou de spectacles portés par des acteurs culturels locaux dans la limite de 10 jours par an.
- Une nouvelle répartition des charges de maintenance avec notamment la prise en charge du monte-camion par le délégataire.
- Un programme d'investissements importants pris en charge par le délégataire liés notamment à des travaux obligatoires de mise en conformité PMR, de modernisation des équipements techniques et d'aménagements intérieurs.

Compte tenu de ces obligations de fonctionnement du service mises à la charge du Délégué (notamment les obligations en nombre d'événements, en diversité esthétique et disciplinaire, les travaux obligatoires imposés au Délégué), le Délégué versera au Délégué une compensation nette de T.V.A. d'un montant de 250 000 Euros par an.

Et en contrepartie des 10 mises à disposition par an, le Délégué s'engage à verser au Délégué un forfait de 100 000 Euros HT par an.

La société S-PASS TSE s'engage, elle, à verser à la Ville de Marseille une redevance d'occupation du domaine publique composée d'une partie fixe annuelle d'un montant de 10 000 Euros et d'une partie variable, équivalant à un pourcentage du résultat annuel établi en fonction de l'écart constaté entre le résultat réel et celui du compte d'exploitation prévisionnelle.

Le coût global pour la Ville sera donc de 340 000 Euros par an environ (hors investissements ponctuels nécessaires sous responsabilité Ville et hors indexation / révision). Pour information, ce coût peut être comparé au coût actuel de la délégation de service public d'environ 500 000 Euros par an. En considérant l'amélioration notable du service public notamment via les nouvelles obligations détaillées dans le présent rapport, l'optimisation de ce coût global pour la Ville est d'autant plus importante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la société S-PASS TSE le contrat de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc, pour une durée de dix (10) ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes ci-jointes, conclu avec S-PASS TSE, pour la gestion, l'animation, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparations des Espaces Culturels du Silo d'Arenc, pour une durée de dix (10) ans.

**ARTICLE 2** Le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat de délégation de service public avec la société S-PASS TSE, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0580/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - SOLEAM - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2020.**

21-37144-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOLEAM est une Société publique locale (SPL) à capital entièrement public chargée notamment de réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, permettre le renouvellement urbain etc.

Elle a été créée le 30 mars 2010 et la Ville en est actionnaire à hauteur de 20 %, aux côtés de la Métropole Aix Marseille Provence (79,16%) et des communes de Gémenos, Cassis, Aubagne et La Ciotat (0,21 % chacune).

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* ».

Le rapport de gestion et le compte rendu financier de l'exercice 2020 sont transmis à la Ville et figurent en annexe de la présente délibération. En voici une synthèse.

**I – Rapport de Gestion de la SOLEAM****A – Bilan des activités de l'exercice 2020****\*Les concessions d'aménagement et de travaux**

Avec une équipe de 73 collaborateurs au 31 décembre 2020, la SOLEAM a poursuivi en 2020 la mise en œuvre de 18 opérations d'aménagement sur le territoire métropolitain, à la fois d'anciennes concessions de la Ville de Marseille transférées à la Métropole Aix Marseille Provence et des opérations directement confiées par la Métropole. Les principaux chiffres de cette activité, pour 2020, sont :

**•2 opérations nouvelles confiées en 2020**

•55,6 M Euros de dépenses (47,3 M Euros en 2019) et 54,7 M Euros de recettes (46,7 M Euros en 2019),

•23,6 M Euros de marchés de travaux (contre 18 en 2019) et 7,3 M Euros de marchés de services (contre 6 en 2019).

**\*Les mandats d'études, de réalisation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

La SOLEAM a également en gestion des mandats d'étude, de réalisation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les principaux chiffres de cette activité pour 2020 sont :

•11 mandats pour la Ville de Marseille, 4 pour la Métropole Aix Marseille Provence, 1 pour la ville de Gémenos, 1 pour la ville de La Ciotat

•4 mandats à clôturer en 2021

•6,2 M Euros de dépenses engagée (3,4 M Euros en 2019) :

**B – Perspectives de l'exercice 2021**

Les travaux engagés notamment dans le cadre des mandats et des concessions en cours devraient permettre de générer pour 2021 une stabilisation des diverses rémunérations sur opérations, notamment en mandat. Par donneur d'ordre, elles se répartiront pour 2021 à 87% pour la Métropole Aix Marseille, à 13 % pour la Ville de Marseille et moins de 1 % pour la Ville de Gémenos. Aucun emprunt ne devrait être contracté, aucun découvert demandé.

La situation financière de la SOLEAM lui a permis d'amortir les conséquences financières de la crise sanitaire en 2020, qui impacteront toutefois les résultats 2021. Une nouvelle opération devrait être confiée à la SOLEAM en 2021.

La SOLEAM prévoit de clôturer 4 opérations de concessions d'aménagement et de travaux, et 4 mandats d'études et de réalisation.

Des modifications d'actionnariat pourraient également intervenir, avec l'entrée au capital des communes de Roquefort la Bédoule et Salon de Provence et la sortie de la commune de Cassis. Le cas échéant, ce point fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal de Marseille.

**II – Compte rendu financier de la SOLEAM****A – Bilan de la SOLEAM au 31 décembre 2020**

	ACTIF en Euros			PASSIF en Euros	
	2019	2020		2019	2020
1) Actif immobilisé	5 668 939	6 338 491	4) Capitaux propres	6 373 942	7 133 295
2) Actif circulant	211 954 614	243 938 238	5) Provisions pour risques et charges	16 253 495	11 413 484
3) Trésorerie et Charges à répartir	0	0	6) Emprunt et Dettes	194 996 115	231 729 950
Total général	217 623 554	250 276 729	Total général	217 623 554	250 276 729

**B – Compte de résultat de la SOLEAM au 31 décembre 2020**

•Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 37,339 M Euros, contre 42,138 M euros en 2019

•Le résultat après intéressement et avant impôt reste positif à +365 968 Euros (prévisionnel 279 984 Euros)

•Le résultat d'exploitation s'élève à + 527 139 Euros (prévisionnel 405 943 Euros), contre + 185 181 Euros en 2019

•Le résultat 2020 sera imputé en réserves légales à hauteur de 5% soit 18 298 ,41Euros, le solde soit

347 669,84 Euros sera versé en report à nouveau, le portant ainsi de 344 960,99 Euros à 692 630,33 Euros.



• Pour la deuxième année consécutive, le résultat d'exploitation de la SOLEAM est positif, hors résultat des activités de village d'entreprise. Il n'est cependant pas prévu que cela se prolonge en 2021 en raison des impacts de la crise sanitaire.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés. Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2020 ont donc été approuvés par l'Assemblée Générale du 31 mai 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOLEAM pour l'exercice 2020, ci-annexés.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0581/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2021 à la Mission Locale de Marseille pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" - Approbation d'une convention.**

21-37148-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mission Locale de Marseille (MLM) – 13001 Marseille – EX018519 - 00009191

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. C'est pourquoi elle souhaite apporter son soutien à la Mission Locale de Marseille (MLM) pour son action spécifique et innovante intitulée "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" qu'elle porte conjointement avec Schneider Electric.

Avec cette action, la MLM s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les arrondissements 9-10-11-12-13-14-15-16 ayant validé un projet professionnel.

La MLM est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés pour les positionner sur cette action complémentaire à son plan d'actions et à l'offre de service existante. Cette action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" va au delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés. La plus-value de cette action réside dans le fait que les jeunes sont directement en relation avec le monde de l'entreprise.

Le réseau de 77 entreprises constitué par 100 Chances 100 Emplois et la MLM interviennent pour accueillir les candidats, présenter leur métier et conduire les entretiens en fin de module. L'objectif est l'intégration de jeunes en parcours et leur placement en situation professionnelle durable, en formation qualifiante, en CDI ou en CDD de plus ou moins, de 6 mois. Avec le concours du réseau d'entreprise active, la MLM organisera 5 SAS et 5 comités d'acteurs économiques (CAE). Les jeunes s'engageront à suivre 4,5 jours de préparation intense et les entreprises à recevoir les jeunes en simulation d'entretien (SAS). Durant les CAE, les entreprises accueilleront les jeunes pour apprécier leur évolution, faire le point sur ceux qui ont obtenu un emploi. Les entreprises s'engagent à mobiliser leur réseau professionnel et personnel pour faciliter l'accès à l'emploi de ces jeunes.

En 2020, 43 jeunes ont bénéficié de l'action, dont 19 hommes et 24 femmes. Au 25 mars 2021, les objectifs de l'action ont été atteints avec 86% de jeunes en sorties positives soit 37 jeunes sur 43 bénéficiaires. 6 jeunes ont obtenu un contrat CDI, 5 en CDD, 20 en contrat d'apprentissage, 6 en formation qualifiante. 22 entreprises ont été présentes lors des CAE et 12 ont accompagné les jeunes en entretiens de simulation, soit plus de 140 entretiens.

L'objectif 2021 est de renouveler l'intégration de 60 jeunes avec un placement à hauteur de 60%. L'action 2021 amplifiera la nouveauté de 2019 en ouvrant davantage le projet vers les jeunes habitants des quartiers prioritaires de la ville des 13, 14, 15 et 16<sup>ème</sup> arrondissements. Les conseillers détachés sur les 9 relais de proximité seront également mobilisés pour le sourcing. Cette action "100 chances 100 emplois" est menée au niveau national dans 32 bassins d'emploi. En terme de dynamisme et de résultats, le bassin marseillais est celui qui fonctionne le mieux.

Le budget prévisionnel 2021 de cette action s'élève à 85 369 Euros et se répartit comme suit :

État - CGET	60 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds propres	369 Euros
Autres	10 000 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>85 369 Euros</b>

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission Locale de Marseille sur cette action spécifique, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2021, une subvention de 15 000 Euros pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Mission Locale de Marseille une subvention de 15 000 Euros pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Mission Locale de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2021 du Service Emploi code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0582/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Marseille Habitat - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2020.**

21-37162-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille Habitat est une Société d'Economie Mixte (SEM) chargée de réaliser notamment des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions sur les quartiers dégradés et sur l'habitat indigne ou dangereux, de construction d'immeubles à usage de bureaux ou industriels. Opérateur urbain, Marseille Habitat assure la réhabilitation d'immeubles et la réhabilitation en diffus, ainsi que la gestion, l'entretien et la mise en valeur des immeubles publics ou privés entrant dans son champ d'activités.

Elle a été créée en 1957 et la Ville en est actionnaire à hauteur de 52,942%, aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'Action logement immobilier et d'autres actionnaires privés.

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le présent rapport synthétise donc le rapport de gestion et le compte rendu financier de l'exercice 2020, ces documents figurant en annexe.

I – Rapport de Gestion

A – Bilan des activités de l'exercice 2020

•Gestion immobilière

Au 31 décembre 2020, le patrimoine de Marseille Habitat en propre et/ou géré pour le compte de tiers se composait de 3 561 logements dont gérés en direct 2 533, en gestion globale 512, en gestion pour compte 545, 173 locaux /commerces et 1 127 garages / stationnements (dont 537 garages pour SCI Protis Développement), soit 4 861 biens, dont 1 829 sont conventionnés (70% du patrimoine hors AP-HM).

Dans la continuité du travail mené sur les précédents exercices, la société maintient ses efforts de recouvrement des loyers, qui se sont élevés à 13 157 000 Euros, impacté par la réduction du loyer de solidarité (RLS), 754 000 Euros contre 542 000 Euros sur 2019 (-212 000 Euros).

Les aides au logement (AL et APL) bénéficient à 65,80% des locataires de Marseille Habitat, et représentent 33% de la mise en recouvrement des loyers charges comprises.

En matière de gestion immobilière, Marseille Habitat poursuit son action d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires, de suivi des familles en difficulté et des opérations de relogement, contribuant ainsi à la stabilité des impayés et de la vacance. La mise en place en 2021 de la digitalisation des process de gestion améliorera encore le traitement des réclamations.

\*Commission d'attribution de logements

Durant l'année 2020, Marseille Habitat a enregistré 254 demandes, 157 logements ont été présentés donnant lieu à 84 locations en secteur conventionné et 72 en secteur non conventionné. 52 dossiers de mutations ont été présentés pour donner lieu seulement à 8 signatures de baux.

\*Traitement des impayés

La fluctuation des impayés en 2020 a été beaucoup plus importante, compte tenu des contraintes liées à la situation sanitaire. L'action de recouvrement et l'intervention sociale permettent de contenir ces augmentations structurelles, en dehors de l'accès aux aides sociales, des échéanciers sont négociés.

Un important travail d'accompagnement des locataires est fortement engagé et assure une bonne prévention des dettes locatives.

\*Remises de loyers aux commerçants

Depuis le début de la crise sanitaire, une neutralisation ou une diminution des loyers de tous les commerces subissant une interdiction d'ouverture, a été mise en œuvre pour leur permettre de résister financièrement aux conséquences de cette fermeture. Ce soutien a été porté aussi aux artistes locataires des « résidences pour artistes » à savoir gel des loyers durant la période de confinement jusqu'à réouverture au public.

**\*Maîtrise d'ouvrage**

Aucune opération n'a été livrée au cours de l'année 2020.

Portage de lots de copropriété - Copropriété Plombières :

Une convention d'OPAH Copropriété dégradée a été signée le 20 juin 2018 par l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le Département des Bouches-du-Rhône, visant à redresser de façon durable le fonctionnement de la copropriété et à aboutir à la rénovation du bâti et des équipements ainsi qu'à terme à un fonctionnement autonome et pérenne de cette copropriété.

Une convention de portage a complété ce dispositif, signée entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et Marseille Habitat. Marseille Habitat achète les logements dont les propriétaires ont des dettes de copropriété importantes 30 lots maximum, accompagne les ménages occupants les logements acquis (relogements ou maintien), réalise les travaux nécessaires en parties privatives, participe à la réalisation des travaux de parties communes, intègre et participe aux décisions du Conseil Syndical, revend à conditions maîtrisées les biens acquis au plus tard 6 ans après leur acquisition.

\*Les concessions d'aménagement et opérations urbaines

**\*Concession EHI - Eradication de l'Habitat Indigne**

La concession EHI approuvée par une délibération du Conseil Municipal de 2007, a été complétée par délibération du Conseil Métropolitain de février 2019 pour amplifier encore cette action.

Celui-ci a approuvé :

- la maîtrise foncière par Marseille Habitat de 50 immeubles dégradés supplémentaires par voie d'expropriation dans un temps limité,
- la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2024,
- la revente systématique des immeubles maîtrisés à des bailleurs sociaux à prix d'équilibre, en lien avec la Métropole,
- l'augmentation de la participation publique correspondante puisque ces opérations seront largement déficitaires.

Pour atteindre ces objectifs, les prévisions budgétaires du CRAC EHI au 31/12/2019 ont intégré des ratios mis à jour, notamment les montants des évaluations des Domaines et les prix de cessions aux bailleurs en vue de la création de logements sociaux et a fait ressortir l'impossibilité de maîtriser, dans le respect de l'enveloppe budgétaire, 50 immeubles supplémentaires dans un délai de deux ans.

La participation du concédant ne pouvant être revue à la hausse, il a été décidé de ne pas intervenir sur des immeubles qui pourraient faire l'objet d'un traitement dans le cadre d'autres opérations comme l'OGCV ou par la SPLA-IN.

Le Conseil Métropolitain du 17 décembre 2020, a approuvé le traitement, dans le cadre d'autres opérations ou directement par leur propriétaire, de 6 immeubles parmi ceux déjà identifiés, ajouté l'immeuble situé 195, avenue de la Capelette dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement dans la liste des immeubles à traiter; modifié l'échéancier de versement de la participation qui est restée inchangée et augmenté la rémunération du concessionnaire et également approuvé la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2024 afin de mener à leur terme les procédures de maîtrise foncière engagées.

Marseille Habitat devant s'assurer de la sécurité des occupants et intervenir auprès des services compétents si cela s'avérait nécessaire.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020, présenté au Conseil métropolitain du 29 juin 2021, a comme objectif le traitement ou la maîtrise foncière au 31 décembre 2024 de 98 immeubles dont 5 visés par une maîtrise partielle.

**\*Opérations EHI**

17 immeubles sont portés par Marseille Habitat et doivent être cédés à des opérateurs et/ou bailleurs sociaux en vue de leur réhabilitation. La Métropole est chargée de ce « déstockage ».

Le principe de proposition de « paniers » incluant des immeubles plus ou moins dégradés provenant de différents concessionnaires et qui permettrait d'équilibrer les opérations entre elles est à l'étude. Cependant, Marseille Habitat dans le cadre de la concession, porte foncièrement ces immeubles : réalisation d'études (structure, géomètre) relogements, sécurisation et réalisation de travaux conservatoires si nécessaire. Trois autres immeubles sont en cours de cession. 18 dossiers de déclaration d'utilité publique -DUP -sont en cours.

**\*Concession d'aménagement du Parc Kalliste**

En 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet de rénovation urbaine du Parc Kalliste. Depuis juillet 2012, Marseille Habitat intervient en qualité de concessionnaire afin de mener à bien les missions qui lui ont été confiées dans le cadre du traité initial, modifié par 6 avenants.

En 2018, l'intégralité des logements expropriés du bâtiment B ont été maîtrisés. Tous les occupants ont été relogés. Le désencombrement, le désamiantage, la démolition du bâtiment B, puis l'évacuation des matériaux ont été effectués progressivement jusqu'en fin 2019.

Marseille-Habitat a pris en charge la syndication dans le but de gérer la liquidation du syndicat de copropriété. Concernant le Bâtiment H, la Métropole a engagé la procédure de carence, les experts ont déposé leurs conclusions début 2020. L'ordonnance du Tribunal prononçant l'état de carence du syndicat des copropriétaires est intervenue le 26 juin 2020.

Marseille-Habitat a poursuivi les acquisitions amiables pour les bâtiments G et E dans l'attente d'un outil coercitif permettant la maîtrise complète de ces immeubles. Plus de la moitié des lots principaux du G sont maîtrisés, pour les autres bâtiments les acquisitions se font en fonction des situations.

L'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) a intégré l'opération du bâtiment H dans le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU). Les immeubles G et E devraient en relever également.

Une nouvelle prorogation de la durée de la concession, est proposée jusqu'au 31 décembre 2024.

**B – Perspectives de l'exercice 2021**

Au cours du prochain exercice, la société poursuivra son activité de gestion immobilière et continuera à assurer la gestion des SCI Désirée Clary et Protis Développement. Elle prolongera ses interventions sur les copropriétés et sur l'habitat indigne d'une façon générale, sachant que les concessions EHI et Kallisté ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2024 et poursuivra sa mission de portage foncier sur la copropriété Plombières.

Marseille Habitat interviendra pour le compte de CDC Habitat, en gestion de logements acquis dans les copropriétés en difficulté (Maurelette), dans le cadre d'une convention de portage conclue entre CDC Habitat et la Métropole.

Marseille Habitat co-concessionnaire au sein d'un groupe constitué avec CDC Habitat et Urbanis Aménagement, assurera la gestion des biens acquis dans le cadre de la Concession Corot.

La CUS (Convention d'Utilité Sociale) signée en juin 2011, est reconduite pour la période 2021-2026, sur la base du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) actualisé. Elle a pour objet de préciser la politique de l'organisme en matière patrimoniale, sociale et de service rendu aux locataires. En 2020, le report d'un an pour le dépôt de la convention d'utilité sociale, a été obtenu dans l'attente que la société satisfasse aux exigences de regroupement de la loi ELAN.

Le projet de CUS 2021-2026 doit être signé au plus tard le 31 décembre 2021. Les démarches d'élaboration et d'organisation des différentes concertations avec les partenaires institutionnels du territoire seront à engager.

Les exigences de la loi ELAN (loi 2018-1021 du 23 novembre 2018) qui restructure le secteur du logement social, nécessitent l'intégration financière et opérationnelle de la société à un organisme ou un groupe d'organismes de logement social comptant 12 000 logements.

Marseille Habitat, avec les services de la Ville travaille au rapprochement avec un organisme qui permette de satisfaire à cette contrainte législative et également aux élus de la Ville de conserver la maîtrise de leur outil.

Des délais de règlement de cette situation ont été obtenus. Face aux nouveaux enjeux de territoire, MH se doit d'assurer plus que jamais une politique de proximité et renforcer sa mission de cohésion sociale. Un travail important est alors actuellement mené pour innover ses process métiers.

Une restructuration et nouvelle organisation des ressources humaines est en cours avec la montée en puissance des process métiers et outils numériques. L'accompagnement aux changements des organisations pour gagner en efficacité, s'accompagne du changement de l'image de la Sem. Marseille Habitat renforce son enracinement local par la création de nouveaux bureaux de proximité notamment dans les quartiers les plus fragiles.

Également la digitalisation des procédures assure aux locataires une plus grande flexibilité dans leurs démarches en ligne et une réactivité certaine des services de Marseille Habitat quant à la gestion des réclamations. L'ensemble de cette réorganisation interne favorise la promotion d'une grande partie des salariés et s'accompagne d'un plan de formation.

II – Compte rendu financier de Marseille Habitat

A – Bilan de la Marseille Habitat au 31 décembre 2020

ACTIF en Euros			PASSIF en Euros		
	2019	2020		2019	2020
1) Actif immobilisé	99 008 000	95 460 000	4) Capitaux propres	44 376 000	45 403 000
2) Actif circulant	19 054 000	28 179 000	5) Provisions pour risques et charges	4 374 000	2 007 000
3) Trésorerie et Charges à répartir	0	0	6) Emprunt et Dettes	69 312 000	76 229 000
Total général	118 062 000	123 639 000	Total général	118 062 000	123 639 000

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B – Compte de résultat de Marseille Habitat au 31 décembre 2020

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

\* Résultat de l'exercice

En synthèse, l'activité de Marseille Habitat durant l'année 2020, hors concession, se solde par un résultat net de 1 299 000 Euros, en hausse par rapport au résultat de l'exercice précédent (215 000 Euros). Points essentiels:

- Les produits d'exploitation et transferts de charges se sont élevés à 17 991 000 Euros, soit une variation de - 278 000 Euros, due essentiellement par la RLS – 212 000 Euros et les remises de loyers commerciaux – 146 000 Euros.

- Les charges d'exploitation de l'exercice sont en légère hausse (+0,3%) à 16 937 000 Euros contre 16 894 000 Euros en 2019, la baisse des coûts de fonctionnement et de maintenance ne suffisant pas à compenser les hausses des provisions notamment la Provision pour Gros Entretien (+322 000 Euros).

- Le résultat d'exploitation avant impôt, s'élève à 1 054 000 Euros.

- Après prise en compte des résultats financier -928 000 Euros (+118) et exceptionnel +1 274 (+358), les comptes annuels font apparaître un bénéfice avant impôt de 1 299 k€ contre 1 084 000 Euros l'exercice précédent.

- Compte tenu des résultats fiscalement intégrables des SCI filiales, le résultat fiscal s'élève à +87 000 Euros. À noter que les deux secteurs d'activité, service d'intérêt général agréé, exonéré et non conventionné, soumis à l'impôt sur les sociétés, sont fiscalement et comptablement bénéficiaires, le seul secteur du logement social étant déficitaire de -592 000 Euros.

- L'autofinancement net de l'exercice s'élève à +1 531 000 Euros après affectations à la PGE.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés. Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2020 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 17 juin 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société Marseille Habitat pour l'exercice 2020, ci-annexés.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0583/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
Transfert anticipé du Boulodrome des Olives à  
l'inventaire des Equipements de la Mairie du 7ème  
secteur.**

21-37193-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0492/UAGP en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition auprès du bailleur social 13 Habitat de l'emprise à usage de terrain de pétanque (UPEP I0014147) sise place Léon Foenquinos dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement (parcelle cadastrée 213884 I0003).

Le 9 mars 2020, une convention de mise à disposition anticipée a été conclue entre 13 Habitat et la Ville de Marseille, afin que cette dernière engage les travaux de rénovation et de réaménagement du terrain de boules, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de cession.

Le boulodrome des Olives est désormais opérationnel, mais reste fermé au public, malgré la demande d'utilisation croissante de la part des boulistes.

Le quartier des Olives est un noyau villageois très ancien, où existe un véritable lien intergénérationnel.

Cette gestion anticipée permettra à la Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur d'offrir à la population un lieu de vie, d'échanges et de convivialité qui, durant la saison estivale, répondrait aux demandes des administrés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le transfert anticipé du Boulodrome des Olives dans l'inventaire des équipements de la Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0584/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
Transfert anticipé du Stade d'Aou d'un terrain de  
basket à l'inventaire des Equipements de la  
Mairie du 8ème secteur.**

21-37194-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/0630/EHCV du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de « Plan d'Aou - Saint Antoine - La Viste ».

L'opération financée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) se décompose en plusieurs sous-opérations, dont l'aménagement du Belvédère Canovas (UPEP I0011873 – parcelle cadastrée 215907 I0363)

Afin de mener ces projets, le conseil municipal a approuvé par délibération n°16/0318/DDCV du 27 juin 2016, une convention de mandat confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire marseillaise (SOLEAM).

La SOLEAM vient de livrer à la Ville de Marseille l'aménagement du belvédère Canovas, situé au bout de la rue des Malouins dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement. Il s'agit d'un espace public de qualité composé d'espaces verts, d'aires de jeux, d'espaces de repos et d'équipements sportifs.

La mairie du 8<sup>ème</sup> secteur souhaite récupérer de manière anticipée les équipements sportifs composés d'un stade de football en pelouse synthétique (1 133 m²), et de la zone de basket attenante (510 m²), pour en assurer l'entretien courant, mais également pour conventionner avec différents utilisateurs, notamment le collège Elsa Triolet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le transfert anticipé du Stade du Plan d'Aou et de la zone de basket attenante dans l'inventaire des équipements de la Mairie du 8ème secteur.

21/0585/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU  
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES -  
Approbation du protocole transactionnel entre la  
Ville de Marseille et la société HIVORY SAS pour  
le règlement de redevances impayées.**

21-37210-DGANSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu l'accord particulier n° 11 avec la société SFR concernant le site La Pomme 2 n° 133785, qui a été notifié le 19 février 2013.

Cet accord particulier a été pris conformément à la convention cadre passée avec la société SFR n°03/0750 du 7 novembre 2003 relative à l'occupation de biens de la Ville de Marseille par ladite société en vue de l'installation de sites radioélectriques.

Or, les paiements des redevances dues pour l'occupation de ce site n'ont jamais eu lieu.

La société HIVORY SAS, filiale de la société SFR, reprend la gestion de ce site suite à un accord avec la société SFR en date du 17 décembre 2018. Elle a informé la ville de Marseille qu'elle se chargerait de ce paiement.

Au regard de la réclamation présentée, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que naissent ou prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différent.

La société HIVORY SAS a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- Le versement de la somme de 95 515,61 Euros,
- Le renoncement irrémédiablement à toutes ses autres prétentions de la part de la Ville de Marseille.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société HIVORY SAS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU  
JO N° 0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU RECOURS AU  
DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR  
REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS  
VU LA DEMANDE EN RECLAMATION DE LA VILLE DE  
MARSEILLE EN DATE DU 5 FÉVRIER 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société SFR, dont le mandataire est la société HIVORY SAS, relatifs aux chefs de réclamation présentés au titre l'accord particulier n° 11 avec la société SFR concernant le site La Pomme 2 n° 133785 notifié le 19 février 2013 pris conformément à la convention cadre passée avec la société SFR n°03/0750 du 7 novembre 2003 relative à l'occupation de biens de la Ville de Marseille par ladite société en vue de l'installation de sites radioélectriques.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0586/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - Attribution de  
véhicules de fonction.**

21-36755-DGAFMG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.2318-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 21 de la loi n°90-1067, la Ville de Marseille souhaite attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services, à un collaborateur de Cabinet, aux Directeurs Généraux Adjointes.

Compte tenu de leur statut et des contraintes de leurs postes, de l'utilisation de façon permanente et exclusive pour leur usage professionnel, ainsi que pour leurs déplacements privés, l'attribution d'un véhicule de fonction s'avère justifiée. L'utilisation est toutefois limitée au territoire national.

L'utilisation d'un tel véhicule constitue dès lors un avantage en nature qui nécessite au préalable la prise d'un arrêté nominatif d'attribution pour chacun des agents concernés. Ainsi, une déclaration fiscale constatant l'avantage en nature devra être établie à la fin de chaque année civile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
LA LOI N°90-1067 DU 28 NOVEMBRE 1990 RELATIVE A LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le Conseil municipal approuve la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, à un collaborateur de Cabinet, aux Directeurs Généraux Adjointes.

**ARTICLE 2** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules de fonction.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0587/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - 3F Résidences  
- Résidence Hôtelière à Vocation Sociale "René  
Cassin" - Réaménagement d'un prêt garanti par  
délibération n° 18/0084/EFAG du 12 février 2018.**

21-37084-DD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0084/EFAG du 12 février 2018, la Ville a accordé sa garantie à la Société 3F Résidences, dont le siège social est sis 1, boulevard Hippolyte Immeuble Marquès – 94200 Ivry-sur-Seine, pour un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements de type 1 située 17, rue René Cassin dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Les difficultés d'exploitation de la résidence provoquées par la crise sanitaire COVID ont amené la Société 3F Résidences à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'obtenir un réaménagement de prêt.

La CDC a donc proposé de suspendre le paiement de l'annuité de prêt et d'allonger sa durée d'un an. Ce réaménagement fera l'objet d'un avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°18/0084/EFAG DU 12 FEVRIER 2018 ACCORDANT LA GARANTIE INITIALE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille prend acte de l'allongement de la durée du prêt d'un montant de 2 329 082 Euros pour lequel elle a accordé sa garantie à la Société 3F Résidences par délibération n°18/0084/EFAG du 12 février 2018.

Ce prêt contracté auprès de la CDC est destiné à l'acquisition en VEFA d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements de type 1 située 17, rue René Cassin dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans l'avenant de réaménagement n°113538 et son annexe « modification des caractéristiques financières ».

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0588/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - 3F Résidences - Construction d'une Unité d'Hébergement d'Urgence et création d'une annexe des bureaux du SAMU Social - Demande de renouvellement de garantie suite à l'annulation de la délibération n°18/1109/EFAG du 20 décembre 2018.**

21-37089-DD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1109/EFAG du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à la Société 3F Résidences, dont le siège social est sis 1, boulevard Hippolyte - Immeuble Marqués – 94200 Ivry-sur-Seine, pour un emprunt destiné à la construction d'une Unité d'Hébergement d'Urgence et à la création d'une antenne des bureaux du SAMU Social au 27/31 boulevard de Magallon dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Suite au retard pris sur l'opération et afin d'optimiser l'économie, la Société 3F Résidences a été contrainte d'annuler le contrat de prêt et a obtenu auprès de la Banque Postale un nouveau contrat de même durée tenant compte du calendrier de l'opération avec de nouvelles conditions financières plus favorables (taux fixe de 0,99% au lieu de 2,06%).

L'objet de la présente est la demande de renouvellement de garantie d'emprunt par la Ville de Marseille du prêt de 2 244 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°18/1109/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018 ACCORDANT LA GARANTIE INITIALE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La délibération n°18/1109/EFAG du 20 décembre 2018 est annulée et remplacée par la présente.

**ARTICLE 2** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 244 400 Euros que la Société 3F Résidences se propose de contracter auprès de La Banque Postale.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une Unité d'Hébergement d'Urgence et la création d'une antenne des bureaux du SAMU Social au 27/31, boulevard de Magallon dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 3** Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant : 2 244 400 Euros

- Phase de mobilisation

Durée : 24 mois

Paiement des intérêts : mensuel

Taux d'intérêt annuel : Index EurosSTR post-fixé assorti d'une marge de + 1,04%

- Puis passage à taux fixe

Durée : 30 ans

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,99 %

Périodicité des échéances : annuelle.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 94 578 Euros.

**ARTICLE 4** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0589/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société CDC Habitat (ADOMA) - LIBAN ZOCCOLA - Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'une résidence sociale comportant 170 logements dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.**

21-37091-DD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société CDC Habitat (Adoma), dont le siège social est sis 42 rue de Cambronne – 75740 Paris – Cedex 15, envisage une opération d'acquisition en VEFA d'une résidence sociale comportant 170 logements PLAI, située 56, avenue Felix Zoccola dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 10 418 024 Euros, la Société CDC Habitat (Adoma) doit contracter un emprunt de 7 064 062 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (45%).

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016**

**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 064 062 Euros que la Société CDC Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'une résidence sociale comportant 170 logements PLAI, située 56, avenue Felix Zoccola dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°119558 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 95 759 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille : s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



21/0590/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société LOGIREM - LES MICOCOULIERS - Réhabilitation de 327 logements locatifs sociaux dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.**

21-37104-DD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société LOGIREM, sise 111, boulevard National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, envisage la réhabilitation de 327 logements locatifs sociaux répartis sur 6 bâtiments du parc « les Micocouliers » situé 8, boulevard Roland Dorgelès dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 11 060 000 Euros, est financée par un emprunt de 8 042 000 Euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (45%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016**

**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 042 000 Euros que la Société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de 327 logements locatifs sociaux situés 8, boulevard Roland Dorgelès dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°110560 constitué de deux lignes de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 204 679 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt précité n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0591/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société ICF Sud-Est - Réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un emprunt initialement garanti par la Ville.**

21-37110-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Afin de soutenir la capacité d'investissement des bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé, en mai 2019, le second volet de son Plan Logement. Parmi ces mesures, elle propose notamment de réaménager une part de l'encours existant.

Dans la perspective d'assurer une gestion active et pérenne de sa dette, la Société ICF Sud-Est, dont le siège social est sis 24, rue de Paradis 75490 PARIS cedex 10, souhaite bénéficier de cette disposition qui permet de sécuriser une part significative de son encours.

La Société ICF Sud-Est s'est vu proposer par la CDC une offre pour le réaménagement d'une ligne de prêt d'un montant garanti de 2 600 451,59 Euros.

Ainsi, le prêt suivant bénéficiera d'une diminution du taux de progressivité.

N° prêt	Avenant n°	KRD à date de valeur	Opération	Année de délibération	Index	Taux en %
5061096	117792	2 600 451,59	Chave	2014	Livret A	1,10

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération des garanties de la ligne de prêt par la Ville aux nouvelles conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

**OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille réitère sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée d'un montant de 2 600 451,59 Euros, initialement contractée par la Société ICF Sud-Est auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » de l'avenant n°117792 qui fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0592/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE  
- Garantie d'emprunt - Société ICF Sud-Est - Réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations de deux emprunts initialement garantis par la Ville.**

21-37113-DD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Afin de soutenir la capacité d'investissement des bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé, en mai 2019, le second volet de son Plan Logement. Parmi ces mesures, elle propose notamment de réaménager une part de l'encours existant sur une enveloppe de prêts à taux fixe.

Dans la perspective d'assurer une gestion active et pérenne de sa dette, la Société ICF Sud-Est, dont le siège social est sis 24, rue de Paradis 75490 Paris cedex 10, souhaite bénéficier de cette disposition qui permet de sécuriser une part significative de son encours.

La Société ICF Sud-Est s'est vu proposer par la CDC une offre de réaménagement pour 2 lignes de prêts d'un montant total de 7 282 324,36 Euros.

Ainsi, les prêts suivants passeront à un taux fixe très favorable.

N° prêt	Avenant n°	KRD à date de valeur	Opération	Année de délibération	Index	Taux en %
5061105	117798	4 173 208,15	Crimée	2014	Taux fixe	0,57
5066708	117798	3 109 116,21	Combaud Roquebrune	2014	Taux fixe	0,57

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération des garanties des lignes de prêts par la Ville de Marseille aux nouvelles conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille réitère sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de 2 lignes de prêts réaménagés d'un montant de 7 282 324,36 Euros, initialement contractées par la Société ICF Sud Est auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » de l'avenant n°117798 qui fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0593/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Française des Habitations Economiques (SFHE) - Réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de deux emprunts « La Pommeraie » initialement garantis par la Ville.**

21-37115-DD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

La SFHE – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1175 Petite route des milles – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, s'est vu proposer par la Caisse des Dépôts et Consignations une offre de modification de progressivité pour 2 lignes de prêt, détaillées ci-dessous :

N° contrat initial	N° délibération	Nom de l'opération	KRD	N° avenant
1149862	09/0167/EFAG	La Pommeraie	351 646,94	102877
4047/5013776	13/1025/EFAG	La Pommeraie	166 948,44	
Total du réaménagement			518 595,38	-

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la Société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération de la garantie des prêts par la Ville de Marseille aux nouvelles conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille réitère sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée d'un montant de 518 595,38 Euros, initialement contractée par la Société Française des Habitations Économiques auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** Les nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe de l'avenant n° 102877 « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à chaque ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0594/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -**  
**Approbation de la participation de la Ville de Marseille à la procédure d'Appel à Projets Consolidé 2022 de la médiation sociale mutualisée habitat social, littoral et abords des écoles, portée par l'Etat.**

21-37266-DGASEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux ont convenu, pour la période 2022-2024 de mutualiser les dispositifs existants de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la Ville, sur le littoral en saison estivale et aux abords des écoles élémentaires en période scolaire.

Cette mutualisation des dispositifs devra permettre d'harmoniser les outils et méthodes de travail des opérateurs associatifs retenus, garantir une meilleure répartition des moyens humains déployés sur le terrain et promouvoir une gouvernance commune de la médiation sociale sur l'ensemble du territoire.

L'État via les services de la Préfecture à l'égalité des Chances, portera l'appel à projets et organisera le jury de sélection avec les financeurs.

Une convention cadre précisera les modalités de réalisation de l'action par le candidat retenu et la répartition financière de chaque partenaire au dispositif.

Ce dispositif partenarial sera animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance sera organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les documents précisant les modalités de participation de la Ville de Marseille à l'appel à projet consolidé « médiation sociale » porté par l'État.

**ARTICLE 2** L'appel à projet consolidé « médiation sociale » portera sur la médiation sociale urbaine, la médiation littorale et la médiation scolaire.

**ARTICLE 3** La participation financière de la ville de Marseille s'effectuera par l'attribution de subventions selon une répartition indiquée dans la convention cadre à venir et fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0595/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -**  
**Approbation des subventions de médiation sociale urbaine et approbation des signatures des avenants aux conventions financières.**

21-37265-DGASEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'État, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux participent au dispositif de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la Ville, dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la convention de réalisation triennale couvrant les exercices 2016-2018 prolongée par avenants successifs pour les exercices 2019 à 2021.

Environ 80 agents de médiation sociale sont déployés sur certains quartiers prioritaires de Marseille, majoritairement pris en compte dans le cadre de l'approche globale mise en œuvre dans les Zones de Sécurité Prioritaire et sur lesquelles sont implantées une ou plusieurs cités d'habitat social et des copropriétés privées dégradées.

Ils exercent des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribuent à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Quatre opérateurs retenus au terme de l'appel à projets ont pour mission de recruter et d'encadrer les médiateurs. Ils doivent se conformer aux modalités de suivi et d'évaluation de l'action prévus dans l'appel à projet. Les opérateurs sont notamment tenus à un reporting régulier et à des alertes, en cas de situation à caractère d'urgence, en direction des bailleurs, de l'État et de la Ville de Marseille.

Ils opèrent sous la coordination de l'association Médiations et cohésion sociale Groupe ADDAP 13. La mission de cette dernière consiste à organiser la concertation interne entre les divers porteurs de projets et à assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, deux avenants ont été ajoutés à la convention triennale :

- le premier établit le financement sur la période de janvier à juin 2021 ;

- le deuxième étend le dispositif de Juillet à décembre 2021.

Considérant en outre, comme chaque année depuis 2015, le financement du dispositif Médiation Sociale Urbaine sous la forme d'une aide apportée par l'État (Dotation Politique de la Ville), les porteurs de projet retenus pour réaliser l'action en 2021 sont les organismes suivants :

- Association AMCS Groupe ADDAP 13 (tiers n°130719, dossier n°00009163)

- Association DUNES (tiers n°72022, dossier n°00009164)

- Association Régie Service 13 (tiers n°105812, dossier n°00009166)

- Association Sud Formation (tiers n°33133, dossier n°00009165)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2211-1  
VU LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE  
ACTION DE  
MEDIATION SOCIALE URBAINE SUR LES QUARTIERS  
PRIORITAIRES DE  
MARSEILLE 2016-2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les avenants n°5 et n°6 à la convention triennale 2016-2018 ci-annexés.

**ARTICLE 2** Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association AMCS Groupe ADDAP 13 / Financement proposé :  
265 000 Euros,
- Association DUNES / Financement proposé :  
80 000 Euros,
- Association Régie Service 13 / Financement proposé :  
80 000 Euros,
- Association Sud Formation / Financement proposé :  
75 000 Euros.

Total des subventions allouées :  
500 000 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les documents précités, de même que tout autre concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 4** Les modalités de versement de ces sommes, définies dans la convention cadre, précisent que chaque porteur de projet sollicitera la Ville pour le versement de sa contribution selon l'échéancier suivant : un acompte représentant 70% de l'engagement au début de l'action, les 30% restant sur présentation du bilan annuel de l'action.

**ARTICLE 5** Le montant total de ces subventions, soit 500 000 Euros, sera imputé sur les crédits du service Prévention de la délinquance (13504) au budget 2019 (Fonction 025 - nature 6574.2).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

# CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

## Mairie du 1<sup>er</sup> secteur

### Délibérations du 6 juillet 2021

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

#### 1 R21/56/1S-21-37074-DSFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISÉE - 7ème arrondissement - Fort d'Entrecasteaux - Quartier le Pharo - Boulevard Charles Livon - Approbation du bail emphytéotique administratif au profit de l'association LA CITADELLE DE MARSEILLE.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

#### 2 R21/57/1S-21-37123-DSFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - Quartier du Pharo - 28 avenue de la Corse - Cession partielle de la caserne d'Aurelle au profit du Département en vue de la réalisation d'un collège.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

#### 3 R21/58/1S-21-37188-DPE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Rétrocession par la Ville de Marseille d'un droit au bail commercial sis 132, La Canebière dans le 1er arrondissement - Choix du cessionnaire.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

#### 4 R21/59/1S-21-37109-DECV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Marseille au titre de l'éclairage public de la commune de Marseille - Approbation d'une convention de fonds de concours - Approbation d'augmentation d'affectations d'autorisations de programme - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme concernant l'opération Escaliers Saint-Charles.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**5  
R21/60/1S-21-37124-DPE**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES - Attribution d'une subvention 2021 à l'association Marseille Centre - 1er arrondissement - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations 2021. Approbation d'une convention.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**6  
R21/61/1S-21-37158-DGAUFP**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Extension du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1er, 2ème et 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 12ème et 14ème, et 10ème et 15ème arrondissements.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**7  
R21/62/1S-21-37129-DECV**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**8  
R21/63/1S-21-37149-DGAUFP**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE-Conventions Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2021 - Approbation de l'Affectation de l'autorisation de Programme.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi s'abstient.



**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**9**  
**R21/64/1S-21-37041-DM**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER-Contrat de Baie - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**10**  
**R21/65/1S-21-37058-DM**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER-SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**11**  
**R21/66/1S-21-37049-DM**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER-SML - Installation d'un collecteur atmosphérique sur l'île du Frioul - Approbation de la convention.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**12**  
**R21/67/1S-21-37039-DM**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER-SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**13**  
**R21/68/1S-21-37043-DM**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER-SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**15  
R21/70/1S-21-37016-DAC**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une quatrième répartition aux associations au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**16  
R21/71/1S-21-37015-DAC**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une quatrième répartition aux associations et organismes culturels au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**17  
R21/72/1S-21-37005-DASA**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2021.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**18  
R21/73/1S-21-37017-DAC**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**19**

**R21/74/1S-21-36985-DAC**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de coréalisation de spectacles entre la Ville de Marseille et l'association des Livres comme des Idées dans le cadre du Festival "Oh les beaux jours !".

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**20**

**R21/75/1S-21-37006-DASA**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2021.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**21**

**R21/76/1S-21-37086-DAC**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du label "Cités Éducatives" - Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi vote contre.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**22**

**R21/77/1S-21-37157-DASA**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION-SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous Saint-Lambert / Bompard, Kléber / Saint-Lazare, Vallée de l'Huveaune / Saint-Marcel / La Valbarelle.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**23**

**R21/78/1S-21-37042-DEJ**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -  
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE-SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**25****R21/80/1S-21-37007-DASA**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION-SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2021.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**26****R21/81/1S-21-37003-DASA**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION-SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2021.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**27****R21/82/1S-21-37000-DASA**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION-SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2021.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**28****R21/83/1S-21-37008-DASA**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION-SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2021.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**29**  
**R21/84/1S-21-36991-DAC**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE-SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles, institution, ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**30**  
**R21/85/1S-21-37004-DASA**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION-SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Âge - 2ème répartition 2021.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**31**  
**R21/86/1S-21-37011-DS**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS-Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.  
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**32**  
**R21/87/1S-21-37009-DASA**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION-SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2021.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Mme Leïla Bécard ne prend pas part au vote.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.

Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**33**  
**R21/88/1S-21-37207-DGUP**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Convention de partenariat avec l'Association AJCM.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**34**  
**R21/89/1S-21-37208-DGUP**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à la Fondation St Jean de Dieu - Centre d'hébergement FORBIN, de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors Libéralités - 2ème répartition 2021.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**35**  
**R21/90/1S-21-37209-DGUP**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2021.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.

Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**36**  
**R21/91/1S-21-36913-DEP**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de la convention de subventionnement de la Foire aux santons édition 2021.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**37**

**R21/92/1S-21-36992-DAC**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Musique - Ensemble Télémaque, Autokab, Musique Conte Etc Productions, Groupe de Musique Expérimentale de Marseille. Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Mme Agnès Freschel ne prend pas part au vote.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.

Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

### **38 - ADDITIF**

**R21/93/1S-**

**MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS** – Modalités de gestion des parcs et jardins transférés – Approbation de l'affectation de quatre agents en contrat indiciaire d'accroissement temporaire d'activités en remplacement des quatre vacataires chargés d'assurer le nettoyage, l'ouverture et de la fermeture des parcs et jardins transférés de la Mairie du 1<sup>er</sup> secteur. - Conseil d'Arrondissement du 06 juillet 2021.

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-annexé,

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Le Conseil Municipal du 9 juillet 2021 soumet pour avis le rapport **R21/93/1S- MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS** au Conseil d'arrondissements du 6 juillet 2021.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

### **COMMISSION : VILLE EN TRANSITION (VET)**

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERE**

### **LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS**

Le Conseil d'arrondissement du 30 mars 2021 a soumis pour approbation au Conseil Municipal du 02 avril 2021, la nouvelle organisation concernant le nettoyage, l'ouverture et fermeture des parcs et jardins transférés de la Mairie du 1<sup>er</sup> secteur.

Ce nouveau dispositif consiste en un nettoyage ainsi qu'une ouverture quotidienne, du lundi au dimanche de 9h00 à 19h00 l'hiver et de 9h00 à 20 h 00 l'été, des parcs et jardins suivants :

- Pour le 1<sup>er</sup> arrondissement :

- Le Square Labadié
- Le jardin du Baignoir
- Le square des Petites Maries

Pour le 7<sup>e</sup> arrondissement :

- Le jardin de Benedetti
- Le square Bertie Albrecht
- Le jardin de l'hôtel de l'Abbaye

Le rapport approuvé au Conseil d'Arrondissement du 30 mars 2021 et présenté au Conseil Municipal du 02 avril 2021 proposait, afin d'assurer le démarrage de ce dispositif, la création de quatre postes de vacataires pour le nettoyage, l'ouverture et la fermeture des parcs et jardins sus visés.

Or, l'emploi correspondant aux missions dédiées au nettoyage, ouverture et fermeture des parcs n'étant pas référencé dans la nomenclature des emplois de vacataires de la Ville de Marseille; ces postes ne peuvent être créés par la mairie du 1<sup>er</sup> secteur.

En conséquence, ces missions vont être assurées par quatre agents en contrat indiciaire d'accroissement temporaire d'activités afin de mettre en œuvre les différentes missions concernées.

Telles sont les motifs qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après;

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la suppression des quatre postes de vacataires correspondant aux missions de nettoyage, ouverture et fermeture des parcs et jardins transférés de la Mairie du premier secteur.

**ARTICLE 2 :** Est approuvée l'affectation de quatre agents en contrats indiciaire d'accroissement temporaire d'activités correspondant aux missions de nettoyage, ouverture et fermeture des parcs et jardins transférés de la Mairie du premier secteur.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

### **39 - ADDITIF**

**R21/94/1S-**

**MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS** - Approbation de la participation des Associations aux Ateliers du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (CICA). Actualisation légale et réglementaire du rapport présenté au Conseil d'Arrondissement du 30 mars 2021

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-annexé,

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

**Le Conseil Municipal du 9 juillet 2021 soumet pour avis le rapport R21/94/1S-Mairie des 1er et 7ème arrondissements au Conseil d'arrondissements du 6 juillet 2021.**

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

### **COMMISSION : VILLE EN TRANSITION (VET)**

\*\*\*\*\*

**DELIBERE****LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-annexé,

La loi 82-1169 du 31 Décembre 1982 dite loi PLM prévoit dans son article 16, la mise en place dans chaque groupe d'Arrondissements d'un Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (C.I.C.A.).

Suite au vote par le Conseil d'Arrondissement du 18 Novembre 2020 portant création du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement ; le Conseil d'Arrondissement du 30 mars 2021 avait précédemment approuvé la liste des associations jointes participant au Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement avec présentation au Conseil Municipal du 02 avril 2021.

Cette présentation n'étant pas requise, le Conseil d'Arrondissement du 06 Juillet 2021 prend acte, en application des dispositions légales et réglementaires, de la liste des associations jointes participant aux Ateliers du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (CICA).

**ARTICLE 1 :**

Est approuvée la liste des associations jointes participant aux Ateliers du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (CICA).

CIQ Noailles – Rome – Monsieur Yves BAUSSENS – Président  
CIQ Square Belsunce et du Centre bourse – Madame Claude CIAMPOLTRINI – Présidente

CIQ Longchamp– Flammarion - Madame Mireille CHAIX - Présidente

CIQ Chapitre – Réformés – Monsieur Olivier MOUREN - Président  
CIQ Îles du Frioul – Monsieur Michel SAVALLI - Président

FEDE CIQ DU 7ème Monsieur Jean-Claude ROSTAIN - Président  
CIQ Endoume – Saint Eugène Madame Frédérique DUBOIS - Présidente

CIQ Endoume – Vallon Jourdan Madame Joséphine Evelyne TITONE – Présidente

CIQ 4 Points Cardinaux-Prophète – Madame Catherine AVELINE - Présidente

CIQ Vallon des Auffes – Corniche Monsieur Jean-Claude ROSTAIN - Président

CIQ Pharo – Catalans Monsieur Jean-Pierre GALEAZZI – Président

CIQ St Victor-Corderie-Tellène et Rues Adjacentes – Madame Joëlle GILLES - Présidente

SURFRIDER FOUNDATION EUROPE, 33 Allée du Moura F-64200 BIARRITZ - Monsieur Gilles ASENJO – Président

RONIN KARATE CLUB, 47 rue d'Aix 13001 Monsieur Luc LITSCHGI – Président

LE BOUILLON DE NOAILLES 7 rue de l'Arc 13001 Marseille, Monsieur Claude SIGNORET – Président

FRIOUL UN NOUVEAU REGARD 1 Rue Reine Jeanne, le Frioul 13001 Marseille, Monsieur Gérard PROUHAC - Président

SOCIETE NAUTIQUE CORNICHE 15 Anse de la Fausse Monnaie 13007 Marseille, Monsieur Louis SALLES - Président

CSC D'ENDOUME, 285 Rue d'Endoume 13007 Marseille, Madame Françoise HEINISCH -Présidente

CONTACT CLUB 1 rue des Carmelins 13002 Marseille, Monsieur Jean-Max TROUILLET – Président,

ART DE L'ACADEMIE 8 rue de l'Académie 13001 Marseille, Monsieur Bernard BAYON de NOYER – Président

SOCIETE NAUTIQUE MARSEILLE Pavillon flottant, quai rive neuve 13007, Monsieur Pierre SATHAL – Président

L'ATELIER DES ARTS 85 rue d'Aubagne 13001 Marseille, Monsieur Thierry PELLICANI – Président

COMPAGNONS BATISSEURS 7 rue Edouard Pons 13006 Marseille, Madame Estelle VENTOURA – P résidente

MARSEILLE DOLFIN 12 avenue Gaston Bosc 13009 Marseille, Madame Claire PAREZ – Présidente

CAPOEIR'ART Cité des asso 93 la Canebière 13001 MARSEILLE, Monsieur Cássio DE FIGUEIREDO AZZE – Président

LA BOULE ENDOUMOISE traverse Targuist 13007 Marseille, Monsieur Philippe BARBATO – Président

MARSEILLE NAGE-TEAM MARSEILLE NATATION, 8 av des Roches 13007 Marseille, Monsieur Jacques FAVRE - Président

LA RÉPUBLIQUE DU FRIOUL, 16 Bd Louis Salvator 13006 Marseille, Monsieur Tsering MACHABERT – Président

MASSILIA FIT, 103 Rue Sainte 13007 Marseille, Monsieur Jean-Pierre MAILLE - Président

MNLE, MOUVEMENT NATIONAL DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT, 87 Bd Tellène 13007 Marseille, Monsieur Lucien FRAU – Président

CVBC - CLUB DE VOLLEY-BALL DES CATALANS – Plage des Catalans, rue des catalans 13007 Marseille – Madame Marion CASTELLI – Présidente

LES CHAMPS DU FRIOUL, 70 Chemin du Roucas Blanc 13007 Marseille, Madame Karine BONJOUR - Présidente

OLYMPIC TAEKWONDO ASSOCIATION 2 avenue Maréchal Foch 13004 Marseille, Madame Emma INTERRANTE – Présidente

CINÉMAS DU SUD 1 TILT 11 Cours Joseph Thierry 13001 Marseille, Monsieur Joël BERTRAND - Président

COLLECTIF LAISSE BÉTON Cité des Associations Boite aux lettres N°277 93 La Canebière 13001 Marseille, Association collégiale, Guy COJA, Eric MULLARD, Monsieur Yves SIELER

Membres du Conseil d'Administration  
CITY ZEN CAFE 45A Rue d'Aubagne 13001 Marseille, Monsieur Jean-Loup LAGAVARDAN – Président

LES ENFANTS DE GYPTIS 142 Bd de la Libération 13004 Marseille, Madame Stylite VIVIEN – Présidente

LA BOULE DU VALLON 14 Bd Auguste Cieussa 13007 Marseille, Monsieur Philippe PELLEGRIN, Président

UNION SPORTIVE DU PLATEAU 55a Rue des 3 frères Barthélémy 13006 Marseille, Monsieur Eric BAFFIE – Président

LE JARDIN DE NOAILLES 6 Rue Rodolphe Pollak 13001 Marseille, Madame Edwige MONOD – Présidente

DESTINATION FAMILLES 43 Rue d'Aubagne 13001 Marseille - Monsieur Lucas TAVEL – Président

60 MILLIONS DE PIÉTONS 22 Rue Deparcieux 75014 Paris, Monsieur Gérard FUCAULT – Président

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS MARSEILLE BELSUNCE - ACAM Belsunce, 31 Rue des Petites-Maries 13001 Marseille, Monsieur Ali TIMIZAR – Président

CITOYEN.NE.S DU PRINTEMPS MARSEILLAIS DU 1/7 au 29 Avenue Pasteur 13007 MARSEILLE - Madame Cath BLOT-ZWEIG Co-Présidente

HABITONS GROUPÉS 13 ! Cité des Associations 83 La Canebière, BP 33, 13001 Marseille, Monsieur Pascal DINCKI – Président

L'IMPRIMERIE 55 Boulevard des Dames 13002 MARSEILLE, Monsieur Serge-Noël ANTONETTI – Président

MIEUX VIVRE AU FRIOUL Iles du Frioul 13001 Marseille, Madame Véronique GUIBERTEAU-CANFRERE – Présidente

DEPART Développement, Environnement Provence Azur avec le Rail et le Train, 7 Av Aristide Briand BP66 – Saint Cyr S/Mer 83270 – Monsieur Alain PATOUILLARD – Président

MPE13 MOUVEMENT DES PARENTS D'ÉLÈVES DU 13, Cité des associations, 93 la Canebière 13001 Marseille – Madame Séverine GIL – Présidente

FORTIFICATIONS DE MARSEILLE ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE (F.M.B.R.) les balcons du port, Archipel du Frioul, 13001 Marseille – Monsieur Bernard DESCALE - Président

LES PANIERS D'ENDOUME 8 rue Perrinet Pey 13007 Marseille, Madame Françoise FABRE – Co Présidente

MUST MARSEILLE UNITED SPORT POUR TOUS, Cité des associations BP53, 93 La Canebière 13001 Marseille Monsieur Giampiero MANCINELLI – Président

ARTICLE 2:

Sont approuvés les treize ateliers ci-dessous qui constituent l'organisation du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement ; chaque atelier étant sous la responsabilité des Adjoints du premier secteur.

Solidarité et santé

Citoyenneté, accès aux droits et lutte contre les discriminations

Cultures

Education et Jeunesse

Environnement, cause animale, écologie urbaine

Urbanisme, Habitat, équipements publics



Patrimoines, mémoires et histoire des quartiers  
Sports  
Economie, Commerce et Artisanat  
Mobilités  
Tranquillité publique  
Mer et Littoral  
Archipel du Frioul

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

**COMMISSION : VILLE EN TRANSITIONS (VET)**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

**40 - ADDITIF**  
**R21/95/1S-21-37213-DGUP**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPÉS - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget Primitif 2021 - 2ème répartition.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

**41 - ADDITIF**

**R21/96/1S-**

**MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS – VOEUX -**  
Création de la Régie de Quartier Belsunce Noailles pour le compte de la Mairie des 1er et 7ème arrondissements.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-annexé,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Conseil d'arrondissements du 6 juillet 2021 soumet le Voeux **R21/96/1S- MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS** au Conseil Municipal du 9 juillet 2021.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

**COMMISSION : VIE DANS LA VILLE (VDV)**

Marseille est la seule grande ville d'Europe dont le Centre Ville est formé de quartiers populaires. C'est à ce titre, et parce que la

municipalité veut combattre la pauvreté et non les pauvres, que nous appelons de nos vœux la création d'une Régie de Quartier dans le périmètre de Noailles et Belsunce. Cette création serait le premier acte, dans ce secteur, d'une politique de création de Régies de quartiers destinée à être reproductible.

Victimes d'une politique publique défailante, les quartiers de Noailles et Belsunce ont été traumatisés par l'effondrement des immeubles de la rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, suivies par les évacuations de logements indignes.

Aujourd'hui ce territoire reste marqué par :

une multitude de petits appartements : 8 741 logements pour 15 000 habitants, essentiellement dans le domaine privé et occupé par des locataires, avec une part importante de logements insalubres et pour la très grande majorité, de véritables passoires thermiques ;

un taux de pauvreté (revenu fiscal moyen 10 500 €), une absence de formation (50 % de la population ne possède aucun diplôme) et un taux d'inactivité important (15 % de la population active est à temps plein) font des quartier de Noailles et Belsunce, des quartiers parmi les plus en difficulté sur Marseille.

des conditions de vie dégradées, des rues mal nettoyées et encombrées, peu sûres, peu végétalisées, et théâtre d'incivilités et de violences.

Pourtant grâce à l'action des habitantes, des habitants, et des associations locales, ces quartiers restent vivants, regorgeant d'une multitude d'initiatives culturelles, sportives et conviviales, laboratoires d'une démocratie à l'échelle humaine.

Nous avons la volonté de travailler avec les habitantes et les habitants à l'amélioration de la qualité de vie à Noailles et à Belsunce, afin qu'ils puissent continuer à y vivre décemment et préserver la diversité de ces quartiers qui sont à l'image de l'histoire de Marseille.

Nous voulons de façon structurelle sortir du chômage, du mal-logement, de l'insalubrité et de la précarité, ces quartiers, laissés depuis trop longtemps à l'abandon.

Les problématiques de ce territoire Politique de la Ville doivent nous permettre d'envisager des solutions adaptées.

\*\*\*\*\*

**DELIBERE**

**LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS**

La nouvelle municipalité a souhaité donner aux Mairies de Secteur la possibilité d'expérimenter sur leur propre territoire un certain nombre d'actions et de démarches innovantes au bénéfice de leurs habitants.

C'est le cas de la Mairie du 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements qui porte ces derniers mois un projet ambitieux de création d'une régie de quartier dans le secteur Belsunce-Noailles, porteur d'enjeux socio-économiques très forts à l'échelle de la Ville de Marseille.

La régie de quartier est une association loi 1901 labellisée par le Comité National de Liaison des Régies de Quartiers (CNLRQ). Elle organise la gestion partagée d'un quartier entre habitants, élus et bailleurs sociaux (triptyque fondateur d'une Régie de quartier) ; ainsi que des collectivités, des associations, des partenaires économiques privés etc.... et qui s'ancre dans trois filiations : l'économie solidaire, l'insertion par l'activité économique et l'éducation populaire. Ceci dans le but d'améliorer la vie du quartier avec de l'emploi pérenne en priorisant les plus éloignés du monde du travail habitant ce secteur, de la formation, mais qui privilégie aussi le lien social, la solidarité et l'amélioration du cadre de vie pour tous.

Le modèle économique d'une régie de quartier s'appuie sur quatre principaux axes, les subventions, les contrats avec les bailleurs sociaux, les marchés publics et les marchés privés. Cette combinaison de ressources permet d'assurer la viabilité d'une régie qui n'est pas dépendante d'une seule ressource. Pour s'en assurer, le CNLRQ recommande un maximum de 50 % du poids des subventions dans le chiffre d'affaires. En moyenne l'auto-financement est à hauteur de 60 à 80 %.

La mise en place d'une régie de quartier se déroule sur une durée de 2 à 3 ans et s'opère, après une première phase d'étude sur les besoins du quartier, selon un phasage en 3 étapes : mise en place d'un groupe projet, la création de l'association de préfiguration et enfin la labellisation par le Comité National de Liaison des Régies de Quartiers (CNLRQ). Le coût de mise en œuvre de ces différentes phases est évalué à 22 000 euros.

**Sophie CAMARD**  
Maires des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

#### **42 - ADDITIF**

**R21/97/1S-**

**MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS - Information** - Affiliation de la Mairie du premier secteur de Marseille à la Fédération française de Tennis (FFT) .

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Le rapport n°42-additif-R21/97/1S est une information au Conseil d'arrondissements, il n'est pas soumis au vote.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMAR**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

#### **43 - ADDITIF**

**R21/98/1S-21-37212-DGUP**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L' INCLUSION - SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPÉS** - Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors Libéralités - Budget Primitif 2021 - 2ème répartition.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 juillet 2021 pour le Conseil Municipal du 9 juillet 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

### **Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur**

#### **Délibérations du 6 juillet 2021**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCCHUMSON -**

**Rapport n° 21/055/2S**

**RCM: 21 – 36992 -DAC Commission : AGE**

**OBJET : Attribution de subventions d'investissement – Secteur Musique – Approbation des affectations de l'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : Ensemble Télémaque, Autokab, Musique Conte Etc Productions, Groupe de Musique Expérimentale de Marseille.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de sa mise en œuvre de sa politique culturelle, la Ville de Marseille soutient de nombreux acteurs dans la réalisation de leurs projets.

Dans le secteur de la Musique, différentes associations sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Dans ce cadre, notre secteur est concerné par :

#### **- AUTOKAB :**

L'association Autokab est la structure gestionnaire du Cabaret Aléatoire, seule salle de musiques actuelles labélisée SMAC par l'Etat dans le cadre d'une contractualisation avec la Ville de Marseille et la Région PACA.

Le Cabaret aléatoire est implanté sur le site de la Friche de la Belle de Mai. Plus de 80 concerts par an sont produits sur le site, auxquels s'ajoutent plus d'une vingtaine de concerts hors les murs. Près de 80 000 spectateurs par an sont accueillis. L'association accompagne également une dizaine d'artistes musiciens en résidence par an et propose plusieurs actions de médiation en direction du jeune public.

L'objectif du programme d'investissement est de préserver et d'optimiser les conditions techniques de la salle du Cabaret Aléatoire par un programme d'équipement lumière. Ce programme permettra d'améliorer la qualité d'accueil des spectateurs et la qualité visuelle des concerts. Cet investissement est aujourd'hui nécessaire 10 ans après l'ouverture de la salle. Le matériel lumière actuel étant largement obsolète et non performant par rapport à l'évolution des propositions artistiques actuelles.

La Région PACA et le CNM (Centre National de la Musique - société civile) sont également partenaires de ce programme et ont déjà notifié leurs financements. Une partie du matériel qu'il est prévu d'acheter est aujourd'hui louée et grève le budget de fonctionnement de l'association.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Autokab pour l'acquisition de matériel son et lumière (enceintes, platine, console,

afficheur, enregistreur et un concept-group lumière, en lui attribuant une subvention de **22 400 Euros**.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'affectation globale de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2021 à hauteur de 61 900 € pour le secteur de la Musique

- l'attribution d'une subvention de 22 400 € pour l'association « Autokab » - « 3 ème arrondissement » pour l'acquisition de matériel son et lumière.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de subventionnement correspondante.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2021 et suivants

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21 – 36992 -DAC relatif à l'attribution de subventions d'investissement – Secteur Musique – Approbation des affectations de l'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : Ensemble Télémaque, Autokab, Musique Conte Etc Productions, Groupe de Musique Expérimentale de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 21/056/2S

RCM : 21 – 37208 – DGUP Commission : AGE

**OBJET :** Attribution d'une subvention à la Fondation St Jean de Dieu - Centre d'hébergement FORBIN, de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors Libéralités - 2ème répartition 2021.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de

Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions hors libéralités au titre des crédits de l'année 2021, pour un montant de 137 000 Euros.

Notre secteur est concerné par :

**Fondation Saint Jean de Dieu 130 000 Euros**

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin  
35, rue de Forbin  
13002 Marseille

Il nous est également demandé d'approuver la convention ci-annexée conclue entre cette Fondation et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21 – 37208 – DGUP relatif à l'attribution d'une subvention à la Fondation St Jean de Dieu - Centre d'hébergement FORBIN, de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors Libéralités - 2ème répartition 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 21/057/2S

RCM : 21 – 37209 – DGUP Commission : AGE

**OBJET :** Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2021.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions libéralités au titre des crédits de l'année 2021 pour un montant global de 35 500 Euros.

Notre secteur est concerné par :

**Association socio-culturelle Familles en action 2 000 Euros**

14 place Marceau  
13003 Marseille  
Convention ci-annexée

Il nous est également demandé d'approuver la convention ci-annexée, conclue entre l'association socio-culturelle Familles en Action et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

La dépense d'un montant global de 35 500 Euros sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21 – 37209 – DGUP relatif à l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christian NOCCHUMSON -

Rapport n° 21/058/2S  
RCM n° 21 – 37015 – DAC Commission : VDV

**OBJET :** Approbation d'une quatrième répartition aux associations et organismes culturels au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du

territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Dans ce cadre, notre secteur est concerné par :

- **Association « Autokab » 15 000 €**  
41 rue Jobin 13003

Il nous est également demandé de valider :

- la convention conclue entre cette association et la Ville de Marseille

- l'avenant à cette convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Autokab.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention et cet avenant.

La dépense d'un montant global de 142 000 Euros sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21 – 37015 – DAC relatif à l'approbation d'une quatrième répartition aux associations et organismes culturels au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCCHUMSON -**

**Rapport n° 21/059/2S**

**RCM n° : 21 – 37016 – DAC Commission : VDV**

**OBJET : Approbation d'une quatrième répartition aux associations au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Notre secteur est concerné par :

- Le Parvis des Arts 3ème arrdt 10 500 €
- L'Art de Vivre 3ème arrdt 15 000 €
- Danse 34 Productions 3ème arrdt 27 500 €
- Danse 34 Productions 3ème arrdt 14 500 €
- Latinissimo Fiesta des Suds 2ème arrdt 50 000 €
- L'Embobineuse 3ème arrdt 3 000 €
- Place Publique 2ème arrdt 21 000 €
- Asso des Instants Video 3ème arrdt 30 000 €

numériques et Poétiques

- Juxtapoz 3ème arrdt 16 000 €

- META II 3ème arrdt 13 000 €

- Fédération Nationale des Cie 3ème arrdt 10 000 € de Théâtre et d'Animations  
Comité départemental 13

- La Réplique 3ème arrdt 7 000 €

Il nous est également demandé d'approuver :

- les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations pré-citées.

- les avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations pré-citées

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions et lesdits avenants.

La dépense d'un montant global de 1 239 900 Euros sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21 – 37016 – DAC relatif à l'approbation d'une quatrième répartition aux associations au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCCHUMSON -**

**Rapport n° 21/060/2S**

**RCM n° 21 – 37017 – DAC Commission : VDV**

**OBJET : Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville

s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble de politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

Notre secteur est concerné par :

- Compagnie ESSEVESSE 2ème arrdt 5 000 €

- MALI KADI 2ème arrdt 3 000 €

- ENSEMBLE C BARRE 3ème arrdt 15 000 €

- INDECHIFFRABLES 3ème arrdt 3 000 €

- Association Culturelle d'Espace 3ème arrdt 20 000 €  
Lecture et d'écriture en Méditerranée

- ALPHABETVILLE 3ème arrdt 5 500 €

- ALTIPLANO 3ème arrdt 5 000 €

- FRAEME 3ème arrdt 5 000 €

- INQUADRATURA 3ème arrdt 4 000 €

- SPRAY 2ème arrdt 3 000 €

- FILM FLAMME 2ème arrdt 3 000 €

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations listées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

La dépense d'un montant global de 642 500 Euros sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21 – 37017 – DAC relatif à l'approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 21/061/2S

**RCM n° 21-36818-DRPDGAUFP Commission : VAT**

**OBJET :** Augmentation du montant de l'Autorisation de Programme Année 2018 et Correction de l'imputation Budgétaire en application de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Établissement Public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM) pour la cession du foncier de l'îlot Duverger - 2ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°18/0512/UAGP du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'EPAEM pour la cession du foncier de l'îlot Duverger. Suivant cette convention, l'autorisation de programme était de 840 000 Euros correspondant à 700 000 Euros de participation financière augmenté de 20% (140 000 Euros) de frais imprévus qui pourraient être versés à l'EPAEM sur justificatifs. L'article 5 de cette délibération fait état de ces 20% d'imprévus mais le montant de l'AP voté est de 800 000 Euros et non de 840 000 Euros.

Une erreur matérielle de 40 000 Euros est donc constatée entre le montant des imprévus de 140 000 Euros et le vote à 100 000 Euros.

En outre, compte tenu d'un surcoût prévisionnel établi contradictoirement entre le EPAEM et l'AFL estimé à 130 362 Euros à la date du 26 mai 2021, montant qui pourrait éventuellement dépasser la somme de 140 000 Euros, représentant les 20 % de frais imprévus, il est proposé de considérer ces derniers comme un montant forfaitaire qui pourra être versé à l'EPAEM selon les modalités prévues à l'article 3.2. à la convention ci-annexée.

Par ailleurs, l'imputation budgétaire indiquée est la nature 20422 et la fonction 824 alors que la nature comptable est la nature 204172, la fonction restant la même.



Une erreur matérielle de nature comptable est donc constatée entre la nature comptable initialement approuvée et la nature comptable à retenir.

Il convient de corriger cette erreur matérielle en présentant à l'approbation de notre assemblée une augmentation de l'AP.

Il nous est donc demandé :

- d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2018 pour un montant de 40 000 Euros au titre de frais imprévus en sus des 800 000 Euros.

- d'autoriser le versement de la participation à hauteur de 840 000 Euros à l'EPAEM.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1<sup>o</sup>) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal 21-36818-DRPDGAUFP relatif à l'augmentation du montant de l'Autorisation de Programme Année 2018 et Correction de l'imputation Budgétaire en application de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Établissement Public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM) pour la cession du foncier de l'îlot Duverger - 2<sup>ème</sup> arrondissement.

- 2<sup>o</sup>) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 21/062/2S

RCM n° 21-37158-DGAUFP Commission : VAT

**OBJET :** Extension du dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>, et 10<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les actions en justice tendant à la résiliation des baux d'habitation en vue d'une expulsion sont très nombreuses à Marseille et constitue un véritable phénomène d'exclusion pour de nombreux ménages.

Après une expérimentation réussie par l'ADIL sur le 3<sup>ème</sup> arrondissement pour prévenir et traiter les situations d'expulsions

locatives et une étude de préfiguration d'un dispositif marseillais de prévention des expulsions locatives, l'État, le Département, la Ville de Marseille, la Métropole et la CAF ont demandé à l'ADIL de mettre en œuvre un dispositif ayant le même objet pour l'ensemble du territoire marseillais.

La 3<sup>ème</sup> phase porte sur l'extension aux 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements. L'intérêt de cette démarche a été reconnu : l'action est retenue parmi les actions soutenues pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le Logement d'Abord, ainsi il sera possible de débiter dès la fin de l'année 2021 la 4<sup>ème</sup> phase portant sur les 10<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements avec la participation de la DIHAL.

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'est ajusté aux recommandations des partenaires, et comporte quatre volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,

- formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,

- communication du dispositif auprès des acteurs concernés,

- animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

Ainsi, l'évolution du projet a pris en compte la nécessité de contenir les coûts d'un dispositif durable et à plus grande échelle, tout en souhaitant maintenir la qualité de réponse apportée à la question de la prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, l'action cible d'une part le public non connu des services sociaux, ce besoin ayant été identifié par les acteurs partenaires. D'autre part, elle vise à faire monter en compétences, par une formation spécifique, les services sociaux des institutions, qui prennent en charge désormais l'accompagnement social des ménages dans le cadre de cette action.

L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

L'ADIL 13 demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 30 000 Euros sur un budget prévisionnel global de 90 000 Euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. L'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont les autres partenaires financiers à hauteur de 30 000 euros chacun.

A cette nouvelle étape du dispositif, afin de permettre son évolution vers sa pérennisation et sur un territoire étendu, il apparaît nécessaire d'accorder cette participation financière de la Ville de Marseille. Cette mise en perspective a été réfléchi de manière concertée avec les acteurs partenaires, et sur la base de l'analyse d'une expérience de quatre années.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 30 000 Euros pour la mise en œuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense sera inscrite aux budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37158-DGAUFP relatif à l'extension du dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1er, 2ème et 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 12ème et 14ème, et 10ème et 15ème arrondissements.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -**

**Rapport n° 21/063/2S**  
**RCM n° 21-37000-DASA Commission : VDV**

**OBJET : Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2021.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 88 100 Euros, est soumise à votre approbation.

Notre secteur est concerné par :

Association	Adresse	Montant
Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 Bis rue d'Hozier 13002 Marseille	1 500 Euros
Mot à Mot	36 rue Bernard 13003 Marseille	2 000 Euros
Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées AAPPI	Résidence Fonscolombes 74, avenue Roger Salengro 13003 Marseille	4 000 Euros

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et ces trois associations (conventions ci-annexées).

Le montant global de la dépense soit 88 100 Euros sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37000-DASA relatif à l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**Monsieur Gérard AZIBI -**

**Rapport n° 20/064/2S**  
**RCM n° 21-37003-DASA Commission : VDV**

**OBJET : Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2021.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

En plus des versements convenus dans la convention et détaillée après la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux centres sociaux pour leur permettre d'ouvrir cet été. Ainsi, pour assurer une présence tout au long de l'année, et dans le cadre de l'été marseillais, un financement complémentaire majoré aux dix Centres Sociaux qui ouvriront tout l'été 2021. Ces Centres Sociaux ont pour particularité d'intervenir sur des territoires en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) particulièrement fragiles et défavorisés et pour lesquels la Ville de Marseille souhaite que des actions d'animations socio-culturelles soient proposées aux habitants sans interruption. Cette volonté s'inscrit notamment dans le cadre d'un groupe de travail partenarial conduit avec les signataires de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui devrait conduire à terme à ce que tous les Centres Sociaux de la Ville de Marseille ouvrent pendant toute la période estivale. Le montant total de la dépense s'élève à 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros) attribués par la délibération n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020.



En plus de cet été, et par convention, la subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 52 085 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

De plus, il est proposé un financement complémentaire majoré aux dix Centres Sociaux qui ouvriront tout l'été 2021. Ces Centres Sociaux ont pour particularité d'intervenir sur des territoires en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) particulièrement fragiles et défavorisés et pour lesquels la Ville de Marseille souhaite que des actions d'animations socio-culturelles soient proposées aux habitants sans interruption. Cette volonté s'inscrit notamment dans le cadre d'un groupe de travail partenarial conduit avec les signataires de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui devrait conduire à terme à ce que tous les Centres Sociaux de la Ville de Marseille ouvrent pendant toute la période estivale. Le montant total de la dépense s'élève à 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros) attribués par la délibération n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020.

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant de la subvention en Euros
Association	Bausсенque	34, rue Bausсенque - 13002 Marseille	45 263

Il nous est également demandé d'approuver l'avenant conclu entre la ville de Marseille et l'association Bausсенque.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37003-DASA relatif à la Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -**

**Rapport n° 21/065/2S**

**RCM n° 21-37005-DASA Commission : VDV**

**OBJET : Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2021.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros).

Notre secteur est concerné par :

Association	Adresse	Avenant	Montant	Objet de la demande
Contact Club	1 rue des Carmelins 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention n° 21/80582du 21 mai 2021	500 Euros	2 ordinateurs portables avec station d'accueil et écran affichage spécifique, 1 unité centrale

Cette subvention sera attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Il nous est également demandé d'approuver l'avenant ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

La dépense totale s'élève à 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37005-DASA relatif à l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -**

**Rapport n° 21/066/2S**  
**RCM n° 21-37006-DASA Commission:VDV**

**OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2021.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 25 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Notre secteur est concerné par :

Association	Adresse	Montant
Association des Combattants et Citoyens des 2ème et 3ème Arrondissements de Marseille	Cal des Martegales 3, rue des Martegales 13002 Marseille	2 500 Euros
Amicale des Anciens du Bataillon Marins-Pompier de Marseille	9, boulevard de Strasbourg 13003 Marseille	1 000

Sont annexés à ce rapport, les conventions conclues entre la Ville de Marseille et ces deux associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37006-DASA relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -**

**Rapport n° 21/067/2S**  
**RCM n° 21-37007-DASA Commissions : VDV**  
**OBJET : Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2021.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 34 500 Euros, est soumise à notre approbation. Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants des associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Association	Adresse	Avenant	Montant
Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 bis, rue d'Hozier 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80514 du 21 mai 2021	2 000 Euros
Association Arts et Développement	360, boulevard National 13003 Marseille	Avenant n°1 à la convention n° 21/80515 du 21/05/21	2 000 Euros
Mot à Mot	36, rue Bernard 13003 Marseille		1 000 Euros
Les jeunes du 1 Quatre 3 LJ 143	143 rue Félix Pyat E 25 13003 Marseille		6 000 Euros

Il nous est également demandé d'approuver les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et ces 4 associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

Le montant de la dépense, soit 34 500 Euros (trente-quatre mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37007-DASA relatif à

**l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2021.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI .**

**Rapport n° 21/068/2S**  
**RCM n° 21-37008-DASA Commission : VDV**

**OBJET : Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2021.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 5 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Notre secteur est concerné par :

Association	Adresse	Avenant	Montant
Original Rockerz	C/o M. ZENASNI Mohand 13, Vincent Leblanc 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80565 du 21 mai 2021	500 Euros

Il nous est également demandé de valider l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Original Rockerz » ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

**- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37008-DASA relatif à l'attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2021.**

**- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.**

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ .**

**Rapport n° 20/069/2S**  
**RCM n° 21-37009-DASA Commission : VDV**

**OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2021.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant global de 36 500 Euros, est soumise à l'approbation de notre Conseil d'arrondissements.

Notre secteur est concerné par :

Association	Adresse	Montant
La Fraternité de la Belle de Mai	5-7, boulevard Burel 13003 Marseille	2 000 Euros
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéennes (CIDFF Phocéennes)	1, rue de Forbin Le Strasbourg 2 13003 Marseille	3 000 Euros
Mot à Mot	36, rue Bernard 13003 Marseille	1 000 Euros

Il nous est également demandé d'approuver les conventions conclues entre la Ville de Marseille et ces trois associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37009-DASA relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

v

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 20/070/2S  
RCM n° 21-37011-DS Commission : VDV

**OBJET :** Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une troisième répartition d'un montant global de 446 000 Euros.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Mairie du 2 <sup>ème</sup> secteur – 2/3 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
165332	Association Bellevue Comité de Boxe Bat H 38 – 143 Rue Félix Pyat – 13003 Marseille EX017429 : Action Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 9 824 Euros	4 900
37700	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 41 Rue Jobin - 13003 Marseille EX017368 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 207 400 Euros	3 000
11809	Handisport Marseille 15 Place de la Joliette – 13002 Marseille EX017154 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 80 494 Euros	6 000

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions conclues entre la ville de Marseille et les associations susvisées.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37011-DS relatif à l'attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christian NOCCHUMSON -

Rapport n° 20/071/2S  
RCM n° 21-37018-DAC Commission : VDV

**OBJET :** Subvention de fonctionnement 2021 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) - Troisième versement 2021.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La richesse et la diversité du Patrimoine et des institutions muséales du sud de la France ont conduit l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône à approuver la convention constitutive en 1999 du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP). De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m<sup>2</sup> dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai).

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du

CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les Musées de France, les Monuments historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art ou encore des Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Le CICRP apporte aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou monuments, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. D'autre part, le CICRP mène des études et des recherches liées aux problématiques de la conservation et de l'altération des matériaux du patrimoine.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°20/0755/ECSS du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2021.

Un deuxième versement de 272 000 Euros a été approuvé par la délibération n°21/0163/VDV du 2 avril 2021.

Il convient à présent d'approuver au vote **un troisième versement de 172 376,46 Euros**. La dépense sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37018-DAC relatif à la subvention de fonctionnement 2021 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) - Troisième versement 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Michel DOSSETTO .

Rapport n° 20/072/2S  
RCM n° 21-37039-DM Commission : VET

**OBJET :** Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Marseille possède un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion

et de sensibilisation. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'actions liées à la biodiversité.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement.

Le fonctionnement de ces associations s'intègre dans le cadre des orientations de la politique publique de la Ville en faveur de la transition écologique permettant à tous les marseillais d'améliorer leur qualité de vie, de préserver la biodiversité, en particulier préserver et développer la faune et la flore locale et augmenter la superficie et gérer les aires naturelles marines de la commune.

En effet, la mission de l'association Mediterranean Protected Areas Network (MedPAN) est le partage et la capitalisation des connaissances et de l'expérience des Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée sur la gestion de la pêche, le financement durable et la conservation des espèces mobiles. A l'échelle de la commune, elle valorise l'expérience de la Ville de Marseille dans la gestion du milieu marin et de celle du Parc National des Calanques. En effet, en plus de la gestion des récifs du Prado depuis 2008 par la Ville de Marseille, a été validé la délibération n°19/0476/DDCV du 17 juin 2019 visant la rétrocession de la gestion du domaine public maritime autour du Frioul au Conservatoire du Littoral ce qui a comme effet direct la création de l'Aire Marine Protégée Frioul-Prado. L'accompagnement de la gestion de ces AMP par l'association MedPAN et le bénéfice du réseau Méditerranéen d'AMP pour la Ville de Marseille est indispensable à une gestion durable de ses AMP.

Il nous est donc demandé d'approuver l'attribution d'une subvention action / fonctionnement à l'association suivante :

ASSOCIATION	ACTION FONCTIONNEMENT /	Total
MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK 58 quai du Port – 13002 -		10 000 Euros
Fonctionnement Général 2021	10 000 Euros	

Il nous est également demandé de valider la convention ci-annexée avec cette association.

La dépense sera imputée au budget principal 2021.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37039-DM relatif à l'attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements



L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -**

**Rapport n° 20/073/2S**

**RCM n° 21-37042-DEJ Commission : VDV**

**OBJET :** Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ces accueils répondent à un besoin de garde et permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les accueils périscolaires proposés sont les garderies du matin avant la classe et les animations du soir après la classe.

Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020.

La délibération n°20/0490/UAGP du 5 octobre 2020 approuve l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021, en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, lié à la crise sanitaire de la covid-19.

Afin de pérenniser cette mesure et affiner d'autres points, Il est proposé d'apporter des précisions aux articles portant sur les modalités de fonctionnement, d'accès et d'inscription, de modification ou annulation d'une inscription dans un accueil périscolaire, de tarification et de paiement.

Par ailleurs, un article a été ajouté, relatif aux enfants fréquentant les études surveillées et les ateliers « Marseille Aide à la Réussite Scolaire ». Soucieuse d'un accès aux accueils périscolaires au plus grand nombre, la Ville de Marseille propose de maintenir la tarification de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022. Il s'agit d'un tarif forfaitaire annuel basé sur le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales, qui se décline en dix tranches et qui est facturé par période (cinq périodes dans l'année scolaire).

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'abrogation des dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020
- les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.
- le maintien des tarifs de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

**- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37042-DEJ relatif à l'approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.**

**- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.**

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -**

**Rapport n° 20/074/2S**

**RCM n° 21-37073-DPJ Commission : VET**

**OBJET :** Acquisition, fleurissement et végétalisation de jardinières pour le Centre-Ville - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La ville de Marseille agit pour rendre l'espace public plus agréable et la végétalisation plus présente.

L'espace urbain, accueille de nombreuses jardinières mobiles qui contribuent à l'amélioration de notre environnement ainsi qu'à notre bien être. Les riverains sont sensibles à cet apport esthétique ainsi que les touristes qui apprécient également cet effort de fleurissement. Deux cent quatorze jardinières végétalisées sont actuellement disposées et entretenues par la Ville de Marseille, en majorité dans le centre.

L'opération proposée consiste à renforcer la présence de cette nature en réalisant la pose d'environ quatre-vingt nouvelles jardinières place de l'Opéra et rue Beauvau, rue de la République et des Catalans.

Elle s'inscrit également dans la stratégie d'amélioration de notre participation au label de la qualité de vie "Villes et Villages Fleuris" afin de viser l'obtention de la troisième fleur.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'opération d'acquisition, de fleurissement et de végétalisation de jardinières pour le centre-ville.
  - l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace urbain», année 2021 à hauteur de 170 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****- DELIBERE -****ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37073-DPJ relatif à l'acquisition, fleurissement et végétalisation de jardinières pour le Centre-Ville - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR:** Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 20/075/2S  
RCM n° 21-37084-DD Commission : AGE

**OBJET:** GARANTIE D'EMPRUNT - 3F Résidences - Résidence Hôtelière à Vocation Sociale "René Cassin" - Réaménagement d'un prêt garanti par délibération n° 18/0084/EFAG du 12 février 2018.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°18/0084/EFAG du 12 février 2018, la Ville a accordé sa garantie à la Société 3F Résidences, dont le siège social est sis 1, boulevard Hippolyte Immeuble Marqués – 94200 Ivry-sur-Seine, pour un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements de type 1 située 17, rue René Cassin dans le 3ème arrondissement. Les difficultés d'exploitation de la résidence provoquées par la crise sanitaire COVID ont amené la Société 3F Résidences à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'obtenir un réaménagement de prêt.

La CDC a donc proposé de suspendre le paiement de l'annuité de prêt et d'allonger sa durée d'un an. Ce réaménagement fera l'objet d'un avenant.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver que :

- La Ville de Marseille prend acte de l'allongement de la durée du prêt d'un montant de 2 329 082 Euros pour lequel elle a accordé sa garantie à la Société 3F Résidences par délibération n°18/0084/EFAG du 12 février 2018.

Ce prêt contracté auprès de la CDC est destiné à l'acquisition en VEFA d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements de type 1 située 17, rue René Cassin dans le 3ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans l'avenant de réaménagement n°113538 et son annexe « modification des caractéristiques financières ».

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- la garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37084-DD relatif à une GARANTIE D'EMPRUNT - 3F Résidences - Résidence Hôtelière à Vocation Sociale "René Cassin" - Réaménagement d'un prêt garanti par délibération n° 18/0084/EFAG du 12 février 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR:** Monsieur Christian NOCCHUMSON -

Rapport n° 20/076/2S  
RCM n° 21-37086-DAC Commission : VDV

**OBJET:** Attribution de subventions aux associations dans le cadre du label "Cités Educatives" - Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidatures en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral.

Le 5 septembre 2019, les Ministres en charge de la Ville, du Logement, de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 80 territoires en France au sein de quartiers prioritaires. Ce nouveau programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer

à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme devrait permettre de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé.

Les dossiers ont été sélectionnés sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national :

- conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...),

- promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...),

- ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

En ce qui concerne les projets artistiques et culturels, il a été indiqué aux porteurs de projets culturels qu'ils devaient se mettre en œuvre en référence avec la Charte nationale pour l'Éducation Artistique et Culturelle ; trois territoires sont concernés.

Marseille est la seule ville ayant obtenu trois labellisations dont l'une d'entre elles sur notre secteur :

- la Cité Éducative Marseille Centre-Ville : REP+ Collège Vieux-Port et REP + Collège Edgar Quinet.

Dotée par l'État de 400 000 Euros par an et par Cité Éducative, la Ville de Marseille a également décidé de s'engager à co-financer des projets à hauteur de 100 000 Euros par an et par Cité Éducative, tous domaines confondus (culture, santé, éducation, etc.). Pour l'année 2021, le vote du budget a confirmé cet engagement. Le partenariat Cités Éducatives a été formalisé par trois conventions triennales, signées en juin 2020 par le Maire de Marseille, le Préfet et le Recteur.

Afin de permettre une instruction partenariale et transparente, la majeure partie des financements de l'État et de la Ville a été ventilée dans le cadre d'un appel à projets à destination des associations qui a été lancé le 15 mars 2021 pour une date limite de candidature fixée au 18 avril 2021 pour la première session de financements.

- Une organisation au plus près des besoins des territoires
- Une vision de long terme et des perspectives d'essaimage

Dans ce cadre onze projets d'Éducation Artistique et Culturelle ont été retenus pour un financement partagé entre la Ville et l'État.

Notre secteur est concerné par :

Association	Siège social de l'association	Montant en Euros
ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 Arr.	22 600
THEATRE DE LA MER	2 Arr.	11 589
THEATRE DE LA MER	2 Arr.	8 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations précitées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

La dépense sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37086-DAC relatif à

**l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du label "Cités Éducatives" - Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -**

**Rapport n° 20/077/2S**

**RCM n° 21-37129-DECV Commission : VAT  
OBJET : Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades, dont les orientations seront prochainement revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants. (délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, prolongé par des avenants : n°19/0012/EFAG et n°19/0743/EFAG).

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros sur ces mêmes secteurs.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.



Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : La Paix/Marcel Paul (13001), Lulli (13001), Anvers (13001-13004), Barbaroux (13001), Léon Bourgeois (13001), Frédéric Cheillon (13001), Commandant Mages (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Isoard (13001), Labadié (13001) Libération (13001), Longchamp (13001), Camille Pelletan (13003) Petit Saint Jean (13001), Rotonde (13001), Joseph Thierry (13001), Italie (13006), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Camas (13005), Ferrari (13005), il nous est proposé d'approuver l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 46 immeubles (241 dossiers) pour un montant de 982 947,74 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 8 juin 2021. Notre secteur est concerné par :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville Département	80 %
Campagne de ravalement de CAMILLE PELLETAN 13003 (taux de subventionnement 50%)	3	9 493,13 €	1 898,63 €	7 594,50 €

Les subventions, visées ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 786 358,19 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37129-DECV relatif à l'aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -**

**Rapport n° 20/078/2S**

**RCM n° 21-37138-DPE**

**OBJET :** Attribution d'une subvention à l'Association la République des commerçants pour la réalisation d'un programme d'actions tout au long de l'année 2021 - Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Les commerces situés dans le secteur de la rue de la République et de la Place de la Joliette (13002) apportent une offre commerciale de proximité aux habitants ainsi qu'aux actifs de ce quartier et concourent à son animation.

L'association la République des commerçants (13002) a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2020, cette association a organisé notamment les manifestations suivantes :

- l'illumination de l'ensemble de la rue de la République à l'occasion des fêtes de fin d'année par la pose d'appliques sur candélabres et l'implantation de sapins 3D ;
- l'installation du chalet du Père Noël.

En 2021, l'association la République des commerçants souhaite poursuivre et renforcer son programme d'actions :

- Mise en place d'un plan de secteur répertoriant pour le grand public toute l'offre commerciale et culturelle en version digitale ;
- Partenariat avec le Parking Indigo République pour la fourniture aux commerçants de 2 000 tickets d'1h30 pour distribution à la clientèle ;
- Installation des illuminations à l'occasion des fêtes de Noël ;
- Mise en place d'animations pour les fêtes de fin d'année ;
- Installation de décors pour la saison estivale ;
- Mise en place à l'année d'une traverse lumineuse pour augmenter l'attractivité du territoire ;
- Végétalisation de la rue de la République (visa vert) ;
- Mise en place du dispositif Zéro déchet : ce projet, unique en France permettra à l'horizon 2022-2023 de parvenir à une rue zéro déchets professionnels.

Le coût prévisionnel de ce programme est de : 122 399 Euros.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution une subvention de 55 000 Euros à l'association la République des commerçants pour la réalisation des actions lors des fêtes de fin d'année 2021 et de l'opération Zéro Déchets.
- la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association la République des commerçants.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 sur les crédits gérés par le service commerce.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37138-DPE relatif à l'attribution d'une subvention à l'Association la République des commerçants pour la réalisation d'un programme d'actions tout au long de l'année 2021 - Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Madame Elise BARALE -

Rapport n° 20/079/2S

**RCM n° 21-37149-DGAUFP Commission : VET  
OBJET : Conventions Politique de la Ville -  
Programme DSU - 1ère série d'opérations  
d'investissement 2021 - Approbation de  
l'Affectation de l'autorisation de Programme.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales qui méritent une attention particulière.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°21/36554/DGAUFP du 8 février 2021, la Ville de Marseille a renforcé son rôle dans le pilotage politique des instances du Contrat de Ville en signant la convention de gestion des investissements politique de la ville, réaffirmant ainsi son souhait de soutenir dans un partenariat actif l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- Cohésion sociale ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain ;

- Développement économique et emploi ;
- Valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention. Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 85 909 Euros.

En ce qui concerne notre secteur :

1. L'association Dis-Formes :

**8 rue du Pasteur Heuzé 13003**

Cette association anime depuis une quinzaine d'années avec des participants issus des quartiers prioritaires de la ville de Marseille. Elle organise un atelier de cinéma avec des usagers de la psychiatrie (accompagnés de soignants) qui fréquentent en journée des structures de soin de l'Hôpital Edouard Toulouse, issus des quartiers du centre-ville et des 15<sup>ème</sup>-16<sup>ème</sup> arrondissements.

L'idée est de leur permettre de quitter la sphère hospitalière pour se mettre en mouvement dans la ville et plus particulièrement dans les quartiers dont ils sont issus lors des tournages. Ensemble, ils écrivent puis mettent en scène, tournent, montent des films en fonction des témoignages, souvenirs, imaginaires, désirs de chacun.

L'association a besoin de matériel adapté (tournage, montage et visionnage) au public et de qualité pour mener à bien ses séances les ateliers de cinéma.

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), audio (micros, suspension, trépied, enceintes, perche...) et vidéo (caméra).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 8 011 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 200 euros

Financement hors politique de la Ville :

Conseil Départemental 13 : 2 000 euros

Autofinancement : 2 811 euros

2. L'association Point Sud :

**3 Bd Guigou 13003**

Cette association répond depuis plus de 20 ans aux enjeux de société liés à la jeunesse. Son projet éducatif vise le développement du lien social en privilégiant l'accès à l'expérimentation, à l'engagement dans l'action et la valorisation des conditions d'émancipation du jeune citoyen en devenir.

Elle fédère un réseau d'acteurs (Éducation nationale, éducation populaire, secteur social Programme d'éducation par le sport, décrochage scolaire). Elle mobilise des enfants et leur propose de participer à des ateliers mobiles pour renforcer les apprentissages scolaires et arts numériques (création musical et encodage).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables avec antivols, tablettes) et écrans de projection..

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 6 532 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 500 euros

Conseil Départemental 13 : 2 500 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 532 euros

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 1<sup>ème</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 85 909 euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

- les subventions attribuées aux associations citées ci-dessus

- Dis-formes : 3 200 Euros

- Point Sud : 2 500 Euros

- les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les associations susvisées.

Le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

Les soldes des subventions devront être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

La dépense correspondante de 85 909 Euros sera imputée sur les Budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37149-DGAUFP relatif aux Conventions Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2021 - Approbation de l'Affectation de l'autorisation de Programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 20/080/2S  
RCM n° 21-37157-DASA Commission : AGE

**OBJET :** Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous Saint-Lambert/Bompard, Kléber/Saint-Lazare, Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, le Conseil Municipal a, dans le cadre d'une convention de Délégation de

Service Public (DSP), confié à l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, l'animation et la gestion, en ce qui concerne notre secteur, de la Maison Pour tous (MPT) :Kléber/Saint-Lazare (convention 19/0304).

L'article 6.2 de cette convention stipule que la fixation des tarifs des activités proposées aux usagers est de la compétence de la Ville de Marseille, que les tarifs sont toutefois arrêtés par la Ville de Marseille sur proposition du délégataire, que tout projet de modification devra être transmis au délégant au plus tard le 31 mars pour une application au 1<sup>er</sup> septembre et que la tarification doit être adaptée de manière à permettre l'ouverture des activités à tous les habitants de la zone de vie sociale.

En application de ces dispositions, le délégataire a informé la Ville de Marseille de son souhait de modifier les tarifs des activités et a joint à sa demande les projets des nouvelles grilles tarifaires. Il a motivé cette modification par une volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de davantage prendre en compte la réalité socio-économique des habitants des territoires concernés et mieux répondre à la demande des usagers.

Cette nouvelle tarification renforce la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13.

Il convient notamment de noter :

- la création de deux tranches tarifaires supplémentaires ,
- une tarification au prorata temporis qui prend effet à la date de démarrage de l'activité pour des inscriptions en cours d'année,
- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives,
- l'introduction de tarifs dits minima vieillesse pour les ateliers proposés aux seniors.

Après instruction par les services de la Ville de Marseille et prise en compte par le délégataire des observations du délégant, il ressort que les propositions du délégataire devraient être plus adaptées aux facultés contributives des usagers et, dès lors, faciliter l'accès des habitants au service public.

Il nous est donc demandé d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-annexée qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et se substituent aux précédentes grilles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37157-DASA relatif à l'approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous Saint-Lambert/Bompard, Kléber/Saint-Lazare, Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Madame Elise BARAL - BENAC

Rapport n° 21/081/2S

**RCM n° 21-37213-DGUP Commission : VET****OBJET : Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Libéralités – Budget Primitif 2021 – 2ème répartition -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition concernant l'année 2021, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subvention à des associations développant des projets de santé publique.

Notre secteur est concerné par :

- Accueil de Jour (13003) 10 000 Euros
- Association Euphonia (13003) 5 000 Euros
- Association Santé Sud (13003) 3 000 Euros
- Médecins du Monde (13003) 2 500 Euros
- Mouvement pour le Planning Familial (13003) 5 000 Euros

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et ces 5 associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, gérés par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37213-DGUP relatif à des subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Libéralités – Budget Primitif 2021 – 2ème répartition -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -**

Rapport n° 21/082/2S

RCM n° 21-37111-DPE Commission : VAT

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'accélérateur M pour son plan d'actions 2021 – Approbation d'une convention -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Créé en 2019 et installé au sein de la Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille visant à rapprocher le monde de la recherche et de l'économie, l'Accélérateur M, dans le 2ème arrondissement, est une véritable plateforme d'innovation et un accélérateur d'entreprises.

L'Accélérateur M structure son soutien au développement de projets entrepreneuriaux autour de trois filières d'excellence :

- la mer, les ports et l'économie bleue
- les Industries Culturelles et Créatives
- la qualité de vie et l'urbanisme en Méditerranée

Afin d'affirmer sa vocation – faire rayonner, attirer et mettre en réseau les acteurs de l'innovation- et de favoriser ces nouvelles manières d'interagir avec les autres, de travailler et de vivre ensemble, l'Accélérateur M propose d'entamer le plan d'action suivant :

- Un programme d'accélération avec un focus spécifique sur les thèmes de la Smartcity, du Design durable et de la Cyber sécurité avec 1 appel à projet au cours de l'année 2021.

- Egalement des appels à projet élaborés en co-construction avec les citoyens (ex : « Smart & Civic Port ») mais aussi les grands groupes (ex : « mieux travailler ensemble ») et les collectivités/institutionnels (ex : « mieux interagir ») sous forme de Hackathons, Business Games, candidatures numériques, création de questionnaires, Smart challenge, Xtrapreunariat ...

- Développer à l'aide de nos partenaires un programme d'accompagnement en blended-learning (classes virtuelles ; visio-conférences ; webinars...) afin de préserver le lien relationnel avec nos partenaires et nos entrepreneurs et d'établir un continuum d'accompagnement tout en respectant les règles sanitaires imposées par le législateur

- Création d'une série de podcasts M'Talk, et du média M'Watch (plateau TV) afin de :

- Décrypter les grands enjeux économiques de notre territoire
- Mettre en lumière nos partenaires ainsi que les initiatives locales et méditerranéennes sur ces sujets
- Inspirer et faire témoigner les dirigeants d'aujourd'hui et de demain qui font les choses différemment
- Mettre en lumière les initiatives internationales afin de consolider nos partenariats, en créer de nouveaux
- Imaginer des territoires plus justes et plus durables pour demain : regrouper les compétences interdisciplinaires au développement et à la mise en œuvre de solutions urbaines intelligentes et en harmonie avec leur ville
- Faire rayonner ces initiatives au travers des missions internationales (physiques ou virtuelles)
- Concevoir et aménager l'espace M pour nos entrepreneurs et partenaires comme un lieu d'expérimentation, de réflexion et d'innovation sur cette nouvelle quotidienneté qui s'offre à nous (lien avec le monde de la recherche et l'éducation, par extension la CISAM).

Le budget prévisionnel de ce plan d'actions s'élève à 320 000 Euros.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 Euros à l'association Accélérateur M pour son plan d'actions 2021

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Accélérateur M.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Direction des Projets Economiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37111-DPE relatif à l'attribution d'une subvention à l'accélérateur M pour son plan d'actions 2021 – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Anthony KREHMEIER -

**Rapport n° 21/083/2S  
RCM n° 21-37070-DMS Commission : VET**

**OBJET :** Approbation de dénomination de voies.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter, pour le 2ème Secteur, la dénomination suivante :

Désignation de la voie	Arrdt	Type de voie	Proposition de nom
Square sans nom situé entre les rues Lakanal : d'Amiens et Kléber	3ème	Halle	Halle Ambroise CROIZAT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37070-DMS relatif à l'approbation de dénomination de voies.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Madame Anthéa MIGLIETTA -

**Rapport n° 21/084/2S  
RCM n° 21-37102-DEGPC Commission : VAT**

**OBJET :** Travaux pour la mise en sécurité provisoire de l'Eglise des Carmes Notre Dame du Mont Carmel– Place des Grands Carmes – 2ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'église Carmes a été construite au XIIIème siècle.

Aujourd'hui, elle présente de fortes dégradations structurelles évolutives et les décors sont dans un état critique malgré des premiers travaux de confortement d'urgence réalisés en 2015 sur la zone clocher /sacristie.

L'analyse des désordres et déformations montre en complément de la tendance au basculement de la tour clocher vers l'Est, freinée mais non stoppée par les travaux d'urgence, un tassement important des façades Nord-Est et Sud-Est du presbytère et un mécanisme d'expulsion du parement externe du clocher à sa base d'une part et des déversements des murs gouttereaux vers l'extérieur au droit de plusieurs travées de la nef d'autre part.

La Ville de Marseille mène actuellement des études visant à définir une stratégie patrimoniale d'ensemble.

Dans l'attente de travaux de stabilité et des conclusions de ces études, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de travailler sur la prescription de travaux de mise en sécurité provisoire de l'ensemble de l'édifice.

Le coût de cette opération, comprenant les travaux de mise en sécurité provisoire de l'édifice et les études et sondages complémentaires associés est estimé à 1 200 000 Euros.

Afin de mener à bien cette opération, il nous est demandé d'approuver :

- les études et travaux de mise en sécurité provisoire de l'Église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, sise place des Grands carmes dans le 2ème arrondissement

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine Année 2021, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les travaux, études et sondages complémentaires associés.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur le budget 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37102-DEGPC relatif aux travaux pour la mise en sécurité provisoire de l'Église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel- Place des Grands Carmes – 2ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Madame Elise BARAL-BENAC -

**Rapport n° 21/085/2S  
RCM n° 21-37212-DGUP Commission : VET**

**OBJET :** Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors Libéralités – Budget Primitif 2021 – 2ème répartition -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition concernant l'année 2021, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des

associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors Libéralités –

Notre secteur est concerné par :

**- Association Avenir Santé France (3ème) 6 000 Euros**  
Développement d'actions de prévention et de réduction des risques auprès des jeunes marseillais

**- Bus 31/32 (3ème) 5 000 Euros**  
« Intervention brève et alerte précoce 2021 »

**- Bus 31/32 (3ème) 5 000 Euros**  
« Chill'in » Plus Belle la Nuit 2021

**- Bus 31/32 (3ème) 6 000 Euros**  
« Projet Micro Structures Médicales Addictions (MSMA) : soins addictologiques de proximité

**- Bus 31/32 (3ème) 8 000 Euros**  
« Promotion de comportements favorables au consentement sur les espaces festifs - 2021 ».

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre ces associations et la ville de Marseille. Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2137212-DGUP relatif à l'attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors Libéralités – Budget Primitif 2021 – 2ème répartition -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christian NOCCHUMSON -

**Rapport n° 21/086/2S  
RCM n° 21-37100-DPE Commission : VAT**

**OBJET :** Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021, à la Fondation d'entreprise Trace, dans le cadre de l'action « Trace Talent Marseille » - Approbation d'une convention -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Pôle Média de la Belle de Mai constitue un lieu unique où les métiers du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia et des industries culturelles créative jouent les synergies.

Avec son offre de :

- 23 000 m<sup>2</sup> pour les entreprises
- 6 plateaux de tournage (de 350 à 1 000 m<sup>2</sup>)
- 17 000 m<sup>2</sup> de bureaux aménagés et de locaux techniques bruts

Le Pôle Média est un lieu Totem dédié aux industries culturelles et créatives qui représente près de 1 000 emplois.

Le secteur des industries créatives est défini par l'Unesco comme étant des industries qui touchent à la fois la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs de nature culturelle et immatérielle.

Ce marché connaît une croissance ininterrompue depuis 2011. Une projection à 2020 laisse présager un marché qui représentera 2,14 milliards de milliards de dollars au niveau international.

C'est un marché qui s'oriente vers des populations jeunes qui consomment beaucoup de média numérique, même si les médias traditionnels ne doivent pas être négligés.

C'est surtout un marché qui offre des opportunités diverses en termes d'emplois et d'attraction de talents.

C'est dans ce cadre que la Fondation d'Entreprise Trace propose à la Ville de Marseille de soutenir l'initiative « Trace Talent Marseille ».

Le projet proposé par « Trace Talent Marseille » consiste en :

- une plate-forme digitale localisée de formation aux métiers de l'audiovisuel, de la musique et des médias, lancée pour donner l'opportunité à ces jeunes hors système (scolaire ou professionnel), d'expérimenter concrètement un univers qui leur est proche, et d'appréhender un parcours professionnel qui valorise autant les qualités humaines que les connaissances académiques ;

- un volet présentiel et pratique intégré dans ce cycle de formation, à travers la création et la production, sur une période de 6 mois, d'un événement audiovisuel localisé à Marseille.

Les modules de formation seront produits avec des structures locales et seront accessibles via la plate-forme à un large nombre de demandeurs ;

- un accompagnement tout au long de l'année à Marseille, au Pôle Média (master class) et en ligne (plate-forme d'e-learning).

L'ambition de la Fondation d'Entreprise Trace est de lancer ce dispositif sur 3 ans, à Marseille, puis de l'évaluer pour le diffuser sur d'autres villes de France et à terme en Afrique.

De plus, soutenir cette action s'inscrit dans le plan de redynamisation du Pôle Média de la Belle de Mai engagé en 2018. En effet la Fondation d'Entreprise Trace s'est installée dans l'hôtel d'entreprises depuis janvier 2021.

Enfin, « Trace Talent Marseille » s'intègre parfaitement dans le nouveau dispositif « Cités Éducatives », déployé à Marseille, dont les grands objectifs et défis à relever sont notamment de :

- créer des filières et des formations innovantes et attractives,
- promouvoir l'éducation artistique et culturelle par des actions en lien avec les structures culturelles du territoire,
- faire découvrir les filières de formation et du monde du travail, les partenariats avec l'enseignement supérieur et le monde économique,
- aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualifications grâce aux écoles de la 2<sup>ème</sup> chance, les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), les écoles de production.

En 2021, l'objectif de Trace sera d'asseoir la dynamique instaurée en 2020. Un nouveau challenge entrepreneurial sera organisé et les actions menées suivant les étapes ci-après :

1 - Un recrutement de jeunes talents en amont du challenge : Trace diffusera, tout au long des mois de septembre et octobre 2021, via ses réseaux sociaux & chaînes de télévision, et avec l'aide des réseaux de ses partenaires, un appel à candidatures pour des jeunes talents qui souhaiteraient participer au challenge. Trace recueillera les vidéos des candidats, et sélectionnera les jeunes talents selon les critères établis afin qu'ils rejoignent les équipes du challenge ;

2 - Un nouveau challenge entrepreneurial dédié aux métiers de l'encadrement artistique, ouvert à vingt-quatre jeunes locaux en recherche d'informations, de savoir-faire techniques, d'un accès à un réseau de professionnels et d'experts.

Six équipes, constituées de quatre nouveaux talents, travailleront sur le projet de développement d'un artiste comprenant la production, la distribution et la stratégie marketing de l'artiste la distribution et la stratégie marketing de l'artiste et du titre réalisé lors du Trace Talent Marseille 2020 en équipe.

Les candidats sélectionnés seront incubés, et des journées d'accompagnement seront animées durant six semaines par des professionnels de l'industrie musicale et ambassadeurs experts de chaque métier, afin de les sensibiliser aux enjeux/mécanismes de chaque métier et plus généralement du secteur de l'entertainment.

Trace s'appuiera également sur l'expertise de certaines structures emblématiques et de notoriété nationale, implantées localement comme Om Records, Only Pro.

Les métiers représentés seront : 1. Manager, 2. Producteur, 3. Responsable marketing, 4. Community manager.

À l'issue du challenge, chaque équipe devra présenter à un jury de professionnels son projet de production et de communication ; chacune autour d'un titre différent, réalisé par les équipes du challenge « Trace Talent Marseille » 2020.

3 - La production d'un programme court issu du challenge, diffusé sur les médias de TRACE, permettant ainsi une large accessibilité du contenu pédagogique du challenge auprès de milliers de jeunes partout dans le monde.

La date de mise en œuvre prévoit un début d'action en août 2021, en fonction de l'évolution des mesures gouvernementales Covid-19, prises en France eu égard la crise sanitaire internationale.

Le budget global prévisionnel de l'action est de 800 000 Euros sur 4 ans, dont 267 055 Euros, en 2021, répartis comme suit :

- Autres aides, dons ou subventions affectées 50 000 Euros
- Fonds propres Trace 129 855 Euros
- Ressources indirectes 37 200 Euros
- Ville de Marseille 50 000 Euros

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros à la Fondation d'Entreprise Trace dans le cadre de la mise en place de l'action « Trace Talent Marseille », au titre de l'exercice 2021.

- la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Les crédits correspondants seront imputés au budget annexe 2021 du Pôle Média Belle de Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37100-DPE relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021, à la Fondation d'entreprise Trace, dans le cadre de l'action « Trace Talent Marseille » - Approbation d'une convention

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres et 7 représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christian NOCCHUMSON -

**Rapport n° 21/087/2S  
RCM n° 21- 37083-DPE Commission : VDV**

**OBJET :** Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2021 – Approbation d'une convention -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Fondé le 11 janvier 2000, l'Incubateur Multimédia Belle de Mai est le premier incubateur public numérique national, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000.

Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie, du numérique et des contenus multimédia éducatif, et dans le cadre du plan d'action gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Les acteurs publics locaux (collectivités territoriales, organismes de l'Education Nationale) comptent parmi les membres fondateurs de l'AGIM (Association de Gestion de l'Incubateur multimédia).

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai est un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets, dans le domaine des TIC et de leurs usages innovants, dans le transfert de la connaissance éducative et culturelle.

Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emploi.

A ce titre, il accueille et accompagne les projets de créations d'entreprises innovantes, issues ou en lien avec la recherche publique et l'Education Nationale, exclusivement dans la filière des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC).

Depuis 2000, plus de 1360 projets ont été déposés, 234 ont été accompagnés, donnant lieu à la création de 158 entreprises, dont 98 en activité.

Ces entreprises comptent plus de 1000 emplois directs actifs.

De plus, l'investissement financier réalisé par l'Incubateur Multimédia au travers du paiement de prestations, dans le cadre de l'incubation des projets contribue de façon indirecte au maintien

des emplois et au développement économique dans la mesure où il sollicite et valorise les compétences des entreprises locales.

En 2020, l'Incubateur Belle de Mai a suivi 39 porteurs de projets et 12 nouveaux ont été incubés.

L'Incubateur constitue donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir sur Marseille et sur le Pôle Média Belle de Mai qui valorise la recherche de nos universités et la filière du numérique dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera à se concrétiser en 2021 par la poursuite d'actions concrètes et significatives telles que :

- la poursuite des actions de sensibilisation, d'éducation et d'expérimentation portées par le dispositif « la campagne » ;
- la continuité du programme "La Manufacture" accessible à tous porteurs de projet avec un accompagnement en distanciel suite à la crise actuelle ;
- l'incubation permettant d'accompagner sur une durée de 18 mois, les projets les plus innovants et ambitieux dans le domaine des TIC ;
- la mise en place de webinaires sur les questions de création d'entreprise dans la filière des TIC et les médias.

L'Incubateur Multimédia, situé au cœur de la Belle de Mai, participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le Pôle de la Belle de Mai est consacré.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'Incubateur Multimédia Belle de Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

Le budget prévisionnel pour l'année 2021 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	151	Etat – Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	177 000
Services extérieurs	000		
Autres services extérieurs	50 000		
Impôts et taxes	40 700	Région PACA	107 115
Charges de personnel	5 400	Ville de Marseille	25 000
	363	Conseil Départemental 13	10 000
	017	Fonds européens	27 820
		Prestations de service (prestations d'incubation, cotisations)	263 182
<b>TOTAL</b>	<b>610 117</b>		<b>610 117</b>

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM)

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**



- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37083-DPE relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2021 – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

## Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du 7 juillet 2021

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

#### **RAPPORT 21/44/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD ET SUD - Amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, Castellas les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite Jean Perrin, Parc Kalliste, Bricarde, Saint Louis le Rove - 4ème, 8ème, 10ème, 12ème et 15ème arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement. 21-37201-VET**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe et entretient un parc de 472 écoles, lieux d'apprentissage des écoliers marseillais mais aussi de restauration, de détente, de découverte, de vie en société au travers des pratiques méridiennes, péri ou extrascolaires.

Parmi ces écoles, un parc significatif d'écoles et groupes scolaires dits « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Études et d'Entreprises Parisiennes », présente une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années soixante en structure métallique, et sur le principe de la préfabrication.

Ces bâtiments présentent des risques spécifiques en matière d'incendie et de panique, notamment liés à des carences en termes de stabilité au feu de la structure et d'absence de protection des circulations horizontales.

La dernière démarche de sécurisation a été réalisée il y a plus de 30 ans et ces équipements n'ont pas connu un entretien suffisant depuis.

Ces équipements de sécurité, particulièrement coûteux, montrent d'évidents signes d'obsolescence ne permettant pas de garantir leur bon fonctionnement à court terme.

La sécurité des élèves est une priorité pour la municipalité actuelle en l'attente d'une solution définitive - réhabilitation ou

reconstruction - une étude a donc été lancée visant à minima à maintenir le niveau de sécurité de ces écoles.

Différents essais avec foyer type ont été réalisés. Il s'agissait de modéliser le comportement aérodynamique des éventuelles fumées et l'action du désenfumage mécanique.

Ces tests ont conduit à démontrer qu'en l'état, les installations de désenfumage mécanique n'étaient plus adaptées à ces écoles (perméabilité des parois extérieures et intérieures).

Un nouveau concept de mise en sécurité a été conçu sur cette base et soumis pour avis à la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui l'a validé le 4 juin 2021.

Il permet d'améliorer le niveau de sécurité des écoles concernées en réduisant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Quatre axes majeurs d'actions ont été identifiés :

- Désaffecter les équipements de désenfumage mécanique,
- Généraliser à tous les locaux les dispositifs de Détection Automatique d'Incendie (DAI), pour alerter le plus tôt possible en cas d'incendie,
- Sécuriser le potentiel calorifique par la création d'armoires à risque (avec DAI), pour limiter le potentiel calorifique à des espaces sécurisés,
- Sensibiliser les directeurs/trices de ces écoles aux « spécificités d'exploitation GEEP ».

15 sites sont concernés par la démarche dont :

- les écoles Eugène Cas dans le 4<sup>e</sup> arrondissement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'amélioration du niveau de sécurité, notamment des écoles Eugène Cas dans le 4<sup>e</sup> arrondissement.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité : 26 voix

**Didier JAU**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

#### **RAPPORT 21/45/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs. 21-37042-DEJ**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ces accueils répondent à un besoin de garde et permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les accueils périscolaires proposés sont les garderies du matin avant la classe et les animations du soir après la classe.

Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération du 21 décembre 2020.

La délibération du 5 octobre 2020 approuve l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021, en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, lié à la crise sanitaire de la covid-19.

Afin de pérenniser cette mesure et affiner d'autres points, il est proposé d'apporter des précisions aux articles portant sur les modalités de fonctionnement, d'accès et d'inscription, de modification ou annulation d'une inscription dans un accueil périscolaire, de tarification et de paiement.

Par ailleurs, un article a été ajouté, relatif aux enfants fréquentant les études surveillées et les ateliers « Marseille Aide à la Réussite Scolaire ».

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération du 21 décembre 2020 sont abrogées.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

**ARTICLE 3** Est approuvé le maintien des tarifs de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
Nombre de Conseillers présents : 18  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité : 26 voix

**Didier JAU**  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**RAPPORT 21/46/03/VDV**  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du label "Cités Educatives" - Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.  
21-37086-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidatures en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral.

Le 5 septembre 2019, les Ministres en charge de la Ville, du Logement, de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 80 territoires en France au sein de quartiers prioritaires.

Ce nouveau programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme devrait permettre de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé.

Les dossiers ont été sélectionnés sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national :

- conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...),
- promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...),
- ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est décidé un versement au titre de la subvention Cités Éducatives 2021 à l'association ci-après :

Association	Siège social de l'association	Montant en Euros
TANGERINE	5 Arr.	8 000 €

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
Nombre de Conseillers présents : 18  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité : 26 voix

**Didier JAU**  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**RAPPORT 21/47/03/VDV**  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons de documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles, institution, ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.  
21-36991-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Selon l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public. Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

En procédant à des dons de documents au profit d'associations, d'institution ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, la Ville de Marseille entend donner une seconde vie aux documents retirés des collections des bibliothèques municipales tout en oeuvrant au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, à l'association à but non lucratif d'intérêt général suivante :

- L'association de Parents d'Élèves de l'École élémentaire Abbé de l'Épée « La Parole aux parents », domiciliée à Marseille (13005),

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité : 26 voix

**Didier JAU**  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**RAPPORT 21/48/03/VDV**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -**  
**Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

## 21-37017-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

La Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

<b>ACTION CULTURELLE</b>	<b>SIEGE L'ASSOCIATION</b>	<b>SOCIAL</b>	<b>DE</b>	<b>MONTANT EN €</b>
<b>DANSE</b>	COMPAGNIE MARSEILLE	F	13005	13 000
	CRE-SCENE MARSEILLE	13	13005	12 000
<b>LIVRE</b>	FIDEL ANTHELME MARSEILLE	X	13005	4 000
	RECITS 13004 MARSEILLE			4 000

<b>ARTS VISUELS</b>	ASSOCIATION ATELIER HYPH 13005 MARSEILLE	5 000
	ASSOCIATION V ART 5 13005 MARSEILLE	4 000
	ARTS VISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES 13004 MARSEILLE	3 000
<b>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</b>	ASSOCIATION K 13004 MARSEILLE	12 000
	ASSOCIATION SUPERFLUU 13004 MARSEILLE	5 000
<b>CINEMA ET AUDIOVISUEL</b>	MEDITALENTS 13005 MARSEILLE	5 000
	FILMS MAISON 13005 MARSEILLE	2 000

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
 Nombre de Conseillers présents : 18  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité : 26 voix

**Didier JAU**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

RÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**RAPPORT 21/49/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1<sup>ère</sup> répartition 2021.**  
**21-37000-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2021 est soumise à votre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
 DELIBERE

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MONTANT</b>
LE THEATRE DE LA GRANDE COURSE	61, AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE	1 500 €
LE THEATRE DE LA GRANDE COURSE	61, AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE	5 000 €
ORDINOME	85 RUE DU PROGRES 13005 MARSEILLE	1 000 €
LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS L'HOPITAL	CHU TIMONE 264, RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	2 000 €

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
 Nombre de Conseillers présents : 18  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité : 26 voix

**Didier JAU**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**RAPPORT 21/50/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2021.**

**21-37005-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021, pour l'attribution de subventions d'équipement notamment à l'association suivante :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT	OBJET DE LA DEMANDE
THEATRE DE LA GRANDE OURSE	61, AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE	2 000 €	ACCESSOIRES ET COSTUMES

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité : 26 voix

**Didier JAU**  
**Maire des 4° et 5° Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 21/51/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.**

**21-37058-DM**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les associations qu'il est proposé de subventionner dans ce rapport mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement et de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière. Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur la commune. Ces actions concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille et sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral.

Le projet de l'Association HATOUP dans le 5ème Arrondissement « Au fil de l'eau - 2021 », est le suivant :

- Découverte du littoral marseillais et sensibilisation à la protection de l'environnement en voilier pédagogique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la subvention qui est attribuée dans le cadre des crédits 2021 à l'association suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS
HATOUP : « Au fil de l'eau - 2021 »	4 000 €

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
 Nombre de Conseillers présents : 19  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

**Didier JAU**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 21/52/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021. 21-37011-DS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
 DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Mairie du 3 <sup>ème</sup> secteur – 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
<b>Association Sportive des 5 Avenues Longchamp</b> 235 Boulevard Chave – 13005 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 37 500 Euros	3 000
<b>Football Club Blancarde Chartreux</b> 52 Rue Beau – 13004 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 100 300 Euros	6 000
<b>Full Contact Academy</b> 84 Rue Chape – 13004 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 267 000 Euros	3 000
<b>Groupe Sportif Jean Joseph Allemand</b> 41 Rue Saint Savournin – 13005 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 32 800 Euros	4 000
<b>Team Borg</b> 6 Boulevard Aiglin – 13004 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 50 000 Euros	4 000

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
 Nombre de Conseillers présents : 19  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

**Didier JAU**

**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 21/53/03/AGE****DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2021.  
21-37209-DGUP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à l'association qui suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition :-Zébedée libre avec l'autre 2 000 Euros  
8 place Paul Lapère 13005 MarseilleLe présent projet de délibération est mis aux voix.  
Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

**Didier JAU**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 21/54/03/VDV****DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2021  
21-37009-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 36 500 Euros, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT
ASSOCIATION ECLOSION 13	128, BOULEVARD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	2 000 €



AUTRES REGARDS	3, RUE DE BONE 13005 MARSEILLE	1 000 €
----------------	-----------------------------------	---------

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

**Didier JAU**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 21/55/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2021. 21-37003-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du- Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

En plus des versements convenus dans la convention, après la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux centres sociaux pour leur permettre d'ouvrir cet été.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 52 085 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2021.

BENEFICIAIRE	CENTRE SOCIAL	ADRESSE	MONTANT DE LA SUBVENTION EN €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE 13 (FAIL)	SIEGE	192, RUE HORACE BERTIN 13005 MARSEILLE	7 200 €
ASSOCIATION	SAINTE-ELISABETH DE LA BLANCARDE ET DE SES ENVIRONS	6, SQUARE HOPKINSON 13004 MARSEILLE	41 251 €

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix Le Printemps Marseillais – abstention : 1 voix Retrouvons Marseille

**Didier JAU**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 21/56/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2021.**

**21-37007-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 34 500 Euros, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
 DELIBERE

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à une association oeuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits.

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT
FONDATION D'AUTEUIL	5, RUE ANTOINE PONS 13004 MARSEILLE	4 000 €

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix Le Printemps Marseillais – abstention : 1 voix Retrouvons Marseille

**Didier JAU**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 21/57/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2021.**

**21-37004-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 12 900 Euros, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT
ACTION DE COORDINATION DE LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES AGEES ACLAP	50, RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	1 000 €
LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE SAINT PIERRE	29, RUE AUDIBERT 13004 MARSEILLE	1 000 €
ORDINOME	85, RUE DU PROGRES 13005 MARSEILLE	1 000 €

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

**Didier JAU**

**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 21/58/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2021.**

**21-37006-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui oeuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 25 700 Euros, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à une association intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE GRAND SUD	223, RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	2 500 €

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

**Didier JAU**

**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 21/59/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Conventions Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2021 - Approbation de l'Affectation de l'autorisation de Programme.**

**21-37149-VET**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales qui méritent une attention particulière.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération du 8 février 2021, la Ville de Marseille a renforcé son rôle dans le pilotage politique des instances du Contrat de Ville en signant la convention de gestion des investissements politique de la ville, réaffirmant ainsi son souhait de soutenir dans un partenariat actif l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- Cohésion sociale ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Développement économique et emploi ;
- Valeurs de la République et Citoyenneté.

**\* Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure.**

L'association Vacarme Orchestra est une association culturelle située au Centre Municipal d'Animation Velten. Elle a pour mission d'animer des ateliers de musique collective de proximité auprès des publics prioritaires (femmes et jeunes mineurs isolés).

A travers ses diverses activités, elle favorise la découverte, l'apprentissage et la pratique musicale collective à travers la création, la production et la promotion dans le quartier de Belsunce.

Le projet investissement consiste à acquérir des instruments de musique de type percussions (caisse claire, repique, timbale, surdos) pour animer un atelier au sein du centre d'animation.

**\* Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir quatre structures.**

L'association Approches Cultures et Territoires organise diverses formations (enseignants, centres sociaux, lycées), des conférences, des ateliers et des productions avec les habitants (libérer la parole) sur la mémoire des quartiers.

Elle s'installe dans de nouveaux locaux et souhaite renouveler son parc informatique car le matériel devient obsolète ; et pour mieux travailler les publics et rendre compte de leurs activités. Elle a besoin d'outils de travail performants pour l'équipe de salarié et bénévoles.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, dictaphone), vidéo (caméra, appareil photo) et électroménager (table de cuisson).

L'association Cultures et Formations Solidaires (SOLIFORM) organise des séances d'initiation au numérique et à la langue française, alphabétisation, dispense du français. Les usagers sont des bénéficiaires et adhérents tout public (mineurs non scolarisés demandeur d'emploi, adultes non accés à la formation continue, demandeurs d'asile, situation irrégulière et QPV).

Elle intervient dans divers lieux de formation sur Marseille. Les ateliers sont encadrés par une trentaine de bénévoles (retraité, enseignants).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, routeurs, vidéoprojecteur)

L'association Dis-Formes anime depuis une quinzaine d'années avec des participants issus des quartiers prioritaires de la ville de Marseille. Elle organise un atelier de cinéma avec des usagers de la psychiatrie (accompagnés de soignants) qui fréquentent en journée des structures de soin de l'Hôpital Edouard Toulouse, issus des quartiers du centre-ville et des 15<sup>ème</sup>-16<sup>ème</sup> arrondissements.

L'idée est de leur permettre de quitter la sphère hospitalière pour se mettre en mouvement dans la ville et plus particulièrement dans les quartiers dont ils sont issus lors des tournages. Ensemble, ils écrivent puis mettent en scène, tournent, montent des films en fonction des témoignages, souvenirs, imaginaires, désirs de chacun.

L'association a besoin de matériel adapté (tournage, montage et visionnage) au public et de qualité pour mener à bien ses séances les ateliers de cinéma.

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), audio (micros, suspension, trépied, enceintes, perche...) et vidéo (caméra).

L'association Point Sud répond depuis plus de 20 ans aux enjeux de société liés à la jeunesse. Son projet éducatif vise le développement du lien social en privilégiant l'accès à l'expérimentation, à l'engagement dans l'action et la valorisation des conditions d'émancipation du jeune citoyen en devenir.

Elle fédère un réseau d'acteurs (Éducation nationale, éducation populaire, secteur social Programme d'éducation par le sport,

décrochage scolaire). Elle mobilise des enfants et leur propose de participer à des ateliers mobiles pour renforcer les apprentissages scolaires et arts numériques (création musical et encodage).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables avec antivols, tablettes) et écrans de projection.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 1<sup>ème</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 85 909 euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

**ARTICLE 2** Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Vacarme Orchestra : 3 661 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Approches Cultures et Territoires : 4 198 Euros

- Cultures et Formations Solidaires : 2 098 Euros

- Dis-formes : 3 200 Euros

- Point Sud : 2 500 Euros

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix Le Printemps Marseillais – contre : 1 voix Retrouvons Marseille

**Didier JAU**

**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 21/60/03/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Extension du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>, et 10<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements.**

**21-37158-DGAUFP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'État et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées.

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune, un groupe de travail s'est constitué, en 2016, associant l'Etat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13).

Le but était alors de créer et étudier un dispositif innovant apportant une réponse transversale et pluridisciplinaire, à titre d'expérimentation dans le secteur du 3ème arrondissement.

En 2020, les ¼ des ménages du parc privé ayant reçu un commandement de payer n'étaient pas connus d'un service social; la nécessité d'une action particulière vers ces ménages est toujours d'actualité.

Dans un premier temps, l'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3ème arrondissement poursuivait le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

Ainsi, sur les trois premières années de la mission confiée à l'ADIL 13 depuis mai 2016, 644 ménages ont été reçus pour un diagnostic juridique, dont 378 ont été accompagnés sur un plan social. Signalés par la CCAPEX, ou par les partenaires du dispositif, ou de façon spontanée, ces ménages étaient à 73% locataires du parc privé, et à 78% au stade de commandement de payer permettant ainsi une intervention en amont de la situation d'expulsion. Les modalités de réception du public se sont révélées être adaptées à l'urgence des situations.

Le dispositif mis en oeuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive.

Compte-tenu de ce bilan et de la qualité du travail mené par l'ADIL 13 dans la phase expérimentale, les partenaires ont poursuivi une réflexion sur les modalités de pérennisation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives.

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'est ajusté aux recommandations des partenaires, et comporte quatre volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,
- formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,
- communication du dispositif auprès des acteurs concernés, - animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et d es bilans en fonction des indicateurs désignés.

Ainsi, l'évolution du projet a pris en compte la nécessité de contenir les coûts d'un dispositif durable et à plus grande échelle, tout en souhaitant maintenir la qualité de réponse apportée à la question de la prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, l'action cible d'une part le public non connu des services sociaux, ce besoin ayant été identifié par les acteurs partenaires. D'autre part, elle vise à faire monter en compétences, par une formation spécifique, les services sociaux des institutions, qui prennent en charge

désormais l'accompagnement social des ménages dans le cadre de cette action.

L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du- Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 30 000 Euros pour la mise en oeuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1er, 2ème et 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 10ème, 12ème 14ème et 15ème arrondissements pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix Le Printemps Marseillais – abstention : 1 voix Retrouvons Marseille

**Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 21/61/03/VAT  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU  
CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE  
URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de  
subventions aux propriétaires privés dans le cadre des  
ravalements de façades - Financement.  
21-37129-DECV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades. Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades notamment, dans les 4ème et 5ème arrondissements : la Plaine/le Camas et Saint Charles/Libération.

Par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes notamment Anvers (13001-13004), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction: Camas (13005), Ferrari (13005) il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant ces ravalements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 982 947,74 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
Campagne de ravalement ANVERS 13001-13004 (taux de subventionnement 50 %)	15	71 658,08 €	14 331,62 €	57 326,46 €
Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement 50%)	44	48 663,85 €	9 732,77 €	38 931,08 €
Axe de ravalement FERRARI 13005 (taux de subventionnement 50%)	5	31 090,40 €	6 218,08 €	24 872,32 €

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
Nombre de Conseillers présents : 19  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

**Didier JAU**  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 21/62/03/VET**  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE

**ET DE L' INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget Primitif 2021 - 2ème répartition.**  
21-37213-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins ;
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;
- agir pour la santé des femmes ;
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;
- promouvoir la santé-environnement.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

ARTC SUD 1 000 Euros

CHU de la Timone  
264 rue Saint Pierre  
13005 Marseille

Action

« Edition du journal annuel de l'ARTC Sud et mise en ligne sur le site de l'association - 2021 »

Osiris 10 000 Euros  
10 bd Cassini  
13004 Marseille  
Fonctionnement

Santé Alcool et Réduction Des Risques 5 000 Euros  
11A rue Louis Astruc  
13005 Marseille

Action

« Accompagnement de personnes consommatrices d'alcool dans

une démarche de réduction des risques - 2021 »

Solidarité enfants Sida Sol en Si 2 500 Euros  
29A Place Jean Jaurès  
13005 Marseille

Action

«Prévention santé et accompagnement social pour les personnes sous main de justice aux Baumettes concernées par le VIH/SIDA et /ou les hépatites- 2021»

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

**Didier JAU**  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

## Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du 6 juillet 2021

**N° de suivi : 21-37159/001 – DTBS**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DTBS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Rénovation toitures, façades et menuiseries de la Direction Générale des Services Financiers – Rue Sylvabelle – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37159/001 DTBS portant sur la rénovation toitures, façades et menuiseries de la Direction Générale des Services Financiers – Rue Sylvabelle – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,**  
**Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

**N° de suivi : 21-37116/002 – DSFP**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DSFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA

STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Rue Raphael Ponson – Groupe Scolaire Etienne Milan – Acquisition amiable auprès du groupe OGIC d'une parcelle en vue d'aménager un accès à l'école moyennant l'euro symbolique.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37116/002 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Rue Raphael Ponson – Groupe Scolaire Etienne Milan – Acquisition amiable auprès du groupe OGIC d'une parcelle en vue d'aménager un accès à l'école moyennant l'euro symbolique.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,**  
**Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Juliette MASSON

**N° de suivi : 21-37201/003 – DGAAVE**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DGAAVE:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD ET SUD – Amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaux, Castellas les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite, Jean Perrin, Parc Kalliste, Bricarde, Saint Louis le Rove – 4ème, 8ème, 10ème, 12ème et 15ème arrondissements – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37201/003 DGAAVE portant sur l'amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaux, Castellas les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite, Jean Perrin, Parc Kalliste, Bricarde, Saint Louis le Rove – 4ème, 8ème, 10ème, 12ème et 15ème arrondissements – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,**  
**Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Juliette MASSON

**N° de suivi : 21-37016/004 – DAC**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DAC:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une quatrième répartition aux associations au titre des subventions 2021 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37016/004 DAC portant sur l'approbation d'une quatrième répartition aux associations au titre des subventions 2021 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : M. Cédric JOUVE

**N° de suivi : 21-37017/005 – DGUP**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DGUP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37017/005 DGUP portant sur l'approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : M. Cédric JOUVE

**N° de suivi : 21-36388/006 – DMS**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DMS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE – DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT – SERVICE DU STATIONNEMENT – Modification des tarifs du parking Borely avenue Clot Bey – 8ème arrondissement.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36388/006 DMS portant sur les modification des tarifs du parking Borely avenue Clot Bey – 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Anne MEILHAC

**N° de suivi : 21-37126/007 – DECV**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DECV:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades – Financement.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37126/007 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Anne MEILHAC

**N° de suivi : 21-37008/008 – DASA**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements



L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age – 2ème répartition 2021.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37004/008 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age – 2ème répartition 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Marie-Hélène AMSALLEM

#### N° de suivi : 21-37011/009 – DASA

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2021 – Approbation de conventions – Budget primitif 2021.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37011/009 DASA portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2021 – Approbation de conventions – Budget primitif 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : M. Cyprien VINCENT

#### N° de suivi : 21-37047/10 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et

l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré – Approbation de l'avenant n°8 relatif à des ajustements tarifaires des activités de service public.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37047/10 DS portant sur la convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré – Approbation de l'avenant n°8 relatif à des ajustements tarifaires des activités de service public.  
CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : M. Cyprien VINCENT

#### N° de suivi : 21-37043/11 – DM

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DM:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations – Approbation des conventions.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37043/11 DM portant sur l'attribution de subventions aux associations – Approbation des conventions.  
CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : M. Cyprien VINCENT

#### N° de suivi : 21-37040/12 – DM

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DM:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – Stade Nautique du Roucas Blanc – Demande de transfert de gestion.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport

N°21-37040/12 DM portant sur le Stade Nautique du Roucas Blanc – Demande de transfert de gestion.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : M. Cyprien VINCENT

**N° de suivi : 21-37007/13 – DASA**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles – 2ème répartition 2021.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37007/13 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles – 2ème répartition 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Juliette MASSON

**N° de suivi : 21-37158/14 – DGAUFP**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DGAUFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Extension du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 12ème, 14ème, 10ème et 15ème arrondissements.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37158/14 DGAUFP portant sur l'extension du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des

expulsions locatives sur les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 12ème, 14ème, 10ème et 15ème arrondissements.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : M. Pierre CECCALDI

**N° de suivi : 21-37042/15 – DEJ**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DEJ:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE JEUNESSE – Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37042/15 DEJ portant sur l'approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Michéline ABOURS

**N° de suivi : 21-37009/16 – DASA**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2021.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37009/16 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : M. Lee FERRERO

**N° de suivi : 21-37199/17 – DTBS**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DTBS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD ET SUD - Remplacement du système de chauffage et de rénovation de l'installation électrique – Eglise Saint Jean Baptiste – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37199/17 DTBS portant sur le remplacement du système de chauffage et de rénovation de l'installation électrique – Eglise Saint Jean Baptiste – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Pauline DELAGE

**N° de suivi : 21-37008/18 – DASA**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 2ème répartition 2021.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37008/18 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 2ème répartition 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

**N° de suivi : 21-37005/19 – DASA**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartition 2021.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37005/19 DASA portant sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartition 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

**N° de suivi : 21-37041/20 – DM**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DM:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – Contrat de Baie – Attribution de subventions aux associations – Approbation des conventions.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37041/20 DM portant sur le contrat de Baie – Attribution de subventions aux associations – Approbation des conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

**N° de suivi : 21-37058/21 – DM**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DM:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Attribution de subventions aux associations – Approbation des conventions.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37058/21 DM portant sur l'attribution de subventions aux associations – Approbation des conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

**N° de suivi : 21-37006/22 – DASA**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattant – 2ème répartition 2021.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37006/22 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattant – 2ème répartition 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

**N° de suivi : 21-37003/23 – DASA**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – 2ème répartition 2021.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37003/23 DASA portant sur le soutien aux équipements sociaux – 2ème répartition 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

**N° de suivi : 21-36991/24 – DAC**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DAC:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTRE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Dons de documents des collections courantes – Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles, institution, ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36991/24 DAC portant sur les dons de documents des collections courantes – Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles, institution, ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
 ENR. :06/07/2021  
 RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

**N° de suivi : 21-37189/25 – DPE**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DPE:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association Commerces Positifs (13006) pour la réalisation de son programme d'actions 2021 – Approbation d'une convention.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37189/25 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Commerces Positifs (13006) pour la réalisation de son programme d'actions 2021 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
 OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
 Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
 ENR. :06/07/2021  
 RAP : M Didier EL RHARBAYE

**N° de suivi : 21-37131/26 – DPE**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DPE:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2021 – Approbation d'une convention.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37131/26 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2021 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
 OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
 Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
 ENR. :06/07/2021  
 RAP : M Didier EL RHARBAYE

**N° de suivi : 21-37190/27 – DPE**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DPE:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association Marseille Commerces Haut de Rome pour la réalisation de son programme d'actions 2021 – Approbation d'une convention.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37190/27 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Marseille Commerces Haut de Rome pour la réalisation de son programme d'actions 2021 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
 OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
 Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
 ENR. :06/07/2021  
 RAP : M Didier EL RHARBAYE

**N° de suivi : 21-37151/28 – DSFP**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DSFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8 et 9ème arrondissements – Boulevard Urbain Sud – 2ème et 3ème tranches – Lancement d'une réflexion globale d'aménagement et décision de mettre fin au conventions de mise à disposition foncière de la Ville à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise à disposition foncière de la Ville à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise en œuvre des tranches 2 et 3 du Boulevard Urbain Sud.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37151/28 DSFP portant sur le 8 et 9ème arrondissements – Boulevard Urbain Sud – 2ème et 3ème tranches – Lancement d'une réflexion globale d'aménagement et décision de mettre fin au conventions de mise à disposition foncière de la Ville à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise à disposition foncière de la

Ville à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise en œuvre des tranches 2 et 3 du Boulevard Urbain Sud.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : M Pierre LEMERY

**N° de suivi : 21-37154/29 – DSFP**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DSFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 13008 – Bonneveine – Parc Borély – Avenue Pierre Mendès France – Adoption d'un protocole transactionnel avec la société Ugolf Borély.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37154/29 DSFP portant sur 13008 – Bonneveine – Parc Borély – Avenue Pierre Mendès France – Adoption d'un protocole transactionnel avec la société Ugolf Borély.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : M Pierre LEMERY

**N° de suivi : 21-37000/30 – DASA**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DASA:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1ère répartition 2021.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37000/30 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1ère répartition 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE

À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : M Lourdes MOUNIEN

**N° de suivi : 21-37209/31 – DGUP**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DGUP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 2ème répartition 2021.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37209/31 DGUP portant sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 2ème répartition 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. :06/07/2021  
RAP : M Lourdes MOUNIEN

**N° de suivi : 21-37212/32 – DGUP**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DGUP:** DIRECTION GENERAL ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES – Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors Libéralités – Budget Primitif 2021 – 2ème répartition.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37212/32 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors Libéralités – Budget Primitif 2021 – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. : 06/07/2021  
RAP : Mme Marie-Hélène AMSALLEM

**N° de suivi : 21-37213/33 – DGUP**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**DGUP:** DIRECTION GENERAL ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES – Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Libéralités – Budget Primitif 2021 – 2ème répartition.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37213/33 DGUP portant sur les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Libéralités – Budget Primitif 2021 – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/06/2021  
ENR. : 06/07/2021  
RAP : Mme Marie-Hélène AMSALLEM

### **Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur**

#### **Délibérations du 7 juillet 2021**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/36 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2021.**  
21-37209-DGUP

#### **AGE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions libéralités au titre des crédits de l'année 2021 pour un montant de 35 500 Euros.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2021.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations suivantes, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 064960

Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux 2 500 €

Paroisse Saint-Maurice

57, boulevard Icard

13010 Marseille

Convention ci-annexée

EX017160

Tiers 111915

Habitat et Humanisme Provence 2 000 €

parc de la Mure Bat A2

16 bd des aciéries

13010 Marseille

Convention ci-annexée

EX018024

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

**Abstention du groupe « Rassemblement National ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/37 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

21-37017-DAC

**VDV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- D'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- De favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- De soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- De renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°21/0273/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée cette deuxième répartition s'élève à 642 500 Euros (six cent quarante-deux mille cinq cents Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création à l'association culturelle ci-dessous :

EX016347 PARLEZ-MOI D'UN LIVRE 10 Arr. 5 000 Euros

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association citée dans l'article 1.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global de 5 000 Euros (cinq mille Euros) soit imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/38 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE  
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
Attribution de subventions à des associations  
d'Intérêt Social - 1ère répartition 2021.**

21-37000-DASA

**VDV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :



La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 88 100 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
037326	Association Christophe	Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard Ste Marguerite 13009 Marseille	EX016358	3 500 Euros
041397	Association Franco-Russe Perspectives	Maison de Quartier Ste Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	EX017914	1 000 Euros

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense soit 4 500 Euros (Quatre mille cinq cent Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/39 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2021.**

21-37003-DASA  
VDV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

En plus des versements convenus dans la convention et détaillée après la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux centres sociaux pour leur permettre d'ouvrir cet été. Ainsi, pour assurer une présence tout au long de l'année, et dans le cadre de l'été Marseillais, un financement complémentaire majoré aux dix Centres Sociaux qui ouvriront tout l'été 2021. Ces Centres Sociaux ont pour particularité d'intervenir sur des territoires en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) particulièrement fragiles et défavorisés et pour lesquels la Ville de Marseille souhaite que des actions d'animations socio-culturelles soient proposées aux habitants sans interruption. Cette volonté s'inscrit notamment dans le cadre d'un groupe de travail partenarial conduit avec les signataires de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui devrait conduire à terme à ce que tous les Centres Sociaux de la Ville de Marseille ouvrent pendant toute la période estivale.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros) attribués par la délibération n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020.

En plus de cet été, et par convention, la subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 52 085 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

La Ville de Marseille versera également à l'association Centre de Culture Ouvrière, une subvention supplémentaire de 1 000 Euros (mille Euros) au titre de l'Animation Globale et de Coordination pour sa gestion pendant 6 mois du Centre Social La Savine (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021). En effet, ce Centre Social devait initialement sortir des effectifs des Centres Sociaux et être délocalisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Compte-tenu du retard de chantier de ce futur équipement, il a été décidé de prolonger de 6 mois le versement de la subvention au titre de l'Animation Globale et de Coordination.

De plus, il est proposé un financement complémentaire majoré aux dix Centres Sociaux qui ouvriront tout l'été 2021. Ces Centres Sociaux ont pour particularité d'intervenir sur des territoires en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) particulièrement fragiles et défavorisés et pour lesquels la Ville de Marseille souhaite que des actions d'animations socio-culturelles soient proposées aux habitants sans interruption. Cette volonté s'inscrit notamment dans le cadre d'un groupe de travail partenarial conduit avec les signataires de la Convention Cadre des

Centres Sociaux qui devrait conduire à terme à ce que tous les Centres Sociaux de la Ville de Marseille ouvrent pendant toute la période estivale. Le montant total de la dépense s'élève à 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros) attribués par la délibération n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**ou le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2021 et que la dépense, soit 97 526 (quatre-vingt dix-sept mille cinq cent vingt-six Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

N°Tiers	Progos	Centre Social	Adresse	Montant de la subvention en Euros
4453	00008618	Saint-Loup / Saint-Thys	29, traverse Chante Perdrix - 13010 Marseille	50 263

11588	00008653	La Capelette	221, avenue de la Capelette - 13010 Marseille	47 263
-------	----------	--------------	---	--------

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer ces avenants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/40 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -**

**Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2021.**

21-37004-DASA

**VDV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 12 900 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**ou le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soient attribuée à cette association œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
-------	-------------	---------	---------	----	---------

042363	Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie	Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2 270, boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80548 du 21 mai 2021	EX017778	2 500 Euros
--------	--	---	---	----------	-------------

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvés la convention et l'avenant ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention et avenant.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 61 - service 21502 - action 13900910.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/41 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2021.**

21-37005-DASA

**VDV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 à hauteur de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros) pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante :

152682	Association Equi S'Envol	6 traverse du Puits 13009 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80590 du 21 mai 2021	EX016878	500 Euros	1 montoir équilibre manuel
--------	-----------------------------	--	---	----------	-----------	-------------------------------

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvés la convention et l'avenant ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention et cet avenant.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que cette subvention soit versée après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense totale s'élevant à 500 Euros (cinq cents Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/42 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE  
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
Attribution de subventions à des associations  
agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème  
répartition 2021.**

21-37009-DASA

**VDV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 36 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à une association œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

020090	Association Relais Enfants Parents Provence- Alpes-Côte d'Azur	239, chemin de Morgiou 13009 Marseille	EX017079	2 000 Euros
--------	---	--	----------	----------------

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 2 000 Euros (deux mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574.1 - fonction 60 - service 21502 - action 13900910.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/43 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -  
Attribution de subventions aux associations  
sportives - 3ème répartition 2021 - Approbation  
de conventions - Budget primitif 2021.**

21-37011-DS

**VDV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une troisième répartition d'un montant global de 446 000 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 5ème secteur – 9/10ème arrondissements	Euros
11888	Association Sportive Marseillaise de Saint Loup et du 10ème arrondissement 49 Avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille EX017281 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 53 520 Euros	5 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Fronton de Pelote Basque – Rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX017073 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 12 200 Euros	1 500
116681	Club Midori No Bokujo 82 Boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille EX017143 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 69 400 Euros	3 000
130247	Club Réal Marseille Sourds Chez Monsieur Anthony LLOVET 171 Boulevard de Pont de Vivaux – 13010 Marseille EX017353 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 24 000 Euros	3 000
44337	Esplanade Ganay Bouliste 32 Rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille	12 000

	EX017198 : Action Les 12 heures boulistes de Provence Date : 4 et 5 septembre 2021 Budget prévisionnel : 82 500 Euros	
90759	Marseille Beach Team 339 Chemin de Morgiou – 13009 Marseille EX017230 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 164 115 Euros EX017231 : Action 7 <sup>ème</sup> Beach Soccer Week Date : 16 au 22 août 2021 Budget prévisionnel : 130 927 Euros	1 000 5 000
45194	Marseille Provence Ski Team 9 B Traverse Grandval – 13009 Marseille EX017467 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 48 500 Euros	1 000
114138	Marseille Technoteam 13 163 Avenue de Luminy – 13009 Marseille EX017365 : Action Développement du Team de marque VTT « Marseille Technoteam 13 » Date : Tout au long de l'année 2021 Budget prévisionnel : 85 000 Euros EX017434 : Action Organisation des championnats de France universitaire VTT Date : A déterminer En attente des autorisations dans le cadre de la crise sanitaire Budget prévisionnel : 10 700 Euros	10 000 2 000
22378	Phocéa Club Résidence la Timone 2 – Bat G – 4 Rue des Fenals – 13010 Marseille EX017458 Fonctionnement Budget prévisionnel : 172 300 Euros	4 000
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1 Boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX017387 : Action Marseille Cassis Date : 31 octobre 2021 Budget prévisionnel : 697 800 Euros  EX017390 : Action Centre de haut niveau expertise et formation Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 206 500 Euros	75 000 15 000
41054	Ski Attitude	

	13 Square Jean Bouin – 13009 Marseille EX017447 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 18 603 Euros	3 000
--	--	-------

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, les subventions ne puissent être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 140 500 Euros soit imputée sur le Budget Primitif 2021 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 2019701.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/44 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.**

21-37042-DEJ

**VDV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ces accueils répondent à un besoin de garde et permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les accueils périscolaires proposés sont les garderies du matin avant la classe et les animations du soir après la classe.

Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020.

La délibération n°20/0490/UAGP du 5 octobre 2020 approuve l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021, en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, lié à la crise sanitaire de la covid-19.

Afin de pérenniser cette mesure et affiner d'autres points, Il est proposé d'apporter des précisions aux articles portant sur les modalités de fonctionnement, d'accès et d'inscription, de modification ou annulation d'une inscription dans un accueil périscolaire, de tarification et de paiement.

Par ailleurs, un article a été ajouté, relatif aux enfants fréquentant les études surveillées et les ateliers « Marseille Aide à la Réussite Scolaire ».



Soucieuse d'un accès aux accueils périscolaires au plus grand nombre, la Ville de Marseille propose de maintenir la tarification de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022.

Il s'agit d'un tarif forfaitaire annuel basé sur le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales, qui se décline en dix tranches et qui est facturé par période (cinq périodes dans l'année scolaire).

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020 soient abrogées.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération pour qu'elles soient applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le maintien des tarifs de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou sa représentante soit autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/45 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE  
NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de  
subventions aux associations - Approbation des  
conventions.**

21-37043-DM

**VET**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville. Les associations qu'il est proposé de soutenir financièrement participent pleinement à l'essor de la Ville de Marseille en tant que capitale de la Mer. Des activités nautiques aux activités subaquatiques en passant par la préservation du patrimoine maritime, toutes ces associations valorisent des activités qui se déroulent sur l'eau et sous l'eau.

Afin d'encourager et de soutenir toutes ces activités qui n'ont de cesse de faire briller la Ville de Marseille et sa façade maritime et ont permis de pouvoir accueillir les épreuves de voile au JO de

2024, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de manifestations emblématiques.

Le Comité Départemental de Canoë Kayak comme le Marseille Mazargues Canoë Kayak et le pôle espoir de Fédération française de canoë-kayak sont hébergés sur la base nautique de l'Huveaune qui est la propriété de la Ville de Marseille. C'est un club emblématique en France et faiseur de champion tels que Denis Gargaud-Chanut champion olympique de C1 slalom à Rio, ou du multi champion du monde de kayak, Paul Gratton.

L'Union Nautique Marseillaise est le plus ancien club nautique de Marseille. Elle organise régulièrement des courses au large sur des L30 qui seront les supports utilisés lors des JO de 2024. Ces activités sont diverses et recouvrent autant la Voile Radio Commandée que la pêche, le pôle course J70 ou encore l'organisation de nombreuses régates.

Située en rade sud, l'ASPTT Marseille Voile est depuis toujours ouverte à tout type de publics (enfants, adolescents, adultes et seniors – hommes et femmes confondus) et fait en sorte de leur proposer des offres adaptées à leurs besoins. Elle organise de nombreuses régates sur différents supports (420, 29er, Optimists) et notamment « la sans quille » qui permet de rassembler sur une même épreuve et un même parcours des compétiteurs confirmés et des pratiquants anonymes pour le seul plaisir de régater.

L'École de Sauvetage Côtier qui a pour passion la mer, l'environnement, la nage en mer et les activités nautiques organise depuis 2018 une course de nage caritative mêlant 3 défis indissociables : Sport – Santé – Environnement. Les fonds sont reversés à plusieurs associations validées par l'APHM ( Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille ) qui interviennent pour amener un peu de joie, de soutien, de confort et de réconfort aux enfants et à leurs familles qui doivent transformer leur vie pour vivre au rythme de la maladie et de l'hôpital.

Le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon a principalement pour buts d'encourager et faciliter la navigation de plaisance et sportive, de faciliter et développer le tourisme nautique par l'accueil des passagers et de développer les activités nautiques et touristiques. Depuis de nombreuses années, il organise des manifestations nautiques reconnues de tous (La Massilia Cup depuis 1982, La Duo Cup depuis 1992, La Merskibeaucoup depuis 2000, La Duo Max (Marseille - Barcelone - Marseille) depuis 2004, La Duo Sail depuis 2010, La Corsica Med depuis 2019 (Marseille - Cap Corse – Marseille).

Le Collectif de Bibliothécaires et d'intervenants en Action Culturelle (COBIAC) a depuis sa création initié et organisé en tant qu'opérateur et ou partenaire des projets culturels de ce type en France ou à l'international (Festivals du livre inter-Comité d'entreprises dans les Bouches-du-Rhône, Festival du livre jeunesse à Marseille et au Liban, Festivals du conte au Liban, en Palestine, au Maroc et en Algérie et en Provence). Le COBIAC a souhaité élargir ces lectures en mer à d'autres publics à un tarif préférentiel en partenariat avec des établissements scolaires, des centres sociaux et des espaces seniors.

Situé sur le Vieux Port et fort de plus de 100 ans d'histoire, le Rowing Club de Marseille organise une compétition d'aviron de mer ayant le label de la Fédération Française d'Aviron regroupant les clubs de la ligue PACA ainsi que la zone euro-Méditerranée sur un parcours nautique de 6000 mètres autour de la digue des Catalans.

Les Compagnons du SAGA ont la lourde tâche de préserver un patrimoine maritime exceptionnel qu'est le SAGA, plus gros sous-marin civil au monde, construit en 1966 sous l'impulsion du commandant Cousteau. Aujourd'hui, cette association poursuit l'entretien et la restauration de ce sous-marin et de son site, en vue d'organiser des visites et des événements culturels ayant pour but la valorisation du patrimoine maritime de la Ville de Marseille.

L'association Massilia Sport Event organise La Freestyle Cup qui invite le public à s'initier et découvrir gratuitement les sports de glisse et tous les atouts de notre territoire. Elle amène les jeunes à la pratique du sport et leur permet de retrouver les codes culturels qui leur servent de référence, l'univers des sports d'action et de la culture urbaine. Cette action anime Marseille durant 10 jours à l'entrée de la période estivale. Elle réunit la jeunesse Marseillaise, autour de compétitions internationales de sports d'actions et de cultures urbaines.

Basé sur le Stade Nautique du Roucas Blanc, le Pôle-France Voile de Marseille, émanation de la Fédération Française de Voile, a été

créé en 1996. Il regroupe une cinquantaine d'athlètes de haut niveau, garçons et filles issus de toutes les régions métropolitaines et outre mer. Tous ces athlètes sont engagés dans un double projet, sportif et professionnel. Sur le plan sportif, ils se préparent pour participer aux Championnats d'Europe et du Monde, ainsi qu'au circuit de la World Cup et tous les quatre ans ont pour ambition suprême de gagner une médaille aux Jeux Olympiques. Parallèlement ces sportifs de haut niveau suivent un cursus universitaire pour préparer leur reconversion professionnelle. L'Union des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) souhaite développer un projet d'accessibilité à la voile et aux activités nautiques, par une pratique régulière et encadrée. Ambition 2024 : 5000 pratiquants et particulièrement en faveur de la jeunesse. Les jeunes dont une grande partie de ceux issus des quartiers populaires sont écartés de ces activités, de part l'éloignement géographique de leur quartier, du coût, de leur culture sportive mais également de la problématique du savoir nager.

Marseille Sports Loisirs Culture est une association multi-activités, sportive et culturelle, régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Elle inscrit son activité dans les objectifs d'accès de tous à l'éducation, à la santé, à la pratique sportive, à la culture et aux loisirs et de développement physique, intellectuel et moral de chacun. Elle s'appuie sur la dynamique du bénévolat dans une vie associative où chacun doit pouvoir s'autodéterminer en relation avec les autres dans un cadre émancipateur.

La Société Nautique Estaque Mourepiane est située dans la rade nord de Marseille. Sa vocation est de promouvoir et développer les sports nautiques. Elle gère une école de Voile, une école de croisière, une école de plongée et une activité pêche. Une de ses priorités, depuis quelques années, est de rendre la mer accessible à tous au travers d'activités nautiques multiples à caractère social et philanthropique.

MIXIVOILE est une association qui utilise la voile comme moyen d'intégration, en favorisant les rencontres de milieux différents sur le bateau. Débutant ou confirmé tout le monde a sa place à bord. Cette association a rapidement pris son envol.

Située dans la calanque de Sormiou, l'association « Club de la Mer » chère au défunt Albert Falco, propose des activités et des formations liées au monde de la plongée.

L'Association Marseillaise d'Accueil des Marins, fondée en 1994 à l'initiative de membres de la Mission de la Mer assure l'accueil et l'aide humanitaire aux marins travaillant sur les navires de transport de marchandises ou de croisières en escale dans le port de Marseille.

Enfin, le Cercle d'Aviron de Marseille (CAM) est une école et un club d'aviron situé à Marseille au port de L'Estaque. C'est l'un des clubs les plus titrés de France. En plus de l'apprentissage de ce sport, le club gère l'entraînement de compétiteurs de haut-niveau. Le club a ainsi formé sept champions du monde, un sélectionné olympique, plus d'une centaine d'internationaux seniors ou juniors et plus d'une centaine d'équipages champions de France.

Enfin, l'Office de la Mer Marseille Provence souhaite valoriser les acteurs, les efforts et toutes les initiatives autour de la Mer. Ils ont pour ambition de produire et de diffuser une série de reportages dès cette année diffusés sur le Web TV appelée « Tè Vé ».

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 263 000 Euros (deux cent soixante trois mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Il est proposé de verser une subvention au titre d'une action ou d'un projet se déroulant au cours de l'année 2021 :

Associations	Projet / Action	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK DES BOUCHES DU RHONE	Compétition Ocean Racing: MARSEILLE PADDLE CONTEST/ Course	EX016917	7 000

	open stand-up paddle – 2021		
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	LES DAMES A LA BARRE 2021	EX017129	5 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	TROPHEE DOMINIQUE SEMAC 2021	EX017130	3 500
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	DUO CIPRIANI FRANCO 2021	EX017131	3 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	EQUIPAGE JEUNE MIXTE SAISON 2021	EX017285	5 000
ASSOCIATION SPORTIVE ASPPT MARSEILLE	REGATES VOILE 2021	EX017383	5 000
ECOLE DE SAUVETAGE COTIER MEDITERRANEE	MC SWIM CHALLENGE 2021	EX017437	10 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Duo Cup 2021	EX017732	3 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Duo Sail 2021	EX017734	3 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Les régates "Rose" - 2021	EX017735	1 000
"COLLECTIF DES BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE COBIAC"	Balades en mer avec les auteurs de la Méditerranée - 2021	EX017832	2 000
ROWING CLUB DE MARSEILLE	Organisation d'une régates d'aviron labellisée - 2021	EX017926	1 500
LES COMPAGNONS DU SAGA	Actions pour la Valorisation du patrimoine technologique que représente le sous-marin SAGA	EX017751	8 000
MASSILIA SPORT EVENT	Freestyle Cup 14ème édition - 2021	EX017142	40 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Massilia Cup 2021	EX017730	15 000
ASSOCIATION UCPA SPORT LOISIRS	DE LA VILLE A LE MER :	EX017611	16 000

	AMBITION 2024		
OFFICE DE LA MER	Té, Vé ! La Web série 100% dédiée aux acteurs de la mer - 2021	EX018310	10 000
CENTRE LOCAL DE CANOE KAYAK - PÔLE ESPOIR	Demande pour les actions du pôle - 2021	EX016948	10 000
Total			148 000

Pour les associations suivantes, il est proposé de verser une subvention au titre du fonctionnement général pour l'année 2021 :

Associations	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK	EX016910	20 000
POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE	EX016925	50 000
MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE	EX017112	5 000
SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE	EX017134	3 000
MIXIVOILE	EX017205	6 000
CLUB DE LA MER	EX017508	2 000
ASSOCIATION MARSEILLAISE D'ACCUEIL DES MARINS	EX017752	1 000
CERCLE DE L'AVIRON DE MARSEILLE	EX017824	18 000
ROWING CLUB DE MARSEILLE	EX017929	10 000
Total		115 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées avec les associations situées sur le territoire du 5ème secteur ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2021.

Associations	Montant de la subvention (en Euros)
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK DES BOUCHES DU RHONE	7 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	5 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	3 500
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	3 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	5 000

ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT MARSEILLE	5 000
ECOLE DE SAUVETAGE COTIER MEDITERRANEE	10 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	3 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	3 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	1 000
"COLLECTIF DES BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE COBIAC"	2 000
ROWING CLUB DE MARSEILLE	1 500

LES COMPAGNONS DU SAGA	8 000
MASSILIA SPORT EVENT	40 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	15 000
ASSOCIATION UCPA SPORT LOISIRS	16 000
OFFICE DE LA MER	10 000
CENTRE LOCAL DE CANOE KAYAK - PÔLE ESPOIR	10 000
Total	148 000

MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK	20 000
POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE	50 000
MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE	5 000
SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE	3 000
MIXIVOILE	6 000
CLUB DE LA MER	2 000
ASSOCIATION MARSEILLAISE D'ACCUEIL DES MARINS	1 000
CERCLE DE L'AVIRON DE MARSEILLE	18 000
ROWING CLUB DE MARSEILLE	10 000
Total	115 000

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que ces dépenses d'un montant global de 263 000 Euros ( Deux cent soixante trois mille Euros) soient imputées au budget principal 2021 : code service 51903 - nature 6574.1 - fonction 025 - code action 20190701.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur Le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT



**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

Pompiers de Marseille sur les parcelles à acquérir de 13 Habitat et de la CCIMP.

21/46 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Vaufrèges - 110, route Léon Lachamp et 11, avenue de Luminy - Abandon du projet d'acquisition de plusieurs parcelles bâties en vue du regroupement des écoles du Bataillon de Marins-Pompiers de la Ville de Marseille.**

21-37117-DSFP

VAT

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet de regroupement et de relocalisation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM), et en vue d'y implanter un centre de formation professionnelle, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 27 janvier 2020, approuvé l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de 13 Habitat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP), de plusieurs parcelles bâties sises à Marseille dans le 9ème arrondissement, 110, route Léon Lachamp et 11, avenue de Luminy, cadastrées quartier Vaufrèges (854) section B numéros 188, 190, 191, 206 et 210 pour une superficie cadastrale totale d'environ 31500 m².

Ces acquisitions ont été approuvées moyennant le prix de vente de 8 000 000 d'Euros HT (huit millions d'Euros HT), soit 3 700 000 Euros HT (trois millions sept cent mille Euros) pour le site à acquérir de 13 Habitat et de 4 300 000 Euros (quatre millions trois cent mille Euros) pour le site à acquérir de la CCIMP, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n°2019-209V2153 du 22 janvier 2020.

Cette délibération a été rendue alors que les sites à acquérir étaient occupés, par la résidence Kedge sur le site appartenant à la CCIMP et par l'association Alotra sur le site appartenant à 13 Habitat et alors que des négociations étaient en cours entre 13 Habitat et l'organisme Alotra pour la libération du site, ainsi que cela était précisé dans ladite délibération.

Depuis cette date, il a été acté qu'un certain nombre d'éléments sont venus remettre en cause la pertinence de ce projet :

- les prétentions à une indemnité d'éviction de l'association Alotra, chargée de la commercialisation des logements étudiants de cet ensemble, ont considérablement augmenté les délais d'acquisition et font peser un risque de dérapage du coût global de l'opération ;
- la localisation de ce site à proximité immédiate du Parc National des Calanques crée des incertitudes sur la possibilité de réaliser l'intégralité des travaux nécessaires notamment dans l'aménagement des aires extérieures d'instruction et des voies nécessaires au désenclavement des propriétés voisines ;
- le coût global des travaux, qui ne peut être garanti à ce stade des études, semble peu compatible avec la programmation pluriannuelle des investissements contrainte des années à venir.

Pour ces raisons ainsi exposées par le BMPM, le Conseil Municipal a délibéré le 2 avril 2021 sur l'abandon du programme.

Dans la suite de cette délibération, il convient donc aujourd'hui d'annuler la délibération du 27 janvier 2020 approuvant l'acquisition des parcelles et d'en informer les vendeurs.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'abandon du projet de regroupement du Bataillon de Marins-

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'annulation de la délibération n°20/0155/UAGP du 27 janvier 2020.

**Vote contre du groupe « Une Volonté pour Marseille »**

**Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »**

**Abstention du groupe « Rassemblement National ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**

**Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/47 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8 et 9ème arrondissements - Boulevard Urbain Sud - 2ème et 3ème tranches - Lancement d'une réflexion globale d'aménagement et décision de mettre fin aux conventions de mise à disposition foncière de la Ville à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise en œuvre des tranches 2 et 3 du Boulevard Urbain Sud.**

21-37151-DSFP

**VAT**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Métropole Aix-Marseille Provence est le maître d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Sud (BUS) sur la commune de Marseille. Ce projet, dont la première phase a été réalisée, suscite de multiples questionnements. En effet, cette initiative, née dans les années 70 et pensée comme autoroute urbaine, peut être questionnée au regard des enjeux actuels de circulation, de développement urbain mais également d'environnement et de développement de déplacements doux. Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite être pleinement associée pour réadapter le projet sur une nouvelle trame circulaire des voiries existantes afin d'améliorer la desserte en zone dense.

Par délibérations du 8 octobre 2018 et 16 septembre 2019, la Ville de Marseille s'était engagée à mettre à disposition de la Métropole les terrains dont elle est propriétaire afin de permettre l'engagement des travaux sur la deuxième et la troisième tranches du BUS. A ce jour, la mise à disposition effective des fonciers concernés n'a pas été effectuée.

Compte tenu de la nécessité de travailler à de nouvelles propositions d'aménagements, à soumettre à la Métropole, il nous est proposé de mettre fin à ces conventions en vue de porter une réflexion d'aménagement sur les sites concernés.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la décision de mettre fin à la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence de la parcelle cadastrée 209853 M0065 sise boulevard de Sainte Marguerite, d'une superficie de 1969 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la décision de mettre fin à la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles relatées dans le tableau ci-dessous, sises dans le 8<sup>ème</sup> et le 9<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille :

Référence cadastrale					Emprise		Reste
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	
849 K	142	Sol	Traverse de la Gouffonne	536	536	/	
849 K	109	Sol	Traverse de la Gouffonne	420	420	/	
849 K	14	Ter.agrément	Avenue de Lattre de Tassigny	11250	11250	/	
849 K	13	Lande	Avenue de Lattre de Tassigny	8065	8065	/	
849 K	70	Sol	Chemin Jean Roubin	10675	10675	/	
849 K	75	Sol	Traverse de la Seigneurie	60	60	/	
849 K	74	Lande	Traverse de la Seigneurie	1069	1069	/	
849 K	73	Lande	Traverse de la Seigneurie	1686	1686	/	
849 K	71	Sol	Traverse de la Seigneurie	366	366	/	
846 C	237	Sol	Traverse de la Seigneurie	830	830	/	
846 C	231	Sol	Traverse de la Seigneurie	60	60	/	
846 A	128	Sol	Chemin de Morgiou	690	211	479	
846 A	125	Lande	Chemin de Morgiou	480	480	/	
846 A	130	Lande	Chemin de Morgiou	251	183	68	
846 A	107	Sol	Avenue de la Jarre	2533	2533	/	
846 A	400	Lande	Rue Antoine Fortune Marion	2522	2522	/	
846 A	270	Sol	Avenue de la Jarre	1256	397	859	
846 A	272	Sol	Avenue de la Jarre	50	50	/	
852 C	252	Sol	Avenue de la Jarre	1544	1544	/	
852 C	254	Lande	Avenue de la Jarre	1612	1612	/	
852 C	196	Lande	20 chemin du roy d'Espagne	2091	2091	/	
852 C	199	Jardin	Chemin du roy d'Espagne	2950	2950	/	
852 C	88	Jardin sol	Chemin du roy d'Espagne	2280	2280	/	
852 B	109	Sol	Chemin du roy d'Espagne	923	923	/	
852 B	145	Lande	Chemin du roy d'Espagne	190	190	/	

852 A	177	Sol	20 chemin du roy d'Espagne	31010	2263	28747
852 A	130	Sol	Chemin du roy d'Espagne	608	458	150
852 A	41	Lande	20 chemin du roy d'Espagne	16240	16240	/
852 A	131	Sol	20 chemin du roy d'Espagne	1614	80	1534
841 D	52	Lande	49 traverse Pourrieres	21100	21100	/
852 A	105	Pré terre	5105 rue Jules Rimet	24045	3458	20587
845 E	274	Ter agrément	Traverse Le Mée	29255	1987	27268
845 E	92	Sol	Traverse Le Mée	140	140	/
845 H	54	Lande	14 Traverse Pourrieres	1072	188	884
845 H	55	Lande	14 Traverse Pourrieres	175	175	/
845 H	56	Lande	14 Traverse Pourrieres	44	44	/
845 H	57	Lande	14 Traverse Pourrieres	1130	1130	/
845 H	45	Lande	Traverse pourrieres	367	367	/
845 H	51	Lande	14 Traverse Pourrieres	261	261	/
845 H	47	Lande	Traverse Pourrieres	809	809	/
845 H	49	Lande	14 Traverse Pourrieres	3135	3135	/
845 H	44	Lande	27 Traverse Musso	31	31	/
845 H	43	Sol	27 Traverse Musso	758	758	/
845 H	81	Sol	23 Traverse Musso	227	227	/
845 I	19	Sol	18 Traverse Musso	480	480	/
845 I	46	Lande	Traverse Pourrieres	1355	1355	/
845 I	4	Sol	27 boulevard des Amis	861	861	/
841 D	146	Sol	Traverse de la Redonne	460	316	144
845 K	108	Sol	37 Traverse Parangon	6478	6478	/
841 D	144	Sol	Traverse Parangon	7380	1476	5904

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

**Vote contre du groupe « Une Volonté pour Marseille »**

**Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »**

**Vote pour du groupe « Rassemblement National »**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**

**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/48 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Extension du Dispositif marseillais de traitement  
des impayés et de prévention des expulsions  
locatives sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>,  
6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>, et 10<sup>ème</sup> et  
15<sup>ème</sup> arrondissements.**

21-37158-DGAUFP

**VAT**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

La loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions. Le décret du 31 mars 2016 en précise les modalités opérationnelles.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'État et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées.

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune (3 944 assignations à Marseille en 2017, soit 61,4% du nombre d'assignations dans les Bouches-du-Rhône, 3 432 provenaient du TI de Marseille en 2019 sur 5 971 pour le Département), un groupe de travail s'est constitué, en 2016, associant l'Etat (DRDJSCS), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13).

Le but était alors de créer et étudier un dispositif innovant apportant une réponse transversale et pluridisciplinaire, à titre d'expérimentation dans le secteur du 3<sup>ème</sup> arrondissement. En effet, tous les indicateurs désignaient ce territoire particulièrement fragile concernant la question des impayés de loyers et des expulsions locatives. En effet le 3<sup>ème</sup> arrondissement enregistrait le plus fort taux de signalements à la CAPPEX, avec 27,8 signalements pour 1 000 ménages locataires – moyenne marseillaise à 19,4 ; les signalements y sont majoritairement issus du parc privé, et la dette médiane de 1 757 Euros y était proche de celle observée sur l'ensemble de la ville (1 647 Euros) - source CCAPEX octobre-décembre 2017, traitement ADIL 13.

En 2020, les ¾ des ménages du parc privé ayant reçu un commandement de payer n'étaient pas connus d'un service social; la nécessité d'une action particulière vers ces ménages est toujours d'actualité.

Dans un premier temps, l'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement poursuivait le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un

accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

L'approche mise en place a démontré toute la pertinence de l'articulation des acteurs et celle d'une analyse croisée, juridique et sociale, des situations rencontrées. Elle s'est appuyée sur deux axes de travail :

- La création et l'animation d'un espace d'accueil de proximité, assurant des permanences pour une approche globale des situations, articulant accompagnement juridique et accompagnement social des ménages en difficulté.

- La structuration d'une commission partenariale de prévention des impayés et des expulsions, avec l'élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement de la commission, le recensement et l'association d'acteurs oeuvrant sur la thématique, l'organisation de l'examen et du suivi en partenariat des situations complexes.

Ainsi, sur les trois premières années de la mission confiée à l'ADIL 13 depuis mai 2016, 644 ménages ont été reçus pour un diagnostic juridique, dont 378 ont été accompagnés sur un plan social. Signalés par la CCAPEX, ou par les partenaires du dispositif, ou de façon spontanée, ces ménages étaient à 73% locataires du parc privé, et à 78% au stade de commandement de payer permettant ainsi une intervention en amont de la situation d'expulsion. Les modalités de réception du public se sont révélées être adaptées à l'urgence des situations.

Le dispositif mis en œuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive. L'accompagnement a été avant tout axé sur un maintien dans le logement, et 229 dossiers ont été conclus par un maintien en accord avec le bailleur. La Commission partenariale s'est structurée en 2016 (règlement intérieur, charte, outils de fonctionnement, réunions d'information auprès des acteurs), et neuf réunions en séances techniques de la Commissions se sont tenues en 2017 et 2018, ainsi que trois comités de pilotage.

La forte dimension partenariale de cette action a permis d'établir des passerelles pour un meilleur accompagnement des ménages, notamment par le lien avec le service instructeur DALO, avec le service expulsions locatives de la Préfecture, avec les bailleurs sociaux lors de l'examen en Commission d'Attribution de Logement. Elle a apporté un renforcement des compétences de chacun des acteurs, en particulier sur les aspects législatifs et réglementaires, et sur la connaissance des dispositifs et outils locaux existants.

Compte-tenu de ce bilan et de la qualité du travail mené par l'ADIL 13 dans la phase expérimentale, les partenaires ont poursuivi une réflexion sur les modalités de pérennisation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives.

L'évolution de l'action est pensée en phasage, avec une première étape réalisée en 2019 dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille à partir de septembre, poursuivie en 2020 avec l'extension au 4<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements avec une adaptation des interventions en lien avec la crise sanitaire.

La 3<sup>ème</sup> phase porte sur l'extension aux 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements. L'intérêt de cette démarche a été reconnu : l'action est retenue parmi les actions soutenues pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le Logement d'Abord, ainsi il sera possible de débiter dès la fin de l'année 2021 la 4<sup>ème</sup> phase portant sur les 10<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements avec la participation de la DIHAL.

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'est ajusté aux recommandations des partenaires, et comporte quatre volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,
- formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,
- communication du dispositif auprès des acteurs concernés,
- animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

Ainsi, l'évolution du projet a pris en compte la nécessité de contenir les coûts d'un dispositif durable et à plus grande échelle, tout en souhaitant maintenir la qualité de réponse apportée à la question de la prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, l'action

cible d'une part le public non connu des services sociaux, ce besoin ayant été identifié par les acteurs partenaires. D'autre part, elle vise à faire monter en compétences, par une formation spécifique, les services sociaux des institutions, qui prennent en charge désormais l'accompagnement social des ménages dans le cadre de cette action.

L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

L'ADIL 13 demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 30 000 Euros sur un budget prévisionnel global de 90 000 Euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. L'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont les autres partenaires financiers à hauteur de 30 000 euros chacun.

A cette nouvelle étape du dispositif, afin de permettre son évolution vers sa pérennisation et sur un territoire étendu, il apparaît nécessaire d'accorder cette participation financière de la Ville de Marseille. Cette mise en perspective a été réfléchie de manière concertée avec les acteurs partenaires, et sur la base de l'analyse d'une expérience de quatre années.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 30 000 Euros pour la mise en œuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que soit Monsieur le Maire ou son représentant soit habilitéé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense soit inscrite aux budgets 2021 et suivants nature 6574.2-fonction 524.2.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**  
**Abstention du groupe « Rassemblement National ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA**  
**SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/49 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE**  
**DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -**  
**SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE -**  
**Délégation de service public pour l'exploitation**  
**et l'animation des fermes pédagogiques, la**  
**gestion et l'animation des relais-nature -**

### **Approbation des avenants et protocoles relatifs à l'impact financier de la crise sanitaire sur les DSP.**

21-37200-DECV

#### **AGE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les Fermes pédagogiques et les Relais-nature sont gérés dans le cadre de délégations de service public. Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des conventions de délégation de service public pour :

- l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins à Madame Marie Maurage, par délibération n°14/0466/DDCV du 10 octobre 2014 ;
- l'animation et la gestion du relais-nature Saint Joseph à l'association CAIRN, par délibération n°15/0566/DDCV du 29 juin 2015 ;
- la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes à Mesdames Joëlle et Céline CROCHEMORE, par délibération n°18/0360/DDCV du 25 juin 2018 ;
- l'animation et la gestion du relais-nature La Moline à l'association CCO, par délibération n°19/1030/DDCV du 25 novembre 2019.
- l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne à l'association La NACÉE, par délibération n°20/0170/DDCV du 27 juillet 2020 ; précédemment cette association s'était vue confier une délégation de service public transitoire d'un an, par délibération n°19/0445/DDCV du 17 juin 2019.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, un arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété le 15 mars 2020, a prononcé la fermeture d'un grand nombre d'établissements recevant du public. Par ailleurs le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 a prononcé le confinement.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 faisant perdurer l'état d'urgence sanitaire.

Le confinement général de la population a duré jusqu'au 11 mai 2020.

En application de ces différents textes, les Fermes Pédagogiques et les Relais-Nature ont été dans l'impossibilité juridique d'accueillir du public pendant la période comprise entre le 15 mars et le 11 mai 2020.

Une nouvelle progression de l'épidémie a conduit le Président de la République à prendre le 14 octobre 2020, sur le fondement des articles L.3131-12 et L.3131-13 du code de la santé publique, un décret n°2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire national. Le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Enfin, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette date a été prorogée au 1<sup>er</sup> juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire.

Ces différents textes ont eu pour effet de restreindre une partie de l'activité des Fermes pédagogiques et des Relais-nature. Ces interdictions, restrictions et/ou contraintes ont conduit à adapter le fonctionnement du service public. A cette fin, un avenant a été conclu entre les parties afin de définir les modalités d'exécution du service public au moyen d'activités pédagogiques adaptées aux restrictions sanitaires. Cet avenant a été approuvé par la délibération n°20/0745/DDCV du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 :

- avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins ;

- avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'animation et la gestion du relais-nature Saint Joseph ;
- avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes ;
- avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'animation et la gestion du relais-nature de La Moline ;
- avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la covid-19, ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6, 5°: « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Dans ce cadre, les échéances de versement des participations financières de la Ville de Marseille prévues en application de la Convention de délégation de service public ont donné lieu à avances d'un montant égal à celui de chaque échéance de participation.

Les parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020.

A cette occasion elles ont notamment pris acte des mesures prises par les délégataires pour proposer des activités répondant aux objectifs assignés au service public, nonobstant les mesures de fermeture dans le courant du second semestre 2020.

Un avenant aux contrats de délégation de service public des Fermes pédagogiques et des Relais-nature est nécessaire. Il porte sur la modification, au titre de 2020, du montant de la participation financière versée en contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public confiées, couvrant la période de fermeture de l'établissement. Il permet de constater le montant de l'avance versée restant acquise au délégataire à titre de participation et le montant devant être reversé à la Ville.

Il résulte en effet de la jurisprudence administrative que les participations ou compensations versées en contrepartie d'obligations de service public ne sont pas dues aux délégataires de service public lorsque l'exécution du service public est suspendue, même lorsque cette suspension est indépendante de la volonté du délégataire, notamment en situation de force majeure. Concernant les Fermes pédagogiques et les Relais-nature municipaux, l'avance à récupérer par la Ville de Marseille auprès de chacun des délégataires, au titre de 2020, s'élève ainsi :

- pour la ferme pédagogique de la Tour des Pins, à un montant de 2 039 Euros ;
- pour le relais-nature Saint Joseph, à un montant de 6 117 Euros ;
- pour la ferme pédagogique du Collet des Comtes, à un montant de 3 976 Euros ;
- pour le relais nature de la Moline, à un montant de 3 519 Euros ;
- pour la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, à un montant de 3 959 Euros.

Pour cette dernière, la période de fermeture de l'équipement s'est produite dans le cadre de la convention n°19/0694, qui s'est achevée le 24 juillet 2020. Le remboursement de la quote-part d'avance due à la Ville de Marseille fait donc l'objet d'un protocole au titre de l'ancien contrat et non d'un avenant au contrat actuellement en cours.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole ci-annexé au contrat de délégation de service public n°19/0694 pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer l'avenant et protocole ci-annexés, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que les recettes soient constatées au Budget 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature et fonction correspondantes.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/50 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD ET SUD - Amélioration du  
niveau de sécurité des écoles Eugène Cas,  
Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne,  
Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc  
Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide  
Cazaulx, Castellans les Lions, Maurelette, Notre  
Dame Limite Jean Perrin, Parc Kalliste, Bricarde,  
Saint Louis le Rove - 4ème, 8ème, 10ème, 12ème  
et 15ème arrondissements - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux travaux - Financement.**

21-37201-DGAAVE

**VDV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille développe et entretient un parc de 472 écoles, lieux d'apprentissage des écoliers marseillais mais aussi de restauration, de détente, de découverte, de vie en société au travers des pratiques méridiennes, péri ou extrascolaires.

Parmi ces écoles, un parc significatif d'écoles et groupes scolaires dits « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Études et d'Entreprises Parisiennes », présente une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années soixante en structure métallique, et sur le principe de la préfabrication.

Ces bâtiments présentent des risques spécifiques en matière d'incendie et de panique, notamment liés à des carences en termes de stabilité au feu de la structure et d'absence de protection des circulations horizontales.

La dernière démarche de sécurisation a été réalisée il y a plus de 30 ans, et ces équipements n'ont pas connu un entretien suffisant depuis.

Ces équipements de sécurité, particulièrement coûteux, montrent d'évidents signes d'obsolescence ne permettant pas de garantir leur bon fonctionnement à court terme.

Pour assurer la sécurité des élèves, une priorité pour la municipalité actuelle, et en l'attente d'une solution définitive, réhabilitation ou reconstruction, une étude a été lancée visant à minima à maintenir le niveau de sécurité de ces écoles.

Le site des écoles de Saint Louis le Rove a été choisi comme site test.

Différents essais avec foyer type ont été réalisés. Il s'agissait de modéliser le comportement aérodynamique des éventuelles fumées et l'action du désenfumage mécanique.

Ces tests ont conduit à démontrer qu'en l'état, les installations de désenfumage mécanique n'étaient plus adaptées à ces écoles (perméabilité des parois extérieures et intérieures).

La technologie actuelle, notamment l'évolution des Systèmes de Sécurité Incendie, permet de proposer une autre solution technique. Le principe étant non pas d'évacuer les fumées mais de prévenir le plus tôt possible les occupants et mettre les enfants en sécurité à l'extérieur de l'école.

Un nouveau concept de mise en sécurité a été conçu sur cette base et soumis pour avis à la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui l'a validé le 4 juin 2021.

Il permet d'améliorer le niveau de sécurité des écoles concernées en réduisant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Quatre axes majeurs d'actions ont été identifiés :

- Désaffecter les équipements de désenfumage mécanique,
- Généraliser à tous les locaux les dispositifs de Détection Automatique d'Incendie (DAI), pour alerter le plus tôt possible en cas d'incendie,
- Sécuriser le potentiel calorifique par la création d'armoires à risque (avec DAI), pour limiter le potentiel calorifique à des espaces sécurisés,
- Sensibiliser les directeurs/trices de ces écoles aux « spécificités d'exploitation GEEP ».

En parallèle chaque site a fait l'objet d'un diagnostic spécifique de son Système de Sécurité Incendie (SSI) en vue de son adaptation à ces nouvelles contraintes (en fonction de leur ancienneté tout ou partie des systèmes doit être remplacé).

Sont concernés par la démarche les 15 sites suivants :

- les écoles Eugène Cas 13004,
- les écoles Etienne Milan 13008,
- les écoles Azoulay 13008,
- les écoles Chabrier Roy d'Espagne 13008,
- les écoles Granados Roy d'Espagne 13008,
- les écoles Flotte 13008,
- les écoles Saint Tronc Castel Roc 13010,
- les écoles Rosière Figone 13012,
- les écoles Grande Bastide Cazaulx 13012,
- les écoles Castellans les Lions 13015,
- les écoles Maurelette 13015,
- les écoles Notre Dame Limite Jean Perrin 13015,
- les écoles Parc Kalliste 13015,
- les écoles La Bricarde 13015,
- les écoles Saint Louis Le Rove 13015.

Il est à noter que les sites concernés par une opération de réhabilitation, approuvée par délibération n°21/0140/VDV du 2 avril 2021, sont exclus de la présente opération :

- les écoles Bouge,
- les écoles Malpassé les Oliviers,
- les écoles Aygalades Oasis,
- les écoles Saint André La Castellane
- les écoles Emile Vayssière (différents sites).

Les sites dont le SSI le permet (pas d'intervention majeure nécessaire) seront traités en priorité dès 2021, les autres nécessitant une intervention plus lourde seront réalisés par la suite notamment pour prendre en compte, d'une part, les délais d'approvisionnement de ces matériels spécifiques et, d'autre part les nouvelles opérations lancées dans le cadre du Plan École d'Avenir qui rendrait cette intervention caduque.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2021, hauteur de 650 000 Euros, relative aux travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération d'amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, Castellans les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite Jean Perrin, Parc Kalliste 1, La Bricarde, Saint Louis Le Rove situées dans les 4ème, 8ème, 10ème, 12ème, et 15ème arrondissements de Marseille.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse, année 2021, à hauteur de 650 000 Euros pour les travaux.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille et qu'elle soit imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.**

**21/51 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE -  
DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT -  
Approbation de dénomination de voies .**

**21 - 37070 - DMS**

**DEVD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5ème Secteur**

## Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du 7 juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/042/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2021.  
21-37005-DASA**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros) dont 14 000 Euros (quatorze mille Euros) pour les associations de notre Secteur.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 à hauteur de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros) dont 14 000 Euros (quatorze mille Euros) pour les associations de notre Secteur pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse complète	Avenant	EX	Montant	Objet de la Demande
011591	Association des Équipements Collectifs les Escourtines	15, traverse de la Solitude 13011 Marseille		EX017371	2 000 Euros	Achat de matériels : armoires et sièges
042013	Compagnie Après La Pluie	1, route des Camoins 13011 Marseille		EX018167	2 500 Euros	1 Imac avec clavier et souris
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX018070	3 000 Euros	Achat de mobiliers et de matériels informatiques
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) pour le CS Les Lierres	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX018268	4 500 Euros	Achat de matériels de bureau
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) pour le CS les Lierres	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX018282	2 000 Euros	3 ordi portables 1 tablette 1 écran manuel 1 vidéo projecteur
TOTAL					14 000 Euros	

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions ci-annexées.



Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

**ARTICLE 3** Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 4** La dépense totale s'élève à 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros) dont 14 000 Euros (quatorze mille Euros) pour les associations de notre Secteur. Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 et suivants.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/043/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2<sup>ème</sup> répartition 2021.  
21-37003-DASA**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

En plus des versements convenus dans la convention et détaillée après la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux centres sociaux pour leur permettre d'ouvrir cet été. Ainsi, pour assurer une présence tout au long de l'année, et dans le cadre de l'été Marseillais, un financement complémentaire majoré aux dix Centres Sociaux qui ouvriront tout l'été 2021. Ces Centres Sociaux ont pour particularité d'intervenir sur des territoires en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) particulièrement fragiles et défavorisés et pour lesquels la Ville de Marseille souhaite que des actions d'animations socio-culturelles soient proposées aux habitants sans interruption. Cette volonté s'inscrit notamment dans le cadre d'un groupe de travail partenarial conduit avec les signataires de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui devrait conduire à terme à ce que tous les Centres Sociaux de la Ville de Marseille ouvrent pendant toute la période estivale.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros) dont 233 240 Euros (deux cent trente-trois mille deux cent quarante Euros) pour les associations de notre Secteur. Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros) attribués par la délibération n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020.

En plus de cet été, et par convention, la subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 52 085 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

De plus, il est proposé un financement complémentaire majoré aux dix Centres Sociaux qui ouvriront tout l'été 2021. Ces Centres Sociaux ont pour particularité d'intervenir sur des territoires en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) particulièrement fragiles et défavorisés et pour lesquels la Ville de Marseille souhaite que des actions d'animations socio-culturelles soient proposées aux habitants sans interruption. Cette volonté s'inscrit notamment dans le cadre d'un groupe de travail partenarial conduit avec les signataires de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui devrait conduire à terme à ce que tous les Centres Sociaux de la Ville de Marseille ouvrent pendant toute la période estivale.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros) dont 233 240 Euros (deux cent trente-trois mille deux cent quarante Euros) pour les associations de notre Secteur. Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros) attribués par la délibération n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2021. La dépense, soit 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros) dont 233 240 Euros (deux cent trente-trois mille deux cent quarante Euros) pour les associations de notre Secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

N°Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant de la subvention en Euros
4453	00008624	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton - 13011 Marseille	54 212
8263	00008640	Association des Equipements Collectifs (AEC)	Air Bel	36 bis, rue de la Pinède - 13011 Marseille	47 263
11591	00008641	AEC	Les Escourtines	15, traverse de la Solitude – 13011 Marseille	47 263
11577	00008654	Association AFAC	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzman – Villa Emma 13012 Marseille	41 251
	00008655	Association AFAC	Les Lierres	42, avenue du 24 avril 1915 - 13012 Marseille	43 251
TOTAL					233 240

**ARTICLE 2** Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/044/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2021. 21-37000-DASA**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 88 100 Euros dont 6 000 Euros pour les associations de notre Secteur, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations de notre Secteur œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
042013	Compagnie Après La Pluie	1, route des Camoins 13011 Marseille	EX018099	2 500 Euros
042013	Compagnie Après La Pluie	1, route des Camoins 13011 Marseille	EX018159	2 000 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	EX017867	1 500 Euros
Total				6 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense soit 88 100 Euros (Quatre-vingt-huit mille cent Euros) dont 6 000 Euros pour les associations de notre Secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**

**Il est donc converti en Sylvain SOUVESTRE délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/045/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. 21-37017-DAC**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- D'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité

d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- De favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- De soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- De renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°21/0273/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée cette deuxième répartition s'élève à 642 500 Euros (six cent quarante-deux mille cinq cents Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour une association de notre Secteur.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0273/VDV DU 21 MAI 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création de l'association culturelle de notre Secteur, selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
	THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		
EX016715	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	11 Arr.	5 000

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association de notre Secteur.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global de 642 500 Euros (six cent quarante-deux mille cinq cents Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour une association de notre Secteur sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> du Conseil des 11ème et Arrondts 12ème Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/046/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD ET SUD - Amélioration du niveau de sécurité des écoles Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement. 21-37201-DGAAVE**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe et entretient un parc de 472 écoles, lieux d'apprentissage des écoliers marseillais mais aussi de restauration, de détente, de découverte, de vie en société au travers des pratiques méridiennes, péri ou extrascolaires.

Parmi ces écoles, un parc significatif d'écoles et groupes scolaires dits « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Études et d'Entreprises Parisiennes », présente une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années soixante en structure métallique, et sur le principe de la préfabrication.

Ces bâtiments présentent des risques spécifiques en matière d'incendie et de panique, notamment liés à des carences en termes de stabilité au feu de la structure et d'absence de protection des circulations horizontales.

Ces équipements de sécurité, particulièrement coûteux, montrent d'évidents signes d'obsolescence ne permettant pas de garantir leur bon fonctionnement à court terme.

Pour assurer la sécurité des élèves, une priorité pour la municipalité actuelle, et en l'attente d'une solution définitive, réhabilitation ou reconstruction, une étude a été lancée visant à minima à maintenir le niveau de sécurité de ces écoles.

Le site des écoles de Saint Louis le Rove a été choisi comme site test.

Différents essais avec foyer type ont été réalisés. Il s'agissait de modéliser le comportement aérodynamique des éventuelles fumées et l'action du désenfumage mécanique.

Ces tests ont conduit à démontrer qu'en l'état, les installations de désenfumage mécanique n'étaient plus adaptées à ces écoles (perméabilité des parois extérieures et intérieures).

La technologie actuelle, notamment l'évolution des Systèmes de Sécurité Incendie, permet de proposer une autre solution technique. Le principe étant non pas d'évacuer les fumées mais de prévenir le plus tôt possible les occupants et mettre les enfants en sécurité à l'extérieur de l'école.

Un nouveau concept de mise en sécurité a été conçu sur cette base et soumis pour avis à la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui l'a validé le 4 juin 2021.

Il permet d'améliorer le niveau de sécurité des écoles concernées en réduisant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Quatre axes majeurs d'actions ont été identifiés :

- Désaffecter les équipements de désenfumage mécanique,
- Généraliser à tous les locaux les dispositifs de Détection Automatique d'Incendie (DAI), pour alerter le plus tôt possible en cas d'incendie,
- Sécuriser le potentiel calorifique par la création d'armoires à risque (avec DAI), pour limiter le potentiel calorifique à des espaces sécurisés,
- Sensibiliser les directeurs/trices de ces écoles aux « spécificités d'exploitation GEEP ».

En parallèle chaque site a fait l'objet d'un diagnostic spécifique de son Système de Sécurité Incendie (SSI) en vue de son adaptation à ces nouvelles contraintes (en fonction de leur ancienneté tout ou partie des systèmes doit être remplacé).

Sont concernés par la démarche sur notre Secteur les 2 sites suivants :

- les écoles Rosière Figone 13012,
- les écoles Grande Bastide Cazaulx 13012,

Les sites dont le SSI le permet (pas d'intervention majeure nécessaire) seront traités en priorité dès 2021, les autres nécessitant une intervention plus lourde seront réalisés par la suite notamment pour prendre en compte, d'une part, les délais d'approvisionnement de ces matériels spécifiques et, d'autre part les nouvelles opérations lancées dans le cadre du Plan École d'Avenir qui rendrait cette intervention caduque.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2021, hauteur de 650 000 Euros, relative aux travaux,

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992  
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITÉ  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION n°21/01410/VDV du 2 avril 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'amélioration du niveau de sécurité des écoles Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, dans le 12ème arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse, année 2021, à hauteur de 650 000 Euros pour les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son  
délibération enrôlement à une séance  
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements  
l'unanimité**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
délibération Arrondts  
du Conseil des 11ème et Sylvain SOUVESTRE  
12ème**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/047/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE  
ENFANCE - Politique en faveur de la famille -  
Attribution de subventions d'investissement à  
l'association la Maison de la Famille des  
Bouches-du-Rhône - Adoption d'un avenant à la  
convention - Affectation de l'autorisation de  
programme vie scolaire, crèches, jeunesse 2021.  
21-37196-DPE**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclu avec la CAF 13 pour la période 2020 à 2024, plusieurs champs d'interventions dont une politique volontariste en faveur de la petite enfance ont été privilégiés et une dynamique de projets encouragée, dans ce domaine.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subvention d'investissement et de fonctionnement à diverses associations.

Par délibération n°18/0318/ECSS du 9 avril 2018, il a été approuvé une convention d'investissement, pour un montant de 176 000 Euros, avec la Maison de la Famille des Bouches-du- Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13<sup>ème</sup> arrondissement, pour la réalisation d'une crèche de 64 places située 138, avenue Fernandel 12<sup>ème</sup> arrondissement.

L'article 4 de cette convention, indiquait que la création de ces places d'accueil et leur ouverture au public devront être effectives dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention, soit le 13 juin 2018.

Le premier acompte de la subvention, soit 88 000 Euros, a été versé le 30 novembre 2018 mais ensuite, l'association a été confrontée à des problèmes techniques importants, qui ont retardé les travaux et le délai mentionné à l'article 4 de la convention a été dépassé.

La crèche ouvrira à la rentrée 2021 et afin de pouvoir verser le solde de la subvention, il est proposé d'approuver un avenant à la convention pour reporter le délai à 42 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°18/0318/ECSS DU 9 AVRIL 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention d'investissement n°2018 80591, conclu avec la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13<sup>ème</sup> arrondissement, pour la réalisation d'une crèche de 64 places située 138, avenue Fernandel 12<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2021 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité

Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Sylvain SOUVESTRE 12<sup>ème</sup>

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/048/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption d'un avenant à la convention de fonctionnement 2021 avec l'association la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône - Paiement à l'association de subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.**  
21-37186-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°20/0761/ECSS du 21 décembre 2021, il a été approuvé les conventions, conclues avec les associations gestionnaires d'équipements d'accueil de la petite enfance, précisant le cadre et les modalités du concours financier de la Ville de Marseille en 2021.

Parmi ces gestionnaires, l'Association la Maison de la Famille des Bouches du Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13<sup>ème</sup> arrondissement va assurer la gestion d'une nouvelle crèche de 64 places, située 138 avenue Fernandel 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Il est proposé que la Ville de Marseille lui apporte un concours financier pour l'année 2021 et approuve l'avenant à la convention 2021 déjà établie avec l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°21/0250/VDV DU 21 MAI 2021 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention 2021 conclue avec l'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées les crédits du Budget 2021 - Nature 6574.2 - Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance

mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité

Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Sylvain SOUVESTRE 12<sup>ème</sup>

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/049/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.**  
21-37042-DEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ces accueils répondent à un besoin de garde et permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les accueils périscolaires proposés sont les garderies du matin avant la classe et les animations du soir après la classe.

Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020.

La délibération n°20/0490/UAGP du 5 octobre 2020 approuve l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021, en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, lié à la crise sanitaire de la covid-19.

Afin de pérenniser cette mesure et affiner d'autres points, Il est proposé d'apporter des précisions aux articles portant sur les modalités de fonctionnement, d'accès et d'inscription, de modification ou annulation d'une inscription dans un accueil périscolaire, de tarification et de paiement.

Par ailleurs, un article a été ajouté, relatif aux enfants fréquentant les études surveillées et les ateliers « Marseille Aide à la Réussite Scolaire ».

Soucieuse d'un accès aux accueils périscolaires au plus grand nombre, la Ville de Marseille propose de maintenir la tarification de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022. Il s'agit d'un tarif forfaitaire annuel basé sur le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales, qui se décline en dix tranches et qui est facturé par période (cinq périodes dans l'année scolaire).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0490/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°20/0676/UAGP DU 21 DECEMBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020 sont abrogées.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

**ARTICLE 3** Est approuvé le maintien des tarifs de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou sa représentante est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son  
délibération enrôlement à une séance  
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements  
l'unanimité**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
délibération Arrondts  
du Conseil des 11ème et Sylvain SOUVESTRE  
12ème**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/050/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -  
Attribution de subventions aux associations  
sportives - 3ème répartition 2021 - Approbation  
de conventions - Budget primitif 2021.  
21-37011-DS**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une troisième répartition d'un montant global de 446 000 Euros dont 40 000 Euros pour les associations de notre Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives de notre Secteur suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 6 <sup>ème</sup> secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est Chez Mr Arnaud – 33 Avenue Elleon - Bat E – La Valbarelle Heckel – 13011 Marseille EX016918 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 107 950 Euros EX016920 : Action Cyclo cross des plages Marseillaises Date : juin 2021 Budget prévisionnel : 14 000 Euros	2 500      7 000
35584	Association Sportive du Golf de la Salette 65 Impasse des Vaudrans – 13011 Marseille EX017209 : Action 5 <sup>ème</sup> Massalia Ladies Cup de golf féminin Date : 29 mai 2021 Budget prévisionnel : 10 000 €	3 000
11900	Club Athlétique de Marseille Le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène – Rue Raymond Pitet – 13011 Marseille EX016971 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 24 810 Euros	3 000
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy 353 Avenue de Montolivet – 13012 Marseille EX017098 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 18 038 Euros	2 000
11910	Eoures Les Camoins La Treille Sports Stade Henri Pastour les Camoins – 13 Rue Arnould - 13011 Marseille EX017189 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 54 000 Euros	3 000
11922	Football Club National Crimée La Renaissance – 283 Route des 3 Lucs – 13011 Marseille EX017037 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 17 900 Euros	1 200
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10 Rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille EX017028 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 94 710 Euros	7 000
37025	Les Rollers Méditerranéens Parc Dessuard – 71 Avenue des Caillols – 13012 Marseille EX017087 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 30 020 Euros	1 500
124360	Marseille Tennis Handisport Parc Dessuard Bat B1 – 71 Avenue des Caillols – 13012 Marseille EX17018 : Action Pratique et découverte du tennis fauteuil pour personne en situation de handicap Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 9 826 Euros	2 000
37764	Planète Borg 12 Allée des Fleurs – 13012 Marseille EX017133 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 24 000 Euros	2 000
35283	Ring Olympique Marseille Salle Jean et Gilbert MOLINA – 47 Rue des Crottes – 13011 Marseille EX017115 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 8 400 Euros	4 300
35282	Taekwondo Hagakure 3 Boulevard de la Salette – 13011 Marseille EX016929 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 18 735 Euros	1 500

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.



**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 446 000 Euros dont 40 000 Euros pour les associations de notre Secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2021 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 2019701.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Sylvain SOUVESTRE 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

21/051/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une exonération de redevance en faveur de l'association Moto Sud Organisation suite à la perte de l'homologation nécessaire à l'exploitation de la piste de motocross de Saint-Menet.**  
**21-36997-DS**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0992/ECSS du 26 octobre 2015 le Conseil Municipal a approuvé une étude relative à l'évolution de l'offre sportive du site de Sain- Menet Pépinière ainsi que le principe de l'offre de concours de la société ECT Provence ayant pour objet la réalisation d'un circuit de motocross et de BMX sur ce site. Cette offre de concours se faisant sous l'entière responsabilité de l'offrant.

Par délibération n°17/1599/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'offre de concours de la société ECT Provence relative au projet de création d'une piste de motocross sur un terrain municipal situé chemin du Mouton à Marseille dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La gestion de cet équipement sportif a été confiée à l'association Moto Sud Organisation (MSO) domiciliée 70, avenue Léo Lagrange 13600 la Ciotat, par convention d'occupation temporaire du domaine public n°2018/80555 notifiée le 4 juin 2018. La Ville de Marseille a mis à la disposition de MSO une piste d'entraînement de motocross et les locaux liés au fonctionnement de cet équipement.

Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, a pris effet à compter de la prise de possession des lieux matérialisée par la réalisation d'un état des lieux d'entrée et la remise des clés de l'équipement le 1<sup>er</sup> août 2019.

Le 29 juillet 2019 la Préfecture des Bouches-du-Rhône a délivré à MSO un agrément provisoire d'une durée d'un an, son renouvellement étant conditionné à la réalisation de travaux de la part de la société ECT Provence conformément à un arrêté de mise en demeure préfectoral du 19 août 2019.

En raison de l'absence de réalisation desdits travaux par la société ECT Provence, l'agrément a été retiré à MSO le 31 juillet 2020, suspendant ainsi son activité sur le site.

La société ECT a été autorisée depuis à réaliser les mesures compensatoires nécessaires à la mise en conformité de l'aménagement du site de Saint-Menet conformément à l'arrêté précédemment visé. Pour autant, ces travaux ne permettent pas à MSO de reprendre les activités prévues par la convention.

Ainsi, la Ville de Marseille, en accord avec MSO, a décidé de résilier de plein droit la convention n°2018/80555 relative à l'exploitation de la piste de motocross. Cette décision lui a été notifiée le 10 mai 2021.

L'arrêt de l'exploitation de la piste de motocross n'étant pas imputable à MSO, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une exonération du paiement de la redevance pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 10 mai 2021. Un remboursement du paiement de la redevance sera réalisé en faveur de MSO pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 décembre 2020. Le titre de recettes pour 2021 ne sera pas émis.

Compte tenu de l'exonération de redevance consentie à MSO sur la période susvisée, l'association ne bénéficiera pas de la prolongation des mesures exceptionnelles d'exonération de redevance en faveur des associations occupantes du patrimoine communal en raison de la crise sanitaire pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 (délibération n°21/0048/UAGP du 8 février 2021).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°15/0992/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015 VU LA DELIBERATION N°17/1599/ECSS DU 3 AVRIL 2017 VU L'ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE DU 19 AOUT 2019 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'exonération de redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du terrain de motocross de Saint Menet en faveur de l'association MSO pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 10 mai 2021.

**ARTICLE 2** Cette exonération est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 2 369,04 Euros accordé à l'association Moto Sud Organisation.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts Sylvain SOUVESTRE du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

21/052/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur du Bel Age - 2<sup>ème</sup> répartition 2021.**  
**21-37004-DASA**



**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 12 900 Euros dont 1 100 Euros pour une association de notre Secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexé à ce rapport, la convention de l'association de notre Secteur subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à une association de notre Secteur œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille	EX017588	1 100 Euros

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, 12 900 Euros (douze mille neuf cents Euros) dont 1 100 Euros pour une association de notre Secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 61 - service 21502 - action 13900910.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Sylvain SOUVESTRE 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/053/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à une association agissant en faveur des Droits des Femmes - 2<sup>ème</sup> répartition 2021. 21-37009-DASA**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 36 500 Euros dont 1 000 Euros pour une association de notre Secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à l'association de notre Secteur œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille		EX017541	1 000 Euros

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, 36 500 Euros (trente-six mille cinq cents Euros) dont 1 000 Euros (mille Euros) pour une association de notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574.1 - fonction 60 - service 21502 - action 13900910.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Sylvain SOUVESTRE 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/054/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION**

**SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2021.**

**21-37006-DASA**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 25 700 Euros dont 800 Euros pour une association de notre Secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association de notre Secteur subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à une association de notre secteur intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
095301	Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) - La Section de Saint-Marcel	46, boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	EX016947	800 Euros

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 25 700 Euros (vingt-cinq mille sept cents Euros) dont 800 Euros pour une association de notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 025 - service 21502 - action 13900910.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondis**

**Il est donc converti en Sylvain SOUVESTRE**  
**délibération**  
**du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/055/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle.**  
**21-37157-DASA**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, le Conseil Municipal a, dans le cadre de trois conventions de Délégation de Service Public (DSP), confié à l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, l'animation et la gestion de trois Maisons Pour tous (MPT) dont une dans notre Secteur Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle (convention 19/0305).

L'article 6.2 de ces conventions stipule que la fixation des tarifs des activités proposées aux usagers est de la compétence de la Ville de Marseille, que les tarifs sont toutefois arrêtés par la Ville de Marseille sur proposition du délégataire, que tout projet de modification devra être transmis au délégant au plus tard le 31 mars pour une application au 1<sup>er</sup> septembre et que la tarification doit être adaptée de manière à permettre l'ouverture des activités à tous les habitants de la zone de vie sociale.

En application de ces dispositions, le délégataire a informé la Ville de Marseille de son souhait de modifier les tarifs des activités pour les trois Maisons Pour Tous dont une dans notre Secteur qui lui ont été confiées, et a joint à sa demande les projets des nouvelles grilles tarifaires. Il a motivé cette modification par une volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de davantage prendre en compte la réalité socio-économique des habitants des territoires concernés et mieux répondre à la demande des usagers.

Cette nouvelle tarification renforce la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13. Il convient notamment de noter :

- la création de deux tranches tarifaires supplémentaires ;
- une tarification au prorata temporis qui prend effet à la date de démarrage de l'activité pour des inscriptions en cours d'année ;
- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives ;
- l'introduction de tarifs dits minima vieillesse pour les ateliers proposés aux seniors.

Après instruction par les services de la Ville de Marseille et prise en compte par le délégataire des observations du délégant, il ressort que les propositions du délégataire devraient être plus adaptées aux facultés contributives des usagers des MPT concernées et, dès lors, faciliter l'accès des habitants au service public.

Les nouvelles grilles tarifaires ci-jointes, sont soumises pour approbation au Conseil Municipal. Elles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et se substituent, dans les trois MPT concernées dont une dans notre Secteur aux précédentes grilles tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée relative aux activités proposées dans la Maison Pour Tous : MPT Vallée de l'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle.

**ARTICLE 2** Ces nouvelles grilles tarifaires entreront en vigueur dans ces trois Maisons Pour Tous, dont une dans notre Secteur, le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elles se substituent aux précédentes grilles tarifaires.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son  
délibération enrôlement à une séance  
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements  
l'unanimité**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
délibération Arrondts  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Sylvain SOUVESTRE  
12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/056/VAT**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
11<sup>ème</sup> arrondissement - Quartier Air-Bel -  
Approbation d'une convention pluriannuelle du  
projet de renouvellement urbain Quartier Air-Bel  
dans le cadre du Nouveau Programme national de  
Renouvellement Urbain.  
21-37185-DGAUFP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 10 milliards d'euros.

Pour l'ensemble de ces quartiers, des conventions pluriannuelles, dites opérationnelles, sont élaborées dans des périmètres spatiaux, temporels et opérationnels adaptés aux contextes, enjeux et priorités propre à chaque site et système d'acteurs.

Le dispositif mis en place concerne 21 quartiers à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence dont 9 d'intérêt national et 5 d'intérêt régional pour la Ville de Marseille.

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite s'impliquer fortement dans l'élaboration et le suivi des projets de renouvellement urbain du territoire communal dans le cadre de la nouvelle gouvernance mise en place et s'associer pleinement à la réussite des opérations aux côtés de ses partenaires.

La présente convention porte sur le quartier prioritaire d'Air Bel situé dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille identifié parmi les quartiers d'intérêt national dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Air Bel, QP013038, Marseille. Air-Bel fait l'objet depuis fin 2014 d'études urbaines et sociales qui ont permis d'engager une concertation avec les habitants et de dégager les fondamentaux d'un projet urbain partagé. Les premières orientations stratégiques ont ainsi pu être validées en réunion publique le 12 février 2017 :

- Agir sur l'Habitat

- Ouvrir le quartier

- Améliorer l'attractivité du quartier

Pour mémoire, le quartier d'Air Bel situé dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille s'étend sur plus de 21 ha, il est composé d'un habitat social collectif (1 199 logements) construit entre 1971 et 1973 et regroupant 5 932 habitants.

A proximité de la Vallée de l'Huveaune, le quartier d'Air Bel est situé dans un secteur résidentiel en fort développement, mais reste précaire et isolé de la dynamique du territoire. L'offre de logements d'Air Bel est de bonne qualité initiale mais de plus en plus inadaptée à la demande, rendant difficile son positionnement sur le marché.

Ainsi, Air Bel dispose d'atouts favorables à son repositionnement dans la ville, à la condition de pouvoir reconfigurer et clarifier certains espaces. L'enjeu fondamental pour Air Bel est bien de sortir d'une spirale de spécialisation du quartier tout en maintenant et en révélant ses qualités actuelles pour en faire un quartier attractif demain.

Compte tenu de cet environnement, les objectifs du projet de renouvellement d'Air Bel sont donc :

- D'améliorer l'offre existante LLS afin qu'elle joue son rôle dans le marché et son environnement plus large, en accompagnant notamment la diversification typologique du patrimoine.

- De requalifier les équipements publics et créer une armature urbaine publique donnant une lisibilité claire au quartier et permettant de révéler ses atouts résidentiels.

- D'apporter une offre nouvelle variée (dans sa forme et sa typologie) offrant un parcours résidentiel ascendant dans un environnement résidentiel porteur.

L'efficacité environnementale et plus précisément la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé, constituent un objectif transversal de ce projet de renouvellement urbain.

L'ouverture et l'intégration du quartier avec son environnement urbain, la recomposition du bâti en ensemble résidentiels cohérents et l'aménagement d'espaces publics lisibles et fonctionnels s'associent à l'amélioration de l'offre de services pour engager la transformation du quartier vers le mieux être de ses habitants.

La programmation des équipements publics de proximité portés par la Ville de Marseille constitue un des facteurs clés de la réussite du projet.

3 axes d'interventions sont ainsi établis :

- la requalification de l'offre scolaire des écoles maternelles et élémentaires conformément aux orientations du Plan écoles en cours d'élaboration par la Ville de Marseille,

- la restructuration des équipements sociaux éclatés également sur 3 sites en un lieu unique dans un projet innovant,

- la création d'un parc de 4 hectares, poumon vert du projet urbain favorisant la pratique des activités physiques et de détente ainsi que la valorisation de la bio diversité par la préservation d'espaces naturels.

La convention pluriannuelle d'Air Bel a été rédigée sur la base du dossier de présentation élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration de la Métropole Aix-Marseille Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 19 décembre 2019.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à 185 Millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN d'Air Bel un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 60,4 Millions d'Euros, dont 36,9 Millions d'Euros en subventions et 23,5 Millions d'Euros en prêts.

Pour la Ville de Marseille, la participation financière est établie comme suit :

- Requalification des écoles : 12 Millions d'Euros TTC dont 4,9 Millions d'Euros de participation de l'ANRU

- Centre socio-culturel : 3,5 Millions d'Euros TTC dont 1,4 Millions d'Euros de participation de l'ANRU

- Aménagement du Parc : 6 Millions d'Euros dont 1,6 Millions d'Euros de participation de l'ANRU

- Aménagement de jardins partagés : 300 000 Euros dont 125 000 Euros de participation de l'ANRU

Le projet urbain validé, la mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans la présente convention pluriannuelle NPNRU.

Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

- La présente convention NPNRU du projet d'Air Bel ;

- Les annexes, répertoriées comme suit :

1. A – Présentation du projet ;

2. B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;

3. C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;

4. D – Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Les parties prenantes de la convention NPNRU pluriannuelle d'Air Bel sont :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

- La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par sa présidente, désignée « le porteur de projet »

- La commune de la Ville de Marseille, représentée par son Maire,

- Les organismes HLM concernés par les opérations programmées dans la présente convention : UNICIL, LOGIREM et ERILIA,

- Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement,

- Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain,

- La Foncière Logement, représentée par sa Présidente.

Les partenaires associés sont dénommés ci-après :

- La Caisse des Dépôts,

- Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Compte tenu de l'intérêt pour le quartier d'Air Bel retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine dans le cadre du NPNRU de pouvoir développer le projet de renouvellement urbain ambitieux avec la participation financière de l'Agence,

Compte tenu de la nécessité de traduire les engagements de la Ville au titre de la Convention du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine d'Air Bel,

Il est proposé l'approbation et la signature de la Convention NPNRU d'Air Bel par la Ville de Marseille.

A cet effet, il convient à la Ville de Marseille d'approuver la convention NPNRU d'Air Bel et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention NPNRU Air Bel et tous les documents y afférents, ainsi que les avenants mineurs futurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES 11<sup>EME</sup>  
ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la Convention Air Bel et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU Air Bel, ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre documents afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions s'y afférents.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son  
délibération enrôlement à une séance  
mis au voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements  
l'unanimité**

**Abstention Groupe LE MAIRE des 11<sup>eme</sup> - 12<sup>eme</sup>  
Retrouvons Marseille Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

**Il est donc converti en  
délibération  
du Conseil des 11<sup>eme</sup> et  
12<sup>eme</sup>**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/057/VAT**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Extension du Dispositif marseillais de traitement  
des impayés et de prévention des expulsions  
locatives sur les 1er, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>,  
6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>, et 10<sup>ème</sup> et  
15<sup>ème</sup> arrondissements.  
21-37158-DGAUFP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

La loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions. Le décret du 31 mars 2016 en précise les modalités opérationnelles.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'État et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées.

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune (3 944 assignations à Marseille en 2017, soit 61,4% du nombre d'assignations dans les Bouches-du-Rhône, 3 432 provenaient du TI de Marseille en 2019 sur 5 971 pour le Département), un groupe de travail s'est constitué, en 2016, associant l'Etat (DRDJSCS), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13).

Le but était alors de créer et étudier un dispositif innovant apportant une réponse transversale et pluridisciplinaire, à titre d'expérimentation dans le secteur du 3<sup>ème</sup> arrondissement. En effet, tous les indicateurs désignaient ce territoire particulièrement fragile concernant la question des impayés de loyers et des expulsions locatives. En effet le 3<sup>ème</sup> arrondissement enregistrait le plus fort taux de signalements à la CAPPEX, avec 27,8 signalements pour

1 000 ménages locataires – moyenne marseillaise à 19,4 ; les signalements y sont majoritairement issus du parc privé, et la dette médiane de 1 757 Euros y était proche de celle observée sur l'ensemble de la ville (1 647 Euros) - source CCAPEX octobre-décembre 2017, traitement ADIL 13.

En 2020, les ¾ des ménages du parc privé ayant reçu un commandement de payer n'étaient pas connus d'un service social; la nécessité d'une action particulière vers ces ménages est toujours d'actualité.

Dans un premier temps, l'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement poursuivait le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

L'approche mise en place a démontré toute la pertinence de l'articulation des acteurs et celle d'une analyse croisée, juridique et sociale, des situations rencontrées. Elle s'est appuyée sur deux axes de travail :

- La création et l'animation d'un espace d'accueil de proximité, assurant des permanences pour une approche globale des situations, articulant accompagnement juridique et accompagnement social des ménages en difficulté.

- La structuration d'une commission partenariale de prévention des impayés et des expulsions, avec l'élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement de la commission, le recensement et l'association d'acteurs oeuvrant sur la thématique, l'organisation de l'examen et du suivi en partenariat des situations complexes.

Ainsi, sur les trois premières années de la mission confiée à l'ADIL 13 depuis mai 2016, 644 ménages ont été reçus pour un diagnostic juridique, dont 378 ont été accompagnés sur un plan social. Signalés par la CCAPEX, ou par les partenaires du dispositif, ou de façon spontanée, ces ménages étaient à 73% locataires du parc privé, et à 78% au stade de commandement de payer permettant ainsi une intervention en amont de la situation d'expulsion. Les modalités de réception du public se sont révélées être adaptées à l'urgence des situations.

Le dispositif mis en œuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive. L'accompagnement a été avant tout axé sur un maintien dans le logement, et 229 dossiers ont été conclus par un maintien en accord avec le bailleur. La Commission partenariale s'est structurée en 2016 (règlement intérieur, charte, outils de fonctionnement, réunions d'information auprès des acteurs), et neuf réunions en séances techniques de la Commissions se sont tenues en 2017 et 2018, ainsi que trois comités de pilotage.

La forte dimension partenariale de cette action a permis d'établir des passerelles pour un meilleur accompagnement des ménages, notamment par le lien avec le service instructeur DALO, avec le service expulsions locatives de la Préfecture, avec les bailleurs sociaux lors de l'examen en Commission d'Attribution de Logement. Elle a apporté un renforcement des compétences de chacun des acteurs, en particulier sur les aspects législatifs et réglementaires, et sur la connaissance des dispositifs et outils locaux existants.

Compte-tenu de ce bilan et de la qualité du travail mené par l'ADIL 13 dans la phase expérimentale, les partenaires ont poursuivi une réflexion sur les modalités de pérennisation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives. L'évolution de l'action est pensée en phasage, avec une première étape réalisée en 2019 dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille à partir de septembre, poursuivie en 2020 avec l'extension au 4<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements avec une adaptation des interventions en lien avec la crise sanitaire.

La 3<sup>ème</sup> phase porte sur l'extension aux 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements. L'intérêt de cette démarche a été reconnu : l'action est retenue parmi les actions soutenues pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le Logement d'Abord, ainsi il sera possible de débiter dès la fin de l'année 2021 la 4<sup>ème</sup> phase portant

sur les 10<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements avec la participation de la DIHAL.

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'est ajusté aux recommandations des partenaires, et comporte quatre volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,

- formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,

- communication du dispositif auprès des acteurs concernés,
- animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

Ainsi, l'évolution du projet a pris en compte la nécessité de contenir les coûts d'un dispositif durable et à plus grande échelle, tout en souhaitant maintenir la qualité de réponse apportée à la question de la prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, l'action cible d'une part le public non connu des services sociaux, ce besoin ayant été identifié par les acteurs partenaires. D'autre part, elle vise à faire monter en compétences, par une formation spécifique, les services sociaux des institutions, qui prennent en charge désormais l'accompagnement social des ménages dans le cadre de cette action.

L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

L'ADIL 13 demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 30 000 Euros sur un budget prévisionnel global de 90 000 Euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. L'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont les autres partenaires financiers à hauteur de 30 000 euros chacun.

A cette nouvelle étape du dispositif, afin de permettre son évolution vers sa pérennisation et sur un territoire étendu, il apparaît nécessaire d'accorder cette participation financière de la Ville de Marseille. Cette mise en perspective a été réfléchie de manière concertée avec les acteurs partenaires, et sur la base de l'analyse d'une expérience de quatre années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 30 000 Euros pour la mise en œuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense sera inscrite aux budgets 2021 et suivants nature 6574.2-fonction 524.2.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements**

**Sylvie CARREGA n'a pas pris LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> part au vote Arrondts Sylvain SOUVESTRE**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/058/VAT**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE - 12<sup>ème</sup> arrondissement - Les Caillols - 180, avenue des Caillols - Incorporation de droit de biens vacants sans maître et cession à Bouygues Immobilier.**

**21-37122-DSFP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des Communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la Loi n°2014-170 du 13 octobre 2014.

Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de Maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

- Le terrain situé 180, avenue des Caillols 12<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle quartier les Caillols (872) section K n°18.

Ce bien appartenait à Monsieur Gabriel Louis Constant Pascal né le 5 octobre 1893 né à Condorcet (Drôme) et décédé le 11 janvier 1980 à Marseille 96, chemin des Caillols dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

En 2018, ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui s'est prononcé favorablement en date du 29 avril 2019.

Dès son incorporation, ce bien n'ayant pas d'utilité particulière pour la Ville, peut être cédé au profit de la société Bouygues Immobilier afin de l'intégrer à l'ensemble immobilier situé 174 – 180, avenue des Caillols 12<sup>ème</sup> arrondissement en lui conférant un caractère de voie privée d'accès à la copropriété.

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des Communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la Loi n°2014-170 du 13 octobre 2014.

Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de Maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal du bien sus-cité et sa cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES VU L'avis de la Commission Communale des Impôts directs EN DATE DU 29 avril 2019 VU L'AVIS DES DOMAINES N°2019 – 212V2817 en date DU 12 mai 2020 VU LA DEMANDE D'actualisation dudit avis EN DATE 4 mai 2021 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien situé 180, avenue des Caillols 12<sup>ème</sup> arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier les Caillols (872) section K n°18 d'environ 233 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1.

**ARTICLE 3** Est approuvée la cession du bien visé en article 1, situé 180, avenue des Caillols 12<sup>ème</sup> arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier les Caillols (872) section K n°18 d'environ 233 m<sup>2</sup>, au profit de la société Bouygues Immobilier, au prix de 58 250 Euros conformément à l'avis du Domaine en date du 12 Mai 2020.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera imputée aux budgets 2021 et suivants.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/059/VAT**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES - SERVICE COMMERCE**



**- Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint Barnabé), dans le 12ème arrondissement, pour la réalisation d'animations lors des fêtes de fin d'année 2021 - Approbation d'une convention. 21-37128-DPE**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'Association des Commerçants et Artisans de Saint Barnabé, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, regroupe 52 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2020, l'association a poursuivi son action. Malgré le contexte de crise sanitaire, elle a su s'adapter en prenant en charge notamment l'achat et la distribution de places de parking auprès du parking Carrefour Market pour la clientèle des commerçants. Elle a également mis en lumière le village lors des fêtes de fin d'année.

En 2021, elle souhaite également assurer l'illumination de l'ensemble du noyau villageois, ainsi que la mise en œuvre d'une animation musicale pour les fêtes de fin d'année. C'est à ce titre que l'association des commerçants et artisans de Saint Barnabé sollicite une subvention (EX018395).

Le coût prévisionnel de cette action est de 23 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint Barnabé) précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Vu LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 8 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>**

**Il est donc converti en Arrondissements délibération Sylvain SOUVESTRE du Conseil des 11ème et 12ème**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/060/AGE**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ÉCOCITOYENNETÉ - Délégation de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, la gestion et l'animation du relais-nature La Moline- Approbation des avenants et protocoles relatifs à l'impact financier de la crise sanitaire sur les DSP. 21-37200-DECV**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Les Fermes pédagogiques et les Relais-nature, dont une Ferme pédagogique et un Relais-nature de notre Secteur, sont gérés dans le cadre de délégations de service public. Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des conventions de délégation de service public pour :

- la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes à Mesdames Joëlle et Céline CROCHEMORE, par délibération n°18/0360/DDCV du 25 juin 2018 ;

- l'animation et la gestion du relais-nature La Moline à l'association CCO, par délibération n°19/1030/DDCV du 25 novembre 2019.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, un arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété le 15 mars 2020, a prononcé la fermeture d'un grand nombre d'établissements recevant du public. Par ailleurs le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 a prononcé le confinement.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 faisant perdurer l'état d'urgence sanitaire.

Le confinement général de la population a duré jusqu'au 11 mai 2020.

En application de ces différents textes, les Fermes Pédagogiques et les Relais-Nature ont été dans l'impossibilité juridique d'accueillir du public pendant la période comprise entre le 15 mars et le 11 mai 2020.

Une nouvelle progression de l'épidémie a conduit le Président de la République à prendre le 14 octobre 2020, sur le fondement des articles L.3131-12 et L.3131-13 du code de la santé publique, un décret n°2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire national. Le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Enfin, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prolongé l'état

d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette date a été prorogée au 1<sup>er</sup> juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire.

Ces différents textes ont eu pour effet de restreindre une partie de l'activité des Fermes pédagogiques et des Relais-nature. Ces interdictions, restrictions et/ou contraintes ont conduit à adapter le fonctionnement du service public. A cette fin, un avenant a été conclu entre les parties afin de définir les modalités d'exécution du service public au moyen d'activités pédagogiques adaptées aux restrictions sanitaires. Cet avenant a été approuvé par la délibération n°20/0745/DDCV du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 :

- avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes ;

- avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'animation et la gestion du relais-nature de La Moline ;

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la covid-19, ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6, 5° : « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant déterminant, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Dans ce cadre, les échéances de versement des participations financières de la Ville de Marseille prévues en application de la Convention de délégation de service public ont donné lieu à avances d'un montant égal à celui de chaque échéance de participation.

Les parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020.

A cette occasion, elles ont notamment pris acte des mesures prises par les délégataires pour proposer des activités répondant aux objectifs assignés au service public, nonobstant les mesures de fermeture dans le courant du second semestre 2020.

Un avenant aux contrats de délégation de service public des Fermes pédagogiques et des Relais-nature est nécessaire. Il porte sur la modification, au titre de 2020, du montant de la participation financière versée en contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public confiées, couvrant la période de fermeture de l'établissement. Il permet de constater le montant de l'avance versée restant acquise au délégataire à titre de participation et le montant devant être reversé à la Ville.

Il résulte en effet de la jurisprudence administrative que les participations ou compensations versées en contrepartie d'obligations de service public ne sont pas dues aux délégataires de service public lorsque l'exécution du service public est suspendue, même lorsque cette suspension est indépendante de la volonté du délégataire, notamment en situation de force majeure. Concernant la Ferme pédagogique et le Relais-nature municipal de notre Secteur, l'avance à récupérer par la Ville de Marseille auprès de chacun des délégataires, au titre de 2020, s'élève ainsi :

- pour la ferme pédagogique du Collet des Comtes, à un montant de 3 976 Euros ;

- pour le relais nature de la Moline, à un montant de 3 519 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA DELIBERATION N°14/0466/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0566/DDCV DU 29 JUIN 2015**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0360/DDCV DU 25 JUIN 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°19/1030/DDCV DU 25 NOVEMBRE 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0445/DDCV DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0170/DDCV DU 27 JUILLET 2020**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0745/DDCV DU 21 DÉCEMBRE 2020**

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°18/0628 pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°19/1153 pour l'animation et la gestion du relais-nature La Moline.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les avenants et protocole ci-annexés, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées au Budget 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature et fonction correspondantes.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11ème et Sylvain SOUVESTRE 12ème**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

### **21/061/AGE**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2021. 21-37209-DGUP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions libéralités au titre des crédits de l'année 2021 pour un montant de 35 500 Euros dont 4 000 Euros pour les associations de notre Secteur.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées aux associations de notre Secteur dont la liste suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition :



Tiers 043208  
Équipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 2 000 Euros  
28 montée du commandant de Robien  
13011 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX017725

Tiers 127645  
Équipe Saint Vincent La Valbarelle 1 000 Euros  
6 rue de l'Église  
13011 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX017903

Tiers 011591  
Épicerie solidaire des Escourtines 1 000 Euros  
15 traverse de la Solitude  
13011 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX017973

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant total de 35 500 Euros (trente cinq mille cinq cent Euros) dont 4 000 Euros pour les associations de notre Secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Sylvain SOUVESTRE 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/062/VET**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Conventions Politique de la Ville - Programme DSU - 1<sup>ère</sup> série d'opérations d'investissement 2021 - Approbation de l'Affectation de l'autorisation de Programme. 21-37149-DGAUFP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales qui méritent une attention particulière.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°21/36554/DGAUFP du 8 février 2021, la Ville de Marseille a renforcé son rôle dans le pilotage politique des instances du Contrat de Ville en signant la convention de gestion des investissements politique de la ville, réaffirmant ainsi son souhait de soutenir dans un partenariat actif l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- Cohésion sociale ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Développement économique et emploi ;
- Valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficieraient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 85 909 Euros dont 15 900 Euros pour une association de notre Secteur, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Vélo Club la Pomme Marseille organise des ateliers « savoir rouler » auprès des classes de CM2 au sein de l'école élémentaire la Rouguière. Elle a pour objectifs d'apprendre aux enfants à faire du vélo, les sensibiliser aux dangers, identifier un trajet et l'emprunter en sécurité. Pendant les vacances, les enfants se verront prêter un vélo.

Le parc à vélo dont l'association dispose est vétuste et n'est pas adapté à l'activité qu'elle souhaite mener. En effet elle envisage de mettre à disposition un vélo à chaque élève afin de faciliter leurs déplacements et de favoriser les transports doux et propres.

Le projet consiste à acquérir 60 vélos tout terrain et 60 casques.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 19 900 euros

Financement Politique de la Ville

Ville de Marseille 15 900 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 4 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE DÉCRET N°2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014  
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015  
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°21/36554/DGAUFP DU 8 FEVRIER 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 1<sup>ème</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 85 909 euros dont 15 900 Euros pour une association de notre Secteur pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

**ARTICLE 2** Est attribuée la subvention suivante sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- Vélo Club la Pomme Marseille : 15 900 Euros

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention correspondante ci-annexée passée avec l'organisme ou l'association susvisée. Le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.

**ARTICLE 4** Les soldes de la subvention devra être sollicitée avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, cette subvention sera considérée comme caduque.

**ARTICLE 5** En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

**ARTICLE 6** La dépense correspondante de 85 909 Euros dont 15 900 Euros pour une association de notre Secteur sera imputée sur les Budgets 2021 et suivants - classe 2 - nature 2042.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11ème et Sylvain SOUVESTRE 12ème**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/063/VET**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE - Attribution d'une subvention à l'association « École de sauvetage côtier méditerranée » - Approbation de la convention. 21-37043-DM**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville. Les associations qu'il est proposé de soutenir financièrement participent pleinement à l'essor de la Ville de Marseille en tant que capitale de la Mer. Des activités nautiques aux activités subaquatiques en passant par la préservation du patrimoine maritime, toutes ces associations valorisent des activités qui se déroulent sur l'eau et sous l'eau.

Afin d'encourager et de soutenir toutes ces activités qui n'ont cessé de faire briller la Ville de Marseille et sa façade maritime et ont permis de pouvoir accueillir les épreuves de voile au JO de 2024, la Ville souhaite aider ces associations dont une association dans notre Secteur en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de manifestations emblématiques.

L'École de Sauvetage Côtier qui a pour passion la mer, l'environnement, la nage en mer et les activités nautiques organise depuis 2018 un course de nage caritative mêlant 3 défis

indissociables : Sport – Santé – Environnement. Les fonds sont reversés à plusieurs associations validées par l'APHM (Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille) qui interviennent pour amener un peu de joie, de soutien, de confort et de réconfort aux enfants et à leurs familles qui doivent transformer leur vie pour vivre au rythme de la maladie et de l'hôpital.

Enfin, l'Office de la Mer Marseille Provence souhaite valoriser les acteurs, les efforts et toutes les initiatives autour de la Mer. Ils ont pour ambition de produire et de diffuser une série de reportages dès cette année diffusés sur le Web TV appelée « Tè Vé ».

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 263 000 Euros (deux cent soixante trois mille Euros) dont 10 000 Euros pour une association de notre Secteur au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Il est proposé de verser une subvention au titre d'une action ou d'un projet se déroulant au cours de l'année 2021 :

Associations	Projet / Action	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
ÉCOLE DE SAUVETAGE CÔTIER MEDITERRANEE	MC SWIM CHALLENGE 2021	EX017437	10 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association de notre Secteur suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre des crédits 2021.

Associations	Montant de la subvention (en Euros)
ÉCOLE DE SAUVETAGE CÔTIER MEDITERRANEE	10 000

**ARTICLE 2** Ces dépenses d'un montant global de 263 000 Euros (Deux cent soixante trois mille Euros) dont 10 000 Euros (dix mille Euros) pour une association de notre Secteur seront imputées au budget principal 2021 : code service 51903 - nature 6574.1 - fonction 025 - code action 20190701.

**ARTICLE 3** Monsieur Le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11ème et Sylvain SOUVESTRE 12ème**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/064/VET**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTÉ DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPÉS - Subventions**

**attribuées à l'association Compagnie Après la pluie développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget Primitif 2021 - 2ème répartition. 21-37213-DGUP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins ;
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;
- agir pour la santé des femmes ;
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée la subvention suivante à l'association de notre Secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

Compagnie Après la pluie 5 000 Euros  
13011  
EX017942  
Action  
«Ateliers culturels : "A vous de conter " - 2021»

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, 128 000 Euros (cent vingt huit mille Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association de notre Secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Sylvain SOUVESTRE 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**21/065/HN**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Approbation d'une convention de coorganisation du Festival de la Buzine 2021 avec l'association « Château de la Buzine ».**

Monsieur le Maire du 6<sup>ème</sup> secteur soumet au conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique culturelle pour tous, la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements organise des événements culturels tels que les Festivals de la Moline et de la Buzine afin d'offrir aux administrés un accès gratuit à la culture.

Le Festival de la Buzine, dont ce sera la 7<sup>ème</sup> édition cette année, s'impose comme un événement phare qui clôture la saison estivale.

L'édition 2021 se déroulera du 26 au 28 août dans le parc du Château de la Buzine situé au 56 Traverse de la Buzine dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Le Festival sera coorganisé par la Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements et l'association « Château de la Buzine ».

La convention ci-annexée prévoit les modalités de cette collaboration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la convention de coorganisation entre la Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements et l'association « Château de la Buzine » ci-annexée.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11ème et Sylvain SOUVESTRE 12ème**

Enrôlé au CA du 07 Juillet 2021

**Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 6 juillet 2021**

**N°21-043 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-043 7S**

**Direction Générale des Services – Transfert anticipé du Boulodrome des Olives à l'inventaire des Equipements de la Mairie des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n°13/0492/UAGP en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition auprès du bailleur social 13 Habitat de l'emprise à usage de terrain de pétanque (UPEP I0014147) sise place Léon Foenquinos dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement (parcelle cadastrée 213884 I0003).

Le 9 mars 2020, une convention de mise à disposition anticipée a été conclue entre 13 Habitat et la Ville de Marseille, afin que cette dernière engage les travaux de rénovation et de réaménagement du terrain de boules, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de cession.

Aujourd'hui, le boulodrome des Olives, désormais opérationnel, reste pourtant fermé au public et ce, malgré une demande d'utilisation croissante émanant des boulistes.

Aussi, considérant le quartier des Olives comme un noyau villageois très ancien où existe un véritable lien intergénérationnel

et dans sa volonté d'offrir à la population un lieu de vie, d'échanges et de convivialité qui, de surcroît, durant la saison estivale, répondrait aux attentes des administrés, la Mairie des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements sollicite la gestion anticipée dudit équipement sportif conformément au rapport n° 21-37193-DGSE qui sera présenté au Conseil Municipal le 9 Juillet 2021.

**RAPPORT N° 21-043 7S**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Oui le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille demande à Monsieur le Maire de Marseille de prendre en considération les attentes des habitants du Quartier des Olives et de valider le transfert anticipé du Boulodrome des Olives à l'inventaire des Equipements de la Mairie des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-044 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37104-DD – 21-044 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE LOGIREM - LES MICOCOULIERS - REHABILITATION DE 327 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE 14EME ARRONDISSEMENT. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 042 000

Euros que la Société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de 327 logements locatifs sociaux situés 8, boulevard Roland Dorgelès dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°110560, joint en annexe, constitué de deux lignes de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 204 679 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

#### **RAPPORT N° 21-37104-DD – 21-044 7S**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 21-37104-DD au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

#### **D É L I B È R E**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37104-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-045 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

#### **RAPPORT N° 21-37200-DECV – 21-045 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET L'ANIMATION DES FERMES**

#### **PEDAGOGIQUES, LA GESTION ET L'ANIMATION DES RELAIS-NATURE - APPROBATION DES AVENANTS ET PROTOCOLES RELATIFS A L'IMPACT FINANCIER DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES DSP. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des avenants ci-annexés aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation et l'animation de fermes pédagogiques.

Les Fermes pédagogiques et les Relais-nature concernés sont gérés dans le cadre de délégations de service public.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19 et en application des différents textes réglementaires en la matière, les Fermes Pédagogiques et les Relais-Nature ont d'abord été dans l'impossibilité juridique d'accueillir du public puis ont dû, par la suite, restreindre une partie de leur activité.

#### **RAPPORT N° 21-37200-DECV – 21-045 7S**

Ces interdictions, restrictions et/ou contraintes ont conduit à adapter le fonctionnement du service public. A cette fin, un avenant a été conclu entre les parties afin de définir les modalités d'exécution du service public au moyen d'activités pédagogiques adaptées aux restrictions sanitaires.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la covid-19, ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6, 5° :

« Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Dans ce cadre, les échéances de versement des participations financières de la Ville de Marseille, prévues en application de la Convention de délégation de service public, ont donné lieu à avances d'un montant égal à celui de chaque échéance de participation.

Les parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020.

A cette occasion elles ont notamment pris acte des mesures prises par les délégataires pour proposer des activités répondant aux objectifs assignés au service public, nonobstant les mesures de fermeture dans le courant du second semestre 2020.

Un avenant aux contrats de délégation de service public des Fermes pédagogiques et des Relais-nature est nécessaire. Il porte sur la modification, au titre de 2020, du montant de la participation financière versée en contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public confiées, couvrant la période de fermeture de l'établissement. Il permet de constater le montant de l'avance versée restant acquise au délégataire à titre de participation et le montant devant être reversé à la Ville.

Il résulte, en effet, de la jurisprudence administrative que les participations ou compensations versées en contrepartie d'obligations de service public ne sont pas dues aux délégataires de service public lorsque l'exécution du service public est suspendue, même lorsque cette suspension est indépendante de la volonté du délégataire, notamment en situation de force majeure. Concernant les Fermes pédagogiques et les Relais-nature municipaux, l'avance à récupérer par la Ville de Marseille auprès

de chacun des délégataires, au titre de 2020, s'élève ainsi dans notre secteur :

- la ferme pédagogique de la Tour des Pins (14<sup>e</sup> arrt) 2 039 Euros avenant n°3 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°14/04179

- le relais-nature Saint-Joseph (14<sup>e</sup> arrt) 6 117 Euros avenant n°3 ci-annexé au contrat de délégation de service public n° 15/1026

Les recettes seront constatées au Budget 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature et fonction correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

#### **RAPPORT N° 21-37200-DECV – 21-045 7S**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37200-DECV au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37200-DECV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

**N° 21-046 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

#### **RAPPORT N° 21-36852-DSFP – 21-046 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE ETUDES EXPERTISES ET  
CONNAISSANCES - DEMANDE D'AUTORISATION  
D'AFFECTATION DE PROGRAMME POUR LA  
REALISATION D'ETUDES ET TRAVAUX  
NECESSAIRES AU RELOGEMENT DES ATELIERS  
DE CONSTRUCTION DES DECORS DE L'OPERA  
DANS LES ENTREPOTS PRIS A BAIL PAR LA  
VILLE ET SITUES AU 6, BOULEVARD DE LA**

#### **BOUGIE - 14EME ARRONDISSEMENT. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, Année 2021, concernant la réalisation d'études et travaux nécessaires au relogement des ateliers de construction des décors de l'Opéra et ce, à hauteur de 210 000 euros H.T.

En effet, les ateliers de construction des décors de l'Opéra, qui occupaient, jusqu'en décembre 2020, des entrepôts loués par la Ville au 50, chemin de la Madrague Ville dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, ont dû les libérer au profit de l'Établissement Public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM) qui en assure désormais la maîtrise foncière dans le cadre des opérations d'aménagement prévus dans ce secteur.

#### **RAPPORT N° 21-36852-DSFP – 21-046 7S**

Aussi, pour recevoir les ateliers des décors, il a été décidé de prendre en location des locaux situés au 6, boulevard de la Bougie (14<sup>e</sup> arrondissement), d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>, au regard du prix du loyer peu élevé, des surfaces et hauteurs sous-plafond adaptées, de l'accessibilité du site ainsi que de l'état général des locaux.

Pour autant, si l'état général ne nécessite pas de gros travaux, des adaptations et des petites réfections sont néanmoins nécessaires : création d'espaces ateliers ; alimentation électrique par l'élaboration de chemins aériens et suivant la position des machines et outils qui aura été définie ; conception d'espaces distincts et adaptés concernant la zone vestiaires et sanitaires ; mise en place d'un extracteur de bois à l'extérieur...

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets annexes Opéra (03) 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-36852-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36852-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-047 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37114-DSFP – 21-047 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14EME ARRONDISSEMENT - SAINTE-MARTHE - 2, RUE BERTHELOT - ABANDON DU PROJET DE CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE RICARD SA D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA VILLE DE MARSEILLE. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport concerne l'abandon du projet de cession au profit de la société Ricard SA qui, désireuse d'étendre son siège, souhaitait acquérir la parcelle cadastrée en section 896 H0180, propriété de la Ville de Marseille, d'une superficie de 1 362 m<sup>2</sup> et située 2 Rue Berthelot (14<sup>e</sup> arrondissement) pour finalement ne « pas donner suite à ce projet de promesse » ayant trouvé d'autres solutions.

Pour ces raisons, il nous est, par conséquent, demandé d'approuver la décision de ne pas céder ladite parcelle à la société Ricard SA.

Par ailleurs, considérant que ni la cession ni la désaffectation définitive n'ont eu lieu et que ces locaux sont encore affectés à l'usage du public, il est proposé de constater l'échéance du délai de 3 ans fixé par l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

**RAPPORT N° 21-37114-DSFP – 21-047 7S**

Ces locaux sont donc encore à ce jour classés au domaine public communal et affectés à l'usage direct du public. Plusieurs associations à but divers (CIQ, activités sportives ou artistiques) les occupent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 21-37114-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37114-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-048 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37133-DTBN – 21-048 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - CENTRE URBAIN DU MERLAN - MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES - AVENUE RAIMU - 14EME ARRONDISSEMENT - APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, concernant les études et travaux relatifs à la mise aux normes des équipements techniques du Centre Urbain du Merlan, situé Avenue Raimu (14<sup>e</sup> arrondissement) et ce, à hauteur de 168 000 euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 900 000 euros à 2 068 000 euros.

En effet, des travaux de désamiantage sont en cours à ce jour et des diagnostics complémentaires ont été réalisés. Après la première phase de travaux de désenfumage, des tests in situ de propagation des fumées ont été exécutés. Lors de ces tests, le Bataillon de Marins-Pompiers a demandé des travaux complémentaires afin d'améliorer les dissipations des fumées.

**RAPPORT N° 21-37133-DTBN – 21-048 7S**

Par ailleurs, suite à de multiples investigations et d'études pour déterminer les passages les plus adéquats pour les réseaux de désenfumage, il s'est avéré que ces derniers sont amiantés et il est nécessaire de les désamianter, ce qui entraîne des coûts supplémentaires.

La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37133-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37133-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-049 7S**

**PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37158-DGAUFP – 21-049 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
EXTENSION DU DISPOSITIF MARSEILLAIS DE  
TRAITEMENT DES IMPAYES ET DE PREVENTION  
DES EXPULSIONS LOCATIVES SUR LES 1ER,  
2EME ET 3EME, 4EME, 5EME, 6EME, 7EME, 8EME,  
12EME ET 14EME, ET 10EME ET 15EME  
ARRONDISSEMENTS. (Rapport au Conseil  
Municipal transmis dans un délai de consultation  
fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13), d'un montant de 30 000 Euros, pour la mise en œuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider la convention, ci-annexée, conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

**RAPPORT N° 21-37158-DGAUFP – 21-049 7S**

Dans les Bouches-du-Rhône, l'État et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées.

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune (3 944 assignations à Marseille en 2017, soit 61,4% du nombre d'assignations dans les Bouches-du-Rhône, 3 432 provenaient du TI de Marseille en 2019 sur 5 971 pour le Département), un groupe de travail s'est constitué, en 2016, associant l'Etat (DRDJSCS), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13).

En 2020, les ¾ des ménages du parc privé ayant reçu un commandement de payer n'étaient pas connus d'un service social ; la nécessité d'une action particulière vers ces ménages est toujours d'actualité.

Dans un premier temps, l'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement poursuivait le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

L'approche mise en place a démontré toute la pertinence de l'articulation des acteurs et celle d'une analyse croisée, juridique et sociale, des situations rencontrées.

Le dispositif mis en œuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive. L'accompagnement a été avant tout axé sur un maintien dans le logement, et 229 dossiers ont été conclus par un maintien en accord avec le bailleur. La Commission partenariale s'est structurée en 2016 (règlement intérieur, charte, outils de fonctionnement, réunions d'information auprès des acteurs), et neuf réunions en séances techniques de la Commissions se sont tenues en 2017 et 2018, ainsi que trois comités de pilotage.

La forte dimension partenariale de cette action a permis d'établir des passerelles pour un meilleur accompagnement des ménages, notamment par le lien avec le service instructeur DALO, avec le service expulsions locatives de la Préfecture, avec les bailleurs sociaux lors de l'examen en Commission d'Attribution de Logement. Elle a apporté un renforcement des compétences de chacun des acteurs, en particulier sur les aspects législatifs et réglementaires, et sur la connaissance des dispositifs et outils locaux existants.

Compte-tenu de ce bilan et de la qualité du travail mené par l'ADIL 13 dans la phase expérimentale, les partenaires ont poursuivi une réflexion sur les modalités de pérennisation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives. L'évolution de l'action est pensée en phasage, avec une première étape réalisée en 2019 dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille à partir de septembre, poursuivie en 2020 avec l'extension au 4<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements avec une adaptation des interventions en lien avec la crise sanitaire.



**RAPPORT N° 21-37158-DGAUFP – 21-049 7S**

La 3<sup>ème</sup> phase porte sur l'extension aux 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements. L'intérêt de cette démarche a été reconnu : l'action est retenue parmi les actions soutenues pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le Logement d'Abord, ainsi il sera possible de débiter dès la fin de l'année 2021 la 4<sup>ème</sup> phase portant sur les 10<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements avec la participation de la DIHAL.

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'est ajusté aux recommandations des partenaires, et comporte quatre volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,
- formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,
- communication du dispositif auprès des acteurs concernés,
- animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

L'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont les autres partenaires financiers à hauteur de 30 000 euros chacun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37158-DGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**RAPPORT N° 21-37158-DGAUFP – 21-049 7S****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37158-DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-050 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37000-DASA – 21-050 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS D'INTERET SOCIAL - 1ERE REPARTITION 2021. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, dans le cadre d'une première répartition concernant l'année 2021, pour un montant global de 88 100 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

**RAPPORT N° 21-37000-DASA – 21-050 7S**

012049	Colineo	17, avenue Paul Dalbret – Maison de Quartier Château Gombert 13013 Marseille	EX017188	800 Euros
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants	Maison des Familles et des Associations Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	EX018275	1 500 Euros
044965	Une Terre Culturelle	4, chemin des Bessons 13014 Marseille	EX016979	2 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37000-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37000-DASA qui sera

présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-051 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37003-DASA – 21-051 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SOCIAUX - 2EME REPARTITION 2021. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'autorisation de versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les avenants ci-annexés pour modifier les conventions concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 1 789 216 Euros. Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 846 126 Euros attribués par la délibération n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020.

Notre secteur est concerné par :

**RAPPORT N° 21-37003-DASA – 21-051 7S**

N°Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant de la subvention en Euros
---------	--------	--------------	---------------	---------	-----------------------------------

4453	00008625	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Saint-Jérôme / La Renaudie	8, Traverse Charles Susini - 13013 Marseille	47 263
	00008626		Sainte-Marthe / La Paternelle	1, rue Etienne Dollet - 13014 Marseille	50 263
	00008628		SIEGE	Le Nautile – 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	7 200
4366	00008629	Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 (FAIL)	Les Lilas	21, avenue Charles Camoin - 13013 Marseille	49 263
	00008630		Saint-Joseph	40/42, chemin de Fontaineu - 13014 Marseille	57 263
4370	00008636	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	Avenue Alexandre Ansaldo - 13014 Marseille	55 263
8568	00008638	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)	Val Plan / Bégude s	Rue Antonin Régnier – Cité Val Plan – BP 90029 13381 Marseille cédex 13	45 263
11595	00008656	Association de Gestion et d'Animation	Malpassé	7, avenue de Saint-Paul - 13013 Marseille	50 263
7276	00008657	Association de Gestion et d'Animation AGESOC	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral – Bât. N – 53, avenue de Frais-Vallon - 13013 Marseille	57 263
11592	00008658	Association	La Garde	Cité La Garde – 12, bd du Métro - 13013 Marseille	57 263

37501	00008659	Association	Saint-Just / La Solitude	189, avenue Corot - 13013 Marseille	57 197
7179	00008660	Association	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours	12, rue Richard - 13014 Marseille	50 263
139883	00008661	Association	Grand Canet	1, place des Etats Unis - 13014 Marseille	50 263
7398	00008662	Association	Agora	34, rue de la Busserine - 13014 Marseille	60 263

**RAPPORT N° 21-37003-DASA – 21-051 7S**

N°Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant de la subvention en Euros
33946	00008665	Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône (UCS)	SIEGE	10, avenue Alexandre Ansaldi - 13014 Marseille	25 800

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37003-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37003-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-052 7S**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37004-DASA – 21-052 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DU BEL AGE - 2EME REPARTITION 2021. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2021, pour un montant global de 12 900 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et les avenants concernant lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

017877	Association Femmes Familles Font-Vert	Résidence Font Vert Bât E4 206, chemin de Sainte-Marthe 13014 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80555 du 21 mai 2021	EX017117	1 500 Euros
--------	---------------------------------------	---	---	----------	-------------

**RAPPORT N° 21-37004-DASA – 21-052 7S**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37004-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37004-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements**

**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.  
CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-053 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37005-DASA – 21-053 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE  
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT  
A DIVERSES ASSOCIATIONS - 2EME  
REPARTITION 2021. (Rapport au Conseil  
Municipal transmis dans un délai de consultation  
fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2021, à hauteur de 38 800 euros, pour l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et les avenants concernant lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

**RAPPORT N° 21-37005-DASA – 21-053 7S**

01204 9	Coliné o	17 Avenue Paul Dalbret Maison de Quartier Château- Gombert 13013 MARSEIL LE	Avenant n° 1 à la conventio n n°21/805 92 du 21 mai 2021	EX0176 44	500 euro s	5 unités centrale s, 1 ordinate ur portable, 5 souris, 5 claviers
------------	-------------	--	--	--------------	------------------	--

Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37005-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37005-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-054 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37007-DASA – 21-054 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE  
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES  
ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DES  
FAMILLES - 2EME REPARTITION 2021. (Rapport  
au Conseil Municipal transmis dans un délai de  
consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2021, pour un montant global de 34 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et les avenants concernant lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

012412	Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du- Rhône	143, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille	EX018035	1 000 Euros
--------	--	--	----------	----------------

**RAPPORT N° 21-37007-DASA – 21-054 7S**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37007-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37007-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-055 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37008-DASA – 21-055 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE  
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES  
ASSOCIATIONS D'ANIMATION URBAINE - 2EME  
REPARTITION 2021. (Rapport au Conseil  
Municipal transmis dans un délai de consultation  
fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations qui conduisent des animations dans notre cité, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2021, pour un montant global de 5 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et les avenants concernant lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

011595	Association de Gestion et d'animation du Centre Social de Malpassé	7, avenue de St Paul 13013 Marseille	EX017816	500 Euros
--------	--	---	----------	--------------

**RAPPORT N° 21-37008-DASA – 21-055 7S**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37008-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37008-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-056 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37011-DS – 21-056 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS SPORTIVES - 3EME REPARTITION  
2021 - APPROBATION DE CONVENTIONS -  
BUDGET PRIMITIF 2021. (Rapport au Conseil  
Municipal transmis dans un délai de consultation  
fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations sportives, dans le cadre d'une troisième



répartition concernant l'année 2021, pour un montant global de 446 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

22111	Association Boxing Club de Saint Jérôme Cité les Balustres – Place des Manadiers – 10 Avenue de Saint Jérôme – 13013 Marseille EX017052 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 91 600 Euros	5 000 euros
-------	--	----------------

#### **RAPPORT N° 21-37011-DS – 21-056 7S**

37759	Association de Développement des Sports de Petites Surfaces 8 Traverse Charles Susini – BP02 – 13013 Marseille EX017247 : Action 6 <sup>ème</sup> Tri Ball Sports animation Date : 8 mai 2021 Budget prévisionnel : 17 300 Euros	3 000 euros
23559	Comité Départemental des Bouches du Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot – Bat F – 58 Avenue Corot – 13013 Marseille EX017376 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 220 050 Euros	2 000 euros
32677	Défi Sport 58 Avenue Corot – Résidence Corot Entrée E – 13013 Marseille EX017060 : Action Défi grimpe 2021 Date : 20 mars en salle et 03 octobre en falaise Budget prévisionnel : 18 750 Euros	1 500 euros
107957	FC Bocage les Olives Résidence le Duc – 160 Chemin des Jonquilles - 13013 Marseille EX017456 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 56 000 Euros	4 000 euros
34792	Marseille VTT Passion Centre d'animation Saint Mitre – 40 Chemin de Saint Mitre à four de Buze – 13013 Marseille EX017033 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 30 000 Euros	2 500 euros
17599	Meds Baseball et Softball Club 8 Rue du Taoume – Les Olives – 13013 Marseille EX017295 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 42 000 Euros	4 000 euros

#### **RAPPORT N° 21-37011-DS – 21-056 7S**

24728	Sporting Club Frais Vallon Ancien Centre commercial de Frais Vallon – 51 Avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille EX017149 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 74 500 Euros	4 500 euros
16308 2	System D Group Maison des Familles et des Associations – Avenue Salvador Allié –	

	13014 Marseille EX017032 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 20 500 Euros	2 000 euros
44895	Team Judo Jujitsu 31 Boulevard Roume – 13013 Marseille EX017395 : Action Découvre et viens pratiquer le judo et le jujitsu Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 68 500 Euros	18 000 euros
11929	Vélo Club Gombertois 35 Avenue de Château Gombert – 13013 Marseille EX017104 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 20 400 Euros	2 000 euros

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37011-DS au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### **RAPPORT N° 21-37011-DS – 21-056 7S**

##### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37011-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

#### **N° 21-057 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

#### **RAPPORT N° 21-37015-DAC – 21-057 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - APPROBATION D'UNE QUATRIEME REPARTITION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES CULTURELS AU TITRE DES SUBVENTIONS 2021 - APPROBATION DES CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT CONCLUES ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES. (Rapport au**

**Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations et organismes culturels, dans le cadre d'une quatrième répartition concernant l'année 2021, pour un montant global de 142 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants relatifs aux associations ou organismes concernés.

Pour ce qui relève de notre secteur, il est proposé d'attribuer aux associations ou organismes ci-après les aides financières suivantes :

**RAPPORT N° 21-37015-DAC – 21-057 7S**

MUSIQUE			
0008741	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	47 Bd Perrin (13e)	55 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37015-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37015-DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-058 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37016-DAC – 21-058 7S**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - APPROBATION D'UNE QUATRIEME  
REPARTITION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DES  
SUBVENTIONS 2021 - APPROBATION DES  
CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS  
DE SUBVENTIONNEMENT CONCLUES ENTRE LA  
VILLE DE MARSEILLE ET DIVERSES  
ASSOCIATIONS. (Rapport au Conseil Municipal  
transmis dans un délai de consultation fixé à  
15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à diverses associations culturelles, dans le cadre d'une quatrième répartition concernant l'année 2021, pour un montant global de 1 239 900 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants concernant lesdites associations.

Pour ce qui relève de notre secteur, il est proposé d'attribuer aux associations ci-après les aides financières suivantes :

**RAPPORT N° 21-37016-DAC – 21-058 7S**

ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES			
EX017077	TRESORS PATRIMOINE ETOFFES A MARSEILLE	8 B Chemin des Grottes Loubières Château- Gombert (13e)	2 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37016-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37016-DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-059 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37017-DAC – 21-059 7S**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - APPROBATION D'UNE DEUXIEME REPARTITION AU TITRE DES SUBVENTIONS D'AIDE A LA CREATION 2021 - APPROBATION DES CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT CONCLUES ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET DIVERSES ASSOCIATIONS. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations culturelles, au titre de l'aide à la création, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2021, pour un montant global de 642 500 euros.

Pour ce qui relève de notre secteur, il est proposé d'attribuer aux associations ou organismes ci-après les aides financières suivantes :

**RAPPORT N° 21-37017-DAC – 21-059 7S**

ACTION CULTURELLE			
EX016695	ASS. DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE D'OUTRE-MER ET SON EXPRESSION ARTISTIQUE EN METROPOLE	Avenue Prosper Mérimée Centre Commercial Le Merlan (14e)	10 000 euros
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES			
EX017222	OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU-GOMBERT PROVENCE	5 Place des Héros (13e)	30 000 euros
ARTS VISUELS			
EX017262	FEDERATION DES BOUCHES-DU-RHONE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	169 Chemin de Gibbes (14e)	10 000 euros

\_\_\_\_\_

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37017-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37017-DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-060 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37027-DASA – 21-060 7S**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU LABEL CITES EDUCATIVES 2021 - APPROBATION DE CONVENTIONS. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le 5 septembre 2019, les Ministres en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 80 territoires en France au sein de Quartiers Prioritaires. Ce nouveau programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.



Le partenariat Cités Educatives a été formalisé par 3 conventions triennales, signées en juin 2020 par le Maire de Marseille, le Préfet et le Recteur. Marseille est la seule Ville ayant obtenu 3 labellisations :

- la Cité Éducative Marseille Nord Littoral: Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcé (REP+) Henri Barnier et REP+ Elsa Triolet ;
- la Cité Éducative Marseille Malpassé-Corot : REP+ Edmond Rostand et REP+ Auguste Renoir ;
- la Cité Éducative Marseille Centre-Ville : REP+ Vieux-Port et REP+ Edgar Quinet.

#### **RAPPORT N° 21-37027-DASA – 21-060 7S**

Ce rapport a donc pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations, dans le cadre du Label « Cités Educatives 2021 », pour un montant global de 48 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

CITE MALPASSE COROT					
00008656	Centre Social Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	00009188	Dynamique partenariale pour la réussite éducative	10 000
00008629	Ligue de l'Enseignement FAIL 13 pour le Centre Social Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	00009189	Ensemble pour la Cité Educative Malpassé Corot – partie 2	8 000
00008659	Centre Social Saint-Just / La Solitude	189 avenue Corot 13014 Marseille	00009190	Le centre social au cœur de la Cité Educative	10 000

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37027-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### **RAPPORT N° 21-37027-DASA – 21-060 7S**

##### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37027-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

#### **N° 21-061 7S**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

#### **RAPPORT N° 21-37086-DAC – 21-061 7S**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU LABEL "CITES EDUCATIVES" - APPROBATION DES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET DIVERSES ASSOCIATIONS. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations, dans le cadre du Label Cités Educatives 2021, pour un montant global de 143 189 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

- L'Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Écriture en Méditerranée (3<sup>e</sup> arrt) pour son projet d'Éducation Artistique et Culturelle « Livres en partage Malpassé Corot » 22 600 euros

- L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville AFEV (Paris) 18 500 euros pour son projet d'Éducation Artistique et Culturelle « Ambassadeurs du livre Cité Educative Malpassé Corot »

- Le ZEF (14<sup>e</sup> arrt) 15 000 euros pour son projet d'Éducation Artistique et Culturelle « Artistes Buissonniers »

#### **RAPPORT N° 21-37086-DAC – 21-061 7S**

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 21-37086-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE a présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-062 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37042-DEJ – 21-062 7S**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - APPROBATION DES DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES RELATIVES A LA GARDERIE DU MATIN ET AUX ANIMATIONS DU SOIR ET DE LEURS TARIFS. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, annexées à la présente délibération et abrogeant celles adoptées par délibération n° 20/0676/UAGP du 21 décembre 2020.

En effet, la délibération n°20/0490/UAGP du 5 octobre 2020 approuve l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021, en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, lié à la crise sanitaire de la covid-19.

Aussi, afin de pérenniser cette mesure et affiner d'autres points, Il est proposé d'apporter des précisions aux articles portant sur les modalités de fonctionnement, d'accès et d'inscription, de modification ou annulation d'une inscription dans un accueil périscolaire, de tarification et de paiement.

**RAPPORT N° 21-37042-DEJ – 21-062 7S**

Par ailleurs, un article a été ajouté, relatif aux enfants fréquentant les études surveillées et les ateliers « Marseille Aide à la Réussite Scolaire ».

D'autre part, il nous est également demandé de valider le maintien des tarifs de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022.

Il s'agit d'un tarif forfaitaire annuel basé sur le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales, qui se décline en dix tranches et qui est facturé par période (cinq périodes dans l'année scolaire).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 21-37042-DEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37042-DEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-063 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37130-DTBN – 21-063 7S**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - SECURISATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA BUSSERINE SITUÉ RUE DU STADE DANS LE 14EME ARRONDISSEMENT - DEMANDE D'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX - FINANCEMENT. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la mise en conformité et de la sécurisation du complexe sportif de la Busserine, situé rue du Stade (14<sup>e</sup> arrondissement).

Dans cette optique, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport Nautisme et Plages, année 2021, relative aux études et travaux à hauteur de 442 200 euros.

En effet, composé d'un stade, d'un gymnase et de plusieurs salles annexes réhabilitées en 2015, le complexe sportif de la Busserine est actuellement fermé suite à plusieurs actes de vandalisme.

Aussi, afin de remettre en état l'ensemble des locaux et d'en permettre l'accès au public, plusieurs aménagements et travaux sont à prévoir :

#### **RAPPORT N° 21-37130-DTBN – 21-063 7S**

- le remplacement de l'ensemble du système d'alarme (incendie et intrusion),
- le remplacement de l'ensemble des portes d'accès, notamment les principales qui sont soudées,
- le remplacement de la clôture arrière du stade par un mur en banché,
- la pose de deux bornes automatiques blindées sur le portail d'accès au stade.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Mairie de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 21-37130-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

#### **D É L I B È R E**

##### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37130-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-064 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

#### **RAPPORT N° 21-37132-DTBN – 21-064 7S**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - EGLISE SAINTE MARTHE -  
REPRISE DES DESORDRES ET CONFORTEMENT -  
RUE DU PLATEAU DE L'ÉGLISE - 14<sup>EME</sup>  
ARRONDISSEMENT - APPROBATION DE  
L'AUGMENTATION DE L'AFFECTATION DE  
L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE  
AUX ETUDES ET TRAVAUX - FINANCEMENT.  
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un  
délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, votée par délibération n°19/0179/EFAG du 1<sup>er</sup> Avril 2019, concernant les études et les travaux relatifs à la reprise des désordres et au confortement de l'église Sainte Marthe (14<sup>ème</sup> arrondissement) et ce, à hauteur de 568 800 euros portant ainsi le coût de l'opération de 385 000 euros à 953 800 euros.

En effet, si les travaux ont été réalisés et les désordres de la dalle totalement repris et stabilisés, pour autant, lors de la finalisation de l'opération et de la réfection des enduits de façade sur échafaudage, des fissures structurelles sont apparues.

Par conséquent, un expert a été missionné afin d'étudier les mesures de confortement à mettre en œuvre et le rapport d'expertise émis préconise donc la nécessité de la mise en place d'agrafes, de tirants et d'injections de résine ainsi que la réfection de la couverture.

#### **RAPPORT N° 21-37132-DTBN – 21-064 7S**

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 21-37132-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

#### **D É L I B È R E**

##### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37132-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

N° 21-065 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37145-DTBN – 21-065 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - MISE AUX NORMES DU CENTRE SOCIAL SAINT JEROME SUSINI DANS LES LOCAUX DE L'EX-GROUPE SCOLAIRE SAINT JEROME SUSINI - 8, TRAVERSE CHARLES SUSINI DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT - APPROBATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX - FINANCEMENT. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des travaux de mise aux normes du centre social Saint Jérôme Susini localisé dans l'ex-groupe scolaire Saint Jérôme Susini, situé 8, traverse Charles Susini (13<sup>e</sup> arrondissement).

Dans cette optique, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021, relative aux études et travaux à hauteur de 114 000 Euros.

En effet, Le Centre Social Saint Jérôme Susini occupe une partie des locaux désaffectés du groupe scolaire saint Jérôme Susini dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. Les étages de ces mêmes locaux sont occupés par convention d'occupation par diverses associations principalement sportives.

**RAPPORT N° 21-37145-DTBN – 21-065 7S**

Sur le plan réglementaire, le centre social est assimilé à une activité de maison de quartier, et les locaux des étages ont une activité de salles de réserves aux associations, conformément au règlement de sécurité incendie.

Aussi, afin de regrouper le centre social et les associations dans un seul et unique Etablissement Recevant du Public (ERP), il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité, de façon à ce que la directrice du centre social puisse être nommée responsable unique et ainsi veiller à la sécurité de cet établissement.

C'est pourquoi, dans le respect des normes en vigueur, ces locaux nécessitent des travaux pour la mise en place d'un Système de Sécurité Incendie, la séparation de la maternelle du centre social par des parois coupe-feu et l'aménagement d'un accès.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37145-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37145-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

N° 21-066 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37058-DM – 21-066 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION DES CONVENTIONS. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations, menant des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement et de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière, pour un montant global de 43 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et les avenants concernant lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

Associations	Numéro dossier	Montant de la subvention en Euros
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA	EX017849	5 000

Projet " Vers un ancrage territorial plus fort ! 2021 ".		
--	--	--

### **RAPPORT N° 21-37058-DM – 21-066 7S**

Il s'agit pour l'association de coordonner un ensemble d'actions conduites par différentes structures du collectif « Réseau Educalanques ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 21-37058-DM au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37058-DM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-067 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 21-37149-DGAUFP – 21-067 7S**  
**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - CONVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMME DSU - 1ÈRE SÉRIE D'OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2021 - APPROBATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme, Année 2021, concernant l'opération Programme DSU 2021 – 1<sup>ère</sup> série d'opérations d'investissement, à hauteur de 85 909 euros et ce, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-après.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes concernés.

Pour ce qui relève de notre secteur, il est proposé d'attribuer aux associations ci-après les aides financières suivantes :

- Association de Gestion et d'Animation de la Famille et des Associations (14<sup>e</sup> arrt)  
(CS Flamants Iris) 2 000 Euros

### **RAPPORT N° 21-37149-DGAUFP – 21-067 7S**

L'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des familles et des Associations gère le Centre Social Flamants Iris. Il a besoin de renforcer son équipement informatique pour le personnel et le public. Il dispose déjà d'un espace numérique mais souhaite acquérir des outils facilitant le déplacement sur différents groupes et l'utilisation lors des ateliers. De plus, il souhaite également remplacer son standard téléphonique qui est vétuste et ne sera pas adapté avec l'installation de l'installation fibre optique dans le quartier. Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables et tablettes) afin d'amplifier son action sur la médiation numérique et un standard téléphonique pour améliorer le fonctionnement de la structure.

#### **Plan de financement prévisionnel**

Coût du projet : 9 579 euros  
Financement Politique de la Ville :  
Ville de Marseille : 2 000 euros  
Conseil Départemental 13 : 2 000 euros  
Caisse d'allocation familiale : 3 486 euros  
**Financement hors politique de la Ville**  
Autofinancement : 2 093 euros

- Association pour le Développement de la Culture d'Outre-Mer (14<sup>e</sup> arrt)  
et de son Expression Artistique en Métropole : 4 067 Euros

En vue d'intégrer de nouveaux locaux situés au Centre Commercial du Merlan, le projet de réhabilitation porté par l'Association pour le Développement de la Culture d'Outre-Mer et de son Expression Artistique en Métropole se poursuit et devrait s'achever avant la fin d'année. Des travaux supplémentaires de mise en sécurité se sont ajoutés au fur et à mesure de l'avancement du projet. La réalisation de travaux de sécurisation dans ces nouveaux locaux est obligatoire pour assurer la sécurité du public et pour éviter toutes infractions. Le projet investissement consiste à installer dans le grand couloir une double porte DAS coupe-feu avec oculus, installer dans la salle de réunion une porte coupe-feu, réparer le rideau métallique avec des lames galvanisées.

#### **Plan de financement prévisionnel**

Coût du projet : 5 084 euros  
Financement Politique de la Ville :  
Ville de Marseille : 4 067 euros  
**Financement hors politique de la Ville**  
Autofinancement : 1 017 euros

- Association du Grand Canet (14<sup>e</sup> arrt) 4 734 Euros

L'Association du Grand Canet est chargée de la gestion du centre social mis à disposition par Marseille Habitat. Les travaux étant achevés, l'association souhaite équiper les nouveaux locaux pour mener ses actions qui accueillent des salles d'activités, des bureaux administratifs et des permanences. Cette demande d'investissement vient compléter celle effectuée en 2019 auprès de la Ville de Marseille, la CAF13. Elle permettra l'aménagement des espaces bibliothèque et informatique. Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (banquettes, étagères, fauteuils, présentoirs, chariot à livres, parcours motricité, patères, chaises, tableau...) et du matériel informatique et vidéo (ordinateurs, écran, vidéoprojecteur et son support).

Plan de financement prévisionnel

Coût du projet : 10 917 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 734 euros

Conseil Départemental 13 : 4 000 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 2 183 euros

- La Ligue de l'Enseignement FAIL 13 (14<sup>e</sup> arrt) 4 500 euros  
(CS Saint-Joseph)

Le Centre social Saint Joseph est un équipement de proximité, accessible à l'ensemble de la population de sa zone de vie sociale. Il offre un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres, d'informations, d'initiatives et de convivialité, ainsi que diverses activités de loisirs. Cet espace a pour vocation d'être un carrefour citoyen, à la fois inclusif, accueillant et rassembleur.

**RAPPORT N° 21-37149-DGAUFP – 21-067 7S**

L'objectif est de réaménager l'espace accueil en créant un espace numérique/média et une bibliothèque/médiathèque en vue de dynamiser l'engagement et le lien social sur le territoire. L'accès facilité aux différents espaces jumelé à des actions et des animations entretiennent le goût de la lecture, du plaisir de jouer et l'éveil aux pratiques artistiques. Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier, (cloisons, bureau d'accueil, poufs, chaises, meubles de rangement, tables, tapis) du matériel informatique, numérique et vidéo (camera, ordinateurs, tablettes, dictaphone, vidéoprojecteur) pour ces différents espaces.

Plan de financement prévisionnel

Coût du projet : 11 327 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 500 euros

Conseil Départemental 13 : 4 500 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 2 327 euros

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

Les soldes des subventions devront être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 21 - 37 149-DGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

**RAPPORT N° 21-37149-DGAUFP – 21-067 7S**ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21 - 37 149-DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 6 juillet 2021**

**N° 2021.152.8S**

**PRÉSIDENTE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37042-DEJ - (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE JEUNESSE –** Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>e</sup> secteur**

**N° 2021.153.8S**

**PRÉSIDENTE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37017-DAC** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Madame Catherine VESTIEU ne participe pas au vote  
Abstention du Rassemblement National – Favorable à la  
Majorité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur**

**N° 2021.154.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-36992-DAC** – (Commission AGE) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions d'investissement – Secteur Musique – Approbation des affectations de l'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : Ensemble Télémaque, Autokab, Musique Conte Etc Productions, Groupe de Musique Expérimentale de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Abstention du Rassemblement National – Favorable à la  
Majorité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur**

**N° 2021.155.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37000-DASA** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1ère répartition 2021.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Abstention du Rassemblement National – Favorable à la  
Majorité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur**

**N° 2021.156.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37003-DASA** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – 2ème répartition 2021.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Contre : Rassemblement National – Favorable à la  
Majorité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur**

**N° 2021.157.8S**



**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37005-DASA** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Contre : Rassemblement National – Favorable à la Majorité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

**N° 2021.158.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37007-DASA** – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Familles – 2ème répartition 2021

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Contre : Rassemblement National – Favorable à la Majorité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

**N° 2021.159.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37008-DASA** – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 2ème répartition 2021.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Abstention du Rassemblement National - Favorable à la Majorité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

**N° 2021.160.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37009-DASA** – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2021.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Abstention du Rassemblement National - Favorable à la Majorité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.



**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup> secteur

**N° 2021.161.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37011-DS** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3<sup>e</sup>ème répartition 2021 – Approbation de conventions – Budget primitif 2021.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**Délibère**

**Avis : Abstention du Rassemblement National - Favorable à la Majorité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup> secteur

**N° 2021.162.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37027-DASA** – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions aux associations dans le cadre du label Cités Éducatives 2021 – Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**Délibère**

**Avis : Contre : Rassemblement National – Favorable à la Majorité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup> secteur

**N° 2021.163.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37043-DM** – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE – Attribution de subventions aux associations – Approbation des conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**Délibère**

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup> secteur

**N° 2021.164.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37086-DAC** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions aux associations dans le cadre du label « Cités Éducatives » - Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**Délibère**

**Avis : Contre : Rassemblement National - Favorable à la Majorité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup> secteur

**N° 2021.165.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37088-DGASEC** – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE A LA SÉCURITÉ – SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – Approbation d'une subvention pour un projet de sécurité routière.  
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup> secteur

**N° 2021.166.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37126-DECV** – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ET ÉCOCITOYENNETÉ – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association la Cité de l'Agriculture – Approbation de la convention.  
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**

**Maire du 8<sup>e</sup> secteur**

**N° 2021.167.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37089-DD** – (Commissions AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX – DIRECTION DE LA DETTE – GARANTIE D'EMPRUNT – 3F Résidences – Construction d'une Unité d'Hébergement d'Urgence et création d'une annexe des bureaux du SAMU Social – Demande de renouvellement de garantie suite à l'annulation de la délibération n°18/1109/EFAG du 20 décembre 2018.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup> secteur

**N° 2021.168.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37091-DD** – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – Société CDC Habitat (ADOMA) – LIBAN ZOCCOLA – Acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) d'une résidence sociale comportant 170 logements dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.  
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Contre : Rassemblement National - Favorable à la Majorité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur

**N° 2021.169.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37093-DTBN** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Stade Rive Verte – Travaux de réfection des deux plateaux sportifs – 88, chemin de Saint-Louis au Rove – 15<sup>e</sup>ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur

**N° 2021.170.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37095-DTBN** – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Modernisation des installations du Dojo Bougainville dans le cadre des jeux olympiques de 2024 – 6, boulevard de Sévigné – 15<sup>e</sup>ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur

**N° 2021.171.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37149-DGAUFP** - (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Conventions Politique de la Ville – Programme DSU – 1<sup>ère</sup> série d'opérations d'investissement 2021 – Approbation de l'Affectation de l'autorisation de Programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère

**Avis : Abstention du Rassemblement National - Favorable à la Majorité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur

**N° 2021.172.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37158-DGAUFP** – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – Extension du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>ème et 3<sup>e</sup>ème, 4<sup>e</sup>ème, 5<sup>e</sup>ème, 6<sup>e</sup>ème, 7<sup>e</sup>ème, 8<sup>e</sup>ème, 12<sup>e</sup>ème et 14<sup>e</sup>ème, et 10<sup>e</sup>ème et 15<sup>e</sup>ème arrondissements.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère

**Avis : Abstention du Rassemblement National - Favorable à la Majorité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur

**N° 2021.173.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37112-DSFP** – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – 15<sup>e</sup>ème arrondissement – Valnatural rue le Chatelier – Acquisition auprès des consorts Pallard d'une maison individuelle située au 34, rue Le Chatelier dans le 15<sup>e</sup>ème arrondissement, cadastrée 905 section D n°51 pour 514m2 pour l'extension de l'école Groupe Scolaire Saint-Louis Gare.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur

**N° 2021.174.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37139-DSFP** – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – 15<sup>e</sup>ème arrondissement – Quartier Les Crottes – Cession du terrain sis, rue de Lyon à la SAS GLAM – Avenant de prorogation.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur

**N° 2021.175.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37194-DGSE** – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GÉNÉRAL – Transfert anticipé du Stade d'Aou d'un terrain de basket à l'inventaire des Équipements de la Mairie du 8<sup>e</sup>ème secteur.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS**  
**TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur

**N° 2021.176.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37201-DGAAVE** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD ET SUD – Amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, Castellas les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite Jean Perrin, Parc Kalliste, Bricarde, Saint Louis le Rove – 4<sup>e</sup>ème, 8<sup>e</sup>ème, 10<sup>e</sup>ème, 12<sup>e</sup>ème et 15<sup>e</sup>ème arrondissements – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**Délibère****Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique :** Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup> secteur

**N° 2021.177.8S****PRESIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

L'Assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**RAPPORT :****R21/02/8S : FINANCES – Paiement des frais afférents à diverses dépenses à caractère protocolaire.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements, le rapport suivant :

A l'occasion d'événements tels que rencontres sportives, fêtes de Noël, carnaval, animations à but socioculturel ou autres manifestations, le budget de la Mairie de Secteur peut prendre en charge des frais afférents à la remise de prix, de prestations diverses, récompenses qui rentrent dans le cadre du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, à annexer aux mandats.

A ce titre, il importe que le Conseil d'Arrondissements confirme à Madame le Maire l'autorisation de faire prendre en charge par l'État Spécial d'arrondissements ces diverses dépenses, sous réserve d'en justifier par certificat administratif l'intérêt communal.

Madame le Maire de Secteur pourra ordonner dans la limite des crédits prévus chaque année au Budget par le Conseil d'Arrondissements des dépenses au titre des articles 6232 « Fêtes et Cérémonies », 6238 « Frais divers de publicité, publications et relations publiques » et 6257 « Réceptions ».

**1/ Les bénéficiaires :**

La population des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements et les personnes participant à des activités sur le secteur, notamment :

- Les scolaires
- Les sportifs
- Les adhérents des centres d'animation de la Mairie
- Les personnes méritantes
- Les personnalités reçues par la Mairie de secteur
- Les responsables et adhérents d'associations
- Les invités à des réceptions
- Les Fonctionnaires et les Élus à titre exceptionnel

**2/Catégorie de dépenses :**

Il s'agit des :

- Dépenses de réceptions et de frais divers à caractère protocolaire liées principalement à l'accueil des personnalités, ainsi que des dépenses directement liées aux conditions de travail imposées par l'urgence ou des circonstances particulières, telle des réunions de travail.
- Achats des coupes, médailles, trophées, stylos, agendas, bouquets de fleurs, portes-clés, ballons, tee-shirts, livres etc.
- Diverses prestations offertes telles que : spectacles, concerts, sorties organisées etc.

**3/ Événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages :**

- Les manifestations sportives et culturelles, organisées par la Mairie de secteur ou sur les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements
- Les mariages
- Les initiatives scolaires telles que kermesses, projets d'écoles, arbre de Noël, et autres actions éventuelles auxquelles la Mairie d'arrondissements désire apporter son soutien
- Les réceptions à caractère protocolaire
- Les fêtes officielles ou traditionnelles
- Les circonstances particulières liées aux conditions de travail
- Les reconnaissances à l'égard de personnalités

Toute dépense relative à des frais de restauration, sera soumise à l'autorisation préalable du Maire d'arrondissements.

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif précisant la nature, les bénéficiaires et le montant.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>ème</sup> ET 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE****Vote : Abstention du Rassemblement National - Favorable à la Majorité****Article Unique :**

Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements

**N° 2021.178.8S****PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37053-DS** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Coupe du Monde de Rugby 2023 – Approbation des conventions et des annexes relatives aux camps de base Marseille Nord et Marseille Sud au profit du GIP France 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****Délibère****Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique :** Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**

**Maire du 8<sup>e</sup>secteur****N° 2021.179.8S****PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37213-DGUP** – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Libéralités – Budget Primitif 2021 – 2<sup>e</sup>me répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère**Avis : Abstention du Rassemblement National - Favorable à la Majorité****Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur**N° 2021.180.8S****PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37070-DMS** – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE A LA SÉCURITÉ – DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU STATIONNEMENT – Approbation de dénomination de voies.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère**Avis : Favorable à l'Unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur**N° 2021.181.8S****PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37101-DTBN** – (Commission VAT) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Villa Mistral – Réhabilitation de la Villa Mistral en vue de sa réaffectation en pôle culturel – 122, Plage de l'Estaque – 16<sup>ème</sup> arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère**Avis : Favorable à l'Unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>e</sup>secteur**RAPPORT**  
**AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS****OBJET: Transferts de crédits**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'ouverture de la Maison de la Musique en juin 2021, au vu du nombre croissant de manifestations qui seront organisées par ledit équipement, afin de permettre le paiement des dépenses de redevances pour droits d'auteurs (SACEM-SPRE), il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le conseil des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements,**  
**vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-43 alinéa 4,**  
**vu la loi n° 82 -1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris Marseille Lyon et des établissements publics de coopération internationale,**  
**vu l'état spécial d'arrondissements 2021,**  
**où le rapport ci-dessus,**

Délibère,

**Vote : Favorable à l'unanimité****Article 1** : il est décidé de procéder aux transferts de crédits ci-dessous :

débit	montant	crédit	montant
33 – 6228 - 24281866	6 300	311 – 6518 – 24281866	6 300

**Vu et présenté pour son enrôlement**

**à une séance du Conseil d'arrondissements**

**Madame le Maire**

**Signé: Nadia BOULAINSEUR**

**Information à l'attention des usagers :**

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « [recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr](mailto:recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr) »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*

La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne marrel

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION